SCOT de Colmar Rhin Vosges

Rapport de présentation

Dossier approuvé le 28 juin 2011

Table des matières

Contenu du rapport de présentation 1
Préambule 2
Les Dix Secteurs d'Analyse du diagnostic du SCoT 3

Partie n°1 : Population, Habitat et Services aux Habitants 5
200.000 habitants supplémentaires en Alsace depuis 1990 6
L'évolution démographique à l'échelle régionale et le Territoire du SCoT 7
Les mécanismes de l'évolution démographique dans le Territoire du SCoT 9
L'influence des soldes naturels et migratoires dans les évolutions démographiques 10
L'influence des soldes naturels et migratoires dans les évolutions démographiques 11
La structure par âge de la population fortement transformée par l'allongement de l'espérance de Vie 13
La croissance démographique sur le territoire du SCoT 15
La structure du parc de logement 17
L'itinéraire résidentiel des ménages et son impact sur la structure de la demande 19
Le parc de logements et la répartition locataires et propriétaires 21
Le logement aidé 23
Répartition des populations les plus défavorisées sur le Territoire du SCoT 25
La structure par âge du parc de logements des périodes de croissances successives 27
Une évolution de la taille des ménages qui augmente la demande en logements 29
La consommation d'espace «Habitat» depuis 1990 31
Une consommation d'espace «Habitat» modérée 33
La palette d'offre en logements 35
Le pré-scolaire, une réponse à l'évolution des modes de vie 37
Le scolaire et le péri-scolaire, un rôle socio-fonctionnel qui s'affirme 39
L'enseignement supérieur et la recherche, vitrines et vecteurs d'animation du Territoire 41
Les personnes âgées, prise en charge efficace de la dépendance 43
Des équipements sanitaires d'un très bon niveau et accessibles 45
Une offre en équipements et services fournie et dynamique 47
L'enjeu d'une attractivité résidentielle durable 48

Partie n°2 : Le dynamisme de l'appareil économique 49
67.800 emplois en 2007 pour l'ensemble du Territoire soit un gain de près de 4.500 depuis 1999 51
L'évolution du nombre d'actifs sur le territoire du SCoT 53
Une économie agricole et viticole dynamique, mais soumise au contexte mondial et européen 55

Une économie agricole dynamique 57
Une économie agricole dynamique mais un enjeu stratégique, la préservation du foncier 59
Une économie touristique complète et structurée pour Colmar et le vignoble 61
... qui peut encore être développée autour de Neuf-Brisach et dans la Vallée de Munster 63
Un appareil commercial globalement bien dimensionné 65
L'artisanat, révélateur d'un Territoire dynamique 69
Une industrie puissante et un potentiel foncier stratégique de qualité 71
Quelle mobilisation pour l'offre foncière disponible ? 73
Les enjeux du dynamisme de l'appareil économique 75

Partie n°3 : La performance du système de déplacements 77
La contribution du rail dans un système régional de déplacements 79
La contribution du rail dans un système local de déplacement 81
La contribution du rail dans un système local de déplacement 83
Les transports en commun 85
Les liaisons douces 87
Architecture et flux routier du réseau du territoire 89
Les autres modes de déplacement 95
Répondre aux enjeux de transports en concevant un système global de déplacement 96

Partie n°4 : L'armature Urbaine 97
L'Alsace, le Pays de Bade et les Cantons de Bâle font du Rhin Supérieur une région urbaine au tissu économique solide 98
Le rôle des échanges et de la coopération transfrontalière entre la région de Fribourg et le Territoire Colmar-Rhin-Vosges 99
La trame urbaine du territoire 100
La trame urbaine du territoire 101
L'enjeu de l'armature urbaine du SCoT 102

Partie n°5 : Analyse de l'Etat initial de l'Environnement – analyse paysagère 103
Paysage : Objectifs de protection 104
INTRODUCTION 107
TRAME BLEUE 109
TRAME VERTE 109
TRAME VISUELLE 111
TRAME URBAINE 113
LES UNITES PAYSAGERES 115
LES HAUTES VOSGES 116
VALLON DE LA PETITE FECHT 118
LES HAUTES VALLÉES 120

BASSE VALLÉE DE LA FECHT 122
PIÉMONT VITICOLE 124
RIED DE LA LAUCH ET DE LA VIEILLE THUR 126
RIED DE LA FECHT ET DE L'ILL 128
GRANDE PLAINE DE L'ILL 130
COULOIR "ROMAIN" 132
SPHÈRE DE NEUF-BRISACH 134
MARGE RHÉNANE 136
BANDE RHÉNANE 138
LES GRANDS ENJEUX PAYSAGERS TRANSVERSAUX 142

Partie n°6 : Analyse de l'Etat initial de l'Environnement 143
1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE 144
2. SANTE ET SECURITE PUBLIQUE 146
2.1. Qualité de l'air et pollutions atmosphériques 146
2.1.1. Objectifs de protection 146
2.1.2. Caractéristiques de l'état initial 150
2.1.3. Enjeux liés à la qualité de l'air 157
2.1.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 157
2.2. NUISANCES SONORES 158
2.2.1. Objectifs de protection 158
2.1.2. Caractéristiques de l'état initial 159
2.2.3. Enjeux liés aux nuisances sonores 162
2.2.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 162
2.3. Qualité de l'eau et de la ressource 162
2.3.1. Objectifs de protection 162
2.3.2. Caractéristiques de l'état initial 164
2.3.4. Enjeux liés à la qualité de l'eau 176
2.3.5. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 176
2.4. L'ASSAINISSEMENT 177
2.4.1. Objectifs de protection 177
2.4.2. Caractéristiques de l'état initial 177
La gestion des eaux pluviales 179
2.4.3. Enjeux liés à l'assainissement 179
2.4.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 179
2.5. LA GESTION DES DECHETS 180
2.5.1. Objectifs de protection 180
2.5.2. Caractéristiques de l'état initial 182
2.5.3. Enjeux liés à la gestion des déchets 184

2.5.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 185
2.6. Risques naturels 185
2.6.1. Objectifs de protection 185
2.6.2. Caractéristiques de l'état initial 185
2.6.3. Enjeux liés aux risques naturels 190
2.6.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 191
2.7. Risques technologiques 191
2.7.1. Objectifs de protection 191
2.7.2. Caractéristiques de l'état initial 191
2.7.3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 194
2.7.4. Enjeux liés aux risques technologiques 195
3. RESSOURCES NATURELLES 196
3.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES 196
3.1.1. Caractéristiques de l'état initial 196
3.1.2. De nombreux impacts sur l'environnement à maîtriser 197
3.1.3. Enjeux liés aux ressources géologiques 199
3.1.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 199
3.2. RESSOURCES DU SOL 199
3.2.1. Objectifs de protection 199
3.2.2. Caractéristiques de l'état initial 200
3.2.3. Enjeux liés aux ressources du sol 203
3.2.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 203
3.3. LES ENERGIES DISPONIBLES 203
3.3.1. Objectifs de protection 203
3.3.2. Caractéristiques de l'état initial 204
3.3.3. Enjeux liés aux énergies renouvelables 210
4. LE PATRIMOINE NATUREL 211
4.1. Objectifs de protection 211
4.2. Caractéristiques de l'état initial 214
4.3. Les menaces qui pèsent sur les milieux naturels 237
4.4. Les principaux enjeux liés au patrimoine naturel 239
5. L'ENVIRONNEMENT DES ZONES URBANISEES 240
5.1. Caractéristiques de l'état initial 240
5.2. Enjeux liés à l'environnement des zones urbanisées 240
5.3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 241
6. LE PATRIMOINE HISTORIQUE 242
6.1. Caractéristiques de l'état initial 242
7. Synthèse des enjeux environnementaux et traduction pour le SCoTCRV 243
Annexes 245
8. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable 250

Partie n°7 : Explication des choix retenus.....276
1. RAPPELS DES ELEMENTS DE CADRAGE 277
1.1. Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain 279
1.2. Trouver un équilibre entre choix de développement et préservation du paysage et des fonctionnalités environnementales du territoire 280
1.3. Structurer le développement économique 281
1.4. Concilier les choix de développement et la maîtrise des déplacements 282

2. LES CHOIX STRATEGIQUES 283
2.1. Le choix de renforcer l'armature urbaine 284

3. EXPLICATION DES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 286
3.1. Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain 287
3.2. Trouver un équilibre entre choix de développement et préservation du paysage et des fonctionnalités environnementales du territoire 291
3.3. Structurer le développement économique 295
3.4. Concilier les choix de développement et la maîtrise des déplacements 299

EXPLICATIONS DES CHOIX DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES 304

1. LES ORIENTATIONS GENERALES DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE ET DE LA RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISES 305
1.1. Armature urbaine 305
1.2. Organisation générale du développement urbain 306
1.3. Organisation du développement économique 310

2. LES ESPACES ET SITES NATURELS OU URBAINS A PROTEGER 311
2.1. Assurer le fonctionnement hydraulique du territoire et la préservation de la ressource en eau 311
2.2. Préserver les milieux écologiques majeurs 313
2.3. Trame verte et bleue 314
2.4. Préserver les sites urbains remarquables 316

3. LES GRANDS EQUILIBRES ENTRE LES ESPACES URBAINS ET A URBANISER ET LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 317
3.1. Economiser l'espace 318
3.2. Favoriser les formes urbaines propices à la densification du tissu urbain existant 321
3.3. Préserver les espaces agricoles 323

4. LES OBJECTIFS RELATIFS A L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES 326

4.1. Diversifier l'offre de logements 326
4.2. Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques 327
4.3. La remise à niveau du parc de logements 328
4.4. Objectifs de production de logements 328

5. LES OBJECTIFS RELATIFS A LA COHERENCE ENTRE L'URBANISATION ET LA DESSERTE EN TRANSPORTS COLLECTIFS 329
5.1. Favoriser et développer la desserte en transports collectifs 329
5.2. Développement autour des gares et des transports collectifs 331
5.3. Stationnement 332
5.4. Desserte ferrée des grandes zones d'activité 333
5.5. Développer le recours aux transports collectifs pour la fréquentation des secteurs écologiques sensibles 333

6. LES OBJECTIFS RELATIFS A L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL, AUX LOCALISATIONS PREFERENTIELLES DES COMMERCES ET DES AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES 334
6.1. Organiser le développement économique 334
6.2. Favoriser le maintien et l'implantation d'entreprises 338
6.3. Conditions de localisation des zones économiques 340
6.4. Maîtriser le développement de l'offre commerciale 340
6.5. Assurer le développement touristique du territoire 342

7. LES OBJECTIFS RELATIFS A LA PROTECTION DES PAYSAGES ET A LA MISE EN VALEUR DES ENTREES DE VILLE 343
7.1. Continuité urbaine 343
7.2. Garantir la qualité paysagère et bâtie des extensions urbaines et des entrées de ville 344
7.3. Trame verte et bleue 345
7.4. Préserver les unités paysagères 346

8. LES OBJECTIFS RELATIFS A LA PREVENTION DES RISQUES 350
8.1. Prendre en compte les risques et nuisances liés aux activités humaines 350
8.2. Prévenir les risques d'inondation 351
8.3. Prévenir les risques de coulées de boues, ruissellement, avalanches et mouvements de terrain 351
8.4. Pollution de l'air et action pour le climat 352

9. LES CONDITIONS PERMETTANT DE FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION PRIORITAIRE DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR LES TRANSPORTS COLLECTIFS 353
9.1. Intermodalité et stationnement 353
9.2. Conditions liées à l'urbanisation 354
10.LES GRANDS PROJETS D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA 355
10.1. Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les offres existantes 355
10.2. Améliorer le réseau routier pour accroître la sécurité des usagers et préserver le cadre de vie 357
10.3. Développer le réseau des pistes cyclables et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile 359

10.4. Améliorer l'accessibilité de la vallée de Munster 360
10.5. Renforcer l'accessibilité de Colmar et écarter le trafic de transit international du cœur de l'agglomération 360

Partie n°8 : Articulation du Schéma avec d'autres documents.....362
1. La Loi Montagne 363
2. La Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges 365
3. Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 366
3.1. Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des parties françaises des réseaux hydrographiques du Rhin et de la Meuse 366
3.2. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Thur 367
3.3. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin 367
4. Le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Colmar-Houssen 368
5. Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013..... 370
6. Le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés 370
7. La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales et le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités ... 372
8. Autres documents 373

Partie n°9 : Analyses des incidences notables prévisibles et mesures compensatoires.....376

Partie n°10 : Résumé non technique.....423

Contenu du rapport de présentation

Le Schéma de Cohérence Territoriale comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, et un document d'orientations générales.

Selon les dispositions de l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme, le présent rapport de présentation :
1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;
2° Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;
4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées;
6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Préambule

Le périmètre du *Schéma de Cohérence Territoriale du Colmar - Rhin - Vosges* a été arrêté par le Préfet le 12 avril 1994 et modifié le 17 septembre 2007 pour valider le retrait de Balgau. Ce périmètre forme un territoire fort de près de 149.000 habitants et de 62 communes, celles de la *Communauté de Communes de la Vallée de Munster,* de la *Communauté d'Agglomération de Colmar,* de la *Communauté de Communes du Pays du Ried Brun* et celles du *SIVOM du Pays de Brisach,* auxquels s'ajoutent neuf communes isolées.
Pour le *Territoire Colmar - Rhin - Vosges* l'élaboration du *Schéma de Cohérence Territoriale* est l'occasion de donner un nouvel élan à la réflexion en affirmant une ambition commune de développement et d'aménagement de son espace pour les vingt prochaines années.
Aujourd'hui, la qualité de son paysage et de son cadre de vie, la vitalité de son tissu économique, le dynamisme de ses services aux habitants donnent au *Territoire Colmar - Rhin - Vosges* une réelle attractivité et , avec l'agglomération de Colmar notamment, un rôle majeur dans l'équilibre du territoire régional entre Strasbourg au Nord et Mulhouse au Sud.
Ce contexte est une chance, mais c'est aussi un risque, car il est de plus en plus patent que les pressions démographiques, foncières et d'habitat peuvent générer une croissance mal maîtrisée qui risque de déteriorer à terme l'identité et la qualité du *Territoire Colmar - Rhin - Vosges*.
Pour pérenniser ce qui fait aujourd'hui cette identité et cette qualité, tout en visant un dynamisme économique fort, les élus du *Territoire Colmar - Rhin - Vosges* souhaitent oeuvrer dans un esprit de concertation pour construire un ***Projet de Territoire*** qui préserve l'avenir des nouvelles générations. Ils veulent également relever le défi d'un ***Projet de Territoire*** dans lequel l'homme soit au coeur de l'action, un projet de territoire proche des habitants et des préoccupations de leur vie quotidienne.
Pour concrétiser cette double ambition, le *Schéma de Cohérence Territoriale du Colmar - Rhin - Vosges* est une réflexion sur le devenir du territoire à moyen et long terme, qui propose une stratégie globale pour un développement tonique et maîtrisé.
L'étape du ***Diagnostic*** a pour but de poser les ***enjeux du territoire***. Elle a été conduite dans un souci de concertation et d'échanges au sein de groupes de travail, composés d'élus, des institutionnels intervenant dans le cadre de la vie locale et des acteurs de la vitalité territoriale.

Les Dix Secteurs d'Analyse du diagnostic du SCoT

Des regroupements de communes ont été définis afin de mettre à jour les mouvements à l'oeuvre sur le territoire du SCoT et de prendre en compte toute sa diversité.
La méthode utilisée se base sur:
- des critères géographiques,
- des critères morphologiques (taille, dynamiques, ...)
- des logiques d'accessibilité,
- Colmar et Munster ont été isolés.

Sont ainsi identifiés d'Ouest en Est :

1. Haute Vallée
2. Munster
3. Basse Vallée
4. Villes couronnes Ouest
5. Villages viticoles
6. Colmar
7. Villes couronnes Est
8. Le Ried
9. Hardt Nord
10. Hardt Sud

Partie n°1 : Population, Habitat et Services aux Habitants

L'évolution démographique est un élément clef de la dynamique d'un territoire. Outre l'indice de croissance global, elle recèle, notamment avec la pyramide des âges, une composante essentielle de la sociologie de la population.

Son analyse dès la *Partie n°1 du Diagnostic* permet de mettre l'habitant au coeur de la réflexion en posant un à un les enjeux en terme de vie des ménages, vie des familles, vie sociale et in fine de vitalité globale du *Territoire du SCOT Colmar-Rhin-Vosges*.

L'évolution passée de la démographie, son évolution tendancielle et potentielle fonctionnent en lien mécanique, mais complexe, avec l'évolution de l'habitat. Comprendre ces articulations est fondamental pour préparer l'avenir, cadrer les objectifs, orienter positivement les forces du marché et lever les obstacles à une production de logements véritablement en adéquation avec les besoins des ménages, leurs aspirations, leurs moyens.

Analyser l'offre de services (notamment petite enfance, péri-scolaire, personnes dépendantes) s'inscrit dans la même finalité, elle doit permettre la mise en exergue de la problématique d'une demande croissante induite par une évolution continue des modes de vie des familles.

200.000 habitants supplémentaires en Alsace depuis 1990

La croissance démographique de l'Alsace poursuit un rythme deux fois plus important que la moyenne nationale. Depuis 1990 ce sont 200.000 habitants supplémentaires, soit presque l'équivalent de deux fois la population de Mulhouse, sur le territoire de l'Alsace.

Territoire	Population sans doubles comptes en 1975	Population sans doubles comptes en 1990	Population sans doubles comptes en 2006	Evolution de la pop. 1975-1990 variation absolue	Evolution de la pop. 1975-2006 variation absolue	Evolution de la pop. 1975-1990 variation relative	Evolution de la pop. 1975-2006 variation relative
Alsace	1502718	1608 870	1 847 604	106 152	344 886	7%	23%
Bas-Rhin	882 121	953 053	1 096 711	70 932	214 590	8%	24%
Haut-Rhin	620 597	655 817	750893	35 220	130 296	6%	21%
Wissembourg	56497	60 074	68 751	3577	12 254	6%	22%
Saverne	84164	85 436	93 551	1272	9 387	2%	11%
Haguenau	102 925	111 201	130386	8276	27 461	8%	27%
Strasbourg-Campagne	452 222	492 959	280153	40 737	-172 069	9%	-38%
Molsheim	71470	80 255	97 216	8785	25 746	12%	36%
Sélestat-Erstein	114 843	123 128	149787	8285	34 944	7%	30%
Ribeauvillé (-Ingersheim)	42604	42 930	52 163	326	9 559	1%	22%
Guebwiller (+Balgau)	66516	70 990	81 318	4474	14 802	7%	22%
Mulhouse	276 856	292 259	318632	15 403	41 776	6%	15%
Thann	70831	74 602	81 827	3771	10 996	5%	16%
Altkirch	36603	41 163	61 234	4560	24 631	12%	67%
SCoT	127 187	133 873	148790	6686	21 603	5%	17%
SCoT hors Colmar	62416	70 375	83 490	7959	21 074	13%	34%
Strasbourg	253 384	252 338	276867	-1046	23 483	0%	9%
Colmar	64771	63 498	65 300	-1273	529	-2%	1%
Mulhouse	117 013	110 359	112260	-6654	-4 753	-6%	-4%

Territoire	Population sans doubles comptes en 1975	Population sans doubles comptes en 1999	Population sans doubles comptes en 2006	Evolution de la pop. 1990-2006 variation absolue	Evolution de la pop. 1999-2006 variation absolue	Evolution de la pop. 1990-2006 variation relative	Evolution de la pop. 1999-2006 variation relative
Alsace	1502718	1733 746	1 847 604	238 734	113 858	14,8%	7%
Bas-Rhin	882 121	1026 023	1 096 711	143 658	70 688	15,1%	7%
Haut-Rhin	620 597	707 723	750893	95 076	43 170	14,5%	6%
SCoT	127 187	142 717	148790	14 917	6 073	11,1%	4%
SCoT hors Colmar	62416	77 581	83 490	13 115	5 909	18,6%	8%
Strasbourg	253 384	263 941	276867	24 529	12 926	9,7%	5%
Colmar	64771	65 136	65 300	1802	164	2,8%	0%
Mulhouse	117 013	110 359	112260	1901	1 901	1,7%	2%

Source : INSEE-RGP / CogitHabilis

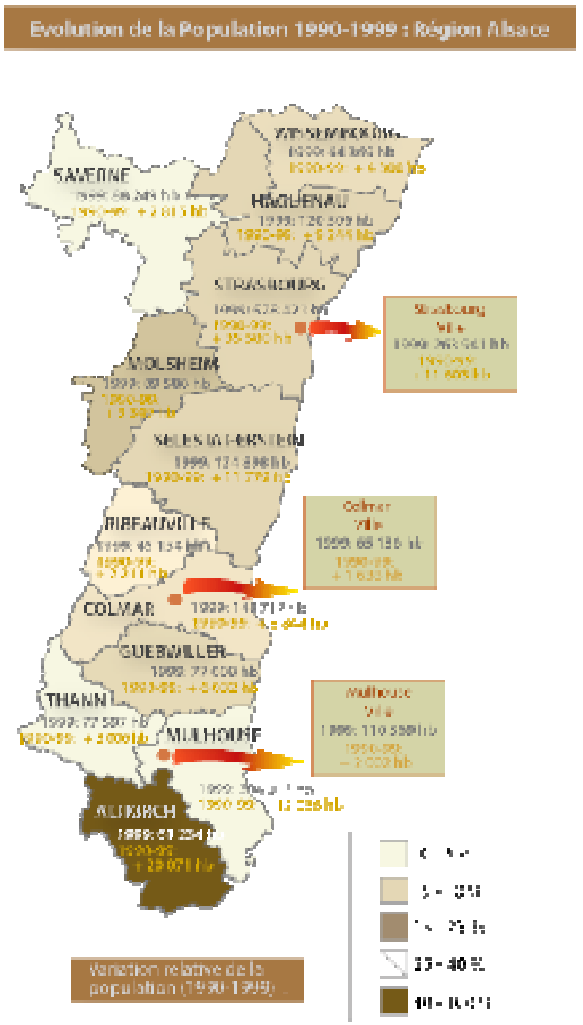

L'évolution démographique à l'échelle régionale et le Territoire du SCoT

Avec une croissance démographique de 12,9% depuis 1990, l'Alsace s'impose comme un territoire dynamique et attractif

La dynamique démographique Alsacienne est deux fois plus importante que la moyenne nationale. Depuis 1975, la population régionale a en effet augmenté de 23%, équitablement répartie entre le Haut-Rhin (21%) et le Bas-Rhin (21%).

De même, l'Alsace se détache dans le «Grand Est» par une croissance de population quatre fois supérieure aux autres régions (Lorraine Champagne, Franche Comté). Ce différentiel de croissance est d'autant plus marqué depuis les années 1990. En effet, sur les 300.000 habitants supplémentaires comptés depuis 1975, plus des deux tiers, soit près de 200.000 ont grossi les rangs de la démographie alsacienne depuis 1990.

Cette croissance résulte d'une situation conjuguant trois facteurs, une forte natalité, liée à une proportion importante de jeunes adultes, l'allongement de l'espérance de vie et la solidité du solde migratoire.

En terme prévisionnel, les projections de population réalisées par l'INSEE prévoient une augmentation de 10 172 habitants entre 2006 et 2020, soit 161 690 habitants.

Le périmètre du SCoT affirme son dynamisme dans le contexte régional

Dans ce contexte régional favorable, le Territoire Colmar-Rhin-Vosges profite de cette dynamique et apparaît même comme un bon élève, avec une croissance entre 1975 et 2006 proche de celle observée au niveau alsacien (17% contre 21%).

Le territoire «hors Colmar» affiche même un taux de croissance de près de 36% en 30 ans pour aujourd'hui atteindre 84 632 soit environ 22.000 personnes de plus qu'en 1975, ce qui s'inscrit pleinement dans les tendances «hors villes» en Alsace. De 1990 à 2006 ce taux de croissance s'établit à 20,3% et représente 14.200 habitants supplémentaires.

Ces dernières années, la croissance des différentes parties du territoire régional est de plus en plus homogène, le Territoire Colmar-Rhin-Vosges s'inscrivant globalement dans la même dynamique que l'Alsace dans son ensemble.

Il importe cependant de souligner que la ville de Colmar peine à affirmer son nouveau dynamisme en terme démographique. Si les grandes villes ont généralement connu des stagnations durant les années 1980 et le début des années 1990, la tendance de fond est en train de s'inverser ; il est fondamental que la ville centre du territoire s'inscrive dans la même dynamique.

Plus de 151 000 habitants pour le SCoT

La croissance démographique du Territoire Colmar-Rhin-Vosges a progressé de 17.600 habitants entre 1990 et 2009.

Entités géographiques	Population sans doubles comptes en 1975	Population sans doubles comptes en 1990	Population sans doubles comptes en 1999	Population sans doubles comptes en 2009	Evolution de la pop. 1990-1999 variation absolue	Evolution de la pop. 1999-2009 variation absolue	Evolution de la pop. 1975-2009 variation absolue	Evolution de la pop. 1990-1999 variation relative	Evolution de la pop. 1999-2009 variation relative	Evolution de la pop. 1975-2009 variation relative
Haute Vallée	6881	6667	7106	7567	439	439	686	7%	6%	10%
Munster	4932	4657	4884	5125	227	241	193	5%	5%	4%
Basse Vallée	4685	5241	5991	6277	750	750	1592	14%	5%	34%
Villes couronnes Ouest	17038	17148	18214	19725	1066	1511	2687	6%	8%	16%
Villages viticoles	3683	4216	4367	4731	151	151	1048	4%	8%	28%
Colmar	64771	63498	65136	66886	1638	1750	2115	3%	3%	3%
Le Ried	6526	9003	10542	12295	1539	1539	5769	17%	17%	88%
Villes couronnes Est	7121	9734	11077	11988	1343	911	4867	14%	8%	68%
Hardt Nord	8099	9645	10418	10842	773	773	2743	8%	4%	34%
Hardt Sud	3451	4064	4982	6082	918	1100	2631	23%	22%	76%
SCOT	127187	133873	142717	151518	8844	9165	24331	7%	6%	19%

Source : INSEE-RGP / Cogit Habilis

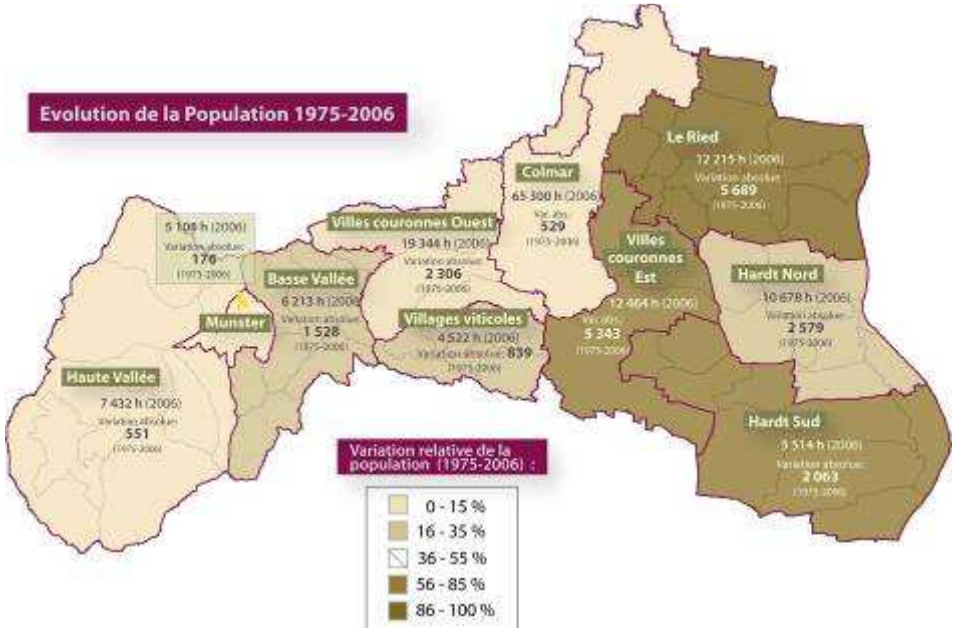

Les mécanismes de l'évolution démographique dans le Territoire du SCoT

Un dynamisme démographique général de 18,6% depuis 1990 «hors Colmar»

Les évolutions intra-territoriales du Territoire Colmar-Rhin-Vosges révèlent des mécaniques classiques de redistribution qui affectent la Ville Centre au bénéfice des communes de son aire d'influence. Observées dans la majorité des territoires organisés autour d'une agglomération centre, ces mécaniques ne sont en rien spécifiques à Colmar, mais il importe d'en assurer la prise en compte.

Ainsi, si le territoire du SCoT a gagné 19% d'habitants depuis 1975 et encore près de 6% depuis 1999, Colmar, qui représente la moitié de la population du périmètre, a connu une croissance limitée à 1% ces trente dernières années.

Le différentiel de croissance est donc radical entre la ville centre et les autres communes qui ont vu leur démographie progresser de près de 35% depuis 1975.

Cette caractéristique de la démographie Colmarienne ne révèle cependant pas les importants mouvements de population internes (soldes naturels et migratoires), qui s'équilibrent entre eux.

Ces mouvements d'importance ont en grande partie profité aux territoires alentours, par le biais de la périurbanisation.

Cette stagnation colmarienne contraste avec des évolutions démographiques croissantes d'Ouest en Est :

- la Haute Vallée et Munster affichent des taux qui, hormis Colmar,

Une reprise démographique à l'Ouest du territoire et une explosion à l'Est

apparaissent comme les moins importants de l'ensemble du périmètre du SCoT sur la longue période (depuis 1975). Il est néanmoins essentiel de spécifier cette évolution en soulignant le déclin démographique enregistré par ces territoires dans les années 1970 et 1980 et l'inversion nette de cette tendance à partir de 1990. Ainsi, les communes de la Haute Vallée et Munster sont inscrites aujourd'hui dans une dynamique démographique positive ;

- l'Ouest de Colmar connaît des taux de croissance très corrects sur la longue période, même s'ils s'essoufflent quelque peu ces dernières années. Ce ne sont plus les territoires privilégiés de la périurbanisation colmarienne. Leur croissance a néanmoins su se maintenir dans la dynamique du territoire, et ce, malgré la présence de contraintes à l'extension urbaine induites par le vignoble ;

- les communes à l'Est de Colmar ont connu des croissances très importantes et leur visage a profondément été bouleversé : plusieurs de ces villages se sont transformés en véritables bourgs. Ces communes ont progressé de 68% depuis 1975.

- l'Est du territoire connaît également une croissance démographique impressionnante (76% pour la Hardt Sud, 88% pour les communes du Ried). Ceci malgré le départ des militaires de Volgelsheim et sans la prise en compte d'un programme de logements issu de la mutation de la caserne.

L'excédent du Solde Naturel contribue aux deux tiers de la croissance démographique

Pour la période 1990/99, environ 65% de la croissance démographique du Territoire Colmar-Rhin-Vosges est liée à l'excédent du solde naturel et 35% à celui du solde migratoire. Le fort solde naturel de Colmar est un moteur essentiel de la croissance démographique des autres communes du Territoire Colmar-Rhin-Vosges qui en bénéficient par un excédent migratoire significatif.

Territoire	Population sans doubles comptes en 1975	Population sans doubles comptes en 1990	Population sans doubles comptes en 1999	Evolution de la pop. 1990-1999 variation absolue	Evolution de la pop. 1975-1999 variation absolue	solde naturel 1990-1999	solde naturel 1975-1999	solde migratoire 1990-1999	solde migratoire 1975-1999
Haute Vallée	6 881	6 667	7 106	439	225	119	53	320	172
Munster	4 932	4 657	4 884	227	-48	-102	-256	329	208
Basse Vallée	4 685	5 241	5 991	750	1 306	162	174	588	1 132
Villes couronnes Oues	17 038	17 148	18 214	1 066	1 176	310	845	756	331
Villages viticoles	3 683	4 216	4 367	151	684	106	264	45	420
Colmar	64 771	63 498	65 136	1 638	365	3 900	10 085	-2 262	-9 720
Le Ried	6 526	9 003	10 542	1 539	4 016	388	957	1 151	3 059
Villes couronnes Est	7 121	9 734	11 077	1 343	3 956	373	909	970	3 047
Hardt Nord	8 099	9 645	10 418	773	2 319	607	1 982	166	337
Hardt Sud	3 451	4 064	4 982	918	1 531	175	352	743	1 179
SCoT hors Colmar	62 416	70 375	77 581	7 206	15 165	2 138	5 280	5 068	9 885
SCOT	127 187	133 873	142 717	8 844	15 530	6 038	15 365	2 806	165

Source : INSEE-RGP / Cogit Habilis

Territoire	Population sans doubles comptes en 1999	Population sans doubles comptes en 2006	Evolution de la pop. 1999-2006 variation absolue	Evolution de la pop. 1999 -2006 variation relative	Part des personnes habitant la même commune (%)	Part des personnes habitant la même commune (Valeur absolue
Haute Vallée	7106	7432	326	5%	77%	5726
Munster	4884	5108	224	5%	72%	3698
Basse Vallée	5991	6213	222	4%	83%	5180
Villes couronnes Oues	18214	19344	1130	6%	76%	14724
Villages viticoles	4367	4522	155	4%	80%	3619
Colmar	65136	65300	164	0%	82%	53546
Le Ried	10542	12215	1673	16%	77%	9428
Villes couronnes Est	11077	12464	1387	13%	74%	9247
Hardt Nord	10418	10678	260	2%	75%	8040
Hardt Sud	4982	5514	532	11%	76%	4199
SCOT hors Colmar	77581	83490	5909	8%	76%	63862
SCOT	142717	148790	6073	4%	79%	117408

Source : INSEE-RGP / Cogit Habilis

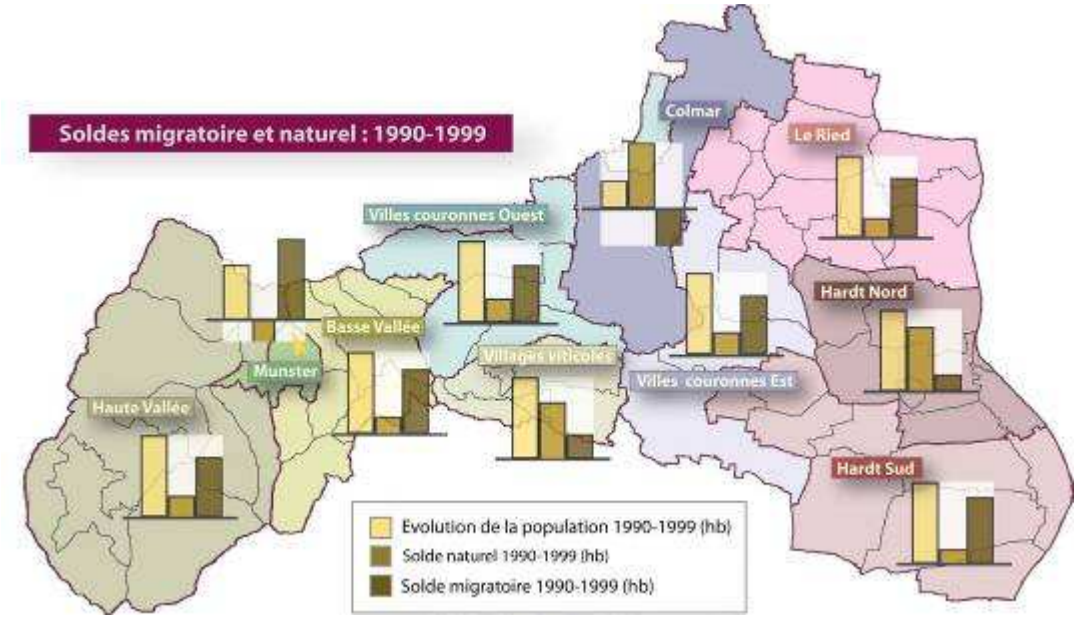

L'influence des soldes naturels et migratoires dans les évolutions démographiques

Le solde naturel de Colmar nourrit 75% de la croissance démographique du territoire entre 1975 et 1999

La croissance démographique du Territoire Colmar-Rhin-Vosges résulte essentiellement du solde naturel (+ 15.800 personnes et un solde migratoire quasi nul) sur la période longue 1975/1999.

A partir des années 1990 le solde migratoire devient un contributeur positif avec un apport de 30% à la croissance démographique. Ce solde migratoire représente 2.800 personnes entre 90 et 99, il illustre l'attractivité croissante du Territoire Colmar-Rhin-Vosges.

Cependant, si l'excédent du solde migratoire pèse de manière affirmée dans l'évolution démographique, c'est bien le solde naturel global et celui de Colmar en particulier qui a contribué à la croissance générale.

Ainsi, le solde naturel de Colmar (+10.000 personnes entre 1975 et 1999) accompagné d'un solde migratoire négatif de même valeur (-9.700 personnes) a contribué massivement (près de 75%) à la croissance démographique des autres communes.

Ce schéma est classique pour des villes de l'importance de Colmar. Celles-ci attirent de jeunes actifs, de jeunes ménages, qui y trouvent souvent leur premier emploi après les études ainsi qu'une offre de logements mieux adaptée à leurs besoins et leurs budgets. Après avoir commencé à fonder une famille, les logiques de l'itinéraire résidentiel et la structure du marché de l'habitat conduisent ces ménages à quitter la ville et faire le choix du village et des communes à la pression foncière moindre.

Le solde migratoire représente 70% de la croissance démographique des communes «hors Colmar» entre 1990 et 1999

Si l'on analyse pour l'ensemble des communes du Territoire Colmar-Rhin-Vosges, Colmar excepté, la logique est à l'inverse de celle de la ville centre : le solde migratoire y est largement prépondérant, c'est lui qui structure la croissance démographique des bourgs et des villages. Ainsi, dans certains cas l'excédent du solde migratoire est jusqu'à trois à quatre fois supérieur à l'excédent du solde naturel.

Les communes de l'Agglomération Ouest de Colmar ont connu ce phénomène un peu plus tôt, mais aujourd'hui, à l'exception du secteur Hardt Nord (Neuf-Brisach, situation foncière spécifique, Volgelsheim, la mutation des casernes et des villages viticoles), l'excédent migratoire est le facteur structurant dans la croissance démographique.

Evolutions comparées de la population et des «moins de 20 ans»

Entités géographiques	Population de 0 à 19 ans en 1990	Population de 20 à 39 ans en 1990	Population de 40 à 59 ans en 1990	Population de 60 ans (ou +) en 1990	Population de 0 à 19 ans en 2005	Population de 20 à 39 ans en 2005	Population de 40 à 59 ans en 2005	Population de 60 ans ou plus en 2005	Population de 0 à 19 ans en 2005 (%)	Population de 20 à 39 ans en 2005 (%)	Population de 40 à 59 ans en 2005 (%)	Population de 60 ans ou plus en 2005 (%)
Haute Vallée	1615	1980	1514	1555	1759	1844	2141	1751	24%	25%	29%	24%
Munster	1112	1338	997	1210	1260	1280	1202	1366	25%	25%	24%	27%
Basse Vallée	1437	1450	1345	1013	1334	1128	1690	1226	21%	18%	27%	20%
Villes couronnes Ouest	4169	5047	4559	3383	4333	4650	5221	4344	22%	24%	27%	22%
Villages viticoles	1102	1214	1118	784	1052	1018	1412	1022	23%	23%	31%	23%
Colmar	16342	21468	13632	12071	16325	19590	16325	13060	25%	30%	25%	20%
Le Ried	2864	2819	2155	1166	3296	2980	3671	1768	27%	24%	30%	14%
Villes couronnes Est	2684	2885	2653	1514	2966	2939	3570	2083	24%	24%	29%	17%
Hardt Nord	2965	3316	2213	1167	2778	2938	3073	1688	26%	28%	29%	16%
Hardt Sud	1177	1319	978	586	1470	1548	1739	988	27%	28%	32%	18%
SCOT	**35467**	**42836**	**31164**	**24449**	**36573**	**39915**	**40043**	**29297**	**25%**	**27%**	**27%**	**20%**

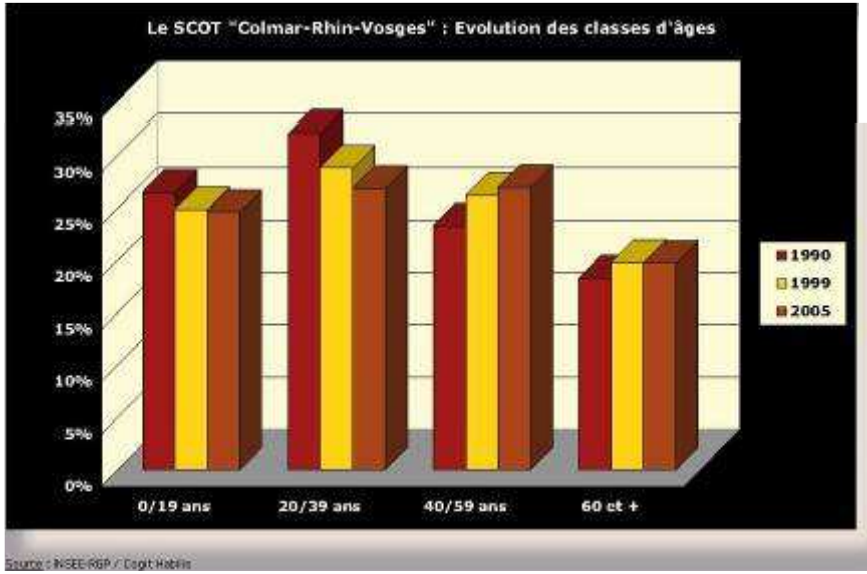

Entités géographiques	Evolution Population 90/2006	Evolution -20ans 90/2006	Evolution Population 99/2006	Evolution -20ans 99/2006
Haute Vallée	11%	9%	5%	2%
Munster	10%	13%	5%	8%
Basse Vallée	19%	-7%	4%	-4%
Villes couronnes Ouest	13%	4%	6%	1%
Villages viticoles	7%	-5%	4%	0%
Colmar	3%	0%	0%	2%
Le Ried	36%	15%	16%	11%
Villes couronnes Est	28%	11%	13%	6%
Hardt Nord	11%	-6%	2%	-1%
Hardt Sud	36%	25%	11%	13%
SCOT	11%	3%	4%	3%

Source : INSEE-RGP / Cogit Habitis

La structure par âge de la population fortement transformée par l'allongement de l'espérance de Vie

Une croissance du nombre des plus de 60 ans de 20% pour une évolution démographique de 11%

L'allongement de l'espérance de vie progresse d'un trimestre par an. Ce gain est récurrent depuis plus de trente ans et l'ensemble des avancées médicales en perspective rend fort probable que cette tendance va se poursuivre les prochaines décennies.

L'impact de cette évolution est multiple. En terme de démographie l'une de ses conséquences est l'augmentation mécanique des personnes de 60 ans et surtout des plus de 75 ans.

Pour le Territoire Colmar-Rhin-Vosges les chiffres sont éloquents. Entre 1990 et 2005 alors que la population a augmenté de quelques 15.000 habitants (+ 11%), le nombre des plus de 60 ans s'est accru de 4.900 personnes soit près de 20%.

Cette évolution n'a rien de négatif en soi, le dynamisme et l'implication sociale des plus de soixante ans s'affirmant à mesure que le processus produit ses effets.

D'un point de vue statistique, notamment en valeur relative, il est évident qu'un glissement s'opère de manière automatique en tirant proportionnellement à la baisse la part des autres classes d'âges.

Une croissance du nombre des moins de 20 ans de 3% pour une évolution démographique de 11%

Alors que la croissance des plus de 60 ans se fait mécaniquement par l'allongement de l'espérance de vie, les 20 à 30 ans sont structurellement fragilisés par la ponction des «itinéraires universitaires» des étudiants qui quittent le territoire pour une durée plus ou moins longue et infléchissent de manière notable le poids de leur classe d'âge.
L'impact de ce facteur est une baisse d'environ 3.000 personnes âgées de 20 à 40 ans sur les quinze dernières années.

Cette évolution implique mécaniquement une baisse du poids de la classe d'âge des 0 à 20 ans, son effectif passe de 35.400 à 36.500 entre 1990 et 2006, soit une augmentation de 3 % contre 11% pour la population dans son ensemble.

Ainsi, au vu des évolutions récentes, le maintien en valeur absolue (sécurisé) des moins de 20 ans impliquerait une croissance démographique proche de 13 % d'ici à 2025.

Les projections de population de l'INSEE à horizon 2030

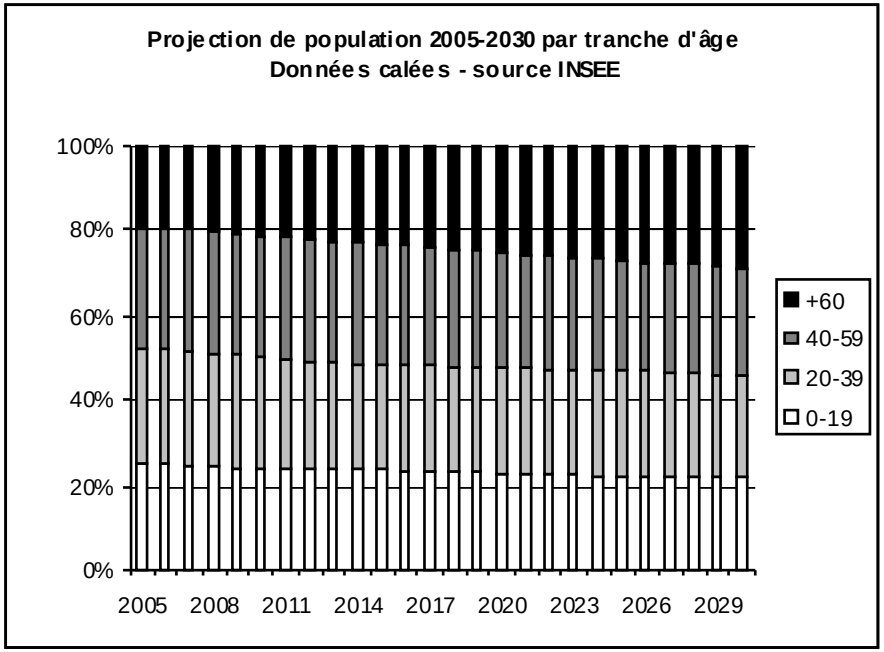

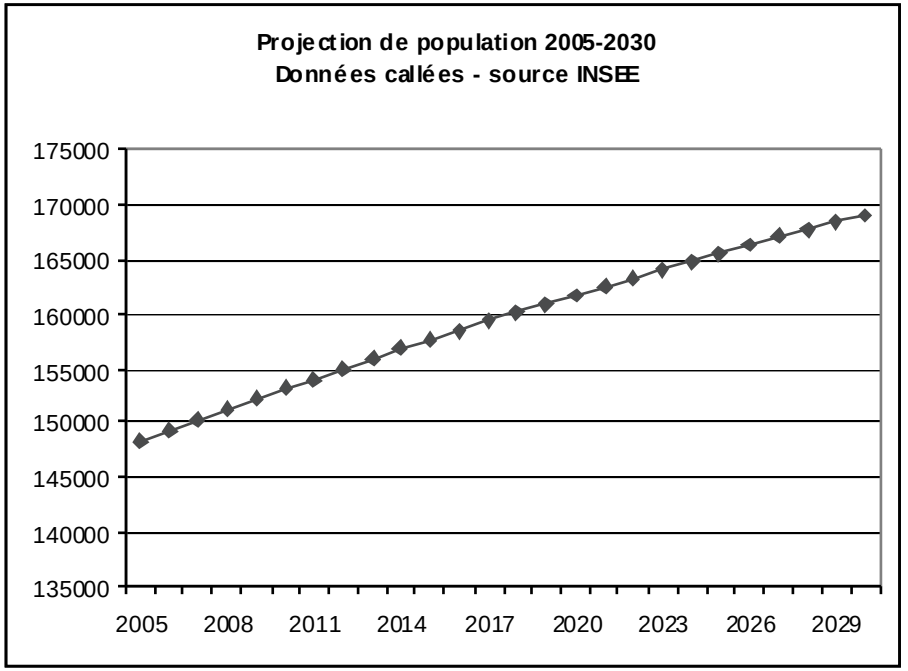

				Données INSEE calées		
	Population sans doubles comptes en 1975	**Population sans doubles comptes en 1999**	**Population sans doubles comptes en 2006**	**Projection de population en 2015**	**Projection de population en 2020**	**Projection de population en 2030**
SCoT	127187	142717	151518	157605	161690	169105

La croissance démographique sur le territoire du SCoT

Les projections de population sur le territoire du SCoT

L'INSEE a réalisé une projection de population sur le territoire du SCoT pour la période 2005-2030. Selon ces projections, la population du territoire devrait atteindre un total de 161 680 habitants en 2020 et 169 105 habitants en 2030.
La tranche d'âge des 0-19 ans devrait rester stable jusqu'en 2030. Celle des 20-39 ans diminue légèrement jusqu'en 2015 puis se stabilise. La tranche d'âge 40-59 ans atteint un pic en 2015 puis diminue lentement et progressivement.
La tranche d'âge qui augmente le plus est celle des plus de 60 ans. En chiffre absolu elle dépasse toutes les autres classes d'âge à partir de 2024 pour devenir la classe d'âge majoritaire sur le territoire.

Evolution de la population par tranche d'âge à horizon 2030

	2005	2010	2015	2020	2024	2025	2030
0-19	37114	36892	36943	36945	36990	37066	37371
20-39	40599	39880	39113	40503	40527	40551	40295
40-59	41540	43971	44950	43316	43184	42952	42392
+60	29014	32365	36599	40926	44104	44990	49047
total	148267	153108	157605	161690	164805	165559	169105

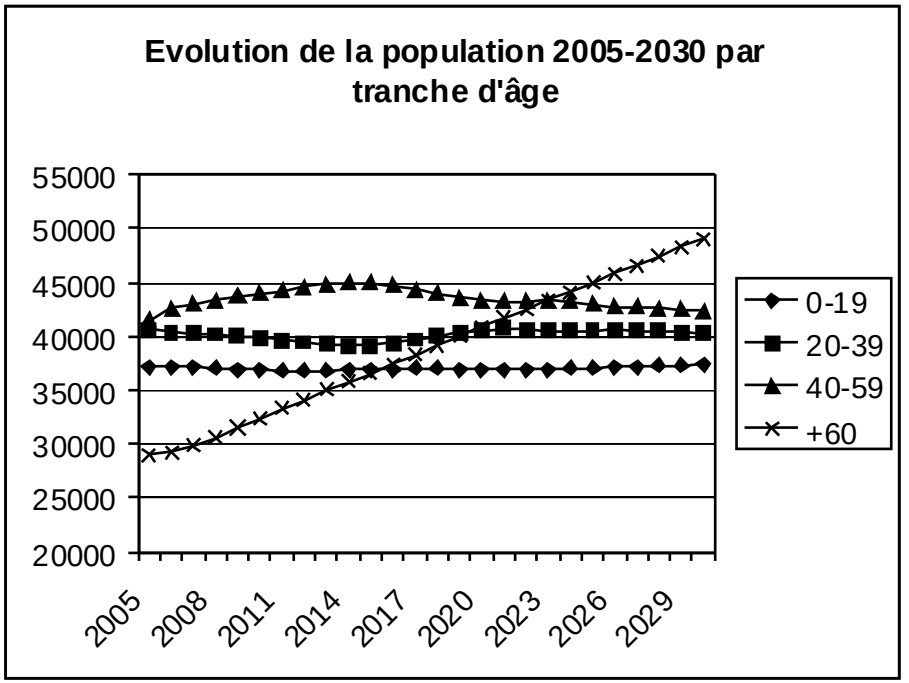

11.600 Résidences Principales en plus depuis 1990

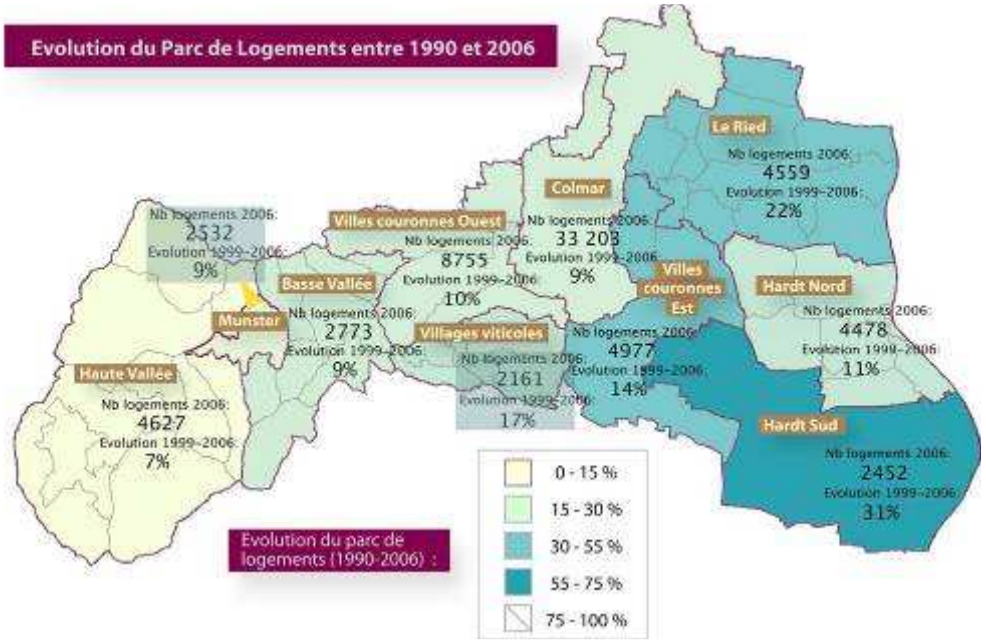

Depuis 1990 le nombre de résidences principales s'est accru de 11.600 unités en passant de 50.600 à 62.200 en 2006.
Cette croissance de 24% est deux fois plus importante que celle de la démographie (+11%).
Cette différence est structurelle. Elle est induite par la diminution de la taille des ménages que produit l'allongement de l'espérance de vie.

Territoire	Résidences principales en 2006	évolution 99/2006	évolution 90/2007	Part résidences principales en 2006	Résidences secondaires en 2006	évolution 99/2006	Part des résidences secondaires en 2006	Logements vacants en 2006	évolution 99/2006	Part vacance en 2006
Territoire 1 : Haute Vallée	3029	7%	17%	65%	1269	0%	27%	289	22%	6%
Territoire 2 : Munster	2157	7%	20%	85%	136	4%	5%	163	-5%	6%
Territoire 3 : Basse Vallée	2384	8%	27%	86%	208	14%	8%	178	25%	6%
Territoire 4 : Villes-Couronne Ouest	8009	11%	26%	91%	295	0%	3%	468	14%	5%
Territoire 5 : Villages Viticoles	1957	17%	33%	91%	57	-34%	3%	103	20%	5%
Territoire 6 : Colmar	29095	5%	13%	88%	500	6%	2%	2450	20%	7%
Territoire 7 : Le Ried	4425	23%	56%	97%	39	-13%	1%	129	50%	3%
Territoire 8 : Villes-Couronne Est	4767	14%	39%	96%	52	4%	1%	150	15%	3%
Territoire 9 : Hardt Nord	4178	11%	34%	93%	23	-43%	1%	303	42%	7%
Territoire 10 : Hardt Sud	2262	28%	74%	92%	28	8%	1%	107	37%	4%
SCoT	**62263**	**9%**	**23%**	**88%**	**2607**	**0%**	**4%**	**4340**	**21%**	**6%**

La structure du parc de logement

Depuis 1990, 24% de logements supplémentaires pour une croissance démographie de 11 %

Le nombre de logements n'a cessé d'augmenter de manière soutenue depuis les années 70, accompagnant ainsi la forte croissance démographique du territoire. Depuis 1990, ce sont plus de 14.000 logements qui ont été construits, soit près de 1.000 logements par an, représentant une hausse de 24%. Cette croissance se prolonge dans la période récente, puisque ce sont encore 11% de logements supplémentaires qui sont sortis de terre entre 1999 et 2006.

Le Territoire Colmar-Rhin-Vosges est fondamentalement tourné vers la résidence principale. Près de neuf logements sur 10 possèdent ce statut, et la construction neuve est entièrement destinée à ce secteur. Depuis 1999 les résidences secondaires stagnent et restent géographiquement concentrées dans la vallée de Munster.

Avec un taux de 6% (nettement inférieur à la moyenne départementale de 8,5%) la vacance comprend 4.340 logements en 2006. Parmi ceux-ci, plus de 500 logements sont des constructions neuves comptabilisées pour des raisons administratives et destinées à une occupation rapide. La prise en compte de ce paramètre ramène la vacance réelle à 5,3%.

Le seuil de vacance incompressible généralement observé est proche de 4% (taux de la «vacance technique»). La mobilisation maximale du parc en «vacance» peut permettre la mise sur le marché d'un volume de 700 à 1.000 logements à terme. Des opérations telles que PIG départemental ou des OPAH pourraient permettre la remise de ces logements sur le marché.

Un rythme de construction différencié sur le territoire

A travers l'augmentation globale de 24% des logements à l'échelle du SCoT depuis 1990, et 11% depuis 1999, ce sont trois secteurs qui émergent, connaissant des tendances très différentes.

Colmar a vu, de 1990 à 2006, 3.200 nouveaux logements se construire, soit une progression de 12%, inférieure de moitié à la moyenne du Territoire Colmar-Rhin-Vosges.

La Vallée de Munster connaît, avec un taux de 7% à 8%, une croissance légèrement inférieure à la moyenne du Territoire Colmar-Rhin-Vosges. Au vu des contraintes foncières de la vallée, cette évolution témoigne d'une vitalité peu à peu retrouvée dans un cadre qui a la particularité de concentrer 1.600 résidences secondaires, soit plus d'un logement sur quatre dans la Haute-Vallée.

Les autres communes du territoire (Est du territoire et communes de l'agglomération colmarienne) connaissent quant à elles une progression du nombre de résidences principales, qui traduit de manière très visible le bond démographique réalisé dans ces secteurs. Sur la période 1999/2006, ces territoires ont connu une augmentation moyenne située entre 11 et 28%, soit un total de 7.000 logements supplémentaires.

Près de 6600 maisons individuelles construites depuis 1990

Territoire	Résidences principales en 1990	Résidences principales en 2006	évolution 99/2006	Maison individuelle en 1990	Maison individuelle en 2006	Evolution 1990-2006	Evolution 1999-2006	part des maisons dans les résidences principales 2006	Logement collectif en 1990	Logements dans immeuble collectif en 2006	évolution 1990-2006	évolution 1999-2006	part des logements dans les résidences principales 2006
Haute Vallée	2599	3029	7%	1444	1840	27%	9%	61%	1155	1208	5%	4%	40%
Munster	1800	2157	7%	579	830	43%	4%	38%	1221	1350	11%	11%	63%
Basse Vallée	1873	2384	8%	1471	1989	35%	9%	83%	402	410	2%	6%	17%
Villes-Couronne Ouest	6375	8009	11%	3903	4736	21%	9%	59%	2472	3322	34%	16%	41%
Villages Viticoles	1475	1957	17%	1279	1619	27%	13%	83%	196	347	77%	50%	18%
Colmar	25849	29095	5%	4884	5200	6%	0%	18%	20965	24500	17%	8%	84%
Le Ried	2840	4425	23%	2461	3895	58%	23%	88%	379	553	46%	23%	12%
Villes-Couronne Est	3433	4767	14%	2622	3506	34%	13%	74%	811	1290	59%	17%	27%
Hardt Nord	3124	4178	11%	1736	2505	44%	16%	60%	1388	1686	21%	5%	40%
Hardt Sud	1299	2262	28%	1208	2013	67%	31%	89%	91	298	227%	30%	13%
SCoT	**50667**	**62263**	**9%**	**21587**	**28133**	**30%**	**12%**	**45%**	**29080**	**34964**	**20%**	**10%**	**56%**

Source : INSEE-RGP / DRE-SITADEL / Cogit Habilis

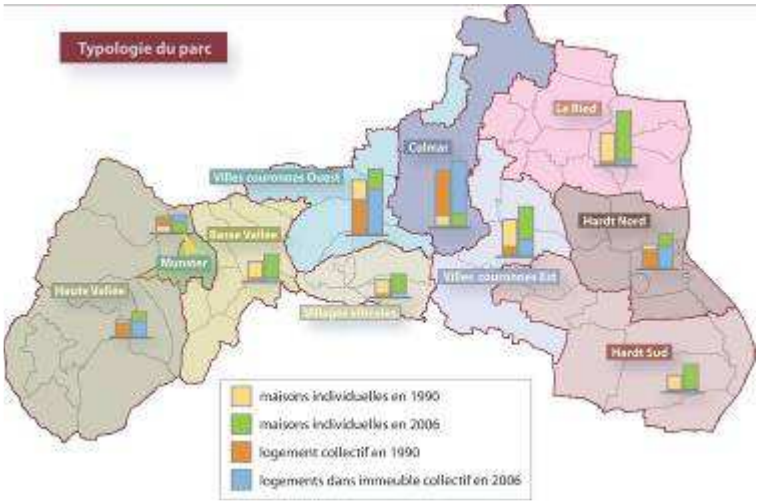

La part des maisons individuelles dans la construction depuis les années 1990 est, hors Colmar, largement prépondérante.
Cette situation répond à une demande sociale forte mais l'évolution de l'itinéraire résidentiel des ménages, actuellement à l'œuvre, implique de concevoir à l'avenir une offre plus équilibrée.

L'itinéraire résidentiel des ménages et son impact sur la structure de la demande

La progression du collectif dans les territoires ruraux

Avec la présence d'une entité urbaine du poids de Colmar, il apparaît logique que le parc comprenne globalement une part de logements collectifs supérieure à celle des maisons individuelles (55% contre 45%).

Ainsi, alors que les logements collectifs sont dominants et pèsent 85% à Colmar et 63% à Munster, ils cèdent leur place à la maison individuelle dans les autres communes du Territoire Colmar-Rhin-Vosges, la part de cette dernière variant de 60% à 90% selon les communes.

Cette distinction entre ville, bourgs et villages est forte puisque Colmar concentre 70% des logements collectifs alors que les autres communes offrent un parc relativement monolithique tourné vers la maison individuelle.

Depuis 1990 deux périodes peuvent être distinguées :

- sur la longue période (90/2006), 58 % des constructions ont été des maisons individuelles, contre 42% des logements collectifs. Cette époque marque la prolongation de la fin des années 80 où le lotissement pavillonnaire a connu son âge d'or en milieu périurbain tout d'abord, avant de s'étendre à l'ensemble des communes du territoire.

- sur la dernière période (99/06), le rythme de construction des maisons individuelles s'est quelque peu ralenti. Depuis 2003, il s'est construit davantage de logements collectifs que de maisons individuelles. Cette inversion de tendance marque une rupture importante dans la problématique de l'offre en habitat à l'échelle du SCoT.

La nécessité d'une prise en compte de l'itinéraire résidentiel des ménages

L'habitat est d'autant plus un enjeu central du Schéma de Cohérence Territoriale, qu'il est à la croisée d'un ensemble de problématiques. La période récente et l'évolution à la hausse du nombre de logements collectifs observée marque une progressive modification de la structure de l'offre portée par le marché de l'habitat.
Cette adaptation du marché est sous-tendue par un mouvement structurel observé à l'échelle nationale : une modification de l'itinéraire résidentiel des ménages induit par un temps plus long d'établissement d'une certaine «stabilité et visibilité» pour les 20 à 35 ans, le tout combiné avec l'envolée des coûts du foncier et de l'accession à la propriété (tant en maison qu'en appartement).

Ainsi, si l'accession à la maison individuelle reste un but d'une large majorité (près de 80% des Français), elle est cependant de plus en plus décalée dans le temps.

L'accélération dans la production de logements collectifs témoigne de la prise en compte d'une nécessaire recomposition de la palette d'offre en habitat pour l'adapter à ses nouveaux besoins. Le programme de logements en cours sur la caserne Abbatucci à Volgelsheim illustre cette tendance.

Dans ce contexte, de nouvelles formes d'habitat complémentaires à la maison individuelle deviennent une nécessité tant pour garantir une place pour les jeunes ménages dans toutes les communes que pour garantir une gestion parcimonieuse de l'espace.

54% de propriétaires en 2006, un taux qui progresse de manière continue depuis 1990

En 1990, 48% des ménages du Territoire Colmar-Rhin-Vosges étaient propriétaires de leur résidence principale. En 2006, ce taux est passé à 54%. Cette évolution globale positive, fortement portée par l'allongement de l'espérance de vie qui fait que «l'on reste propriétaire plus longtemps» masque la difficulté des jeunes ménages à faire face à la flambée des prix de l'immobilier.

Territoire	Propriétaire en 1990	Propriétaire en 1999	Propriétaire en 2006	évolution 99/2006	% "propriétaire" 1990	% "propriétaire" 1999	% "propriétaire" 2006	Locataire en 1990	Locataire en 1999	Locataire en 2006	évolution 99/2006	% "locataire" 1990	% "locataire" 1999	% "locataire" 2006
Haute Vallée	1698	1898	2210	16%	65%	67%	73%	855	805	818	2%	33%	28%	27%
Munster	686	810	930	15%	39%	40%	43%	1104	1201	1150	-4%	61%	60%	53%
Basse Vallée	1508	1624	1989	9%	81%	83%	83%	365	324	374	15%	19%	15%	16%
Villes-Couronne Ouest	4084	4535	5096	12%	64%	63%	64%	2248	2445	2738	12%	35%	34%	34%
Villages Viticoles	1208	1339	1491	11%	82%	80%	76%	265	278	335	21%	18%	17%	17%
Colmar	7765	9015	10600	18%	30%	32%	36%	18084	18816	18595	-1%	70%	68%	64%
Le Ried	2241	2880	3438	19%	79%	80%	78%	413	559	630	13%	15%	15%	14%
Villes-Couronne Est	2810	3051	3570	17%	76%	73%	75%	590	978	1133	16%	17%	23%	24%
Hardt Nord	1691	2161	2474	14%	54%	57%	59%	1274	1427	1563	10%	41%	38%	37%
Hardt Sud	1066	1385	1803	30%	82%	78%	80%	175	300	384	28%	13%	17%	17%
SCoT	24567	28892	33491	16%	48%	51%	54%	25373	27133	27720	2%	50%	48%	45%

Source : INSEE-RGP / DRE-SITADEL / Cogit Habitis

Le parc de logements et la répartition locataires et propriétaires

Un statut de propriétaire majoritaire, malgré le poids du «locatif» Colmarien

Depuis les années 1990 l'augmentation du parc de logements a fortement été orientée vers l'accession à la propriété. La part des propriétaires est ainsi passée de 48% en 1990 à 54% en 2006.

Ici également, une distinction entre villes et villages s'opère. Sans surprise, la location est plus développée en milieu urbain et le statut de propriétaire domine dans les secteurs plus ruraux.

Cette distinction «ville/campagne» se retrouve au regard de l'évolution récente : le poids des locataires a baissé en ville (Colmar et Munster notamment) mais progresse dans beaucoup de communes. En effet, dans certains territoires où le parc locatif était quasi inexistant il y a peu encore, les conditions d'un rééquilibrage, certes progressif, sont en train de se mettre en place. Le retard est encore significatif mais la tendance apparue ces dernières années devrait être poursuivie.

Même si l'accession à un logement collectif est encore plus abordable que la maison individuelle, le développement du locatif sur l'ensemble du territoire est aujourd'hui une réalité. Depuis 1999 le nombre de «locataires» s'est accru de 9% hors Colmar.

Malgré cette évolution la tension sur le marché de la location est de plus en plus nette. Ainsi, Colmar compte parmi les territoires les plus chers du département (un loyer à 10,6 € du m² en 2004, + 48% en 3 ans, Source : Se Loger dans le Haut Rhin, Observatoire de l'Habitat 68).

Une tendance à la hausse de l'offre «locative» qui répond à une véritable mutation de la demande

Cette tendance au rattrapage du «locatif» dans les villages accompagne la progression du nombre de logements collectifs. Ce dernier cependant, tout en étant largement destiné au «locatif», s'ouvre de plus en plus à la primo-accession.

Cette rupture traduit concrètement l'évolution de l'itinéraire résidentiel des ménages. Il est en effet possible d'établir des corrélations entre statut familial, âge et statut d'occupation. Ainsi, au niveau départemental les couples représentent les 2/3 des propriétaires occupants. De même, 43% des propriétaires ont entre 40 et 60 ans alors que seulement 2,5% ont moins de 30 ans (Source : Se Loger dans le Haut Rhin, Observatoire de l'Habitat 68).

En ajoutant à cela la question du revenu (plus de 30% des propriétaires gagnent plus de 30k€ par an à Colmar, (Source : Se Loger dans le Haut Rhin, Observatoire de l'Habitat 68), l'enjeu du développement du locatif est important dans toutes les communes du Territoire Colmar-Rhin-Vosges.

NOMBRE ET PART DES LOGEMENTS AIDES en 2005

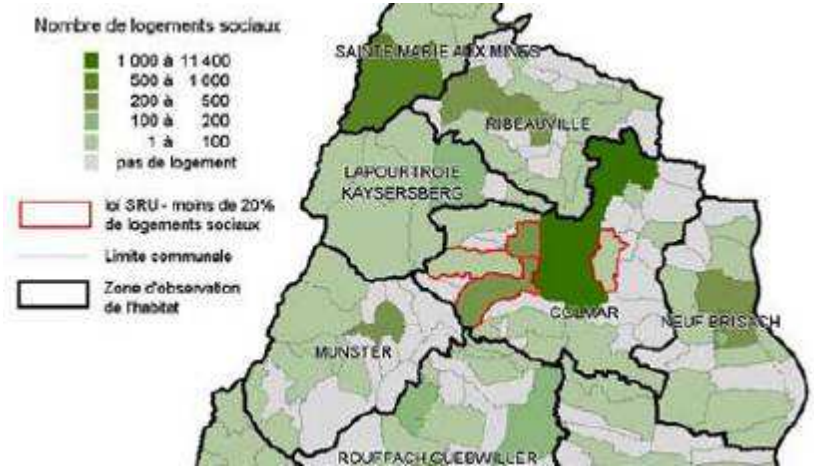

Source : DRE Alsace - EPLS 2004

CAC et communes isolées : 21,5%

- Colmar et Couronne : 10.410 logements sociaux dont 93 % à Colmar.
- On compte ensuite respectivement 346 et 297 logements sociaux à Wintzenheim et Ingersheim.
- Les autres communes ont toutes moins de 100 logements.

Hardt Nord, Sud et Ried : 7,9%

- Secteurs Est : 854 logements sociaux essentiellement situés à Volgelsheim, Biesheim et Neuf Brisach (75%).
- Plus de la moitié des communes ont au moins un logement social.

Vallée de Munster : 6,7%

- Vallée de Munster : 510 logements sociaux concentrés à 80% à Munster.
- La Haute Vallée a historiquement une offre significative (environ 100 logements), la Basse Vallée ne possède aucun logement aidé.

	Logements publics 2001	Logements publics 2003	Logements publics 2005			Progression 01/05
Territoire			*Dans Individuel*	*Dans Collectif*	*Total*	
Territoire 1 : Haute Vallée	94	99	16	83	99	5%
Territoire 2 : Munster	365	409	150	261	411	13%
Territoire 3 : Basse Vallée	0	0	0	0	0	0%
Territoire 4 : Villes-Couronne Ouest	601	608	13	620	633	5%
Territoire 5 : Villages Viticoles	4	4	0	20	20	400%
Territoire 6 : Colmar	9322	9632	143	9517	9660	4%
Territoire 7 : Le Ried	88	84	7	80	87	5%
Territoire 8 : Villes-Couronne Est	101	97	43	54	97	-4%
Territoire 9 : Hardt Nord	680	699	8	715	723	6%
Territoire 10 : Hardt Sud	40	44	0	44	44	10%
SCoT	11290	11670	380	11394	11774	4%

Le logement aidé

Un parc locatif public concentré à Colmar dont la production reste insuffisante

Sur l'ensemble du territoire, on compte 11.774 logements locatifs publics en 2005, ce qui représente 19% des résidences principales. Ce chiffre aux alentours de 20% ne révèle pas une disparité territoriale très importante.

Sans surprise, Colmar concentre la majeure partie des logements publics du territoire avec plus de 9.660 unités, soit 88% du total. Suivent, loin derrière certes, Munster, Wintzenheim, Ingersheim et Volgelsheim. Il reste encore 25 communes qui ne possèdent pas de logements aidés, dont la totalité de la Basse Vallée de Munster.

La progression du nombre de logements aidés est elle aussi inégale. Si le rythme s'est ralenti dans la CAC, des efforts sont progressivement faits dans les communes de l'agglomération Colmarienne, dont certaines sont soumises au quota de 20% de logements sociaux (article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains pour les communes de plus de 3 500 habitants), quota non encore atteint par les communes d'Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim et Horbourg-Wihr.

Dans l'Est du territoire, la progression est régulière (30 logements supplémentaires entre 2003 et 2005), pendant que la Vallée de Munster voit le nombre de logements aidés passer de 508 à 510 unités. Au total, la progression du nombre de logements aidés entre 2001 et 2005 n'atteint sur le territoire que 4%, soit 484 logements supplémentaires. Ce rythme de croissance, qui reste trop faible, s'est de plus ralenti depuis 2003 (100 logements en plus entre 2003 et 2005).

Plus produire, mieux répartir

Le parc de «logements aidés» est aujourd'hui confronté à trois enjeux principaux :

- ***un enjeu quantitatif*** : la production récente de «logements aidés» reste en-dessous des besoins. Sur les nouveaux demandeurs recensés chaque année, les données de l'*Observatoire de l'Habitat* permettent d'estimer à 20% le nombre de demandes satisfaites. Ce taux tombe à 17% dans l'Est du territoire et à 13% dans la vallée. L'effort de production reste donc à poursuivre.

- ***un enjeu spatial*** : la concentration actuelle sur un grand quartier d'habitat social notamment (quartier Europe à Colmar, dont 87% de ses résidences principales sont des logements locatifs publics) génère des difficultés et des dysfonctionnements. Une plus grande diffusion est ainsi à chercher pour éviter une trop grande spécialisation des secteurs, voire une stigmatisation de ces derniers. Néanmoins, la logique de répartition spatiale doit être cohérente. Si une plus grande solidarité territoriale est nécessaire, il est nécessaire de prendre en compte la proximité de transports en commun ou de gare et des pôles d'emplois dans une politique de répartition des logements sociaux.

- ***un enjeu qualitatif*** : dédensifier les quartiers d'habitats sociaux (procédure en place sur le quartier Europe), développer de nouvelles zones d'habitat sont des efforts importants mais qui doivent également intégrer des logiques qualitatives. L'habitat individuel est par exemple très peu représenté dans le parc social (380 logements, soit 3,2%, dont 300 uniquement à Munster et Colmar), de même que l'intermédiaire. Ces formes permettront une meilleure intégration dans des communes moins urbaines.

Typologie de la Précarité dans la ville de Colmar en 2004

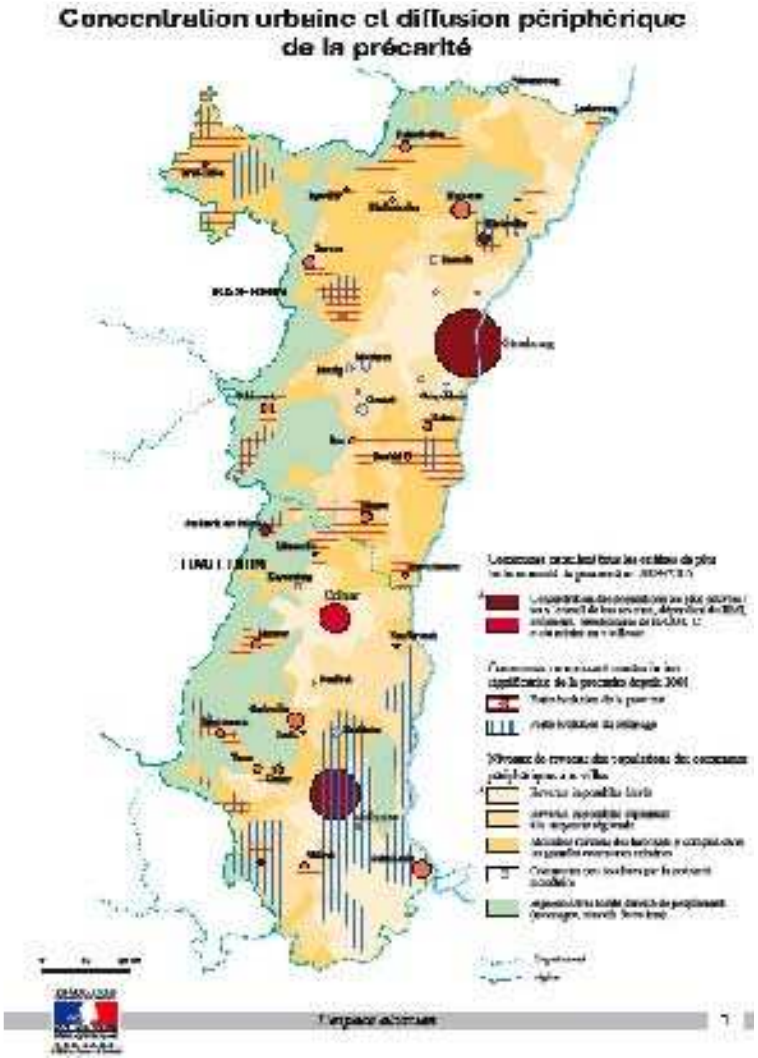

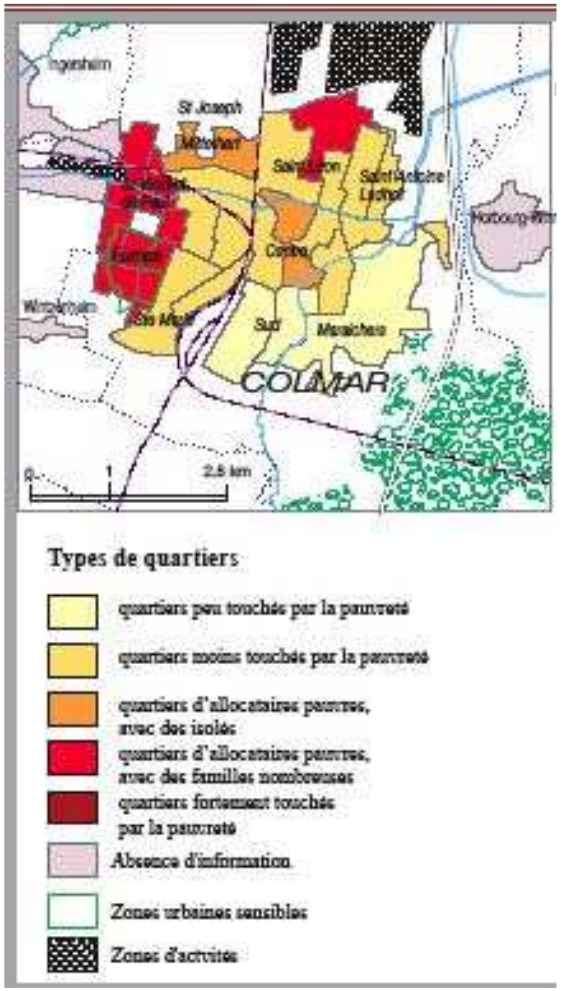

Sources : Territorialisation de la pauvreté et de la précarité en Alsace, Préfecture de la Région Alsace

Répartition des populations les plus défavorisées sur le Territoire du SCoT

La pauvreté est principalement urbaine

Colmar concentre naturellement la grande majorité des populations précaires. Le rapport *«Territorialisation de la pauvreté et de la précarité en Alsace»* de la Préfecture de la Région donne à ce propos une vision détaillée. Il existe dans la ville un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements sociaux allant de 1 à 6. Ce ratio monte jusqu'à 1/8 dans les communes périphériques de Colmar. Ce constat indique l'effort de production en logement social qu'il reste à réaliser. En effet, en 2004, 8.247 demandes ont été enregistrées pour la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Dans Colmar intra-muros, la précarité ne se limite pas au quartier « Europe ». Elle concerne également le quartier situé au Nord Saint-Vincent-de-Paul. Au niveau régional avec un taux de 3,5% de «Rmiste» Colmar présente toutefois des indicateurs de précarité inférieurs à ceux de Strasbourg et Mulhouse dont le taux est respectivement de 5,8 et 4,6 %.

Autour de Colmar, les couronnes périurbaines sont peu touchées par la dégradation de l'emploi et l'accroissement de la pauvreté.

Outre Colmar, le territoire qui rencontre les difficultés les plus importantes est la Haute Vallée de Munster. Dans ces espaces, les activités touristiques ne suffisent pas à enrayer la montée progressive du taux de chômage dans la vallée.

Sur l'ensemble du Territoire «Colmar-Rhin-Vosges» entre 30% et 40% des locataires du parc privé sont des ménages à très faibles revenus (c'est-à-dire que leurs revenus sont inférieurs à 30% des plafonds HLM Plus).

29% des Constructions datent d'avant 1949

La part des logements datant d'avant 1949 est limitée à 29% du parc. Ce chiffre illustre une vitalité de la construction, largement confirmée ces dernières années ; les constructions réalisées entre 1990 à 2006 représentent 21% du parc.

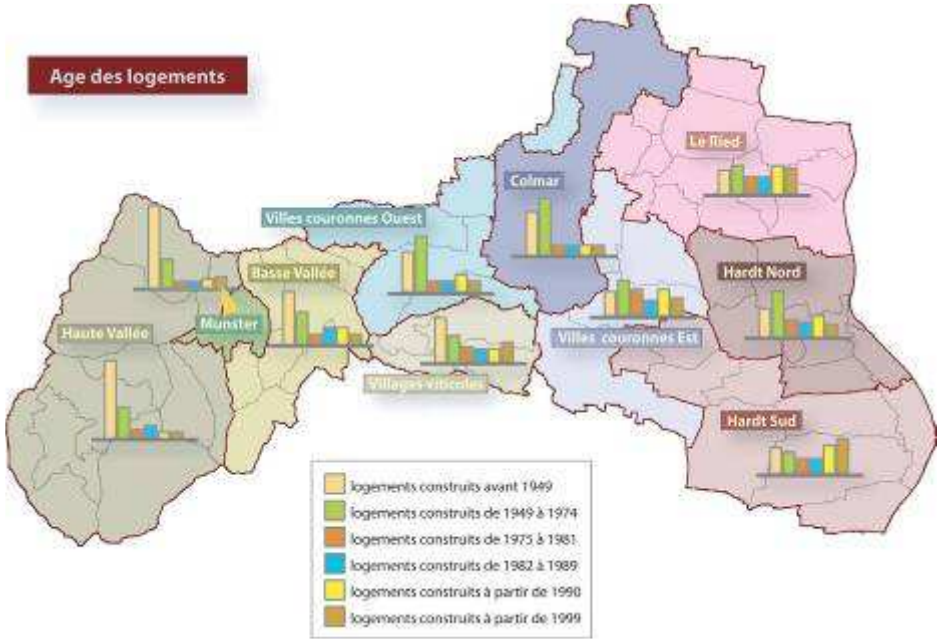

Territoire	Logements construits avant 1949	%	Logements construits de 1949 à 1974	%	Logements construits de 1975 à 1981	%	Logements construits de 1982 à 1989	%	Logements construits à partir de 1990	%	Logements construits à partir de 1999	%	total logements
Haute Vallée	2318	50%	990	21%	340	7%	450	10%	246	5%	283	6%	4627
Munster	1354	53%	485	19%	144	6%	158	6%	173	7%	218	9%	2532
Basse Vallée	966	35%	642	23%	235	8%	332	12%	359	13%	239	9%	2773
Villes-Couronne Ouest	2305	26%	3164	36%	735	8%	696	8%	1024	12%	831	9%	8755
Villages Viticoles	669	31%	435	20%	273	13%	232	11%	233	11%	319	15%	2161
Colmar	9706	29%	12120	37%	2715	8%	3043	9%	2754	8%	2865	9%	33203
Le Ried	780	17%	929	20%	604	13%	567	12%	858	19%	821	18%	4559
Villes-Couronne Est	839	17%	1192	24%	910	18%	557	11%	873	18%	606	12%	4977
Hardt Nord	850	19%	1392	31%	589	13%	473	11%	714	16%	460	10%	4478
Hardt Sud	451	18%	391	16%	259	11%	273	11%	500	20%	578	24%	2452
SCoT	20238	29%	21740	31%	6804	10%	6781	10%	7734	11%	7220	10%	70517

Source : INSEE-RGP / DRE-SITADEL / Cogit Habitis

La structure par âge du parc de logements des périodes de croissances successives

Un parc plus ancien à l'Ouest et fortement marqué par l'urbanisation récente à l'Est

L'âge du bâti traduit les ruptures qui existent entre les différents territoires du SCoT en terme d'évolution démographique. La carte ci-contre traduit bien le mouvement chronologique d'urbanisation vers l'Est, où l'ensemble des périodes de construction sont globalement bien réparties, alors qu'à l'Ouest, les périodes les plus récentes (c'est à dire après 1975) sont minoritaires face au parc d'avant 1948.

Le parc ancien est en effet important dans toute la moitié Ouest et traduit le dynamisme démographique du début du siècle, suivi d'un lent déclin démographique. La reprise observée très récemment n'apparaît pas encore dans la vallée, mais on l'observe déjà dans les villages viticoles et dans l'Ouest de l'agglomération. La faible vacance observée dans ces territoires se traduira par une nécessaire vague de constructions pour absorber les futurs arrivants. Un équilibre fin devra être trouvé entre extensions urbaines et mobilisation des potentialités de mutations intra-muros.

La vague d'urbanisation des trente dernières années à l'Est du territoire est nettement visible dans la répartition des périodes de construction. Le bâti ancien y est donc moins important, avec pour conséquence un tissu villageois dilué dans des extensions urbaines plus imposantes.

L'enjeu d'une politique de l'habitat prenant en compte les implications foncières

Sur la période récente, ce sont plus de 7.200 logements qui ont été construits, ce qui représente 10% du parc total. Plus généralement, 1 logement sur 5 date d'après 1999, proportion allant de 13% pour la Haute Vallée de Munster à 45% pour la Hardt Sud.

Cette évolution forte s'est pour l'instant réalisée sans remettre en cause les équilibres fondamentaux entre espaces bâtis et espaces naturels et agricoles.

Néanmoins, l'une des questions stratégiques qui se pose aujourd'hui, est de savoir comment une telle évolution peut se poursuivre. A l'avenir il sera nécessaire de concilier croissance démographique, constructions de logements et gestion parcimonieuse de l'espace.

L'évolution du marché est certes infléchie par le jeu de l'offre et de la demande, mais seule une vision stratégique fixée par le SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosges peut canaliser ses forces dans le sens de l'intérêt général.

Territoire	Taille des ménages 1990	Taille des ménages 1999	Taille des ménages 2006	Evolution 90/06
Territoire 1 : Haute Vallée	2,57	2,50	2,45	-4,35%
Territoire 2 : Munster	2,59	2,43	2,37	-8,47%
Territoire 3 : Basse Vallée	2,80	2,71	2,61	-6,85%
Territoire 4 : Villes-Couronne Ouest	2,69	2,52	2,42	-10,21%
Territoire 5 : Villages Viticoles	2,86	2,62	2,31	-19,16%
Territoire 6 : Colmar	2,46	2,34	2,24	-8,64%
Territoire 7 : Le Ried	3,17	2,92	2,76	-12,92%
Territoire 8 : Villes-Couronne Est	2,84	2,64	2,61	-7,79%
Territoire 9 : Hardt Nord	3,09	2,77	2,56	-17,22%
Territoire 10 : Hardt Sud	3,13	2,81	2,44	-22,08%
SCoT	2,64	2,50	2,39	-9,56%

Une taille des ménages qui diminue de manière continue

La taille moyenne des ménages est passée de 2,64 en 1990 à 2,39 en 2006.

Cette diminution induite essentiellement par l'allongement de l'espérance de vie (un trimestre par année), va se poursuivre dans le futur.

La conséquence de ce phénomène est fondamentale puisque elle induit pour le Territoire Colmar-Rhin-Vosges une production de près de 6.500 logements d'ici vingt ans à population constante.

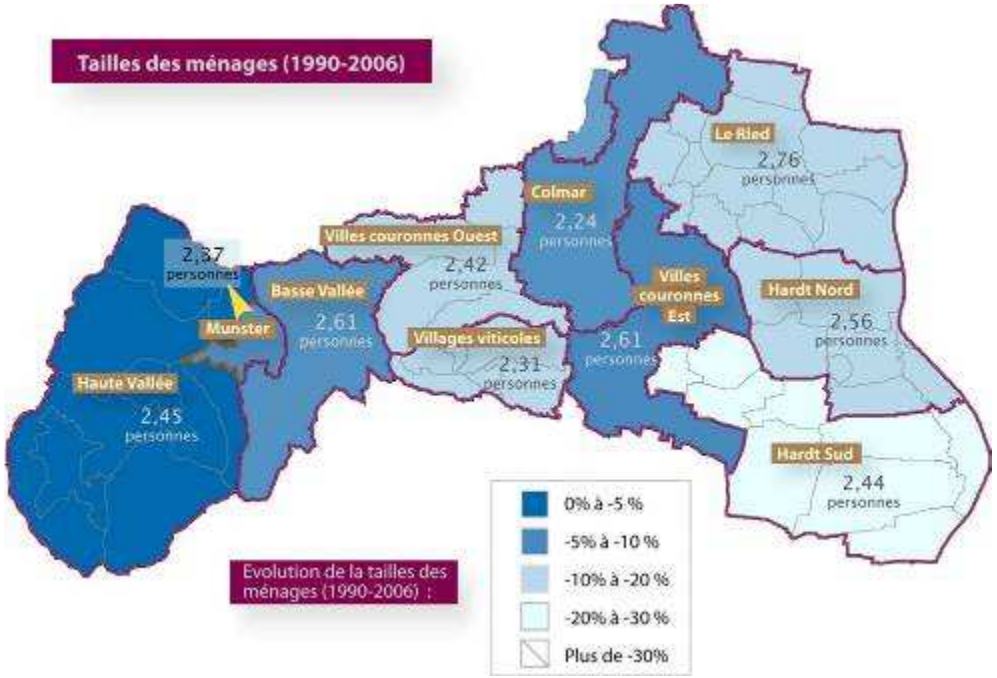

Territoire	Evolution ds logements. 1990-2006 variation relative	Evolution de la pop. 1990-2006 variation relative
Haute Vallée	11%	11%
Munster	17%	10%
Basse Vallée	25%	19%
Villes-Couronne Ouest	24%	13%
Villages Viticoles	29%	7%
Colmar	18%	3%
Le Ried	53%	36%
Villes-Couronne Est	38%	28%
Hardt Nord	29%	11%
Hardt Sud	73%	36%
SCoT	24%	7%

Une évolution de la taille des ménages qui augmente la demande en logements

Une taille de ménages passée de 2,64 à 2,39 personnes entre 1990 et 2006

Si la population a connu une croissance dynamique ces dernières années, le nombre de ménages a parallèlement crû de manière amplifiée.
Le nombre de ménages augmente en effet significativement (22% depuis 90, 9% depuis 99). Portée par l'évolution démographique, cette augmentation est également le produit de la diminution de la taille de ces mêmes ménages.
Ainsi, le nombre de personnes vivant sous le même toit est passé d'une moyenne de 2,64 en 1990 à une moyenne de 2,39 personnes en 2006.
Cette baisse concerne l'ensemble du Territoire Colmar-Rhin-Vosges, elle est pour l'essentiel le fruit du phénomène global que représente l'allongement de l'espérance de vie (un trimestre par an).
Cette baisse de la taille des ménages est d'autant plus forte et rapide que le chiffre de départ est élevé. Ainsi, à l'horizon 2025 la taille moyenne des ménages du Territoire Colmar-Rhin-Vosges sera de l'ordre de 2,16 personnes.

La diminution structurelle de la taille des ménages qui induit un besoin de 6.500 nouveaux logements d'ici 2025

Si la croissance démographie conditionne les besoins en logements, la diminution structurelle de la taille des ménages est un facteur amplificateur très important.
D'ici 2025, à population constante le parc de logements devra croître de plus de 6.500 unités simplement pour compenser la baisse structurelle de la taille des ménages (de 2,39 en 2006 à un chiffre proche compris entre 2,15 et 2,20 d'ici 2025).

Foncier mobilisé par la construction de logements ces dernières années

Les 12.400 logements construits entre 1990 et 2006 ont impliqué une mobilisation foncière évaluée à 550 ha. Une partie de ce foncier, évaluée à 50% en moyenne sur l'ensemble du territoire, est située dans l'emprise urbaine existante des communes.

Les 50% restants, soit plus de 275 hectares, représentent l'ensemble des extensions urbaines, à destination de l'habitat, réalisées depuis 1990. Globalement, cela représente une moyenne de 35 ha par an sur la période 90/2006.

Territoire	Maison individuelle 90/2006	Logement collectif 90/2006	Are par maison indiduelle	Are par logement collectif	Consommation foncière en Ha de l'habitat individuel	Consommation foncière en Ha de l'habitat collectif	Consommation foncière totale en Ha	Part d'espaces consommés en extension	Surface approximative d'espaces consommés en extension en Ha
Haute Vallée	396	53	7	2,5	28	1,3	29	65%	19
Munster	251	129	7	2	18	2,6	20	50%	10
Basse Vallée	518	8	7	2,5	36	0,2	36	65%	24
Villes-Couronne Ouest	833	850	7	2	58	17,0	75	50%	38
Villages Viticoles	340	151	7	2,5	24	3,8	28	50%	14
Colmar	316	3535	6	1	19	35,4	54	40%	22
Le Ried	1434	174	7	2,5	100	4,4	105	65%	68
Villes-Couronne Est	884	479	7	2,5	62	12,0	74	50%	37
Hardt Nord	769	298	7	2,5	54	7,5	61	65%	40
Hardt Sud	805	207	7	2,5	56	5,2	62	65%	40
SCoT	6 546	5 884			455	89	544		311

Source : Insee-RGP / Cogit Habilis
Prospective : Cogit-Habilis

La consommation d'espace «Habitat» depuis 1990

L'impact foncier de la construction ces dernières années

Depuis 1990, ce sont près de 12.400 logements qui ont été construits sur le Territoire du SCoT «Colmar-Rhin-Vosges» avec une production légèrement supérieure pour la maison individuelle. Cependant, le nombre de collectifs est tiré vers le haut par Colmar.

Si le calcul de la consommation foncière est hasardeux, voir impossible, il est néanmoins possible de dégager les tendances et les ordres de grandeur suivants :

- au niveau départemental, la maison individuelle consomme 7 ares dans les villages et 6 ares dans les villes ;

- le collectif consomme 2,5 ares en milieu rural et 1 are en milieu urbain.

Il est possible d'en déduire la surface utilisée par la construction qui atteint 550 ha entre 1990 et 2006. Cependant, d'une manière générale, la consommation réelle (notamment d'espaces agricoles sous forme d'extension) est estimée à 60% de la surface totale utilisée dans les villages, 50% dans les bourgs centre et 40% à Colmar. Les pourcentages restants se retrouvent dans le renouvellement urbain et dans le comblement des dents creuses.

Ainsi, l'estimation de la consommation réelle, sous forme d'extension, se rapproche de 300 hectares, uniquement pour les besoins en logements (Estimation : Cogit Habilis).

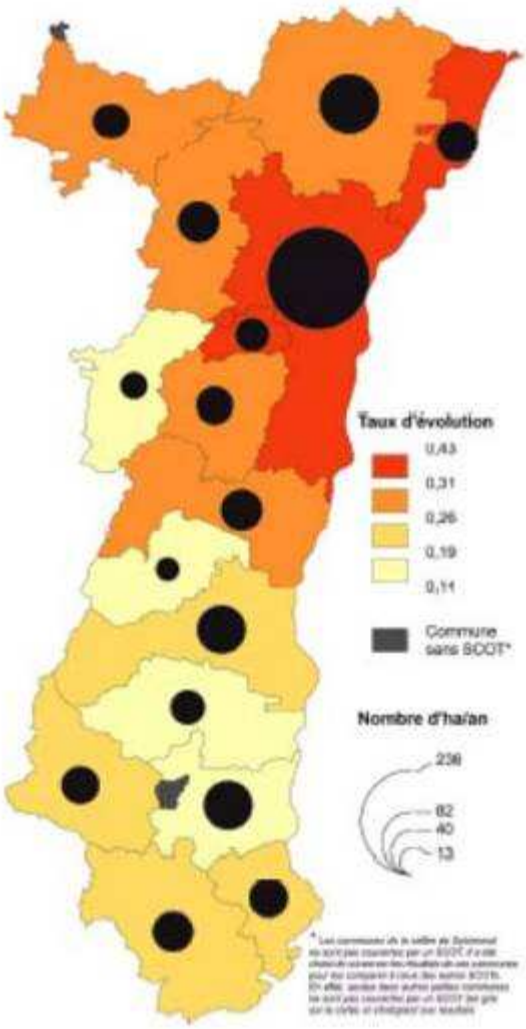

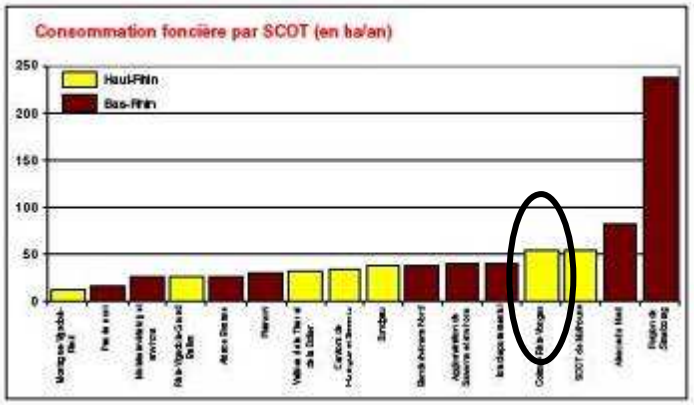

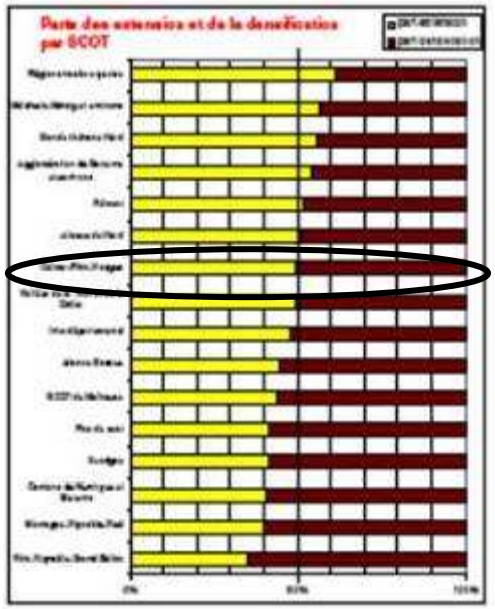

L'étude «30 ans d'urbanisation en Alsace» menée au niveau régional par l'ADEUS et l'AURM confirme cette tendance.
Le Territoire du SCoT «Colmar-Rhin-Vosges» a consommé, toute forme d'urbanisation comprise (habitat ET activités), 50 ha par an, entre 1982 et 2000. Cette consommation lui vaut d'être le 4ème «plus gros consommateur en Alsace».
Néanmoins, compte tenu de l'importance initiale des communes et de la relative bonne maîtrise du ratio densification/extension (50/50), l'évolution de la tâche urbaine est inférieure à 25%, proche de la moyenne régionale.

Source : «30 ans d'urbanisation en Alsace : consommation foncière et fonctionnement du territoire », ADEUS et AURM, Novembre 2007.

Une consommation d'espace «Habitat» modérée

La forme urbaine de ces dernières décennies et son impact sur la consommation foncière

Une urbanisation exclusive, ou quasi exclusive, sous forme de maisons individuelles (comme ce fut le cas dans l'Est du territoire), produit et produira une consommation foncière importante.

Sur le territoire du SCoT «Colmar-Rhin-Vosges», seuls deux territoires (Colmar et Villes Couronne Ouest) ont construit davantage de collectifs que de maisons individuelles depuis 1990.

Si la croissance globale reste modérée à l'échelle du SCoT (50ha/an), c'est en grande partie due à la construction de collectifs à Colmar. Cette urbanisation est moins consommatrice d'espaces que la maison individuelle, bien qu'une part importante s'est réalisée sous forme d'extension urbaine (56%).

Cette évolution comporte des disparités territoriales : la Communauté d'Agglomération de Colmar, qui pèse pour 2/3 des habitants du SCoT, ne consomme que 50% des 50 ha.

Sur le reste du territoire, depuis 1962, un nombre important de communes a vu leur tâche urbaine augmenter de plus de 50 %, phénomène beaucoup moins fréquent dans la Vallée de Munster. Près d'une dizaine de communes ont quasiment doublé leur surface d'urbanisation.

L'enjeu d'une réflexion autour de l'économie du foncier

La progression récente des constructions collectives a permis d'amorcer une réduction de la consommation foncière par logement produit. La contribution du renouvellement urbain s'est affirmée ces dernières années à mesure que les coûts du foncier confortaient la rentabilité des opérations immobilières intra-muros.

En l'occurrence il devient ainsi nécessaire d'intégrer la notion de consommation foncière. Le principe d'économie d'espace a été fixé comme objectif à atteindre dans la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (Loi SRU du 13 décembre 2000), dont l'outil SCoT doit garantir le principe.

Pour limiter la consommation foncière, la variable d'ajustement n'est pas la quantité des logements à produire, mais leur forme.

Ainsi, une réflexion autour de la palette d'offre en habitat devient l'un des enjeux fondamentaux du SCoT.

Prospective : les besoins en logements à horizon 2030

			Taille moyen des ménages	Nombre de résidences principales	Besoin en logements supplémentaires
	Population en 2009	151 518	2,39	62 363	/
	Population constante	151 518	2,20	68 872	6 509
Projections INSEE	Projection de population en 2015	157 605	2,20	71 639	9 276
	Projection de population en 2020	161 690	2,20	73 495	11 132
	Projection de population en 2030	169 105	2,20	76 866	14 503

La palette d'offre en logements

Les impacts de la croissance démographique sur la production de logements

Selon les projections de population de l'INSEE, la population du territoire atteindrait 157 605 habitants en 2015, 161 690 en 2020 et 169 105 en 2030.

Taille des ménages
L'évolution de la taille des ménages est en baisse régulière depuis 1990. Elle est passée d'une moyenne pour tout le territoire de 2,64 en 1990 à 2,39 en 2006. Elle diminuera encore à l'avenir car l'évolution socio-démographique du territoire sera marquée par la décohabitation, le besoin en logements en début de parcours résidentiel, et le vieillissement de la population.
Ceci signifie qu'à population constante, le nombre de logements à construire dans les prochaines années dépasserait 5 000 unités, simplement pour tenir compte de la diminution de la taille des ménages.
Pour effectuer l'exercice de prospective, l'hypothèse retenue pour la taille des ménages est de 2,2.

Besoins en logements supplémentaires
En tenant compte à la fois des chiffres de population de l'INSEE et de la taille des ménages, le nombre de logements à construire sur le territoire atteint 9 276 en 2015, 11 132 en 2020 et 14 503 en 2030.

Adapter la palette d'offre de logements aux besoins

La production de logements doit convenir aux impératifs d'une palette d'offre en habitat adaptée à l'itinéraire résidentiel des ménages. De la même manière l'allongement de l'espérance de vie implique également une adaptation anticipée de l'offre pour répondre aux besoins de couples ou de personnes pour qui la maison n'est plus nécessairement la réponse idéale.

Ainsi, un rééquilibrage global de la production est à amorcer. Le développement récent, hormis Colmar, s'est surtout fait à travers la maison individuelle. La conséquence actuelle est la faiblesse de l'offre alternative à l'accession à la maison.

Concrètement, la part du locatif, de la primo-accession devrait devenir notable et concerner toutes les communes de manière efficiente.

De plus, territorialement, les besoins en matière d'habitat ne seraient plus uniquement liés à la problématique du foncier disponible, mais intégrés à des politiques d'aménagement globales, cohérentes, qui pourraient trouver toute leur valeur opérationnelle dans les PLU.

Celles-ci seraient basées sur l'équilibre entre croissance, palette d'offre en habitat «pour tous» et économie d'espace.

LOCALITE	TYPE D'ETABLISSEMENT	NOMBRE DE PLACE EN ACCUEIL			
STRUCTURES ET ET CAPACITÉS D'ACCUEIL «PETITE»ENFANCE» EN 2006		Régulier permanent	Régulier temporaire	Occasionnel	Autres
COLMAR	Halte - Garderie	5	15	10	
COLMAR	Mini - Crèche	17			
COLMAR	Jardin d'Enfant	10			15
COLMAR	Halte - Garderie	13	4	3	
COLMAR	Crèche	66			
COLMAR	Crèche	72			
COLMAR	Multi-Accueil	17	2	1	5
COLMAR	Mini - Crèche	15			
COLMAR	Halte - Garderie	13	4	3	
COLMAR	Multi-Accueil	26	7	2	
COLMAR	Crèche Familiale	50			
COLMAR	Mini - Crèche	15			
COLMAR	Multi-Accueil	20	5	5	
COLMAR	Jardin d'Enfant				75
COLMAR	Jardin d'Enfant				140
COLMAR	Centre aéré	75			
HORBOURG - WIHR	Halte - Garderie (Temporaire?)		14		
HORBOURG - WIHR	Multi-Accueil	12	7	1	
HOUSSEN	Halte - Garderie			14	
KUNHEIM	Halte - Garderie		5	10	
LOGELBACH	Multi-Accueil	30	4	1	
LOGELBACH	Jardin d'Enfant				80
MUNSTER	Multi-Accueil	21	7	2	
SOULTZBACH	Multi-Accueil	15	4	1	
VOLGELSHEIM	Halte - Garderie			10	
VOLGELSHEIM	Multi-Accueil	35	5		
TOTAL	26 structures	527	83	63	315

COMMUNES	NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES	CAPACITE D'ACCUEIL
HAUTE VALLEE	56	160
MUNSTER	40	117
BASSE VALLEE	54	173
VILLAGES VITICOLES	25	71
VILLES COURONNES OUEST	119	363
COLMAR	332	867
VILLES COURONNES EST	93	272
LE RIED	134	400
HARDT NORD	94	246
HARDT SUD	55	151
TOTAL	1002	2820

Un élément clé d'une politique familiale

Les actions en faveur de la petite enfance sont un élément déterminant du dynamisme de la natalité qui est somme toute satisfaisante en France et en Alsace.

L'élargissement de ce type de services à l'ensemble du territoire reste à finaliser.

Source : Conseil Général 68, PMI (Protection Maternelle et Infantile)

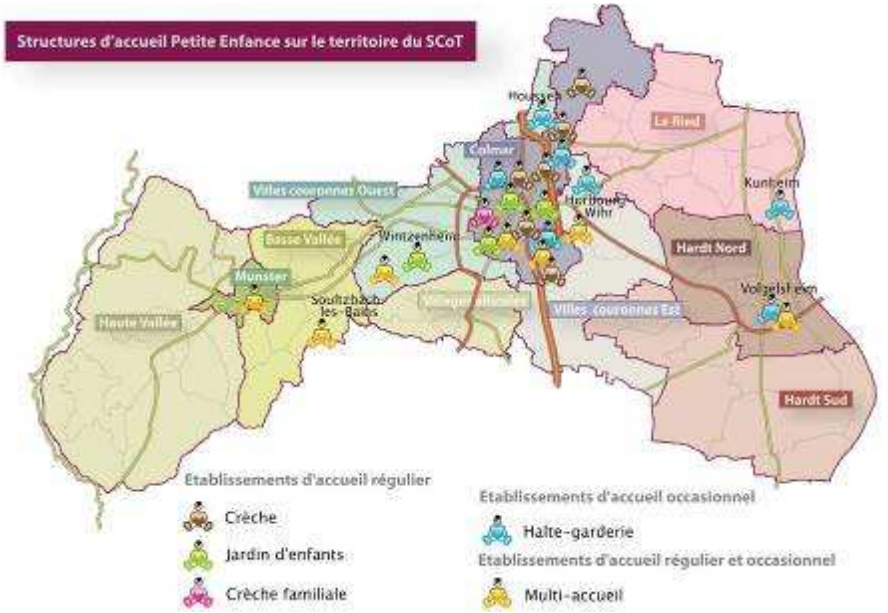

Le pré-scolaire, une réponse à l'évolution des modes de vie

Les différentes structures d'accueil de la Petite Enfance

D'une manière globale, l'offre en terme de petite enfance est significative sur le territoire. Elle est cependant essentiellement concentrée à Colmar, qui avec 6 crèches, 5 haltes-garderies, 3 multi accueils, 3 jardins d'enfants et une crèche familiale offre une diversité des modes de gardes, une offre quantitativement conséquente et géographiquement équilibrée. Ainsi, rien qu'à Colmar, ce sont 414 places régulières disponibles, soit 80% de l'offre territoriale.

Seules 7 autres communes hébergent une structure d'accueil de la petite enfance, essentiellement sous la forme de multi accueil (Volgelsheim, Horbourg-Wihr, Wintzenheim, Soultzbach-les-Bains et Munster).

Ainsi, l'équilibre géographique de l'offre n'est pas assuré de manière satisfaisante. Cela pousse les ménages avec enfants en bas âge à se tourner vers d'autres modes de garde, avec un tissu de RAM très développé, qui offre plus de 2.800 places, grâce à 1.000 assistantes maternelles (20% du total départemental). La quasi totalité des communes du périmètre compte au moins une assistante sur son ban.

Ces assistantes appartiennent à quatre Relais d'Assistantes Maternelles situés à Munster, Horbourg-Wihr, Volgelsheim et Muntzenheim. Ce sont des lieux de ressources et d'informations pour les parents. Ce mode de garde prend le relais de la traditionnelle garde par la famille, de moins en moins facile avec l'évolution des modes de vie.

Les évolutions des modes de vie et leur impact sur la réflexion autour des modes de garde

La politique menée par le Conseil Général du Haut-Rhin porte ses fruits avec une offre d'assistantes maternelles dense, géographiquement équilibrée.

Le solde migratoire important prouve que le territoire est une terre d'accueil. Les nouvelles populations qui arrivent dans les villages sont principalement des « urbains » qui ont des nouveaux besoins, ce qui engendre de nouveaux coûts pour les collectivités.

Avec l'évolution des modes de vie des 25 dernières années (travail des femmes, accroissement de la mobilité, dissociation du lien domicile-travail, …), l'accueil de la petite enfance est devenu un enjeu essentiel du développement du territoire. Les collectivités doivent s'attacher à satisfaire les nouvelles aspirations des familles qui cherchent à concilier au mieux vie professionnelle et vie familiale.

Les structures d'accueil de la Petite Enfance sont dans en majorité localisées dans les grandes communes et/ou à proximité des grands pôles d'emplois. Une croissance démographique entraînerait mécaniquement un besoin supplémentaire en structures d'accueil. Leur implantation devra répondre à une double logique de polarisation et de juste proximité.

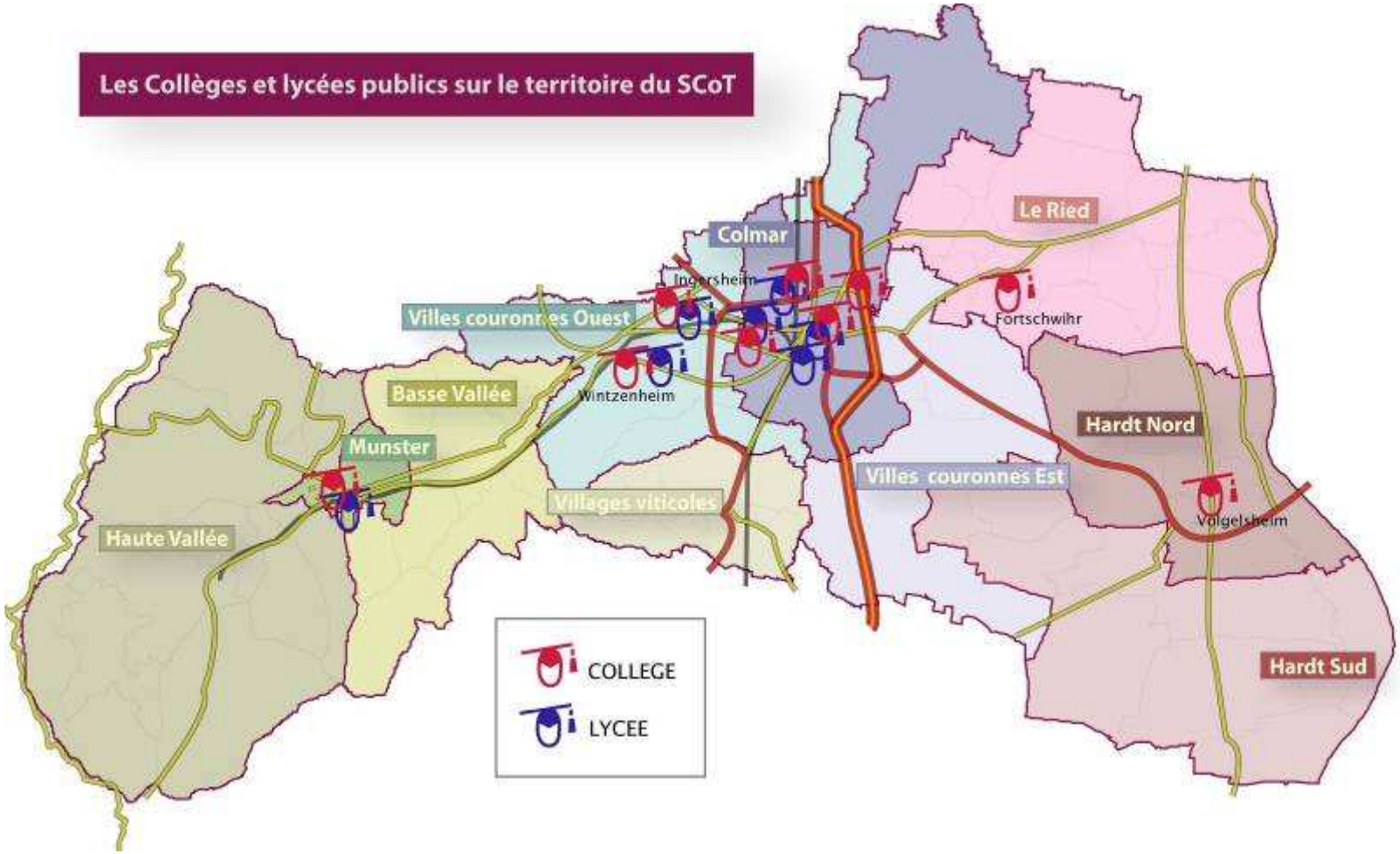

Source : Inspection Académique du Haut-Rhin - 2005-2006
Réalisation : COGIT HABILIS

Le scolaire et le péri-scolaire, un rôle socio-fonctionnel qui s'affirme

L'école primaire et le péri-scolaire

Pour l'année scolaire 2005-2006, on dénombre 57 écoles maternelles, dont 24 à Colmar, et sont réparties sur 28 communes du SCoT.

En ce qui concerne les écoles élémentaires, 57 communes du SCoT ont au moins une école élémentaire, soit plus de 90% des communes qui ont leur propre école.

Une architecture territoriale qui concentre les équipements scolaires dans les pôles urbains

Sur le périmètre du SCoT, l'enseignement du second degré se retrouve dans les principaux pôles urbains et bourgs secondaires avec la présence de 9 collèges et 7 lycées publics, ainsi que 3 collèges et 2 lycées privés situés à Colmar.

Le territoire dispose de deux lycées polyvalents (Colmar et Ingersheim) et de deux lycées professionnels et technologiques à Colmar et le lycée Agricole de Wintzenheim.

Il importe en l'occurrence d'ouvrir l'école à l'entreprise pour assurer une véritable revalorisation de l'apprentissage et des métiers de l'artisanat. Ceci est le cas depuis une dizaine d'années, notamment au niveau des formations supérieures universitaires (IUT de Colmar). L'action du SCoT doit permettre de créer des lieux d'orientation et d'animation de proximité, en liaison avec les acteurs sociaux (ANPE, Mission Locale, animateurs, ...).

Néanmoins, le principal problème observé relève davantage du déplacement des élèves. Si la répartition des collèges est équilibrée et cohérente, les lycéens de l'Est du territoire doivent traverser toute l'agglomération colmarienne, toujours aux heures de pointe. Cela allonge considérablement leur journée. La mise en service d'une ligne de transports en commun en site propre reliant l'Ouest à l'Est du territoire devient alors une solution à étudier.

STRASBOURG : Trois Universités
41.000 étudiants
272.700 habitants (2006)

Université de KARLSRUHE
18.500 étudiants
286.327 habitants (2006)

Université de FREIBURG
21.500 étudiants
215.000 habitants (2005)
Université de BÂLE
9.750 étudiants
165.847 habitants (2007)

Université de HAUTE ALSACE
9.750 étudiants, dont 1.500 à Colmar
111.700 habitants (2006) Mulhouse 63.500 habitants (2006) Colmar

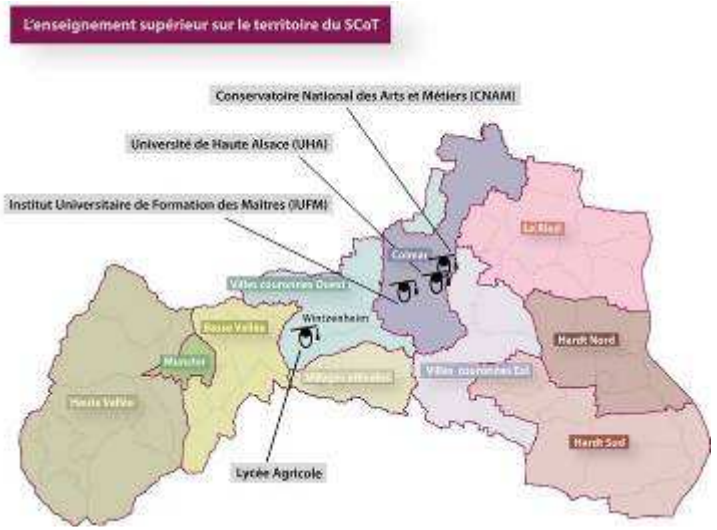

Sources : *Sites Internet de chaque université et Charte du Grand Pays de Colmar*

Réalisation : COGIT HABILIS

L'enseignement supérieur et la recherche, vitrines et vecteurs d'animation du Territoire

Les formations universitaires présentes à Colmar

Les campus universitaires de Colmar sont des antennes de l'université de Haute Alsace de Mulhouse (*source : www.uha.fr*). L'IUT de Colmar accueille plus de 1 500 étudiants dans ses six départements (voir page ci-contre).

Un important tissu de relations internationales participe à l'affirmation progressive de la place de Colmar dans un tissu universitaire dense dans le Rhin Supérieur. Elle appartient au réseau EUCOR (Confédération Européenne des Universités du Rhin supérieur).

L'IUT a également un secteur de recherche en développement perpétuel : deux laboratoires sont rattachés à l'Institut : le CERDACC (Centre Européen de Recherche sur le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes) et le GRPHE (Groupe de Recherche en Physique des Hautes Energies). Cela complète un tissu d'entreprises très investies dans le domaine de la recherche.

Ce volet participe d'une manière importante au rayonnement de Colmar en tant que ville universitaire. Cela devient ainsi une ambition forte : faire du territoire un pôle d'excellence en biotechnologie, en renforçant et soutenant la recherche et notamment le Biopôle.

Ainsi apparaît un enjeu stratégique: comment permettre au territoire de s'inscrire dans la dynamique du Rhin Supérieur, à travers le Réseau Biovalley ? Le réseau «Biovalley» est une initiative transfrontalière pour la promotion des sciences de la vie. Ce réseau regroupe la Suisse avec Bâle, l'Allemagne avec Karlsruhe et Fribourg et l'Alsace avec Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

La présence d'une université : un apport de «jeunes» à Colmar

La présence d'une université en ville agit à plusieurs niveaux :

- sans université, les 18/23 ans sont ponctionnés de manière forte, avec bien souvent une infime partie qui revient par la suite. Cela pénalise le territoire d'une masse souvent importante, mais aussi les entreprises, qui ne trouvent pas forcément de main d'oeuvre qualifiée sur place

- cette tranche d'âge, si elle est maintenue, participe de manière active à la vie associative, culturelle et sociale d'une ville.

Structures et capacités d'accueil des Personnes Âgées en 2006

NOM DE L'ETABLISSEMENT	LOCALITE	TYPE D'HEBERGEMENT	NOMBRE DE LITS	
			Hébergement permanent	Hébergement temporaire
Maison de retraite "La Roselière"	KUNHEIM	Maison de retraite	62	10
		Accueil de jour	5	
Centre Départemental de Repos et de Soins	COLMAR	Maison de retraite	295	
		Unité de soins de longue durée	128	
Centre pour Personnes Agées des Hôpitaux Civils	COLMAR		251	1
Groupe Hospitalier Privé du centre Alsace - Maison d'Accueil du Diaconat	COLMAR	Unité de soins de longue durée	80	
Maison de retraite "Notre Dame des Apôtres"	COLMAR	Maison de retraite	30	
Fondation Ostermann	COLMAR			
Maison de retraite "Saint Gilles"	COLMAR	Maison de retraite	95	4
Maison de retraite "Home du Florimont"	INGERSHEIM	Maison de retraite	69	
Hôpital Local	MUNSTER	Maison de retraite	31	
		Unité de soins de longue durée	36	
Maison de retraite "Foyer Caroline"	MUNSTER	Maison de retraite	60	6
Maison de retraite "Foyer du Parc"	MUNSTER	Maison de retraite	80	4
Hôpital Local Fondation Xavier Jourdan	NEUF - BRISACH	Maison de retraite	78	
		Unité de soins de longue durée	30	
Hôpital local de Turckheim	TURCKHEIM	Une partie maison de retraite et une partie unité de soins longue durée	83	
Maison de retraite "Les Magnolias"	WINTZENHEIM	Maison de retraite	80	
TOTAL	12 STRUCTURES		1416 lits	25 lits

Equipements en Projet

- Extension de la maison de retraite de Kunheim (création de 50 lits dont 30 lits «Alzheimer»)
- Deux établissements pour personnes âgées dépendantes souffrant de la maladie d'Alzheimer sont prévus à Colmar (84 et 53 lits).

Depuis la fin des années 1980 une montée en puissance importante du dispositif de l'aide à l'autonomie

L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne automatiquement d'une augmentation du nombre de personnes dépendantes.

L'offre en services d'aides (Hébergement, soins, repas, ménages, solitude,...) a su s'adapter grâce à la décentralisation et la politique active du Conseil Général en ce sens.

Réalisation : COGIT HABILIS

Source *: CG68, service Solidarité*

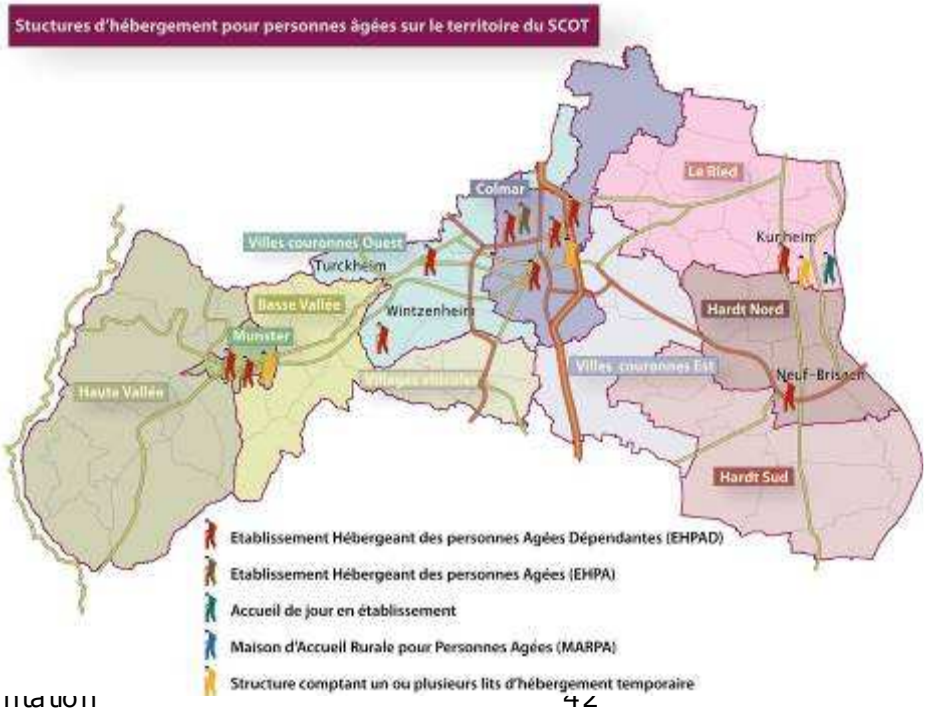

Les personnes âgées, prise en charge efficace de la dépendance

Des capacités d'accueil suffisantes, mais une demande qui va en s'accroissant

Le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges apporte des réponses à la problématique du vieillissement de la population au travers de présence sur le territoire de structures d'accueil de qualité.

La capacité d'accueil s'élève à près de 1 416 places permanentes regroupées dans douze structures d'accueil.

Par contre, l'accueil temporaire n'est proposé qu'à hauteur de 25 lits dans cinq structures. Il faut aujourd'hui trouver des solutions pour renouer les liens intergénérationnels, en s'appuyant notamment sur des transports collectifs spécialisés qui permettent aux personnes âgées de rester des membres actifs de la société.

Les personnes âges sont de plus en plus des acteurs importants dans la vie des villages : leur investissement dans le domaine associatif, politique ou tout simplement social gagne en importance en permanence. Avec les progrès de la médecine, l'allongement de la durée de vie n'est plus synonyme de dépendance et cela assoit le rôle de ces personnes dans l'animation du territoire.

Les personnes âgées restent indépendantes de plus en plus longtemps et les attentes et les besoins se renforcent vis-à-vis du maintien à domicile. C'est l'un des objectifs affichés du Schéma Gérontologique du Haut-Rhin (2006-2011) qui met également l'accent sur la production de logements «normaux», adaptés aux besoins des personnes âgées. Le SCoT devra être particulièrement vigilant sur cette question.

Une mutation progressive des besoins des personnes âgées

Au regard de la structure des grandes classes d'âge (cf. partie démographie) du périmètre du SCoT, la proportion des personnes âgées de plus de 60 ans est en constante augmentation depuis une vingtaine d'années, tendance bien visible chez les plus de 75 ans également. Le vieillissement des personnes conduit les populations à avoir de nouveaux besoins en matière d'accueil, de garde et de soutien des personnes âgées.

La première réponse à ces nouveaux besoins est prioritairement le soutien à domicile qui est assuré par des professionnels qualifiés ou des aidants-familiaux. Cette solution a l'avantage de conforter l'autonomie des personnes âgées. La structuration des dispositifs d'aides montre un territoire adapté aux besoins de ses habitants avec l'intervention de l'APA (Association d'Aide aux Personnes Âgées), complétée par des initiatives locales. Ainsi, les principaux services (portage de repas, soins à domicile, aide ménagère) sont bien représentés sur le secteur, notamment avec les trois antennes de l'APA qui correspondent à trois secteurs sur le territoire du SCoT : «Colmar», «Vallée de Munster» et «Plaine du Rhin».

Mais, la problématique des aides-familiales reste mal appréhendée et il existe trop peu de solutions alternatives pour soulager la lourde tâche de s'occuper quotidiennement de leurs parents. Le renforcement des hôpitaux de jour ou la création de MARPA (Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées) pourrait être une solution appropriée.

Structures et capacités d'accueil des Equipements de Santé

Type d'Etablissements	Ville	Spécialités et disciplines	Nombre de lits
Etablissement public Centre hospitalier de Colmar	COLMAR	Medecine - Chirurgie - Obstétrique - Psychiatrie - Soins de suite et de réadaptation	1230
Etablissement public de santé	COLMAR	Soins de longue durée	120
Etablissement privé Clinique du Diaconat	COLMAR	Medecine	40
Etablissement privé Maison d'accueil du Diaconat	COLMAR	Soins de suite et de réadaptation	30
Etablissement privé Hôpital de jour du centre de réadaptation	COLMAR	Soins de suite et de réadaptation	20
Etablissement privé Hôpital Albert Schweitzer	COLMAR	Medecine - Chirurgie - Obstétrique	224
Etablissement privé Structure d'hospitalisation à domicile	COLMAR	Medecine	20
Etablissement privé Maison d'accueil du Diaconat (EHPAD)	COLMAR	Soins de longue durée	80
Etablissement public Hôpital local	NEUF-BRISACH	Soins de longue durée	30
Etablissement public Hôpital local Loewel	MUNSTER	Medecine - Soins de suite et de réadaptation - Soins de longue durée	56
Etablissement privé Maison de santé médicalisée Haslach	MUNSTER	Soins de suite et de réadaptation	72
Etablissement privé Centre médical de l'Altenberg	STOSSWIHR	Soins de suite et de réadaptation	70
TOTAL			1992 lits

Le rayonnement hospitalier de Colmar.

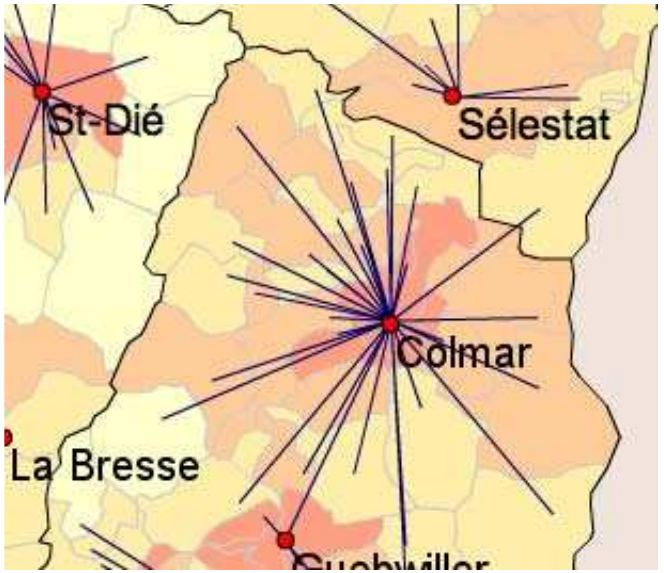

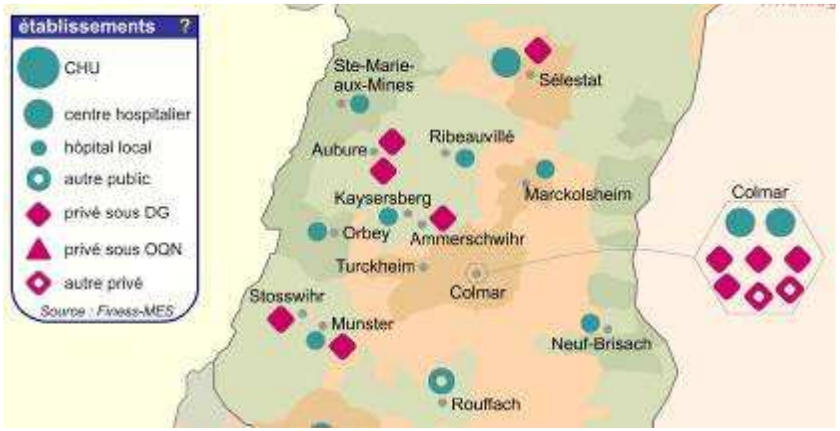

Source *: www.parhtage.sante.fr (site Internet des Agences Régionales de l'Hospitalisation*

Des équipements sanitaires d'un très bon niveau et accessibles

La présence de nombreux établissements hospitaliers de proximité et de rayonnement départemental

Le territoire, avec la présence du centre hospitalier de Colmar, bénéficie d'une structure de grande qualité, qui rayonne bien plus loin que les frontières du périmètre du SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

Toutes les spécialités y sont dispensées, et ce centre héberge 1 230 lits. Au total, on recense près de 2 000 places dans des établissements hospitaliers, dont 496 dans les sept structures privées (environ 25%).

Avec l'ensemble des structures réparties sur le territoire (Munster, Stosswihr, Neuf-Brisach) et celle aux abords immédiats (Rouffach, Kaysersberg, Ribeauvillé ou encore Marckolsheim), les habitants du SCoT bénéficient d'un accès à la quasi totalié des spécialités médicales, à moins de 30 minutes de leur domicile.

En terme de projets, il est important de noter que le schéma départemental d'accès aux services publics annonce le transfert de l'activité du centre médical de l'Altenberg de Stosswihr à Colmar.

Une architecture de services médicaux de proximité qui répond aux besoins de la population

Dans le périmètre du SCoT, il existe une architecture des services de proximité en matière médicale, c'est à dire médecins généralistes ou spécialisés, pharmaciens et infirmières, qui forment un maillage fin du territoire. Néanmoins, les cantons de Wintzenheim et de Neuf-Brisach ont les densités de médecins parmi les plus faibles de l'Alsace (source : Schéma départemental de l'accès aux services publics en milieu rural dans le Haut-Rhin, déc 2005).

Il y a une polarisation des services médicaux de proximité dans les grands centres urbains et dans les bourgs secondaires : Colmar naturellement, mais également Munster ou Neuf-Brisach. De plus, de nombreuses communes assurent un relais essentiel en ayant au moins un médecin ou un pharmacien sur place.

Même si certaines communes ne disposent d'aucun service en matière médicale, la couverture à l'échelle du SCoT est satisfaisante. Ce dispositif est complété par les services de soins à domicile prodigués auprès des personnes âgées.

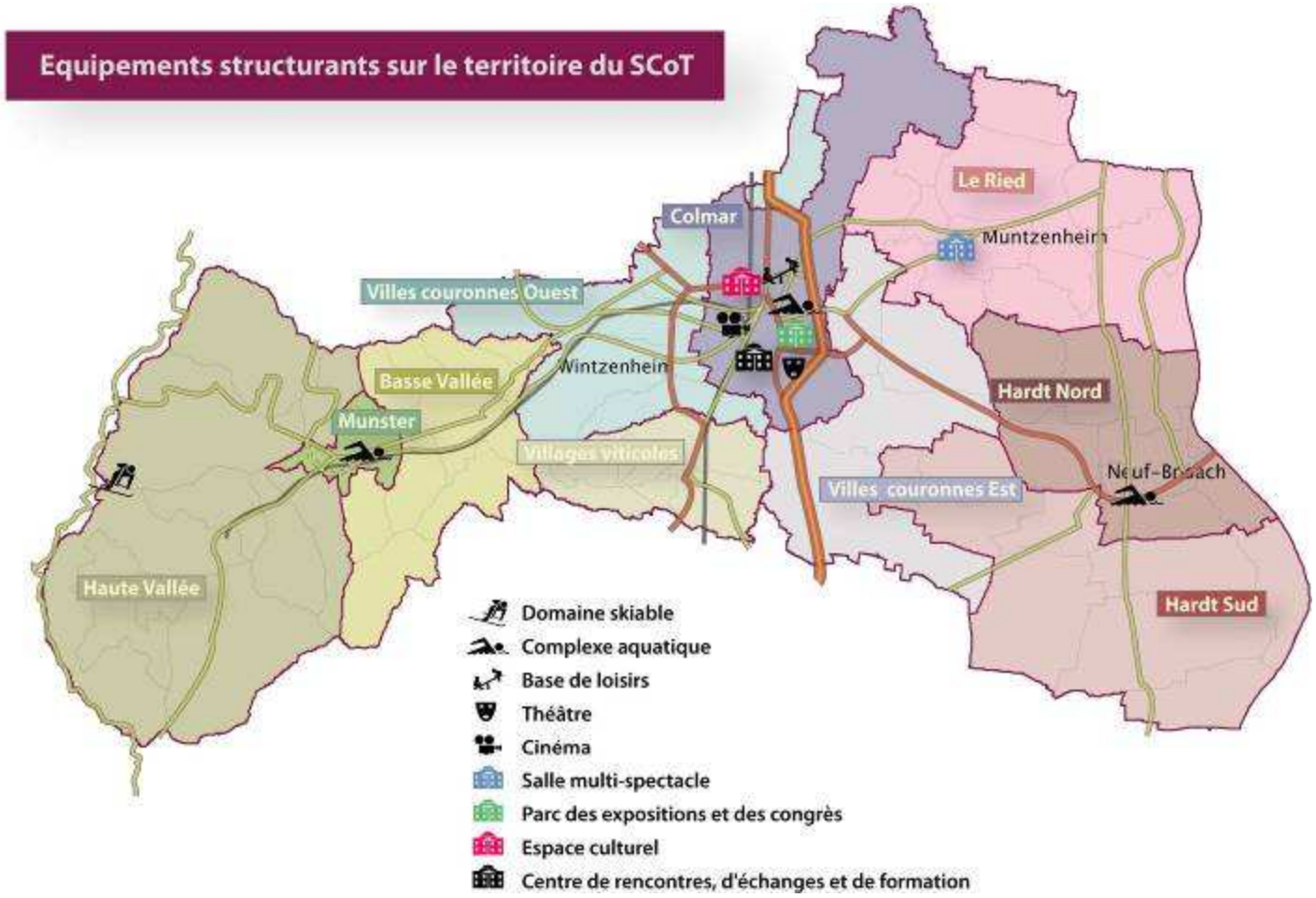

Source *: Diagnostic du Grand Pays de Colmar, Charte d'aménagement et de développement durable, nov 2004*
Réalisation *: COGIT HABILIS*

Une offre en équipements et services fournie et dynamique

Une Offre en équipement importante et de qualité

La manière dont se répartissent les équipements constitue un élément clé de l'armature du territoire. Celle-ci structure le «territoire social» dans lequel une communauté d'habitants se fédère pour organiser sa vie quotidienne.

La qualité de vie des habitants repose sur une architecture territoriale de proximité qui offre au territoire le meilleur niveau de prestations possibles dans un équilibre entre efficacité et proximité.

Le Territoire Colmar-Rhin-Vosges, au travers de ses équipements sportifs, de loisirs et culturels, ainsi que la vitalité du monde associatif, permet de proposer une palette d'activités diversifiées. Ainsi, la majorité des communes disposent d'une salle polyvalente ou d'un complexe sportif.

Les associations sportives présentes dans l'ensemble du territoire complètent l'offre de services proposés aux habitants du territoire. En plus des activités courantes (football, tennis, basket, ...), il est possible de s'adonner au tir à l'arc, à l'équitation, au judo, ... Si la plupart des associations ont une assise communale forte, la tendance va vers un recrutement de plus en plus fondamentalement intercommunal. En ce sens, chacune apporte sa contribution à l'offre de loisirs globale. Mais il ne faut pas oublier que ces associations restent vulnérables, notamment en raison de la crise du bénévolat.

L'enjeu d'une attractivité résidentielle durable

L'enjeu des polarités

1- Trouver le bon équilibre entre un développement communal et l'affirmation de pôles de centralité facteurs de synergie et d'efficacité collective.

L'enjeu d'une palette d'offre en habitat

1-Concevoir une offre en habitat qui réponde à l'évolution de l'itinéraire résidentiel des ménages.

2-Concevoir une offre en habitat prenant en compte l'incidence des prix de l'immobilier pour les ménages.

L'enjeu de la croissance démographique

1-Penser l'incidence de la croissance démographique sur la vitalité du territoire et la jeunesse de la population.

2-Penser la croissance démographique comme levier majeur de la croissance économique.

L'enjeu de la maîtrise de l'impact foncier

1-Définir la politique de l'habitat en anticipant ses implications foncières et en répondant à une gestion parcimonieuse de l'espace.

L'enjeu d'un dispositif de services qui réponde aux évolutions sociétales

1-Répondre à l'affirmation de nouveaux besoins induits par l'évolution des modes de vie, notamment des familles.

2-Penser la «juste proximité» comme le moyen de produire le meilleur service au meilleur coût.

Partie n°2 : Le dynamisme de l'appareil économique

Taux d'évolution annuelle des effectifs en Alsace en 2006

Un ratio Emplois / Actifs solidement ancré à plus de 0,90

La croissance démographique des dernières années a été bien accompagnée par la progression du nombre d'emplois.

Cette évolution a permis de maintenir positivement le rapport Emplois / Actifs au-dessus de 0,90. Le maintien de ce taux est indicateur du développement équilibré du Territoire Colmar-Rhin-Vosges

Entités géographiques	Population active totale en 1999	Total emplois RP99	Ratio emplois/actifs 1999
Haute Vallée	3259	1595	0,49
Munster	2135	2347	1,10
Basse Vallée	2875	745	0,26
Villes Couronnes Ouest	8645	7070	0,82
Villages Viticoles	2076	1101	0,53
Colmar	31105	39717	1,28
Le Ried	5450	2660	0,49
Villes Couronnes Est	5628	2431	0,43
Hardt Nord	5324	5070	0,95
Hardt Sud	2577	503	0,20
TOTAL SCOT	69074	63239	0,915525379

Entités géographiques	Population active totale en 1982	Population active totale en 1990	Population active totale en 1999	Population active totale en 2006	Evolution 1990-1999	Evolution 1999-2006	Evolution 1982-2006
Haute Vallée	2827	2846	3259	3716	15%	14%	31%
Munster	1922	1916	2135	2284	11%	7%	19%
Basse Vallée	2052	2324	2875	2912	24%	1%	42%
Villes Couronnes Ouest	7900	8132	8645	9218	6%	7%	17%
Villages Viticoles	1843	1968	2076	2249	5%	8%	22%
Colmar	28687	29923	31105	32349	4%	4%	13%
Le Ried	3600	4247	5450	6230	28%	14%	73%
Villes Couronnes Est	4237	4727	5628	6428	19%	14%	52%
Hardt Nord	4103	4603	5324	5501	16%	3%	34%
Hardt Sud	1688	1900	2577	2978	36%	16%	76%
TOTAL SCOT	58859	62586	69074	73865	10%	7%	25%

Secteur d'activité économique (NES16)	Effectifs 1999 4T	Effectifs 2006 4T	Taux d'évolution entre 1999-2006
Industries agricoles et alimentaires	1 922	1 778	-7%
Industries des biens de consommation	1 254	930	-26%
Industrie automobile	584	681	17%
Industries des biens d'équipement	3 776	4 458	18%
Industries des biens intermédiaires	5 731	4 716	-18%
Energie	543	497	-8%
Construction	4 228	4 600	9%
Commerce	8 697	9 347	7%
Transports	1 461	1 687	15%
Activités financières	747	888	19%
Activités immobilières	1 147	1 191	4%
Services aux entreprises	7 047	8 132	15%
Services aux particuliers	3 169	3 681	16%
Education, santé, action sociale	3 357	4 331	29%
Administration	1 013	983	-3%
TOTAL SCoT	**44 676**	**47 900**	**7%**

67.800 emplois en 2007 pour l'ensemble du Territoire soit un gain de près de 4.500 depuis 1999

Un nombre d'actifs de 73.800 en 2006 en continuelle augmentation

La croissance démographique du Territoire Colmar-Rhin-Vosges s'est accrue de 11% entre 1990 et 2006. Parallèlement le nombre d'actifs est passé de 62.586 à 73.865 sur la même période, soit une hausse de 18%.

La croissance différenciée des deux taux est liée, notamment à la progression continue du taux d'activité des femmes.

L'une des conséquences de cette évolution se retrouve dans le besoin croissant en services à la population, notamment en matière de petite enfance et d'accueil péri-scolaire.

D'un point de vue territorial, l'évolution du nombre d'actifs reflète fidèlement celle de la croissance démographique, avec les plus fortes croissances enregistrées à l'Est (+76% dans la Hardt Sud, +73% d'actifs dans le secteur Ried). Les villes, qui ont connu la démographie la moins forte, connaissent la progression d'actifs la plus faible en proportion (+13% à Colmar entre 82 et 2006).

En terme de vitalité territoriale, il importe de noter que l'évolution globale du nombre d'emplois accompagne solidement la progression du nombre d'actifs. De 1999 à 2006, l'un et l'autre progressent de 7%, soit 4.500 emplois en plus dont 3.200 salariés du privé supplémentaires.

Un rapport *Emplois/Actifs* solidement arrimé à un taux proche de 92%, grâce au boom des services

Le rapport emplois-actifs global affiche un taux de couverture stable à un niveau élevé à 92%. Le taux de couverture idéal serait de 100%, soit un emploi pour un actif. Ce taux n'est pas atteint en raison essentiellement de la part des demandeurs d'emploi. Les actifs «sortants» du territoire (y compris les frontaliers) sont au nombre de 15.000 environ, soit un chiffre sensiblement identique à celui des actifs «entrants» dans le territoire.

A l'intérieur du Territoire Colmar-Rhin-Vosges le rapport *emplois/actifs* passe de 0,20 dans certains villages à 1,28 à Colmar qui concentre plus de 40.000 emplois.

Le maintien (au minimum) du rapport *emplois/actifs* est stratégique pour le devenir du territoire. Il marque la bonne articulation et l'équilibre entre la force du tissu économique et la démographie.

Ce sont, comme sur l'ensemble du territoire national, les emplois dans les services qui connaissent la progression la plus importante (+1.100 emplois dans les services aux entreprises, +500 emplois dans les services aux particuliers). La diminution du nombre d'emplois dans l'industrie est certes réelle, mais elle traduit davantage une migration des emplois (vers les services notamment comme le transport) qu'une récession du secteur. La bonne tenue du secteur de la construction (+9% d'emplois) est un révélateur d'un territoire dynamique. Enfin, un peu plus de 21.000 emplois sont soit des professions indépendantes, soit dans la très grande majorité des fonctionnaires.

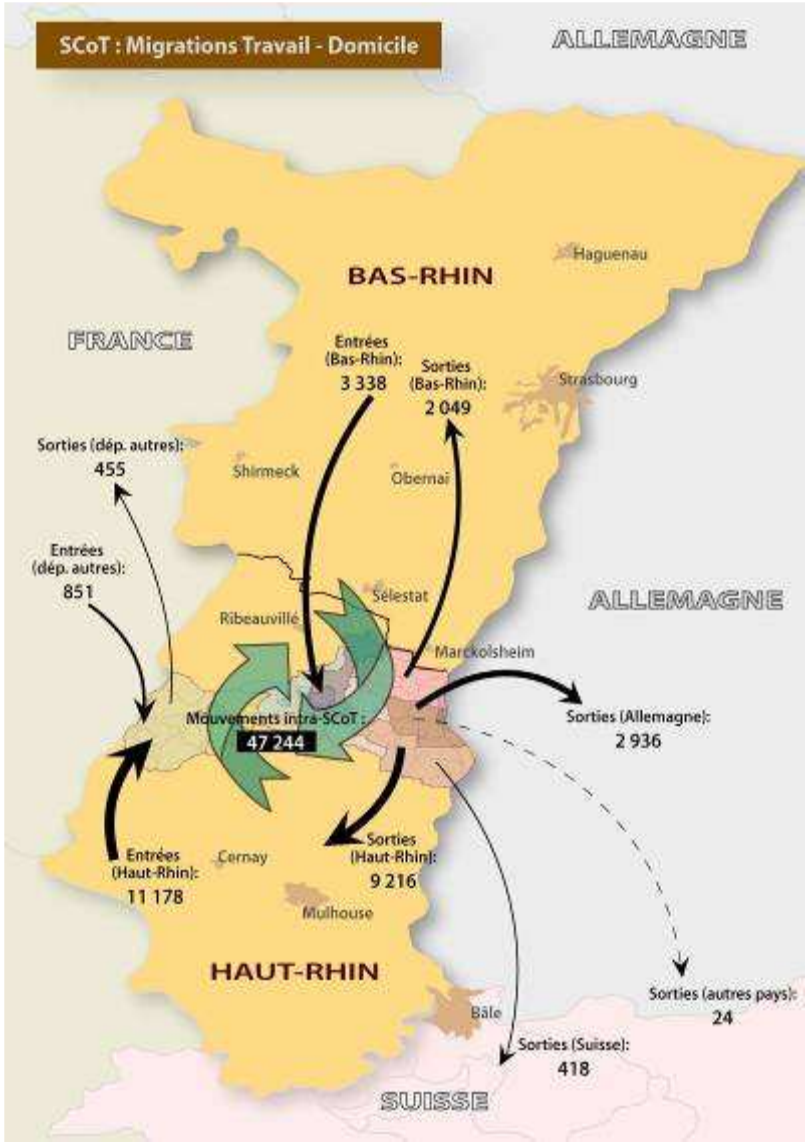

Les migrations Domicile / Travail dans le SCoT

Plus de 47.000 actifs du territoire travaillent sur le territoire, dont une grande partie à Colmar.

La présence de l'Allemagne se fait fortement ressentir avec près de 3.000 actifs du périmètre SCoT qui ont un emploi de l'autre côté de la frontière.

Enfin, par rapport au reste de l'Alsace, le nombre d'actifs entrant est plus important de 3.300 personnes, ce qui conforte le rôle majeur en terme d'emplois du territoire, mais qui a ses conséquences sur le trafic aux heures de pointe.

L'évolution du nombre d'actifs sur le territoire du SCoT

Une croissance démographique mais une chute des actifs

En terme stratégique le rôle du SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosges est de garantir les grands équilibres qui font sa vitalité et qui fondent une attractivité durable.
Les projections de population faites par l'INSEE montrent une croissance de la population à horizon 2020 d'un peu plus de 10 000 habitants. Cette augmentation cache une disparité entre les différentes classes d'âge et notamment l'augmentation importante des plus de 60 ans. Par conséquent, comme le montre ces projections, le nombre d'actifs diminuera dans les années à venir pour atteindre le chiffre de 72 201 en 2020 et 70 481 en 2030, soit une baisse de 3 384 actifs entre 2006 et 2030.
Le nombre d'actifs augmenterait jusqu'en 2012, puis diminuerait pour être plus faible qu'aujourd'hui.

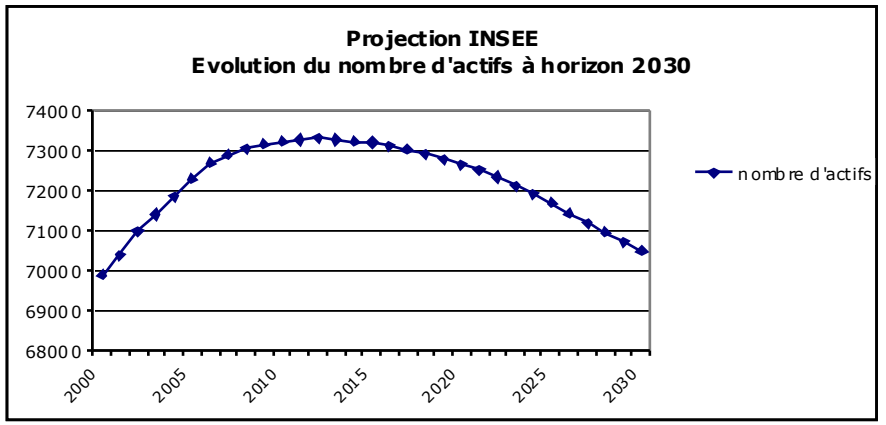

Prospective Emploi *Hypothèse de mise en correspondance avec la projection démographique établie par l'INSEE*	1 999	2 006	*2 015*	*2 020*	*2 030*	Evolution en valeur absolue d'ici 2030	Evolution en valeur relative d'ici 2030
Nombre d'Habitants	142 717	151 518	*157 605*	*161 690*	*169 105*	17 587	10,40%
Nombre d'Actifs	69 074	73 865	*73 201*	*72 650*	*70 481*	-3 384	-4,80%
Nombre d'Emplois	63 239	67 767					
Rapport Emplois/Actifs	91,55%	91,74%					
Rapport Habitants/Actifs	48,40%	48,75%					

Ces vingt dernières années l'ensemble des communes du SCoT a connu une forte baisse des exploitations. Parallèlement, on a assisté à la hausse importante de la SAU moyenne par exploitation (hormis les exploitations viticoles)

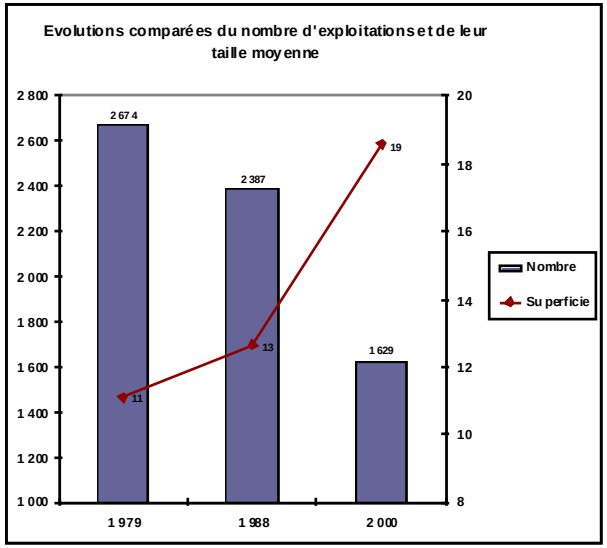

Les exploitations agricoles	Exploitations			SAU moyenne par exploitation (ha)		
	1 979	1 988	2 000	1 979	1 988	2 000
Toutes exploitations	2 674	2 387	1 629	11	13	19
Exploitations professionnelles	1 147	1 095	760	20	21	28
Exploitations de 50 ha et plus	64	106	181	70	71	83

L'évolution de la superficie agricole utilisée entre 1979 et 2000	Superficie totale	Superficie agricole utilisée communale	Part de la superficie agricole dans la commune	Superficie agricole utilisée	Superficie agricole utilisée	Superficie agricole utilisée	Evolution de la S.A.U (Valeur Absolue)	Evolution de la S.A.U (Valeur Absolue)	Evolution de la S.A.U (Valeur Relative)	Evolution de la S.A.U (Valeur Relative)
	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)
	2000	2000	2000	1979	1988	2000	1979-2000	1988-2000	1979-2000	1988-2000
HAUTE VALLEE	14 181	3 240	23%	2 850	3 628	3 887	1 037	259	36%	7%
MUNSTER	864	92	11%	234	211	117	-117	-94	-50%	-45%
BASSE VALLEE	5 253	852	16%	720	637	700	-20	63	-3%	10%
VILLES COURONNES OUEST	5 843	1 879	32%	2 532	2 458	2 277	-255	-181	-10%	-7%
VILLAGES VITICOLES	2 859	1 590	56%	1 324	1 284	1 320	-4	36	0%	3%
COLMAR	6 657	3 069	46%	754	586	493	-261	-93	-35%	-16%
LE RIED	8 921	5 529	62%	7 300	7 390	7 235	-65	-155	-1%	-2%
VILLES COURONNES EST	5 954	3 447	58%	3 919	3 965	4 186	267	221	7%	6%
HARDT NORD	5 882	2 898	49%	2 944	2 953	2 875	-69	-78	-2%	-3%
HARDT SUD	9 940	6 697	67%	7 142	7 127	7 191	49	64	1%	1%
TOTAL SCOT	66 354	29 293	44%	29 719	30 239	30 281	562	42	2%	0%

Une économie agricole et viticole dynamique, mais soumise au contexte mondial et européen

Un contexte agricole fortement marqué par le devenir de la PAC et les négociations de l'OMC

La Politique Agricole Commune (PAC) a été un vecteur essentiel de l'affirmation de l'agriculture française comme force économique majeure.

Aujourd'hui une nouvelle réforme de cette politique est en instance. Combinée aux enjeux environnementaux et aux conséquences des arbitrages menés par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) c'est la lisibilité des choix d'activités (quels élevages, quelles cultures...) qui est posée.

Sur ces domaines essentiels le rôle du SCoT est inexistant.

En l'occurrence il est d'autant plus fondamental que le SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosges soit particulièrement efficient dans la gestion parcimonieuse de l'espace.

C'est ainsi qu'il peut contribuer à donner une lisibilité au devenir des terres agricoles en clarifiant la destination des sols.

Une *Surface Agricole Utile* qui reste globalement stable depuis 1979

En 2000, la Superficie Agricole Utilisée communale était de l'ordre de 29.293 ha, soit 44% du territoire «SCoT». Entre 1979 et 2000 on note sur l'ensemble du SCoT une augmentation de 562 hectares de la Surface Agricole Utilisée (SAU). Cependant, cette augmentation se limite à trois secteurs. Cette valeur statistique ne montre pas les nouveaux changements de calcul. Ainsi, il est difficile d'apprécier la véritable évolution de la S.A.U.

Depuis le recensement agricole de 1977, le nombre d'exploitations professionnelles a baissé considérablement. Il est passé de 2.674 à 1.629 exploitations en quelques vingt années. Cependant, selon les derniers chiffres de 2003 au niveau de l'Alsace, cette tendance à la diminution tend à se ralentir. Ainsi, le taux annuel de baisse observé entre 2000 et 2003 atteint 1% contre un rythme de 2,9% sur la période 1988/2000.

La baisse des exploitations n'implique nullement une baisse de la taille moyenne des exploitations, bien au contraire. Celle-ci est passée de 11 à 19 ha, moyenne inférieure à celle de l'Alsace (41 ha, source Agreste, 2005), en raison de la taille réduite des exploitations viticoles.

Si on peut constater une augmentation des grandes exploitations sur l'ensemble du SCoT, on note une moyenne des parcelles exploitées supérieure à l'Est (entre 30 et 43 ha) et dans la Haute Vallée (36 ha). De même, on retrouve les exploitations de plus de 50 ha principalement à l'Est, celles-ci ont quasiment triplé en vingt ans.

La part des céréales dans l'agriculture du SCoT	Part des céréales dans la S.A.U			Part du blé tendre dans les céréales			Part du maïs dans les céréales		
	Superficie (ha)			Superficie (ha)			Superficie (ha)		
	1 979	1 988	2 000	1 979	1 988	2 000	1 979	1 988	2 000
HAUTE VALLEE	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
MUNSTER	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
BASSE VALLEE	9%	5%	0%	56%	58%	0%	0%	0%	0%
VILLES COURONNES OUEST	33%	33%	35%	53%	33%	21%	13%	49%	73%
VILLAGES VITICOLES	34%	32%	27%	31%	24%	22%	44%	71%	78%
COLMAR	23%	27%	25%	29%	16%	25%	35%	71%	73%
LE RIED	66%	71%	78%	36%	26%	16%	34%	62%	82%
VILLES COURONNES EST	68%	69%	75%	35%	25%	18%	32%	65%	80%
HARDT NORD	78%	82%	83%	31%	22%	8%	46%	70%	90%
HARDT SUD	87%	87%	86%	26%	20%	6%	49%	73%	92%
TOTAL SCOT	**59%**	**60%**	**61%**	**32%**	**23%**	**12%**	**40%**	**67%**	**85%**

Les orientations technico-économiques des exploitations	EXPLOITATIONS			SUPERFICIE		
	1 979	1 988	2 000	1 979	1 988	2 000
SAU	2 668	2 386	1 616	29 719	30 239	30 281
Terres labourables	1 917	1 314	753	22 235	22 316	22 406
dont céréales	1 472	1 146	661	17 561	18 063	18 586
Superficie fourragère principale	1 712	965	509	8 789	7 140	5 939
dont Superficie Toujours en Herbe	1 178	710	411	5 192	5 155	5 098
Blé tendre	1 268	906	430	5 652	4 231	2 318
Maïs grain et maïs semence	961	992	621	6 991	12 107	15 889
Betterave industrielle	17	23	13	109	147	135
Oléagineux	9	333	17	16	1 651	99
Maïs fourrage et ensilage	531	248	43	1 688	1 098	292
Vignes	1 129	1 065	809	1 884	2 178	2 416

La part de la viticulture	Part de la vigne dans la SAU	Part de la vigne dans la SAU	Part de la vigne dans la SAU
	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)
	1979	1988	2000
HAUTE VALLEE	0%	0%	0%
MUNSTER	0%	0%	0%
BASSE VALLEE	9%	12%	14%
VILLES COURONNES OUEST	38%	46%	53%
VILLAGES VITICOLES	52%	60%	67%
COLMAR	23%	35%	42%
LE RIED	0%	0%	0%
VILLES COURONNES EST	0%	0%	0%
HARDT NORD	0%	0%	0%
HARDT SUD	0%	0%	0%
TOTAL SCOT	6%	7%	8%

Source : RGA 1979-1988-2000

Une économie agricole dynamique

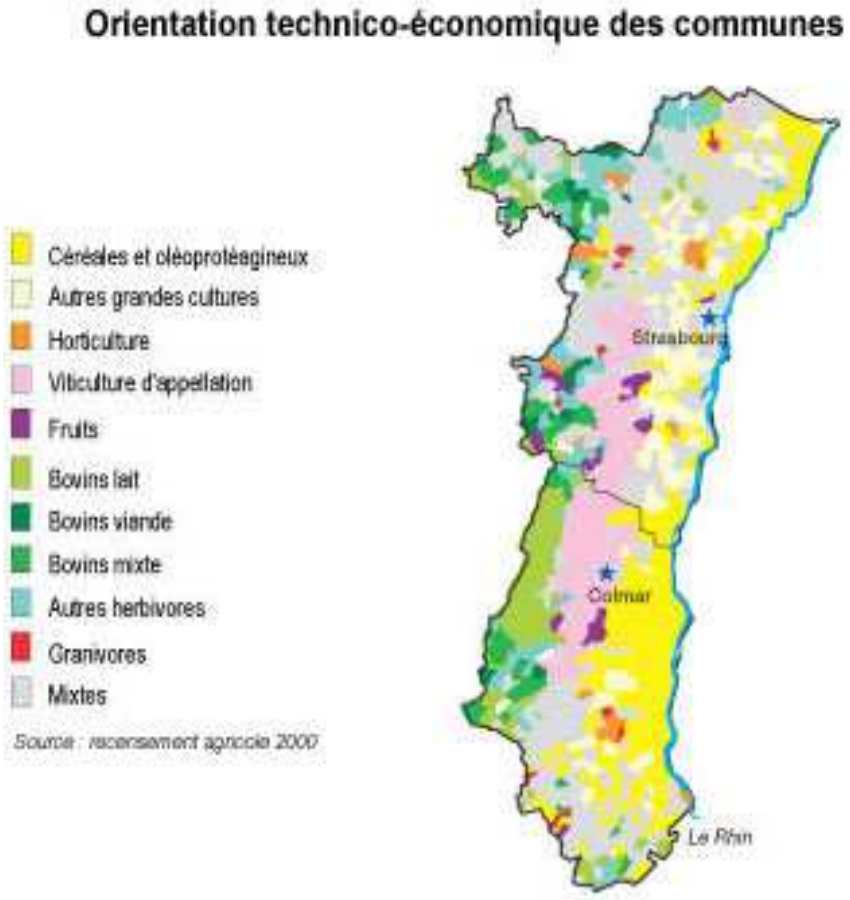

Une diversification sur l'ensemble du SCoT mais une tendance vers la spécialisation de certains territoires

La SAU moyenne par exploitation enregistrée sur le SCoT est très inférieure à la moyenne régionale (41ha) et départementale (37ha), sans que cela ne traduise pour autant un quelconque archaïsme. Cela est dû principalement aux spécificités de la viticulture (la vigne est généralement cultivée sur des surfaces de 5 ha en moyenne), très présente sur une partie du territoire.

Par ailleurs l'agriculture du territoire reste diversifiée ; outre la viticulture, elle offre une large part aux maïs et autres céréales, ainsi qu'à l'élevage.

D'Ouest en Est, on peut distinguer trois grandes orientations technico-économiques :

- à l'ouest l'élevage de bovins : la vallée de Munster voit une très forte part de sa SAU dédiée à l'élevage. En 2000, la part des céréales et des vignes dans la SAU est nulle; Sur les 6.000 hectares de surfaces fourragères, près de 4.000 sont situés dans la Haute Vallée.
- au «centre» les zones viticoles : les secteurs situés aux extrémités Est et Ouest du territoire du SCoT ne possèdent aucune vigne. Les zones viticoles sont exclusivement concentrées sur les secteurs «Basse Vallée» (14%), «Villes couronnes Ouest» (53%), «Colmar» (42%) et «Villages Viticoles» (67% de la SAU).
- à l'est les grandes cultures : la prédominance de la culture des céréales, souvent sous formes d'exploitations modernes, se traduit par des exploitations professionnelles d'une taille moyenne importante (59ha pour la couronne Est, 58ha dans la Hardt Sud).
- On peut noter la présence d'une zone maraîchère au sud de Colmar. Il paraît important de la préserver au regard de ses qualités hydrauliques, paysagères et écologiques.

La diversification des activités ne se retrouve pas sur l'ensemble du Territoire Colmar - Rhin - Vosges.
La Haute Vallée rassemble toutes les activités de restauration de type Ferme-Auberge par exemple.
Depuis 2000, les exploitations du Piémont viticoles diversifient leur activité par le biais de l'hébergement.

La diversification des activités	Activité de restauration	Activité de restauration	Activité d'hébergement	Activité d'hébergement	Activité d'hébergement
	Exploitations	Exploitations	Exploitations	Exploitations	Exploitations
	1988	2000	1979	1988	2000
HAUTE VALLEE	**22**	**19**	**29**	**6**	**8**
MUNSTER	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
BASSE VALLEE	**0**	**0**	**4**	**3**	**0**
VILLES COURONNES OUEST	**0**	**0**	**0**	**0**	**13**
VILLAGES VITICOLES	**0**	**0**	**3**	**6**	**15**
COLMAR	**0**	**0**	**0**	**0**	**4**
LE RIED	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
VILLES COURONNES EST	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
HARDT NORD	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
HARDT SUD	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL SCOT	**22**	**19**	**36**	**15**	**40**
Source : RGA 1979-1988-2000					

Evolution du Cheptel sur le territoire du SCoT entre 1979 et 2000	EXPLOITATIONS			EFFECTIFS			EVOLUTION EXPLOITATIONS 1979/2000	EVOLUTION EFFECTIFS %
	1979	1988	2000	1979	1988	2000		
BOVINS	866	481	197	15281	10565	6285	-8996	-59%
dont total vaches	779	413	169	6 309	4 417	2 810	-3 499	-55%
VOLAILLES	1 595	1 011	367	120 381	40 219	20 558	-99 823	-83%
EQUIDÉS	87	40	57	168	137	347	179	107%
OVINS	64	36	25	2305	284	236	-2 069	-90%
PORCINS	515	173	36	8380	2214	1451	-6 929	-83%
LAPINS	1419	846	221	8133	3433	1337	-6 796	-84%
POULES ET POULETS	932	639	144	22900	8370	6413	-16 487	-72%

Une économie agricole dynamique mais un enjeu stratégique, la préservation du foncier

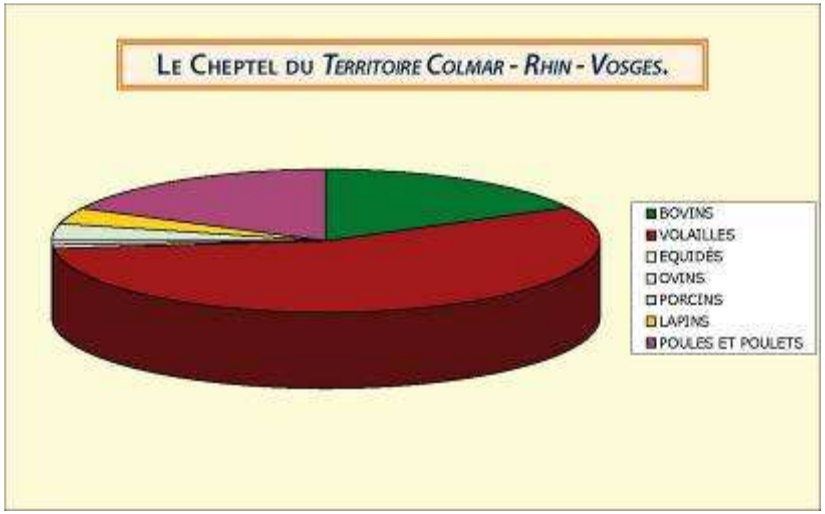

Un recul considérable de l'activité d'élevage

De 1979 au début des années 2000, le nombre de têtes a chuté de 55% pour les vaches, de 56% pour les bovins dans leur ensemble. Il a chuté de plus de 80% pour les volailles, les porcs et les ovins.

Seule l'activité équine a progressé, mais reste un élément marginal dans la structure des exploitations.

La création du Pôle d'excellence rurale de la Vallée de Munster, matérialisée par un projet labellisé en 2006, ainsi que le projet de «Maison du Munster» visent à garantir le maintien d'une agriculture de montagne moderne techniquement mais traditionnelle dans sa production.

Types d'hébergement sur le territoire du SCoT

Trois observations majeures concernant l'hébergement touristique :

- La Vallée de Munster dispose de la plus grande capacité d'hébergement (50% environ du Total des Lits) ;

- Un tiers sont des chambres d'hôtels, dont plus de la moitié est concentrée dans l'agglomération Colmarienne ;

- Le secteur Est (hors les villes Couronnes) possède l'offre la moins étoffée (environ 2.300 lits) et souffre d'une quasi absence de gîtes et de chambres d'hôtes.

	TOTAL HOTELS		FERMES AUBERGES ET AUBERGES DE MONTAGNE		TOTAL CAMPINGS		GÎTES DE France		MEUBLÉS CLEVACANCES		MEUBLES NON-LABAELLISES	
	Ets.	Lits	Ets.	Lits	Ets.	Lits	Ets.	Lits	Ets.	Lits	Ets.	Lits
Haute Vallée	**28**	**886**	**10**	**279**	**4**	**1788**	**86**	**391**	**24**	**91**	**101**	**367**
Munster	**6**	**626**			**1**	**780**	**8**	**33**	**2**	**8**	**25**	**80**
Basse Vallée	**2**	**52**	**0**	**0**	**4**	**693**	**14**	**51**	**9**	**28**	**30**	**104**
Villes Couronnes Ouest	**14**	**758**	**0**	**0**	**2**	**405**	**30**	**125**	**9**	**32**	**18**	**60**
Villages Viticoles	**10**	**332**	**0**	**0**	**3**	**420**	**38**	**162**	**23**	**72**	**28**	**88**
Colmar	**32**	**2962**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20**	**56**	**37**	**100**
Le Ried	**2**	**134**	**0**	**0**	**0**	**0**	**21**	**96**	**7**	**31**	**8**	**21**
Villes Couronnes Est	**5**	**536**	**0**	**0**	**2**	**1005**	**4**	**18**	**5**	**13**	**4**	**14**
Hardt Nord	**6**	**374**	**0**	**0**	**2**	**1293**	**4**	**19**	**9**	**20**	**12**	**38**
Hardt Sud	**2**	**34**	**0**	**0**	**2**	**117**	**3**	**8**	**3**	**11**	**2**	**6**
TOTAL SCOT	**107**	**6694**	**10**	**279**	**20**	**6501**	**208**	**903**	**111**	**362**	**265**	**878**

	CHAMBRE D'HÔTES LABELLISÉES		CHAMBRE D'HÔTES NON LABELLISÉES		REFUGES ET AUBERGE DE JEUNESSE		CENTRE DE VACANCES - PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS		**TOTAL**	
	Ets.	Lits	Ets.	Lits	Ets.	Lits	Ets.	Lits	**Ets.**	**Lits**
Haute Vallée	**6**	**19**	**25**	**53**	**27**	**967**	**12**	**1077**	**326**	**5918**
Munster	**1**	**2**	**14**	**32**	**6**	**251**	**2**	**233**	**65**	**2045**
Basse Vallée	**6**	**13**	**5**	**11**	**7**	**379**	**1**	**95**	**72**	**1426**
Villes Couronnes Ouest	**9**	**32**	**31**	**106**	**1**	**18**	**0**	**0**	**114**	**1536**
Villages Viticoles	**13**	**50**	**13**	**43**	**0**	**0**	**0**	**0**	**127**	**1167**
Colmar	**0**	**0**	**7**	**49**	**1**	**10**	**1**	**56**	**98**	**3333**
Le Ried	**9**	**23**	**7**	**38**	**0**	**0**	**0**	**0**	**54**	**343**
Villes Couronnes Est	**0**	**0**	**2**	**8**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20**	**1560**
Hardt Nord	**1**	**4**	**2**	**8**	**0**	**0**	**0**	**0**	**36**	**1756**
Hardt Sud	**2**	**7**	**4**	**17**	**0**	**0**	**0**	**0**	**18**	**200**
TOTAL SCOT	**47**	**150**	**110**	**365**	**42**	**1625**	**16**	**1461**	**930**	**19284**

Source : Etude CCI de Colmar et du Centre Alsace - 2004

Une économie touristique complète et structurée pour Colmar et le vignoble

Une offre étoffée, permettant l'ensemble des «types de séjours»

L'Alsace est une destination touristique française fort appréciée. L'un des avantages du SCoT est de posséder une offre touristique variée et de grande qualité. Ainsi, d'ouest en est, on retrouve:

- ***La Vallée de Munster et le massif des Vosges*** : un tourisme estival (tourisme vert, randonnées) et un tourisme hivernal (quatre stations de ski) ;
- ***Le Piémont viticole*** : la route des vins, son patrimoine urbain et architectural, sa culture gastronomique ;
- ***Colmar*** concentre un patrimoine culturel et architectural de tout premier ordre, avec notamment le musée Unterlinden ;
- ***La plaine de l'Est*** : ce secteur connaît une attractivité touristique légèrement en retrait malgré l'existence d'un potentiel à travers la cité Vauban de Neuf-Brisach et la présence d'un patrimoine fluvial.

Colmar propose aujourd'hui une offre de qualité, avec ses nombreux atouts. On y recense, entre autres, cinq musées, dont le fameux musée Unterlinden (dont une extension est prévue), qui est le premier musée de province en terme de fréquentation, une architecture très typique, sa petite Venise, son offre gastronomique. L'accueil du touriste est depuis longtemps une politique prise en compte, la mise en valeur de son patrimoine en est le témoin. On recense plus de 3 300 lits, quasi-uniquement proposés par des hôtels. La chambre d'hôte par exemple est absente de l'offre.

Colmar et le Vignoble : une réputation qui dépasse les frontières mais une offre qui doit s'adapter aux mutations continues de la demande

Ce volume d'accueil qui reste limité, s'explique par le fait que Colmar profite d'un tourisme de passage, une étape plus ou moins courte dans un circuit. Des relations étoffées avec les territoires voisins permettraient de fixer davantage la clientèle.

Le piémont viticole bénéficie d'une communication rodée, où la route des vins reste bien entendu l'emblème. Néanmoins il offre également des cités de caractère (Eguisheim, Turckheim). On compte moins d'hôtels mais l'offre de gîtes, de chambres d'hôtes est beaucoup plus développée si bien que se sont 2 700 lits qui sont proposés dans 240 établissements (dont près d'un tiers à Eguisheim). Le tourisme représente la principale activité économique du secteur avec le vin.

En terme d'enjeux, l'essentiel relève des professionnels. L'actualisation de l'offre, et sa mise en adéquation avec les nouvelles attentes d'une clientèle de plus en plus sollicitée par une offre mondiale concurrentielle, est aujourd'hui une exigence permanente.

En terme de valorisation de nouveaux potentiels, l'idée d'une meilleure affirmation des qualités que représentent le Hohlandsbourg, les Châteaux d'Husseren et les Trois-Epis mérite d'être mise à l'étude.

La force des panoramas offerts sur la plaine d'Alsace par ces sites est en effet remarquable.

CARTE DE SYNTHESE DES POTENTIELS TOURISTIQUES

Poursuite de la valorisation du potentiel de la Crête et réflexion autour de son articulation avec la vallée

Affirmation du rôle moteur de Colmar autour de son patrimoine, de ses musées

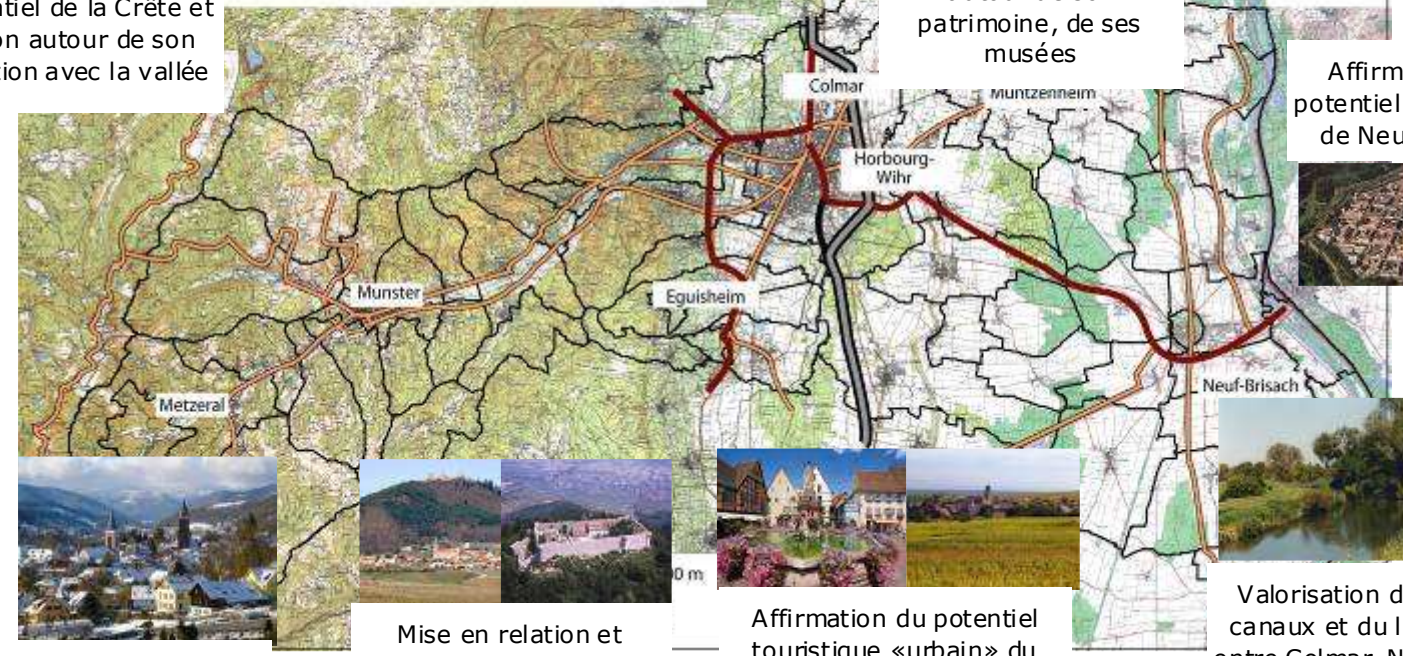

Affirmation du potentiel touristique de Neuf-Brisach

Inventer un tourisme «durable» pour la vallée et notamment son hébergement et ses équipements

Mise en relation et valorisation des sites de «balcons»

Affirmation du potentiel touristique «urbain» du vignoble et des articulations avec ses paysages

Valorisation des canaux et du lien entre Colmar, Neuf-Brisach et le Rhin

… qui peut encore être développée autour de Neuf-Brisach et dans la Vallée de Munster

L'enjeu de définir un véritable concept de valorisation touristique à l'ensemble «Rhin-Cité Vauban-Canal de Colmar»

Le territoire Est, de Colmar au Rhin, ne possède pas de véritable offre touristique lisible. Que ce soit en terme d'hébergement ou d'affirmation de concept «Produits d'Accueil», les potentialités du territoire ne sont aujourd'hui qu'imparfaitement mises en valeur.

Si l'accueil en chambres est peu développé (hôtels ou chambres d'hôtes), les campings y sont nombreux et représentent plus d'un tiers des places en camping sur le périmètre SCoT.

Pour le futur, l'enjeu majeur est de construire un vrai concept touristique à partir du triptyque «Rhin - Cité Vauban - Canal de Colmar».

L'inscription des fortifications VAUBAN au patrimoine mondial de l'UNESCO le 7 juillet 2008 marque la reconnaissance internationale de ce site sur lequel le territoire doit s'appuyer pour développer son potentiel touristique.

L'enjeu pour la Vallée de Munster de sa relation à la Crête et de son offre en hébergement

La vallée de Munster, riche d'une offre touristique de 9.500 lits dont 1.500 en hôtels, est la porte d'entrée majeure sur la grande crête des Vosges. Elle offre également un nombre de places en camping important (en jouant sur le Tourisme Vert) et accueille la totalité des fermes auberges du Territoire SCoT dans le secteur «Haute Vallée».

Cette position est à la fois valorisée et fortement valorisable en pleine articulation avec les objectifs du **Parc Naturel Régional des Ballons** des Vosges, dont la vallée fait partie et dont elle abrite le siège. C'est notamment le cas de l'objectif 3 de la Charte, « Contribuer au développement économique en valorisant les patrimoines».

La vallée doit-elle jouer la carte d'un tourisme offensif en inventant un «tourisme durable» fondé sur des projets structurants ou doit-elle privilégier un développement par initiatives privées ponctuelles ?

La vallée doit-elle grâce à sa voie ferrée s'imposer comme une destination privilégiée des habitants des grandes villes du Rhin-Supérieur en imaginant une liaison non-routière à la Grande Crête ?

Ces questions stratégiques doivent trouver une réponse dans le SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosges.

Offre commerciale de Plus de 300 mètres carrés										
	Hypermarchés	Supermarchés	Magasins d'usine et solde	Chaussures et textile	Sport	Loisirs et Culture	Equipements de la maison	Electroménager Hifi, Vidéo	Bricolage	Jardinage
Haute Vallée										
Munster		3 468			700	1 000			2 600	990
Base Vallée										
Villages Viticoles										
Ville Couronne Ouest	14 485	1 103	3 116	12 392	1 700	3 391	7 375			7 561
Colmar	6 100	15 296	9 366	5 140	3 950	4 058	30 633	2 000	19 309	11 233
Ville Couronne Est		2 612					970			
Ried Brun										
Hardt Nord		6 337							2 625	
Hardt Sud										
Total	**20 585**	**28 816**	**12 482**	**17 532**	**6 350**	**8 449**	**38 978**	**2 000**	**24 534**	**19 784**

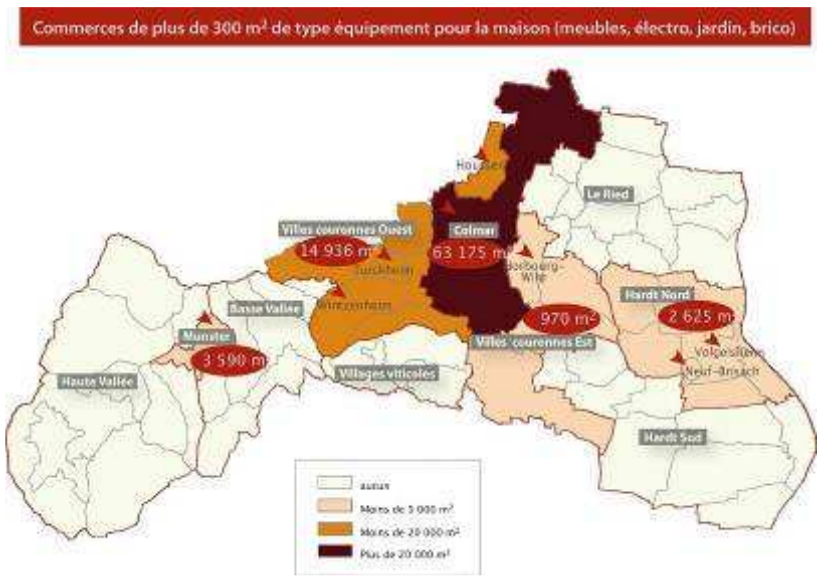

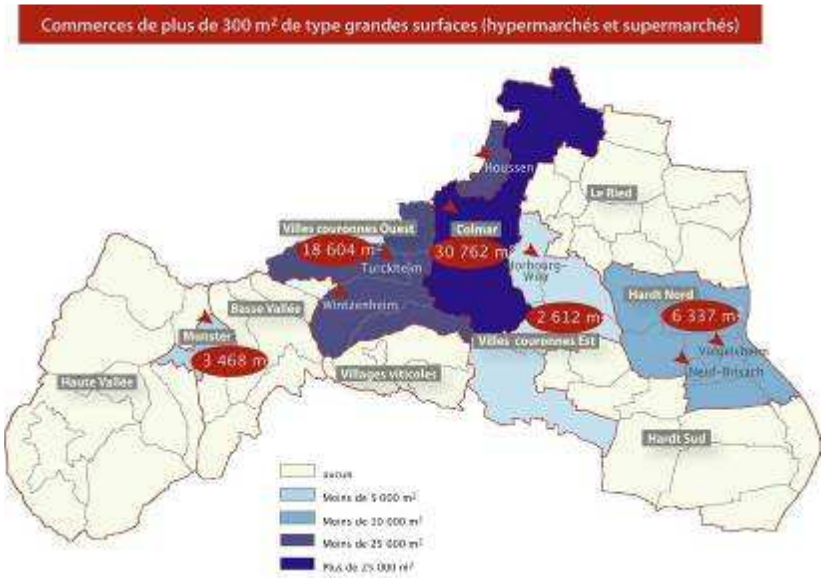

Un appareil commercial globalement bien dimensionné

Une Offre de 179.510 m² de surface pour les commerces de plus de 300m²

La vocation première de l'appareil commercial est de répondre à, et de susciter une demande. La vocation seconde peut être de contribuer à l'animation urbaine des villes et des villages en favorisant la socialité et la proximité.

L'évolution des dernières décennies s'est clairement faite au profit des grandes surfaces et des zones commerciales extra-muros. L'essentiel de cette évolution, comme le montre les tableaux et les cartes ci-contre, s'est concentrée dans la zone commerciale de Colmar / Houssen et à un degré moindre à Colmar Ouest / Ingersheim, Munster et Volgelsheim.

Concernant le commerce urbain, les dix dernières années ont été caractérisées par le développement des «franchises», notamment dans le «prêt-à-porter». Cette évolution a permis de maintenir la vitalité du commerce de coeur de ville principalement à Colmar.

Aujourd'hui les surfaces commerciales de plus de 300 m² représentent près de 180.000 m², dont 59.000 en Hyper et Supermarchés.

Excepté certains segments sous représentés pour induire un minimum de concurrence (tel par exemple l'électro-ménager) l'offre peut être aujourd'hui considérée comme relativement complète.

L'enjeu de l'équilibre entre «commerces d'animation urbaine» et zones commerciales périphériques

En terme d'enjeux, la problématique est double.

Il est d'une part nécessaire de conforter le commerce de proximité ou d'animation urbaine pour faire vivre les *Coeurs de Villes et de Villages*, pour y affirmer une ambiance et un caractère.

D'autre part, le devenir des zones commerciales et la création de nouvelles enseignes doivent être cadrés dans le SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosges.

L'évolution probable de la législation d'urbanisme commercial (lois «Royer» et «Raffarin») donnera probablement de manière directe ou indirecte un rôle central au SCoT.

Combien de mètres carrés nouveaux pour les vingt prochaines années ? Avec quelles ambitions de polarisation ? Avec quelles logiques de consommation foncière et de densité (établissement sur deux niveaux ou plus...) ?

Equipement commercial de la Circonscription de la CCI «Colmar Centre Alsace»

zones scodec étudiées																	
N°	ZONES SCODEC	NB HAB	COMMERCES		Nb commerces	ALIMENTAIRE		E.PERSONNE		E.MAISON		CUL./LOISIRS		SERVICES		SUPER - HYPER	
			nb	% cir.	pour 1000 hab.	nb	% cir.	nb	% cir.	nb	% cir.	nb	% cir.	nb	% cir.	nb	% cir.
1	COLMAR	65118	1032	37,47%	**15,85**	160	26,85%	218	**58,45%**	209	**40,43%**	121	**37,58%**	313	34,82%	11	23,40%
2	WINTZENHEIM	26542	233	8,46%	8,78	75	**12,58%**	12	3,22%	48	**9,28%**	23	7,14%	73	8,12%	2	4,26%
3	VOLGELSHEIM	17922	102	3,70%	5,69	19	3,19%	5	1,34%	19	3,68%	12	**3,73%**	43	**4,78%**	4	**8,51%**
4	MUNSTER	16194	139	5,05%	8,58	40	**6,71%**	17	4,56%	16	3,09%	21	**6,52%**	42	4,67%	3	**6,38%**
5	HOUSSEN	13449	157	5,70%	**11,67**	37	**6,21%**	23	**6,17%**	32	**6,19%**	16	4,97%	46	5,12%	3	**6,38%**
6	ROUFFACH	15694	123	4,47%	7,84	32	**5,37%**	9	2,41%	14	2,71%	12	3,73%	55	**6,12%**	1	2,13%
7	ORBEY	14267	148	5,37%	10,37	42	**7,05%**	8	2,14%	35	**6,77%**	17	5,28%	44	4,89%	2	4,26%
8	RIBEAUVILLE	11073	170	6,17%	**15,35**	65	**10,91%**	13	3,49%	39	**7,54%**	16	4,97%	36	4,00%	1	2,13%
9	FESSENHEIM	10312	53	1,92%	5,14	17	**2,85%**	1	0,27%	4	0,77%	6	1,86%	24	**2,67%**	1	**2,13%**
10	GUEBWILLER	33112	312	11,33%	9,42	53	8,89%	46	**12,33%**	45	8,70%	40	**12,42%**	117	**13,01%**	11	**23,40%**
13	Ste MARIE aux MINES	10701	82	2,98%	7,66	22	**3,69%**	8	2,14%	15	2,90%	10	**3,11%**	24	2,67%	3	**6,38%**
14	ENSISHEIM	15962	119	4,32%	7,46	20	**3,36%**	12	3,22%	17	3,29%	17	**5,28%**	50	**5,56%**	3	**6,38%**
15	HORBOURG	14029	84	3,05%	5,99	14	2,35%	1	0,27%	24	**4,64%**	11	**3,42%**	32	**3,56%**	2	**4,26%**
total	**CIRCONSCRIPTION**	**264375**	**2754**	**100,00%**	**10,42**	**596**	**100,00%**	**373**	**100,00%**	**517**	**100,00%**	**322**	**100,00%**	**899**	**100,00%**	**47**	**100,00%**

: Chambre du Commerce et de l'Industrie - 2007

Un appareil commercial globalement bien dimensionné

Colmar, Houssen et Wintzenheim : les grands pôles commerciaux du territoire

Colmar concentre naturellement le plus grand nombre et la plus grande variété de commerces du territoire. Ainsi, près de 2/3 des dépenses des Colmariens le sont dans la ville. Si on ajoute les pôles de Houssen et de Wintzenheim, un habitant de Colmar réalise 90% de ses dépenses dans un rayon de 10 km. La dernière lacune en terme de diversité vient d'être comblée avec l'implantation d'un grand magasin de sport.

Deux tendances principales se dégagent sur Colmar :

- Une spécialisation progressive des zones (équipements de la personne, garages sur la route Rouffach, ...). De l'avis des spécialistes c'est une évolution naturelle mais bénéfique pour le dynamisme de ces zones commerciales.

- Le centre-ville sort très progressivement d'une période de récession. Cette crise a touché une grande majorité de centres-villes urbains suite à l'ouverture de grandes zones commerciales situées en périphérie des villes.

Le territoire bénéficie de ce «mastodonte» commercial, d'autant plus complet qu'il est renforcé par les pôles de Wintzenheim et Houssen, dont l'aire de chalandise est supérieure au territoire du SCoT «Colmar-Rhin-Vosges».

Munster et son fragile équilibre / Neuf-Brisach et les difficultés du commerce frontalier

Munster bénéficie d'un appareil commercial de qualité rayonnant sur toute la vallée. Le commerce du centre urbain souffre d'un manque de reprise, notamment dans le textile. L'offre alimentaire quant à elle fonctionne bien. Il existe trois moyennes surfaces répondant à la demande actuelle. L'installation d'une enseigne supplémentaire (notamment de type discount) fragiliserait celles en place.

Le secteur de Neuf-Brisach a récemment aménagé une zone commerciale en entrée d'agglomération. Néanmoins le manque de lisibilité de cette zone ne la place pas dans la même position que celle de Munster. Les habitants vont indifféremment à Colmar, Houssen, Fessenheim ou Marckolsheim. La proximité de l'Allemagne n'est pas le seul facteur qui permet d'expliquer le manque d'affirmation et la zone de chalandise restreinte.

Hors territoire du SCoT, la ville de Sélestat capte une partie des consommateurs grâce à un commerce en centre urbain spécifique.

L'équilibre de l'appareil commercial sur le territoire est relativement satisfaisant. Le commerce de coeur de ville de Colmar reste dynamique, mais soumis à un renouvellement continu qui souligne son manque de locomotive et de stabilité.

Concernant l'offre alimentaire elle est en déséquilibre négatif dans les «villes couronnes Ouest», notamment Wintzenheim, ainsi que dans le secteur de Neuf-Brisach.

Nombre d'établissements/entreprises et d'actifs par secteurs d'activités dans le SCoT

	Entreprises /Etablissements	Actifs
ALIMENTATION	225	2 015
PRODUCTION	483	2 233
BÂTIMENT	797	4 447
SERVICES	661	3 293
TOTAL	2 166	11 988

Source : CMA et INSEE - 2007

Evolution du nombre d'entreprises durant les cinq dernières années dans le SCoT

	Solde	%
ALIMENTATION	-15	-8%
PRODUCTION	5	1%
BÂTIMENT	100	15%
SERVICES	52	10%
TOTAL	142	8%

Les chiffres clés de l'artisanat dans le SCoT

Nbre d'entreprises artisanales	2 166
dont nbre d'établissements secondaires	226
% des établissements dans le département	22,70%
Population active occupée dans l'artisanat	11 988
dont: salariés	11 174
Nombre d'habitants en 1999	142 717
% des habitants du département	20,20%
Population active ayant un emploi en 1999	63 265
% d'actifs occupés dans l'artisanat	18,90%
Nombre d'emploi proposé dans la zone	63 239
% d'emplois artisanaux dans la zone	19%

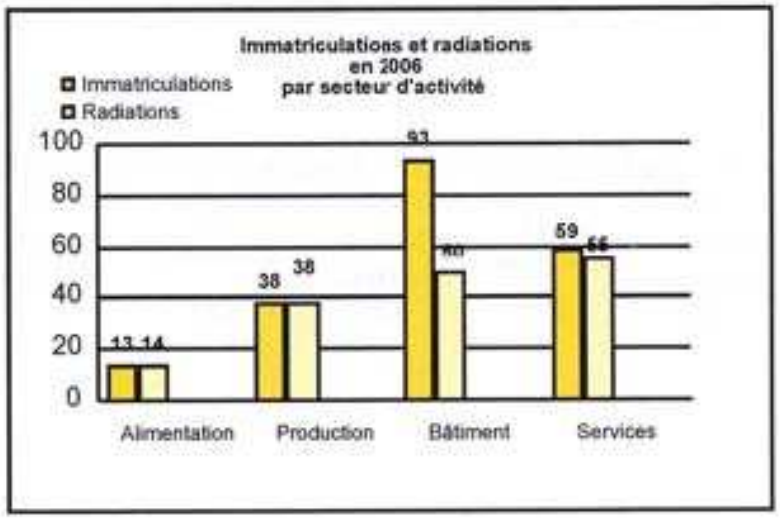

Source : Chambre des Métiers d'Alsace, Juin 2007

L'artisanat, révélateur d'un Territoire dynamique

12.000 actifs occupés par l'Artisanat dans quelques 2.200 entreprises

L'Artisanat du Territoire Colmar-Rhin-Vosges est à l'image du dynamisme général du territoire, donc relativement vigoureux avec une croissance de 15% pour le bâtiment et de 10% pour les services ces cinq dernières années.

L'artisanat comprenant schématiquement d'un coté les entreprises sous-traitantes de l'industrie et de l'autre celles tournées vers les particuliers, sa vitalité est donc portée par le dynamisme démographique et la construction du territoire.

En 2007 ce sont près de 12 000 emplois qui sont occupés par l'artisanat. Les chiffres de la Chambre des métiers indiquent que leur taux de pénétration dans les villages est important (30%, soit 650 entreprises ou établissements artisanaux) et qu'ils jouent ainsi un rôle fondamental d'aménagement du territoire et de vie sociale.

Ainsi, si Colmar compte 971 entreprises artisanales, plus de 30% d'entre elles sont localisées dans les villages du territoire.

En termes d'enjeux le rôle du SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosges en faveur de l'artisanat est direct en garantissant des solutions foncières à la profession et indirect de par ses options de développement.

Les communes de - 2.000 habitants concentrent 30% des entreprises artisanales

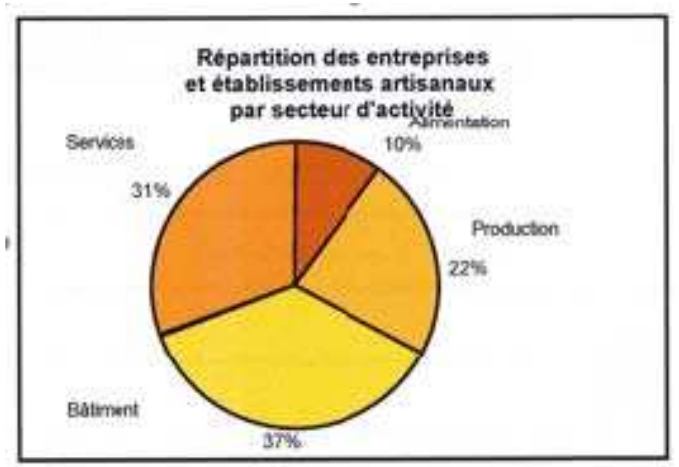

Les sites d'activités et l'offre foncière disponible

Communes	Surface totale	Surface occupée	Surface disponible			Taux d'occupation	Taux d'occupation à court terme
			Total	Viabilisée	Non Viabilisée		
Munster	24	21	3	3 (Friches)		88%	100%
Gunsbach	6	5,85	0			100%	100%
Breitenbach	1,8 (Friches)		2			0%	0%
Metzeral	11	9,8	1	1		91%	100%
ComCo de la Vallée de Munster	3	2	1	1		67%	100%
TOTAL Vallée de Munster	**44**	**39**	**5**	**5**		**89%**	**100%**
Colmar	688	566	122			82%	81%
Houssen	41	31	9		9	77%	77%
Horbourg-Wihr	69	21	48	37	11	30%	84%
Ingersheim	8	8	0			100%	100%
Sainte-Croix-en-Plaine	205	95	110	64	46	46%	77%
Turckheim	39	31	8		11	79%	79%
Wettolsheim	87	51	36	14	22	59%	75%
Wintzenheim	32	32	0			100%	100%
TOTAL Agglomération de Colmar	**1170**	**836**	**334**	**115**	**100,3**	**71%**	**81%**
Herrlisheim-près-Colmar	8	8	0			100%	100%
Sundhoffen	14	11	3	0	3	77%	80%
Holtzwihr	4	3	1		1	77%	77%
Grussenheim	1		1		1	0%	0%
Bischwihr	10		10		10	0%	0%
TOTAL Est Agglomération de Colmar	**37**	**22**	**15**	**0**	**15**	**59%**	**60%**
Baltzenheim	5	2,4	2,4	2,0		50%	92%
Biesheim	12		12			0%	0%
Dessenheim	3	1,8	2	1,6		53%	100%
Kunheim	2		2			0%	0%
Volgelsheim			0	36 (terrain militaire)			
Wolfgantzen	11	8,8	2	2,0		80%	98%
Zone "VBK"	**550**	**440,0**	**110**	**110,0**		**80%**	**100%**
Zone "BNHG"	**456**	**210,0**	**246**	**222,0**		**46%**	**95%**
TOTAL Pays de Brisach	**1039**	**663,0**	**376**	**338**	**0**	**64%**	**96%**
TOTAL SCOT	**2289**	**1560**	**729**	**458**	**116**	**68%**	**88%**

Les Huit plus «gros» employeurs» sur le Territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges

	COMMUNE	ACTIVITE	EFFECTIFS SALARIES
Centre Hospitalier Louis Pasteur	Colmar	Activités hospitalières	2.600
Pechiney Rhenalu	Biesheim	Laminage d'aluminium et alliages	1.540
Département du Haut-Rhin	Colmar	Administration publique générale	1.300
Liebherr-France	Colmar	Pelles hydrauliques	1.289
Ville de Colmar	Colmar	Administration publique générale	1.252
Timken France	Colmar	Roulement à rouleaux coniques	1.044
Ricoh Industrie France	Wettolsheim	Photocopieurs - papier thermique -	936
Wrigley	Biesheim	Chewing-gum	850

Une industrie puissante et un potentiel foncier stratégique de qualité

Près de 11.000 emplois dans les huit plus grandes entreprises du territoire

En matière industrielle et de grands établissements, le Territoire Colmar-Rhin-Vosges dispose d'une réelle richesse. Outre le Centre Hospitalier Pasteur (2.600 emplois), le Conseil Général du Haut-Rhin (1.300) et la Ville de Colmar (1.250 emplois), cinq leaders dans leur domaine d'activités offrent plus de 5.000 emplois (Rhénalu, Liebherr, Timken, Ricoh, Wrigley).

Ces leaders jouent un rôle moteur évident sur l'économie locale, mais leur inscription dans une économie mondialisée les expose aux logiques financières du marché. En l'occurrence, il est nécessaire d'anticiper leurs besoins pour leur garantir une vision stratégique favorable au territoire.

Pour le SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosges les réponses en terme d'attractivité des entreprises sont de manière indirecte, de faciliter la formation professionnelle, l'accessibilité et l'attractivité résidentielle pour des personnels qualifiés.

De manière directe le rôle stratégique du SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosges est d'assurer une offre foncière de qualité. Cette offre est globalement inscrite dans les documents d'urbanisme existants. Une réflexion stratégique doit être menée pour examiner le devenir des différents sites et le cas échéant, compléter partiellement l'ensemble du dispositif par de nouvelles localisations (dans le respect de l'épure générale).

2.289 hectares dédiés à de l'activité économique

On recense aujourd'hui 2.289 ha sur le SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosges de surfaces dédiées (occupées ou non) à de l'activité économique. La CAC concentre une part importante des zones avec plus de 50% des surfaces des sites d'activités. La Communauté de Communes du Pays de Brisach complète l'offre avec plus de 1.000 hectares, quasi exclusivement situés dans les deux grands sites que sont les zones VVBK (Vogelgrun, Volgelsheim, Biesheim, Kuenheim) et BNHG (Balgau, Nambsheim, Heiteren, Gambsheim).

Ces deux sites voient cependant des entreprises plus consommatrices de foncier s'installer chez elle, les zones au Nord de Colmar ont un tissu plus dense d'entreprises.

Plus de 1.560 hectares sont actuellement recensés comme occupés. On estime les surfaces disponibles viabilisées à un peu plus de 458 ha. La moitié est située dans les deux grandes zones de l'Est et représentent d'avantage des «réserves» pour les entreprises en place que de réelles disponibilités mobilisables rapidement.

Quatre communes possèdent dès lors les potentiels les plus importants en terme de disponibilité à court, moyen et long termes, inscrits actuellement dans les documents d'urbanisme (POS/PLU et / ou Schéma Directeur) : Colmar, Sainte-Croix-en-Plaine, Horbourg-Wihr et Wettolsheim.

Nord de Colmar
Zones commerciales, industrielles et artisanales
688 ha dont 122 ha disponibles

Wettolsheim
Zones Tertiaires, Artisanales et Commerciales
87 ha dont 36 ha disponibles
Remarques : Espace disponible de qualité opérationnelle forte mais pas de maîtrise foncière

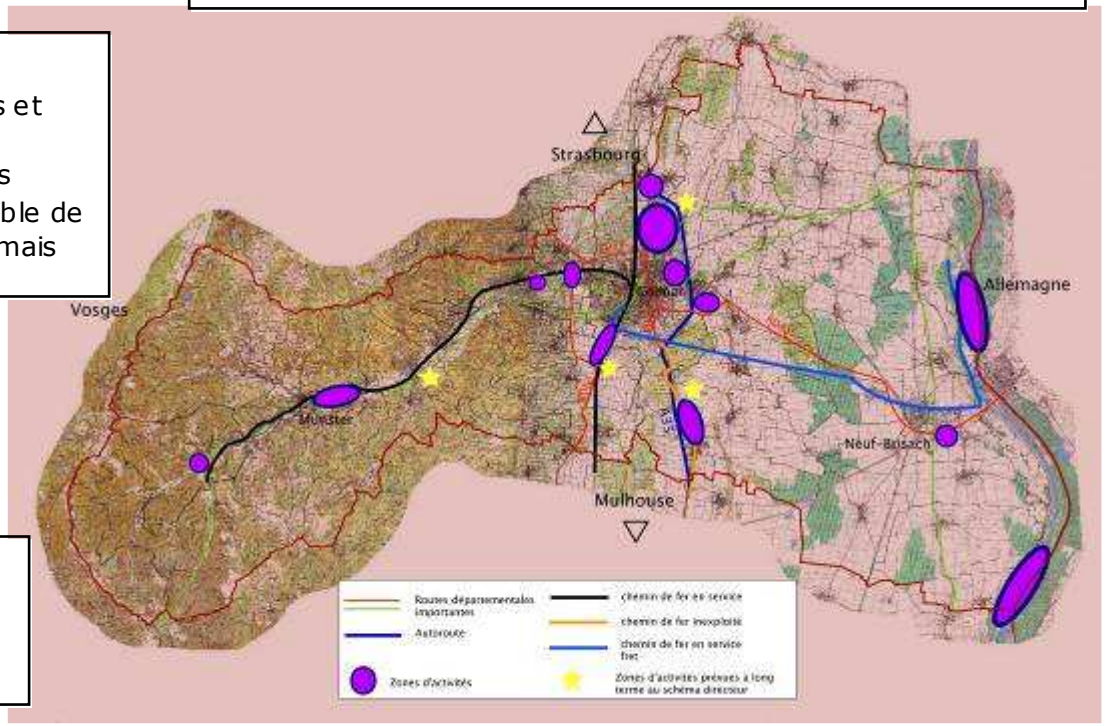

ZA VVBK
Zone industrielle
550 ha dont 100 ha disponibles
Remarques : La centaine d'hectares disponibles est difficile à mobiliser car soit l'espace restant constitue la réserve d'une entreprise sur place ou est soumise à l'obligation de «compensation forestière»

Munster
Zone industrielle, artisanale et Tertiaire
24 ha dont 3 ha disponibles

ZA BNHG
Zone industrielle
456 ha dont 246 ha disponibles
Remarques : une part importante des espaces «libres» sont des réserves des entreprises ou sont occupés par des cultures-test

ZA Sainte Croix en Plaine
Zones commerciales et artisanales
205 ha dont 110 ha de disponibles
Remarques : Le site bénéficie d'une très bonne accessibilité

Quelle mobilisation pour l'offre foncière disponible ?

L'enjeu devient ainsi de poursuivre la maîtrise opérationnelle des sites en assurant une mise en oeuvre fondée sur des idées-forces structurées en terme de spécialisation, de services, d'accès et de dessertes, d'aménagements architectural et paysager.

1 - Concernant les sites de la bande Rhénane le chiffre de 300 hectares disponibles est à nuancer à deux titres. D'une part en raison des espaces libres mais propriétés des grandes entreprises du site. D'autre part en raison des contraintes environnementales qui impliquent des compensations foncières à la constructibilité effective de certains secteurs.

2 - Pour l'agglomération de Colmar, les surfaces disponibles atteignent 334 hectares dont 115 ha sont viabilisés.

3 - Pour la vallée de Munster les réserves foncières destinées à l'activité économique sont minimales. La capacité de mobiliser des friches industrielles existe, mais le principe de sécuriser un nombre raisonnable d'hectares pour l'accueil de nouvelles entreprises s'impose comme un enjeu essentiel à l'échelle locale.

4 - L'existence de friches urbaines sur le territoire n'est pas à négliger. Afin de mieux connaître et appréhender la situation actuelle, les services de l'Etat mènent en collaboration avec les services de l'ADAUHR, une étude sur les friches urbaines sous la forme de la création d'une banque de données sur le territoire du Haut-Rhin à laquelle les communes pourront utilement se référer lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme local.

Colmar Nord : des sites qui arrivent à saturation foncière

Les enjeux du dynamisme de l'appareil économique

L'enjeu de la création d'emplois

1- Penser la création d'emploi comme un levier stratégique de l'équilibre territorial implique au minimum de maintenir le rapport Emplois/Actifs

L'enjeu de la qualité du tissu commercial

1-Poursuivre la requalification des coeurs de Villes et de Villages pour conforter le commerce urbain et le commerce de proximité.
2-Penser le développement des zones commerciales prioritairement par la densification des sites existants.

L'enjeu de l'offre foncière pour le développement économique

1-Garantir une disponibilité foncière effective en analysant les potentialités et en complétant, le cas échéant, les sites d'activités actuellement inscrits dans les documents d'Urbanisme.
2-Fixer une logique de mise en oeuvre et de promotion des sites dans le respect d'une cohérence qui valorise au mieux les potentialités de chaque site.

L'enjeu de la pérennité du foncier agricole

1-Veiller à une gestion parcimonieuse de l'espace pour sécuriser la performance économique des exploitations.

L'enjeu d'une modernisation continue de l'appareil touristique implique notamment de :

1-Compléter l'offre touristique viticole et urbaine et valoriser le potentiel des balcons paysagers ;
2-Construire un vrai concept touristique à partir du triptyque «Rhin - Cité Vauban - Canal de Colmar» ;
3-Conforter la relation à la Grande Crête des Vosges et doter la vallée de Munster d'une vision stratégique en terme d'équipements et d'accueil.

L'enjeu de la production de richesses pour le Territoire

1- Garantir les conditions du développement économique pour pérenniser sa contribution essentielle à la vitalité du territoire Colmar-Rhin-Vosges.

Partie n°3 : La performance du système de déplacements

Entre Strasbourg et Mulhouse…

L'axe ferré Strasbourg - Colmar - Mulhouse - Bâle est devenu depuis les années 1980 un vecteur fondamental de l'intégration territoriale ; il permet aujourd'hui la grande intensité des échanges quotidiens entre les agglomérations.

La position intermédiaire de Colmar sur cet axe combine une double proximité, l'une avec le Sud, l'autre avec le Nord.

Ligne Strasbourg-Mulhouse-Bâle

La gare de Colmar est desservie environ 75 fois par jour, à un rythme médian d'un train toutes les 30 minutes

Le Réseau Ferroviaire du Territoire du SCoT

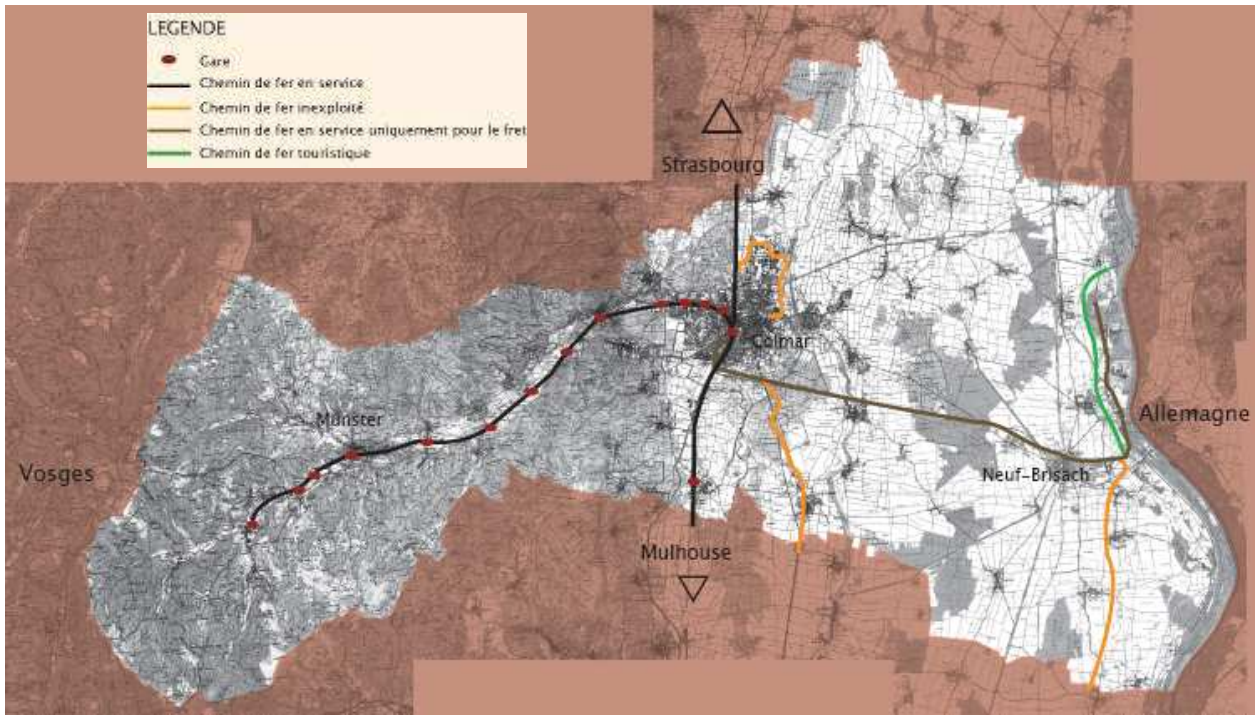

Réalisation : COGIT HABILIS

La contribution du rail dans un système régional de déplacements

Strasbourg - Bâle : la colonne vertébrale du fer alsacien

L'axe structurant du chemin de fer alsacien correspond à la ligne Strasbourg - Bâle à partir duquel se ramifient une dizaine de lignes.
En terme de transport de passagers, les chiffres de la SNCF donnent pour 2006 les chiffres suivants :

- 180.000.000 voyageurs/kilomètres par an vers Strasbourg (l'unité voyageurs/kilomètres est une unité de mesure qui équivaut au transport d'un voyageur sur une distance d'un kilomètre) ;
- 73.000.000 vers Mulhouse.

Concrètement cela représente plus 6.000 passagers/jour* entre Strasbourg et Colmar et 5.000 passagers/jour entre Colmar et Mulhouse (en moyenne sur l'année week-end compris).
La SNCF estime qu'aujourd'hui le cadencement (fréquence des trains) est arrivé à son optimum sur l'axe Nord-Sud. Pour absorber plus de passagers, il faudra donc plus de voitures par train, notamment aux heures de pointe.
L'augmentation de plus 54% depuis 1997 de la fréquentation des lignes TER rend la part contributive du train véritablement structurelle et stratégique pour la dynamique des échanges régionaux, notamment entre les quatre grandes agglomérations que sont Strasbourg, Colmar, Mulhouse et Bâle.

Ce renforcement de la place du train dans le système de déplacements Nord-Sud régional, tout aussi fondamental qu'il soit, a vu simultanément (1997-2005) le trafic routier augmenter de 20% sur la RD83 au Nord de Colmar et de 47% sur la A35 au niveau de Saint-Croix en Plaine.

Le rôle du TGV est *stratégique, il inscrit directement la région de Colmar dans la dynamique de la mobilité supra-régionale*

L'arrivée récente du TGV Est place désormais Colmar à 2h50 de Paris, en attendant le gain de 30 minutes induit par la réalisation de la «phase 2», du tunnel trans-vosgien et de la mise en service, programmée pour 2011, du TGV Rhin Rhône. Le TGV donne une nouvelle place à l'Alsace, donc à l'espace Colmarien, dans la géographie des déplacements et de l'espace-temps français et européen (prolongation via le réseau ICE allemand).

Cette évolution fondamentale pour le dynamisme régional aura probablement pour impact d'augmenter l'attractivité et la vocation de plate-forme multi-modale de la gare de Colmar.

** Ce chiffre, imprécis certes, n'a pour objectif que de fixer un ordre de grandeur. Il est issu du calcul suivant : (nb de voyageurs/kilomètres) / nb de kilomètres / nb de jours.*

LIGNE COLMAR-METZERAL

21 allers/retours par jour, mais une fréquentation moyenne journalière limitée aux publics captifs.

La durée du trajet (45 min entre Colmar et Metzeral maximum, 25 min pour les directs Munster/Colmar) limite, à ce jour, la capacité du train à s'imposer comme une alternative compétitive à la voiture.

LIGNE COLMAR, NEUF-BRISACH, VOLGELSHEIM

Une ligne actuellement réservée au fret et à la desserte du site industriel de Volgelsheim et Biesheim.

Une réouverture progressive aux voyageurs (publics captifs dans une première phase) permettrait de préparer l'affirmation du pôle pluri-communal que représente l'ensemble Neuf-Brisach, Volgelsheim et Biesheim.

A long terme c'est l'articulation Fribourg (ses quelques 200.000 habitants) et Colmar qui est en perspective, des bus à haut niveau de service pouvant s'imposer comme une solution adaptée pour le court et moyen terme.

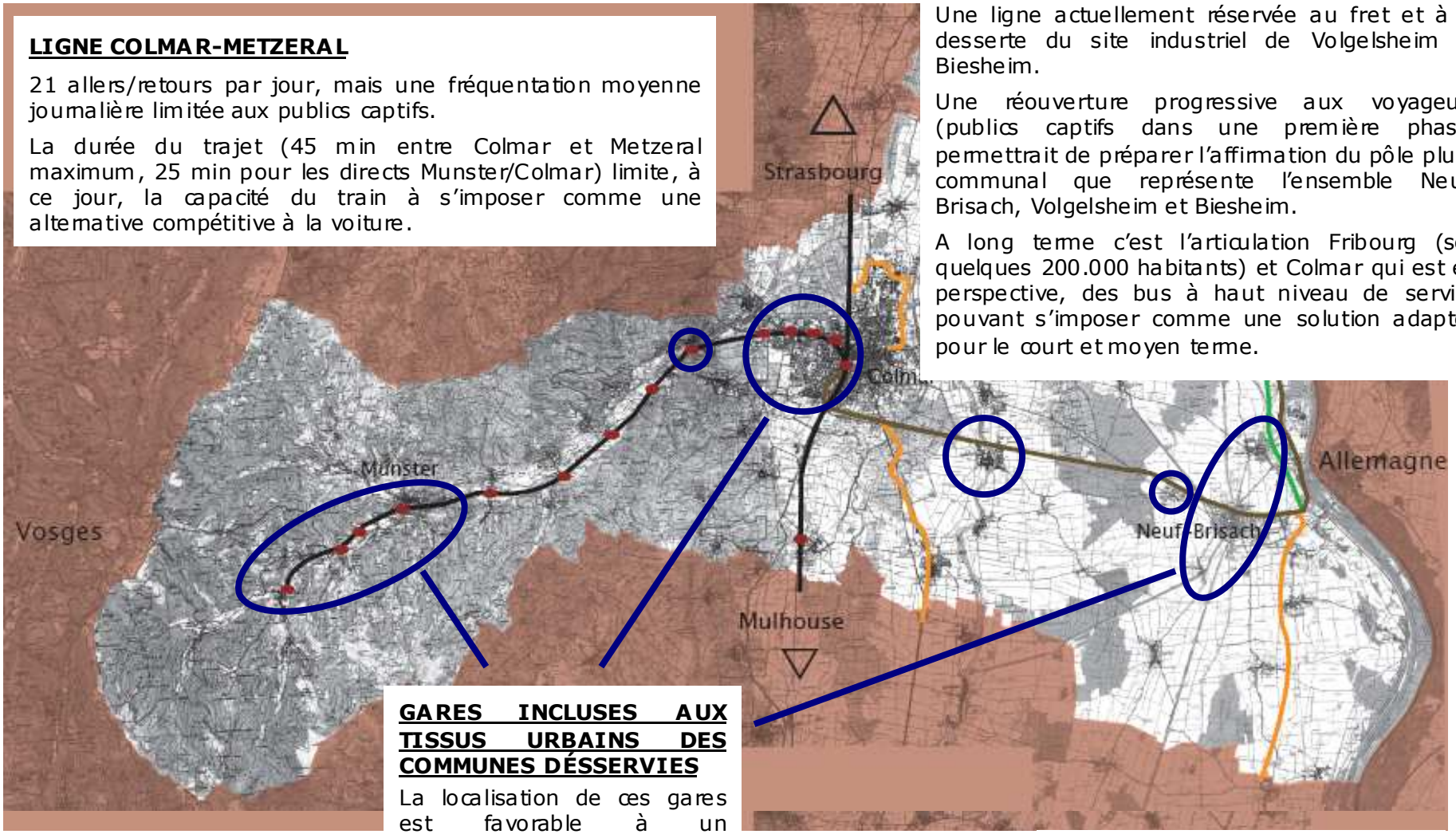

GARES INCLUSES AUX TISSUS URBAINS DES COMMUNES DÉSSERVIES

La localisation de ces gares est favorable à un développement de l'habitat renforcé des communes concernées.

L'enjeu est d'augmenter structurellement la capacité de chalandise du train en favorisant un habitat proche des gares.

La contribution du rail dans un système local de déplacement

La question des fragilités structurelles de l'attractivité de la ligne Colmar-Metzeral

La ligne Metzeral - Colmar transporte près de 1.000 voyageurs/jours, soit autant de personnes en moins sur la RD 417. Ce nombre de passagers est limité aux publics captifs, mais le passage à un cadencement à la demi-heure prévu par la Région Alsace à l'horizon 2013, ouvre de nouvelles perspectives.

Malgré les efforts importants réalisés par le Conseil Régional en termes d'amélioration des horaires et de rationalisation des arrêts, la performance globale du fer «passagers» dans la vallée n'offre actuellement qu'une alternative très partielle à l'automobile. Il est beaucoup plus rapide de prendre de sa voiture pour aller (par exemple) dans la zone Nord de Colmar.

Outre que tous les villages situés en aval de Munster sont éloignés des gares, les zones de destinations (emplois, commerces,...) colmariennes sont rarement situées dans un périmètre direct des points d'arrêts, soit à moins de 300 mètres des arrêts.

Cette difficulté du train dans la vallée de Munster à offrir une alternative compétitive en terme de temps de trajet global (porte à porte) doit être contrecarrée à la fois par des améliorations techniques, opérationnelle et par des améliorations stratégiques.

Les améliorations techniques de type aménagement des gares, mise en œuvre de bus de rabattement en vallée de Munster, trains directs, continuité « train-bus » aux points d'arrêts colmariens, bus directs depuis les points d'arrêts colmariens aux pôles d'activités, ... sont autant d'éléments qui appellent des progrès continus.

Dans le registre des améliorations stratégiques, une polarisation de l'habitat, des équipements et des activités rendant économiquement crédible la mise en oeuvre d'une alternative à l'automobile performante s'impose comme un enjeu prioritaire.

La problématique la prolongation de la ligne Metzeral-Colmar vers Neuf-Brisach, Volgelsheim et Biesheim.

La ligne de chemin de fer desservant l'Est du territoire est aujourd'hui uniquement dédiée au fret, une étude de faisabilité est actuellement menée par la Région Alsace.

Son existence physique pose néanmoins la question de son utilisation par des passagers. La croissance démographique continue de ce secteur s'est faite grâce à la voiture, par des actifs travaillant à Colmar en majeure partie. L'augmentation du trafic routier combinée au potentiel de développement démographique de l'Est du SCoT légitime la réflexion autour de cette voie de chemin de fer.

Il est en effet possible d'imaginer une montée en puissance progressive de son utilisation, afin de tester son potentiel d'attractivité auprès des habitants et de mettre en place les conditions techniques de son développement. Dans un premier temps, le train pourrait servir de transport en commun pour les lycéens, sur la base de 2 allers/retours quotidiens. La cadence serait progressivement augmentée pour capter des actifs, avec pour même condition que pour la ligne de la vallée de Munster une gestion cohérente de la répartition des usagers en gare de Colmar.

Si les prévisions de nombreux experts qui annoncent une utilisation de la voiture de plus en plus coûteuse se révèlent exactes, la ligne Neuf-Brisach - Colmar (dont la prolongation à long terme en direction de Fribourg est une possibilité) se pose comme vecteur d'attractivité fort, élément essentiel de la croissance de la population des communes et fer de lance d'une politique de gestion durable des déplacements.

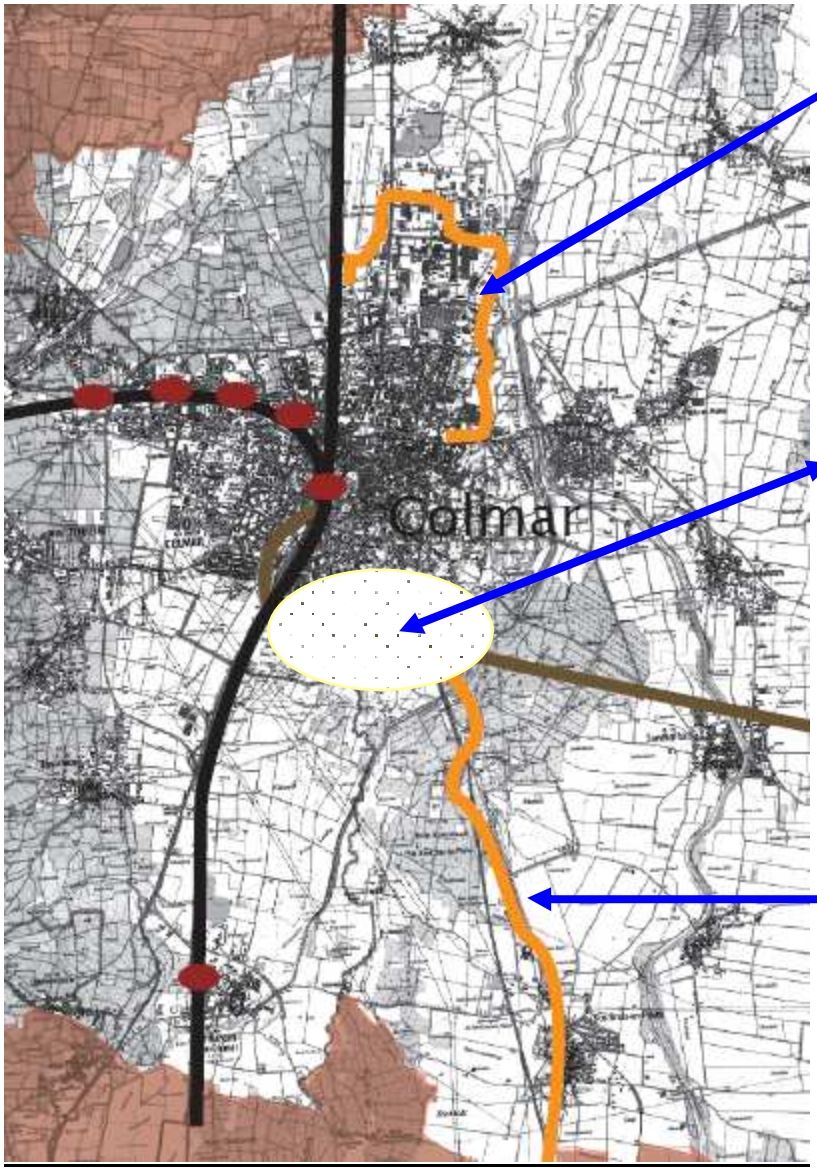

ZA Nord

Une voie ferrée existe et traverse l'ensemble du grand pôle économique du territoire.

La réflexion autour de la préservation, et de la valorisation du potentiel de cette voie à terme, doit être questionnée.

Les Quartiers Sud

Le principal secteur de développement de l'habitat de Colmar est situé le long de la voie ferrée «Est».

La prise en compte le plus en amont possible du potentiel «passagers» de cette voie dans l'urbanisation du secteur constitue un enjeu essentiel dans une perspective de long terme et d'évolution des technologies «tram-train».

Ligne Colmar-Sainte Croix-Ensisheim

La voie désaffectée Colmar, Sainte-Croix et Ensisheim peut servir de point d'appui au développement du site d'activité Sainte-Croix et ouvrir des perspectives «voyageurs» à long terme.

Réalisation : COGIT HABILIS

La contribution du rail dans un système local de déplacement

Le potentiel du rail intra-colmarien

Outre l'axe ferroviaire Nord-Sud régional qui traverse Colmar, la ville préfecture possède, en intra muros, un potentiel de développement pouvant s'appuyer sur deux voies existantes.

La première irrigue, avec la zone d'activités Nord, l'un des principaux sites d'emplois du territoire. La seconde jouxte le futur quartier Sud de la ville.

La zone d'activités Nord est traversée par une ligne ferrée embranchée à l'axe Nord-Sud régional à hauteur du site du «Parc des Expositions» qui traverse la zone d'activités, le quartier du Ladhof pour aller jusqu'au Port autonome de Colmar, avec plusieurs embranchements possibles. Le potentiel de cette ligne pour devenir un support de transport en commun devrait être maintenu en protégeant ses emprises au sol (la Ville de Colmar programmant un budget annuel d'entretien de la «ligne nord»).

La perspective de relier le futur quartier Sud au centre de Colmar conforte l'intérêt de la mise en service «passager» de la ligne reliant Neuf-Brisach.

L'idée de la valorisation de cette ligne mérite d'être mise en réflexion. Outre sa dimension purement ferroviaire (qui conduit déjà à la gare centrale de Colmar), il importe de la mettre en perspective avec l'évolution des technologies à long terme (vue les coûts élevés) et l'irrigation de pôles de centralité.

L'enjeu de la préservation de la ligne vers Sainte Croix en Plaine et Ensisheim

La ligne, aujourd'hui inutilisée entre Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine (qui file vers Ensisheim puis Mulhouse), se révèle être un outil de développement du territoire à long terme dont il importe de préserver le potentiel fonctionnel. L'étude prospective menée par la Région Alsace et RFF souligne le même enjeu en concluant à un intérêt de réouverture à terme.

Les sites de développement «économique» actuels et futurs de Sainte Croix en Plaine généreront une croissance des flux passagers et d'éventuels besoins en fret ferroviaire.

La préservation de l'emprise de cette voie, dans la perspective d'une possible réaffectation, s'impose à cette fin éventuelle.

Dans le même ordre d'idée, la remise en service d'une liaison passager vers Ensisheim n'est pas à exclure sur le long terme. Ainsi, même si une telle probabilité est aujourd'hui faible, la préservation de l'emprise de l'ancienne ligne se doit d'être garantie.

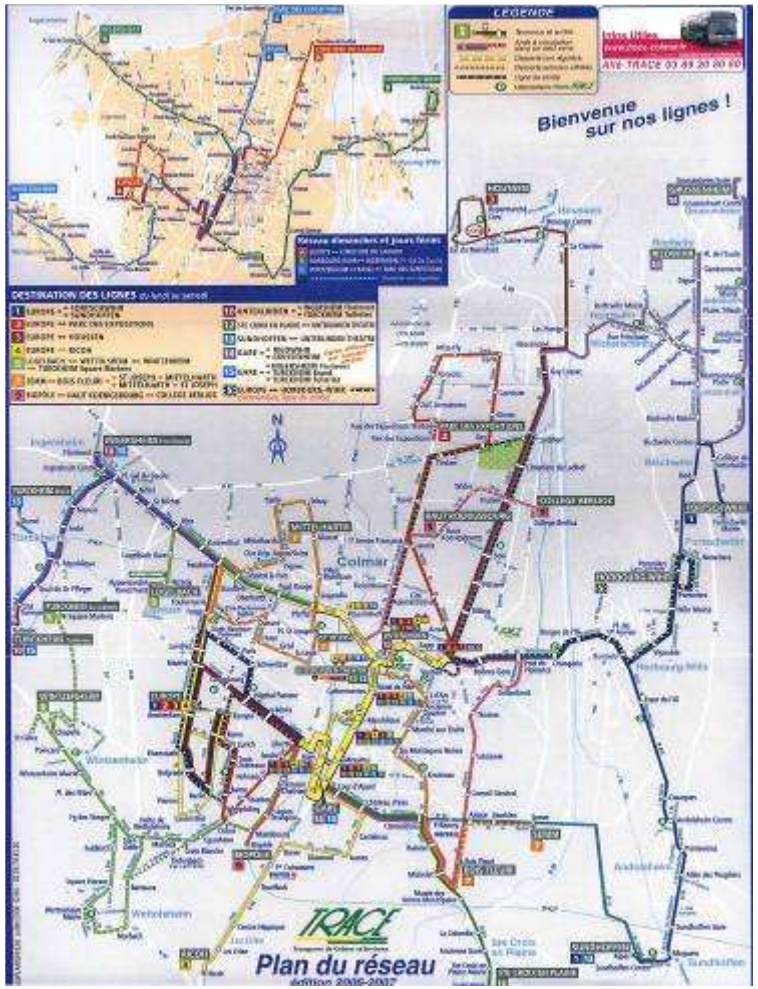

<u>Un réseau de desserte relativement complet dans et vers Colmar</u>

Le système de transport en commun par bus présente un réseau dense à la fois dans Colmar et vers Colmar. Sa capacité à s'imposer, hors publics captifs, comme une alternative à la voiture reste cependant faible en dehors de Colmar.

C'est pour permettre une telle évolution à terme qu'il est fondamental de structurer le *Territoire Colmar-Rhin-Vosges* autour d'un ensemble de polarités et de centralités. Celles-ci facilitent l'émergence de tailles critiques et de chalandises indispensables à l'existence de transport en commun rentables et performants.

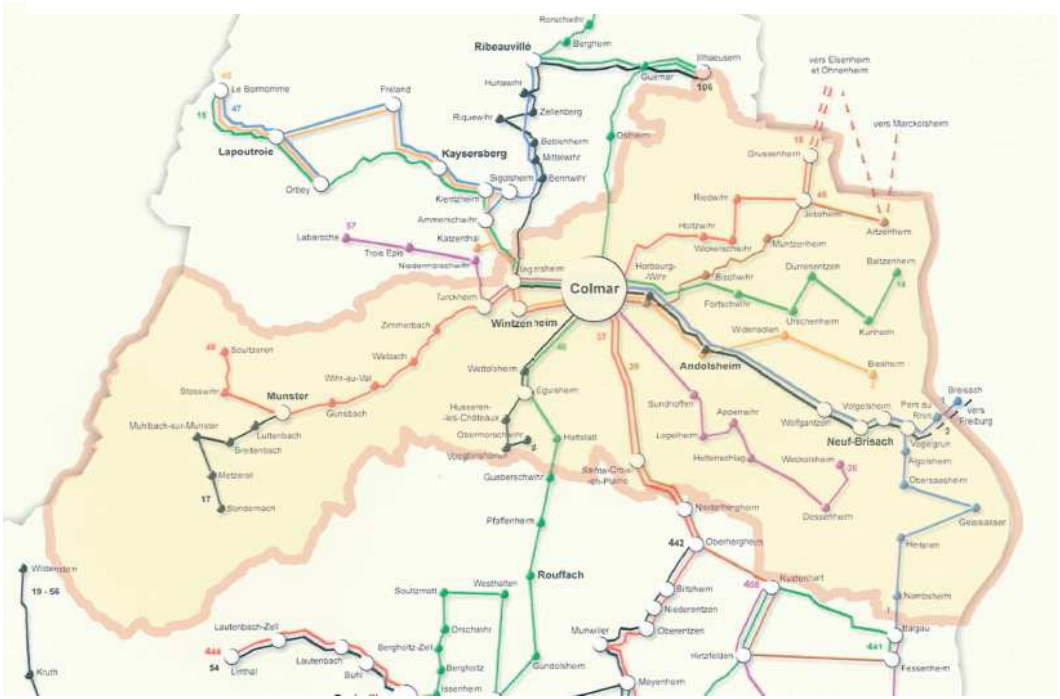

Les transports en commun

Le réseau TRACE de Colmar

Le réseau TRACE (société des transports urbains de Colmar et Environs) assure le fonctionnement du réseau de transports en commun dans la CAC.

Avec le SITREC (Syndicat Intercommunal du Transport de Colmar et Environs), il existe une grande cohérence et une bonne lisibilité des transports sur la CAC et les environs, notamment à l'Est du territoire, qui permettent un desserte satisfaisante et une bonne fréquentation.

Le réseau compte 16 lignes qui couvrent près de 200 km et touchent près de 105.000 habitants. Son intermodalité notamment en gare de Colmar s'avérant un enjeu stratégique.

L'importance stratégique des transports en commun a toute sa place dans le SCoT. Ils peuvent servir de base à l'élaboration rationnelle du développement du territoire, en prenant en compte leur accessibilité dans l'élaboration des projets urbains, au même titre que la proximité des gares ferroviaires. Le futur du territoire doit s'appuyer sur le réseau existant mais également permettre son extension, en créant des seuils de masse critique. En effet, il est possible de légitimer des espaces de développement urbain en mettant en place de nouvelles lignes efficaces, sous réserve que celles-ci desservent des espaces d'une densité minimale d'habitants.

Le service «Bus» du Conseil Général

Sur le département du Haut-Rhin, un vaste réseau de bus dessert le territoire. Ce réseau est d'autant plus étoffé autour de Colmar.

Néanmoins, la fréquentation de ce réseau ne place pas le bus aujourd'hui comme une véritable alternative à la voiture.

Il n'en reste pas moins qu'avec 47 lignes sur l'ensemble du département, l'offre apparaît comme satisfaisante en terme de réseau. Sa fréquentation nuancée est le produit d'une certaine méconnaissance du dispositif et surtout de sa capacité à s'imposer comme une alternative performante à la voiture dans un territoire peu polarisé et riche d'une trame urbaine comprenant de nombreux villages.

Le réseau du Territoire Colmar-Rhin-Vosges présente cependant l'avantage de converger vers Colmar, qui est le principal pôle d'emplois du territoire. Au même titre que le train, l'aménagement de meilleures articulations entre les différents modes (train, bus du département, réseau TRACE) permettrait d'améliorer la fréquentation des autocars, sans augmenter le volume de véhicule.

Il convient également d'évoquer la ligne de bus en fonctionnement sur l'axe Colmar-Freiburg dont le billet donne également accès à l'ensemble des lignes de bus et de chemins de fer dans le périmètre du Regio-Verkehrsverbund Freiburg.

Un réseau de desserte relativement complet dans et vers Colmar

Donner toutes leurs places aux circulations douces, aux cyclistes et aux piétons est un enjeu non négligeable pour limiter les flux automobiles.

Pour les trajets inférieurs à deux kilomètres l'alternative est performante et séduisante sous réserve que le confort et la sécurité soit réels.

Le **Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables** présente une avancée réelle en faveur du vélo. La pertinence actuelle de cette offre est cependant davantage tournée vers le loisir que les usages pratiques de la vie quotidienne qui implique fondamentalement la sécurité, donc le site propre et la continuité.
Pour l'agglomération de Colmar, la part du «vélo» dans l'ensemble des déplacements est potentiellement élevée. Les aménagements entrepris ces dernières années à Colmar marquent le début d'un processus. L'attractivité du système étant fondée sur la sécurité, l'enjeu est de privilégier le site propre et la continuité.

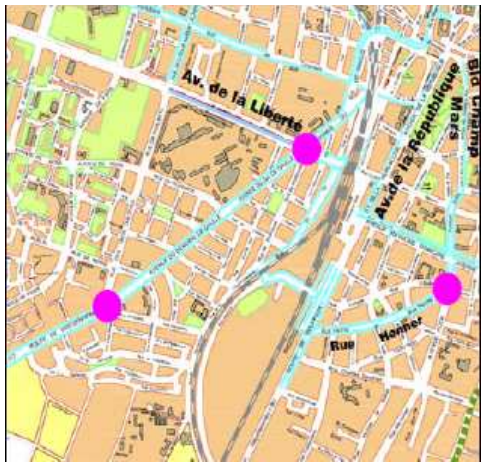

Les liaisons douces

L'enjeu des circulations douces dans les communes

Un nombre croissant d'aménagements de traversée de villes ou villages intègre la dimension douce, piétons ou cycles, de manière forte, notamment à travers la création d'espaces sécurisés.

L'enjeu de ces circulations est double et concerne les deux types de voies qu'on rencontre dans les communes :

- pour les routes à grande fréquentation, l'enjeu est de sécuriser au maximum les piétons ou les cycles, en permettant une cohabitation harmonieuse avec le flux important de véhicules. La majeure partie de «rues principales» des communes sont concernées. De plus, cette composition doit souvent avoir lieu dans un espace restreint.

- pour les autres voies, l'enjeu est de redonner un statut de rue, et non de route à ces axes. Développer les espaces réservés ou tout le moins sécurisés dans l'ensemble du bâti vise à recréer du lien social et évite l'usage de la voiture sur les petites distances. Ils peuvent devenir de véritables porteurs de flux allégeant d'autant les axes reliant écoles ou équipements dans les villages et permettent de favoriser des articulations entre les différentes parties des communes et donc une réappropriation de l'espace social par les habitants.

Le réseau des pistes cyclables extra muros

Le réseau existant ne couvre pas de manière homogène tout le Territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, cependant un certain nombre d'axes sont aménagés :
- la vallée de Munster possède une liaison cyclable de Mittlach à Wintzenheim, en site dit «mixte», c'est à dire alternativement en site propre ou sur bande cyclable ;
- l'axe Heiteren / Artzenheim est également bien aménagé, dont une grande partie en site propre ;
- la bande rhénane possède une liaison cyclable d' Horbourg-Wihr à Artzenheim dite « du canal de Colmar ».

La CAC bénéficie également d'un réseau qui se densifie sans cesse et qui dessert une part croissante de l'EPCI ; le Schéma Directeur d'Investissement de la Ville de Colmar approuvé en juin 2007 marque une étape en ce sens.

Mais globalement, et comme le montre la carte ci-contre, le nombre de pistes cyclables en site propre, c'est à dire une «*emprise affectée exclusivement à l'exploitation de lignes de transport, sous quelle forme que se soit»,* reste proportionnellement faible. L'itinéraire d'un cycliste est davantage fait d'alternance entre sites protégés ou semi-protégés et circulation sur la route, avec une bande matérialisant son espace.

Il reste donc un travail important à réaliser afin de créer une véritable articulation «vélo» sur l'ensemble du territoire.

Les comptages routiers 2009

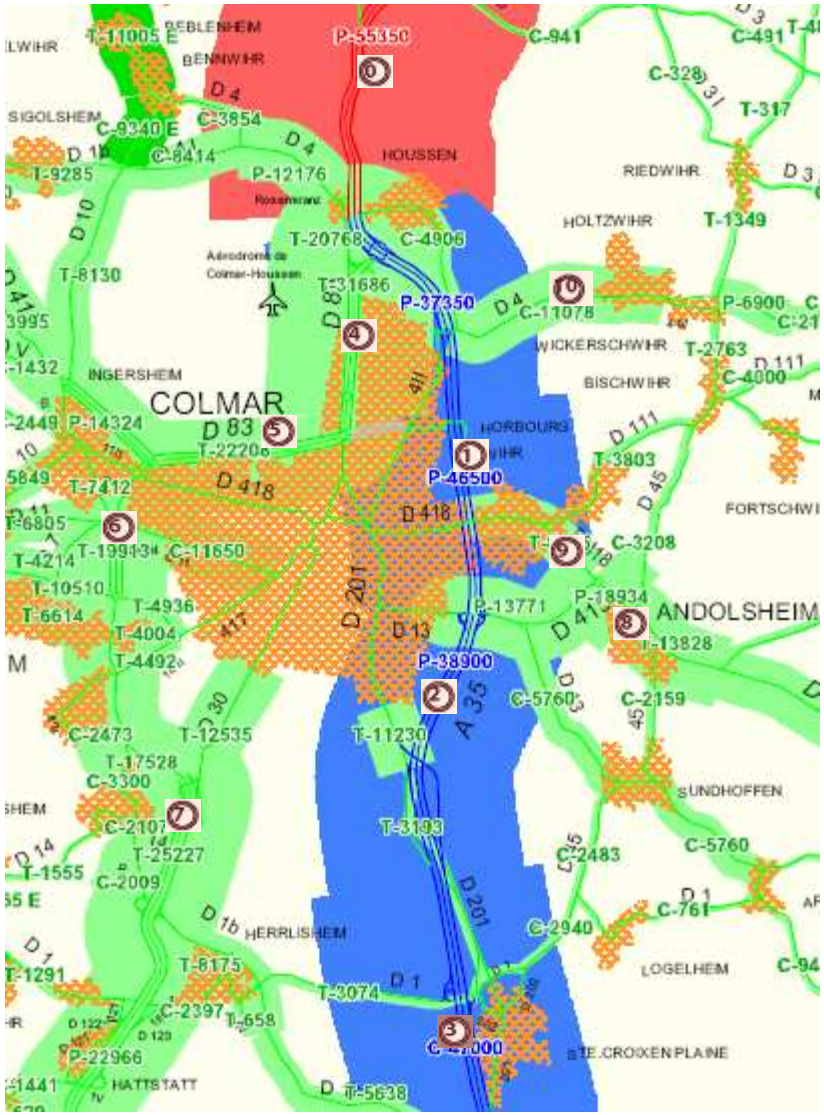

	1997	2009	Evolution
RD 83 entre Houssen et Ostheim	44 676,00	55 350,00	23,89%
A35 entre échangeurs SEMM et Ladhof	29 191,00	46 500,00	59,30%
A35 entre échangeurs SEMM et Colmar Sud	23 255,00	38 900,00	67,28%
A35 entre échangeurs Colmar Sud et St-Croix	30 253,00	47 000,00	55,36%
RD 83 entrée Nord	21 941,00	31 686,00	44,41%
RD 83 contournement Ouest «section Nord»	19 996,00	22 208,00	11,06%
RD 83 contournement Ouest «section Ouest	13 228,00	19 913,00	50,54%
RD 83 entre échangeur Sud et Herlisheim	19 443,00	25 227,00	29,75%
RD 415 à l'Ouest d'Andolsheim	15 315,00	18 934,00	23,63%
D418 à l'Ouest d'Horbourg Wihr	14 200,00	8 475,00	-40,32%
D4 à l'Ouest d'Holtzwihr	9 271,00	11 078,00	19,49%

Architecture et flux routier du réseau du territoire

Le sens Nord-Sud

Le territoire est irrigué par une liaison routière Nord-Sud, essentielle aux échanges et aux déplacements en Alsace, constituée dans sa partie nord par la RD83 et prolongée par l'A35. Cet axe structurant relie Colmar à Sélestat et Strasbourg au Nord, et Mulhouse au Sud.

A hauteur de Colmar, cet axe dont le transit atteint 55.000 véhicules/jour, comprend trois branches et forme un «Y» qui combine à la fois une vocation de transit et de desserte d'agglomération. Ces dix dernières années le trafic de cet axe a augmenté de près de 24% au Nord de Colmar et de 56% à 67% sur les autres sections de l'agglomération.

Le sens Est-Ouest

Les flux routiers de transit Est-Ouest traversent l'agglomération colmarienne engendrant une augmentation du trafic local, des pollutions et des nuisances notamment pour la sécurité des citoyens. Pour remédier à cette problématique, la création du barreau sud de l'agglomération de Colmar est posée de longue date comme un enjeu stratégique pour établir une relation Est-Ouest diminuant les nuisances dans la ville.

Evolution du trafic entre 1997 et 2009 en véhicules par jour

	1997	2009	Evolution
⓪ RD 4 à l'Ouest d'Holztwihr	9271	11078	19,49%
① RD 111 entre Bischwihr et Horbourg	4068	3803	-6,50%
② RD 45 entre Bischwihr et Andolsheim	1938	3208	65,53%
③ RD 415 au rond-point d'Andolsheim	15315	18934	23,63%
④ RD 12 entre Andolsheim et Widensolen	2762	3525	27,62%
⑤ RD 2 au Nord de Weckolsheim	4583	5341	16,54%
⑥ RD 415 à hauteur de Volgelsheim	10944	9017	-17,61%
⑦ RD 415 à hauteur de la frontière	12307	14600	18,63%
⑧ RD 52 au Nord de Biesheim	4495	5355	19,13%
⑨ RD 12 entre Biesheim et Widensolen	2362	2657	12,49%
⑩ D1b à l'Est de Niederhergheim	1813	2513	38,61%

Architecture et flux routier du réseau du territoire

A l'Est du territoire

La RD 415 dessert Neuf-Brisach pour ensuite rejoindre l'Allemagne. Ainsi de 1997 à 2009, le trafic a augmenté de 23,6% entre Andolsheim et l'entrée Est de Colmar. Cette croissance des flux pose de plus en plus le problème de l'entrée Est de l'agglomération de Colmar où le trafic en heure de pointe est dense rue de la Semm. Le passage de la frontière a quant à lui vu son trafic augmenter de 18,6%.

Le trafic routier et notamment poids lourds assurant la liaison entre les zones industrielles rhénanes et l'A35 en direction du sud, transite également par la RD415 puis rejoint la commune de Weckolsheim (D1bis) pour aboutir à Niederhergheim qui ne se situe plus dans le périmètre du SCoT. Ce trafic a augmenté de 16,5% au nord de Weckolsheim et de 21,5% au sud de cette même commune et passe au cœur du village. Ce trafic, pas uniquement composé de transit international, est source de difficultés et nuisances lourdes pour les habitants notamment en terme de sécurité. En sus du trafic poids lourds, la RD 1bis supporte également les camions des gravières qui se rendent au port rhénan en traversant le village. Les RD 1bis et RD 2 constituent des alternatives appréciées d´une part pour les liaisons entre le pôle Neuf- Brisach – Volgelsheim – Breisach am Rhein et l'A35 sud, Mulhouse et Ensisheim et d'autre part, Colmar Ouest, Munster et Kaysersberg.
Des comptages et une enquête de destination réalisés en 2004 par le bureau d'études Via Commea pour le Conseil Général (Etude de trafic préalable à la mise en oeuvre de la déviation de Weckolsheim, 2005) ont permis de modéliser le trafic à cette date.

La moyenne journalière est de :

- 2666 véhicules dont 285 poids lourds entre Neuf Brisach et Weckolsheim (RD 1 bis) ;
- 2717 véhicules dont 213 poids lourds dans le sens inverse ;
- 1128 véhicules dont 116 poids lourds entre le giratoire de Dessenheim et Weckolsheim sur la RD 1 bis ;
- 930 véhicules dont 176 poids lourds dans le sens inverse ;
- 1380 véhicules dont 88 poids lourds entre Dessenheim et Weckolsheim sur la RD 2 ;
- 1344 véhicules dont 109 poids lourds dans le sens inverse.

La déviation de Weckolsheim est programmée par le Département du Haut-Rhin dans le cadre de son Plan Pluriannuel des Investissements Routiers (PPRI), sans calendrier de réalisation définitif arrêté.

Le Nord Est du territoire est relié à Colmar par les RD4, RD112 et RD111. Le trafic à l'ouest de Holtzwihr a augmenté de 19,5%.

Evolution du trafic entre 1997 et 2009 en véhicules par jour

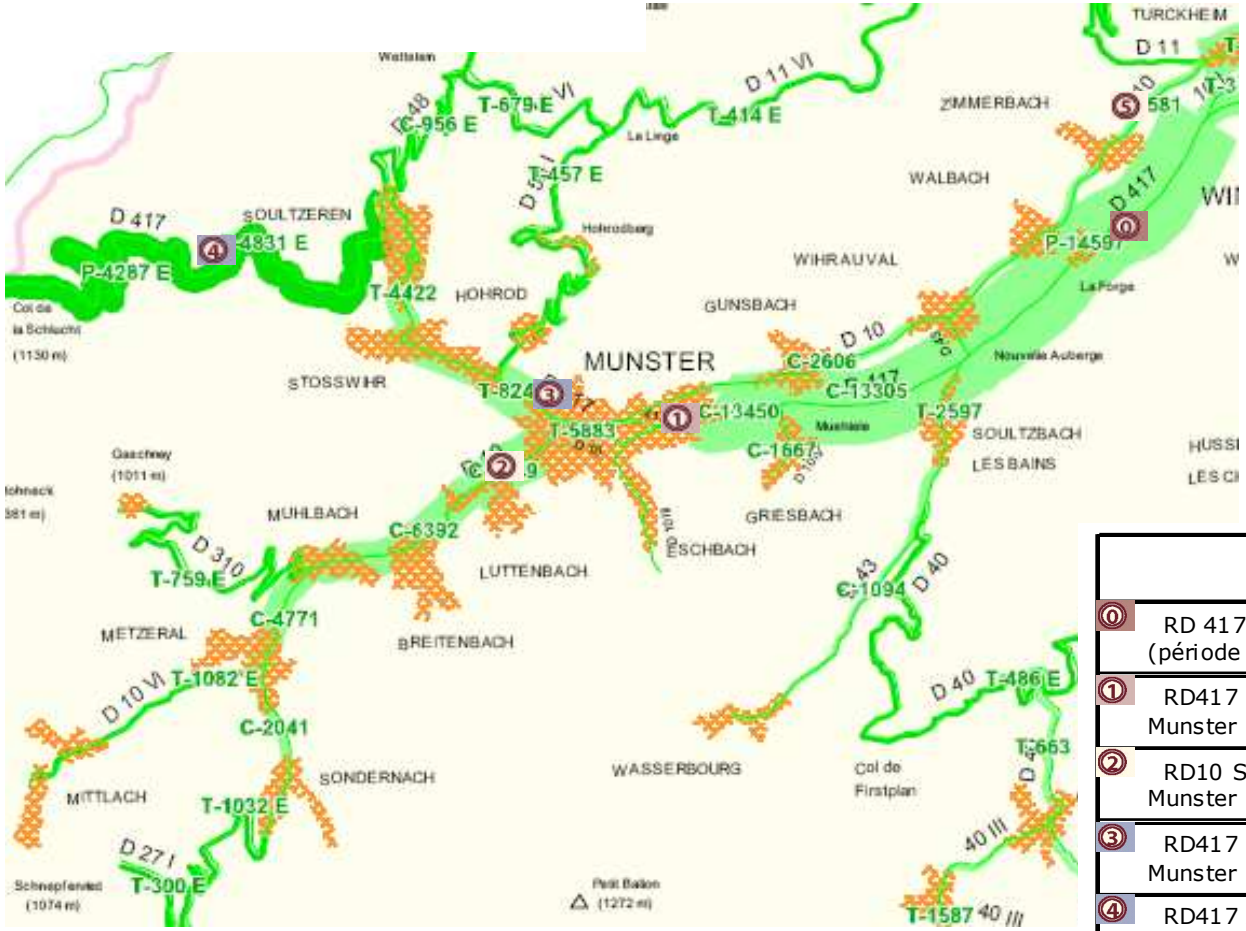

	1997	2009	Evolution
⓪ RD 417 à l'Est de la Forge (période estivale)	13158 (15129 estival)	14597	11,95%
① RD417 Sortie Est de Munster	10861	13450	23,84%
② RD10 Sortie Ouest de Munster	7833	8649	10,42%
③ RD417 Sortie Ouest de Munster	10825 (12273 estival)	8245	-23,83%
④ RD417 Amont de Soultzeren	(6549 estival)	4287	-34,54%
⑤ RD10 Sortie de Zimmerbach	3950 (5386 estival)	2581	-34,66%

Architecture et flux routier du réseau du territoire

A l'Ouest du territoire

La Vallée de Munster est desservie par la RD 417 qui en passant par le Col de la Schlucht se poursuit vers Gérardmer. Le trafic routier de la Vallée de Munster a augmenté de manière très mesurée depuis 1997. En passant de 13.158 véhicules/jour en 1997 à 14.597 véhicules/jour en 2009, la croissance a été limitée à 12%.

Le trafic compté en sortie de vallée est infléchi et voit sa hausse limitée à 12% par la diminution du trafic de transit des poids lourds.

Cette diminution est le fruit du changement de réglementation opérée suite à la fermeture du tunnel de Sainte-Marie aux Mines. Elle représente une baisse du trafic de 1.500 camions/jour pour la vallée. Doit être prise en compte également la mise en service du nouveau plan de circulation de Munster (entrée «petite vallée» côté Nord et entrée-sortie de la «grande vallée» côté Sud. Cette réalisation a permis d'apaiser de manière forte l'ambiance du «coeur de ville».

La diminution du trafic de poids lourds est également due à la restriction de leur circulation dans le massif vosgien instituée par les arrêtés interdépartementaux et interpréfectoraux pris au cours de l'année 2000 suite à la fermeture du tunnel, puis de l'année 2009, suite à sa réouverture.

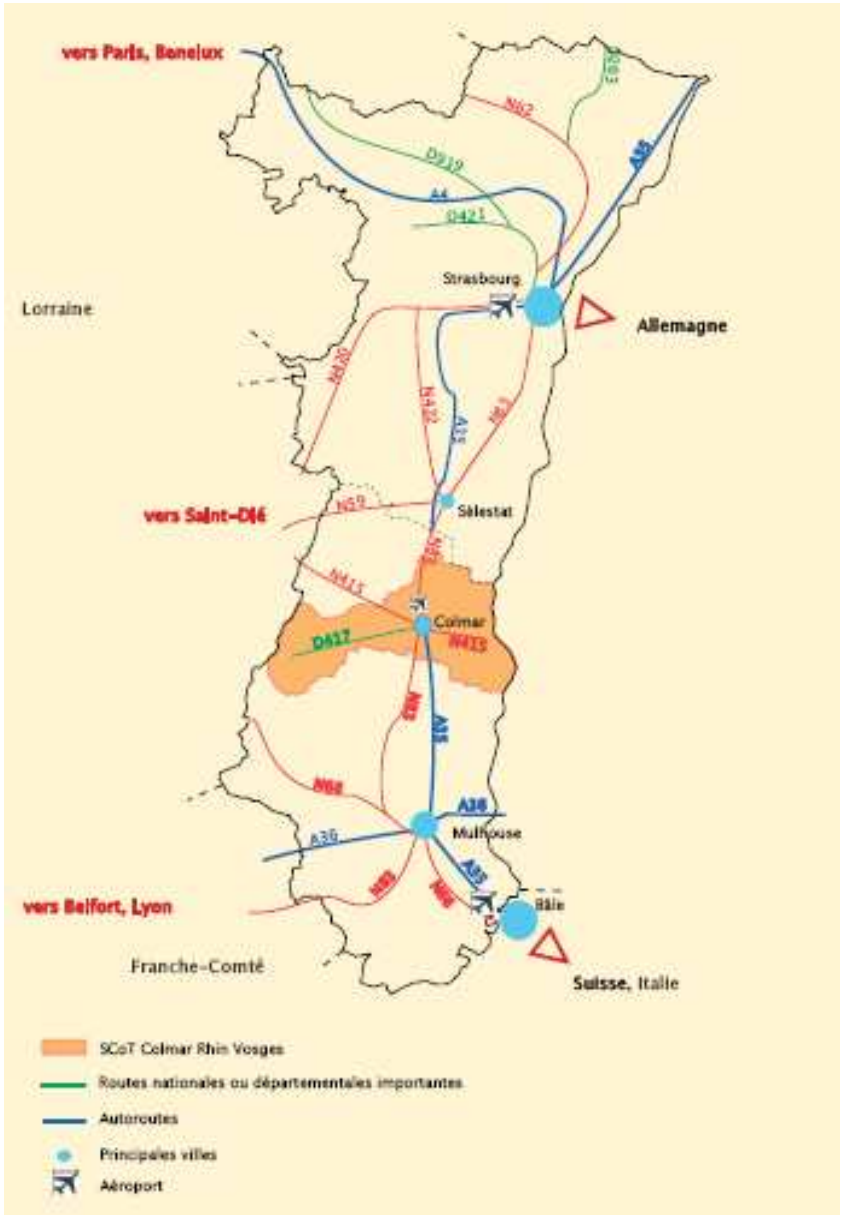

Aérodrome Colmar/Houssen

Fret en tonnes : 4

Nombre de passagers : 2 118

Port Colmar/Neuf-Brisach

Trafic « Eau » (entrants et sortants) : 423 372 tonnes

Trafic Conteneur (entrants et sortants) : 4 800 tonnes

Trafic Fer : 417 700 tonnes

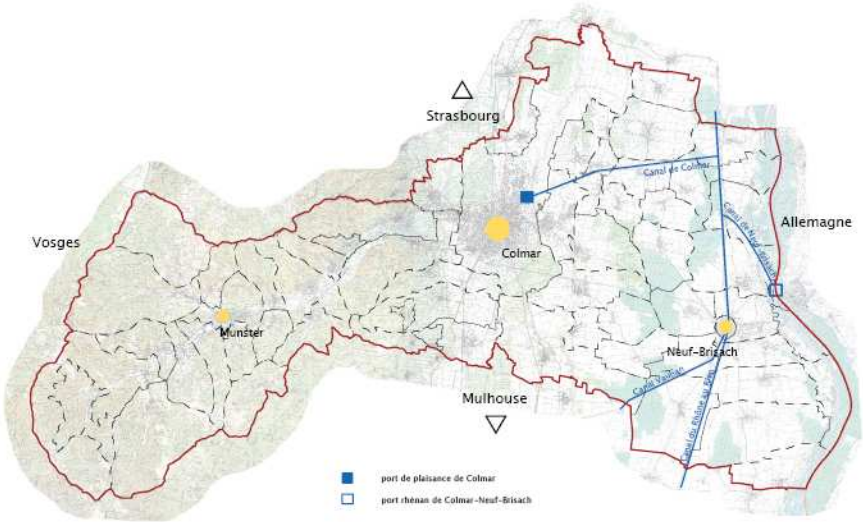

Les autres modes de déplacement

La place de l'aéroport de Colmar-Houssen

L'aéroport de Colmar Houssen est une infrastructure gérée par la Société de Aérodrome de Colmar. Il est installé sur un site de plus de 80 hectares à la sortie Nord de la ville. On y recense une cinquantaine de décollages et atterrissages par jour.

La grande partie de ces mouvements (90%) concerne l'aéronautique de loisir. Les vols commerciaux représentent 5 % du trafic et transportent un peu plus de 2.100 passagers annuellement. Le transport de marchandise (également 5%) est limité pour sa part à 4 tonnes par an.

Une convention de gestion à effet du 1er janvier 2007 est signée avec la Société de l'Aéroport de Colmar.

A titre d'information, il est nécessaire de souligner qu'avec les aéroports de Bâle-Mulhouse (3 millions de passagers) et de Strasbourg (2 millions de passagers), le Territoire Colmar-Rhin-Vosges dispose de deux plates-formes aéroportuaires d'importance à une distance relativement faible.

Le Fluvial, entre le transport de marchandises et les balades bucoliques

Le Territoire Colmar-Rhin-Vosges est marqué à l'Est par le passage du Rhin, axe paysager et de transport fluvial de première importance.

Sans être un port rhénan majeur, le port de Colmar-Neuf Brisach est une structure importante dans le paysage économique local.

Ainsi, ce sont près de 423.372 tonnes de marchandises qui y transitent annuellement. Plate-forme multimodale efficace, notamment via sa liaison avec le fer, le port de Colmar / Neuf-Brisach fonctionne en forte relation avec les entreprises majeures de la bande rhénane.

Concernant l'activité de plaisance, sa pratique sur le Rhin est en croissance. Par ailleurs, la perspective d'une réouverture du canal du Rhône au Rhin vers Strasbourg conforte l'idée que le canal de Colmar et le port urbain de la ville préfecture (capacité d'accueil qualitative de 58 bateaux) peuvent trouver, avec l'emblème patrimonial de Neuf-Brisach, un vecteur de développement touristique d'importance.

Répondre aux enjeux de transports en concevant un système global de déplacement

L'enjeu de la route
1- Limiter la création de nouvelles infrastructures à la finalisation du réseau existant.
2- Sécuriser la capacité des axes majeurs à remplir leurs fonctions de manière durable.

L'enjeu des polarités
1- Structurer le territoire pour diminuer à la source les besoins en déplacements.

L'enjeu de la plurimodalité
1- Structurer le territoire et les plates formes d'échange de manière à rendre les transports en commun et les circulations douces compétitives par rapport à la voiture.

L'enjeu de la voie ferrée
1- Prioriser la polarisation des activités proches des gares.
2- Donner une vraie perspective de long terme à l'axe Metzeral/Neuf-Brisach, avec une extension possible vers l'Allemagne.

L'enjeu des circulations douces
1- Créer un réseau de pistes cyclables fonctionnel et sûr pour faciliter l'usage du vélo sur les trajets courts.
2- Donner un statut de rues et non de routes aux infrastructures locales.

L'enjeu de la maîtrise de l'impact des déplacements sur l'environnement
1- Les enjeux de développement durable, d'énergie et de réduction des pollutions amènent aujourd'hui à repenser la place de l'automobile et de la route dans les déplacements, dans les prochaines décennies.
Dans ce contexte, penser l'avenir c'est travailler à structurer le territoire à la fois pour limiter les besoins en déplacements, pour faciliter la mise en oeuvre d'une offre de transports collectifs compétitive et pour permettre aux modes de déplacements doux de tenir une place pleine et entière.

L'enjeu de la performance des déplacements pour le développement du territoire
1- La prise en compte sérieuse et profonde de la dimension environnementale implique un territoire marqué par une santé économique solide.
En ce sens, il est fondamental que les réflexions en matière de déplacement gardent le cap de la performance spatio-temporelle réelle pour les usagers.

L'enjeu d'un système de déplacements au service d'une performance globale
1- Concrètement l'enjeu du SCoT du Territoire Colmar-Rhin-Vosges en matière de transport et de mobilité est de produire une réponse systémique qui s'appuie de manière différenciée sur la route, le rail, les airs et les voies d'eau.
Le Système Global de Déplacements devra offrir une diversité des modes de transport et proposer des réponses alternatives et satisfaisantes en termes de temps de trajet réel (porte à porte), de coût, de confort, de sécurité, de fiabilité et de souplesse.

Partie n°4 : L'armature Urbaine

L'Alsace, le Pays de Bade et les Cantons de Bâle font du Rhin Supérieur une région urbaine au tissu économique solide

Le Rhin Supérieur forme de manière de plus en plus affirmée un territoire intégré. Qu'il s'agisse du marché du travail, des implantations industrielles, de l'habitat, du commerce, des loisirs et de la culture, dans tous les cas, la croissance des échanges est forte et continue.

Ceci est d'autant plus marqué entre la France et l'Allemagne depuis le passage à l'Euro. Cependant le frein de l'effet «frontière» reste sensible et nécessitera encore l'une ou l'autre décennie pour s'effacer.

Le dynamisme du Rhin Supérieur s'appuie sur une armature urbaine forte et dense. Dans ce contexte il importe que le Territoire Colmar-Rhin-Vosges affirme sa position et son ambition. C'est ainsi qu'il amènera sa contribution au développement global du Rhin Supérieur et qu'en retour il trouvera dans ce grand territoire les leviers de son propre développement.

Décliné à l'échelle de l'Alsace, le Territoire Colmar-Rhin-Vosges et de manière plus large l'Alsace Centrale jouent un rôle essentiel d'articulation entre Strasbourg au Nord, Mulhouse-Bâle au Sud et Fribourg à l'Est.

D'une taille critique inférieure aux autres pôles urbains du Rhin Supérieur, il est essentiel que l'agglomération de Colmar dédouble ses énergies pour, dans la durée, renforcer sa place dans cette armature transfrontalière.

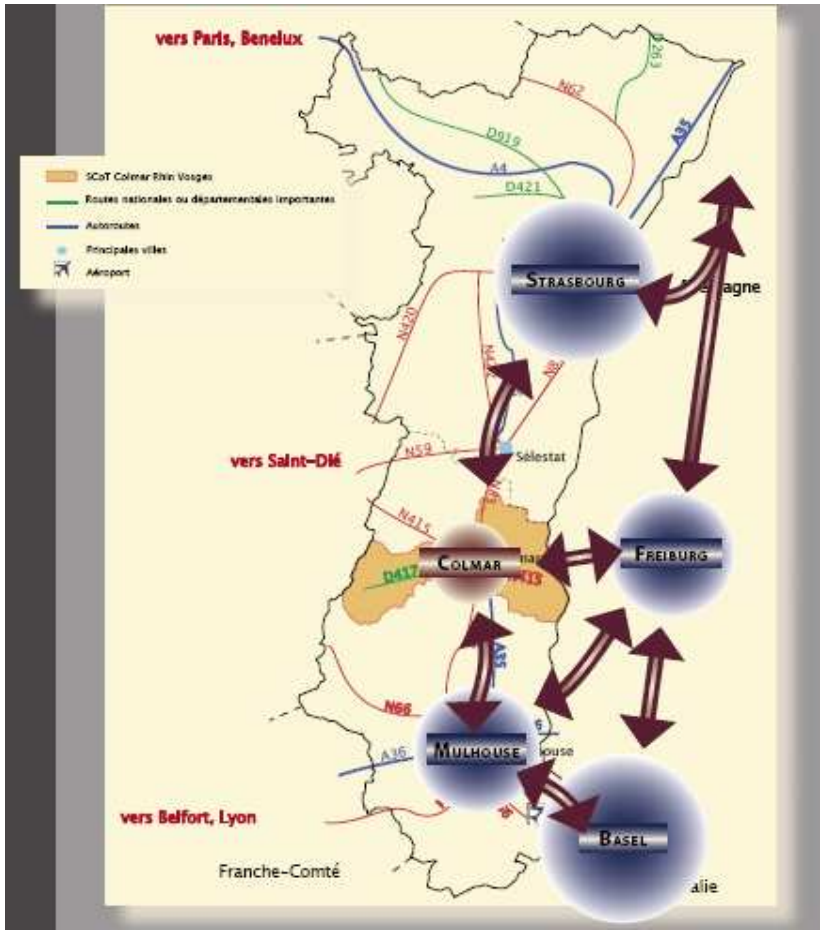

Le rôle des échanges et de la coopération transfrontalière entre la région de Fribourg et le Territoire Colmar-Rhin-Vosges

Les échanges transfrontaliers sont fondés sur une coopération institutionnelle, qui d'année en année devient plus opérationnelle et trouvent une nouvelle concrétisation avec la création de l'**Eurodistrict Region Freiburg / Centre et Sud Alsace** le 5 juillet 2006.

Par ailleurs ces échanges trouvent leur forme la plus aboutie dans la vie quotidienne des Badois et des Alsaciens pour qui la traversée du Rhin perd peu à peu sa dimension de frontière.

Cette montée en puissance est dans l'intérêt général du territoire puisque in fine, par delà les divergences d'intérêts ponctuels, le bénéfice produit par les synergies globales impose avec le temps son évidence.

En incluant les agglomérations de Colmar, Mulhouse et Freiburg, l'**Eurodistrict Region Freiburg / Centre et Sud Alsace** dispose d'une masse critique permettant à la fois d'agir en synergie et de peser face aux agglomérations de Bâle, de Strasbourg et de Karlsruhe.

Le rôle de la vision «Inter-Scot»

La conception du SCOT Colmar-Rhin-Vosges doit être coordonnée avec celle des SCoT voisins - Montagne-Vignoble-Ried (Kayserberg - Ribeauvillé), Alsace Centrale (Sélestat), Rhin-Vignoble-Grand Ballon (Ensisheim - Guebwiller - Rouffach), et Vallée de la Thur et de la Doller.

Cette articulation est un gage d'efficacité et de complémentarité. A cet effet, un comité InterSCoT réunissant tous les SCoT du département, mis en place et animé par les services de l'ADAUHR existe depuis 2008.

L’armature urbaine du territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges

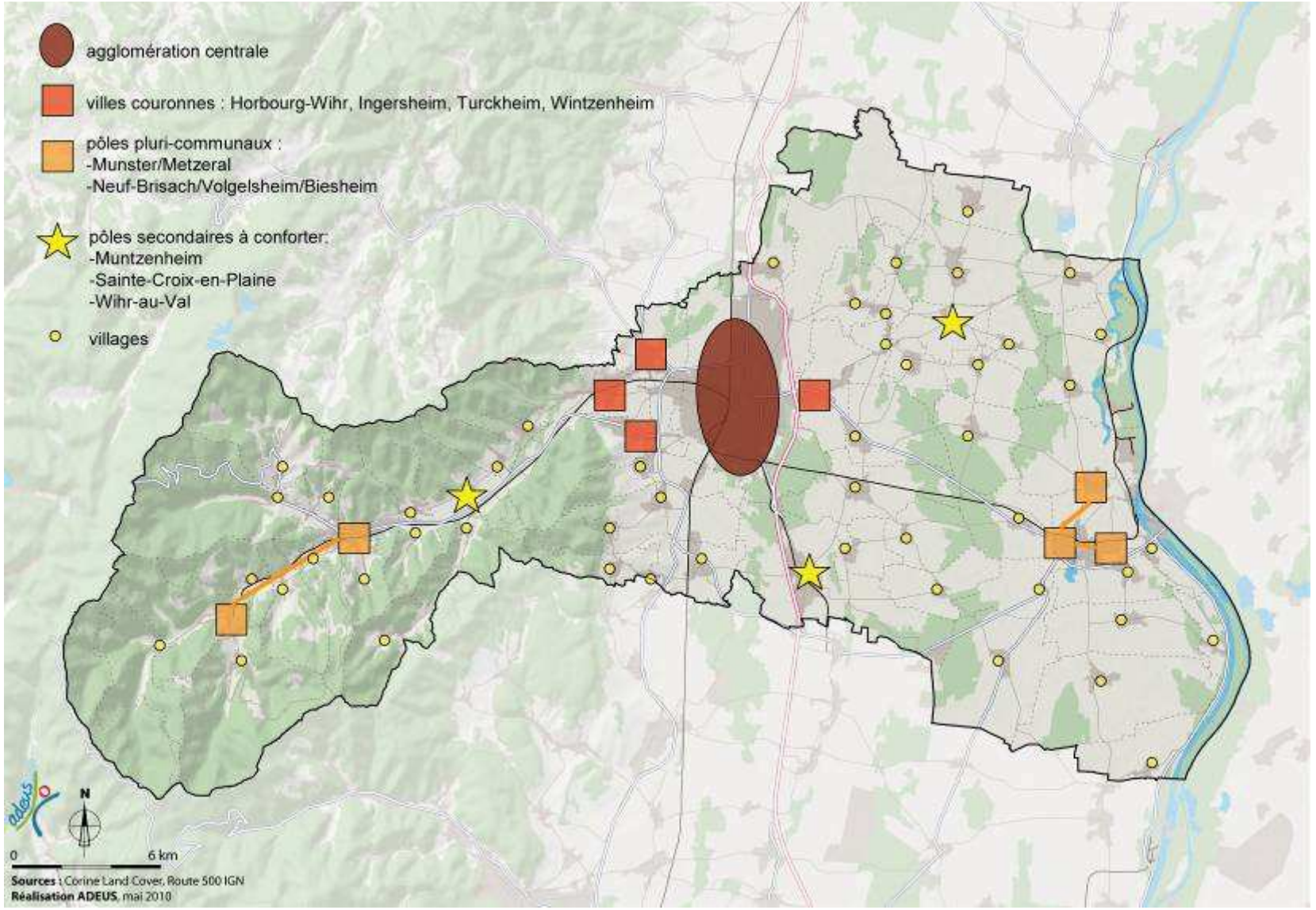

La trame urbaine du territoire

Le territoire Colmar-Rhin-Vosges compte 62 communes et son armature urbaine s'articule autour de 5 niveaux distincts. Cette trame urbaine doit permettre une répartition cohérente des hommes et de leurs activités sur le territoire du point de vue des enjeux du développement durable.

Agir pour un développement partagé au service de toutes les communes est l'un des principes énoncés par la loi. Cela implique de viser une réelle efficacité générale favorisant les synergies et s'appuyant sur des tailles critiques efficientes et renforcer les espaces de centralité et de polarité en évitant de vouloir «tout partout».

La densité commerciale, celle des équipements, des services, des loisirs, de la culture et des pôles d'emplois sont des enjeux essentiels pour favoriser les dynamiques que fragilisent l'éclatement et la dilution.

Outre les effets de synergie, c'est aussi en jouant la carte des bonnes centralités qu'il devient possible de rendre performant les transports collectifs et d'éviter aux habitants de multiplier les déplacements.

1. La ville centre de Colmar
Le dynamisme et le rôle moteur de Colmar sont majeurs pour permettre au Territoire Colmar - Rhin - Vosges d'affirmer une position forte dans l'armature urbaine du Rhin Supérieur. Chef-lieu de préfecture, Colmar est le pôle économique majeur qui accueillent de nombreux emplois, équipements et activités.

2. Les villes couronnes composées de Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim
Les villes couronnes de l'agglomération Colmarienne forment des espaces de centralité propre pour équilibrer le fonctionnement de l'agglomération. Cela est essentiel pour permettre à leurs habitants de disposer d'une offre de proximité dans leur vie quotidienne.

3. Les pôles pluri-communaux : Munster/Metzeral à l'Ouest et Neuf-Brisach/Volgelsheim/Biesheim à l'Est
Situés aux deux extrémités du territoire, les pôles pluri-communaux possèdent un rôle de centralité forte qui offre aux habitants de la Vallée de Munster et de la bande rhénane des emplois, des commerces, services et équipements intermédiaires nécessaires aux habitants du territoire.

4. Les pôles secondaires à conforter : Muntzenheim, Sainte-Croix en Plaine et Wihr-au-Val
D'un niveau intermédiaire entre les pôles pluri-communaux et les villages, les pôles secondaires jouent un rôle économique et assurent des fonctions de centralité de proximité pour les villages alentours en terme notamment de services et d'équipements.

5. Les villages
Les 49 villages du périmètre doivent trouver dans le SCoT les fondements de leur vitalité. L'idée de juste proximité doit permettre d'assurer une polarisation fonctionnelle des équipements, commerces et services pour faciliter la vie quotidienne des habitants.

L'enjeu de l'armature urbaine du SCoT

L'enjeu Eurodiscrict Région Freiburg/Centre et Sud Alsace
1- Penser le SCoT dans la perspective de l'Eurodistrict Région Freiburg/Centre et Sud Alsace comme un levier concret de développement. En incluant les agglomérations de Colmar, Mulhouse et Freiburg, l'Eurodistrict Région Freiburg/Centre et Sud Alsace dispose d'une taille critique permettant à la fois d'agir en synergie et de peser face aux agglomérations de Bâle, Strasbourg et Karlsruhe.

L'enjeu pour le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges d'affirmer sa place et son ambition à l'échelle régionale
1- Définir la position du territoire Colmar-Rhin-Vosges dans l'armature urbaine du Rhin Supérieur.
La définition de cette position est nécessaie à la fois pour que le territoire Colmar-Rhin-Vosges contribue au développement global du Rhin Supérieur et pour qu'en retour il trouve dans ce grand territoire les leviers de son propre développement.

L'enjeu d'une vision Inter-SCoT
1- Agir de manière coordonnée avec les SCoT voisins.
La conception du SCoT Colmar-Rhin-Vosges doit être pensée en articulation avec les SCoT Montagne-Vignoble-Ried, Alsace Centrale, Rhin-Vignoble-Grand Ballon et Vallée de la Thur et de la Doller.

L'enjeu d'une armature urbaine performante
1- Agir pour un développement partagé au service de toutes les communes est un objectif inhérent au SCoT Colmar-Rhin-Vosges.
2- Conforter une armature urbaine qui conjugue « juste proximité » et « efficacité » est fondamental.

L'enjeu du rôle moteur de Colmar
1- Faire du dynamisme de l'agglomération de Colmar un levier pour affirmer une vision supra-locale et l'ambition territoriale du futur SCoT.
2- Conforter le rôle de centralité d'équilibre pour les villes couronnes de l'agglomération colmarienne.

L'enjeu de centralités des pôles Munster/Metzeral et Neuf-Brisach/Volgelsheim/Biesheim
1- Renforcer la taille critique des pôles pour fixer les habitants et les activités de manière à éviter la fuite automatique réduisant la vallée à une vocation essentiellement résidentielle
2-Marquer clairement l'ambition de ces deux pôles pour équilibrer le fonctionnement du territoire et mieux répartir les hommes et les activités.

Partie n°5 : Analyse de l'Etat initial de l'Environnement – analyse paysagère

Paysage : Objectifs de protection

La protection des paysages naturels est réglementée par un certain nombre de textes de lois et de décrets (sites inscrits et classés, secteur sauvegardé, ZPPAUP, Grand Site de France, patrimoine mondial de l'UNESCO…) dont nous ne citerons que ceux qui interviennent sur le territoire concerné.
Inspirée de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, la loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L. 341-1 et suivants du code de l'Environnement institue les mécanismes de protection « des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Cette loi prévoit deux niveaux de sauvegarde qui peuvent être complémentaires : l'inscription et le classement, ce dernier permettant une protection plus importante du site.
La loi de 1962 (modifiée le 31 décembre 1976) sur les Secteurs Sauvegardés vise à la protection d'ensembles urbains (et non plus simplement d'immeubles isolés) qui présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier leur relation et leur mise en valeur. Cette loi, codifiée aux articles L. 313-1 à L. 313-15 et R. 313-1 à R. 313-38 du Code de l'urbanisme, assure une protection plus importante que les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager puisqu'elle se substitue au Plan Local d'Urbanisme si besoin. La création d'un Secteur Sauvegardé aboutit souvent à la mise en place d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
La Convention européenne du paysage, signée le 20 octobre 2000 à Florence par les Etats membres du Conseil de l'Europe, est entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006 et vient renforcer la politique issue de la loi de 1993. Trois orientations sont mises en oeuvre pour atteindre l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français : développer la connaissance sur le paysage, renforcer la cohérence des politiques publiques, soutenir la compétence de tous ceux qui agissent sur le paysage.
Enfin, signée en 1997 et entrée en vigueur en 1999, la convention France-UNESCO pour le patrimoine (CFU) est un outil de coopération technique et financière entre l'UNESCO, le gouvernement français et tous les acteurs impliqués dans la gestion du patrimoine. Les objectifs de cette convention sont la gestion, conservation et valorisation du patrimoine urbain et naturel. Cette convention n'a pas force de loi et permet juste de mettre en place des actions de protection sans pour autant créer des obligations pour les acteurs du patrimoine.

A l'échelle du SCoT, l'ensemble de ces mesures réglementaires a été mobilisé. On dénombre ainsi sur le territoire :
- 1 site classé au titre de la loi de 1930, localisé en bordure extérieure de la zone concernée, le massif du Grand Hohnack situé sur la commune de Labaroche
- 5 sites classés au titre de la loi 1930, concernant à la fois des lieux naturels (massif du Schlucht-Hohneck et Kembs – Ile du Rhin), des ensembles urbains (Colmar) et des quartiers urbains anciens (Turckheim et Eguisheim)
- 1 secteur sauvegardé situé dans le centre ville de Colmar
- 1 site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, il s'agit de la place forte de Neuf-Brisach classée avec 11 autres sites français fortifiés par Vauban pour la remarquable conservation de ses fortifications dont la construction en étoile est visible depuis le ciel.

La protection réglementaire des paysages passe aussi par la préservation des espaces naturels, thème qui sera évoqué dans le chapitre « Patrimoine Naturel » (Parc Naturel Régional, Espaces Naturels Sensibles, politique de la Trame Verte régionale, sites Natura 2000, etc.).

Localisation des zones paysagères protégées sur le territoire du SCoT

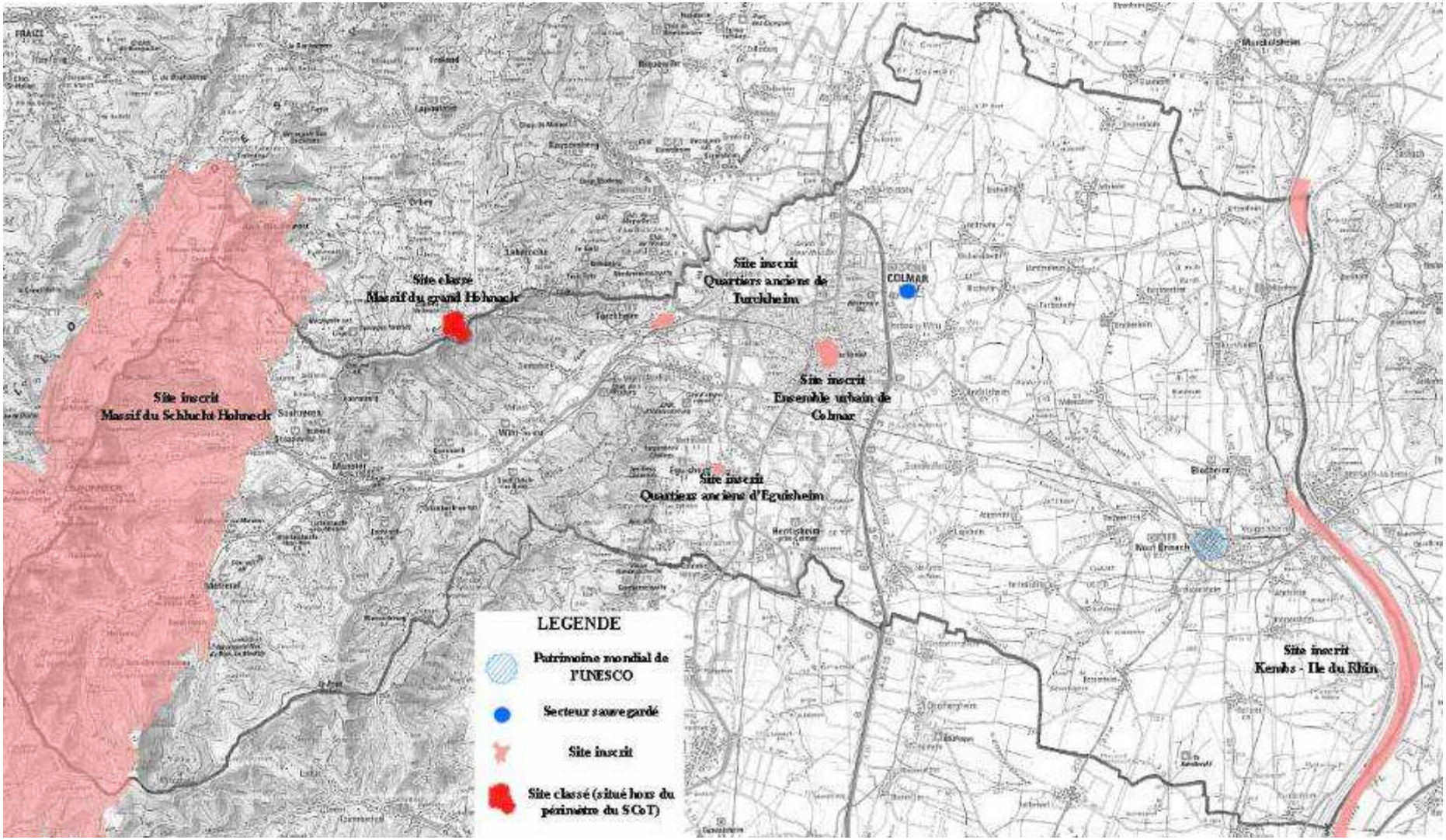

Contexte paysager élargi

L'aire d'étude du SCOT s'inscrit transversalement par rapport à l'organisation en bandes de la plaine d'Alsace ; elle décline ainsi les principales unités emblématiques du paysage alsacien.

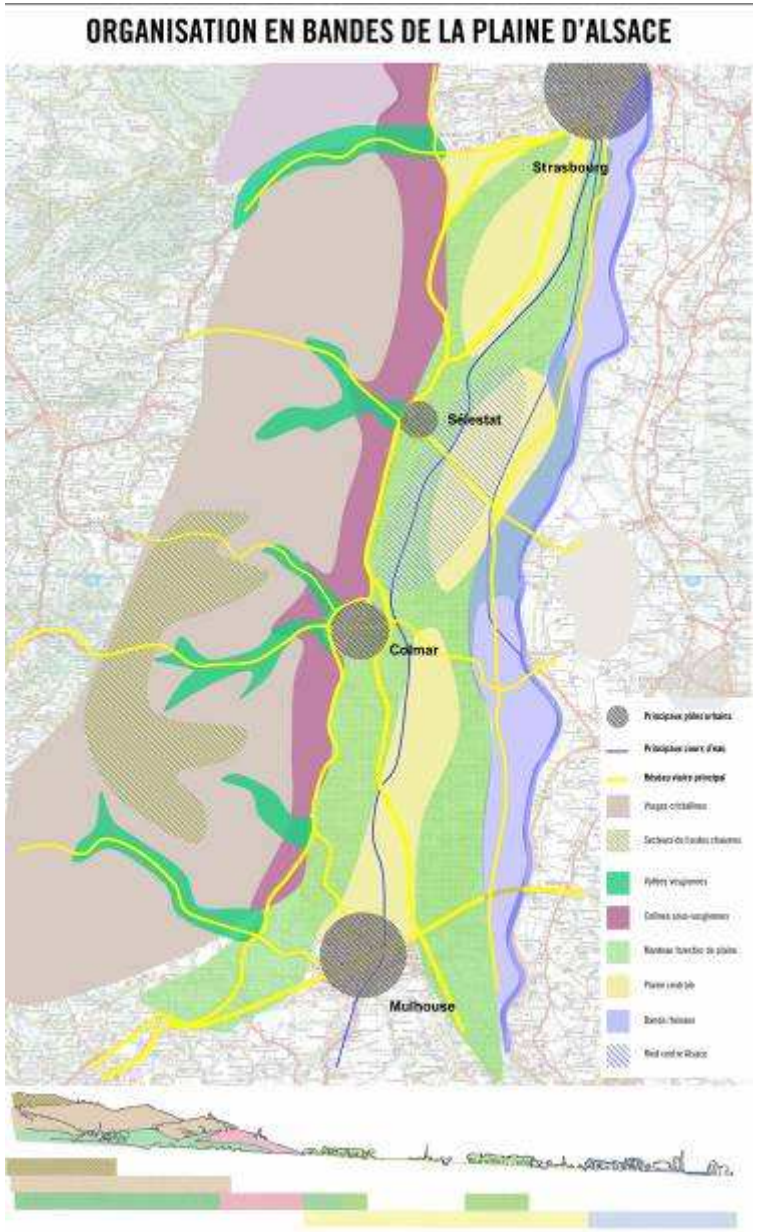

INTRODUCTION

Le paysage concerne la "forme" du territoire qui se donne à voir. C'est, la physionomie des environnements naturels, urbains, industriels... A ce titre, c'est **un "habit" qui évolue immanquablement avec le temps**.

Son questionnement ne doit donc pas seulement être posé en terme de patrimoine à sauvegarder mais aussi quant à la qualité de son évolution appréciée selon plusieurs "regards" :

- Regard historique : l'observateur reconnaît, à la lecture du paysage, le travail des générations qui l'on précédé et acquiert le sentiment d'appartenir à une région qui se développe. C'est souvent cette échelle dont les collectivités s'attachent à faire la promotion.

- Regard quotidien : la question du cadre de vie des habitants sous-tend la notion de qualité et de pérennité de leur environnement de proximité face à l'évolution des tissus bâtis et naturels.

- Regard du visiteur : sa mémorisation du paysage dépend de la qualité des vecteurs et lieux de découverte qui lui sont offerts.

Comme tous les "habits", le paysage est tissé selon **plusieurs "trames"** :

- La trame bleue (chevelu de cours d'eau, bassins versants) et la trame verte (couverture végétale) correspondent au substrat géomorphologique : c'est le canevas premier.

- La trame urbaine traduit par strates successives, l'occupation humaine et les réseaux de solidarité tissés entre les agglomérations.

- La trame visuelle conforte le tissu paysager par le jeu des intervisibilités et des tutelles territoriales…

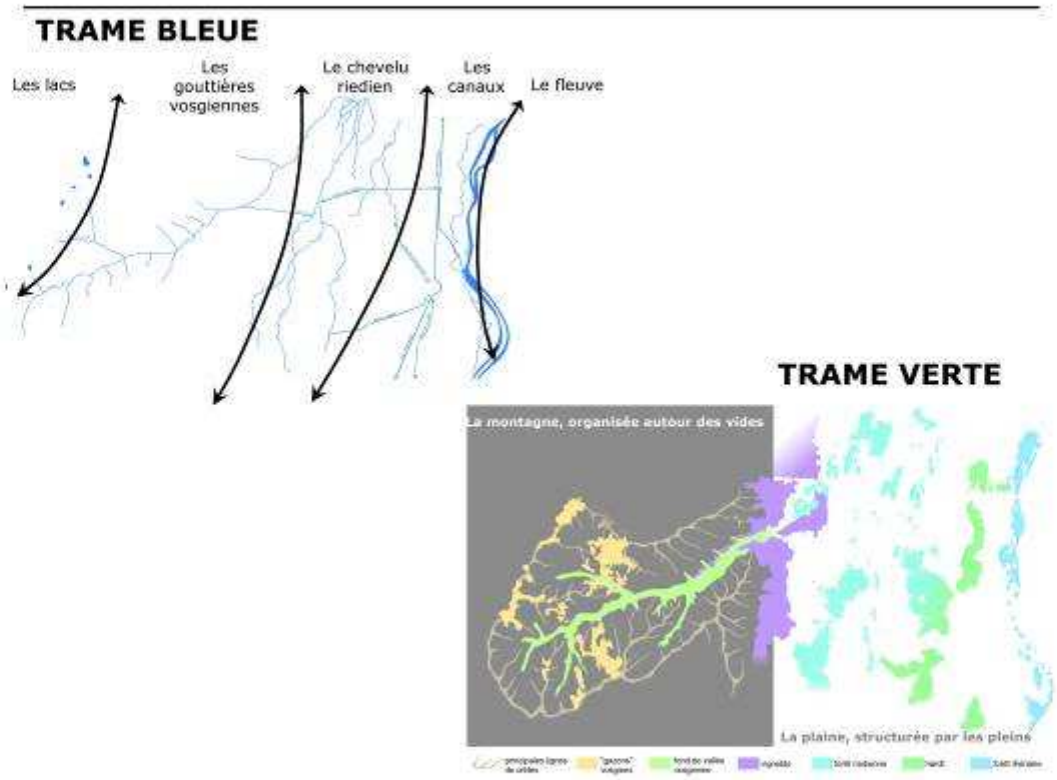
TRAME BLEUE
Les lacs
Les gouttières vosgiennes
Le chevelu riedien
Les canaux
Le fleuve
TRAME VERTE
La montagne, organisée autour des vides
La plaine, structurée par les pleins

TRAME BLEUE

Le réseau hydrique est un "informateur" paysager important :
- En terme de différentiation de milieux ; il partage entre terrains secs et humides : d'un coté, terrasses de labours, forêts de Hardt ; de l'autre, prairies et forêts riediennes et rhénanes…
- En terme de structure paysagère ; son chevelu d'eau participe de la charpente organisationnelle du territoire : fleuve, rivières, canaux et leurs cortèges végétaux constituent des lignes force et des appuis paysagers
- En termes de cohésion spatiale ; bassins versants, vallées et fils d'eau sont des vecteurs de solidarité ; l'eau partagée constitue un "ciment identitaire" important pour fédérer et souvent "nommer" les ensembles paysagers.

D'Ouest en Est se succèdent les grandes séquences bleues caractéristiques de la "chaîne hydrique" du fossé rhénan :
En amont : **les lacs réservoirs**, derniers témoins des paysages glaciaires originels ;
"Les" Fecht(s), petites et grandes, qui collectent l'eau et la canalisent au sein d'une **"vallée"** allant s'ouvrant (profil en auge)
Une plaine réceptacle, originairement très irriguée ("Rieds") via **un chevelu de petits cours d'eau et fossés,** affluents de la Fecht, mais aussi d'autres grands fils bleues issus de vallées voisines (Thur, Lauch, Ill), dont la physionomie humide tend malheureusement à s'estomper avec l'avancée des labours.
Le fleuve, enfin en aval, qui animait lui aussi à l'origine un vaste faisceau de lignes méandreuses enchevêtrés, mais qui procède à présent d'un couloir canalisé peu dilaté.
Une séquence anthropique, vient cependant bouleverser cette chaîne naturelle et typifier le périmètre du SCOT, **les canaux**.
Si le canal du Rhône au Rhin constitue un jalon rhénan pour toute la plaine d'Alsace, un contexte historique spécifique au droit de Colmar occasionne un vaste dessin artificiel, rayonnant notamment autour de Neuf-Brisach.

TRAME VERTE

Un certain jeu d'inversion s'opère entre paysages de montagne et paysages de plaine :

- A l'Ouest, le manteau forestier opaque constitue une épaisse masse de **fond** qui circonscrit des unités spatiales ouvertes sur les hauts et dans les vallées. Ces ouvertures, qui coïncident à des unités de vie, mobilisent les regards.
Labours, prairies de fauches et de pâture dans les fonds alluviaux, prés et vergers sur les premiers coteaux, chaumes, et prairies d'altitude sur les hauts sont les tissus constitutifs de ces paysages "en creux".

- A l'Est, ce sont les **formes,** verticales et "contourées" qui dessinent le paysage en érigeant des horizons qui découpent et mobilisent le regard.
Les principales masses et cloisons végétales participent de trois bandes forestières : l'archipel des **forêts riediennes**, très déchiquetées ; le ruban de **Hardt** constitué d'un relais de grands massifs monolithiques et secs ; la **forêt rhénane**, étirée linéairement le long du fleuve, en un long cortège aujourd'hui discontinu.

- A l'interface entre montagne et plaine, **la vigne** joue à opérer un glissement progressif entre les deux systèmes paysagers.

TRAME VISUELLE

Autre trame importante du tissu paysager : le réseau d'interrelations visuelles tendu par-dessus le territoire
L'analyse cartographique ci-contre s'attache à "mettre à plat" cette trame en distinguant :
•Les secteurs de l'aire d'étude plus particulièrement exposés visuellement
•Les principales tutelles qui dominent les différents pans territoriaux
•Les principaux repères visuels qui orientent et focalisent le regard
•les solidarités inter villageoises
•Les principaux vecteurs de découverte

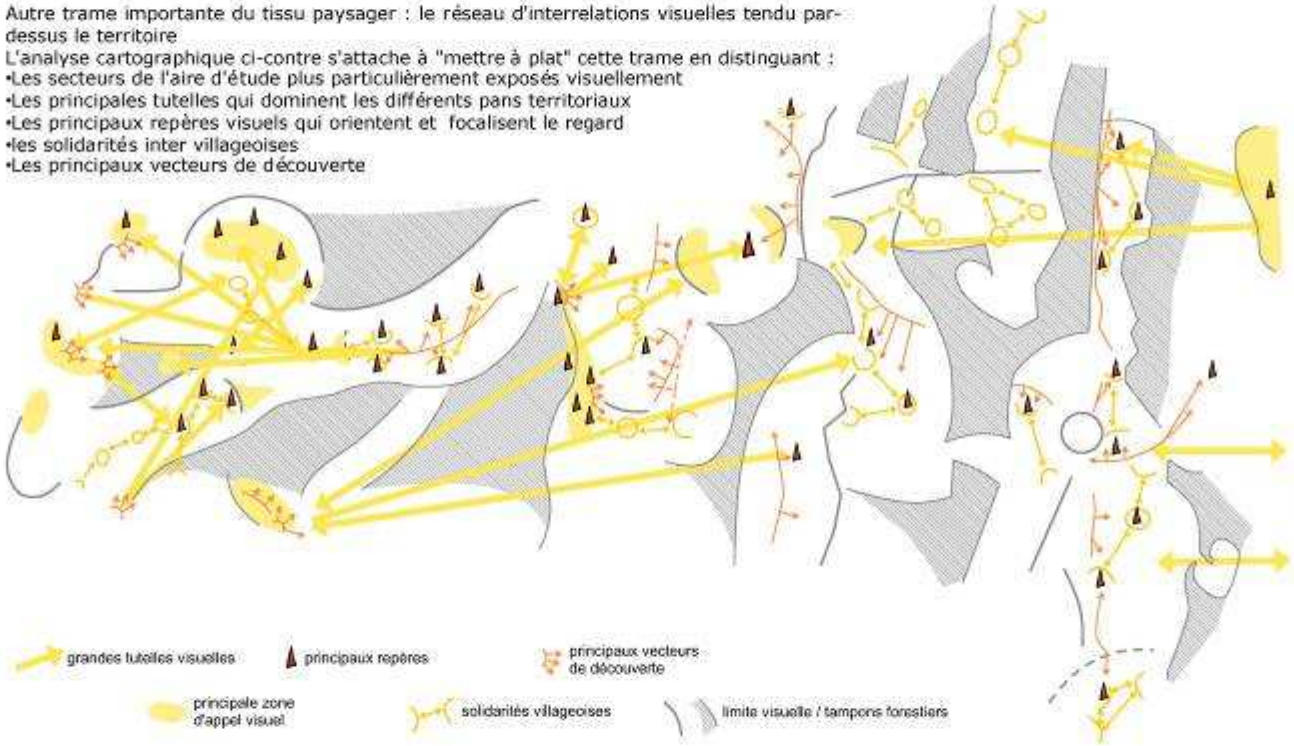

La plaine balance entre deux grands horizons : Le "skyline" vosgien l'emporte sur une large part Ouest, tenant notamment sous sa tutelle Colmar et la plaine de l'Ill ; la Forêt Noire et le mont avancé de Kaiserstuhl s'imposent en fond de scène pour les paysages du Ried Brun et la sphère de Neuf-Brisach.

L'emprise des Vosges est incarnée par les châteaux (Hohlandsburg, Eguisheim/Husseren) et certains villages perchés qui constituent des repères-phare ; les reliefs allemands restent plus distants, hormis quelques étroites fenêtres vers Vieux-Brisach.

Plus généralement, **le piémont viticole constitue un remarquable balcon sur la plaine** : les villages hauts pris dans un superbe plastron de vignes répondent aux villages bas et tiennent solidement sous leur coupe les territoires à leurs pieds.
En montagne le paysage connaît deux grandes séquences visuelles : Le couloir de basse vallée cible **une perspective sur les Hautes-Vosges exception-nellement naturelle,** animée par la chaume sommitale du petit Hohneck et les prairies intermédiaires du Altmatt, libres de constructions.
Les arrières vallées, derrière Munster, présentent **un tissu d'intervisibilité extrêmement croisé**.

TRAME URBAINE

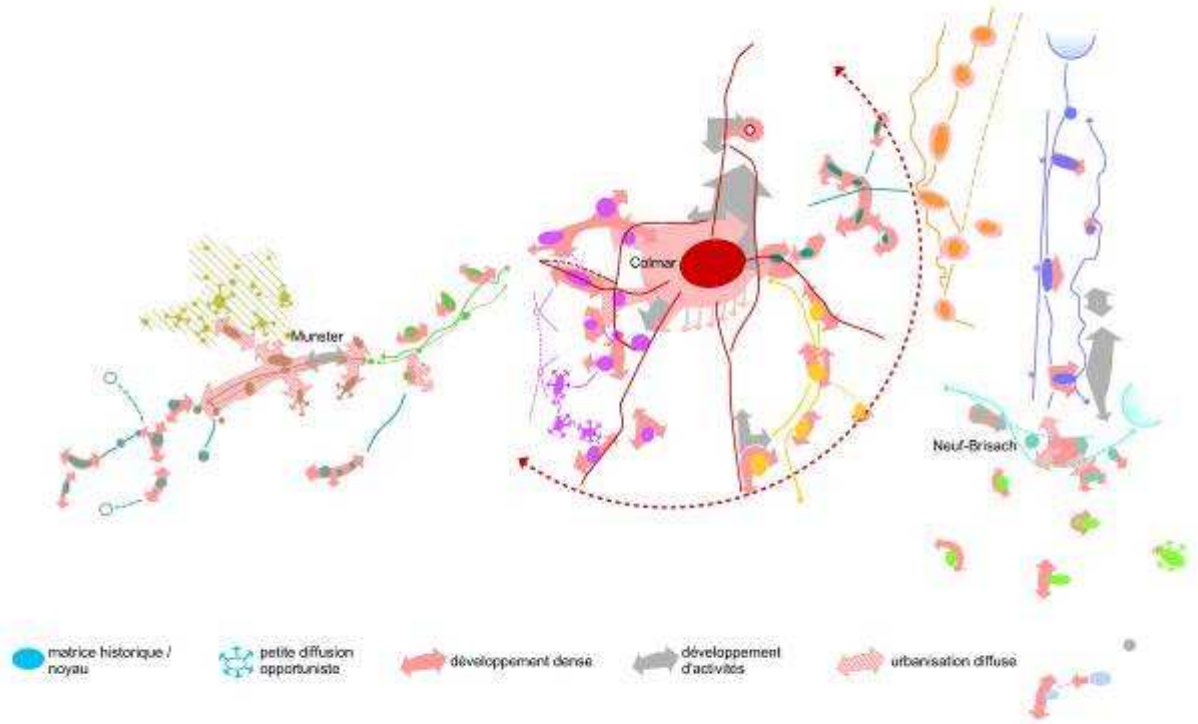

UN PAYSAGE CONSTITUÉ DE DIFFÉRENTS ENSEMBLES URBAINS PLUS OU MOINS SOLIDAIRES

- Les différentes polarisations du territoire opérées par la grande ville-phare de Colmar,mais aussi par quelques bourgs centre secondaires, dans le périmètre (Munster, Neuf-Brisach) et hors périmètre (Marckolsheim, Breisach am Rein) ;
- Les variations typologiques et morphologiques des tissus urbains liés à des économies rurales et des traditions culturelles très contrastées ;

Les solidarités géographiques enfin,
… tendent à découper le territoire en différentes unités urbaines qui engagent des enjeux spécifiques quant aux développements futurs.
Ainsi, en plaine les petits villages riediens, à double finage, installés sur des terres à faible rendement, qui ne regroupaient à l'origine que quelques petites fermes basses autour de noyaux très réduits, peinent davantage à garder leur identité et leur cohésion que les villages voisins de grands labours, qui peuvent s'appuyer sur des centralités historiques fortes pour accuser les mêmes effets de périurbanisation.
Certaines unités urbaines de montagne engagent pareillement des sensibilités spécifiques :

- Les tissus ouvriers paysans de la haute vallée présentent une plus grande fragilité liée à leur moindre adaptabilité ;
- Les tissus pastoraux, traditionnellement dispersés (fermes "monobloc") accélèrent les dynamiques de mitage et engagent des enjeux architecturaux particulièrement forts.

UNE GRANDE DIVERSITÉ TYPOLOGIQUE

Une paysannerie modeste le long du Rhin et dans le Ried,

de belles grandes courées dans les villages de labour,

des cités viticoles resserrées autour de leur patrimoine,

des maisons de village solidement campées sur la montagne,

une mémoire usinière forte dans les vallées,

des fermes vosgiennes étagées dans la pente,

des résidences secondaires lâchées dans la nature.

UNITÉS PAYSAGÈRES

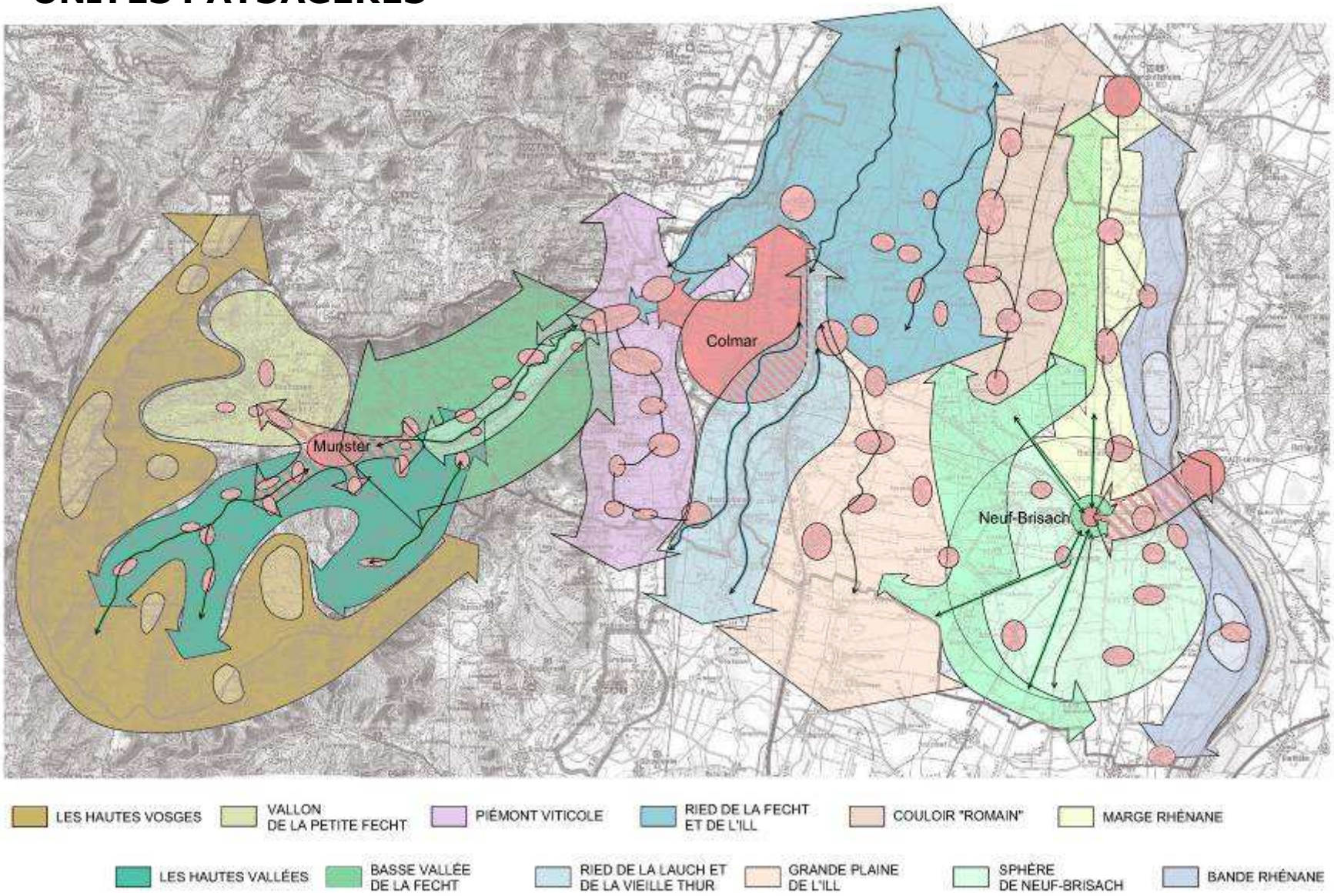

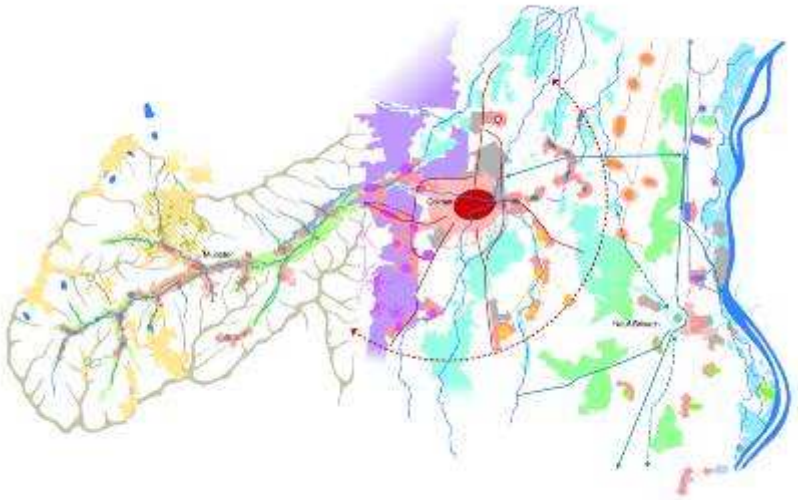

Au-delà des géographies bien identifiables de cette "tranche" d'Alsace ordonnée en bandes (Vosges et vallées, piémont, plaine et couloir rhénan), cette superposition de trames révèle certaines inflexions liées aux dimensions, aux caractéristiques, à la qualité et à la dynamique des espaces, que l'on peut différencier sous le vocable de "zones d'ambiance paysagère homogène" ou plus simplement d'"unités paysagères".
Ces unités apparaissent en effet plus ou moins circonscrites selon la nature de leurs contours, la réalité des solidarités et des éléments structurants qui les ordonnent, et les énergies qui les font bouger.

Le rangement qui suit vise donc à identifier et différencier ces ensembles et à évaluer ce que le paysage peut gagner ou perdre (enjeux) vis-à-vis de l'aménagement du territoire en général ; décrypté à travers trois familles de critères :

- **AMBIANCES ET QUALITES PAYSAGERES** : ce qui les caractérise (contraintes, sensibilités, atouts, handicaps) et peut nécessiter préservation, sauvegarde, mise en valeur, réhabilitation…
- **FORMES ET LISIBILITE** : ce qui constitue les différentes clés de lecture du paysage et ses principaux vecteurs de découverte.
- **IMAGES ET CULTURE PAYSAGERE** : ce qui fait "l'esprit des lieux" ; ce qui peut le gommer, le mettre en valeur ou participer à l'émergence d'un paysage à haute valeur ajoutée identitaire.

LES HAUTES VOSGES

Un paysage-manteau fermé sur des richesses naturelles patrimoniales génératrices de micro-ambiances remarquables, régulièrement "troué" par des gazons d'altitude très typés et forts de remarquables panoramas (domaines skiables et marcaires)

Cette partie sommitale dessine un arc de la crête du petit Ballon au Sud jusqu'au Gazon du Faing au Nord en passant par les sommets du Rainkopf, du Kastelberg, de la Schlucht et du Tanet, qui constituent autant de points d'appel visuel et de belvédères. Le paysage s'articule à partir de ces "Köpfe" en chaumes aux lignes calmes couvertes de rases prairies d'altitude et en vallées amples et profondes avec des formes glaciaires caractéristiques et des cols "passants".
Bien qu'exploité de longue date par l'agriculture et soumis à une forte fréquentation touristique, ce milieu reste très riche du point de vue écologique et patrimonial et concentre une succession d'habitats naturels peu communs et souvent protégés, dont la diversité, liée à l'histoire géologique, géomorphologique et humaine, occasionne des ambiances remarquables.
Les ressources touristiques dépendent de cette biodiversité, de l'intervisibilité de ces paysages et de la présence de stations d'altitude (cures et sports d'hiver) fréquentées depuis longtemps. Ces sites, aux ambiances parfois un peu surannées, participent de la mémoire collective alsacienne comme des lieux conviviaux, points de départ vers les riches domaines de découverte et de détente ponctués par de belles fermes-auberges qui permettent de concilier l'authenticité de l'accueil avec la préservation des milieux et des paysages.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :
Maintien de la diversité / typicité des paysages
(équilibre entre gestion, protection et développement)

Maintien des ouvertures qui dessinent le paysage en creux
(qualification des gestions agricoles et forestières)

FORMES ET LISIBILITÉS

Un paysage où les ouvertures constituent autant de point d'appel visuel et de balcons.

Enjeux :
Intégration visuelle des équipements et bâtiments.

Valorisation des principaux points de vue.

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE

L'esprit des lieux : une nature sauvage localement et anciennement domestiquée par l'homme.

Pérennisation de l'image "nature"
(vers une culture haute valeur environnementale)

Valorisation d'une image "marcaire"

Restauration d'une image "vacances"

VALLON DE LA PETITE FECHT

Une grande unité ouverte, fortement solidarisée visuellement et néanmoins très élémentarisée dans ses constituants : fermes et hameaux isolés, terrasses...

Lorsqu'il s'émancipe de ses liens urbains avec Munster, ce bassin versant apparaît bien circonscrit visuellement, même si ses éléments constitutifs restent fragmentés.

Son paysage très ouvert montre un dessin très régulé des clairières, une continuité des plages prairiales, une grande diversité forestière avec une belle qualité de lisières.

Le bâti, distribué d'abord linéairement en fond de vallon, le long des fils d'eau et de leurs colliers manufacturiers, s'est dispersé sur les pentes en se calant harmonieusement à la topographie. Une belle culture pastorale et marcaire s'affiche encore ici de manière prégnante. Le petit patrimoine agricole est composé de terrasses avec murets de pierres sèches, de granges d'altitude et de vergers.

Ce sont cependant des paysages vulnérables, notamment face au développement des boisements et de l' urbanisation (conurbation dans les fonds, mitage sur les hauts). Beaucoup de terrains s'enfrichent en pied de versant, les coulées agricoles tendent à se fermer, on voit se produire un"choc des cultures architecturales et spatiales" avec le développement de pavillons individuels fortement consommateurs d'espace.

Les solidarités visuelles, très riches en haut de versant, sont moins fréquentes en contrebas mais existent encore dans l'axe de la RD 417 entre Munster et Soultzeren qui fait montre d'un bel étagement de l'occupation humaine et de la végétation, et de manière transversale entre le calme vallon de la ferme de Widenthal et le remarquable versant ou s'appuient Hohrod, qui se cache dans un repli, et Hohrodberg, mis en valeur par de beaux soubassements prairiaux.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

- Lutte contre les diverses formes de fragmentation des versants (fermetures et compartimentages forestiers, friches, mitages, continuum urbain…)

- Préservation de l'échelle rurale et de la typicité du bâti

FORMES ET LISIBILITÉS
Un paysage très exposé visuellement, qui doit sa qualité à la justesse de ses contours (dessin régulé des lisières, continuité des plages prairiales) et à la rigueur de ses appuis (calage du bâti à la topographie).

Enjeux :
Préservation de la lecture des modelés paysagers

- Maîtrise du développement forestier et soutien aux activités agricoles.

- Maîtrise du développement du bâti et intégration visuelle des aménagements et constructions

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE
L'esprit des lieux : une identité montagnarde basée sur une culture pastorale et marcaire.
Enjeu : Préservation des typologies paysagères (murets, terrasses, parcs, clairières, vergers) et architecturales traditionnelles

LES HAUTES VALLÉES

Étagement caractéristique des hautes vallées vosgiennes étroites : fond alluvial "couloir" concentrant l'urbanisation en agrégation le long de la rivière et de la route ; versants originellement dégagés, progressivement gagnés soit par le bâti, soit par la forêt.

A l'origine, ces vallées étroites étaient caractérisées par des villages linéaires séparés par de longues coupures vertes, encadrées par des bas de pentes bien entretenus ponctués de vergers, surmontées par des versants bien dégagés puis par des forêts étagées.

Aujourd'hui, l'agriculture n'assure plus toujours l'entretien des espaces ouverts autour des villages et chaque vallée, avec des nuances certes, tend à devenir un chapelet de villages que l'urbanisation, l'enfrichement et la forestation amalgament en un tissu paysager qui tend à se banaliser.

- De Munster à Muhlbach, les routes implantées de part et d'autre de la vallée sur les premiers contreforts ont aimanté une urbanisation qui emprisonne une bande centrale où alternent des séquences prairiales transparentes (Fronzel) et des secteurs où la lecture du paysage est totalement brouillée par la traversée de l'urbanisation ou le développement anarchique de la végétation.

Derrière Breitenbach subsiste cependant une belle arrière vallée qui étire un long couloir prairial jusqu'à Oberbreitenbach.

- Le retour à une route unique entre Muhlbach et Metzeral maintient l'urbanisation d'un seul côté et redonne du souffle au fond de vallée.
- La grosse bourgade de Metzéral s'impose à la confluence de deux vallons très contrastés : celui de Mittlach, où sont préservées de très belles et longues coupures vertes, ouvre de beaux panoramas vers les cirques naturels de la vallée de la Grande fecht ; celui de Sondernach, plus urbanisé, propose de belles perspectives aimantées par l'église perchée de Sondernach.

Si les fonds de vallées et les premières pentes s'encombrent progressivement, le paysage est tendu en crête par de belles intervisibilités.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :
Préservation / réordonnancement des principaux pans paysagers

- Lutte contre les mitages naturels et urbains
- Maintien des coupures vertes et étages intermédiaires

FORMES ET LISIBILITÉS
Un paysage de plus en plus comprimé et de ce fait souvent confus.
Enjeux :
Révélation et valorisation des "clés de lecture" du paysage de vallée

- Réaffirmation des fils d'eau (renforcement et dégagement des cortèges végétaux.

- Valorisation des noyaux villageois .

- Valorisation et hiérarchisation des routes de fond de vallée, principaux vecteurs de découverte du paysage et requalification des séquences d'entrée dans Munster

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE
L'esprit des lieux : une mémoire "ouvrier - paysan" dégradée
Enjeux :
- Mise en valeur des cœurs des villages et sauvegarde des tissus traditionnels périvillageois

- Promotion de l'empreinte industrielle (fabriques, domaines, tissus ouvriers…)?

BASSE VALLÉE DE LA FECHT

Une organisation paysagère en bandes étagées : ample lit alluvial, fond de vallée ouvert, villages adossés au versant Sud ou calés dans les micro-vallons, coteaux dégagés et jardinés autour des villages, petits hameaux usiniers en partage.

Cette partie aval de la vallée s'allonge depuis Munster jusqu'à l'atterrissement du cône alluvial où la vitalité du vignoble préserve une belle ouverture sur Colmar. L'entrée de vallée, encadrée par les bourgs sentinelles de Turckheim et Wintzenheim, qui gardent la "passe", s'opère sous la tutelle visuelle des anciennes forteresses qui jalonnent le rebord vosgien.

C'est à ce niveau une large vallée à fond plat organisée de manière dissymétrique : les villages en exposition Sud-Est accrochés aux premières pentes et pris dans un ruban de vignes et vergers qui les solidarisent et occupent leurs arrières vallons font face sur le versant opposé à un manteau forestier serré, troué de rares échancrures, dont le remarquable vallon étroit liant Soultzbach-les-Bains à Wasserbourg.

Les équipements linéaires naturels et artificiels sont des éléments fédérateurs essentiels.

La RD 10, qui relie les villages, permet de bien lire l'étagement traditionnel du versant Sud-Est (forêt, vignoble, prairies concurrencées par les labours, rivière). Au centre du couloir, la RD417 aimante quelques noyaux usiniers anciens, et les gares. Dans la bande coincée entre lisière forestière et ligne ferroviaire, la prairie résiste mieux, souligne les douces ondulations du terrain et accueille des fermes massives et isolées.

Les premiers villages de la vallée, présentent une physionomie groupée caractéristique du vignoble avec de belles portes d'accès (Turckheim, Wihr-au-Val), et des tissus moyenâgeux parfois remarquablement préservés (Soultzach-les-Bains).

Mais la lisibilité du paysage se brouille vers l'Est lorsque la vigne s'arrête et que les coteaux s'enfrichent, lorsque les boisements humides s'épaississent et viennent occuper le fond de vallée et lorsque le bâti traverse la vallée (entre Gunsbach et Griesbach-au-Val) ou vient occuper son cœur (zone d'activités du Muehlele).

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeu : Maintien, réaffirmation des grands substrats paysagers originels :

- lutte contre les débordements urbains en fond de vallée,
- encouragement pour le retour des prés en fond de vallée et de la viticulture et des vergers sur les coteaux,

- lutte contre l'enfrichement et la forestation inadaptée (résineux, peupleraie,...)

FORMES ET LISIBILITÉS
Un paysage linéaire organisé en vis-à-vis contrasté autour de fils viaires parallèles à l'eau.

Enjeux :
Retrouver une bonne lisibilité des grandes lignes et jalons**.**

- La rivière : mettre en valeur sa ripisylve.
- Les villages : contenir chaque unité autour de sa matrice originelle.

- Les hameaux usiniers : requalifier en maintenant la compacité de ces ponctuations.
- Les routes, la voie ferrée et les pistes cyclables : développer un paysage de qualité autour de ces vecteurs de découverte et requalifier les séquences d'entrée de Munster

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE
L'esprit des lieux : la porte caractéristique d'une grande vallée vosgienne : château sentinelle, villes gardiennes, cortège usinier…

Enjeux :

- Développer une image d'entrée de vallée servant de vitrine agro-environnementale et industrielle à haute valeur ajoutée.
- Valoriser les petites cités chargées d' histoire, porteuses d'une tradition d'accueil et de détente.

PIÉMONT VITICOLE

Un paysage traditionnel emblématique : villages compacts et très typés isolés à flanc de coteau au sein d'un manteau viticole entaillé par quelques rares micro-vallons humides.

Encadrant le débouché de la vallée de Munster, le "rempart des belvédères" constitue un versant assez raide. Ce rebord vosgien, couronné de forêts d'où émergent quelques ruines, présente un drapé viticole joliment ondulé qui oublie parfois de s'arrêter en pied de versant pour s'étaler dans la plaine… Ce milieu sec et chaud, du fait d'une exposition à l'Est, est encore compartimenté par quelques belles coulées humides arborées qui animent et scandent le paysage. Ses pentes adossent un très important chapelet de villages, exposés et fortement solidaires ; un cortège "haut" répondant au villages de plaine accrochés à la RD 83. Elles proposent de superbes balcons sur Colmar et la plaine.

A côté du petit patrimoine champêtre (murets, pierriers parfois végétalisés, calvaires), les cités viticoles avec leurs anciens remparts, et leurs solides bâtisses à colombage, montées sur cave et fermées sur des cours aux portes imposantes, sont d'un grand pittoresque.

C'est cette qualité du bâti que "la route du vin" expose en collier le long de son sinueux cordon qui constitue un vecteur majeur de l'économie touristique (label paysager).

Traditionnellement regroupés et très denses du fait de leur corset de vignes, les villages peinent à trouver un exutoire pour de nouveaux habitats : Le paysage "présentoir" des coteaux intègre en effet difficilement toute nouvelle construction trop détachée des noyaux historiques, les lotissements qui se développent le long des voies de communication et sur les franges des villages bas affaiblissent la qualité des séquences de découverte (entrée et façades villageoises); ils menacent les rares environnements naturels non viticoles.

Le voisinage de la RD83 apparaît aujourd'hui le plus "sacrifié", avec de nouveaux développements qui ne respectent pas toujours le paysage local dans lequel ils s'installent et l'amorce de continuums urbains assez décousus, agrégés aux pénétrantes colmariennes.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

- Maîtrise des micro diversités au sein des tissus viticoles (vallons latéraux humides, vergers sur prés, bosquets sur pierriers…)
- Tenue de la compacité et de la typicité des villages (maintien des coupures inter villageoises, incitation à la qualité architecturale)

FORMES ET LISIBILITÉS
Un paysage sous le regard et en balcon.

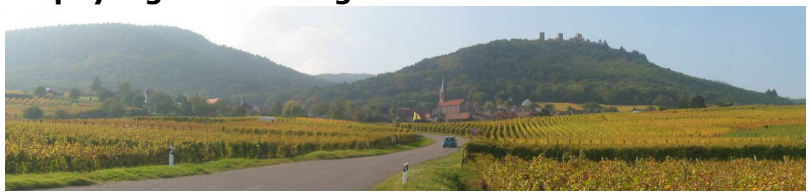

Enjeux :

- Réduction de l'impact visuel du bâti et des équipements
- Valorisation des points de vue sur Colmar et la plaine
- Requalification et ordonnancœment du paysage "exutoire" autour de la RD 83 = création de belles entrées à la fois pour l'agglomération et pour la vallée.

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE
L'esprit des lieux : une identité emblématique à l'échelle régionale.
Enjeux :

- Maintenir la micro typologie paysagère viticole (petit patrimoine, terrasses, abris…)
- Préserver la valeur des villages patrimoniaux (qualité architecturale des constructions et réhabilitations).
- Garder l'image originale et emblématique de "Colmar dans le vignoble".

RIED DE LA LAUCH ET DE LA VIEILLE THUR

Un paysage riedien, à dominante forestière au Sud, mais qui "imprègne" aussi fortement les paysages urbains colmariens via les tissus de maraîchage du Sud-Ouest de l'agglomération.

Entre piémont viticole et Ill s'affirment les masses humides des forêts de la Thur et de Colmar encadrées de bandes paysagères banalisées par une agriculture moderne et exploitées ponctuellement pour le prélèvement de matériaux alluviaux. Traversées par des lignes électriques qui leur confèrent une échelle importante, ces marges de labours ont néanmoins l'avantage d'offrir le recul pour apprécier d'un coté le piémont vosgien qui expose ici ses plus belles pentes et de l'autre la continuité des lisières forestières.

Le paysage connaît encore, aux portes de Colmar, un ensemble naturel "vestige" qui atteste de l'ancienne physionomie du site : autour de la Lauch, mais aussi au Nord de la Vieille Thur, subsistent des lambeaux résiduels de ried, non gagnés par l'agriculture. De trop rares aires prairiales, de nombreux micro boisements humides, quelques beaux rideaux de phragmites accompagnant les fossés, qualifient cette micro unité paysagère qui accueille quelques activités ludiques (sport équestre, associations diverses,...)

Au-delà de la ligne SNCF Colmar – Neuf-Brisach, les quartiers Sud de Colmar, très irrigués et donc propices au maraîchage, constituent, de longue date, un tissu urbain très spécifique. Celui-ci mêle inextricablement un habitat très dispersé, de nombreuses serres et des parcelles très diversifiées. Mais la pression urbaine sur la zone est très forte. Ces terrains sont très convoités et la spéculation immobilière bat son plein.

La Lauch qui pénètre profondément le cœur de la cité est un remarquable support de déplacements doux à travers ce tissu original et un "cordon ombilical" entre la ville et sa matrice naturelle.

Présentement, l'extension bâtie se fait le long de la RD 30 qui tire l'agglomération jusqu'aux usines Ricoh et apparaît bien dans le paysage comme une longue proue urbaine sur une mer de labours.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

- Préservation des dernières physionomies riediennes (maintien et reconquête des différentes structures végétales humides et de la qualité des lisières)

- Maintien d'une interpénétration douce ville/nature (valorisation des fils d'eau comme vecteurs d'aménité)

FORMES ET LISIBILITÉS
Un territoire assez "réservé" mais côtoyé par de grands axes viaires

Enjeux :
- Préservation de la qualité des visions depuis la RD 83 et la ligne ferroviaire Strasbourg-Bâle.
- Soulignement du chevelu d'eau en secteur ouvert.
- Réduction de l'impact visuel de certains équipements pénalisants : couloirs électriques, gravières…

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE

L'esprit des lieux : Une mémoire naturelle à portée de ville.

Enjeux : Valorisation de la dimension riedienne de Colmar

- Renforcement, aménagement de tous les liens à ce territoire, supports de pratiques douces

RIED DE LA FECHT ET DE L'ILL

Un ancien paysage riedien déjà fortement transformé :

- **Une physionomie humide qui s'estompe.**
- **Des hameaux villageois progressivement gagnés par la périurbanisation colmarienne.**

Au sortir de la vallée de Munster, la Fecht imprime une dérogation à la partition parallèle qui prévaut à la structuration du couloir alsacien en tirant en diagonale un large couloir paysager avec des ambiances forestières qui rejoignent la plaine de l'Ill pour former l'extrémité méridionale du ried centre Alsace.

- Le ried de la Fecht, situé aux portes de Colmar, maintient au sein même des labours et des grandes parcelles viticoles qui ont glissé vers la plaine une belle réserve de nature et d'intimité : ce petit "muscle" prairial, enrobé de lambeaux forestiers, s'enrichit en marge de petites parcelles de vergers.

- La physionomie caractéristique du ried de l'Ill ne s'exprime plus véritablement qu'en lisière des boisements qui enserrent encore de rares recoins d'intimité, l'essentiel du paysage tendant à s'ouvrir au labour excessif par effacement progressif des cloisons végétales (canalisation des fossés, suppression des ripisylves…).

Encartée entre la Fecht et l'Ill, l'importante forêt de Colmar participe d'une articulation stratégique et d'une zone d'échanges entre les deux rieds. Synergie qui pourrait être mise à mal par le développement de Colmar vers le Nord et la nécessité d'améliorer le réseau routier. La césure entre ces deux milieux s'accentuerait aussi si les activités du barreau Houssen – Bennwihr franchissaient la Fecht.

Si le développement des activités affecte le Nord de Colmar, engageant des enjeux d'entrée de ville, la pression résidentielle se fait grandement sentir à l'Est dans les anciens petits villages irrigués par les affluents de l'Ill (whir = rivières). En se dilatant de façon disproportionnée par rapport à leur tout petit noyau historique, via des nappes de maisons individuelles, ceux-ci perdent progressivement leur typicité.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

Préservation des dernières physionomies riediennes (maintien et reconquête des différentes structures végétales humides et de la qualité des lisières)

Maîtrise de l'urbanisation face à la pression immobilière et foncière de Colmar (frein à l'étalement spatial)

FORMES ET LISIBILITÉS
Un nœud de convergence pour les réseaux naturels et viaires ; un territoire au contact de nombreux vecteurs de découverte

- Créer une belle entrée Nord de Colmar conciliant dynamiques écologiques et artifi-cielles.

- Confirmer le rôle du Contournement Est comme limite paysagère

- Qualifier les paysages traversés par l'axe récréatif et touristique du canal de Colmar

-.

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE
L'esprit des lieux : à fleur d'eau... une mémoire riedienne à réactiver
Enjeux : Redonner à œ territoire sa portée emblématique

- Confortement des petits noyaux villageois historiques

- Affirmation d'une culture environne-mentale dans les pratiques agricoles et architecturales

- Identification du canal comme vecteur d'identité et d'équilibre pour l'ensemble des villages riediens (à l'instar du fléau d'une balance).

GRANDE PLAINE DE L'ILL

Un paysage "d'openfield" animé par de gros villages à double finage ordonnés en collier le long de l'Ill.

Cette unité paysagère correspond à la grande étendue limoneuse qui se développe entre le ried de la Vieille Thur et la basse terrasse de la Hardt. Ce paysage ouvert à perte de vue par l'agriculture intensive moderne met en valeur, par contraste, un chapelet de villages édifiés sur les levées alluviales qui bordent l'Ill. Leurs façades se succèdent et s'accrochent le long du cordon d'eau au contour très dessiné du fait de ses digues artificielles ou de sa gaine de boisements étroits ; elles arborent en vision lointaine des profils altiers et bien étagés.
De fait les villages de l'Ill groupés autour de leur clocher à bulbe constituent de très beaux ensembles urbains : ainsi Sainte Croix en Plaine, ancienne place de marché, et son tissu médiéval concentrique jadis cerné de remparts ; ainsi Sundhoffen, vieux fief protestant et ses remarquables grandes fermes sur cour.
Ce lien paysager tissé entre les villages par la rivière, est depuis peu conforté par des solidarités douces permettant d'apprécier les paysages : la démarche entreprise par le syndicat mixte de l'Ill de réaménager les chemins de digues vise à révéler les espaces plus intimes le long des berges (le lit de l'Ill présente un faciès plus naturel au Nord) et à montrer la diversité et la richesse des tissus périvillageois (dont la belle frange jardinée de Andolsheim)
Au Sud, le collier de l'Ill souffre par ailleurs d'une piètre accroche visuelle à l'autoroute A35 : la zone industrielle de Sainte-Croix en Plaine et sa nouvelle périphérie pavillonnaire dessinent, autour de l'échangeur, un paysage sans tenue à deux pas de la cité pittoresque.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :
- Maintien d'un fil d'eau épais et naturel (renforcement / reconstitution du cortège et des franges humides) ?

- Maintien des "perles" villageoises compactes et "serties" (préservation des couronnes de jardins, frein à l'étalement urbain, limitation des développements linéaires).

FORMES ET LISIBILITÉS
Un paysage ouvert animé de loin par des ensembles villageois altiers.

Enjeux :
- Valorisation des façades villageoises
(compacité des enveloppes, étagement des silhouettes)

- Mobilisation du petit réseau routier comme vecteur pittoresque de découverte de cette unité.

- Meilleur "rangement " paysager à l'entour de la belle cité de Sainte-Croix-en-Plaine.

I

MAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE
L'esprit des lieux : la présence tutélaire de l'Ill.

Enjeux :
- Désignation du fil d'eau comme lien identitaire de ce territoire, support d'une liaison douce ?

- Valorisation de la qualité architecturale et urbaine des villages

COULOIR "ROMAIN"

Un couloir "sec" à double appui : villages adossés au ried et ouverts au paysage rhénan.

Axé cartographiquement sur un long chemin Nord-Sud correspondant à une ancienne voie romaine et repéré en son centre par la croix formée par la RD 9 et le canal de Colmar, ce couloir est caractérisé par un encadrement naturel très contrasté

- A l'Est, les grandes parcelles de labours vont directement au contact du front forestier sec de la Hardt dont la continuité apparaît aujourd'hui ténue entre les forêts communales de Marckolsheim et de Durrenentzen.
- A l'Ouest, distribués le long de la RD 9, les villages s'inscrivent en léger recul d'une continuité humide assurée par des boisements alluviaux reliés par le cortège végétal des cours d'eau. En remontant de la rigole de Widensohlen jusqu'au ried de la Blind, les arrières villageois recèlent des micro-tissus de plus en plus diversifiés (jardins, vergers, haies, friches…) et d'une grande qualité paysagère.

Si la trace de l'antique voie romaine signe l'ancienneté de ce terroir, celle-ci reste discrète dans le paysage. C'est alors la RD 9 qui en permet la découverte et celle de villages dont le cœur ancien garde généralement sa typicité, avec ses grosses fermes à colombages et leur places ombrées de tilleuls, mais dont la couronne traditionnelle de vergers disparaît peu à peu sous la progression du bâti nouveau le long des voies de communication.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :
- A l'Ouest, maintien de la diversité des finages au contact des ripisylves et des boisements alluviaux ;
- A l'Est, conservation de la continuité boisée, notamment au droit de la RD3.

- Maintien de la compacité des villages et préservation / reconstitution de leur couronne naturelle

FORMES ET LISIBILITÉS
Un vecteur principal de découverte paysagère, la RD9.

Enjeu : Valorisation de la départementale comme fil fédérateur inter villageois.

Un territoire croisé par le canal de Colmar.
Enjeu : Atténuation de l'effet "barrière" par la recherche d'ouvertures visuelles sur le paysage…

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE
L'esprit des lieux : un très ancien terroir

Enjeu : Révélation du caractère unitaire de ce territoire traditionnel de labours

- en réaffirmant la présence de l'axe romain originel

- en valorisant la qualité des noyaux villageois patrimoniaux

SPHÈRE DE NEUF-BRISACH

Une organisation paysagère originelle étoilée autour de Neuf- Brisach via canaux et routes ; mais un paysage aujourd'hui plus compartimenté que polarisé et une réorientation urbaine Est-Ouest qui contrarie ce dessin.

Au Sud Ouest du territoire d'étude, la plaine rhénane "fait la roue" autour de l'ancienne place forte de Neuf–Brisach, construite au XVIIème siècle pour contrer la menace de l'autre Breisach, rendu à l'Autriche.

Au-delà des "écailles" de la ville (remparts et fossés) qui tendent plutôt à fermer la petite cité sur elle-même en interdisant toute dilatation du tissu urbain, le rayonnement territorial d'origine s'opère à longue portée, via le réseau radial des canaux et voies.

Les boisements de Hardt rentrent aussi dans la ronde en dessinant une enveloppe circulaire autour de l'aréole de labour.

Cette organisation ordonné par le militaire et l'ingénieur a perdu malheureusement de sa lisibilité et le territoire, partant, de sa cohésion.

Le paysage est maintenant brouillé autour de Neuf-Brisach par l'amorce d'une conurbation urbaine agrégée autour un réseau routier complexifié (Wolfgantzen, Biesheim, Neuf-Brisach, Volgelsheim). Cette nouvelle dynamique impose une nouvelle ligne force orientée Est-Ouest.

Paradoxalement certains cours d'eau ont perdu leur cortège végétal alors que les canaux qui convergent vers Neuf-Brisach, sont très touffus et jouent comme des cloisons dans le paysage.

La remarquable ville fortifiée dessinée par Vauban et installée originairement dans "une pauvre plaine, sèche, rase et unie", se cache maintenant derrière d'épaisses frondaisons et des merlons.

C'est un noyau forestier d'où ne dépasse qu'un fronton d'église.

A l'inverse, les villages cernés par les cultures qui apparaissent comme autant d'îles stables reliées par une maille de petites routes souvent jalonnés d'arbres-tige, tendent à perdre progressivement leurs couronnes vertes de vergers, remplacées par des champs de maisons banalisants.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

- Retrouver la "portée" territoriale de l'Etoile militaire : reconversion paysagère des canaux comme lignes force radiantes et dessinées.

- Préserver l'image rurale des villages (bâti compact, vergers):maintien des coupures, reconstitution des couronnes, intégration des extensions…
- Reprendre la maîtrise des mouvements de conurbation : définition d'un vrai dessin/dessein pour le pôle urbain émergent autour de Neuf-Brisach.

FORMES ET LISIBILITÉS
Des lignes force brouillées, une découverte du paysage difficile et contrariée.

Enjeux :

- Ordonnancement plus clair de l'écheveau routier autour de Neuf-Brisach.
- Valorisation du réseau de canaux comme vecteurs privilégiés de découverte du paysage.
- Valorisation des fronts et des entrées de villages
- Attention paysagère portée aux séquences d'entrée en France et d'approche de Neuf-Brisach.

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE
Valorisation de l'esprit des lieux : un paysage "dessiné" par l'ingénieur et le militaire

Enjeux :
Une meilleure saisie du patrimoine "Vauban" pour marquer le paysage à grande échelle.

- réhabilitation des différents canaux
- meilleure valorisation lointaine de l'enceinte de Neuf-Brisach (fenêtres)
- création d'un parcours d'interprétation

MARGE RHÉNANE

Un couloir organisé sur l'opposition qualitative entre deux parois adossant des villages bien groupés, accrochés tantôt par leur écluse, tantôt par leur moulin.

A l'arrière de la bande rhénane s'organise un couloir orienté Nord-Sud entre la forêt alluviale à l'Est et la forêt de la Hardt à l'Ouest. Ces deux parois adossent des villages traditionnels bien groupés qui entretiennent avec celles-ci des relations harmonieuses et intimes :

- Côté Ouest, Artzenheim et Kunheim se rangent derrière le canal du Rhône-au-Rhin pour faire face à de belles clairières auxquelles elles communiquent via le pont de leur écluse.
- Côté Est, Baltzenheim, Biesheim et leurs moulins sentinelles sont en osmose avec la lisière forestière qui compose, avec le micro-parcellaire périvillageois (jardins, vergers, petits parcs), des mailles végétales très riches et très sensibles.

Le canal se faisant un peu trop discret dans le paysage (les grands alignements d'origine ont laissé la place le long des berges à d'épais cordons composites qui assimilent la voie d'eau à une longue lisière boisée), c'est à la RD 468 qu'incombe l'ordonnancement de ce couloir soumis à la maïsiculture. Son parcours rectiligne et l'approche progressive des villages permettent d'en apprécier les qualités urbaines.

Bien que le troisième axe longitudinal alsacien opère une nette "filiation" linéaire avec le gros bourg voisin de Marckolsheim, hors périmètre, les villages du couloir constituent des ensembles villageois assez trapus, ordonnés de façon compact autour de vraies centralités incarnées par l'église et la mairie, mais également par un certain nombre de belles bâtisses agricoles témoignant de la prospérité de ce terroir de labours d'origine très ancienne. Grâce à la force de ces cœurs historiques, ces villages n'apparaissent pas, à ce jour, dépassés par leurs nouveaux développements périphériques.

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux : Garder aux villages leur compacité et leur typicité

- A l'Ouest, préserver les clairières éclusières des développements urbains (Artzenheim, Kunheim)
- A l'Est, conserver la micro diversité des lisières (Baltzenheim, Biesheim)

FORMES ET LISIBILITÉS
Un paysage linéaire organisé visuellement autour de la RD 468 et longé par le Canal du Rhône au Rhin bientôt "reclassé"
Enjeux :
- Confirmer la lisibilité et la souveraineté de la RD468

- Mettre en valeur les façades urbaines et les traversées de villages.

- Redonner au canal une place plus lisible (reconstitution des alignements traditionnels)

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE
L'esprit des lieux : entre droite et courbe, une ruralité ancienne partagée selon deux finages.
Enjeux :

- Utiliser les écluses et les moulins comme références privilégiées aux marques paysagères historiques

- Révéler les centres anciens aux tissus très ordonnés.

BANDE RHÉNANE

Des tissus forestiers d'une grande qualité paysagère : forêts "galeries" humides et belles chambres agricoles intimes.

Dans la bande rhénane se côtoient des dépressions marécageuses parcourues par les ruisseaux phréatiques ou occupés par des bras morts et des levées édifiées par les divagations du Rhin avant sa régularisation. Les premières ont été colonisées par la forêt "galerie" et les secondes ont accueilli une végétation pionnière variée.
Cet ensemble remarquable, déjà asséché par l'aménagement du Rhin, a vu les infrastructures industrielles s'installer au cœur de la forêt et le maïs gagner sur les prairies.
Ainsi la physionomie et la biodiversité de la bande rhénane évoluent du Nord vers le Sud :

- Au Nord de Baltzenheim, les milieux humides forestiers préservent encore leur effet "masse" et maintiennent des liaisons écologiques remarquables le long du Rhin.
- Au centre, à la hauteur de Kunheim et Biesheim, deux regroupements industriels importants sont venus compartimenter la forêt et l'isoler entre la digue du Rhin et la RD 52.
- Au Sud, de belles vacuoles agricoles désintègrent la forêt en boisements qui s'éloignent de la digue mais gardent cependant des liens écologiques grâce aux ruisseaux et à leurs cortèges végétaux.

L'ensemble est "calé" par la digue du canal qui, en deçà des visions lointaines vers les rebords vosgiens et allemands du fossé d'effondrement, offre encore des panoramas de qualité sur les milieux boisés et agricoles de la bande rhénane en contrebas

AMBIANCES ET QUALITÉS PAYSAGÈRES

Enjeux :

- Au Nord : un patrimoine encore bien préservé : maintien et protection de la forêt rhénane, maîtrise de la gestion écologique.

- Au centre, un risque de discontinuité : renforcement de la continuité écologique via la protection et la valorisation de la bande entre le Rhin de Biesheim et la RD62.

- Au sud, des alvéoles de qualité : mise en œuvre d'une gestion agricole permettant de préserver l'équilibre actuel du paysage.

FORMES ET LISIBILITÉS
Un horizon visuel et un appui boisé structurant.
Des séquences contrastées.

Enjeu : Maintien des continuités et de l'"effet masse".

Des séquences contrastées.
Enjeu : Valorisation des fenêtres et balcons à partir des digues

IMAGES ET CULTURE PAYSAGÈRE
L'esprit des lieux : le contact entre patrimoine naturel et développement technologique

Enjeu : Equilibre et synergie nature / eau / industrie : promouvoir cette notion de "haute valeur environnementale" (label écologique et paysager)

LES GRANDS ENJEUX PAYSAGERS TRANSVERSAUX

Le paysage est la forme résultante des différentes dynamiques qui travaillent le territoire. Les enjeux paysagers croisent ainsi avec les différentes problématiques engagées d'un côté par les grands équilibres écologiques, de l'autre par les dynamiques socio-économiques.
De façon générake, l'application des principes du développement durable en matière de déplacement (développement des modes doux ou collectifs de transport), de choix urbains (préconisation de la densité bâtie pour ménager un voisinage d'espaces naturels attrayants, règles favorables au renouvellement et à la diversification urbaine sur place), de mode d'assainissement, est un objectif majeur pour tendre vers une production contemporaine de paysage de qualité.
Plus contextuellement, les enjeux énoncés précédemment par unité territoriale peuvent être déclinés selon quatre grandes idées force.

MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Un capital paysager précieux qui incite presque partout à une parcimonie spatiale.

En plaine, les qualités paysagères s'avèrent principalement regroupées sur les pourtours villageois (couronne de vergers, micro-tissu de contact…).

En montagne, les paysages de vallées sont par endroit aux limites de la saturation (mouvements de conurbation, mitage…) et les structures paysagères étagées s'estompent, voire disparaissent.

➔ **Travailler l'intégration des nouvelles implantations et à la qualité architecturale et environnementale de leurs constructions.**

LUTTER CONTRE L'UNIFORMISATION DES PAYSAGES URBAINS

Des villes centre (Colmar, Munster, Neuf-Brisach) qui tendent à déborder leurs limites et leurs appuis paysagers.
Des villages qui connaissent des développements aréolaires ou linéaires parfois hors d'échelle par rapport à leurs noyaux historiques.

➔ **Entrées de villes : requalifier et ordonnancer les tissus riverains des grands axes pénétrant ou contournant les agglomérations**

➔ Revitaliser et réidentifier les cœurs de villes et de villages souvent patrimoniaux afin d'en **augmenter la portée rayonnante et partant mieux greffer les nouveaux développements banalisants.**

➔ **Viser à la qualité et à la lisibilité des enveloppes villageoises :** maintien/recréation des pourtours verts, tenue et ordonnancement des fronts bâtis.

RENFORCER LES GRANDES SOLIDARITES TERRITORIALES

La tenue des tissus paysagers est due pour beaucoup à la qualité des lignes forces qui les trament et les structurent : fils d'eau, fils viaires, continuum d'appuis (coteaux, boisements…) mais aussi "tenseurs" visuels qui, en montagne, sont gardiens de solidarités paysagères par-dessus des couloirs parfois très encombrés.

➔ Tenir compte de la lisibilité de ces lignes forces et de la qualité des paysages dont elles sont solidaires.

➔ **Mobiliser davantage ces vecteurs de découverte du territoire** (valorisation des balcons panoramiques, aménagement des canaux et de leurs abords).

➔ Contribuer à la **déclinaison de la trame verte paysagère et de la trame bleue** au niveau du SCoT dans sa composante paysagère complémentaire de ses fonctions écologiques et socio-économiques.

MIEUX AFFIRMER LES ANCRAGES CULTURELS ET IDENTITAIRES

Si certains lieux du territoire s'appuient sur leur dimension patrimoniale, d'autres strates de mémoires un peu oubliées pourraient constituer des sources d'inspiration en terme de valorisation et de développement.

➔ **Mobiliser davantage certaines potentialités présentes dans le paysage** (canaux, château, patrimoine usinier, bâti lié à la culture "vacances"…).

➔ **S'appuyer sur ces cultures paysagères, architecturales et environnementales pour bien cadrer qualitativement de façon plus contextuelle les développements futurs.**

PERSPECTIVE D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU

En matière de paysages, la dynamique est double :

D'un coté, on constate depuis une quinzaine d'année sur le territoire du SCOT **un souci grandissant porté à toutes les échelles décisionnelles aux enjeux paysagers**.
La qualité et la portée attractive et identitaire des paysages ne sont plus à démontrer. L'intérêt concentré jadis sur le Piémont viticole, et les crêtes, très emblématiques, concerne aujourd'hui toutes les unités paysagères et engage la qualité d'ambiance des environnements quotidiens.

La partie montagnarde du territoire a bien sûr profité de l'image et de l'action du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) en faveur des paysages : politique de réouverture des vallons et des chaumes, de valorisation des patrimoines naturels et culturels, mesures agri-environnementales, apport d'outils et de conseils pour des pratiques agricoles et sylvicoles différenciées, pour une urbanisation moins consommatrice et mieux intégrée, aide en aménagement sur les espaces publics et touristiques ..
Son travail de sensibilisation auprès de tous les publics a contribué à changer les regards.
Pour tenter de mieux maîtriser l'évolution des paysages, Le Canton de Munster s'est doté dès 1997 d'un plan de paysage.

Les secteurs de plaine bénéficient quant à eux de la dynamique « Gerplan » (Plan de gestion de l'espace rural et peri-urbain) initiée il y a plus de10 ans par le conseil Général dans le pays du Ried Brun et largement généralisée depuis : cette démarche a permis de nombreuses actions en faveur de la préservation, de la valorisation et de la requalification des paysages : inventaire et mise en place de vergers conservatoires, de jachères fleuries, protection de boisements, de prairies humides, mise en place de sentiers de découverte…

D'un autre coté, certaines évolutions paysagères restent très préoccupantes.

- Le développement « galopant » du bâti à la périphérie des villages ne peut pas continuer sous sa forme actuelle et à ce rythme sans compromettre la qualité des paysages : les ceintures vertes villageoises en plaine (jardins et vergers) tendent à disparaître sans être remplacées, la structure paysagère des vallées en montagne est de moins en moins lisible du fait des mouvements de conurbation et du débordement du bâti hors de son étage traditionnel.

- Le paysage tend à se banaliser : les nouvelles enveloppes villageoises pavillonnaires dessinent de nouvelles façades sans caractère et sans référence avec les matrices historiques qu'elles enferment ; les entrées de villes sont malheureusement encore trop souvent dégradées par des tissus artisanaux et commerciaux peu soignés et mal organisés, une part du patrimoine paysager n'est pas assez reconnue et valorisée (« roue » de Neuf-Brisach, habitat et patrimoine usinier…)

- Certaines lignes force qui organisent la structure paysagère tendent à s'estomper: canaux, routes, rivières qui constituent pourtant des liens essentiels de cohésion intervillageoise et des vecteurs stratégiques de découverte du territoire.

Contenu du rapport de présentation....1
Préambule....2
Les Dix Secteurs d'Analyse du diagnostic du SCoT....3
Partie n°1 : Population, Habitat et Services aux Habitants....5
200.000 habitants supplémentaires en Alsace depuis 1990....6
L'évolution démographique à l'échelle régionale et le Territoire du SCoT....7
Les mécanismes de l'évolution démographique dans le Territoire du SCoT....9
L'influence des soldes naturels et migratoires dans les évolutions démographiques....10
L'influence des soldes naturels et migratoires dans les évolutions démographiques....11
La structure par âge de la population fortement transformée par l'allongement de l'espérance de Vie....13
La croissance démographique sur le territoire du SCoT....15
La structure du parc de logement....17
L'itinéraire résidentiel des ménages et son impact sur la structure de la demande....19
Le parc de logements et la répartition locataires et propriétaires....21
Le logement aidé....23
Répartition des populations les plus défavorisées sur le Territoire du SCoT....25
La structure par âge du parc de logements des périodes de croissances successives....27
Une évolution de la taille des ménages qui augmente la demande en logements....29
La consommation d'espace «Habitat» depuis 1990....31
Une consommation d'espace «Habitat» modérée....33
La palette d'offre en logements....35
Le pré-scolaire, une réponse à l'évolution des modes de vie....37
Le scolaire et le péri-scolaire, un rôle socio-fonctionnel qui s'affirme....39
L'enseignement supérieur et la recherche, vitrines et vecteurs d'animation du Territoire....41
Les personnes âgées, prise en charge efficace de la dépendance....43
Des équipements sanitaires d'un très bon niveau et accessibles....45
Une offre en équipements et services fournie et dynamique....47
L'enjeu d'une attractivité résidentielle durable....48
Partie n°2 : Le dynamisme de l'appareil économique....49
67.800 emplois en 2007 pour l'ensemble du Territoire soit un gain de près de 4.500 depuis 1999....51
L'évolution du nombre d'actifs sur le territoire du SCoT....53
Une économie agricole et viticole dynamique, mais soumise au contexte mondial et européen....54
Une économie agricole et viticole dynamique, mais soumise au contexte mondial et européen....55
Une économie agricole dynamique....56

Une économie agricole dynamique 57
Une économie agricole dynamique mais un enjeu stratégique, la préservation du foncier 59
Une économie touristique complète et structurée pour Colmar et le vignoble 61
... qui peut encore être développée autour de Neuf-Brisach et dans la Vallée de Munster....63
Un appareil commercial globalement bien dimensionné 64
Un appareil commercial globalement bien dimensionné 65
Un appareil commercial globalement bien dimensionné 67
Source : Chambre des Métiers d'Alsace, Juin 2007L'artisanat, révélateur d'un Territoire dynamique 68
L'artisanat, révélateur d'un Territoire dynamique 69
Une industrie puissante et un potentiel foncier stratégique de qualité 71
Quelle mobilisation pour l'offre foncière disponible ? 72
Quelle mobilisation pour l'offre foncière disponible ? 73
Les enjeux du dynamisme de l'appareil économique 75
Partie n°3 : La performance du système de déplacements 77
La contribution du rail dans un système régional de déplacements 79
La contribution du rail dans un système local de déplacement 81
La contribution du rail dans un système local de déplacement 83
Les transports en commun....85
Les liaisons douces 87
Architecture et flux routier du réseau du territoire....88
Architecture et flux routier du réseau du territoire....89
Architecture et flux routier du réseau du territoire....91
Architecture et flux routier du réseau du territoire....93
Les autres modes de déplacement 95
Répondre aux enjeux de transports en concevant un système global de déplacement....96
Partie n°4 : L'armature Urbaine 97
L'Alsace, le Pays de Bade et les Cantons de Bâle font du Rhin Supérieur une région urbaine au tissu économique solide 98
Le rôle des échanges et de la coopération transfrontalière entre la région de Fribourg et le Territoire Colmar-Rhin-Vosges 99
La trame urbaine du territoire....100
La trame urbaine du territoire....101
L'enjeu de l'armature urbaine du SCoT 102
Partie n°5 : Analyse de l'Etat initial de l'Environnement – analyse paysagère 103
Paysage : Objectifs de protection....104
INTRODUCTION....107
TRAME BLEUE....109

TRAME VERTE....109
TRAME VISUELLE....111
TRAME URBAINE....113
LES HAUTES VOSGES....116
VALLON DE LA PETITE FECHT....117
VALLON DE LA PETITE FECHT....118
LES HAUTES VALLÉES....120
BASSE VALLÉE DE LA FECHT....122
PIÉMONT VITICOLE....124
RIED DE LA LAUCH ET DE LA VIEILLE THUR....126
RIED DE LA FECHT ET DE L'ILL....128
GRANDE PLAINE DE L'ILL....130
COULOIR "ROMAIN"....132
SPHÈRE DE NEUF-BRISACH....134
MARGE RHÉNANE....136
BANDE RHÉNANE....138
LES GRANDS ENJEUX PAYSAGERS TRANSVERSAUX....140
PERSPECTIVE D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU....142

Partie 6 : Analyse de l'Etat initial de l'Environnement

1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

1.1. Géomorphologie

L'histoire géologique de l'Alsace a conduit à la création du fossé rhénan, encadré par les massifs montagneux des Vosges et de la Forêt Noire. Deux failles majeures, orientées du Nord au Sud, organisent la zone de contact entre les Vosges et la plaine. Très rapprochées sur le territoire du SCoT, ces failles délimitent le domaine viticole. A ce niveau, les Vosges sont faites de roches cristallines (granitiques et métamorphiques).

Une fois ces grandes formes mises en place, la géomorphologie plus récente liée aux glaciations a modelé les reliefs :

- Le Rhin a constitué une couche très épaisse de sables et graviers accueillant aujourd'hui la nappe phréatique rhénane,
- La vallée de la Fecht s'est formée, créant des cirques glaciaires en tête de bassin versant et des dépôts (moraines) en fond de vallée. D'une manière plus générale, l'ensemble des alluvions des rivières vosgiennes et du Rhin a construit un système complexe de terrasses imbriquées,
- Des dépôts argileux éoliens, les loess, sont venus tapisser les reliefs ainsi formés

Depuis le retrait des derniers glaciers dans les Vosges, soit dix mille ans environ, les sols que nous exploitons aujourd'hui se sont développés sur les formations en place.

1.2. Climat

Le climat régional est sous l'influence des masses d'air océaniques, partiellement dégradées. Les temps perturbés sont généralement portés par des flux d'Ouest dominants. Ceci explique la disparité des précipitations sur le SCoT, occasionnée par l'assèchement de l'air au passage des Vosges (effet de foehn). En effet, il tombe environ 600 mm de pluie sur la région colmarienne, pour plus de 2000 mm sur les crêtes vosgiennes.
La direction des vents au sol est contrariée par la topographie. Les vents dominants sur les crêtes et dans la vallée de la Fecht sont donc d'Ouest. En revanche en plaine, les vents prennent plus une direction du Nord ou du Sud.
Les hivers sont le plus souvent froids et bénéficient d'un enneigement variable, avec des périodes de brouillards assez fréquents. En été, les différences de température entre la plaine et la montagne engendrent des circulations d'air locales, importantes pour la propagation des pollutions atmosphériques.

Acquis des politiques, information du public
Du point de vue climatologique, les mesures sont générales et axées sur la lutte contre le réchauffement. Elles portent sur la limitation de ce phénomène, son étude et sa gestion. À noter qu'il existe un observatoire national des effets du réchauffement climatique.
Un Plan canicule vise à organiser la gestion sanitaire des épisodes de forte chaleur. A noter que pour la canicule d'Août 2003, la surmortalité dans le Haut-Rhin a été estimée à +38% (328 décès au lieu de 237 sur la même période en 2007). Ce plan comporte plusieurs niveaux d'alerte, et durant l'été 2006 l'Alsace s'est trouvée pendant 10 jours en niveau 2 ; niveau de mise en garde et d'actions du plan national canicule.
Le préfet diffuse alors des messages de prévention d'alerte et de recommandations dans la presse, à la radio et à la télévision. Des messages spécifiques sont prévus pour les professionnels de santé assurant la prise en charge de personnes fragiles ou dépendantes.
La cellule de crise du préfet organise l'accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics,…).
Le préfet organise les services sanitaires et sociaux pour venir en aide aux personnes fragiles qui vivent à domicile en ciblant son action sur les personnes qui se sont faites enregistrer par les maires. Il peut faire appel aux associations de solidarité (Croix rouge…) en soutien.

La ville de Colmar a aussi mis en œuvre un **Plan d'Alerte et d'Urgence** en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à leur domicile.

1.3. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est complexe, mêlant les cours d'eau descendant du massif des Vosges à un réseau de cours d'eau plus ou moins parallèle au Rhin, dont l'Ill constitue le principal affluent et vers laquelle convergent tous les cours d'eau vosgiens. Sur le SCoT, les principaux affluents de l'Ill sont la Fecht, la Lauch et la Thur. Les cours d'eau du Haut-Rhin présentent un faible débit d'étiage estival qui doit être soutenu par des ouvrages de rétention (comme le barrage de Kruth sur la Thur), par des lacs dans les Vosges ou par le Rhin. Malgré ces aménagements, la Lauch et la Fecht subissent encore des périodes d'assecs. Entre l'Ill et le Rhin, le réseau hydrographique naturel est également représenté par un réseau plus diffus de petits cours d'eau et de chenaux. Ceux-ci constituent localement des milieux humides d'intérêt patrimonial remarquable, appelés rieds.

2. SANTE ET SECURITE PUBLIQUE

2.1. Qualité de l'air et pollutions atmosphériques

2.1.1. Objectifs de protection

■ Les engagements internationaux concernant la lutte contre l'effet de serre

Le 13 novembre 1979, s'est tenue la convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontalière, et le 22 mars 1985 la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone.

Le 5 juin 1992, a été signée à Rio la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Son objectif était de stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre en prenant en compte la responsabilité différenciée des pays industrialisés et des pays en développement.

Les pays industrialisés se sont aussi engagés à Kyoto en 1997 à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 5,2 % par rapport à l'année 1990 pour la période 2008-2012. Dans ce cadre la France a pour objectif de stabiliser son niveau d'émission à celui de 1990.

Le 23 juillet 2001, la conférence de Bonn a permis de prévoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des pays industrialisés.

■ Politiques européennes pour la qualité de l'air

L'Union Européenne contribue à la régulation de la pollution atmosphérique en édictant des directives normatives de rejet ou d'exposition à des polluants :

- la directive n°834/330/CEE du 28 juin 1984 sur la pollution atmosphérique en provenance des installations industrielles,
- la directive n°3528/86 du 17 novembre 1986, sur la protection des forêts contre la pollution atmosphérique,
- la directive n°89/369/CEE du 8 juin 1989 sur la prévention de la pollution atmosphérique en provenance des installations nouvelles d'incinération des déchets municipaux,
- la directive n 89/429/CEE du 21 juin 1989 sur la réduction de la pollution atmosphérique en provenance des installations existantes d'incinération des déchets municipaux.

Le 3 octobre 2002, l'Union Européenne a adoptée l'adaptation au progrès technique de la directive n°70/220/CEE, relative aux mesures à prendre en compte contre la pollution de l'air par les émissions des véhicules à moteur.

Le 9 décembre 2002, fut aussi adoptée la directive n°2002/88/CEE modifiant la directive 97/68/CE sur le rapprochement des législation des Etats membres relative aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers.

La stratégie communautaire de surveillance de la qualité de l'air se base aujourd'hui sur la directive européenne cadre du 27 septembre 1996 qui concerne l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant dans l'Union Européenne.

Cette directive cadre impose également à la Commission Européenne de proposer des directives fille dont la première est la directive du 22 avril 1999 suivie par celle du 6 juillet 2000, puis du 12 février 2002 relative à l'ozone, et du 15 décembre 2004 concernant différents polluants (arsenic, cadmium, mercure, nickel et HAP).

La directive n° 2003/87/CE du 13/10/03 a établit un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et a modifié la directive 96/61/CE.

En 2006, une directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe a été proposée. Son objectif est de réviser les cinq textes législatifs existants et de les fusionner en un acte juridique unique.

Elle vise à « modifier et simplifier la législation existante, qui applique des normes minimales de qualité de l'air sur tout le territoire de la Communauté ».

■ Politiques nationales pour la qualité de l'air

Plusieurs textes anciens ont encadré la qualité de l'air et de l'atmosphère au niveau national :

- la loi n°61-482 du 2 août 1961 sur les pollutions atmosphériques et les odeurs,
- la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- la loi n°96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- le programme national de lutte contre le changement climatique, annoncé le 19 janvier 2000,
- l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du code de l'environnement,
- la loi n° 2001-153 du 19 février 2001, portant création d'un observatoire national sur les effets du réchauffement climatique en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer,
- l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,
- la loi n° 2001-398 du 9 mai 2001, portant création de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale,
- le décret du 18 avril 2002, d'approbation du schéma de services collectifs de l'énergie.
- le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (SO2, NOX, COV, NH3), en application de la directive 2001/81/CE du 23 octobre 2001 qui prévoit que chaque Etat membre élabore un programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, a été adopté par arrêté ministériel du 8 juillet 2003. Les mesures portent sur l'ensemble des secteurs émetteurs (industrie, transports, agriculture, et résidentiel-tertiaire). Ainsi, dans l'industrie, le programme national s'appuie sur la mise en oeuvre de la directive IPPC (prévention et contrôle intégrés de la pollution) et sa déclinaison selon les principes de la législation française sur les installations classées.
- le décret n°2002-213 du 15 février 2002 portant transposition des directives 1999/30/CE et 2000/69/CE du 16 novembre 2000 du Parlement et du Conseil et modifiant le décret n°98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air ambiant et de ses effets sur la santé et l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites. Les polluants visés sont le dioxyde d'azote, les particules fines et les particules en suspension, le plomb, le dioxyde de soufre, l'ozone, le monoxyde de carbone et le benzène.
- le décret n°2003-1085 du 12 novembre 2003 portant transposition de la directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 et modifiant le décret n°98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air ambiant et de ses effets sur la santé et l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites. Ce texte traite en particulier des seuils de recommandation, d'information et d'alerte pour l'ozone.

• Le Plan Climat

Il remplace le programme national de lutte contre le changement climatique (PNLCC) de 2000. Le Plan climat, établit en 2004, regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français, en vue d'économiser 54 millions de tonnes d'équivalent CO2 par an à l'horizon 2010, ce qui infléchirait significativement la tendance. Au-delà de 2010, le Plan climat présente une stratégie de recherche technologique qui permettra la division par quatre à cinq des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Il s'inscrit de ce fait dans la recherche de la limitation des émissions polluantes.

• Le Plan Air

Ce plan a fait l'objet d'une communication en Conseil des Ministres en novembre 2003. Il présentait un certain nombre d'actions décidées à la suite de la pollution atmosphérique exceptionnelle, notamment par l'ozone, qui a « accompagné » la canicule de l'été 2003. Les mesures portaient sur la réduction continue des émissions d'une part, et les dispositions à prendre lors des pics de pollution. Il s'agissait d'un renforcement de la plupart des mesures déjà lancées ou prévues par des législations ou plans antérieurs.

• Le Plan National Santé Environnement

Adopté le 21 juin 2004 pour cinq ans, il s'inscrit dans les orientations de la Charte de l'environnement adossée à la constitution (« chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »). Il répond à la stratégie

de l'Organisation mondiale de la santé. C'est l'un des cinq grands plans prévus par la loi de santé publique d'août 2004.
Son ambition est d'améliorer la santé dans les différents milieux de vie (environnements extérieurs, domestiques et de travail) : garantir un air et une eau de bonne qualité ; prévenir les pathologies d'origine environnementale ; mieux protéger les populations sensibles et informer le public.

• Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE)

En France, la LAURE, loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996, et ses textes d'application sont les références réglementaires en matière de surveillance de la qualité de l'air. Elles sont transcrites dans la partie «Air» du Code de l'environnement. Ses principales dispositions portent sur la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, les modalités de mise en oeuvre du droit à l'information et prévoit un ensemble de mesures et d'outils de planification.
Le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 fixe les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites. Il précise également les conditions d'exercice de la surveillance de la qualité de l'air.
Le décret du 15 février 2002 (mise à jour et évolution du décret du 6 mai 1998) précise les polluants mesurés (dioxyde de soufre – SO2, dioxyde d'azote – NO2, particules fines en suspension, ozone – O3, monoxyde de carbone – CO, benzène – C6H6, plomb – Pb).
Le décret précise les valeurs limites, objectifs de qualité de l'air, niveau de recommandation et d'alerte (le cas échéant) relatifs à chacun des polluants susmentionnés. Il est modifié pour l'ozone par le décret du 12 novembre 2003 qui précise les nouveaux seuils d'alerte.
La Loi sur l'air définit ou renforce trois plans réglementaires : le Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA), le Plan de déplacement urbain (PDU), le Plan de protection atmosphérique (PPA). Le SCoTCRV n'est concerné que par le PRQA.

• Réglementation des émissions industrielles

Un important effort de réduction des principaux polluants primaires a été réalisé par les contraintes réglementaires sur les installations de combustion, les usines d'incinération des déchets, les exploitations mettant en oeuvre des produits solvantés ou des hydrocarbures, etc.
Cette action engagée depuis 1998, a été renforcée depuis novembre 2003 dans le cadre du « plan air » à échéance 2010. Il concerne en particulier les composés organiques volatils (incluant les produits les plus toxiques) qui ont un impact sanitaire direct sur les populations et qui figurent avec les oxydes d'azotes (NOX) parmi les précurseurs d'ozone. Le polluant dont la baisse la plus significative est le dioxyde de soufre (SO2), grâce à l'application de la réglementation dans le secteur industriel (imposition d'usage de combustibles à basse teneur en soufre, zone de protection spéciale depuis 1990).
Les émissions de polluants dans l'air des installations fixes sont soumises à la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui subordonne l'exploitation des installations, susceptibles de causer des nuisances à l'environnement, à la déclaration et l'obtention d'une autorisation administrative, délivrée par le préfet. Cette autorisation précise les conditions d'exploitation prescrites pour la protection de l'environnement. Des valeurs limites d'émission sont ainsi encadrées pour un grand nombre de polluants atmosphériques.

• Rationalisation des déplacements urbains

L'outil est la mise en place de Plan de déplacement urbain (PDU), obligatoire, dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. A l'origine, les PDU ont été crées par la Loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 pour rationaliser l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Par la suite, la LAURE du 30 décembre 1996 a modifié ces plans pour en faire des outils de lutte contre la pollution atmosphérique.
La communauté d'agglomération de Colmar par délibération du 6 février 2009, engagé la démarche d'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain, à l'échelle du territoire du réseau de transports urbains de Colmar et environs. Ce plan s'inscrira dans une démarche volontariste en association avec le Syndicat Intercommunal des Transports des Environs de Colmar. Il

couvrira l'ensemble du réseau constitué des 18 communes constituant les périmètres de la CAC et du SITREC.
L'objectif de ce plan, établi pour une durée de 5 à 10 ans, sera d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des habitants, la protection de leur environnement et de leur santé.
Le PDU prendra en compte la définition de la juste place de chaque mode de déplacement et du partage des axes routiers.
Les enjeux des mesures à mettre en place portent sur :
- l'amélioration de la sécurité de tous les déplacements,
- la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs et des moyens de déplacements économes et moins polluants pour l'environnement tels l'usage de la bicyclette et de la marche à pied,
- l'aménagement et l'exploitation des réseaux et des voiries en les partageant avec les différents modes de déplacements et par la mise en place d'actions d'information,
- l'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs de stationnement,
- Le transport et la livraison des marchandises,
- l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel.

• La loi Solidarité et Renouvellement Urbains
Les lois Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003 ont apporté de grandes innovations en matière de gestion et de développement des territoires. Ces principes, détaillés dans le Code de l'urbanisme, puisqu'ils visent notamment à assurer une utilisation économe de l'espace, à la maîtrise des besoins de déplacement, s'attachent à la préservation de la qualité de l'air.

■ Politiques régionales
En décembre 2006, les délégations allemande, suisse et française ont signé « la stratégie commune en matière de protection du climat ». Afin de mettre en oeuvre cette stratégie, la **Conférence du Rhin Supérieur** a installé une Commission « Protection du climat ». Elle remplace le groupe d'experts « Energies renouvelables » et associe également des représentants des autres groupes d'experts afin de traiter le thème de la protection du climat de manière interdisciplinaire.

Le Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) alsacien, approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2000, est un document de planification sur la qualité de l'air à l'échelle régionale qui définit les grandes orientations pour améliorer la qualité de l'air dans les domaines de :
- la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé ;
- la maîtrise des émissions de sources fixes (industrie, résidentiel, tertiaire, énergie) et mobiles (transports) ;
- l'information du public.

L'évaluation du PRQA, réalisée en 2006 a montré que près de 78 % des 65 orientations du PRQA ont été réalisées ; que la réduction des polluants d'origine industrielle à la source (par exemple - 43 % de dioxyde de soufre et - 33 % de composés organiques volatils entre 2000 et 2004) et que les valeurs objectifs de qualité de l'air du PRQA ne sont pas respectées pour 4 polluants : les oxydes d'azote, l'ozone, le benzène et les particules, d'où une révision obligatoire du plan. La principale origine de ces pollutions est le transport routier.
Le nouveau défi du PRQA révisé en 2007 sera d'être plus opérationnel en identifiant des actions pertinentes hiérarchisées en fonction des deux enjeux prioritaires définis : la santé humaine et le changement climatique. Parmi les nouveaux objectifs fixés on peut retenir :
- la réduction des émissions polluantes dues au transport routier ;
- la prise en compte du changement climatique à l'échelle régionale (soutien à la réalisation de plans climat territoriaux).

Pour participer à la réduction de l'effet de serre et améliorer la qualité de l'air, **les collectivités locales** alsaciennes se sont engagées sur différents programmes.
Certaines actions d'information ne sont toutefois pas guidées par la demande réglementaire mais répondent à une volonté de certaines collectivités d'amplifier sur leur territoire la diffusion de données de pollution atmosphérique et la gestion de la qualité de l'air.
Le PRQA est actuellement en cours de révision.

Dans son 1er article, la Charte de l'Environnement proclame que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».
En effet, chaque jour, un être humain respire 20 000 litres d'air, qui doit être de bonne qualité pour ne pas avoir de conséquences sur sa santé.
Cependant, cette ressource vitale est de plus en plus dégradée, avec des conséquences à la fois sur la santé (asthme, maladies respiratoires et cardio-vasculaires, …) et sur l'environnement (bioaccumulation de métaux lourds dans la chaîne alimentaire, pluies acides, effet de serre).
Les sources de pollution sont multiples : transports, activités industrielles et agricoles, production d'énergie, chauffage, etc…
L'Alsace, avec sa situation particulière encaissée entre les Vosges et la forêt Noire en Allemagne, est une région peu ventilée, les polluants ont ainsi tendance à stagner au lieu de se disperser.
Il faut ajouter à cela des voies de circulation importantes avec un fort trafic, et une forte industrialisation.
Ainsi, cette région, la 13ème la plus peuplée de France, connaît une qualité de l'air dégradée, avec notamment de fortes concentrations en ozone l'été, ainsi que des quantités importantes de particules.
Les secteurs les plus concernés par cette dégradation de la qualité de l'air sont les trois plus grandes agglomérations de la région : Strasbourg, Mulhouse et Colmar.

2.1.2. Caractéristiques de l'état initial

Le climat régional est sous l'influence des masses d'air océaniques, partiellement En Alsace, la qualité de l'air est surveillée par l'Association Agréée pour la Qualité de l'Air ASPA (Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace), basée à Schiltigheim (67).
Ainsi, de nombreuses études ont été menées dans la région de Colmar, et de plus, l'ASPA a mis en place un Atlas de la qualité de l'air en Alsace qui est une source de données importantes et variées.
Sur le territoire du SCoT, trois stations de mesure fixes (deux stations de typologie urbaine et une station de typologie périurbaine) surveillent la qualité de l'air sur l'agglomération Colmarienne, comme le montre la carte page suivante.
Ainsi l'amélioration technique du parc des véhicules, des installations de combustion, les nouvelles règlementations thermiques d'isolation des bâtiments, et le durcissement des normes d'émissions fixées par les directives européennes permettront une diminution des émissions de polluants primaires.
Toutefois, s'agissant de la pollution photochimique (ozone) à partir de l'action du rayonnement solaire sur certains gaz primaires (NO2 et COV), la résorption des phénomènes sera plus lente, en raison de l'absence de corrélation directe et immédiate entre la production d'ozone photochimique et la réduction des gaz précurseurs.
Par ailleurs, le phénomène de réchauffement climatique va également dans le sens de conditions plus favorables à la production d'ozone ; d'où un besoin plus prégnant de limiter les émissions de gaz précurseurs.

Conclusion
Les tendances générales concernant les émissions de polluants primaires correspondent aux objectifs fixés pour la santé publique, sauf quelques points de dépassements très localisés à proximité de grandes infrastructures routières.
Toutefois, cette baisse n'est pas assez significative pour limiter la pollution photochimique à l'ozone, dont les niveaux persistent depuis 1996 au dessus des normes pour la santé. Au-delà de la santé publique, l'effet de ce polluant secondaire sur la qualité et la survie de la forêt est préoccupant dans la mesure où les massifs boisés jouent le rôle de puits de carbone dans la lutte contre le réchauffement climatique et le bois-énergie représente une alternative aux énergies fossiles.

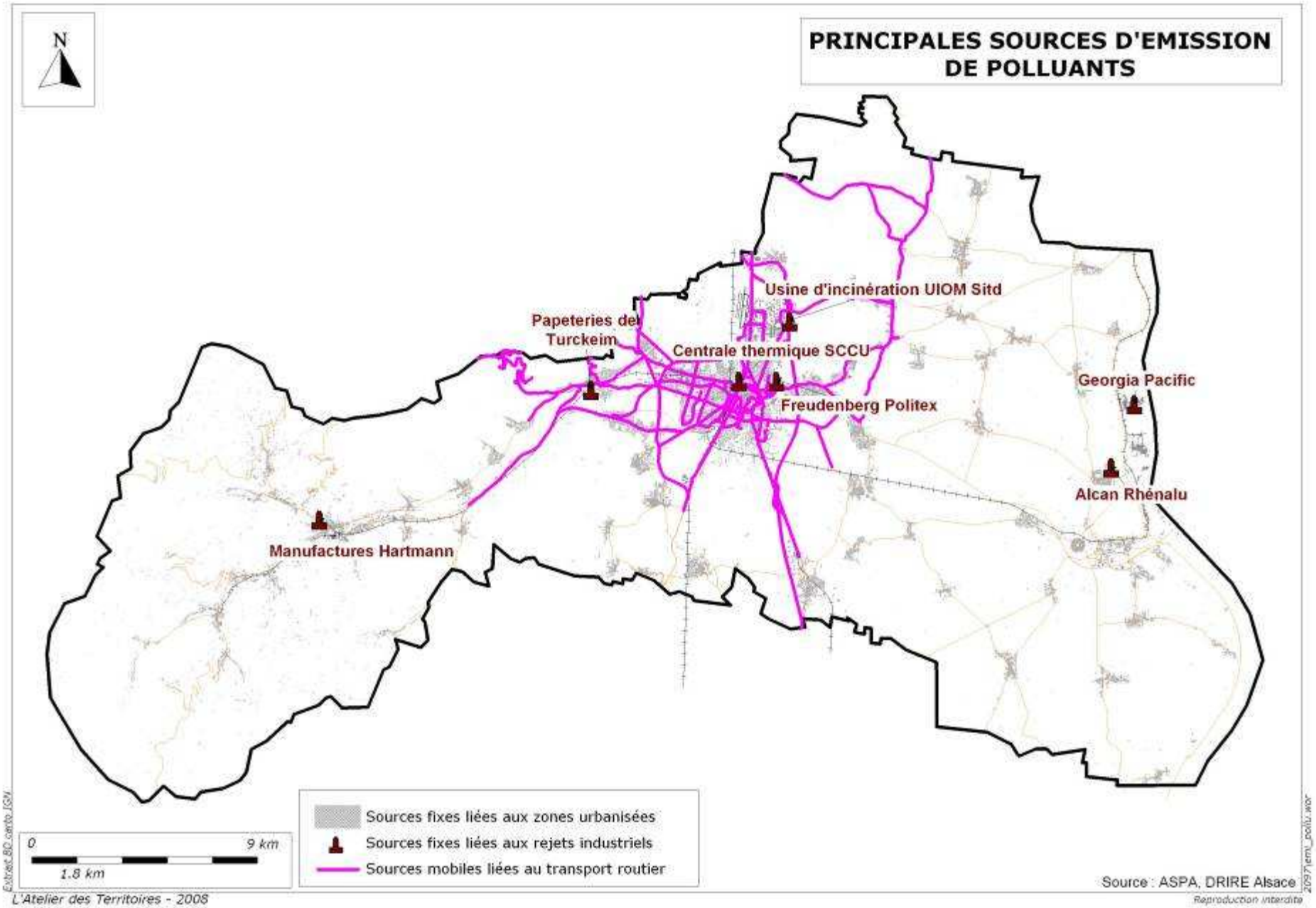
PRINCIPALES SOURCES D'EMISSION DE POLLUANTS
N
Usine d'incinération UIOM Sitd
Papeteries de Turckeim
Centrale thermique SCCU
Freudenberg Politex
Georgia Pacific
Alcan Rhénalu
Manufactures Hartmann
Sources fixes liées aux zones urbanisées
Sources fixes liées aux rejets industriels
Sources mobiles liées au transport routier
0
9 km
1.8 km
Source : ASPA, DRIRE Alsace
L'Atelier des Territoires - 2008
Reproduction interdite

Les résultats de ces stations, études et atlas, permettent de dresser le bilan de la qualité de l'air dans le secteur du SCoT Colmar Rhin-Vosges.

Les principales sources de pollution atmosphérique

Grâce aux données de l'Atlas communal de l'ASPA, on peut définir les sources des différents polluants dans le secteur de Colmar. Comme le montre le graphique ci-après, les transports routiers sont la principale source d'émission de 3 polluants : les oxydes d'azote (NOx) qui sont des gaz précurseurs de l'ozone, les PM10 qui sont des particules (poussières) de taille inférieure à 10 µm et le benzène qui est un gaz cancérigène. Pour le dioxyde de soufre (SO2), ce sont les installations de production et distribution d'énergie, principalement les centrales à charbon, qui sont la première source d'émission. Le benzo-a-pyrène (BaP), qui est également un gaz cancérigène, est plutôt émis par le résidentiel et le tertiaire (il est formé par la combustion incomplète de matériaux organiques).

Enfin, l'ozone est un cas un peu particulier, car il n'est pas émis directement, mais il résulte de la transformation photochimique de certains polluants dans l'atmosphère (essentiellement NOx et COV) en présence de rayonnement ultra-violet solaire. Les pointes de pollution sont de plus en plus fréquentes par forte chaleur, y compris en dehors des zones urbaines.

Parmi les autres sources, les gros émetteurs industriels sont assez peu nombreux dans le territoire du SCoT.

On peut citer : Alcan Rhenalu à Biesheim (NOx, CO2, dioxines et métaux lourds), Freudenberg Politex Colmar (formaldéhyde et méthanol), Centrale thermique (SCCU) à Colmar (CO2 et SO2), Incinérateur (UIOM Sitdce) à Colmar (dioxines et métaux lourds), Georgia Pacific à Kunheim (CO2), Manufactures Hartmann à Munster (CO2) et Papeteries de Turckheim à Turckheim (CO2).

Ces sites sont régulièrement suivis par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement), afin que leurs rejets ne dépassent pas les seuils qui leur ont été imposés par Arrêté Préfectoral.

Les valeurs mesurées

La surveillance de la pollution atmosphérique est essentiellement définie par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996, et par les décrets d'application de cette loi. La loi sur l'air a été intégrée en septembre 2000 dans le Code de l'Environnement. Les directives également transposées sont : 2002/03/CE du 12 février 2002 et 2004/107/CE du 15 décembre 2004.

Ces textes, qui reprennent les principales dispositions des Directives Européennes traitant de ce sujet, précisent notamment les conditions de surveillance de la pollution atmosphérique, les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites qui doivent être respectés.

Le décret actuellement applicable est le décret 98-360 du 6 mai 1998, modifié le 15 février 2002 et le 12 novembre 2003, portant transposition des directives 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 et 2000/69/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 novembre 2000.

* Données de l'atlas communal de l'ASPA.

- Le dioxyde d'azote (NO2)

Le dioxyde d'azote est un gaz qui sert de base à la formation de l'ozone et qui est principalement émis par le transport routier comme on l'a vu précédemment. Une campagne réalisée en 2005 montre que dans le périmètre du SCoT les villes de Colmar, Kunheim et Biesheim ont des concentrations communales maximales en NO2 comprises entre 40 et 50 µg/m3 ; les autres communes ayant des concentrations inférieures à 40 µg/m3. A titre de comparaison, la valeur limite 2010 de dépassement du seuil est fixée à 40 µg/m3. Si rien n'est fait, ces trois communes dépasseront ce seuil en 2010.

Cette situation pourra être améliorée par une diminution du transport routier, en réduisant les besoins de déplacements, en proposant des modes de transport alternatifs, ou encore en fluidifiant les secteurs les plus chargés.

-

Réseau des stations de mesure des polluants atmosphériques de l'ASPA sur la Région Alsace au 01/01/2000

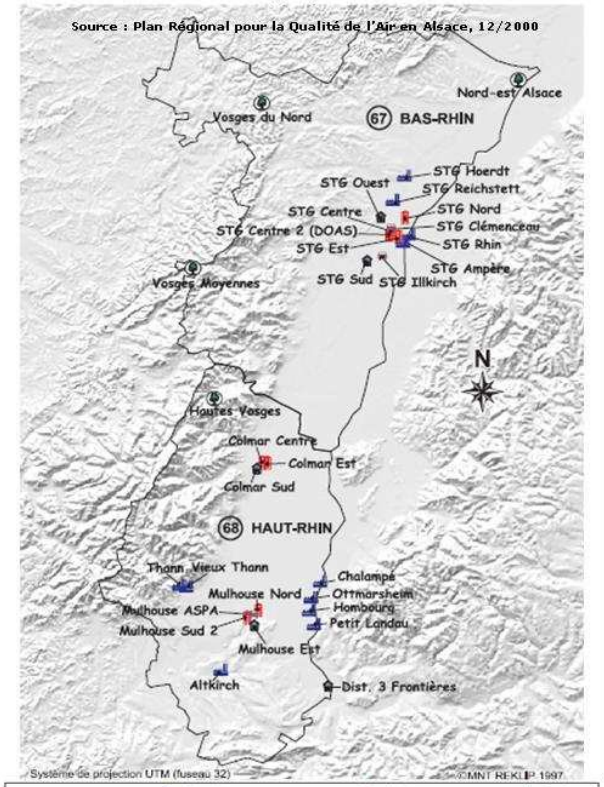

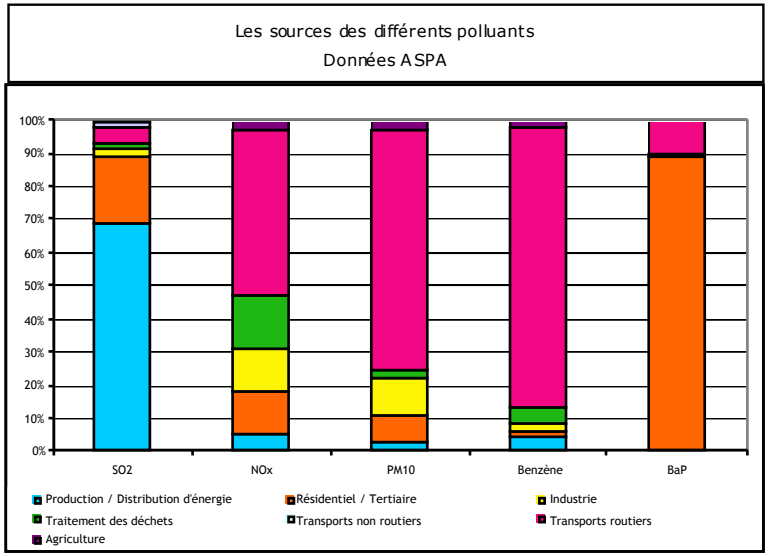

QUALITE DE L'AIR

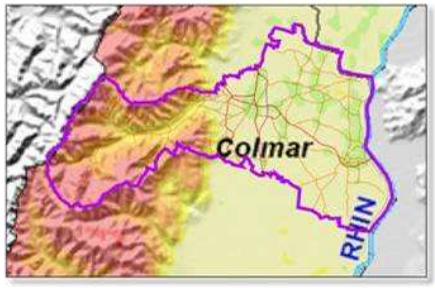

Concentrations moyennes annuelles en O_3
Campagne régionale 2004

- < 40 µg/m³
- 40 - 45
- 45 - 50
- 50 -55
- 55 - 60
- 60 - 65
- 65 - 70
- 70 - 75
- 75 - 80
- >= 80 µg/m³

Concentrations moyennes annuelles en C_6H_6
Campagne régionale 2004

- < 0.5 µg/m³
- 0.5 - 1
- 1 - 1.5
- 1.5 - 2
- 2 - 2.5
- 2.5 - 3
- >= 3 µg/m³

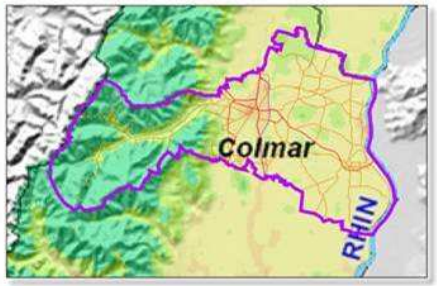

Concentrations moyennes annuelles en NO_2
Campagne régionale 2004

- < 6 µg/m³
- 6 - 12
- 12 - 18
- 18 - 26
- 26 - 32
- 32 - 40
- 40 - 50
- >= 50 µg/m³

Source : ASPA

- Le benzène (C_6H_6)

Le benzène est un gaz classé comme cancérigène certain par l'IARC (Agence internationale de recherche contre le cancer), et qui est également principalement émis par le transport routier. Une campagne réalisée en 2004, montre que les 3 grandes agglomérations alsaciennes, du fait de leur forte attractivité, sont concernées par cette pollution. Colmar est la seule ville du périmètre du SCoT à dépasser cet objectif, avec une concentration communale maximale en benzène comprise entre 2 et 3,5 µg/m3.

* Etude spécifique liée au transport routier

L'importance du transport routier, mise en évidence dans les paragraphes précédents, a conduit l'ASPA à mener une étude spécifique dans l'unité urbaine de Colmar en 2002. Les axes présentant les plus fortes concentrations polluantes ont ainsi été mis en évidence.

Les immissions (concentrations d'une substance chimique dans l'air ambiant) les plus élevées se situent au niveau du « ring » constitué par l'autoroute A35 et la RD 83 (ancienne RN 83), mais également sur les grands axes urbains de Colmar (avenue de la République, rue Stanislas, contournement du centre ville de Colmar, route de Neuf-Brisach, route d'Ingersheim, etc …). Ces axes présentent au moins un dépassement des objectifs de qualité de l'air ou de valeurs limites issus du décret 98-360 du 6 mai 1998 modifié.

Par ailleurs, ce « ring » a pour avantage de dévier le flux en périphérie de la zone urbaine de Colmar, avec pour conséquence une atténuation des concentrations urbaines de fond. De façon générale, sur le territoire du SCoT, les objectifs de qualité de l'air relatifs au benzène, au dioxyde d'azote, et aux particules fines, sont dépassés sur respectivement 82, 43 et 9 % des tronçons routiers; et les valeurs limites de qualité de l'air relatifs au benzène et au dioxyde d'azote sont dépassées sur respectivement 20 et 2 % des tronçons routiers. Aucun dépassement de la valeur limite pour les particules n'est recensé. Ce constat devrait être ultérieurement reconsidéré du fait de la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de mesure plus pénalisante des particules depuis janvier 2007.

* Le cas particulier de l'ozone

L'ozone est un polluant qui n'est pas émis directement, mais qui résulte de la combinaison d'autres polluants sous l'effet des rayons UV. Ainsi, c'est en été, surtout quand les températures nocturnes restent élevées, que les conditions sont les plus propices à la formation de ce polluant. C'est donc une pollution qui se forme par « vagues » et qui a tendance a beaucoup se déplacer sous l'influence des masses d'air et des vents dominants. Par ailleurs, c'est un polluant qui peut être dégradé par la présence d'autres polluants. Ce phénomène explique pourquoi, en moyenne, on retrouve beaucoup d'ozone sur les Vosges alors qu'il n'y est pas « fabriqué ». Sa source est une nouvelle fois liée aux transports motorisés.

* Les dépassements

Des valeurs limites et des objectifs de qualité de l'air ont été définis pour chaque polluant par le décret 98-360 du 6 mai 1998 modifié, relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Chaque fois que les seuils sont dépassés par un polluant, une procédure préfectorale d'information est déclenchée.

Le nombre de jours annuels où cette procédure a été déclenchée sont appelés « jours de dépassements » et permettent d'avoir une bonne idée de la qualité de l'air ponctuelle sur un secteur donné.

Le nombre de jours de dépassement du niveau de recommandation en ozone et en particules (seules données disponibles) pour les sept dernières années est donné dans les tableaux suivants.

Ozone

Localisation	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Alsace	9	20	5	36	9	13	9
Bas-Rhin	9	14	4	30	9	12	17
Haut-Rhin	2	14	4	32	6	10	16
Strasbourg	7	12	4	30	8	9	13
Colmar	**1**	**10**	**4**	**21**	**6**	**7**	**10**
Mulhouse	0	11	2	21	4	4	12

Particules

Localisation	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Alsace	1	6	7	11	1	1	1
Bas-Rhin	1	6	7	8	1	1	0
Haut-Rhin	0	3	4	4	1	0	2
Strasbourg	1	6	7	8	1	1	0
Colmar	**0**	**3**	**4**	**0**	**0**	**0**	**0**
Mulhouse	0	2	1	4	1	0	2

Ces tableaux permettent de mettre différentes caractéristiques en évidence :

- Colmar est une ville qui a connu moins de dépassement que Strasbourg, mais à peu près autant que Mulhouse,
- l'année la plus polluée en ozone fut 2003 (21 jours de dépassement), année de la canicule. En effet, la chaleur et le fort ensoleillement ont conduit à une forte production de ce polluant. Puis, il s'agit de 2001 et 2006 (10 jours chacune),

- au niveau des particules, les dépassements ont eu lieu uniquement en 2001 et 2002, ce qui tend à prouver qu'il y a eu une amélioration en ce qui concerne ce polluant.

Les outils de gestion et de planification

Pour tenter d'améliorer la qualité de l'air en Alsace, plusieurs programmes et plans ont été mis en place, afin de coordonner les actions prises en faveur de la qualité de l'air et de leur donner des bases réglementaires.

L'initiative INTERREG III

L'initiative INTERREG III entend renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union Européenne en misant sur la promotion de la coopération trans-européenne.
Elle est cofinancée par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).
Dans le cadre d'un programme de l'initiative INTERREG III, les structures de surveillance et d'étude de la pollution atmosphérique de l'Alsace pour la France (ASPA), de Bade Württemberg pour l'Allemagne (UMEG) et des cantons de Bâle pour la Suisse (LHA) travaillent en étroite collaboration.
Elles réalisent des études comme l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air des mesures de réduction des émissions du trafic routier ou mettent en place des outils comme le système commun d'évaluation et d'information sur la qualité de l'air dans l'espace du Rhin supérieur.
Le projet INTERREG III s'est achevé en décembre 2006 avec la mise en service opérationnelle du système de gestion de la qualité de l'air ATMO-RHENA comportant une plate-forme commune d'information et de modélisation (évaluation et prévision) utilisant le système internet. Une phase IV de ce projet est en cours d'élaboration.

Ces études et recherches basées sur la connaissance de trois pays peuvent aboutir à la mise en place d'outils ou de solutions pour évaluer et/ou améliorer la qualité de l'air, qui pourront être repris dans des outils réglementaires à une échelle plus locale.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) d'Alsace

Le Plan Régional pour la qualité de l'air est l'un des outils de gestion de la qualité de l'air instauré par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996.
Le PRQA de la région Alsace a été décrit précédemment.

Emissions par secteur d'activité sur le territoire du SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES (en 2006 et 2007 données ASPAA)				
Secteur ASPA	**CO2 kg/an**	**CH4 kg/an**	**N2O kg/an**	**PRG teq CO2 (100 ans)**
Agriculture	22 850 901	645 097	202 681	99 229
Industrie	266 851 638	25 832	12 898	271 392
Nature	0	168 675	0	3 542
Production/distribution énergie	21 248 464	400 972	519	29 830
Résidentiel/tertiaire	305 729 310	251 164	11 218	314 481
Sylviculture	0	0	0	0
Traitement des déchets	105 632 540	301 936	13 065	116 023
Transports non routiers	8 369 827	2 775	3 200	9 420
Transports routiers	278 535 073	21 487	9 259	281 857
Total	**1 009 217 753**	**1 817 938**	**252 839**	**1 125 775**

La problématique des rejets de gaz à effet de serre
Le développement des activités humaines accroît l'effet de serre, avec pour conséquence une augmentation de la température à la surface du globe et un risque important de changements climatiques sur la planète.
Le protocole de Kyoto impose à la France une stabilisation de ses émissions de gaz à effet de serre. Afin de respecter cet objectif, un Programme de Lutte contre le Changement Climatique a été mis en place en 2000, puis un Plan Climat en 2004 (réactualisé en 2006).
Le dioxyde de carbone (CO2) est le principal gaz à effet de serre.
Les secteurs les plus émetteurs en gaz a effet de serre sont par ordre décroissant : le transport, l'industrie manufacturière, l'agriculture/sylviculture, le bâtiment puis l'industrie de l'énergie.
Le secteur des transports et des bâtiments, dont le poids en terme d'émission pèse de façon importante, a considérablement augmenté leurs émissions depuis 1990.
L'estimation des émissions de gaz à effet de serre a été réalisée pour le territoire du SCoTCRV par l'ASPAA, et les résultats sont synthétisés dans le tableau page précédente.
Pour le CO2, principal gaz à effet de serre émis, l'habitat et les activités tertiaires apparaissent comme le plus fort émetteur de GES, suivis par les transports routiers puis l'industrie. Pour le méthane (CH4), c'est l'agriculture qui arrive en tête des secteurs d'activités présentant les émissions les plus importantes.

2.1.3. Enjeux liés à la qualité de l'air

La qualité de l'air est encourageante dans la plupart des communes du SCoT, mais elle est plus préoccupante dans la ville de Colmar. En effet, cette ville, et en partie son unité urbaine, est soumise à des épisodes de pics d'ozone et à une exposition également au benzène qui est dangereux pour la santé (cancérigène). L'amélioration apparente concernant les teneurs en particules est à confirmer avec les nouvelles méthodes de mesure plus pénalisantes, depuis janvier 2007.
Afin d'améliorer la qualité de l'air, il faudrait maîtriser les émissions de la première source de pollution : le transport routier, ce qui n'est pas évident car il s'agit d'un enjeu économique fort, dépassant la portée d'un SCoT.

Quelques pistes pourraient être suivies :
• diminuer les besoins de déplacements en voiture en proposant des solutions alternatives de qualité (transport en commun, déplacements doux) ou des choix d'aménagement et d'urbanisation judicieux (densification de l'habitat),
• développer l'intermodalité, et notamment le ferroutage,
• créer et pérenniser les espaces verts aux abords des infrastructures routières importantes, afin de diminuer l'exposition des populations riveraines.
• prendre des mesures visant à empêcher l'installation et faire disparaître l'Ambroisie à feuilles d'Armoise, plante qui a été trouvée dans quelques parcelles en jachère dans le Haut-Rhin. Ses pollens sont à l'origine d'allergies, et la problématique des pollens est considérée comme un enjeu majeur en termes de santé publique a sein du périmètre du SCoT.

En ce qui concerne le dioxyde de carbone, d'autres pistes, complémentaires, peuvent également être suivies :

• mener une politique énergétique : favoriser l'isolation des constructions, développer le HQE, les énergie renouvelables,
• dresser le « bilan carbone » de chaque commune du territoire, en collaboration avec l'ADEME. Cela pourrait devenir un indicateur qui permettra de dresser un état initial précis et de visualiser à plus long terme les effets de la politique du SCoT en terme d'émission de gaz à effet de serre.

2.1.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Au regard des prospectives en cours d'élaboration pour l'espace du Rhin Supérieur, l'ASPA constate des réductions prévisibles des émissions à long terme (horizon 2020).
Celles-ci pourraient suffire à endiguer les pollutions primaires (NO2, PM10, benzène) et globalement mener à respecter les objectifs actuels de qualité de l'air sur la majorité du territoire

alsacien. Il pourrait toutefois subsister des problèmes de pollution de proximité en grande agglomération urbaine, également le long des axes routiers les plus chargés, phénomènes exacerbés par temps stable sous inversion de température très marquée.

2.2. NUISANCES SONORES

2.2.1. Objectifs de protection

Conformément au Code de l'environnement (article L571 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aériens et terrestres, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

• Au niveau européen

Deux directives européennes traitent des nuisances sonores :
La directive n°2002/30/CE du 26 mars 2002, relative à l'établissement de règles et procédures concernant l'introduction des restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aérodromes.
La directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

• Au niveau national

La loi n°79-1150 du 29 décembre 1979, modifiée par la loi n°85-729 du 1985 et la loi n°2000-914 du 18 septembre 2000, a réglementé la publicité, les enseignes et les préenseignes.

La loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes (modifiée par l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000) créé des «zones de bruit» à proximité des aérodromes où l'occupation des sols est réglementée.
La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992. Cette loi instaure des mesures de prévention des émissions sonores, réglemente certaines activités bruyantes, fixe de nouvelles normes pour l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports, instaure des mesures de protection des riverains des aérodromes, simplifie la constatation des infractions, renforce les modalités de contrôle et de surveillance ainsi que les sanctions judiciaires et administratives pour l'application de la réglementation
La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de l'environnement.
Le décret du 26 avril 2002 implique aussi la réalisation de nouveaux Plans d'exposition au bruit (PEB) prenant en compte les indices européens de gêne sonore. Il s'appliquera tout d'abord aux aérodromes d'importance régionale, puis aux installations non commerciales.
Le plan national de lutte contre le bruit a été élaboré à l'issue d'une concertation interministérielle et présenté le 6 octobre 2003. Ce plan s'articule autour de trois axes : l'insonorisation des logements soumis à un bruit excessif, la lutte contre le bruit au quotidien et la préparation de l'avenir.
La loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005, portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Cette loi transpose dans le droit français plusieurs textes communautaires concernant l'environnement, notamment : la directive du 28 janvier 2003 qui rend obligatoire la communication par les autorités publiques des informations qu'elles détiennent en matière d'environnement et la directive du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

• Au niveau départemental

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, impose la réalisation de cartes de bruit stratégiques pour les axes supportant une circulation annuelle supérieure à 6 millions de véhicules (soit plus de 16 000 véhicules/jour) et de plans de gestion du bruit pour les zones situées à proximité. Ces travaux sont concomitants avec la mise à jour du Classement sonore des infrastructures de transport terrestre en date du 24 juin 1998 dans le Haut-Rhin.
Les cartes de bruit des voies de transports terrestres (routes et fer) pour le département du Haut-Rhin, élaborées par le Centre d'Études Technique de l'Equipement - Laboratoire de Strasbourg, ont été approuvées par arrêté préfectoral du 5 janvier 2009.

L'observatoire du bruit du Haut-Rhin élaborera également une base de données des classements des Zones de bruit critique, et des Points noirs bruit routiers et ferroviaires du réseau Etat du département.
La directive européenne impose également la réalisation de cartes de bruit stratégiques pour les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le territoire du SCoTCRV n'est pas concerné.
Il existe aussi un plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Colmar-Houssen.

Le bruit est considéré par les français comme l'une des nuisances les plus importantes. Par ailleurs, le bruit peut avoir des effets sur la santé (sensation de gêne, réaction de stress, surdité, effets sur le système cardio-respiratoire lors d'exposition chronique à des bruits supérieurs à 85 dB). De plus, la perception du bruit est très subjective. Ainsi, le passage d'un deux-roues pourra être assez peu perçu dans un milieu très urbanisé à fort trafic, alors qu'il aura un impact très fort dans un endroit beaucoup plus calme (en pleine nature par exemple).
C'est pourquoi il est nécessaire d'identifier les sources de bruit les plus importantes afin de pouvoir proposer des actions concrètes

2.1.2. Caractéristiques de l'état initial

Les infrastructures de transport terrestre
Dans le Haut-Rhin, les nuisances des infrastructures de transport terrestre peuvent être appréciées par le classement des voies bruyantes par l'Arrêté Préfectoral du 11 octobre 1999.

Les voies routières
Sur le territoire du SCoT, de nombreuses routes sont classées comme voies bruyantes : l'A 35, la RD 83 (ex-RN 83), la RD 415 (ex-RN 415), le barreau RD 415, la RD 1b, la RD 1bII, la RD 1II, la RD 2, la RD 4, la RD 7, la RD 10, la RD 11, la RD 11II, la RD 13, la RD 30, la RD 52, la RD 11, la RD 417, le projet de liaison entre la RD 417 et la RD 10, le projet de déviation de Wintzenheim et le projet de liaison RD 415 – RD 52.
Au total, 37 communes sur les 62 que compte le périmètre du SCoT sont concernées par les voies routières bruyantes.
Il s'agit donc d'une problématique importante car la densité de population entraîne cet important réseau d'infrastructures routières. Par ailleurs, le morcellement du territoire risque de conduire à une régression des « zones de calme ».
Hormis les voies bruyantes, le bruit peut également être important en ville, notamment si la commune est traversée par de nombreux poids lourds. Les deux-roues motorisés constituent également une source de bruit importante.

Les voies ferrées
Une seule voie ferrée classée bruyante est présente sur le territoire du SCoT. Il s'agit de la ligne Strasbourg – Saint-Louis, qui traverse le territoire selon un axe Nord – Sud qui passe par Colmar.
Les nuisances provoquées par les voies ferrées sont donc moins importantes, et souvent mieux tolérées par les riverains.

Cas particulier des zones de montagne
La partie Ouest du SCoT est constituée d'une partie du massif des Vosges. Il s'agit d'un endroit très calme du fait de la faible urbanisation de ce secteur.
Un des enjeux du SCoT sera la préservation de ces zones de quiétude, à la fois pour la faune sauvage, mais également pour les habitants et les promeneurs. En effet, le massif abrite une espèce emblématique, mais en voie de disparition : le Grand tétras (ou grand coq de bruyère), oiseau particulièrement sensible au dérangement.
La sur fréquentation de la route des Crêtes et le développement des sports motorisés (moto-cross, 4x4 et quads) dans ces lieux calmes constituent donc une problématique à ne pas négliger.
Ainsi, dans le cadre du SCoT, la délimitation de zones de « calme » où les activités motorisées seraient interdites, pourrait être intéressante.

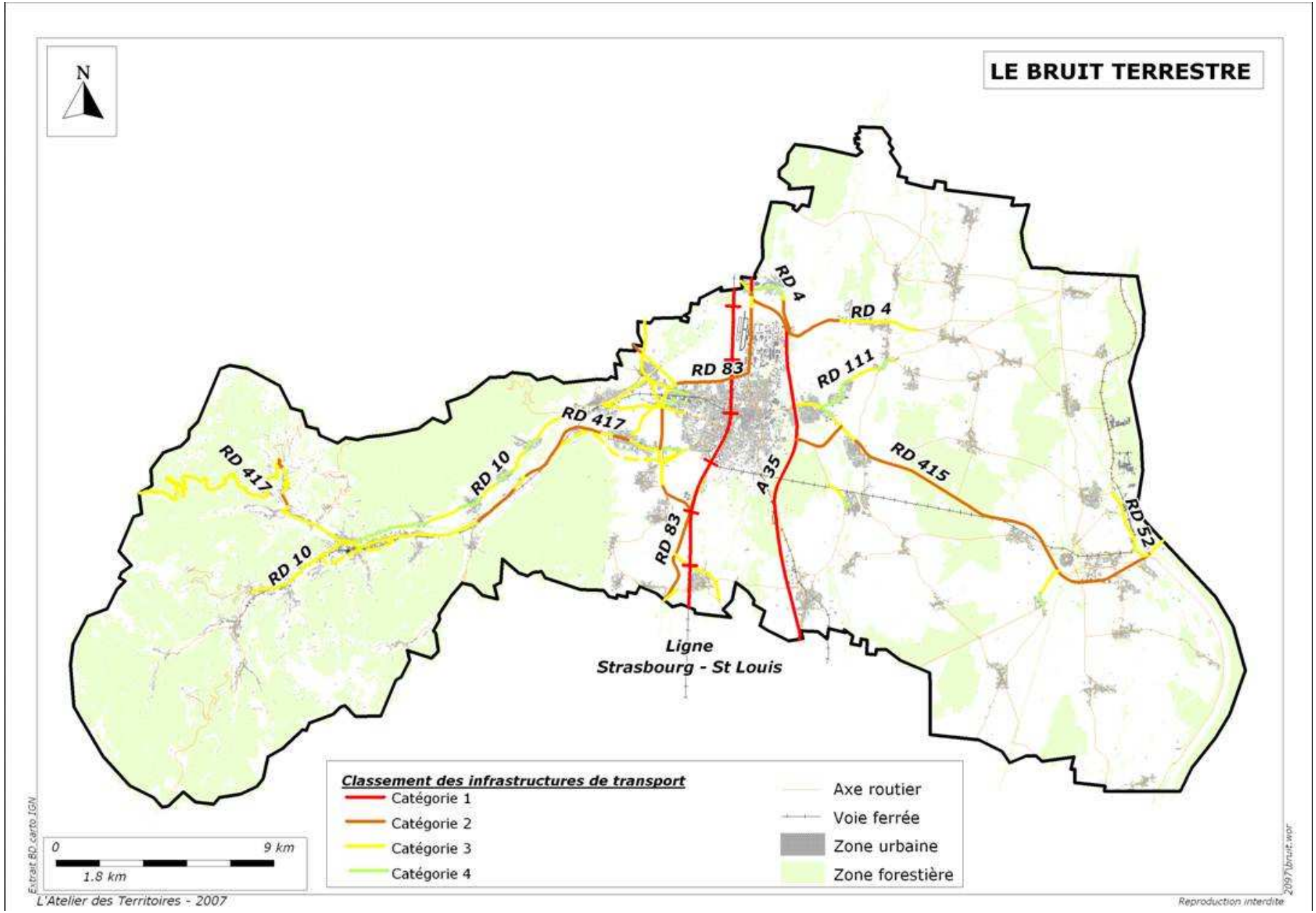
LE BRUIT TERRESTRE
N
RD 4
RD 4
RD 83
RD 111
RD 417
RD 417
RD 10
RD 10
A 35
RD 415
RD 83
RD 52
Ligne
Strasbourg - St Louis
Classement des infrastructures de transport
Catégorie 1
Catégorie 2
Catégorie 3
Catégorie 4
Axe routier
Voie ferrée
Zone urbaine
Zone forestière
0
9 km
1.8 km
Extrait BD carto IGN
L'Atelier des Territoires - 2007
Reproduction interdite
2097\bruit.wor

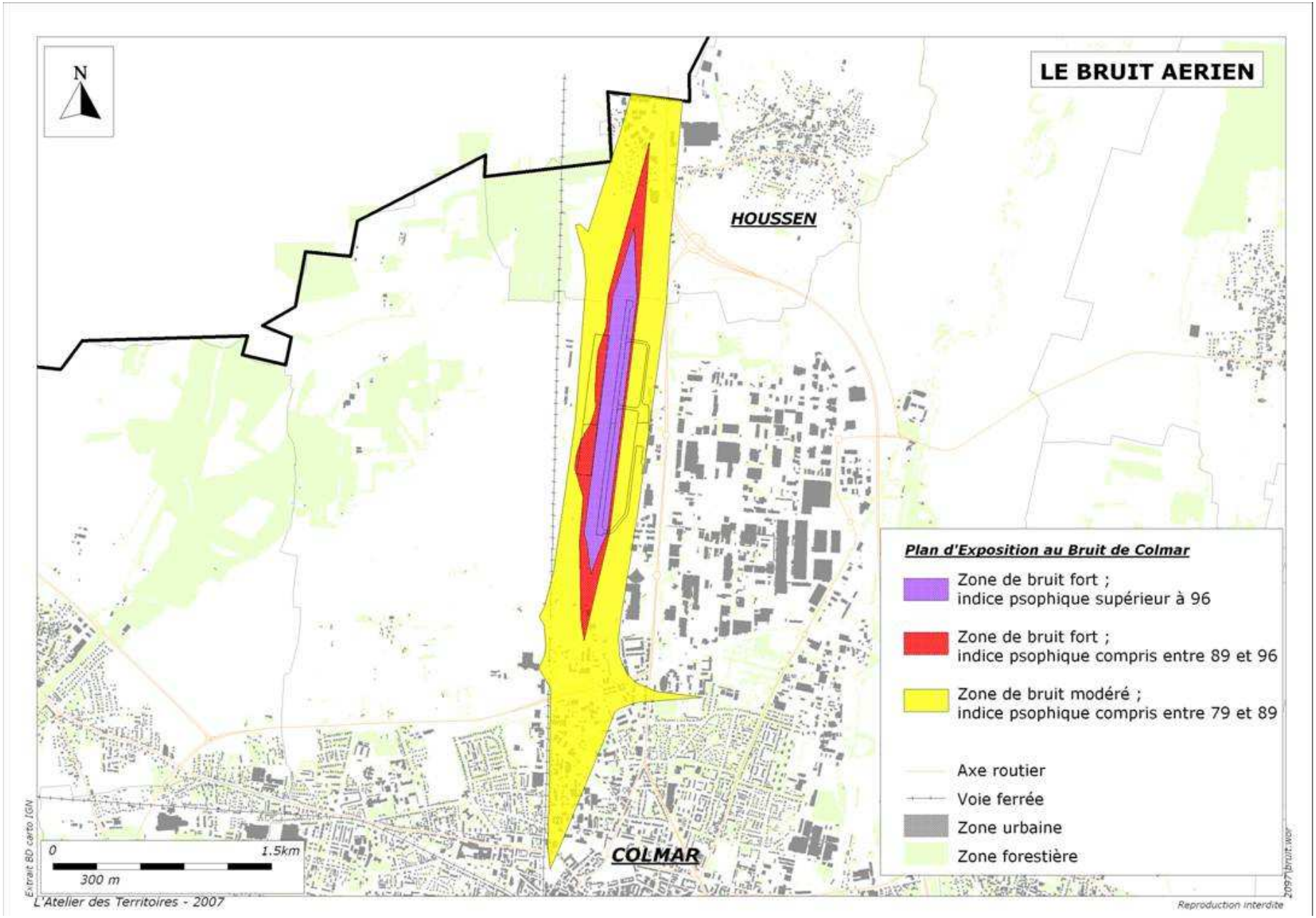
LE BRUIT AERIEN
N
HOUSSEN
COLMAR
Plan d'Exposition au Bruit de Colmar
Zone de bruit fort ;
indice psophique supérieur à 96
Zone de bruit fort ;
indice psophique compris entre 89 et 96
Zone de bruit modéré ;
indice psophique compris entre 79 et 89
Axe routier
Voie ferrée
Zone urbaine
Zone forestière
0
1.5km
300 m
Extrait BD carto IGN
L'Atelier des Territoires - 2007
Reproduction interdite

L'aéroport de Colmar-Houssen
Le bruit de la circulation aérienne, bien que n'affectant qu'un nombre limité de personnes, constitue une gêne importante du fait de son intensité.
Sur le territoire du SCoT, on note la présence de l'aéroport de Colmar-Houssen qui est géré par la société de l'Aéroport de Colmar.
Cet aéroport fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par Arrêté Préfectoral du 7 février 2000. Ce PEB ne concerne que 2 des 62 communes du SCoT (Colmar et Houssen), mais sur ces communes les zones habitées sont affectées par la nuisance sonore occasionnée par le trafic aérien.
Son aménagement devra tenir compte des nuisances engendrées et de la population affectée.

2.2.3. Enjeux liés aux nuisances sonores

Le bruit est une problématique à prendre en compte sur le territoire du SCoT.
Conformément au Code de l'Environnement, tout aménagement urbain doit tenir compte des principales sources de gêne liées aux transports aériens et terrestres (routes, voies ferrées), ainsi qu'aux activités de certaines entreprises. Ainsi, le classement des voies bruyantes doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme, et dans les zones exposées au bruit les constructions nouvelles doivent recevoir un isolement acoustique.
Le Plan Régional Santé – Environnement (PRSE), préconise d'éloigner l'implantation des bâtiments destinés à la petite enfance des zones de bruit et des zones pouvant présenter des dégradations du cadre de vie et de la qualité de l'air.
Les points noirs identifiés comme tels doivent faire l'objet de travaux. D'autres mesures sont à mettre en place comme limiter l'urbanisation aux abords des voies les plus bruyantes, et éviter le morcellement du territoire (qui engendre plus de circulation). Par ailleurs, proposer des alternatives au transport routier, comme les transports en commun (trains, tramways), le ferroutage ou le développement du trafic fluvial permettent également de diminuer les nuisances sonores.
Enfin, la création de « zones de calme » dans les secteurs montagneux préservés pourrait être une initiative intéressante.

2.2.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Certains facteurs vont dans le sens de la réduction des émissions sonores liées au trafic : améliorations techniques des véhicules, limitation de la circulation nocturne des poids lourds en ville, réalisation ou rénovation d'ouvrages antibruit contribuent à une limitation des nuisances sonores. À contrario, l'augmentation des trafics peut effacer ces bénéfices selon les zones. En outre, l'acceptabilité sociale du bruit diminue et conduit parfois à des situations paradoxales en termes d'aménagement du territoire comme la multiplication des contournements de village limitant le bruit et les facteurs d'insécurité, mais portant atteinte au cadre de vie, augmentant le trafic et la pollution de l'air, etc.
La cartographie des Zones de bruit critique et des Points noirs bruit, routiers et ferroviaires doit aboutir à un plan d'actions.

2.3. Qualité de l'eau et de la ressource

2.3.1. Objectifs de protection

• Au niveau mondial
Le 2 février 1971, la convention de Ramsar pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides fut adoptée. Elle vise à enrayer la dégradation et la perte des zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci, ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.
Le 3 décembre 1976, la convention de Bonn sur la protection du Rhin contre la pollution chimique, est ratifiée par les états

riverains, qui s'engagent à éliminer et/ ou réduire les pollutions du Rhin par les substances dangereuses.
Le 19 septembre 1979, la Convention de Berne vise à promouvoir la coopération entre les états signataires, afin d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe;

- **Au niveau européen**

La directive européenne du 8 décembre 1975, fixe les critères minima de qualité auxquels doivent répondre les eaux de baignade.
La directive européenne du 18 juillet 1978 fixe les caractéristiques physico-chimiques des eaux de source, en distinguant les eaux salmonicoles des eaux cyprinicoles.
La directive européenne du 21 mai 1991, concerne la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels.
La directive européenne du 12 décembre 1991, vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles, ainsi qu'à prévenir toute nouvelle pollution de ce type.
La directive européenne Eaux résiduaires urbaines (ERU), transcrite par la loi sur l'eau de 1992, fixe le cadre pour l'assainissement des agglomérations en indiquant un calendrier et des exigences de performances. Elle prévoyait d'ici 2005 la mise en conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées d'origine domestique et agro-alimentaire en fonction de la taille des agglomérations et de leur appartenance à une zone sensible aux pollutions à l'azote et au phosphore.
La directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine du 3 novembre 1998, transposée en droit français en 2001 et intégrée dans le Code de la santé publique par décrets du 21 mai 2003, vise à protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des eaux. Elle définit des normes de potabilité.
La directive européenne du 23 octobre 2000, dite «Directive Cadre sur l'eau» (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau sur la base d'une gestion intégrée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe un objectif de bon état à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines à l'horizon 2015 et impose de veiller à la non dégradation de la ressource.
Cette directive vient renforcer la logique de gestion de l'eau par bassin hydrographique, instaurée en France depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 avec l'élaboration d'outils de planification tels que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et sa déclinaison locale le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les étapes de mise en oeuvre de la DCE

Afin de définir les moyens permettant d'atteindre les objectifs de la directive cadre, un état des lieux de la qualité de la ressource des districts Rhin et Meuse, réalisé en 2004, a été adopté par le comité de bassin début 2005.
Ce document permet d'identifier les pressions significatives exercées par les activités humaines sur les eaux de surface et souterraines, de définir les zones (masses d'eau) qui risquent de ne pas atteindre l'objectif de bon état à l'horizon 2015, et de concentrer les efforts sur ces masses d'eau.
La DCE prévoit également la mise en place de programmes de surveillance des eaux de surface et souterraines.
Le comité de bassin du 24 novembre 2006 a adopté le programme de surveillance (qualité et quantité) des eaux du bassin Rhin-Meuse qui a été mis en place en 2007. Les réseaux de mesures existants (Réseau national de bassin et Réseau d'intérêt départemental du Haut-Rhin ont aussi fait l'objet d'ajustements pour répondre aux nouvelles exigences de la DCE.
La directive a débouché fin 2009 sur un plan de gestion définissant les objectifs de résultat à atteindre d'ici 2015, ainsi que les moyens correspondants à mobiliser dans le cadre du programme de mesures. Ces éléments ont été intégrés aux SDAGE Rhin-Meuse révisés.

Selon l'article L122-1 du Code de l'urbanisme, les SCoT doivent être compatibles avec :
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ;
- les objectifs de protection définis par les SAGE.

● Au niveau national
Plusieurs textes régissent la gestion des eaux au niveau national, dont pour les principaux :

- la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 sur le régime et la répartition des eaux.
- la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 sur la sécurité civile et la prévention des risques majeurs.
- la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau ».
- la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- la loi n°99-53 du 25 juin 1999, d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires.
- la loi n°99-574 du 9 juillet 1999, d'orientation agricole.
- la loi n°2002-1004 du 19 juillet 2002, autorisant l'approbation de la Convention pour la protection du Rhin,
- la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- la loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux.
- la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, d'orientation agricole.

■ Les politiques de grands bassins
Le SDAGE Rhin-Meuse, qui couvre le territoire du SCoTCRV, a été approuvé le 27 novembre 2009.
L'analyse de la situation dans le bassin Rhin-Meuse a permis de dégager six orientations fondamentales :
- l'eau et la santé ; Enjeu : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.
- l'eau et la pollution ; Enjeu : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.
- l'eau : nature et biodiversité ; Enjeu : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.
- L'eau et sa rareté ; Enjeu : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin du Rhin.
- l'eau et l'aménagement du territoire ; Enjeu : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
- l'eau et sa gouvernance ; Enjeu : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

■ Les politiques de petits bassins
Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.
Il y a actuellement dix SAGE à l'étude ou approuvés dans le bassin Rhin-Meuse dont les SAGE Thur et Ill-Nappe-Rhin, approuvés respectivement par arrêté préfectoral du 14 Mai 2001 et du 15 janvier 2005, qui touchent le territoire du SCoTCRV.

2.3.2. Caractéristiques de l'état initial

Le SAGE de la Thur :
Le SAGE Thur concerne à la fois les eaux superficielles et les eaux souterraines.
4 communes du SCoTCRV sont concernées par ce SAGE : Eguisheim, Herrlisheim, Husseren les Chateaux et Sainte-Croix-en-Plaine
Les enjeux qui ont été retenus pour ce SAGE sont liés à la qualité des eaux, la gestion des débits d'étiage, la restauration des milieux aquatiques.
Les principales orientations définies par le SAGE, sont les suivantes :
- promouvoir et mettre en valeur le patrimoine eau : réaffirmer les vocations, redéfinir les ambitions et les objectifs,
- garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace, afin de permettre partout, au plus tard d'ici 20 ans une alimentation en eau potable sans traitement. Les pollutions présentes dans la nappe (notamment historiques) seront résorbées durablement.
- restaurer la qualité des cours d'eau et la satisfaction durable des usages. Les efforts porteront sur la restauration et la mise en

valeur des lits et berges, la préservation et la restauration des zones humides, le respect d'objectif de débit en période d'étiage.
- renforcer et protéger les zones humides, les espaces écologiques et les milieux aquatiques remarquables,
- prendre en compte de la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et de développement économique,
- assurer d'une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides,
- limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.

Le SAGE Ill-Nappe-Rhin :
La protection de la ressource en eau relève d'une gestion coordonnée déjà engagée de part et d'autre du Rhin pour la nappe phréatique. Des mesures de protection de la qualité des eaux souterraines ont été mises en place dans le cadre du SAGE Ill-Nappe-Rhin sur la nappe influencée par le Rhin et l'Ill.
Les principaux enjeux retenus pour le SAGE Ill-Nappe-Rhin sont :
- promouvoir la mise en valeur du patrimoine eau : réaffirmer les vocations, redéfinir les ambitions et les objectifs ;
- garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 20 ans, une alimentation en eau potable sans traitement. Les pollutions présentes dans la nappe (notamment historiques) seront résorbées durablement ;
- restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages. Les efforts porteront sur la restauration et la mise en valeur des lits et des berges, la préservation et la restauration des zones humides, le respect d'objectifs de débit en période d'étiage ;
- renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables ;
- prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique ;
- assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides ;
- limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols ;
- poursuivre la collaboration solidaire avec les pays du bassin du Rhin, notamment par le biais du programme de développement durable mis en place par la commission internationale pour la protection du Rhin.

À l'intérieur du SCoTCRV, 44 communes sont concernées par le SAGE Ill-Nappe-Rhin, certaines pour les eaux superficielles, et d'autres uniquement pour les eaux souterraines.

En matière de préservation des eaux souterraines, les orientations définies par le SAGE sont :
- stopper la dégradation des eaux souterraines, notamment du fait des pollutions diffuses que sont les pollutions par les nitrates et les micropolluants ;
- inciter aux technologies propres, aux pratiques agricoles adaptées (aller au-delà de la réduction des rejets ponctuels et prévenir la pollution en utilisant des technologies propres) ;
- poursuivre la décontamination des sites pollués prioritaires (langues de contaminations par les chlorures par exemple) ;
- mieux protéger les captages d'eau potable en allant au-delà des mesures réglementaires ;
- poursuivre les efforts accomplis en matière d'assainissement ;
- veiller à ne pas accroître la vulnérabilité de la nappe, notamment par l'implantation de gravières ;
- maîtriser les prélèvements dans la nappe.

Les principales orientations retenues par les SAGE sont énumérées dans le tableau ci-après.

Toujours dans les domaines de la gestion des eaux, des initiatives locales sont également prises :

- La Région Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse viennent de renouveler (22/10/2007) le Contrat de Nappes d'Alsace, pour la période 2007-2010. L'objectif, est de préserver le patrimoine « eaux souterraines »,
- Le Haut-Rhin conduit un programme important d'aménagements des cours d'eau, consacré pour l'essentiel à la réalisation d'ouvrages hydrauliques, à la restauration écologique des cours d'eau, des berges et des zones humides. Dans ce département, il faut en outre souligner qu'il existe des syndicats de rivière sur tous les bassins versants, ce qui constitue un atout important pour une gestion plus cohérente et concertée.

On peut ajouter à ces dispositions le « programme Rhin 2020 », programme international pour le développement durable du Rhin, dont les priorités sont la restauration de l'écosystème, l'amélioration de la prévention des crues et la protection contre les inondations ainsi que la protection des eaux souterraines.

SAGE élaborés en Alsace	SAGE Thur	SAGE Ill-Nappe-Rhin
Emergence	09/1994	1994
Arrêté de périmètre	4/03/1996	30/12/1997
Arrêté de CLE	5/08/1996	31/03/1999
Approbation par arrêté préfectoral	14/05/2001	17/01/2005
Superficie totale	262 km²	3 700 km²
Nombre de communes	42 dans le Haut-Rhin dont 4 sur le SCoT : Eguisheim, Herrlisheim, Husseren, Ste-Croix	320 réparties sur les deux départements, 44 sur le SCoT

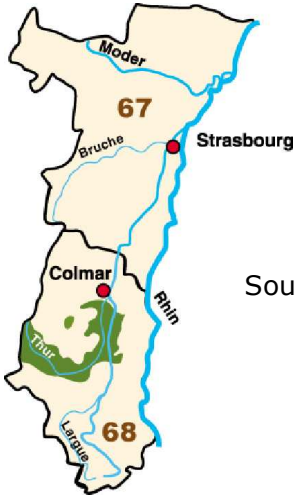

Source AERM

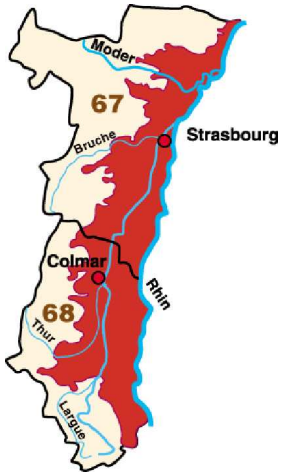

Périmètre du SAGE de la Thur

Périmètre du SAGE Ill – Nappe – Rhin

ILL - NAPPE - RHIN	THUR
la promotion de la mise en valeur du patrimoine eau : réaffirmer les vocations, redéfinir les ambitions et les objectifs,	Restaurer et valoriser la richesse des milieux aquatiques.
la garantie de la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 20 ans, une alimentation en eau potable sans traitement. Les pollutions présentes dans la nappe (notamment historiques) seront résorbées durablement,	Prévenir le risque inondation des zones habitées.
la restauration de la qualité des cours d'eau et la satisfaction durable des usages. Les efforts porteront sur : - la restauration et la mise en valeur des lits et berges, - la préservation et la restauration des zones humides, – le respect d'objectif de débit en période d'étiage,	Poursuivre l'amélioration de la qualité du milieu aquatique et la gestion de la pêche dans la vallée.
	Améliorer la qualité des eaux superficielles.
	Améliorer la qualité et la sécurité de l'eau distribuée.
	Inciter à l'économie d'eau (même si pour l'instant le problème quantitatif n'est pas d'actualité).
le renforcement de la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables,	Moduler les prélèvements en fonction du débit disponible.
la prise en compte de la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et de développement économique,	Améliorer l'efficacité de l'assainissement tant urbain qu'industriel.
l'assurance d'une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides,	Améliorer la connaissance des aquifères liés à la Thur.
la limitation des risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.	Viser l'équilibre entre la préservation de la qualité de la ressource en eau et le maintien de l'activité économique agricole.
	Poursuivre les efforts entrepris en développant des mesures complémentaires et en maintenant les démarches de sensibilisation des agriculteurs, car les résultats ne se feront pas instantanément ressentir.
	La valorisation socio-économique du cours d'eau et des milieux aquatiques dans le respect des équilibres naturels.
	Améliorer la connaissance des besoins en eau.
	Favoriser les économies d'eau.
	Amélioration de la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme.
	Amélioration de la prise en compte du milieu aquatique lors de l'aménagement et de la gestion des voiries.

Les eaux souterraines

La qualité des eaux potables semble être un défi majeur du XXIème siècle. En effet, en Alsace, le problème de l'eau se pose plus en terme de qualité qu'en terme de quantité. La nappe rhénane est un réservoir profond offrant un volume d'eau suffisant. Malgré cette apparente abondance, la gestion de la ressource se doit d'être économe, dans le souci de sa préservation pour les générations futures. Dans la partie vosgienne, la quantité d'eau disponible peut également poser problème.

La nappe alluviale rhénane

* Une ressource volumineuse

Il s'agit de la nappe la plus importante d'Europe : son extension transfrontalière occupe 2735 km², pour une profondeur moyenne de 80 mètres. Les profondeurs maximales sont atteintes avec plus de 200 mètres, sur le territoire du SCoT, à proximité de la commune de Geiswasser. Le volume d'eau ainsi stocké est estimé à 32 milliards de m3 pour la partie alsacienne.

Cette ressource est largement exploitée dans la région, puisqu'elle fournit plus des trois quarts de l'eau potable, la quasi-totalité de l'eau pour l'irrigation et plus de la moitié de l'eau nécessaire aux industries.

L'aquifère est majoritairement composé de sables et graviers, qui assurent une bonne conductivité (pompages à fort rendement), mais créent également une forte vulnérabilité de la nappe. En effet, les vitesses de propagation des polluants sont rapides, les relations entre les nappes et les rivières engendrent des échanges à double sens, les extractions (gravières) créent une interface artificielle entre la nappe et l'atmosphère, présentant un fort risque potentiel.

* Une ressource polluée

La présence de fortes concentrations en nitrates et en produits phytosanitaires traduit la vulnérabilité de cette nappe. Les secteurs agricoles (céréales en plaine et vignoble du piémont) sont les plus touchés. Une langue saline, composée de chlorures, parcourt la plaine d'Alsace du Sud au Nord et approche aujourd'hui de la ville de Colmar. Elle est issue essentiellement de l'exploitation des mines de potasse qui est à présent achevée, mais le panache de pollution continue son déplacement.

* Une ressource largement exploitée

En ce qui concerne les eaux souterraines, la nappe d'Alsace est, de loin, la plus sollicitée de tout le bassin Rhin – Meuse avec des prélèvements estimés à 440 millions de m3 par an (dont plus de 75% pour des besoins industriels) auxquels il faut ajouter 75 millions pour l'irrigation.

On obtient ainsi un total qui dépasse les 500 millions de m3 par an. La plupart des prélèvements dus à l'industrie sont restitués, après traitement, au milieu naturel.

Les aquifères vosgiens

En complément de la nappe phréatique rhénane qui occupe la plaine d'Alsace, les Vosges offrent également une ressource intéressante, bien exploitée dans le secteur du SCoT. L'enjeu lié à cette ressource tient en sa vulnérabilité lors des périodes sèches. Les périodes d'étiages sévères, comme l'été 2003, ont conduit à des restrictions sévères en matière d'usages de l'eau.

Certaines sources, émergeant des Vosges cristallines, sont captées pour l'eau potable. Les alluvions glaciaires (sables, graviers, galets mal triés) de la vallée de la Fecht constituent une nappe d'intérêt local, bien exploitée. L'usine d'embouteillage Valon, à Metzeral, exploite cette eau pour la commercialisation sous différentes appellations.

L'origine, et les concentrations des polluants concernant ces ressources sont traitées en détail dans le paragraphe concernant les eaux potables.

QUALITE DES EAUX DE LA NAPPE PHREATIQUE RHENANE

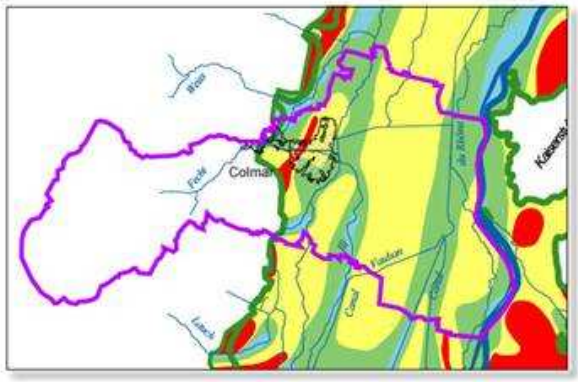

Teneur en nitrates - 1997
Inventaire de la qualité des eaux souterraines dans la vallée du Rhin supérieur

Concentration en nitrates* (en mg/l)

- 0 - 10
- 10 - 25
- 25 - 50
- Supérieur à 50

* Tracé réalisé à partir de 1115 points

- Limite de l'aquifère principal dans le Fossé du Rhin supérieur
- Limite des alluvions en bordure du Fossé rhénan

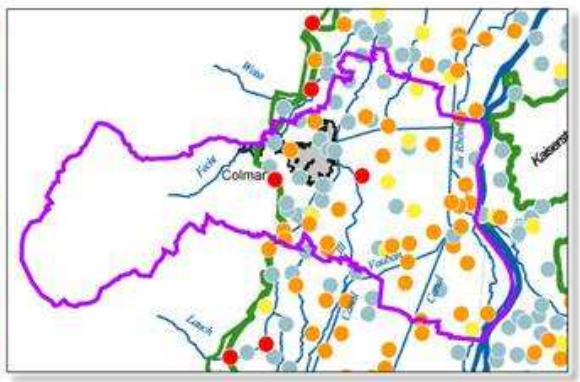

Somme des concentrations en produits phytosanitaires

- 0 - 0,05
- 0,05 - 0,10
- 0,10 - 0,50
- 0,50 - 2,50
- Supérieur à 2,50

- Limite de l'aquifère principal dans le Fossé du Rhin supérieur
- Limite des alluvions en bordure du Fossé rhénan

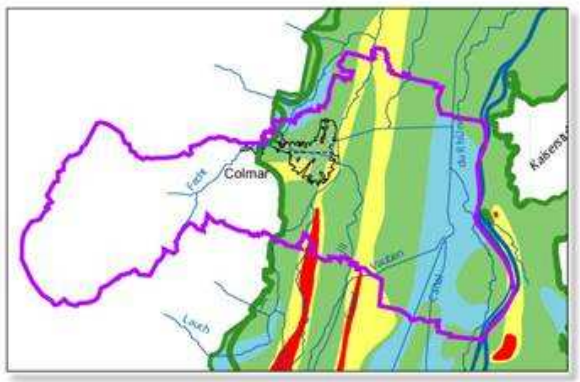

Teneur en Chlorures - 1997
Inventaire de la qualité des eaux souterraines dans la vallée du Rhin supérieur

Concentration en chlorures* (en mg/l)

- 0 - 25
- 25 - 100
- 100 - 200
- Supérieur à 200

* Tracé réalisé à partir de 1115 points

- Limite de l'aquifère principal dans le Fossé du Rhin supérieur
- Limite des alluvions en bordure du Fossé rhénan

Source : Région Alsace, cartographie du SAGE III-Nappe-Rhin (2003)

Les eaux superficielles

Sur le territoire du SCoT, les organismes fluviaux ont des fonctionnements hydrologiques très divers, provoquant des susceptibilités variables aux différentes pollutions.
Les dates des périodes d'étiage et leur intensité, les vitesses d'écoulement, l'origine des eaux… sont autant de facteurs naturels interférant sur la qualité des eaux. L'occupation des sols, la qualité des réseaux d'assainissement, les rejets industriels… sont autant de perturbations d'origine humaine.
Dans le Haut-Rhin, le réseau lié au programme de surveillance de la Directive cadre sur l'eau (DCE) a été mis en place fin décembre 2006. L'existence de ce réseau doit permettre de parvenir aux objectifs de qualité, fixés dans la DCE, qui instaure l'obligation de parvenir à un bon état des eaux en 2015.

Une qualité variable
L'objectif pour les rivières drainant les hautes vallées vosgiennes, est d'obtenir des eaux de très bonne qualité. Cet objectif, est aisément atteint, du fait d'une pression humaine faible.
Dans sa traversée du massif vosgien, la Fecht doit remplir un objectif de bonne qualité, toujours atteint, souvent dépassé. Les pollutions les plus fréquentes dans ce secteur sont liées aux apports de matière organique par les réseaux d'assainissement lors d'épisodes pluvieux de forte intensité (débordement des déversoirs d'orage). Il s'agit donc de dégradations limitées dans le temps. La vétusté, le manque de raccordement, voire l'absence de réseau d'assainissement (Wasserbourg), engendrent une pollution de fond qu'il sera possible de réduire.
La Lauch et la Thur entrent sur le territoire du SCoT avec un déclassement de 1 ou 2 rangs (selon les années) vis-à-vis de leur objectif de qualité bonne. Dans ces deux cours d'eau s'additionnent les pollutions domestiques et agricoles, quelques rejets industriels et la faiblesse des débits d'étiage.
Le Muhlbach, avec une qualité mauvaise ou encore plus dégradée, subit l'influence directe des rejets industriels de la papeterie de Turckheim de Turckheim. Les polluants déversés sont à la fois constitués de matière organique (mesuré par la DCO), des matières en suspension et des produits toxiques (AOX).
L'Ill, à l'amont comme à l'aval de Colmar, présente une qualité suffisante au regard des objectifs de qualité fixés.
Le Rhin ne dispose pas de point de mesure sur le territoire du SCoT, mais remplit tout au long de sa traversée de l'Alsace, l'objectif de bonne qualité des eaux.
Le reste des cours d'eau pourrait faire l'objet de la mise en place d'un suivi, à l'instar de la politique engagée par le département du Bas-Rhin, qui a mis en place plus de 50 stations dans son Réseau d'Intérêt départemental (RID) d'observation de la qualité des cours d'eau.

Activités industrielles : pollutions et prélèvements
Trois industries particulièrement polluantes sont mentionnées par la DREAL dans le guide « L'industrie et l'environnement en Alsace, bilan de l'année 2006 ». L'usine Mahlé Pistons France (pistons automobiles), à Ingersheim, rejette de l'étain (Sn) dans l'Ill. Géorgia Pacific (papeterie), à Kunheim rejette des matières en suspension et augmente la DCO du Rhin. Papeterie de Turckheim, à Turckheim augmente la DCO, rejette des matières en suspension et des AOX.
Les grandes périodes de sécheresse ont montré que la plupart des bassins versants vosgiens pouvaient être affectés par des restrictions en matière d'usage de l'eau. Dans les vallées, les besoins industriels sont principalement assurés par des prélèvements dans les eaux superficielles. Lors de l'été particulièrement sec de 2003, ces prélèvements représentaient pour le Haut-Rhin environ 25 % du volume disponible. Les pressions les plus importantes se portaient sur la Thur avec 39 % et sur la Fecht avec 33 %. Cependant, dans le cas des activités industrielles, la plus grande partie de cette eau prélevée est ensuite rejetée, après traitement, dans le même milieu et peut donc servir à d'autres usages.

D'une part, les industries vosgiennes subissent les effets du manque d'eau lors des étiages sévères, d'autre part elles sont susceptibles d'affecter la qualité de l'eau des rivières par les rejets qu'elles y produisent.

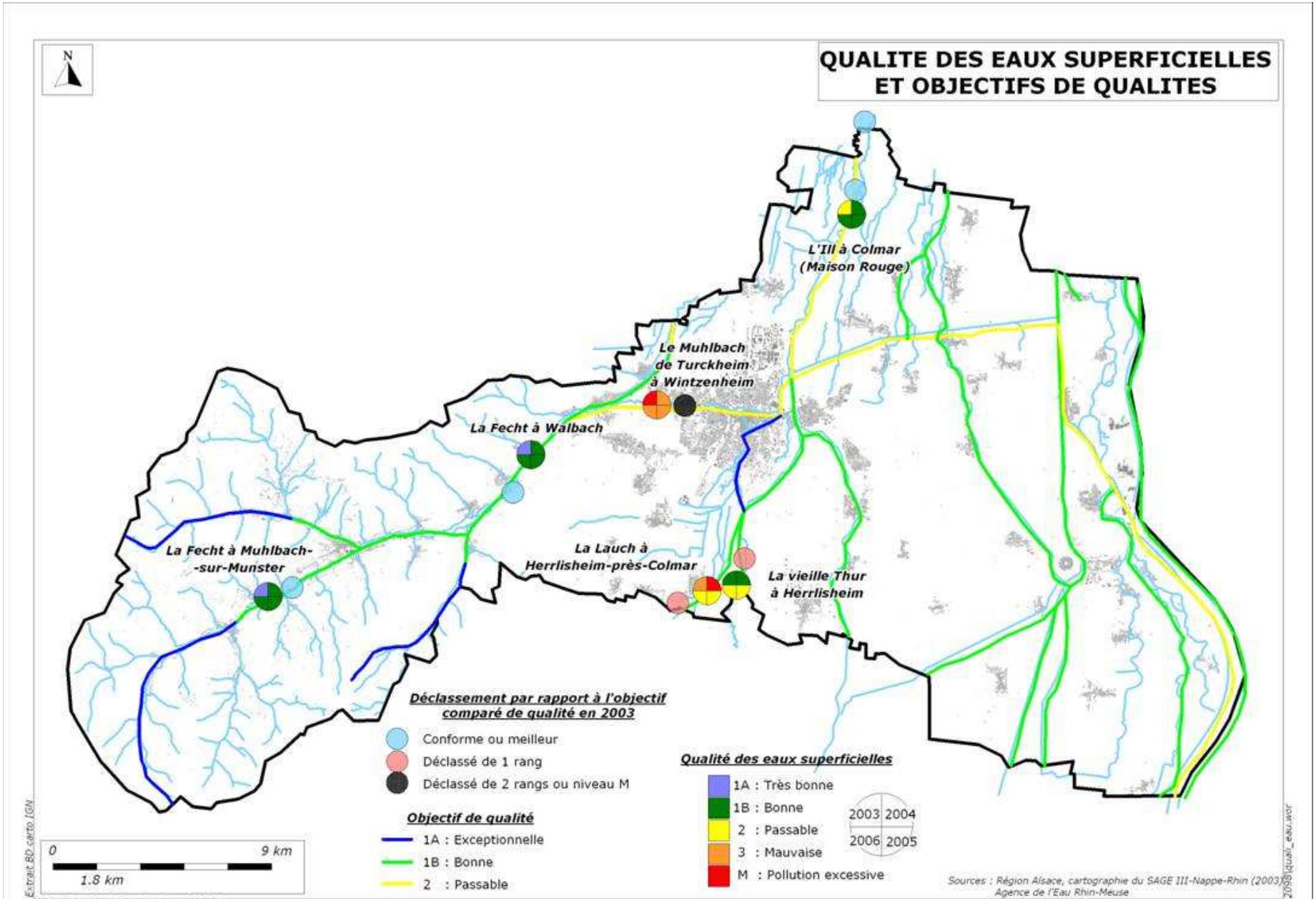
QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES
ET OBJECTIFS DE QUALITES
N
L'Ill à Colmar
(Maison Rouge)
Le Muhlbach
de Turckheim
à Wintzenheim
La Fecht à Walbach
La Fecht à Muhlbach-
-sur-Munster
La Lauch à
Herrlisheim-près-Colmar
La vieille Thur
à Herrlisheim
Déclassement par rapport à l'objectif
comparé de qualité en 2003
Conforme ou meilleur
Déclassé de 1 rang
Déclassé de 2 rangs ou niveau M
Objectif de qualité
1A : Exceptionnelle
1B : Bonne
2 : Passable
Qualité des eaux superficielles
1A : Très bonne
1B : Bonne
2 : Passable
3 : Mauvaise
M : Pollution excessive
2003 2004
2006 2005
0
9 km
1.8 km
Sources : Région Alsace, cartographie du SAGE III-Nappe-Rhin (2003)
Agence de l'Eau Rhin-Meuse
Extrait BD carto IGN

L'eau potable

L'alimentation en eau potable constitue un enjeu majeur de santé publique pour l'avenir.
Cet enjeu consiste à assurer la sécurité des ressources et de la distribution en eau, afin de garantir à chaque citoyen, en toutes circonstances, une eau en quantité suffisante et de qualité requise pour être distribuée au robinet.
Le SDAGE Rhin-Meuse a retenu pour objectif « … d'assurer pour tous une alimentation en eau potable à tout moment. Dans ce but, l'action sera centrée sur une meilleure protection des captages et des réserves d'eau potable pour l'avenir, sur l'amélioration de la sécurité de la distribution de l'eau jusqu'au consommateur, et sur l'anticipation des situations de crise, pénurie d'eau, pollution accidentelle, … ».
Le degré de vulnérabilité des ressources en eau potable est lié à la densité et à la nature et utilisations du sol, existantes ou projetées, localisées dans leur périmètre de protection, et parfois à leur amont hydraulique.
Les forages situés dans la plaine d'Alsace sont particulièrement exposés aux risques de pollution chimique liés à la pression urbaine et aux activités agricoles, au contraire des ressources du massif vosgien plus vulnérables aux variations de la qualité microbiologique des eaux drainées dans leur aire d'alimentation.
La plupart des forages de la plaine d'Alsace sont déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral depuis de nombreuses années, mais du fait de l'ancienneté de certaines DUP, les prescriptions en vigueur dans les périmètres de protection ne correspondent parfois plus aux préoccupations actuelles de protection de la ressource en eau.
Les captages situés dans le massif vosgien, localisés pour la plupart en forêt et éloignés des centres urbains, sont peu soumis à la pression foncière et, en général la mise en place des périmètres de protection et le respect des prescriptions réglementaires s'avèrent moins problématiques. Mais le développement de certaines activités existantes telles que l'élevage, l'artisanat ou l'habitat dispersé peut se voir restreint, par la limitation des extensions par exemple, et pour soulever des questions d'aménagement.

Dans la vallée de la Fecht, la majorité des communes est raccordée par le biais de son réseau d'assainissement à la station d'épuration de Colmar. Ce qui signifie que l'eau prélevée pour l'eau potable est soustraite à l'écoulement de la Fecht, car rejetée après épuration dans l'Ill. Cette situation est de nature à nuire à la régularité de l'alimentation en eau potable des communes de la vallée.
Le principe général adopté dans les DUP relatives à l'exploitation et à la protection des captages d'alimentation en eau potable, est d'interdire dans la mesure du possible toute nouvelle activité à risque à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable.
Afin de protéger les ressources en eau, il convient donc d'intégrer ce principe le plus en amont possible dans les documents d'urbanisme et d'aménagement.

Des captages bien protégés
Les captages (forages et sources) du secteur d'étude sont aujourd'hui protégés par des périmètres de protection. Certaines actualisations ou régularisations, ainsi que de nouveaux projets sont actuellement en cours.
Les régularisations concernent les bans communaux de Breitenbach, Eschbach-au-Val, Soultzbach-les-Bains (SDE Soultzbach-les-Bains), Soultzeren, Wintzenheim (SDE Walbach Zimmerbach) et Durrenentzen (SIVOM de Durenentzen et environs).

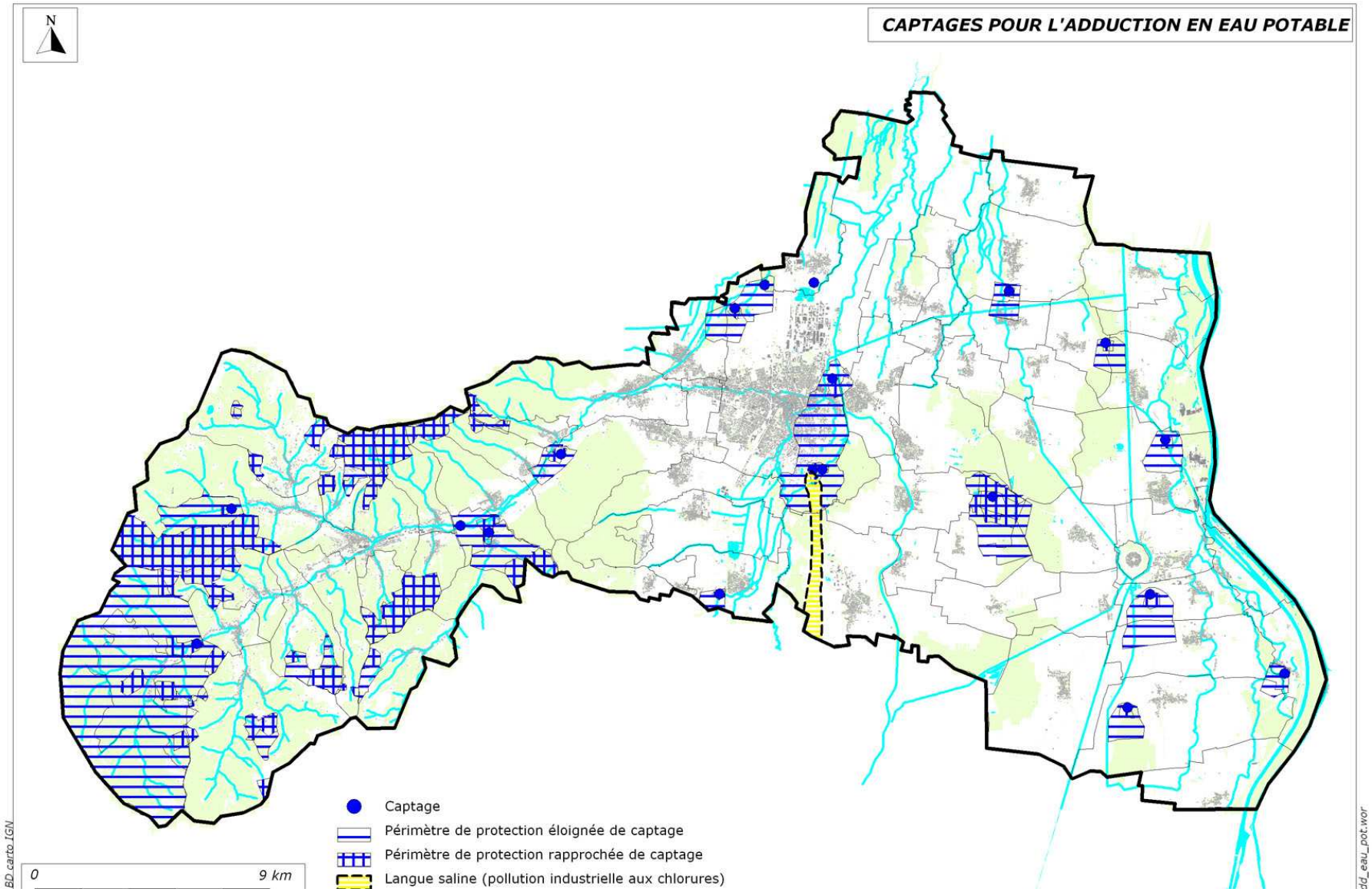
CAPTAGES POUR L'ADDUCTION EN EAU POTABLE
N
Captage
Périmètre de protection éloignée de captage
Périmètre de protection rapprochée de captage
Langue saline (pollution industrielle aux chlorures)
0
9 km
BD carto IGN

L'adduction en régie directe

Sur le territoire du SCoT, toute la population est desservie par un réseau public d'eau potable exploité en régie directe.

Dans ce mode de gestion les communes ou regroupement de communes assurent eux-mêmes la gestion du réseau d'eau potable. La création d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) par le biais d'un syndicat permet aux collectivités adhérentes de mettre en commun des moyens matériels et humains. L'EPCI doit alors assurer toutes les obligations qui incombent aux collectivités qu'il représente.

Ce mode de gestion est majoritaire dans le Haut-Rhin, c'est le seul existant dans le périmètre du SCoT. Il n'existe pas de maillage des réseaux, qui permettrait une adduction à partir de différentes régies, en cas de pollution.

Il est éventuellement envisagé de forer un nouveau captage par le syndicat de Neuf-Brisach ou de se mailler sur le réseau de la CAC, pour sécuriser l'approvisionnement en eau.

Une eau globalement de bonne qualité

La DDASS a publié, au cours de l'été 2007, un guide sur la qualité de l'eau, intitulé « Quelle eau buvons-nous ? – qualité de l'eau distribuée 2004 – 2006 ». Ce quatrième bilan régional en Alsace donne l'image d'une amélioration de la qualité de l'eau distribuée.

La qualité bactériologique de l'eau, ponctuellement dégradée dans certaines collectivités, pourrait être améliorée par l'installation de systèmes de traitements adaptés.

La qualité physico-chimique de l'eau, majoritairement excellente en Alsace, reste néanmoins sujette à des pollutions accidentelles ou diffuses.

L'assurance d'une eau potable de qualité passe par :

- la protection de chaque captage par des périmètres appropriés,
- des changements de ressource pour l'approvisionnement,
- une reconquête des milieux, nécessitant un effort collectif de longue haleine,
- le traitement des eaux.

Les eaux destinées à la consommation humaine doivent respecter des exigences de qualité fixées dans le code de la santé publique :

- les limites de qualité sont des valeurs auxquelles les eaux doivent être conforme,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives auxquelles les eaux doivent normalement satisfaire.

* Qualité biologique

La dégradation de la qualité biologique de l'eau peut s'expliquer par la contamination par des eaux usées ou des déjections, des évènements météorologiques défavorables, la défaillance des systèmes de traitement… Les épisodes de pollution identifiés sont en général rapidement maîtrisés. En septembre 2006, il a notamment été observé de nombreux pics de pollution suite aux épisodes pluvieux des mois d'août et septembre.

Les communes de la vallée de la Fecht sont les plus soumises aux contaminations bactériologiques.

* Pesticides

Les pollutions par les pesticides trouvent leur origine dans les activités agricoles (désherbants, insecticides, engrais…). La commercialisation de ces produits et leurs conditions d'utilisation sont réglementées par le ministère chargé de l'agriculture. La limite de qualité de l'eau est fixée à 0,1 microgramme par litre (µg/l) par pesticide individualisé et 0,5 µg/l pour la somme des pesticides. Cette norme n'a pas été fixée sur des considérations sanitaires mais sur une volonté de protéger les ressources en eau.

Les communes concernées sont celles se trouvant dans la plaine, majoritairement impactées par l'agriculture céréalière.

* Nitrates

Les nitrates sont une forme oxydée de l'azote, naturellement présents en infime quantité dans les eaux souterraines. La limite de qualité est fixée à 50 mg/l. Leurs teneurs augmentent depuis plusieurs années et attestent d'une dégradation de la qualité des eaux souterraines qui peut trouver deux origines :

- diffuse : entraînement des nitrates provenant des engrais minéraux ou organiques (activités agricoles…),

- ponctuelle : rejet d'eaux usées domestiques, agricoles ou industrielles.
Les communes concernées par la pollution aux nitrates sont, là encore, celles de la plaine agricole, auxquelles viennent s'ajouter les communes à dominante viticole du piémont.

* Composés organo-halogénés volatils
Les composés organo-halogénés volatils (COV) sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules (traitement de surface, solvants). Les COV trouvés dans les eaux sont tous d'origine humaine et sont des indicateurs de pollution accidentelle. Le code de la santé publique définit une limite de 10 µg/l pour la somme des concentrations en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène et de 0,5 µg/l pour le chlorure de vinyle. Cette pollution est négligeable sur le périmètre du SCoT.

* Agressivité de l'eau
L'agressivité de l'eau dépend de l'aquifère duquel elle est issue, et augmente dans les terrains granitiques ou gréseux.
Une eau est déclarée agressive lorsqu'elle a la propriété chimique de dissoudre le carbonate de calcium (tartre ou
calcaire). Dans ce cas, les canalisations ne sont pas protégées par les dépôts calcaires, et les métaux sont attaqués et dissous. Ces eaux sont faiblement minéralisées, à conductivité faible (<200 µS/cm) et ont un pH acide (<7).

Le code de la santé publique et l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixent plusieurs références de qualité en lien avec l'agressivité de l'eau : le pH de l'eau distribuée doit être compris entre 6,5 et 9, l'eau ne doit pas être corrosive, la conductivité de l'eau doit être comprise entre 200 et 1100 µS/cm à 25°C.
Les communes distribuant une eau agressive sont celles exploitant les sources des Vosges cristallines.

* Sels minéraux
Les teneurs en sels minéraux sont un enjeu moindre au niveau régional, mais important pour le SCoT, notamment concernant les chlorures.

Les chlorures sont peu toxiques mais peuvent, à des doses élevées, nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Ils proviennent de la dissolution des terrils des Mines Domaniales des Potasses d'Alsace, qui a entraîné une pollution historique d'une partie de la nappe d'Alsace. La référence de qualité fixée est de 250 mg/l. La communauté d'Agglomération de Colmar a été concernée par des dépassements ponctuels entre 2004 et 2006.

Le nouveau champ captant du Kastenwald a permis de s'affranchir de ce problème.
Un bilan hydrique qualitatif et quantitatif de l'eau distribuée devra être réalisé afin de s'adapter à l'évolution des besoins et des consommations en eau.
La totalité des réseaux présents sur le périmètre du SCoT ne présente pas de dépassement des références de qualité concernant les autres sels minéraux, à savoir : Sodium, Manganèse, Fer, Sulfates. La limite de qualité concernant le Fluor n'est jamais dépassée. Aucune référence de qualité ne s'applique, concernant les teneurs en calcium et en magnésium, puisqu'ils sont bénéfiques à la santé publique et pour la stabilité des réseaux d'adduction (dépôts calcaires).
Il est intéressant de noter que la Communauté d'Agglomération de Colmar délivre une eau parmi les plus chargées en Calcium, (comparatif réalisé sur l'Alsace : entre 150 et 170 mg/l).

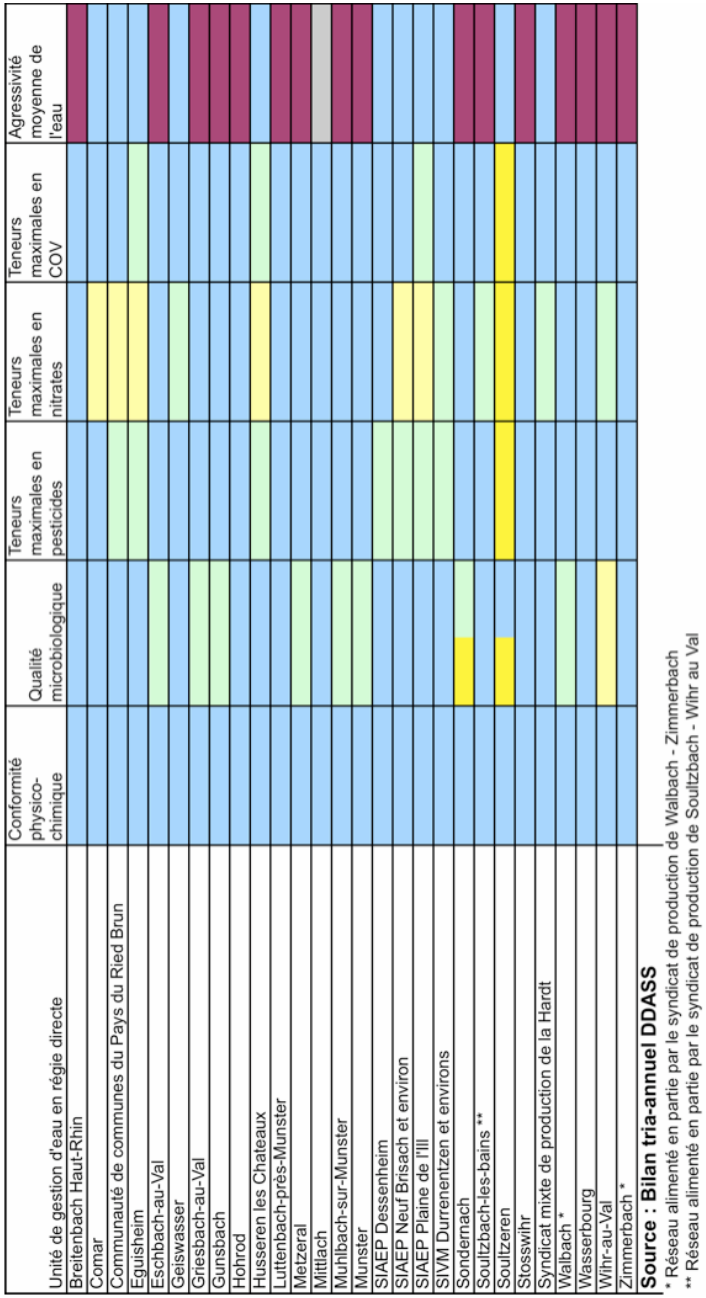

Conformité physico-chimique		Eau conforme aux limites de qualité physico-chimiques
		Eau non conforme aux limites de qualité physico-chimiques
Qualité microbiologique		Eau d'excellente qualité
		Eau de bonne qualité
		Eau pouvant être temporairement contaminée
		Eau de qualité médiocre
		Eau de mauvaise qualité
Teneurs maximales en pesticides (T) en µg/l		Non recherchés
		Non détectés
		T < ou = 0,1
		T > 0,1 (sans restrictions d'usage)
		T > 0,1 (avec restrictions d'usage)
Teneurs maximales en nitrates (T) en mg/l		T < ou = 15
		15 < T < ou = 25
		25 < T < ou = 40
		40 < T < ou = 50
		T > 50
Teneur maximale en composés organiques volatils		Non recherchés
		Non détectés
		Teneur maximale inférieure ou égale à la limite de qualité*
		Teneur maximale supérieure à la limite de qualité*
*10 µg/l pour la somme du tri- et tétrachloroéthylène ; 0,5 µg/l pour le chlorure de vinyle		
Agressivité moyenne de l'eau		Non mesurée
		Eau incrustante
		Eau légèrement incrustante
		Eau à l'équilibre calco-carbonique
		Eau légèrement agressive
		Eau agressive

Les eaux de baignade

L'Agence Régionale de Santé réalise un suivi de la qualité des eaux de baignade bimensuelle, au cours de la période d'ouverture.
Les baignades aménagées sur le site d'anciennes gravières bénéficient d'eaux provenant directement de la nappe phréatique rhénane. La qualité bonne à moyenne est conforme aux limites des qualités fixées par le code de la santé publique.
La gestion des données relatives à la qualité des eaux de piscines ouvertes au public ne figure pas dans ce document.

2.3.4. Enjeux liés à la qualité de l'eau

Globalement, les eaux distribuées dans les communes intégrant le SCoT, ont des propriétés physico-chimiques conformes aux normes définies. Seul le captage alimentant Colmar présente actuellement des teneurs en chlorures trop élevées.
Le nouveau captage en forêt du Kastenwald permettra de remédier à cette situation.
Les limites de qualité non dépassées masquent tout de même des dégradations qui peuvent être combattues. Le SCoT peut donner des orientations permettant, grâce à des moyens préventifs, de retrouver une ressource en eau de bonne qualité. Il sera possible d'agir sur les pollutions liées aux nitrates et aux pesticides par :
• l'amélioration des pratiques agricoles (ou non agricoles),
• la reconquête de la qualité du milieu naturel au moyen d'actions fortes au niveau de la zone d'alimentation de la ressource.

2.3.5. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Si la tendance actuelle se maintient, plus de 40 % des cours d'eau et 54 % des nappes d'eau souterraine sur le bassin Rhin-Meuse risquent de ne pas atteindre le bon état écologique pour 2015 demandé par la Directive cadre sur l'eau.

■ Une stabilisation mais pas encore une reconquête de la qualité des eaux de la nappe rhénane
La dégradation de la nappe rhénane semble se stabiliser mais l'amélioration se fait encore attendre.
Du point de vue des nitrates, les améliorations de la qualité des nappes en zones vulnérables sont très lentes et parfois peu perceptibles. Ce constat d'amélioration des effets sur le milieu ne peut donc encore être généralisé. En revanche, on peut mettre en évidence une diminution des excédents d'azote agricole dans les sols, source de pollution des nappes.
La pollution des eaux de surface et souterraines par les pesticides reste un sujet majeur de préoccupation. Rappelons, que le suivi des phytosanitaires est récent et complexe au vu du grand nombre de molécules actives utilisées. En Alsace, l'atrazine était largement utilisé comme désherbant du maïs jusqu'en 2003, date de son interdiction en France.
Cet herbicide est interdit en Allemagne depuis 1991 mais il est toujours détecté dans le Bade-Wurtemberg. Ce composé et ses métabolites présentent une forte stabilité augurant une pollution durable des eaux souterraines.
Cet herbicide fréquemment détecté en Alsace n'est pas le seul phytosanitaire que l'on retrouve dans les eaux des nappes. Des produits tels que la simazine et le diuron sont susceptibles de polluer des eaux du SCoTCRV (ils entrent, entre autres, dans la formulation de produits de traitement des arbres fruitiers).
Il en résulte que près de la moitié des eaux souterraines d'Alsace risque de ne pas atteindre le bon état prescrit par la directive cadre sur l'eau pour 2015 en l'absence de mesures complémentaires pour maîtriser leur pollution.

■ L'amélioration de la qualité des cours d'eau assujettie à la gestion des eaux pluviales
Si globalement la qualité physico-chimique des cours d'eau s'est améliorée grâce à la réduction des rejets industriels, à l'amélioration du traitement des stations d'épuration et à la réduction de l'impact des activités agricoles, la situation sur le SCOTCRV reste contrastée entre un réseau hydrographique amont de bonne qualité et une partie aval dégradée sous l'effet des rejets, des pollutions diffuses et des aménagements.

Les deux SAGE approuvés sur le territoire du SCoTCRV permettront d'améliorer la qualité globale des cours d'eau via des opérations d'aménagement et d'entretien sur les cours d'eau et leur environnement immédiat.
Mais l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation croissante augmente le ruissellement des eaux pluviales, leur chargement en polluants (matières en suspensions, hydrocarbures...) et la surcharge des réseaux d'assainissement. La prise en compte de la gestion des eaux pluviales sera à l'avenir nécessaire afin de limiter les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration et donc de diminuer l'impact de l'assainissement sur la qualité des cours d'eau.

2.4. L'ASSAINISSEMENT

2.4.1. Objectifs de protection

Les communes ou groupement de communes ont obligation de réaliser un zonage d'assainissement. Cette étude est indispensable à la mise en place du service public à l'assainissement non collectif, qui devait être effective avant le 31 décembre 2005.
Dans les zones desservies par un réseau de collecte et une station d'épuration, toute construction ou installation nouvelle doit obligatoirement évacuer ses eaux usées sans aucune stagnation et par des canalisations souterraines au réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques.
En l'absence de réseau collectif d'assainissement ou dans l'attente de celui-ci, toute construction ou installation devra diriger ses eaux usées vers un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et qui devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la collectivité avant sa mise en place.

L'ouverture à l'urbanisation de zones non desservies par le réseau public d'assainissement suppose la présentation d'études démontrant la possibilité technique et réglementaire de recourir à la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome sur les parcelles concernées.
Ces dispositifs d'assainissement non collectif devront être conçus de manière à être branchés ultérieurement sur le réseau d'assainissement public dès sa réalisation. Ils devront être conformes à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les rescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs.

2.4.2. Caractéristiques de l'état initial

Les réseaux d'assainissement existent sur presque toutes les communes intégrant le périmètre du SCoT, sauf Hohrodberg et Wasserbourg. Les zonages d'assainissement, en cours pour la plupart, devront discerner les zones dépendant de l'assainissement collectif ou non collectif. Les divers EPCI du territoire ont mis en place leur SPANC.
Selon les compétences exercées, ce service peut être réalisé directement par l'EPCI (exemple : la Communauté de Communes du Pays de Brisach), ou réalisé par l'EPCI pour le compte de chaque commune (exemple : Communauté de Communes de la Vallée de Munster).

Modernisations réalisées du réseau
- Raccordement de la commune de Geiswasser sur le collecteur d'Obersaasheim pour un traitement des effluents à la station d'épuration (**STEP**) de Volgelsheim,
- Raccordement de la commune de Hohrod au réseau intercommunal vers la station d'épuration de Colmar, et mise en place d'un assainissement collectif non groupé à Hohrodberg,
- Construction d'une nouvelle STEP à Nambsheim, pour traiter les rejets de 8500 équivalents habitants (**EH**), comprenant les villages de Balgau, Blodelsheim, Fessenheim et Nambsheim, les rejets domestiques de la centrale de Fessenheim et de la zone industrielle, opérationnelle depuis 2000,
- Construction d'une nouvelle station à Biesheim et raccordement de Neuf-Brisach et Algolsheim, mise en service en 2005,

- Construction d'une nouvelle station à Eguisheim, dimensionnée pour 18000 EH (100000 EH en période de vendange).

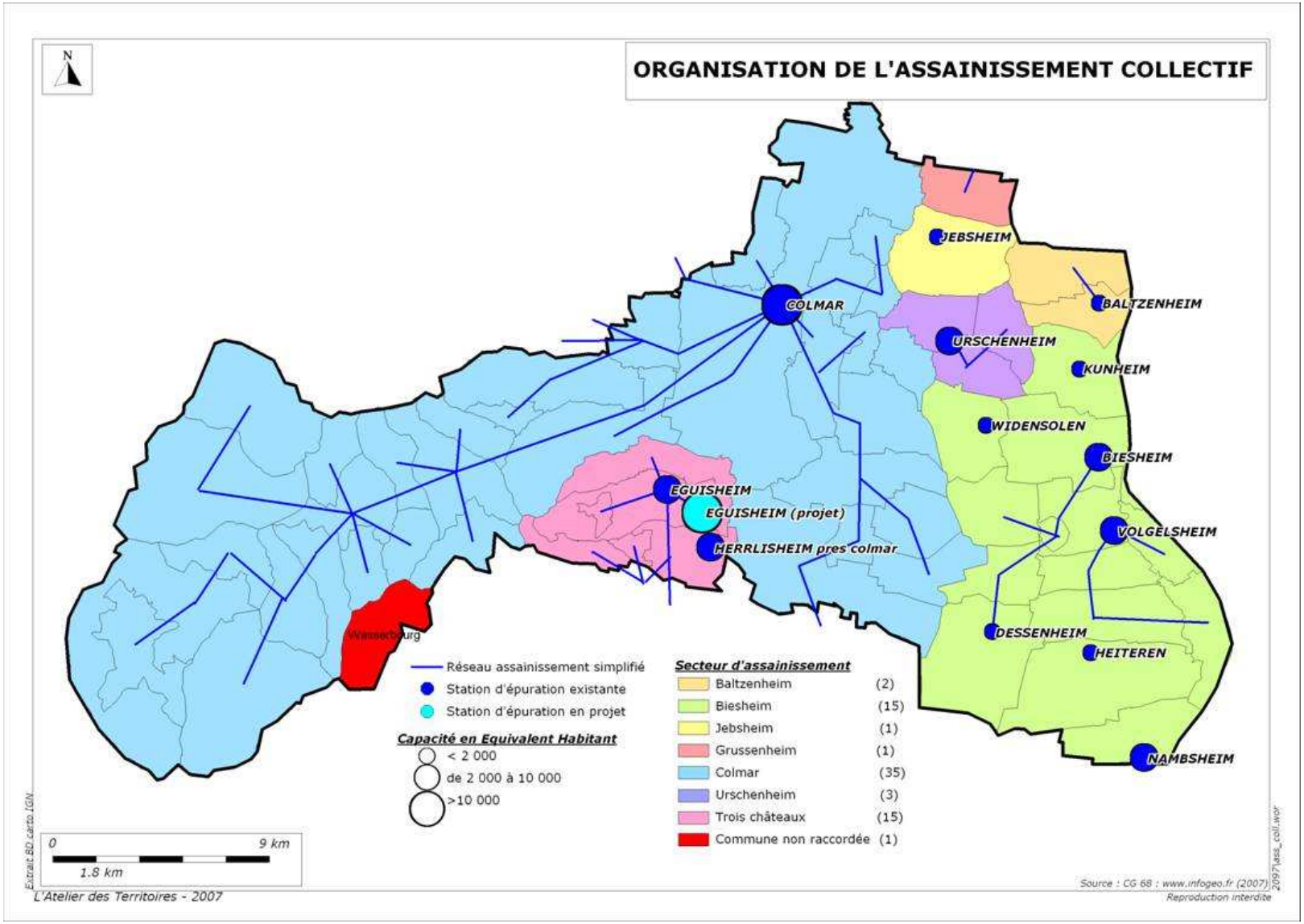

Persistance de points noirs
- La commune de Wasserbourg n'est toujours pas raccordée au réseau, et ne dispose pas d'un assainissement collectif non groupé. La question reste ouverte quant au devenir des eaux usées de cette commune,
- La commune de Jebsheim, dont la STEP fonctionne mal, prévoit de se raccorder à Colmar. Projet à l'étude,
- Les stations d'Urschenheim et Widensolen fonctionnent en lagunage sur des lits bactériens. Une modernisation ou un raccordement à des stations plus récentes permettrait d'optimiser les traitements,

- Malgré la présence de réseaux d'assainissement collectif, les taux de raccordements ne sont pas toujours optimaux, et certaines anciennes constructions continuent de déverser leurs eaux usées dans le milieu naturel (par rejet direct ou infiltration),
- La présence majoritaire de réseaux unitaires apporte un surplus d'eau à traiter dans les STEP. Cela occasionne également des débordements par les déversoirs d'orages lors des précipitations de forte intensité, donc des apports en matière organique.

La gestion des eaux pluviales

Les communes ont obligation de définir dans leurs documents d'urbanisme :
« les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et le ruissellement » ;
« les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».
La fréquence croissante des phénomènes d'inondation ainsi que la prise en compte de leurs impacts sur la sécurité des personnes et la préservation des biens, soulignent la nécessité de mettre en place une réelle politique de gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Ces écoulements présentent également des risques sanitaires.
Le zonage pluvial est donc un outil indispensable de la planification urbaine d'autant plus prioritaire lorsque les communes ont subi des inondations et ont déjà fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles.
Aucune commune du périmètre du SCoT n'a élaboré de zonage pluvial.

2.4.3. Enjeux liés à l'assainissement

L'enjeu consistera à réduire les rejets directs vers le milieu naturel. L'impact sera diminué grâce :
• au raccordement de tous les bâtiments, dès que cette solution est économiquement réalisable,
• à la mise en place, au contrôle, et à la mise en conformité de systèmes d'assainissement non collectifs, par le biais des SPANC,
• à la mise en place d'un réseau séparatif (assainissement et pluvial) permettant l'écoulement des eaux de pluie directement dans le milieu naturel,
• à la régularisation de la situation du village de Wasserbourg,
• au diagnostic et à l'entretien des réseaux actuels : localisation de fuites, arrivées d'eaux claires parasites, raccordement des particuliers sur le réseau pluvial… lors des études de zonage d'assainissement.

2.4.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

■ **Un enjeu de maintien de la qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement**
Entre la ressource et le consommateur, il existe un système de collecte et de distribution plus ou moins complexe et dont la performance est déterminante pour le service rendu.
Le Département du Haut-Rhin offre aux communes et aux structures intercommunales, un appui technique à l'amont de

leurs projets, et afin d'aider les Collectivités à gérer leurs ouvrages d'eau potable et d'assainissement, le Conseil Général a créé deux services : le Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Epuration (SATESE) et le Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP).

2.5. LA GESTION DES DECHETS

2.5.1. Objectifs de protection

• Au niveau européen

De nombreux textes réglementent la gestion des déchets au niveau européen :

- la directive n°91/157/CEE du 18 mars 1991, relative à la mise sur le marché et l'utilisation de piles et accumulateurs contenant du cadmium et du plomb, en vue de prévenir la pollution résultant de la dissémination dans 'environnement des piles et accumulateurs usés dans les circuits d'élimination des déchets,
- la directive n°92/3/Euratom du 3 janvier 1992, sur la surveillance et le transfert des déchets radioactifs,
- le règlement n°93/259/CEE du 1er février 1993, sur la surveillance des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne,
- la directive n°94/67/CE du 16 décembre 1994, sur l'incinération de déchets dangereux,
- la directive n°99/31/CE du 26 avril 1999, concernant la mise en décharge des déchets,
- la directive n°2000/76/CE du 4 décembre 2000, sur l'incinération des déchets,
- la directive n°2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

• Au niveau national

- La loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est la première loi française sur les déchets.

Elle définit ce qu'est un déchet, précise que tout producteur ou détenteur est tenu d'en assurer l'élimination, et charge les collectivités de la responsabilité d'élimination des déchets des ménages, auxquelles elles peuvent assimiler d'autres déchets d'origine industrielle et commerciale.

- La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets a incité les collectivités territoriales à réduire la quantité des déchets, à en augmenter le recyclage et à en améliorer le traitement. Depuis 2002, seuls les déchets ultimes (encombrants, refus de tri non incinérable, déchets banaux non valorisables) sont acceptés en centres de stockage.

Le Plan coordonne l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article 1er de la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (décret 96-1008, art. 1) qui sont de « prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume, valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie, assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, […] ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables. »

En complément de ces dispositions, le Plan définit des objectifs pour assurer après recyclage le traitement de la fraction résiduelle des déchets dans des conditions respectueuses de l'environnement et maîtriser les coûts.

Pour cela, il recense les documents d'orientation et les programmes dans le domaine des déchets, prescrit des mesures de prévention à la source, réalise des inventaires prospectifs des quantités de déchets à éliminer à cinq et dix ans, énumère les solutions retenues pour l'élimination des déchets d'emballages pour que les objectifs nationaux soient respectés au 30 juin 2001 : 50% de valorisation au minimum (et 65% au maximum) en poids des déchets d'emballages (tous emballages confondus), 25 % au moins (et 45% au maximum) par recyclage, avec un minimum de 15 % de recyclage en poids pour chaque matériau d'emballage (décret 96-1008, art. 2), fixe pour les diverses catégories de déchets les proportions à valoriser, incinérer ou

stocker à cinq et dix ans, recense les installations existantes ou en cours de réalisation et énonce les priorités à retenir pour la création d'installations nouvelles, ainsi que pour la collecte, le tri et le traitement des déchets (loi 92-646, art. 10.2), prévoit des centres de stockage de déchets ultimes issus des ordures ménagères, et tient compte d'autres déchets que ceux de la seule responsabilité des collectivités locales, dont les déchets industriels banals.

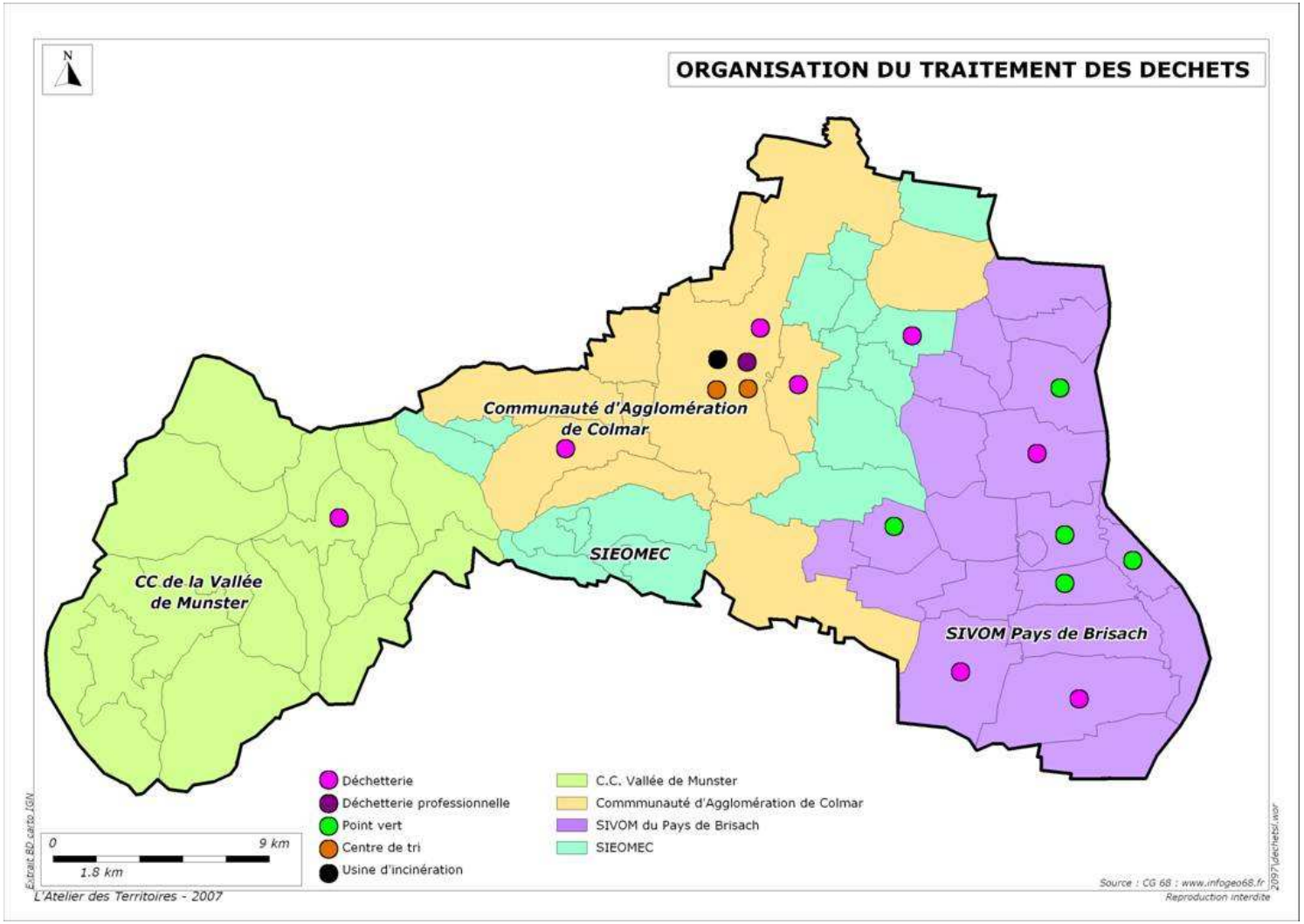

2.5.2. Caractéristiques de l'état initial

Les déchets ménagers et assimilés

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Haut-Rhin, élaboré en 1995, a fait l'objet d'une révision approuvée en septembre 2002. Cette révision a permis d'intégrer les objectifs de valorisation des emballages fixés à l'échelle européenne. En complément, une étude sur la mise en décharge de déchets industriels banals a été lancée, en début 2007, sur les deux départements alsaciens.

Les déchets visés par ce plan sont :
- Les déchets à la charge des collectivités : déchets ménagers, boues de station d'épuration urbaines, déchets de voirie et d'espaces verts,
- Les déchets assimilables produits par les entreprises : les déchets industriels banals (DIB).

Le Plan est conçu selon un découpage en secteurs, le SCoT faisant intégralement partie du secteur 2. On y retrouve l'ensemble des structures intercommunales du SCoT compétentes en matière de déchets (voir carte ci-avant) : la CC de Munster, le SIEOMEC, la CAC et la Communauté de Communes du Pays de Brisach, auxquelles s'ajoutent les deux CC de Kaysersberg et de Ribeauvillé.
Le réseau de déchetteries du SCoT s'est étoffé, portant à 8 le nombre d'unités : en particulier la CC de Munster est aujourd'hui équipée. En plus du réseau classique de déchetteries, le Communauté de Communes du Pays de Brisach s'est doté de 5 « points verts ». Ces minis-déchetteries communales acceptent moins de déchets et leur accès est limité. Les déchetteries autour de Colmar font l'objet d'études détaillées en vue de leur rénovation prévoyant notamment une diversification plus importante des filières.
La collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du SCoT est organisée en apport volontaire dans les multiples points de collecte aménagés.
Les ordures ménagères résiduelles collectées en porte-à-porte en vue de l'incinération, du compostage ou de la mise en décharge représentaient en 2001, 307 kg/hab/an.
Le département est bien couvert par des centres de tri, qui traitent des déchets pré-triés (affinage des papiers-cartons par exemple) ou en mélange et les orientent vers des filières de recyclage.
Les capacités de tri total, de l'ordre de 400.000 tonnes par an permettent de répondre aux besoins des collectivités et des industriels.
Les équipements de traitement des déchets organiques – déchets d'espaces verts, fraction fermentescible des ordures ménagères, boues de station d'épuration - mis en place par des opérateurs privés permettent d'assurer une bonne couverture géographique du Haut-Rhin. Si l'on considère les installations existantes et en projet, les capacités de traitement seront suffisantes dans les prochaines années.
Les ordures ménagères résiduelles produites dans le SCoT sont traitées par incinération à l'UIOM de Colmar, pour le secteur 2.
Cette UIOM dispose d'un système d'épuration des fumées performant et récupère l'énergie produite, soit sous forme de vapeur pour le chauffage urbain ou le chauffage de serres, soit par production d'électricité.
Des capacités d'incinération devront être créées dans les années à venir. En effet, si les quantités d'ordures ménagères résiduelles sont appelées à diminuer, des besoins nouveaux sont à couvrir pour deux catégories de déchets :
- les boues de station d'épuration, du fait de la diminution du débouché agricole,
- les déchets industriels banals, dont la mise en décharge devra être fortement limitée.

Les taux de valorisation par recyclage, compostage et incinération avec récupération d'énergie sont significativement plus élevés dans le Haut-Rhin que dans le reste de la France.

Les déchets autres que ménagers

Situation actuelle

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics du Haut-Rhin engendrent 2 150 000 tonnes de déchets de chantier par an (donnée de 2004). On y retrouve :

- 89% de déchets inertes (ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement),
- 9% de déchets banals (ni inerte, ni dangereux),
- 2% de déchets dangereux (qui contiennent des substances dangereuses pour l'environnement ou l'Homme).

Aujourd'hui, les 8 déchetteries du SCoT autorisent l'accès aux professionnels, offre à laquelle s'ajoute une déchetterie professionnelle située à Colmar.

Les déchets non ménagers issus de l'industrie appelés DIS (déchets industriels spéciaux), nécessitent des traitements spécifiques. Une grande part (57%) est amenée à être incinérée, le reste allant dans des centres de traitement spécifique. L'Alsace dispose de 6 centres de traitement des DIS (hors SCoT), cités ci-dessous :

-2 sont des usines d'incinération qui se trouvent à Chalampé et à Strasbourg,

-2 sont des centres de valorisation situés à Sainte-Croix-aux-Mines et à Altkirch,

-1 a en charge le traitement physico-chimique, à Hombourg,

-1 autre site sert de décharge interne à Vieux Thann.

L'usine d'incinération de Chalampé et la « décharge interne » de Vieux-Thann ne traitent aucun déchet extérieur à leur établissement.

Sur le SCoT, l'entreprise Alcan Rhénalu fait partie des 10 entreprises alsaciennes produisant le plus de DIS : 27 500 tonnes de déchets produits en 2005, dont 19 000 de scories exportées en Allemagne pour valorisation.

Déchets de chantiers : Des équipements à compléter

Le département du Haut-Rhin importe un tonnage important de déchets de démolition en provenance de Suisse (environ 170 000 m3 en 2006) servant à combler d'anciennes gravières dans le sud du département. Ces exutoires n'existeront plus une fois la remise en état achevée, ce qui pourrait engendrer à l'avenir des problèmes pour les producteurs locaux.

En plus de la simple amélioration du maillage de déchetteries existant, le Plan départemental de gestion des déchets du BTP propose la mise en place d'installations nouvelles :

- Une nouvelle plate-forme de regroupement-tri des déchets du BTP de petite capacité (5 000 à 10 000 t/an) pourra desservir le secteur de Munster.
- En complément, une organisation du recyclage des déchets inertes pourra être instaurée en vallée de Munster, par acheminement direct vers les centres de plaine, ou par stockage jusqu'à l'intervention d'un concasseur mobile.
- Un nouveau centre de stockage des déchets inertes est à prévoir pour les zones de Colmar et « Montagne », afin d'éviter les transports routiers des déchets du Nord vers le Sud.
- Une réflexion est à mener pour trouver des sites de stockage pour l'amiante-ciment. L'absence d'équipement dans le Haut-Rhin conduit à un surcoût de transport vers les départements limitrophes.

Les boues des stations d'épuration

L'augmentation en cours du volume annuel de boues de stations d'épuration, conduit à une estimation en 2010 de près de 25 000 tonnes de matières sèches (+40% en 10 ans).

Cette production s'accroît en raison des obligations réglementaires (traitement plus poussé des eaux usées) et de l'amélioration du taux de raccordement.

En Alsace, le traitement des boues des stations d'épuration se répartit entre valorisation agricole (38%), incinération (42%), compostage (17%) et stockage (3%). Les boues de la STEP de Colmar sont incinérées à l'UIOM.

Le traitement des déchets

Le tri

Trois centres de tri existent à Colmar :

- Le centre de tri SARDI qui traite 40 000 t. de déchets par an,
- L'usine d'incinération de Colmar, qui extrait les métaux ferreux,
- Le centre de tri SCHROLL qui affine 65 000 t. de vieux papiers par an. Le refus de tri (environ 3%) est dirigé vers l'usine d'incinération de Colmar.

L'UIOM de Colmar
D'après des données de 2002, les déchets des EPCI de collecte du SCoT (46 492 tonnes) sont acheminés uniquement vers l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Colmar (UIOM), qui dispose d'un récupérateur d'énergie.
L'UIOM de Colmar traite la totalité des ordures ménagères du secteur 2 du Plan d'élimination des déchets ménagers, mais n'est pas en mesure d'incinérer l'ensemble des DIB de ce secteur, malgré l'augmentation de sa capacité d'incinération. Elle transforme environ 80 000 tonnes d'ordures ménagères par an en énergie thermique (121 000 MWh/an).
La mise aux normes du système de traitement des fumées a permis de respecter les nouveaux seuils d'émission des furanes et dioxines. Par ailleurs, les concentrations en mercure ont également fortement diminué.

Les résidus issus de l'incinération des déchets (300kg par tonne) sont de deux types :
- les résidus du traitement des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) sont des éléments nocifs contenus dans les gaz de combustion.
- les mâchefers sont les résidus résultant du brûlage des déchets et sortant du four.

Après le tri et le traitement
En 2002, l'UIOM de Colmar a produit 15 631 tonnes de mâchefers, transportés à la plateforme de stabilisation Lingenheld Environnement à Oberschaeffoelsheim (67). 3 425 tonnes de REFIOM ont été conduits au Centre d'Enfouissement Technique de Jeandelaincourt (54).

L'UIOM de Colmar trie également les déchets métalliques. Ainsi les 2 545 tonnes de métaux ferreux triés en 2002 ont été envoyés à l'entreprise Rolanfer Recyclage d'Uckange (57).
Enfin, pour les déchets nécessitant un enfouissement, celui-ci ne se fait pas sur le territoire du SCoT. Deux centres de stockage des déchets ultimes (CSDU), permettent l'enfouissement des déchets du département. Ils se trouvent à Chatenois (67) et Retzwiller (68).

Le problème des anciennes décharges

Les déchets entassés dans les anciennes décharges publiques ou sauvages, aujourd'hui fermées, sont restés à leur place. L'impact sur l'environnement est fort, en particulier dans les zones où la nappe phréatique affleure. Un inventaire est en cours, au Conseil Général du Haut-Rhin, afin de répertorier et cartographier ces sites (disponible au mieux en 2009). Le département en totaliserait 759.

On citera ici l'exemple de l'ancienne décharge du Ligibel à Wintzenheim, qui est aujourd'hui suivi grâce à des piézomètres et un contrôle des émanations de gaz. L'usine VARTA à Breitenbach a également un ancien site d'enfouissement des piles usagées.

2.5.3. Enjeux liés à la gestion des déchets

Les enjeux majeurs concernent bien sûr la réduction des déchets à la source, qui passe par les volontés politiques et citoyennes et la sensibilisation. La rénovation progressive des déchetteries permettra de garantir une collecte toujours performante et encore plus spécialisée. La capacité de l'UIOM de Colmar devra s'adapter aux volumes grandissants des boues des stations d'épuration, liés à l'évolution des taux de raccordement aux réseaux d'assainissement.
Il n'existe pas de structure d'accueil adaptée pour les déchets inertes provenant du BTP dans la vallée de Munster. Cette situation est à améliorer.

2.5.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

La loi relative à l'élimination et la récupération des matériaux de 1975 modifiée a poussé l'Alsace depuis les années 1990 à innover en la matière et de vraies avancées sont en cours sur l'espace du SCoTCRV (collecte sélective, transformation des déchets verts en compost...).
Un **plan régional d'élimination des déchets dangereux** (PREDD) a été approuvé le 28 mars 2008. Ce document de planification coordonne les actions qui seront entreprises dans un délai de 10 ans par les pouvoirs publics et les organismes privés pour la gestion des déchets dangereux provenant de l'industrie, de l'artisanat, des ménages, des hôpitaux, des agriculteurs…
Dans le Haut-Rhin, une première version du **Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés** a été arrêtée par le Préfet le 25 septembre 1995, et ce Plan a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 21 mars 2003.
Il a entraîné l'arrêt complet et définitif de la mise en décharge des ordures ménagères, pré-triées dès 2002. Les efforts réalisés sur le tri ont permis de constater une diminution des ordures ménagères résiduelles, destinées à l'incinération.

2.6. Risques naturels

2.6.1. Objectifs de protection

• Au niveau national
La prévention des risques naturels est prise en compte au niveau national dans différents textes :

- la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne,
- la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, sur la sécurité civile et la prévention des risques majeurs,
- la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,
- la loi n°95-101 du 2 février 1995, sur le renforcement de la protection de l'environnement,
- la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation.

La prévention des risques naturels passe en premier lieu par une connaissance de ces risques. Dans ce but, le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables tient à jour une base de données GASPAR (Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques naturels). Les informations sont consultables par fiche communale sur le site internet « prim.net ».
La préfecture édite également un Dossier Départemental des Risques Majeurs. La dernière version, éditée en Juin 2006, présente les risques majeurs du département regroupés en deux grands chapitres : risques naturels (séismes, inondations, mouvements de terrains) et risques technologiques (nucléaire, industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrages). Y figure notamment une liste des communes du département avec indication, pour chacune d'entre elles des risques recensés sur son territoire.

2.6.2. Caractéristiques de l'état initial

Les inondations

Une inondation est la submersion d'une zone, qui peut être d'origines multiples : débordement naturel d'un cours d'eau, rupture de digue, coulée d'eau chargée en sédiments (coulées boueuses), ou remontées du niveau de la nappe phréatique.
L'inondation fait toujours suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige. Le risque lié à la rupture d'un barrage est pris en compte dans les risques technologiques.

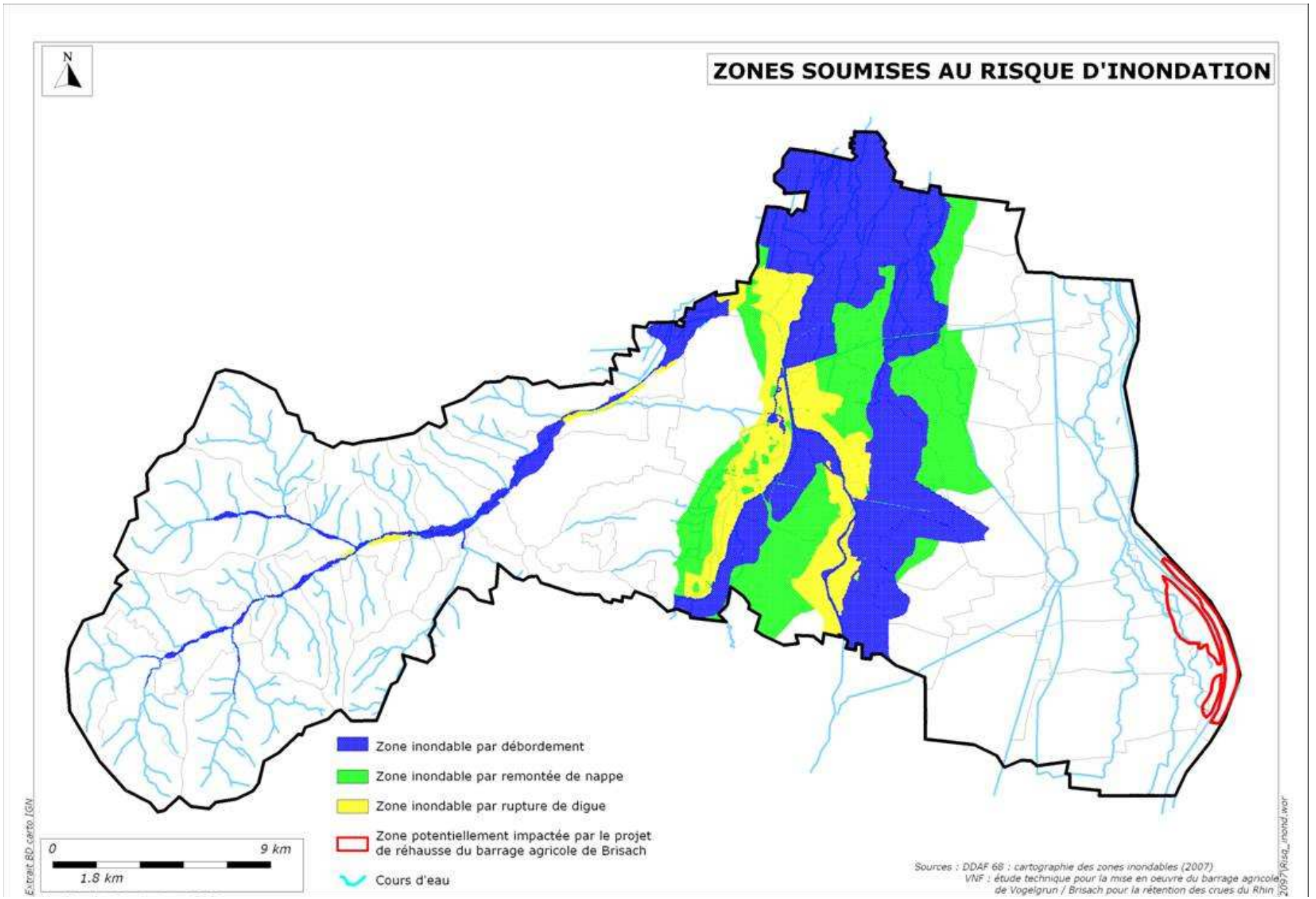
ZONES SOUMISES AU RISQUE D'INONDATION
N
Zone inondable par débordement
Zone inondable par remontée de nappe
Zone inondable par rupture de digue
Zone potentiellement impactée par le projet de réhausse du barrage agricole de Brisach
Cours d'eau
0
9 km
1.8 km
Sources : DDAF 68 : cartographie des zones inondables (2007)
VNF : étude technique pour la mise en oeuvre du barrage agricole de Vogelgrun / Brisach pour la rétention des crues du Rhin
Extrait BD carto IGN
2097\Risq_inond.wor

La prévention contre le risque d'inondation s'appuie sur trois piliers :
•L'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection,
•La maîtrise de l'urbanisation,
•L'alerte en cas de crue.

Le département du Haut-Rhin est couvert par un atlas des zones inondables élaboré en 2001 qui délimite les zones inondables en cas de crue centennale : les cours d'eau concernés sont l'Ill, la Largue, la Doller, la Thur, la Lauch, la Fecht, la Weiss, la Liepvrette et le secteur des Trois Frontières. Cet atlas cartographie également les digues de protection.

41 communes du SCoT sont aujourd'hui concernées par le risque d'inondation par débordement ou par rupture de digue, dont 26 sont concernées par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) approuvé (Ill, Lauch, Fecht).

Les PPRI définissent un zonage du risque. Dans chaque zone, le projet de règlement prévoit des prescriptions qui s'appliquent aux constructions et aux activités existantes d'une part, aux constructions et aux activités futures d'autre part. Ces prescriptions sont destinées à diminuer le risque pour les biens et les personnes présentes dans les zones exposées, et à éviter d'exposer de nouvelles populations au risque d'inondation. Les zones inondables par débordement contraignent fortement ou interdisent les aménagements. Dans les zones inondables par remontées de nappe, les contraintes sont moindres et concernent surtout les aménagements en sous-sol. Le PPRI vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée.
On notera également que les 2 communes de Vogelgrün et de Biesheim ont un PPRI prescrit en 2000, suite à un arrêté de catastrophe naturelle de 1999 (inondation de l'île du Rhin).

PPRI	Date de la prescription	Date de l'approbation	Approbation
Bassin de la Lauch	12/03/97	23/06/06	A.P. n° 2006-174-5
Bassin de l'Ill	12/02/97	27/12/06	A.P. n° 2006-361-1
Bassin de la Fecht	11/04/97	14/04/08	A.P. n°2008-0749

* Un projet de rehausse du barrage agricole de Brisach
Dans le cadre d'une gestion transfrontalière de la rétention des crues du Rhin, un projet de mise en œuvre du barrage agricole de Vogelgrün / Brisach a été lancé. L'étude technique, réalisée par VNF, prévoit des remontées de la nappe phréatique. Pour compenser ces effets, des pompes seraient installées avec des rejets dans le Griengiessen.
Deux autres projets d'ouvrages de rétention sont à l'étude du côté allemand. Les élus locaux et la population concernée s'opposent aujourd'hui à la rehausse du barrage de Brisach, à cause des risques de perturbations hydrauliques importantes encourus. Ils déplorent également le manque de coordination entre les trois projets et l'absence d'une évaluation globale et combinée des impacts hydrologiques.

Les coulées boueuses et les mouvements de terrain

Les coulées de boues peuvent être causées par l'érosion des sols due au ruissellement et entraînant les matériaux, ou à la liquéfaction des sols déstabilisés en masse lors d'un glissement de terrain. Les communes d'Eguisheim, Eschbach au Val, Ingersheim, Stosswihr, Soultzeren, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim, sont soumises à ce risque. L'érosion des terres agricoles est une problématique bien présente dans le piémont viticole, en raison de la sensibilité des sols et des systèmes de culture pratiqués.

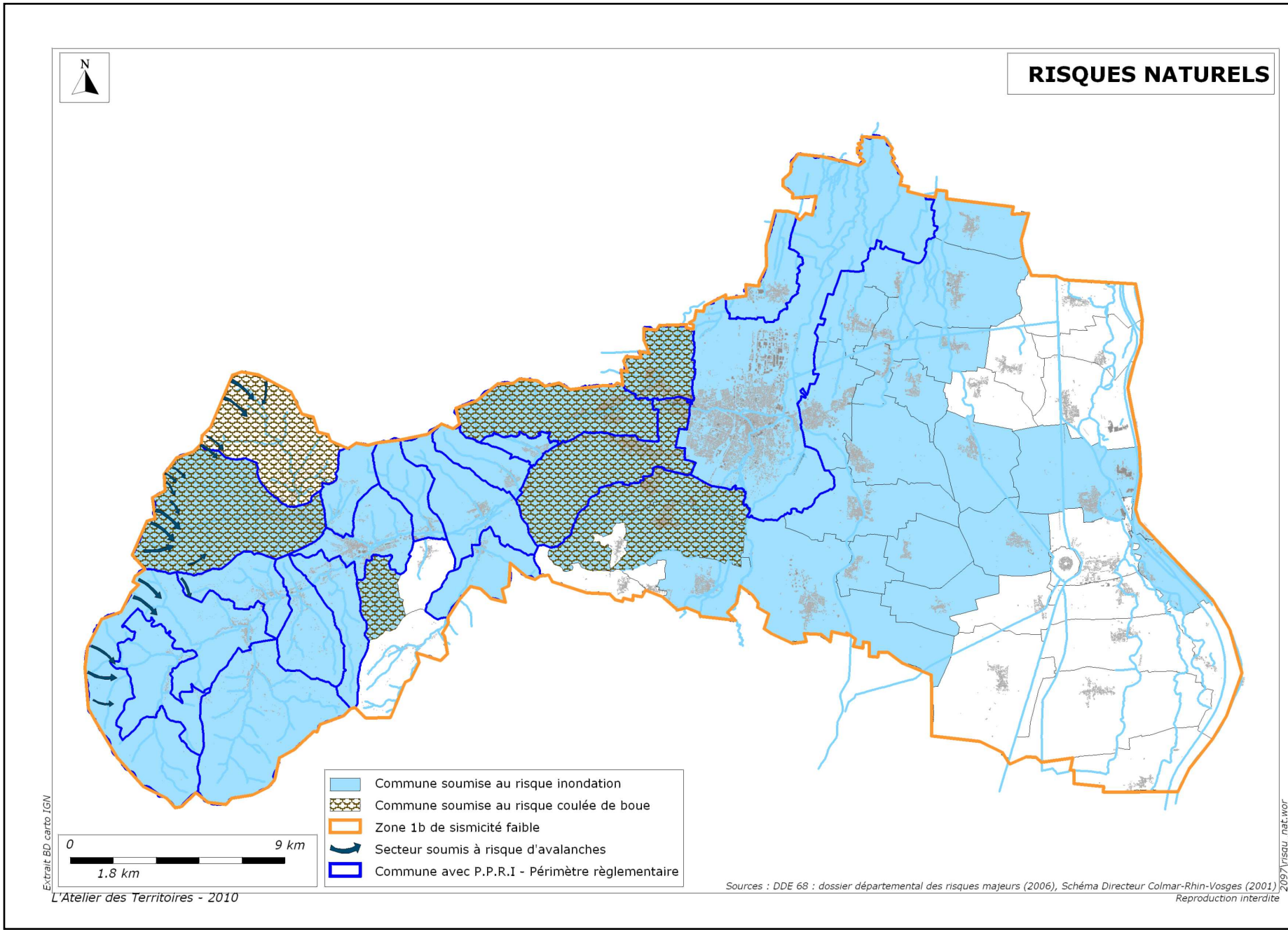
N
RISQUES NATURELS
Commune soumise au risque inondation
Commune soumise au risque coulée de boue
Zone 1b de sismicité faible
Secteur soumis à risque d'avalanches
Commune avec P.P.R.I - Périmètre règlementaire
0
9 km
1.8 km
Extrait BD carto IGN
L'Atelier des Territoires - 2010
Sources : DDE 68 : dossier départemental des risques majeurs (2006), Schéma Directeur Colmar-Rhin-Vosges (2001)
Reproduction interdite
2097\risqu_nat.wor

Les mouvements de terrain peuvent prendre la forme de glissements de terrain, d'effondrements ou d'affaissements, de chutes de blocs ou de retraits – gonflements. Sur le SCoT, on retrouve exclusivement ce risque dans les communes viticoles, ou celles plus à l'Ouest en montagne. Les risques existants sont faibles : glissements de terrain dans les communes aux pentes fortes et chutes de blocs liées aux escarpements rocheux des crêtes et aux carrières.
Ces risques sont pris en compte dans les PLU.

La sensibilité des sols à l'érosion

La carte de sensibilité potentielle à l'érosion établie par l'ARAA (voir ci-après) a été obtenue à partir de la base de données Sols d'Alsace à la précision du 1/100 000. Cette carte illustre la sensibilité potentielle du territoire à l'érosion hydrique. Cinq classes sont distinguées allant de « très faible » à « très forte ».
Toutes les surfaces sont renseignées à l'exception des zones urbaines et des surfaces en eau. Ces cartes permettent d'identifier la sensibilité des secteurs à l'érosion sous l'hypothèse d'une probabilité homogène d'être touché par des pluies érosives et d'une couverture uniforme par les cultures sur les terres arables.

Dans le territoire du SCoTCRV, les communes concernées par une sensibilité potentielle élevée à l'érosion des terres arables se situent dans la partie centrale, essentiellement au Sud-Ouest de Colmar.

Les avalanches

Les avalanches présentent un risque très localisé, dans la partie des Hautes-Vosges. Elles empruntent des couloirs, bien définis par la topographie. Malgré la faible extension de ce phénomène dans les Vosges, il est important de le prendre en compte, mais aucune étude ni localisation cartographique n'existe concernant ce risque. Les communes de Metzeral, Mittlach, Muhlbach, Stosswihr et Soultzeren sont susceptibles d'y être soumises.

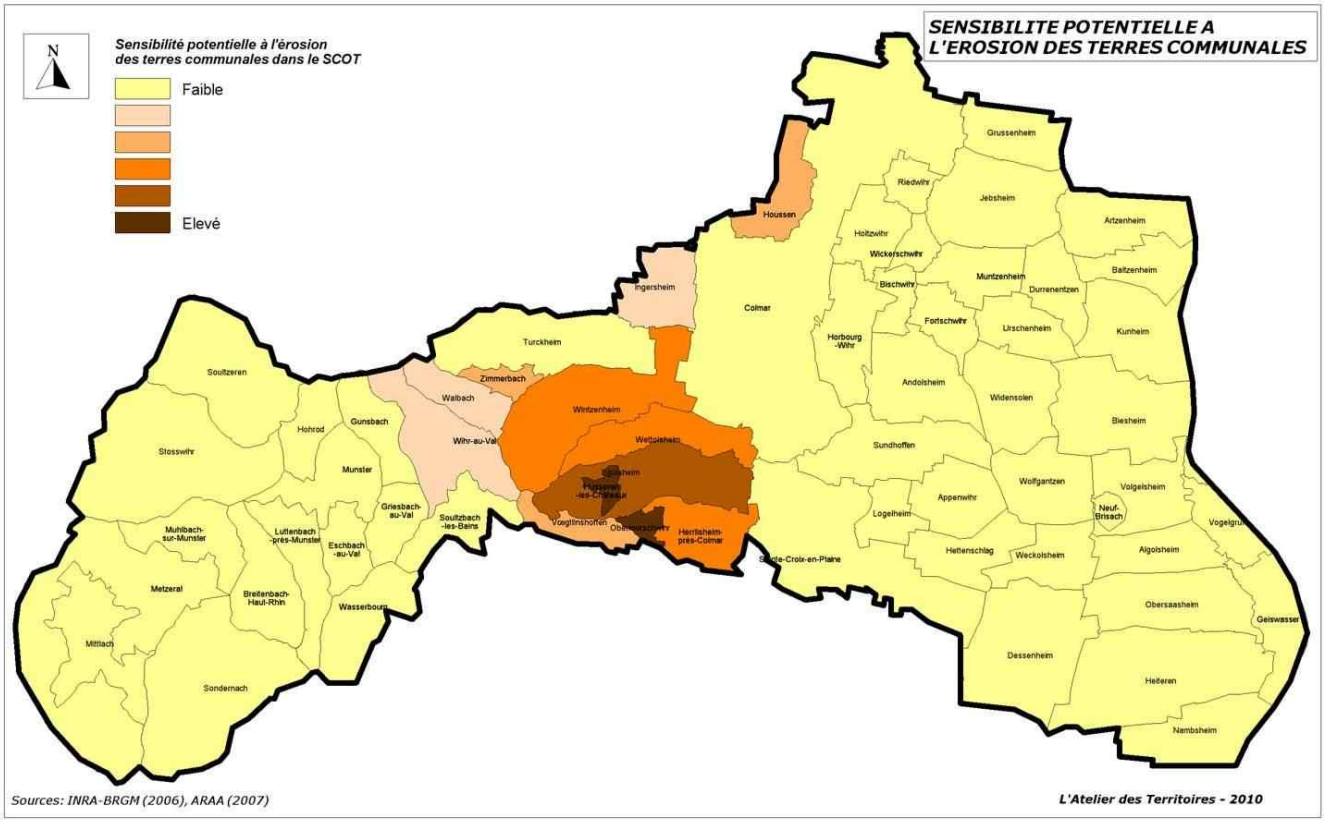

Le risque sismique

* Zonage sismique
Le zonage sismique de la France a été établi par le décret du 14 mai 1991, et il se fonde sur des études de 1985.

Son actualisation basée sur la méthode probabiliste, introduit une notion de période de retour et propose un découpage par commune et non plus par canton.

Dans ce nouveau zonage les zones de sismicité sont désignées par les dénominations suivantes :

1 : très faible
2 : faible, accélération
3 : modérée,
4 : moyenne,
5 : forte.

Ce nouveau zonage conduit à une meilleure appréciation de l'aléa sismique sur le territoire.

Avec ce nouveau zonage, la majorité du territoire alsacien et notamment le territoire du SCoT sont **classés en zone de sismicité modérée (3)**

* Réglementation parasismique
Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 563-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur à compter du 1er mai 2011.

Dès la conception d'un projet de construction, il est important de prendre en compte les paramètres suivants : la nature du sol (étude géologique), le choix des matériaux, les formes et les structures ainsi que la qualité de l'exécution des travaux.
Dans le département, tous les bâtiments neufs sont soumis à des règles.

Les Décrets N° 2010-1254 et N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 complétés par l'Arrêté du 22 octobre 2010 précisent la nouvelle classification et les nouvelles règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « **à risque normal** ».

Le spectre de réponse en accélération à utiliser est défini dans le cadre des règles de construction parasismique dites « EC8 » disponibles auprès de l'AFNOR (norme NF EN 1998-1). La zone de sismicité et la catégorie de bâtiment permettent de définir l'accélération maximale de référence (notée *agr*) au niveau d'un sol rocheux à prendre en compte pour la définition de ce spectre.

Il est à noter qu'à titre transitoire, et jusqu'au 31 octobre 2012, les règles PS92 pourront continuer à s'appliquer à certains ouvrages (dont les maisons individuelles) sous réserve d'utiliser les accélérations nominales révisées.

2.6.3. Enjeux liés aux risques naturels

De nombreuses communes du SCoT sont concernées par les risques naturels. Le risque majeur répertorié concerne les inondations. D'autres risques sont bien présents sur le SCoT et représentent une menace réelle. Ils sont répertoriés par commune, en annexe.
Afin de protéger les personnes et les biens, on veillera à respecter les prescriptions des différents plans de prévention et textes législatifs. Des études spécifiques (géotechnique, avalanches…) donneront les informations nécessaires préalablement à tout aménagement.
Le classement de certaines zones inondables comme inconstructibles permettra à la fois la conservation de champs d'épandage pour les crues, mais aussi le maintien de systèmes écologiques d'un très grand intérêt.

2.6.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Du point de vue des inondations, le risque humain bien qu'il reste à définir règlementairement est faible à très faible. En outre, les politiques à l'oeuvre ou en projet (SAGE notamment) visent explicitement l'amélioration du fonctionnement des hydrosystèmes avec un impact sur la régulation des crues.
Il convient de tenir compte des situations observées qui tiennent lieu de référence dans les communes soumise au risque d'inondation mais non couvert par un PPRI.

2.7. Risques technologiques

2.7.1. Objectifs de protection

• Au niveau européen
La directive dite « SEVESO 1 », CEE n°82/501 du 24 juin 1982, concernait les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles. Elle a été remplacée le 9 décembre 1996, par la directive « SEVESO 2 » n°96/82/CEE du 9 décembre 1996, qui renforce pour certains types d'établissements dits à « hauts risques » la nature des dispositions de la directive précédente, et étend son champ d'application.

• Au niveau national
La loi n°76-633 du 19 juillet 1976, fournit la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages vient renforcer le cadre règlementaire issu de la loi du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs.
Les avancées de ce texte sont l'amélioration et l'accélération de l'indemnisation des dommages subis par les personnes et l'amélioration de l'information du public.
Elle prévoit aussi tout un dispositif permettant une implication plus active des collectivités territoriales à travers notamment de nouvelles règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique.
Depuis la loi du 2 février 1995, la prévention du risque s'appuie sur des procédures spécifiques qui intègrent les zones d'aléa et règlementent de façon plus ou moins contraignante l'urbanisation : les Plans de prévention des risques (PPR) et les procédures antérieures qui valent PPR (Article R111-3 du Code de l'urbanisme).

2.7.2. Caractéristiques de l'état initial

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

De nombreuses installations classées sont présentes sur le territoire du SCoT. Parmi elles, on dénombre 90 installations soumises à autorisation au titre des ICPE, dont 35 sur la seule commune de Colmar. D'autres installations à fort risque industriel sont également présentes dans le périmètre :

- 1 établissement classé SEVESO seuil bas : Alcan Rhenalu (métallurgie) à Biesheim.
- des silos pouvant générer des distances d'isolement sur les communes de Sundhoffen et Volgelsheim,
- des dépôts d'explosifs à Gunsbach et Soultzbach-les-Bains.

Ces installations présentent des risques ou des nuisances très variables en fonction des procès, des produits utilisés ou bien d'autres facteurs. Avant leur installation, ou à chaque nouvelle activité réglementée, ces entreprises doivent déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter remis à la préfecture, qui comporte un dossier administratif, un dossier technique, une étude de dangers, une étude d'impact (avec un volet sanitaire), et une notice d'hygiène et de sécurité. Ensuite, elles font l'objet d'un suivi constant par la DREAL en fonction des milieux à protéger, comme par exemple l'eau, l'air, les sols et l'habitat.
La liste des ICPE est jointe en annexes.

Les sites et sols pollués

Les objectifs de dépollution des sols sont généralement basés sur un risque de 10-5 correspondant aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de potabilité de l'eau. Cela signifie qu'une personne exposée sa vie entière a une probabilité de 1 sur 100 000 de contracter un cancer lié à la pollution du site.
Le cadre réglementaire des sites et sols pollués relève à la fois de la réglementation relative aux déchets et de celle relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La loi sur les installations classées de 1976 a instauré le principe pollueur-payeur. La circulaire ministérielle du 5 décembre 1993 et celle du 10 décembre 1999 fixent les objectifs de réhabilitation de sites et sols pollués et introduisent la notion de risque acceptable.
L'article L 512-18 du Code de l'environnement, issu de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, impose de réaliser un état de la pollution des sols aux exploitants de certaines installations classées. En cas de cessation d'activité (article L 512-17), l'ICPE doit remettre en état le site de l'installation de façon à ce qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur déterminé conjointement avec l'autorité compétente en matière d'urbanisme et le propriétaire du site. Ce cadre règlementaire s'est vu complété en février 2007 par de nouveaux textes ministériels et outils méthodologiques relatifs à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sols pollués en France.
La gestion des sites dont le sol a été pollué par des activités industrielles dépend de la législation des ICPE.
Cette pollution peut avoir une problématique très localisée (à l'intérieur du site), mais bien souvent elles peut se répandre, notamment dans les nappes phréatiques.
Quatre sites traités avec surveillance et/ou restriction d'usage sont présents sur le territoire du SCoT, un à Colmar et 3 à Wintzenheim (source BASOL 18/05/2011).

Il s'agit de :
- l'ancienne décharge PCUK à Wintzenheim : ancienne gravière remblayée par des résidus de fabrication du lindane provenant de l'usine Ugine Kuhlmann de Huningue, réhabilitée par confinement en 1985. Ce site nécessite une surveillance de la nappe, et une restriction des usages des eaux de la nappe,
- l'ancienne usine JAZ à Wintzenheim : usine ayant exploité un atelier de peintures luminescentes. Une servitude d'utilité publique et le contrôle des eaux souterraines sont imposés,
- la Grave ECO – SIVOM de l'agglomération mulhousienne à Wintzenheim : dépôts de mâchefers. La surveillance de la qualité des eaux souterraines est nécessaire,
- l'entreprise Timken à Colmar : entreprise de fabrication de roulements à rouleaux coniques depuis 1959. La pollution est très localisée, et la réalisation d'une évaluation simplifiée des risques a été demandée.

Par ailleurs, quatre autres sites sont actuellement en cours d'évaluation. Il s'agit de :
- Alcan Rhenalu à Biesheim : fabrication de produits laminés en aluminium. Une étude détaillée des risques est en cours de finalisation,
- Manufactures Hartmann à Munster : entreprise de teinture de matière textile. Une étude simplifiée des risques est en cours de réalisation,
- Lyonnet bois imprégnés à Volgelsheim : entreprise de traitement de poteaux en bois. Une étude détaillée des risques a été remise fin 2006,
- Ricoh Industrie France SAS à Wettolsheim : société spécialisée dans la fabrication d'équipements de bureautique et de fournitures connexes. La surveillance des eaux souterraines est effective depuis 2003.

Ces sites sont à prendre en compte pour tout projet d'aménagement. Ainsi, aucun établissement accueillant des personnes sensibles (crèches, écoles maternelles, élémentaires ou primaires, établissement hébergent des enfants handicapés relevant du domaine médico-social, ainsi que les aires de jeux et espaces verts qui leur sont attenant, collèges et lycées ainsi que

les établissements accueillant une formation professionnelle des élèves de la même tranche d'âge) ne pourra être implanté sur des sols pollués, notamment les anciens sites industriels.

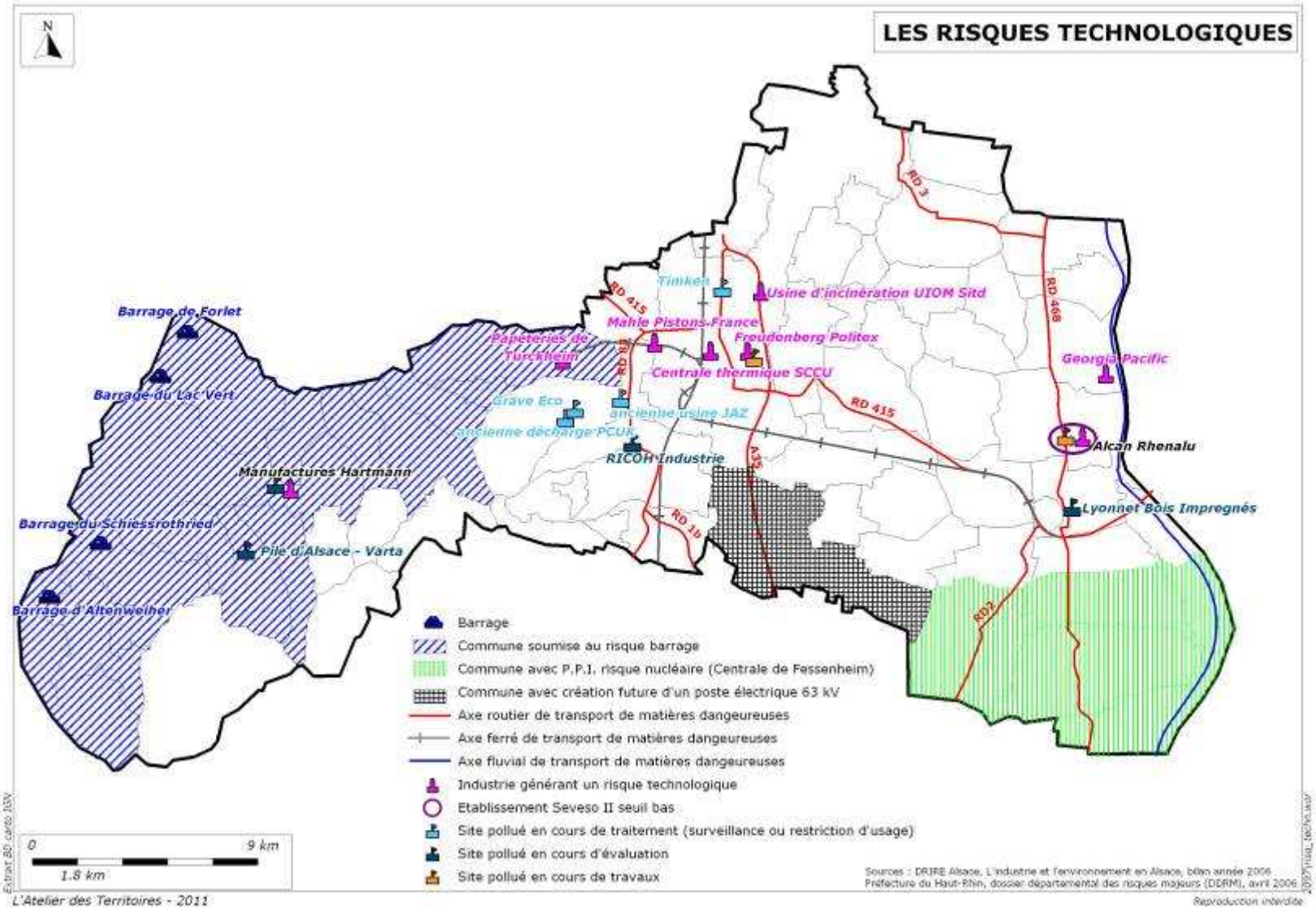

2.7.3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Pour la grande majorité des sites, le processus devant aboutir à la mise en sécurité est actuellement au stade de l'évaluation préalable. Dans l'attente des résultats des diagnostics, ils sont à considérer comme présentant un risque potentiel. La méconnaissance de certaines pollutions (traçabilité non établie) ne permet souvent pas d'évaluer précisément la toxicité, la rémanence et l'étendue des zones polluées. Pour les 8 sites identifiés, il s'agit pour certains d'entreprises ayant cessé leurs activités avec les problématiques qui en découlent pour la prise en charge de la dépollution par des sociétés n'existant parfois plus. Or, les chantiers de retraitement de sols font appel à de fortes technicités se traduisant généralement par des budgets importants. En l'absence de projet de valorisation rendant rentable le retraitement de ces sites, il est probable que la situation de « stand by » se poursuive. Pour certains de ces sites, une surveillance de la nappe est nécessaire.

Règlement sanitaire départemental et installations classées

Le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D) et la réglementation sur les installations classées contiennent un ensemble de dispositions directement applicables aux activités agricoles, dont l'objectif principal est la protection de la ressource en eau et du voisinage de ces activités. Ces prescriptions encadrent plus particulièrement les activités agricoles d'élevage en ce qui concerne les caractéristiques et l'implantation des bâtiments, l'épandage des effluents. La liste des installations agricoles classées est jointe en annexes.

Le risque nucléaire. Objectifs de protection.

● **Au niveau national**

La loi n°2006-686 du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, a renforcé le statut de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et a défini le cadre de son fonctionnement et ses nouveaux pouvoirs, notamment en matière de sanction. Cinq communes du SCoT sont concernées par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Fessenheim. Il s'agit de Dessenheim, Geiswasser, Heiteren, Nambsheim et Obersaasheim. Elles se situent dans le périmètre de 2 à 10 km du PPI. La réalisation des différents projets dans ces communes doit donc être compatible avec les actions de protection de la population prévues dans le PPI.

Le Transport des Matières Dangereuses (TMD)

* <u>Le transport terrestre et ferroviaire</u>

Les itinéraires à risques liés au transport des matières dangereuses sont concentrés autour de Colmar, le long du Rhin et de la RD 52, et sur des axes de liaison et de desserte des bassins de vie vers Munster et dans la plaine.

La voie ferrée Strasbourg – Saint-Louis, qui traverse le territoire du SCoT du Nord au Sud en passant par Colmar sert également au transport de matières dangereuses.

Il convient de signaler que des plans de secours spécialisés pour le transport de matières dangereuses existent dans le département du Haut-Rhin.

* <u>Les canalisations</u>

La moitié des communes (33) sont concernées par le passage sur leur territoire communal d'une ou plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses (gaz ou autres hydrocarbures). Selon la DREAL, il s'agit du moyen le plus sûr pour transporter de grandes quantités de gaz combustible,

d'hydrocarbures ou de produits chimiques. Le risque d'accident est donc a priori très faible. Cependant, il ne peut être ignoré et doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Dans les zones de passage de ces canalisations, des servitudes d'utilité publique sont applicables.

Les réseaux électriques haute tension

Pour les champs magnétiques, les recommandations de l'Union Européenne ont été reprises en droit français par l'arrêté du 17 mai 2001 qui réglemente le risque d'exposition par l'Article 12 bis. Selon RTE (Réseau de Transport d'Electricité), de nombreuses expertises ont été réalisées ces vingt dernières années concernant les effets des champs électromagnétiques sur la santé, dont certaines par des organismes officiels tels que l'OMS (Organisation Mondiale de Santé), l'Académie des Sciences américaine, le Bureau National de Radioprotection anglais (NRPB, aujourd'hui HPA) et le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). L'ensemble de ces expertises conclut d'une part à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé, et s'accorde d'autre part à reconnaître que les champs électromagnétiques ne constituent pas un problème de santé publique. Ainsi, a priori, les lignes électriques haute tension, ainsi que les postes électriques, ne sont pas néfastes pour la santé des riverains.
Cependant, par principe de précaution, les projets d'aménagement et d'urbanisme devront tenir compte de l'implantation des lignes électriques existantes (reprise des servitudes) et être cohérent avec tout nouveau projet de construction de ligne ou de poste électriques. Ainsi, le schéma de développement du réseau public de transport d'électricité de l'Alsace 2006-2012-2020, ne prévoit pour le périmètre du SCoT Colmar Rhin Vosges uniquement la création d'un poste électrique de 63 kV sur la commune de Sainte-Croix-en-Plaine.

Les barrages
Le risque de rupture des retenues vosgiennes concerne le Forlet, le Lac Vert, le Schiessrothried, l'Altenweiher. Au total, 15 communes sont concernées, mais ce risque est très faible.

2.7.4. Enjeux liés aux risques technologiques

L'ensemble des risques technologiques est répertorié par commune, en annexe. La priorité est l'information du public par rapport aux risques technologiques existants. L'urbanisation devra être limitée aux abords des risques connus existants. Les emplacements des futures installations d'établissements pouvant induire un risque technologique devront être choisis avec soin et en concertation avec les populations concernées.

3. RESSOURCES NATURELLES

3.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES

3.1.1. Caractéristiques de l'état initial

Les Carrières. Objectifs de protection.

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993, soumet les carrières à la législation des installations classées. Prévu par la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le Schéma départemental des carrières est un instrument destiné à encadrer la gestion des ressources minérales. Il est le fruit d'un travail de concertation entre les services de l'Etat, les collectivités locales, la profession, les associations de protection de l'environnement. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières.
Cette démarche s'inscrit en Alsace dans le prolongement du Schéma régional des gravières rhénanes qui a défini sur la base de l'article 109-1 du Code minier 7 projets de Zone d'exploitation et de réaménagement coordonnés des carrières (ZERC), ayant pour objectifs :
- assurer la valorisation optimale du gisement ;
- garantir le respect de l'environnement pendant l'exploitation ;
- organiser le réaménagement du site.

44 communes du SCoTCRV sont intégrées au périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin. Une des orientations fondamentales du SAGE est de veiller à ne pas accroître la vulnérabilité de la nappe, notamment par l'implantation de nouvelles gravières. Il vise également à interdire l'implantation des gravières profondes dans les zones de forte concentration de chlorures.

* Une ressource abondante
L'Alsace bénéficie d'importantes ressources en matériaux de carrières liées à un contexte géologique extrêmement favorable. Des roches massives sont en effet présentes dans les Vosges sous forme de grès, de granits, de gneiss... D'énormes quantités de matériaux alluvionnaires déposés par le Rhin dans la plaine, forment un gisement largement exploité. Des loess, se sont également accumulés au flanc des ondulations de terrain.
43 carrières restaient encore en activité en 2006 dans le Haut-Rhin. Leur nombre est en constante diminution chaque année du fait de l'arrêt progressif des sites de petite superficie. Parmi elles, 36 gravières assurent une production en sables et graviers avoisinant 8 millions de tonnes par an.

* Une exploitation contrôlée
Ces exploitations sont régies par le schéma départemental des carrières approuvé le 6 février 1998 et mis à jour le 13 février 2003.
Celui-ci fixe notamment les règles d'implantation et de réaménagement en fonction des caractéristiques environnementales du milieu.
En complément, le schéma régional des gravières (extraction des matériaux alluvionnaires) instauré dès 1984 pour une durée de 30 ans et encore en cours d'approbation, s'intègre à ces dispositions. Ce schéma a délimité sept « Zones d'Exploitation et de Réaménagement Coordonné des Carrières » (ZERC), délimitant les secteurs exploitables, afin de subvenir aux besoins pour une durée fixée initialement jusqu'en 2014.

* Les carrières sur le SCoT
Le secteur du SCoT est en partie indus dans la ZERC N°1. 22 secteurs exploitables se situent dans le périmètre du SCoT. Ils sont listés ci-après et localisés sur la carte ci-après.
Un bilan réalisé pour la ZERC n°1 dans son ensemble, permet d'affirmer que l'équilibre besoins – ressources en matériaux alluvionnaires sera excédentaire d'environ 50 ans en 2014. (au rythme d'exploitation actuel, la ressource serait suffisante jusqu'en 2064).
La carrière à ciel ouvert de granit de Metzeral, ainsi que ses installations de concassages et de criblages sont situées en dehors de la ZERC. La poursuite de l'exploitation a été autorisée par un arrêté préfectoral du 11 février 2005, qui en fixe les modalités.

La carrière de grès de Voegtlinshoffen n'est plus exploitée depuis 2003. Elle avait été répertoriée en 1983 lors d'une étude du BRGM pour la substitution des matériaux alluvionnaires par d'autres matériaux.

Communes concernées	N° du secteur exploitable	Mode d'exploitation	Surface du secteur exploitable (ha)
Algolsheim	16	En eau	2.2
Artzenheim	6	En eau	1.5
Baltzenheim	7	En eau	2
	8	En eau	0.58
Biesheim	13	En eau	20.1
Colmar - Houssen	3	En eau	43.7
Dessenheim	25	A sec	0.47
Eguisheim - Herrlisheim	11	En eau	56
Geiswasser	21	En eau	1
Heiteren	22	A sec	0.2
Hettenschlag	19	A sec	1.73
Jebsheim	4	En eau	1.71
	5	En eau	2
Logelheim	10	En eau	1
Nambsheim	23	En eau	0.17
Obersaasheim	18	A sec	1.5
Ste Croix en Plaine - Dessenheim	12	En eau	4.5
	20	En eau	83
Sundhoffen	9	En eau	3.5
Vogelgrün	17	En eau	0.71
Wolfgantzen	14	En eau	1.4
	15	En eau	1.5

Autres ressources géologiques

* Mines

Les communes de Metzeral, Mittlach, Sondernach, Stosswihr, Hohrod, Munster, Zimmerbach, Wintzenheim, Wettolsheim, sont concernées par d'anciennes concessions minières susceptibles d'avoir fait l'objet de travaux souterrains. Elles sont répertoriées par le BRGM dans un diagnostic des risques des anciens travaux miniers et des anciennes carrières souterraines d'Alsace pour la sécurité publique établi lors d'une campagne de 1998.

* Eaux minérales

La société Valon SA exploite les eaux de sources Valon à Metzeral, commercialisées sous différentes marques (la plus connue étant Cristaline).

Les anciennes sources de Soultzbach-les-Bains ne sont plus exploitées aujourd'hui.

3.1.2. De nombreux impacts sur l'environnement à maîtriser

Les grands enjeux environnementaux

Le schéma départemental des carrières donne un certain nombre de prescriptions visant à améliorer la prise en compte de certains enjeux environnementaux et notamment les nuisances dues au transport de matériaux, la protection de l'eau et la préservation du patrimoine écologique et paysager.

La protection de la nappe phréatique : La nappe phréatique est naturellement fragile, du fait de la faible profondeur de son toit. Les carrières en eau représentent des points d'accès à la nappe et en ce sens accroissent sa vulnérabilité.

L'impact écologique et paysager : L'activité d'extraction se traduit par un impact paysager et écologique, voire par un changement de la vocation du site. Les carrières de roches massives modifient également la structure des sites : morphologie du versant, écoulements hydrologiques, défrichements, percées dans le paysage…

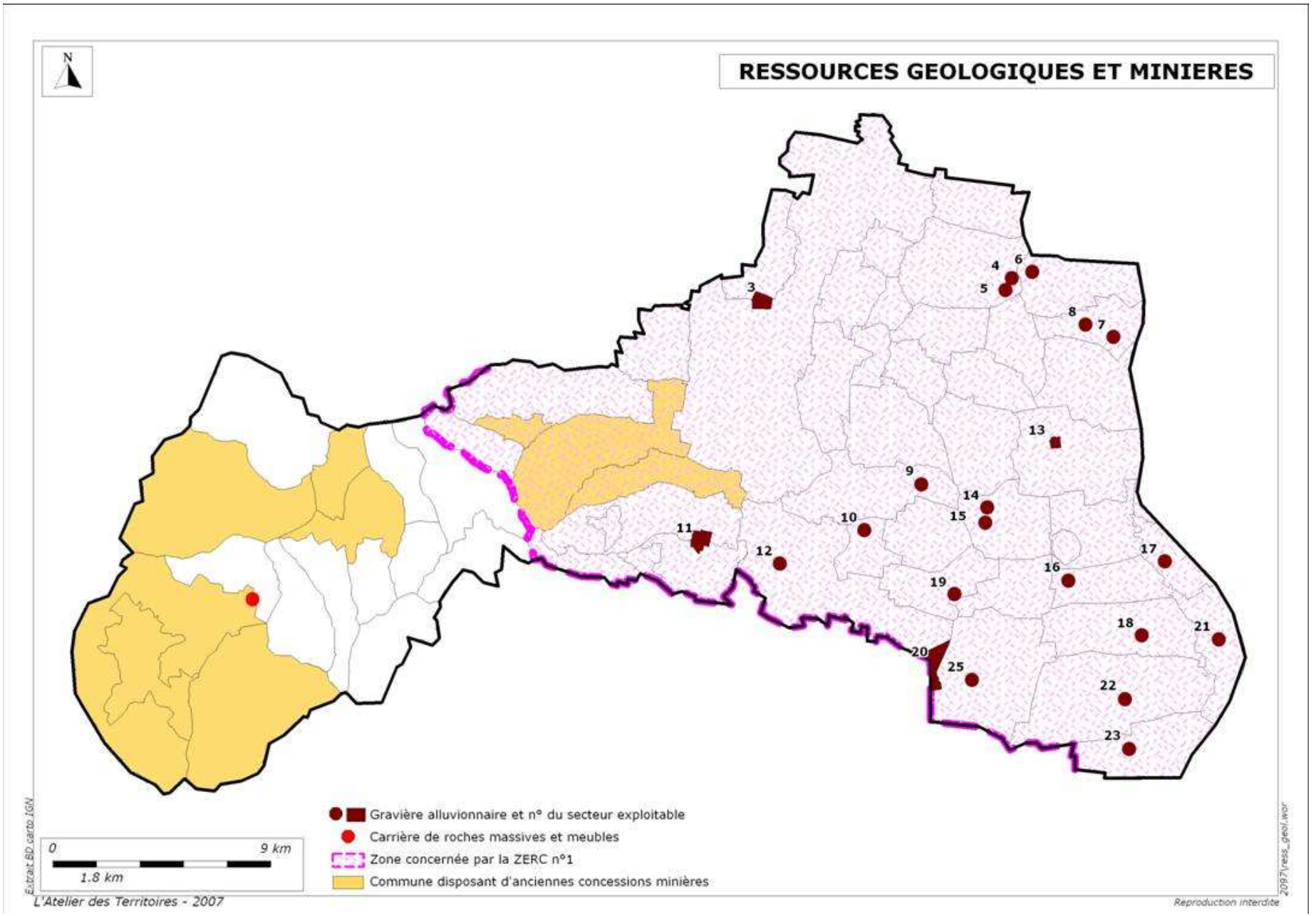
RESSOURCES GEOLOGIQUES ET MINIERES
N
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
25
Gravière alluvionnaire et n° du secteur exploitable
Carrière de roches massives et meubles
Zone concernée par la ZERC n°1
Commune disposant d'anciennes concessions minières
0
1.8 km
9 km
Extrait BD carto IGN
L'Atelier des Territoires - 2007
Reproduction interdite
2097\ress_geol.wor

L'impact lié au transport : Le transport des matériaux de carrière est réalisé presque exclusivement par route, en raison principalement de la localisation des sites d'exploitation par rapport aux centres de consommation.
Le trafic ainsi généré est source de nuisances, notamment lors de la traversée de zones habitées (nuisances sonores, dégradation des routes, sécurité routière…).
La pratique consistant à utiliser les anciennes carrières comme décharges a été à l'origine de pollutions notoires sur le SCoT (voir les chapitres concernant les sols pollués et la gestion des déchets).

Intérêt écologique des anciennes carrières
Le potentiel biologique des milieux rhénans a été considérablement réduit par l'impact des ouvrages humains. Or il apparaît que certaines gravières, exploitées jusqu'à la zone de battement de la nappe phréatique, constituent des milieux biologiques intéressants. Ces gravières doivent être conservées pour assurer un maillage écologique minimum pour l'accueil et la circulation de la faune sauvage.
Le schéma départemental des carrières recense, sur le territoire du SCoT, les gravières suivantes :

- Une gravière à Obersaasheim accueillant notamment une population de Tritons crêtés,
- Deux gravières à Heiteren accueillant des espèces protégées d'amphibiens,
- Une gravière à Geiswasser, exemple le plus remarquable de recolonisation naturelle.

On notera également que les carrières de roches massives sont des milieux permettant la colonisation d'espèces fréquentant les escarpements rocheux. C'est ainsi que les anciennes carrières de grès de Voegtlinshoffen sont classées par arrêté préfectoral de biotope, pour la présence de Faucons pèlerins.

3.1.3. Enjeux liés aux ressources géologiques

Les gravières du SCoT, parce qu'elles constituent une interface entre l'air et la nappe phréatique, sont des milieux à surveiller.
Les anciennes gravières et carrières, aujourd'hui inexploitées constituent des biotopes à valoriser.
Le schéma départemental des carrières assure déjà une exploitation et une cessation d'activités respectueuses de l'environnement.

3.1.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Pour satisfaire les besoins locaux et frontaliers en matériaux tout en protégeant l'environnement, le schéma départemental des carrières du Haut-Rhin arrêté en 1999, a défini les conditions générales d'implantation des carrières en Alsace. Il a également posé le principe d'une exploitation rationnelle du gisement alluvionnaire de la plaine d'Alsace avec le souci de préserver la ressource en eau souterraine.
Ce schéma valable pour dix ans est en cours de révision. Cette révision porte notamment sur une mise à jour de l'état des lieux, des besoins et ressources, des contraintes. Elle comportera également une évaluation environnementale.
Des orientations et des objectifs doivent être réfléchis dès à présent afin de mettre en place une utilisation encore plus économe et adaptée des matériaux, en particulier des matériaux d'origine alluvionnaire tenant compte des ressources accessibles des deux départements alsaciens, de leurs besoins propres et des demandes extérieures. Ces orientations viseront également à préserver les enjeux environnementaux essentiels que sont la nappe phréatique d'Alsace et la biodiversité qui l'accompagne, en particulier le long de la bande rhénane.

3.2. RESSOURCES DU SOL

3.2.1. Objectifs de protection

La loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 exprime une volonté forte de gestion économe de l'espace, notamment afin de limiter l'étalement urbain. Elle se traduit dans l'article L121-1 du Code de l'urbanisme par l'objectif d'assurer l'équilibre entre développement et protection des espaces naturels et ruraux en respectant les principes du développement durable.

3.2.2. Caractéristiques de l'état initial

Grands types de sols

Il existe différents types de sols sur le territoire du SCoT, liés à la diversité géologique de la zone. Il est possible d'en discerner 3 grandes catégories, livrées ici d'Ouest en Est.

- Les sols des Vosges cristallines sont très complexes, puisqu'ils se développent sur des roches variées : granites, gneiss, schistes. Ils présentent essentiellement des textures sablo-limoneuses et des profils du type «brun acide» à «brun lessivé».
- La mosaïque géologique des collines sous-vosgiennes offre une diversité de sols intéressante. Les calcaires donnent naissance à des sols argileux caillouteux. Les marnes et argiles génèrent des sols argileux compacts. Les grès se désagrègent en sables parfois limoneux et les alluvions anciennes engendrent des profils sablo-limoneux.
- Les plaines des rivières vosgiennes reposent sur des matériaux alluviaux apportés et remaniés par le Rhin et les cours d'eau vosgiens. Ils sont parfois recouverts par des limons éoliens plus ou moins épais.

La nature des alluvions varie selon leur origine :

- Les alluvions du Rhin, d'origine alpine, riches en calcaires, sont les plus anciennes et forment le soubassement des sols.
- Les sédiments déposés par l'Ill sont fins et composés de limons et argiles non calcaires.
- Les alluvions des rivières vosgiennes (Fecht, Lauch, Thur) sont plus grossières et plus pauvres en éléments minéraux. Il s'agit de sables et graviers à tendance acide.

Les types de sols s'y distinguent par leur texture, la profondeur moyenne de la nappe phréatique et ses oscillations saisonnières.

Les formations géologiques typiques de la Hardt et de la vallée du Rhin sont des alluvions rhénanes d'origine alpine riches en calcaire (sables, limons, graviers). La fertilité des sols est dépendante du type d'alluvions sous-jacentes, de la profondeur d'apparition des graviers, de l'amplitude de battement de la nappe phréatique et de la microtopographie. Une distance très courte suffit à modifier ces paramètres.

Utilisation des sols

L'usage qui est fait des différents types de sols est hérité de pratiques anciennes, qui sont en cours d'évolution. La carte d'occupation du sol ci-après permet d'en observer rapidement la diversité sur le SCoT.

Les Vosges constituent une « réserve » de bois fortement exploitée, avec un taux de boisement des Vosges cristallines d'environ 74%. Dans l'histoire récente, la déprise agricole a engendré une reconquête du milieu forestier sur les zones ouvertes. Outre le problème paysager, abordé dans un chapitre dédié, il faut noter que le maintien de zones ouvertes consacrées à la fauche permet de maintenir une autonomie fourragère locale. La préservation de pâtures et de fonds de vallées enherbés pourra remplir cet objectif.

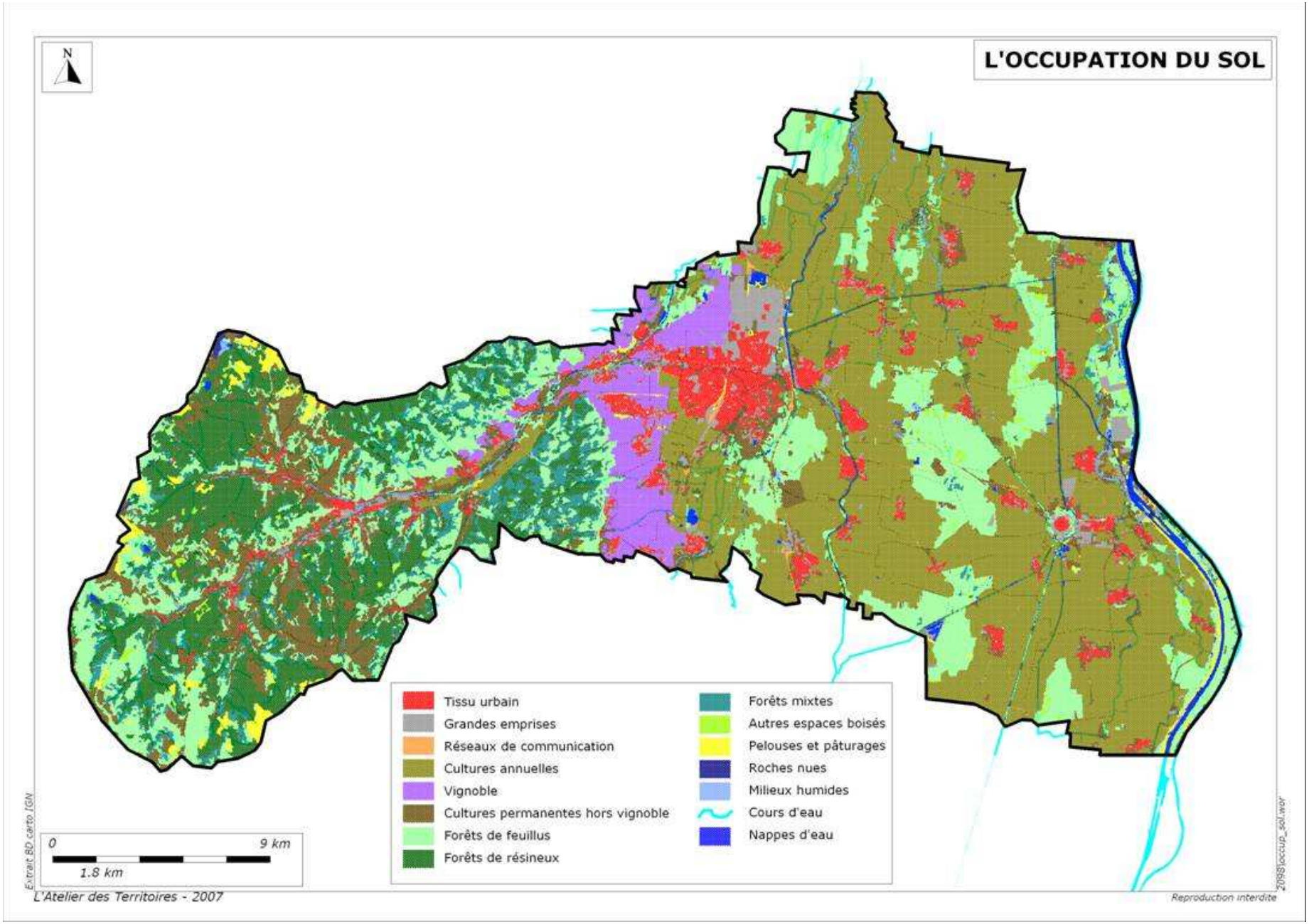
L'OCCUPATION DU SOL
N
Tissu urbain
Grandes emprises
Réseaux de communication
Cultures annuelles
Vignoble
Cultures permanentes hors vignoble
Forêts de feuillus
Forêts de résineux
Forêts mixtes
Autres espaces boisés
Pelouses et pâturages
Roches nues
Milieux humides
Cours d'eau
Nappes d'eau
0
9 km
1.8 km
Extrait BD carto IGN
L'Atelier des Territoires - 2007
Reproduction interdite

Les sols du piémont vosgien sont largement utilisés pour l'exploitation viticole. Cette activité remonte dans la vallée de Munster jusqu'à Wihr-au-Val sur les coteaux les plus ensoleillés. La diversité pédologique contribue à la richesse des terroirs des vins d'Alsace. L'implantations des vignes, le plus souvent dans le sens des pentes et sur des sols à nu, favorise le ruissellement et l'érosion. Il en résulte un risque accru de coulées boueuses. Il serait possible de remédier à cette situation en généralisant l'enherbement des parcelles viticoles.
Dans la plaine de l'Ill et du Rhin, les forêts sont localisées sur les bancs de graviers pauvres et filtrants, tandis que l'agriculture, majoritairement céréalière, occupe les limons sableux, plus riches. Le potentiel agronomique de ces sols alluviaux, faible à l'origine, a été amélioré par le développement de techniques d'irrigation. Les sables et graviers agissant comme des passoires, l'eau provenant de l'irrigation lessive les sols agricoles (enrichis en engrais) et rejoint rapidement les eaux souterraines. Ces sols doivent donc faire l'objet d'une attention particulière, puisqu'en interface avec la nappe phréatique.
Les surfaces bâties, en continuelle expansion ces dernières décennies, ont remplacé des terres agricoles agricoles et donc provoqué une perte du patrimoine agronomique du territoire. Les zones ainsi imperméabilisées modifient les caractéristiques d'écoulement des eaux de ruissellement, de même que la recharge de la nappe phréatique. Le lessivage des routes et parkings apporte aussi un surplus de polluants dans les eaux. La mise en place de collecteurs, le traitement, et le retour de ces eaux au milieu naturel, permettent de réduire les impacts des zones imperméabilisées.

Signes de qualité des produits agricoles

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine contrôlée (AOC) ; Indication Géographique Protégée (IGP) ; label rouge ; Spécialité Traditionnelle Garantie et agriculture biologique. L'AOC est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir, défini par une zone géographique (caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques...) et des disciplines humaines (conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature). Sur le SCoT, le vignoble est majoritairement classé en AOC, et tout l'Ouest du territoire fait partie de l'aire géographique de l'AOC Munster (voir carte ci-dessous).
L'IGP est née de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. Elle distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. L'aire géographique d'une IGP est délimitée.
L'ensemble du SCoT est inclus dans les aires géographiques des IGP d'Alsace : crème fraîche, volailles, miel et pâtes.

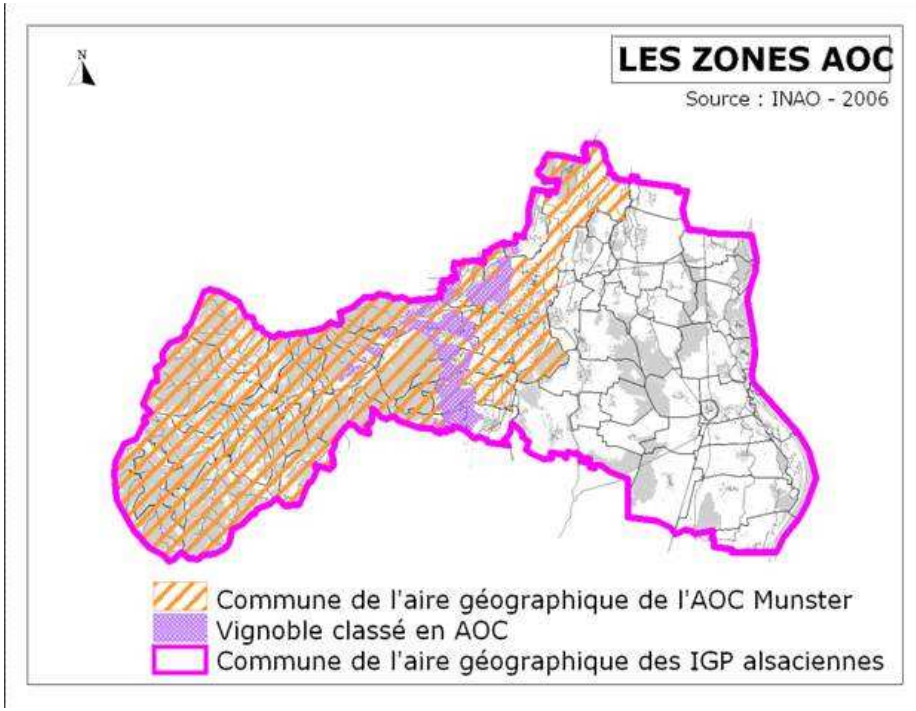

La consommation du foncier

L'étude « 30 ans d'urbanisation en Alsace : consommation foncière et fonctionnement du territoire », réalisée en 2007 par l'ADEUS et l'AURM pour la DRE Alsace et la Région Alsace, fournit quelques informations sur les transformations qui se sont produites. Dans le SCoT, la poussée urbaine apparaît surtout sensible le long du Rhin, à l'Est de Colmar, alors que le massif vosgien perd du poids. Entre 1962 et 1999, les communes de l'Est de Colmar se caractérisent par une forte pression urbaine (en apport de population ou d'emploi), et une consommation de terrains supérieure à la moyenne régionale. Le SCoTCRV présente une consommation foncière pour la période 1982-1999, inférieure à la moyenne observée dans l'ensemble de l'Alsace.
Le nombre d'habitants et d'emplois supplémentaires par hectare consommé est estimé à 18, pour le SCoTCRV, soit légèrement plus que la moyenne. En 2000, l'on dénombrait environ 36 habitants et emplois par hectare urbanisé, soit moins qu'en 1982 (38 habitants et emplois/ha urbanisé), ce qui traduisait un phénomène de dé-densification.

3.2.3. Enjeux liés aux ressources du sol

Le sol est une ressource lucrative, grâce à son exploitation agricole et forestière. La santé et la sécurité publique y sont liées par les risques d'érosion et de pollution des eaux. L'augmentation des zones imperméabilisées est également un facteur important de dégradation des milieux naturels. Sur le territoire du SCoT, l'on note au cours des dernières décennies, des évolutions marquées de l'utilisation des sols, qui ont affecté le milieu naturel. Ainsi dans la vallée de Munster, la forêt a très largement progressé, entraînant une fermeture du paysage et une banalisation des milieux, alors que dans la plaine, la culture intensive du maïs s'est largement étendue, au détriment des espaces prairiaux. Le maintien de zones ouvertes dans les Vosges est un enjeu à la fois paysager et économique, que les agriculteurs actifs permettent de maintenir. Au-delà de leur activité professionnelle au sens strict, ils sont devenus des artisans du paysage. Il n'existe aujourd'hui aucun système d'aide permettant de valoriser cette activité, dont l'intérêt est pourtant reconnu.

3.2.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Depuis 1998, le rythme de construction neuve s'est accéléré sur le territoire du SCoTCRV et ne devrait pas diminuer à court terme au vu des besoins identifiés en matière de logement.
Le parc de logement du SCoTCRV, territoire en grande partie rural, était composé à 45 % de maisons individuelles en 2006, mais la part de maisons individuelles depuis les années 1990 est, hors Colmar, largement prépondérante.
Sur l'ensemble de la période 1990-2006, plus de 6 600 maisons individuelles ont été construites sur le territoire du SCoT, soit 56 % des logements neufs. Entre les années 1990 et 2006, cette proportion tend à augmenter légèrement, passant ainsi de 42,6 % à 45 %. La structure de l'offre nouvelle reste donc encore largement orientée vers la maison individuelle en accession à la propriété. Or cette typologie de logement est fortement consommatrice de sol. Ainsi le diagnostic a estimé la consommation de surface sous forme d'extension pour les besoins en logements à environ 300 ha entre 1990 et 2006.

3.3. LES ENERGIES DISPONIBLES

3.3.1. Objectifs de protection

• Au plan européen
Le Conseil européen a adopté un plan d'actions prioritaires pour la période 2007-2009, qui fixe une série d'objectifs pour contribuer à l'engagement climat de 2020 auprès des Nations Unies :
- biocarburants : une proportion minimale contraignante de 10 % dans la consommation d'essence et de gazole totale destinés au transport au sein de l'Union Européenne d'ici 2020 ;

- efficacité énergétique : objectif non contraignant visant à économiser 20 % de la consommation énergétique de l'Union Européenne par rapport au scénario tendanciel pour 2020 ;
- énergies renouvelables : une proportion contraignante de 20 % dans la consommation intérieure brute totale d'énergie d'ici 2020.

Les chefs d'Etat et de Gouvernement des 27 pays de l'Union Européenne ont, lors du Conseil européen de mars 2007 approuvé le principe d'une approche intégrée climat et énergie et ce, en vue d'une stabilisation du réchauffement climatique à 2 °C d'ici la fin du siècle. Le Conseil soutient ainsi notamment une réduction collective des émissions de 20 % d'ici 2020 par rapport à 1990 en vue d'une réduction collective comprise entre 60 et 80% d'ici 2050 et ce pour tous les pays développés.

● Au plan national

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique fixe pour objectif de porter à 2 % par an d'ici 2015 le rythme de réduction de l'intensité énergétique finale contre 1,4 % par an sur la décennie passée et soutient l'objectif de division par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

La «Charte bois – construction – environnement» signée entre le Gouvernement et les professionnels en 2001 tend à augmenter de 25 % d'ici à 2010 le bois utilisé dans la construction. Ces mesures devraient permettre d'exploiter au maximum les avantages du bois en vue d'une moindre émission de gaz à effet de serre (consommation d'énergie plus faible qu'avec les autres modes de construction ; stockage de carbone pour une longue durée dans le bois matériau ; nouveaux débouchés et donc meilleure exploitation de la forêt française). Le programme national «Programme bois-énergie 2000-2006» soutenu par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en partenariat avec : État, Région, Département valorise le bois comme source d'énergie dans l'habitat individuel, collectif, l'industrie et le tertiaire.

Le Plan national soleil (2000-2004) marque la relance de l'énergie solaire en France et correspond à l'installation de chauffe-eau solaires individuels et collectifs.

Le plan d'action dans le domaine de la biomasse, du 13 décembre 2005, fixe l'objectif de doubler les 4% de la part de la biomasse dans la production d'énergie en Union Européenne.

● Au plan local

La Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur a créé une Commission «Protection du climat» en décembre 2006. Elle remplace le groupe d'experts «Energies renouvelables» et associe également des représentants des autres groupes d'experts afin de traiter le thème de la protection du climat de manière interdisciplinaire, tel que prévu dans sa «Stratégie de protection du climat». À cet effet, les signataires s'engagent à obtenir des progrès transfrontaliers à travers des projets concrets, exemplaires et communs. Avec la mise en place du programme régional Energivie, l'Alsace est une région pilote à l'échelle européenne pour le développement de l'utilisation des énergies renouvelables.

3.3.2. Caractéristiques de l'état initial

Les besoins énergétiques en Alsace

Etat initial en 2000

Le Groupe de Travail Energie Alsace, composé des acteurs de l'énergie, des administrations, des collectivités locales… a réalisé une étude sur « L'énergie en Alsace de 2000 à 2020 : chiffres et perspectives ».

Pour l'électricité produite en Alsace, la centrale de Fessenheim participe à 55% et la grande hydraulique à 41% au travers de 10 centrales hydroélectriques réparties sur le Rhin et le lac Noir. L'Alsace est excédentaire en production d'électricité. 3862 ktep sont produites régionalement pour une consommation de 2906 ktep. En 2000, la part des énergies renouvelables dans ce secteur représentait environ 20% du total, la quasi-totalité provenant de la force hydraulique.

La chaleur produite en Alsace est représentée majoritairement par le bois (63%) dans l'industrie (scieries), dans les collectivités (réseaux de chaleur) et chez les particuliers (chaudières, poêles, inserts, etc.) ; la cogénération couvre 24%. La récupération de

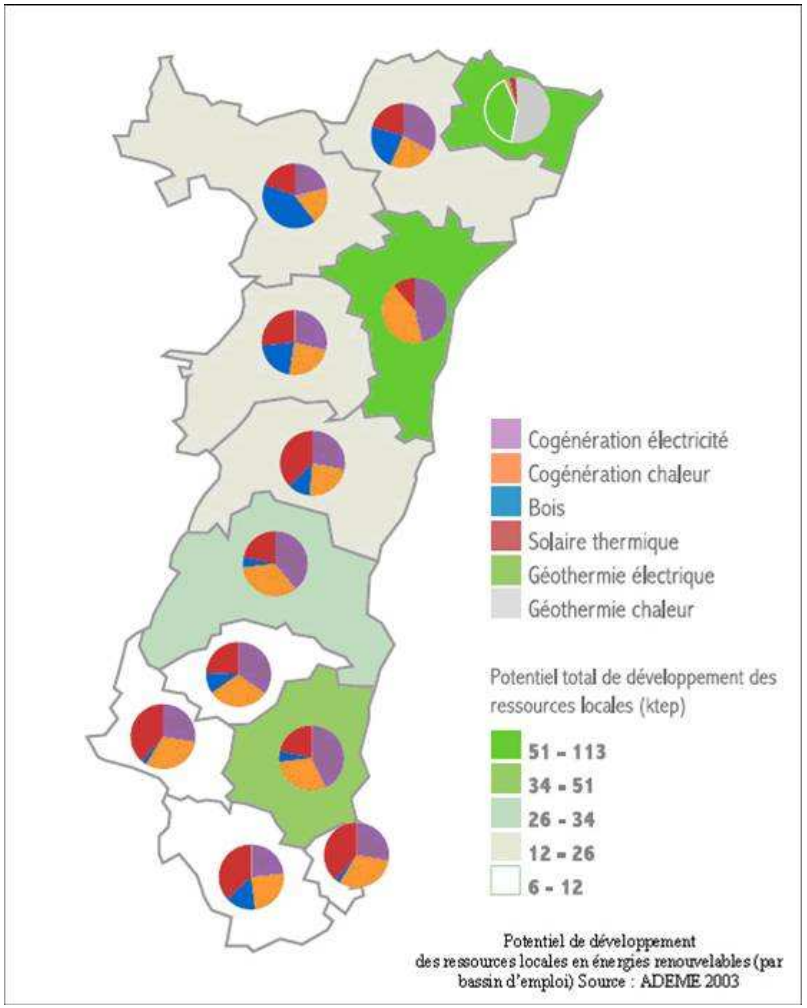

Potentiel de développement des ressources locales en énergies renouvelables (par bassin d'emploi) Source : ADEME 2003

chaleur en sortie d'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) a une part de 13%.

Le bilan concernant les énergies renouvelables (hors grande hydraulique) en 2000 montre que le bois-énergie est la principale ressource exploitée. La petite hydraulique contribuait à 1,38 ktep de la production d'électricité. Le solaire thermique faisait son apparition dans le bilan énergétique alsacien. L'ensemble de ces énergies renouvelables produisait 298 ktep pour une consommation régionale globale de 6276 ktep (4,7%).

L'étude met également en évidence l'importance des consommations d'énergie liées à l'industrie, qui représentent 45% des consommations régionales, alors qu'elles ne sont que de 28% à l'échelon national.

Evolution 2000-2020

Une projection tendancielle, réalisée à partir d'hypothèses de croissances structurelles de la région, révèle une évolution croissante des consommations jusqu'en 2020, date à laquelle le bilan énergétique atteindrait les 7700 ktep.

Un scénario environnemental a été envisagé, prenant en compte le développement de l'efficacité énergétique, appliqué à l'ensemble des secteurs et usages. Il correspond à une politique volontariste de maîtrise de l'énergie. Selon ce scénario, la consommation globale en énergie primaire atteindrait en 2020 près de 6675 ktep (soit une augmentation de seulement 400 ktep environ en 20 ans).

Il est donc nécessaire de donner une orientation vers la maîtrise de l'énergie et la valorisation des ressources locales. Les actions potentielles pour réduire les consommations et les émissions d'ici 2020 ciblent en priorité : les usages du chauffage, des véhicules personnels, de la thermique industrielle, des poids lourds, de la force motrice…

Les énergies locales peuvent contribuer à un apport énergétique de l'ordre de 420 ktep par an. Les disponibilités énergétiques de la région sont prépondérantes dans le domaine de la cogénération électricité et chaleur, du solaire thermique et du bois énergie. (voir la carte ci-contre)

Le développement des énergies renouvelables est d'ores et déjà en marche en Alsace. En effet, entre 2000 et 2004, 61 chaufferies collectives au bois ont été installées en Alsace et plus de 200 particuliers se sont équipés de chaudières-bois à alimentation automatique. En 2006, l'Alsace comptait déjà près de 34 000 m² de capteurs solaires installés. Un programme de géothermie profonde est également en cours de réalisation à Soultz-sous-Forêt (67).

Des énergies renouvelables à exploiter

Les énergies renouvelables sont produites à partir d'éléments naturels comme le soleil, le vent ou l'eau, inépuisables par définition. Bien gérées, des ressources comme le bois ou les plantes sont également renouvelables à l'échelle de la vie humaine.
Ces énergies peuvent chauffer, fournir de l'électricité ou du carburant à la place des énergies classiques dites "fossiles" (pétrole, gaz...) ou " fissiles" (nucléaire...), dont les réserves s'épuisent.
Le programme énergivie a été mis en place fin 2003 par la Région Alsace avec le soutien de l'Union Européenne, en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Il s'agit d'un ensemble d'actions novatrices pour développer l'utilisation des énergies renouvelables, particulièrement les filières solaires et bois-énergie dont les ressources sont largement disponibles en Alsace.
Le potentiel des ressources locales sur le SCoT (données pour le bassin d'emploi de Colmar) concerne principalement la cogénération électricité et chaleur, mais aussi le solaire thermique et le bois-énergie. L'ensemble des sources d'énergies renouvelables pourra être utilisé, dès lors que leur rentabilité et leur efficacité seront avérées.

L'énergie solaire
Le climat alsacien, favorisé sur le territoire du SCoT par l'effet de foehn qui augmente le nombre de jours d'ensoleillement, permet l'installation de capteurs solaires. L'aménagement de capteurs photovoltaïques et thermiques sur les toits permet de chauffer l'eau des bâtiments d'habitation ou industriels. L'énergie solaire permettrait d'économiser de 30 à 70 % sur de tels besoins.
Son potentiel n'est pas négligeable dans la région. Elle tend d'ailleurs à augmenter en Alsace et dans le SCoT depuis l'essor de nouvelles aides encourageant l'installation de capteurs solaires. L'amortissement de telles installations est réalisé en une décennie environ, en comptant les différentes aides allouées. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Colmar, une aide supplémentaire existe, financée par la CAC.
La carte des surfaces installées de chauffe-eau solaires par habitants entre 2000 et 2004 est représentative du dynamisme des communes du SCoT, en matière de développement de l'énergie solaire. Colmar totalise la plus grande surface couverte avec 759 m² de capteurs. Obermorschwihr offre la densité la plus élevée avec 40 m² pour 358 habitants.

Les piscines peuvent pleinement profiter de tels aménagements, en particulier pour le chauffage des bassins extérieurs lors de la saison estivale. C'est déjà le cas pour le stade nautique de Colmar depuis plus de 20 ans, suivi cette année (2007) par la piscine de Munster au Parc de la Fecht. La patinoire de Colmar bénéficie également d'un tel équipement.

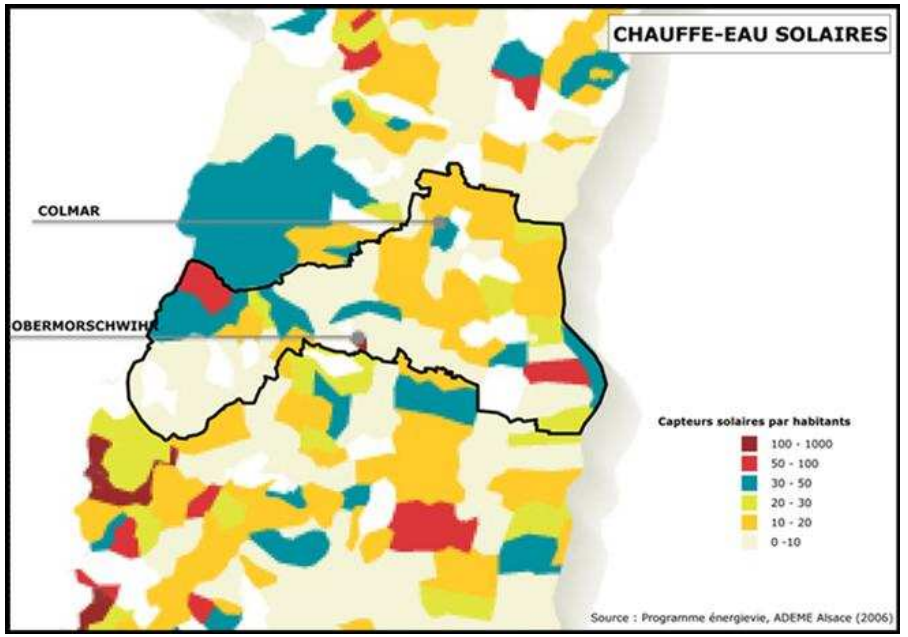

L'énergie hydraulique
Depuis les années 1950, EDF a réalisé 10 centrales hydroélectriques sur le Rhin. Ces ouvrages représentent

actuellement 12% de la production française d'énergie renouvelable avec une production de 1 200MW/an.
L'usine de Vogelgrün, mise en service en 1959, est la 4ème et dernière construite sur le Grand Canal d'Alsace. Sa chute d'eau de 14 m permet de faire tourner 4 turbines.
Une nouvelle micro-centrale a été construite sur le vieux-Rhin au niveau du barrage de Brisach. Sa production annuelle estimée est de 21 millions de kilowatts, ce qui équivaut à la consommation domestique hors chauffage d'une agglomération de 13 000 habitants. L'énergie est évacuée vers la Régie Municipale de Neuf-Brisach.

L'énergie éolienne
Une étude réalisée à l'initiative de la Région Alsace dans le cadre du programme énergivie met en relief le potentiel alsacien, pour le grand éolien (mats d'une hauteur supérieure à 20 mètres). Cette étude, sans valeur juridique, montre les zones favorables à l'implantation de ce genre d'équipements, en fonction des moyens techniques et des contraintes paysagères actuelles. Ainsi en Alsace, 1% du territoire resterait propice à l'exploitation du vent dans de bonnes conditions commerciales. Deux conditions impératives prévalent en effet à l'installation d'éoliennes : la puissance du vent et sa régularité dans l'année. L'étude menée en Alsace révèle un potentiel théorique estimé entre 100 et 200 mégawatts, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'une population de 150 000 à 300 000 habitants.
La carte ci-après montre les zones susceptibles d'accueillir des projets de grand éolien sur le périmètre du SCoT, sur les crêtes bien exposées du Parc Naturel des Ballons des Vosges. Il s'agit des zones bleues (potentiel de vent favorable) situées en-dehors des zones rouges (interdictions réglementaires). Cependant, des études complémentaires pourraient révéler des potentialités sur d'autres sites, et pourraient de ce fait modifier les conclusions des études actuelles. La réglementation pour l'implantation d'éoliennes est variable, et dépend de la dimension prévue du mat.
Aujourd'hui, un projet est nettement plus avancé en dehors du territoire du SCoT, au col du Bonhomme, en totalité sur le territoire du Haut-Rhin.

Bois-énergie
Le bois-énergie, bénéficiant des évolutions technologiques des équipements, est de plus en plus utilisé pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires ou des logements. Avec 40 % de sa superficie couverte de forêts, l'Alsace est particulièrement bien placée pour développer cette ressource naturelle. 210 000 tonnes de bois sont mobilisables chaque année en Alsace pour la filière bois-énergie.
Une étude réalisée par Fibois-Alsace sur des données de 2005 montre que le canton de Munster est la zone géographique du SCoT la plus intéressante concernant la ressource en bois-énergie, du fait de sa forte couverture forestière. On y estime entre 2 500 et 5 000 le tonnage forestier disponible pour le bois-énergie.
A titre d'exemple d'utilisation du bois-énergie sur le territoire du SCoT, plusieurs chaufferies collectives à alimentation automatique en plaquettes existent déjà ou sont en projet (données d'août 2006, projets publics ou privés), elles sont données dans le tableau ci-dessous.

Projet	Commune	Public	Privé	Puissance (kW)
Réalisé	Geisswasser		X	70
	Obersaasheim	X		220
	Griesbach-au-V.	X		180
	Munster	X		700
En chantier	Wintzenheim	X		1500
	Muhlbach s/ M.		X	140
A l'étude	Griesbach-au-V.	X		80
	Turckheim	X		?
	Stosswihr		X	50
	Obermorschwihr	X		?
	Logelheim	X		?
	Horbourg-Wihr		X	?
	Colmar	X		4000
	Jebsheim	X		?

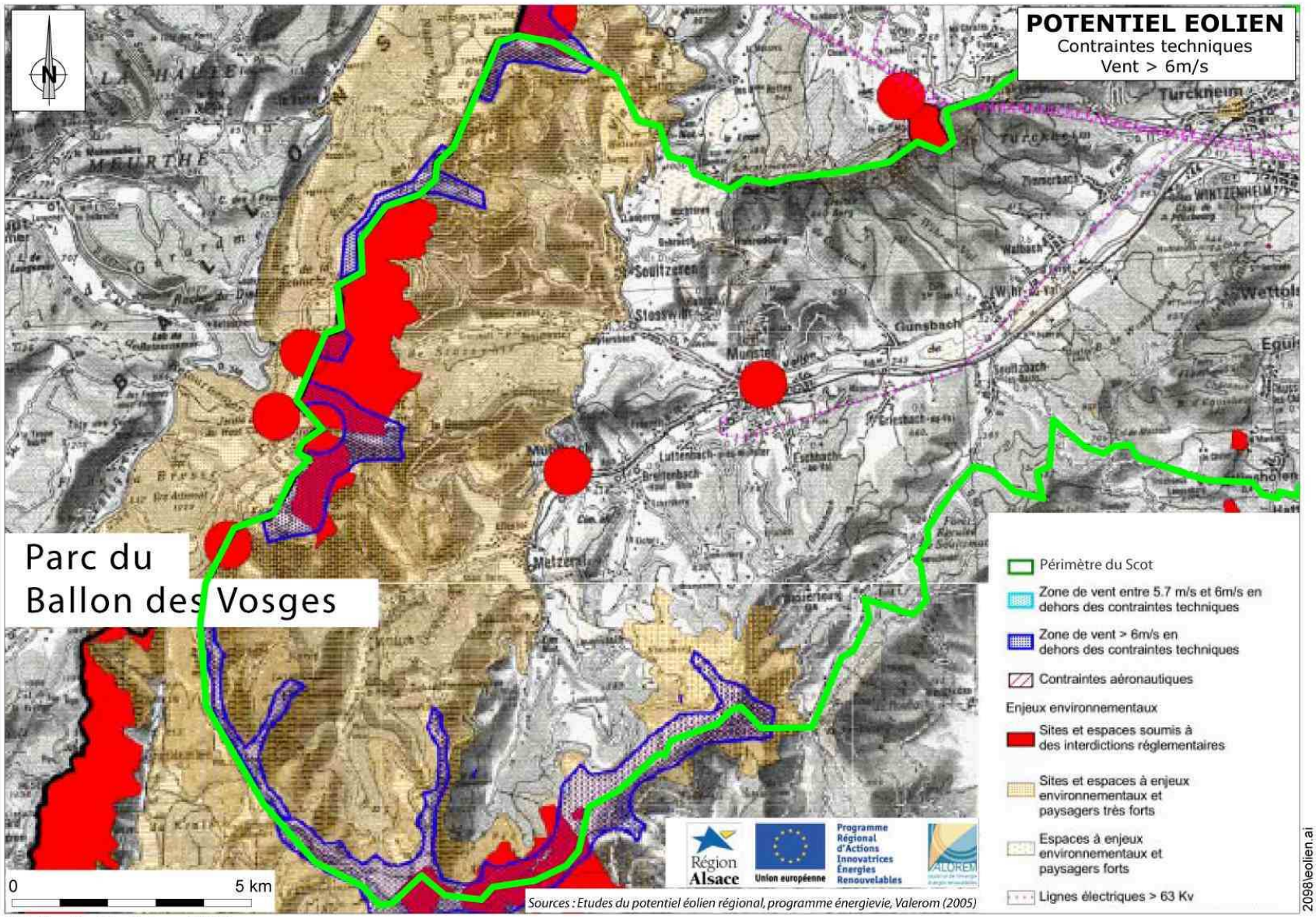

L'Atelier des Territoires - 2007

Cependant, dans le cadre d'une gestion intégrée de la ressource, il est important de garder à l'esprit que le bois participe plus à une action écologique lorsqu'il est utilisé comme matériau de construction. En effet, une valorisation du bois en tant que matériau au travers de la construction présente plusieurs avantages :

- stockage de carbone,
- utilisation d'un matériau renouvelable,
- utilisation d'un matériau faiblement consommateur d'énergie pour sa production et sa mise en œuvre (en comparaison du métal et du béton largement répandus en France),
- développement d'habitats constructifs de type « maison passive », car d'un point de vue rapport qualité-prix-technique, le bois est un des matériaux de prédilection pour ces solutions.

Les dernières connaissances conduisent à une réorientation de la stratégie nationale en matière de développement et de communication sur l'énergie-bois, forte émettrice de particules (et également combustible émetteur principal de HAP). Cette récente position conduit à ne préconiser l'utilisation de combustible-bois que dans les grandes chaudières industrielles et de collectivités, de capacité suffisante pour permettre la mise en place de dispositifs de filtration des particules à un coût économiquement acceptable.

Le biogaz

La fermentation des matières organiques à l'abri de l'air produit un gaz riche en méthane qu'on appelle le biogaz, utilisable comme combustible. Le biogaz peut être produit à partir des déchets d'activités humaines (ordures ménagères, eaux usées, boues…), des déchets d'animaux (lisiers et purin des élevages…) ou des déchets végétaux. La fabrication du biogaz présente un double avantage : la production d'énergie et la réduction des mauvaises odeurs.

Dans le cadre du programme énergivie, la Région Alsace a initié une étude destinée à mettre en évidence le potentiel de l'Alsace en matière de biogaz. Quatre secteurs sont susceptibles de produire du biogaz à partir de déchets :

- les stations d'épuration,
- les centres de stockage des ordures ménagères,
- les exploitations agricoles,
- les industries agro-alimentaires.

Le secteur le plus à même d'être valorisé sur le territoire du SCoT concerne le recyclage des boues des stations d'épuration. Seuls les sites présentant une capacité totale de traitement de plus de 30 000 EH (Equivalent Habitant) sont intéressants pour l'éventuelle adjonction d'un système de valorisation de BIOGAZ, cela concerne donc uniquement la station de Colmar.

département	localisation	Capacité en EH	Production CH4 (m3/an)	Energie primaire (MWh/an)
68	COLMAR	198.300	670.000	6.300

Il est à noter que les boues issues des stations de traitement ne peuvent pas être détournées, ou utilisées dans une autre filière (agricole par exemple), car elles présentent des teneurs en métaux lourds et autres éléments qui nécessiteraient un pré-traitement coûteux en énergie.

Une deuxième filière serait exploitable, avec les déchets putrescibles, mais ces déchets résiduels issus des collectes ne sont pas facilement exploitables. Il faudrait en effet organiser un tri supplémentaire pour séparer la fraction fermentescible du reste de déchets collectés. D'autre part, ces déchets ont déjà une place dans le circuit de traitement des déchets en Alsace, vers les usines d'incinération par exemple (cas de Colmar), et il n'est par conséquent pas évident de les soustraire pour en faire du biogaz.

La quasi-absence d'élevages agricoles sur le territoire agricole rend impossible la production de biogaz issu des effluents agricoles.

La prospection détaillée de toutes les usines agroalimentaires alsaciennes n'a pas été effectuée dans le cadre du projet énergivie, dans la mesure où les effluents présentent une spécificité trop importante, et qu'aucune perspective de développement in situ n'est envisageable.

Les agro-carburants

Les agro-carburants sont des carburants liquides fabriqués à partir de plantes. Il existe deux grandes sortes d'agrocarburants :

- d'une part, l'éthanol produit par fermentation de la betterave à sucre, du maïs, du blé, du topinambour ou des pommes de terre qui s'utilise déjà en additif dans des moteurs à essence,
- d'autre part, les huiles végétales comme le diester produit à partir de l'huile de colza. Elles s'utilisent pures ou en mélange avec le gazole dans les moteurs diesel.

Un projet régional devrait voir le jour : L'amidonnier Roquette envisage la création d'une usine de production de bioéthanol sur son site de Beinheim (Nord du Bas-Rhin). L'objectif est de produire deux millions d'hectolitres de carburant vert par an.

La Région Alsace a mis en place un système d'aide pour inciter à la mise en œuvre d'une énergie renouvelable et propre, sur les exploitations agricoles. Dans ce but, elle incite les agriculteurs à produire et à intégrer les Huiles Végétales Brutes comme carburants de substitution pour les moteurs des tracteurs et des groupes d'irrigation.

La géothermie

Le principe de la géothermie consiste à puiser l'immense quantité de chaleur stockée dans les entrailles de la terre. À mesure que l'on s'enfonce sous terre, la température augmente d'environ 3,3°C tous les 100 mètres. Le plus souvent, cette chaleur reste stockée dans le sous-sol. Il s'agit par conséquent d'une énergie disponible en permanence et n'importe où, de jour comme de nuit et quelle que soit la saison.

Les installations géothermiques pompent la chaleur naturelle du sol pour l'utiliser comme source de chauffage, ou pour la convertir en électricité si sa température est suffisante (environ 150°C minimum). Selon la température du sol, on distingue trois types de géothermie :

- La géothermie « haute température », va jusqu'à 5000 mètres de profondeur. Elle vise à récupérer la chaleur des roches via l'injection d'eau sous pression dans les fissures du sous-sol. Cette eau est ensuite récupérée par des puits à l'état de vapeur pour produire de la chaleur et de l'électricité. Un programme de géothermie profonde est en cours de réalisation sur le site expérimental de Soultz-sous-Forêts dans le Bas-Rhin. Une usine à Beinheim (67) envisage déjà de s'inspirer de cette expérience pour faire un usage industriel de l'énergie géothermique.
- La géothermie « moyenne température » avec des forages compris entre 1500 et 2000 mètres. La température atteint 60 à 85°C et permet de chauffer un ensemble de bâtiments. Ce type d'installation est surtout réalisé en région parisienne.
- La géothermie « basse température » exploite la température du sol et des eaux de surface. La captation s'effectue à des profondeurs comprises entre 1 et 200 m. Elle utilise une pompe à chaleur pour relever les températures et les rendre compatibles avec le chauffage d'une habitation ou la production d'eau chaude sanitaire. Cette technique est applicable partout, même pour des projets d'habitat individuel.

3.3.3. Enjeux liés aux énergies renouvelables

Le développement programmé des énergies renouvelables s'accompagne d'une politique de maîtrise de la consommation énergétique. Car, finalement, le plus grand gisement d'énergie se trouve dans les modes de vie et les gestes quotidiens. Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments, des moyens de transport et des procédés industriels est également au cœur des enjeux. L'enjeu majeur consiste à allier la sobriété énergétique, à l'usage d'énergies renouvelables.

Sur le territoire du SCoT, les énergies fossiles consommées par le transport routier de marchandises pourront être réduites par des mesures internationales, comme le ferroutage, ou l'utilisation de la voie navigable du Rhin.

Le transport généré par les trajets quotidiens des habitants, majoritairement en voiture, pourra trouver une alternative dans les modes de transports « doux » : transport en commun ferré, pistes cyclables… Il est également important de conserver l'emprise des infrastructures existantes, même abandonnées, pour se laisser la possibilité de les exploiter ultérieurement.

Les énergies renouvelables trouveront leur place en particulier dans les grandes infrastructures publiques (mairies, écoles, ateliers communaux, piscines…) qui nécessitent de grandes quantités d'énergie pour leur chauffage, et pourront servir de modèle aux entreprises et aux particuliers.

4. LE PATRIMOINE NATUREL

4.1. Objectifs de protection

● Au niveau mondial
La Convention sur la diversité biologique, reconnaissant le monde du vivant comme fondement du développement durable, a été adoptée en 1992 à la conférence de Rio. L'urgence de la situation a été rappelée en 2002 au sommet de Johannesburg en fixant l'objectif d'ici 2010 d'une réduction significative du rythme de perte de biodiversité.

● Au niveau international
Un certain nombre de conventions ont vu le jour dans les années 1970 afin de préserver les milieux naturels et la biodiversité :
- la Convention de Paris en 1972, concernant le patrimoine mondial culturel et naturel ;
- la Convention de Ramsar de 1971, relative aux zones humides d'importance internationale ;
- la Convention de Berne de 1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
- la Convention de Bonn de 1979, relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

● Au niveau de l'Union Européenne
Les Directives concernant la conservation des oiseaux sauvages du 2 avril 1979, dite Directive Oiseaux, et celle concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages du 21 mai 1992, dite Directive Habitat, ont conduit à la mise en oeuvre du réseau de sites Natura 2000. Le règlement du 9 décembre 1996 a défini le contrôle du commerce des espèces de faune et de flore sauvages.
Le 25 octobre 1995, fut approuvée à Sofia par les ministres européens de l'environnement, la stratégie paneuropéenne de la biodiversité biologique et paysagère. Et en 1998 la stratégie communautaire pour la biodiversité fut déterminée.

● Au niveau national
La loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976 a introduit le principe selon lequel « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général ». Cette loi a instauré l'élaboration de listes d'espèces protégées ainsi qu'un certain nombre d'outils réglementaires (réserve naturelle) ou de connaissance (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique dit « inventaire ZNIEFF »).
La loi n°83-66 » du 22 juillet 1983 a établit la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
La loi n°85-30, du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne.
La loi n°91-2 du 3 janvier 1991, qui réglemente la circulation des véhicules dans les espaces naturels.
La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 définit comme objet la gestion équilibrée de la ressource en eau en assurant notamment la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Elle crée les deux outils de planification que sont le SDAGE et le SAGE.
La loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire a instauré le schéma de service collectif des espaces naturels et ruraux, auquel l'Alsace a apporté sa contribution.
La loi n°93-24, du 8 janvier 1993 concerne la protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, banals ou exceptionnels. Elle vient compléter les lois « Montagne » et « Littoral ».
La loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 a donné le jour à des mesures contractuelles permettant de concilier protection de la nature et exploitation agricole ;
La loi d'orientation forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001 affirme parmi ses objectifs celui de la gestion durable et de la plurifonctionnalité de l'espace forestier.
Les mesures agroenvironnementales (MAE) sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement.

Elles sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de développement rural européenne, conformément au Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et de sa déclinaison régionale, le Document Régional de Développement Rural (DRDR). Dans ce cadre, les agriculteurs qui s'engagent à mettre en œuvre ces mesures bénéficient d'aides destinées à compenser les surcoûts ou les manque à gagner liés à ces engagements.
Des mesures agro-environnementales (MAE) territorialisées visent à :
- préserver la biodiversité dans les espaces agricoles des sites Natura 2000 en assurant un bon état de conservation des habitats et des espèces,
- préserver ou rétablir la qualité de l'eau notamment sur les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau en diminuant les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et/ou pesticides),
- reconstituer des populations viables de « hamster commun » dans la zone d'action définie comme prioritaire,
- préserver la biodiversité et la qualité des eaux par la poursuite des démarches engagées par les collectivités territoriales en accompagnement des mesures mises en œuvre sur les sites Natura 2000 et les zones prioritaires définies au titre de la directive cadre sur l'eau.

La loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a introduit le principe de développement durable dans les documents d'urbanisme. Elle pose les principes d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et, notamment, la protection des espaces naturels et des paysages et la préservation des écosystèmes.
La loi n°2001-01 du 3 janvier 2001 a habilité le gouvernement à transposer par ordonnance des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire.
L'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 a permis la transposition des directives communautaires et la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement.
Le 18 avril 2002 a été pris le décret d'approbation du Schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux.
2004 a vu l'annonce de la stratégie nationale pour la biodiversité, et en 2005 les plans d'action déclinant cette stratégie ont été engagés.
La loi n°2005-157, relative au développement des territoires ruraux.
La loi n°2006-436 du 14 avril 2006, concernant les parcs nationaux, les parcs naturels marins et les parcs naturels régionaux. Cette loi définit notamment le contenu de la charte.

● Au niveau régional
Dans le cadre de la décentralisation, la Région a hérité de la gestion des Réserves Naturelles Régionales (anciennes réserves naturelles volontaires agréées). Elle a également lancé un programme pluri annuel de maintien et de restauration de la trame verte dans la plaine d'Alsace permettant le financement d'actions locales.
Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) couvre une partie du SCoTCRV ; il établit une Charte avec laquelle les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Il mène également des actions de conseil et d'expertise notamment à destination des communes pour la gestion et valorisation de leur patrimoine naturel.

- Les listes d'espèces protégées
La liste des espèces végétales protégées en Alsace est une liste officielle définie par le gouvernement français, recensant les espèces qui sont protégées sur le territoire de la région Alsace, en complément de celles qui sont déjà protégées sur le territoire métropolitain. Elle a été publiée dans l'arrêté du 28 juin 1993.

- Les Documents d'objectifs des sites Natura 2000
Sur chacun des sites désignés, les Documents d'objectifs doivent fixer les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre. Le document d'objectifs est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » conformément à l'esprit de la directive « Habitats faune flore », qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

- Le Plan de conservation du Grand hamster
Le Grand hamster, seulement présent en Alsace, se trouve en limite Ouest de son aire de répartition. L'espèce est protégée en France depuis 1993 ainsi que son milieu de vie par l'arrêté du 23 Avril 2007. Elle est aussi protégée en Europe (annexe II de la convention de Berne) et dans la communauté européenne (annexe IV de la Directive habitats N°92/43). Pour cette espèce en voie d'extinction en France, un premier plan de restauration (2000-2004) a permis de sensibiliser différents acteurs. Un nouveau plan d'actions a été mis en place pour la période 2007-2011 avec pour objectif d'assurer à long terme la viabilité des populations de Hamster commun. Les actions portent en priorité sur la préservation et la restauration des habitats, en concentrant les efforts sur des zones ciblées (soutien financier aux cultures de luzerne par exemple), le suivi des populations, l'information du public, la conservation de la souche génétique alsacienne pour procéder à des renforcements de populations et le lancement de programmes de recherche en partenariat avec l'étranger.

- Les Orientations Régionales Forestières (ORF) approuvées le 25 août 1999 fixent un objectif de préservation du foncier forestier en plaine.

- Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) de la région Alsace dressent un état des lieux local et dégagent les axes d'une politique régionale en matière de gestion, de maîtrise et de sensibilisation autour de la faune sauvage patrimoniale. Parmi les 15 orientations majeures figurent notamment la prise en compte des habitats de la faune sauvage dans les documents de planification et d'aménagement du territoire et le maintien/rétablissement des continuités écologiques permettant les déplacements de la faune sauvage.

• Au niveau départemental
Le département soutient les organismes agissant dans le domaine de la protection de la nature. Il aide les structures-relais comme les brigades vertes, créées à l'initiative du Conseil Général en 1988, celles-ci ont pour mission de veiller au respect de la nature. Près de 60 gardes assermentés, regroupés dans 10 postes géographiques, parcourent le département à pied, à cheval ou en véhicule tout terrain. Ils assument essentiellement deux types de mission : police rurale, actions de surveillance et de protection de l'environnement.) Le département aide aussi le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
En partenariat avec la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin, il soutient et accompagne la mise en place des Centres d'Initiation à la Nature et à l'Environnement.
Il apporte aussi son appui financier au Conservatoire des Sites Alsaciens et mène des actions portant sur les Espaces Naturels Sensibles, programme LIFE Nature visant à restaurer les milieux naturels rhénans.
Le département sensibilise les Haut-Rhinois au patrimoine arboré. Le jour de la Sainte-Catherine, il organise ainsi une grande distribution d'arbres fruitiers aux particuliers.
Par ailleurs, il soutient les structures intercommunales et diverses associations dans leurs actions de plantations et d'entretien d'arbres.

- Les GERPLAN
Dans un souci de préserver le cadre de vie et de pérenniser l'agriculture départementale, le Département est à l'initiative des plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN). Le GERPLAN constitue pour les collectivités un outil de planification volontaire et opérationnel favorisant une gestion durable de l'espace rural et périurbain. Ce sont les structures intercommunales qui établissent puis qui mettent en oeuvre le GERPLAN, avec l'appui technique et financier du Département, au terme d'une phase d'études préalables. Le GERPLAN recense les espaces d'intérêt collectif sur le territoire concerné, puis fixe les priorités et les préconisations de gestion adaptées à ces espaces (en cohérence avec les réglementations et les politiques mises en oeuvre pour la préservation des milieux naturels et des

paysages). Lancé en mars 2000 par le Conseil Général du Haut-Rhin, le Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain bénéficie du programme européen Interreg III b « Sustainable Open Space » (pour le maintien des espaces ouverts durables). Depuis 2000, des partenariats ont été établis, 24 Gerplan ont été initiés avec les structures intercommunales, et à travers eux une médiation environnementale et agricole a pu être mise en place.

- Sources documentaires

Les grandes caractéristiques du Patrimoine naturel ont été recensées et analysées à partir de différents documents : la charte du PNR des Ballons des Vosges, le profil environnemental de la Région Alsace, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (données DREAL Alsace), les mesures de protection (réserves, Arrêtés Préfectoraux de protection de Biotopes, l'inventaire des zones humides remarquables du Haut-Rhin, les orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses habitats, pour la région Alsace, et la cartographie de la trame verte, établie par le Conseil régional.

Carrefour biogéographique d'influences diverses (océanique, alpine, méditerranéenne, continentale), l'Alsace est caractérisée par la présence de milieux naturels contrastés et très riches : landes et tourbières quasi sub-arctiques des hautes chaumes ; crêtes granitiques et conglomérats gréseux des Vosges, associations végétales de grande valeur, et notamment prairies sèches à orchidées sur les collines sous-vosgiennes, massifs forestiers en montagne vosgienne et en plaine, zones humides d'intérêt international, national ou régional, associées à la plaine du Rhin ou à certains de ses affluents vosgiens, forêts denses et alluviales des bords de Rhin...

La plaine du Rhin constitue aussi un axe de passage Nord-Sud, faisant d'elle une importante étape migratoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Le périmètre du SCoT renferme la plupart des milieux naturels riches cités ci-dessus : les landes et tourbières sub-arctiques des hautes chaumes, occupent les sommets vosgiens à l'extrémité Ouest du territoire, des prairies sèches se rencontrent au niveau des collines sous-vosgiennes, les massifs forestiers sont présents en plaine et sur les versants de la montagne vosgienne, les zones humides associées à la plaine du Rhin et à certains de ses affluents, ainsi que les forêts alluviales du bord du Rhin s'étendent à l'extrémité Est du territoire.

4.2. Caractéristiques de l'état initial

Les grands types d'espaces naturels

Les **Hautes-Vosges**, paysage emblématique de l'Alsace, constituent une mosaïque d'espaces naturels à très haute valeur écologique et paysagère avec ses chaumes primaires et secondaires, ses formations végétales des cirques glaciaires, ses tourbières, et ses boisements conservant par endroit une bonne naturalité. La hêtraie-sapinière (de 600 à 1 000 m environ), caractérisée par la diversité des essences, peut véritablement être considérée comme le « réservoir biologique des Vosges ». Elle héberge en effet l'avifaune la plus diversifiée du massif, où se côtoient des espèces plus ou moins ubiquistes et des espèces typiquement montagnardes, certaines liées aux feuillus, d'autres aux résineux.

Le versant alsacien du massif vosgien est constitué dans sa partie Sud, par un substrat granitique (les Vosges cristallines). Cette entité naturelle débute autour de 400-600 m, au-dessus des collines sous vosgiennes, et culmine à plus de 1 300 m. Le massif vosgien héberge certaines espèces strictement montagnardes, qui présentent une répartition boréo-alpine et sont considérées comme des reliques glaciaires, comme la Chouette de Tengmalm et le Grand Tétras, ou encore la Sérotine de Nilsson et le Nacré de la canneberge, hôtes des tourbières vosgiennes. D'autres espèces remarquables sont inféodées aux milieux rupestres, caractéristiques des zones de montagnes, comme le Faucon pèlerin et le Chamois. La grande forêt vosgienne est également le territoire de prédilection des espèces à vaste domaine vital comme le Cerf élaphe et le Lynx, réintroduit en 1983.

Sur le piémont vosgien, la viticulture domine. Toutefois, les collines sous-vosgiennes accueillent également sur leurs flancs des pelouses calcaires.
Ces milieux relictuels abritent une flore et une faune à affinité méridionale, avec la présence du Lézard vert ou encore de la Mante religieuse. Ces milieux sont fortement menacés par l'urbanisation, mais aussi localement par les cultures ou le retournement pour la plantation de vignes.
La **plaine cultivée** a été profondément transformée par l'agriculture pratiquée après guerre. Ainsi, l'agriculture, historiquement de type polyculture-élevage, s'est largement orientée vers la céréaliculture, et notamment la culture du maïs.
La faune de plaine, a fortement changé suite à l'évolution des pratiques agricoles, ainsi la Perdrix grise, le Grand hamster, le Lièvre d'Europe, l'Oedicnème criard, le Busard cendré, le Crapaud vert ... ont beaucoup de mal à subsister dans cet espace agricole géré de façon intensive.
Les **forêts de plaine** ont fortement régressé. Dans le territoire du SCoT, l'on trouve l'extrémité Nord de la Hardt, grand massif forestier de plus de 13 000 ha, dominé par la chênaie-charmaie.
Cette forêt, peu productive, présente un fort intérêt mycologique et entomologique, et abrite une grande densité de rapaces nocturnes. Par ailleurs, ce massif joue un rôle primordial de zone refuge pour les oiseaux des stades buissonnants non typiquement forestiers et en déclin du fait de l'agriculture intensive.
La **forêt du Rhin,** qui s'étend à l'extrémité Est du périmètre, est une des entités écologiques et paysagères les plus remarquables de la région ; cette forêt a vu sa surface considérablement réduite au siècle dernier. La fonctionnalité de cet écosystème complexe s'est trouvée gravement affectée par la canalisation du fleuve durant le 19ème siècle et surtout par les travaux d'aménagement hydroélectriques du 20ème siècle (construction du grand canal et court-circuit du vieux Rhin, aménagement des barrages, ...). Des actions de protection et de renaturation laissent entrevoir un avenir moins problématique pour ce milieu exceptionnel qui abrite des espèces remarquables comme le castor, plusieurs espèces de pics, ...

Les habitats patrimoniaux

La valeur des habitats au sein du SCoT, peut être évaluée sur la base des habitats prioritaires et d'intérêt communautaire inventoriés dans le cadre de Natura 2000. Ces habitats sont présentés dans les tableaux ci-après. Parmi les habitats communautaires recensés au sein des sites Natura 2000, les habitats prioritaires correspondent :

- à trois types de zones humides : les tourbières hautes actives, les tourbières boisées et les marais calcaires,
- à une formation prairiale : la formation herbeuse à Nardus,
- à une formation forestière : la forêt de pente, éboulis et ravin.

Les tableaux de la page suivantes montrent que le territoire du SCoT renferme de plus, deux sites jugés très importants : les hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius* (présentes dans les hautes-Vosges), et les Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum (dans la Hardt).

Les milieux naturels protégés réglementairement

La richesse des milieux naturels, mais aussi les fortes pressions qu'ils subissent, ont entraîné la mise en œuvre de nombreuses mesures de protection. Les surfaces représentées par les principaux milieux naturels protégés réglementairement dans le périmètre du SCoT, sont indiquées dans le tableau ci-après. Ces données montrent que ces milieux couvrent des surfaces proportionnellement plus importantes dans le SCoT que pour l'ensemble du territoire du Haut-Rhin.

	Haut-Rhin		Territoire du SCoT	
	ha	%	ha	%
Surfaces des milieux faisant l'objet de mesures de protection				
Réserves naturelles	1870	0,5%	710	1,1%
Réserves naturelles régionales	447	<0,5%	262	0,4%
Arrêtés de Protection de Biotope	1180	<0,5%	160	0,2%
Sites proposés au réseau Natura 2000 *	84024	24%	16800	25,4%

* ZSC et ZPS se chevauchent partiellement

Habitats	Importance des SIC et ZSC pour la conservation des habitats				
Intitulé	SECTEUR ALLUVIAL RHIN-RIED-BRUCH, HAUT-RHIN	SITE A CHAUVES-SOURIS DES VOSGES HAUT-RHINOISES	HARDT NORD	HAUTES VOSGES	COLLINES SOUS-VOSGIENNES
Eaux douces intérieures		C			
Lacs et mares dystrophes naturels				-	
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion				-	
Landes sèches européennes				C	
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)*	C		C		C
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*				C	
Prairies semi-naturelles humides		A			
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	C			—	
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	C			C	
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	C		-	-	C
Prairies de fauche de montagne				C	
Tourbières hautes actives				-	
Maris, bas-marais, tourbières		C			
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle				-	
Tourbières de transition et tremblantes				-	
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion				-	
Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae	C				
Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)				C	
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique				-	

Les habitats prioritaires sont indiqués **en gras**
A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%);
B=site très important pour cet habitat (2 à 15%);
C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Habitats	Importance des SIC et ZSC pour la conservation des habitats				
Intitulé	SECTEUR ALLUVIAL RHIN-RIED-BRUCH,		HARDT NORD	HAUTES VOSGES	COLLINES SOUS-VOSGIENNES
Rochers intérieurs, éboulis rocheux		C			
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi					-
Pelouses sèches, steppes		C			
Pelouses alpines et subalpines		C			
Landes, broussailles, recrus, maquis		B			
Hêtraies du Luzulo-Fagetum				C	-
Hêtraies du Asperulo-Fagetum			C	C	C
Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius				B	
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	C		-		
Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum	C		B		
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*				C	
Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion					C
Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea)				-	
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	C			C	
Forêt artificielle en monoculture		B			
Grottes non exploitées par le tourisme					-
Tourbières boisées				-	
Forêts mixtes		A			
Forêts caducifoliés		A			
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	C				

Les habitats prioritaires sont indiqués **en gras**
A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%);
B=site très important pour cet habitat (2 à 15%);
C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Les sites inscrits

Textes : Loi du 2 mai 1930 (article L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement) qui a pour objet la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Décret n° 69-607 du 13 juin 1969. Décret 88-1124 du 15 décembre 1988.

Objectifs : Les sites inscrits ont pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, de villages et de bâtiments anciens (entretien, restauration, mise en valeur…) et la préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation…).

Trois ensembles naturels sont protégés par la Loi sur les sites du 2 Mai 1930 :

- le massif vosgien : Les communes de l'Ouest du périmètre du SCoT se situent dans le site inscrit du Massif de la Schlucht et du Hohneck.
- les Iles du Rhin : Sur les communes d'Artzenheim, Baltzenheim, Biesheim, Vogelgrün, Geiswasser et Nambsheim.
- la Forêt du Hardtwald, sur le territoire de Heiteren.

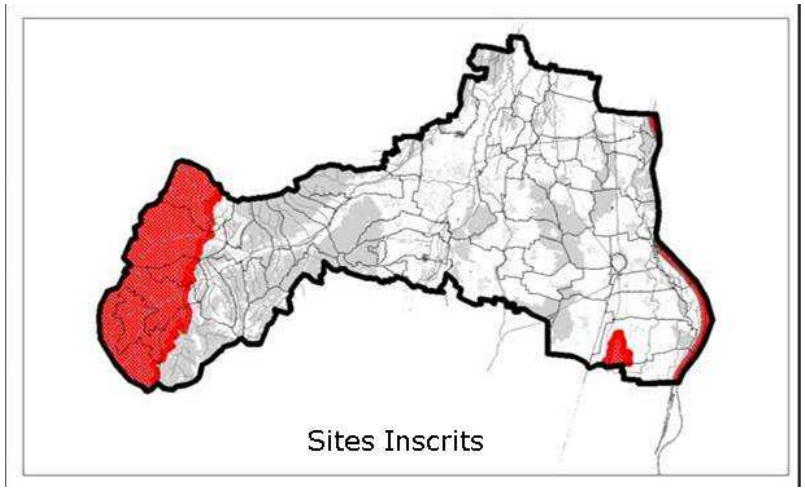

Les arrêtés de protection du biotope

Textes : *Article L 411-1 à L 411-3 et L 415-1 à L 415-5 du code de l'environnement, Articles R 411-1, R 411-15 à R 411-17 et R 415-1 du code de l'environnement*

Objectif : Cette protection permet la préservation de biotopes (dunes, landes, pelouses, mares, prairies humides…) nécessaires à la survie d'espèces protégées. Elle favorise également la protection des milieux contre les activités qui portent atteintes à leur équilibre biologique.

Quatre arrêtés préfectoraux de protection de biotope, concernent le territoire du SCoT :

- les biotopes du Grand Tétras du Klintzkopf, à Sondernach (voir tableau correspondant),
- le Langenfeldkopf à Sondernach,
- des pelouses calcicoles sèches à Wintzenheim,
- les Carrières de Voegtlinshoffen.

Un arrêté de protection de la flore (APF) couvre aussi le massif du Hohneck, avec les cirques du Frankenthal et du Wormspel, sur les territoires de Metzeral et de Mittlach.

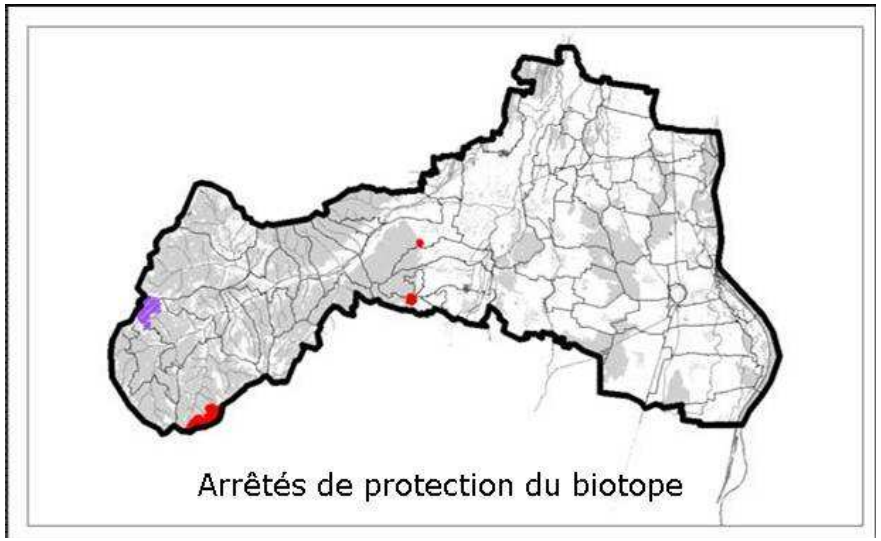

Identifiant	Nom	Commune	date Déclaration.	Surface (ha)	MILIEUX
FR3800110	Le Klintzkopf	SONDERNACH	janv-93	115	Forêts de conifères *Tetrao urogallus Linnaeus (Grand tétras)*
FR3800116	Langenfeldkopf	SONDERNACH	05/1985 et	121	Gazons à Nard raide et groupements apparentés et forêts. Tetrao urogallus Linnaeus (Grand tétras)
FR3800117	Wintzenheim	WINTZENHEIM	mars-92	0,4	Pelouses calcicoles sèches et steppes Ajuga chamaepitys (L.) Schreb. Ajuga chamaepytis *Amelanchier ovalis* Medik. Amelanchieir ovalis *Aster amellus* L. Aster amellus *Ceterach officinarum* Willd. Ceterach officinarum *Colutea arborescens* L. Colutea arborescens *Globularia bisnagarica* L. Globularia punctata *Hieracium auriculoides* Láng Hieracium x auriculoïdes *Himantoglossum hircinum* (L.) Spreng. Himantoglossum hircinum *Hippocrepis emerus* (L.) Lassen subsp. emerus Coronilla emerus *Lacerta bilineata* Daudin, 1802 Lacerta viridis *Linum tenuifolium* L. Linum tenuifolium *Mantis religiosa* (Linnaeus, 1758) *Melampyrum cristatum L.* Melampyrum cristatum *Ophrys apifera Huds.* Ophrys apifera *Ophrys fuciflora* (F.W.Schmidt) Moench Ophrys fuciflora *Orchis simia Lam.* Orchis simia *Potentilla cinerea Chaix ex Vill.* Potentilla arenaria *Quercus pubescens Willd.* Quercus pubescens *Thalictrum minus L.* Thalictrum minus Veronica austriaca L. subsp. teucrium (L.) D.A.Webb Veronica teucrium Xanthoselinum alsaticum (L.) Schur subsp. alsaticum Pencedanum
FR3800483	Carrière de Voegtlinshoffen	VOGTLINGSHOFFEN	juil-97	7	Carrières *Falco peregrinus* Tunstall, (Faucon pèlerin)

Les réserves naturelles

Textes : *L. 332-1 à L. 332-10 et R. 332-1 à R. 332-29 du code de l'environnement.*

Objectifs : Les objectifs sont énumérés par la loi: Préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national et présentant des qualités remarquables,

Une réserve naturelle nationale s'étend sur le massif du Frankenthal – Missheimle.

CARACTÉRISTIQUES DES RÉSERVES

	Identifiant	Nom	Commune	date Déclaration	Surface (ha)	MILIEUX
Réserve naturelle nationale	FR3600126	Frankenthal-Missheimle	STOSSWIHR	10-1995	715	Gazons à Nard raide et groupements apparentés Pessières Tourbières hautes Prairies humides et mégaphorbiaies Falaises continentales et rochers exposés

	Identifiant	Nom	Commune	date Déclaration	Surface (ha)	MILIEUX
Réserve naturelle régionale	FR3700049	Le Hartwald (forêt Méquillet)	HEITEREN	09-1993	266	Forêts

Les réserves naturelles régionales

Textes : *La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (JO du 28/02/02) relative à la démocratie de proximité institue des réserves naturelles régionales - articles L332-2 et suivants du Code de l'Environnement. R. 332-30 à R. 332-48 du code de l'environnement*

Objectifs : Le but est de protéger, sur les propriétés privées, les espèces de la faune et de la flore sauvage présentant un intérêt scientifique. L'initiative est **prise par un propriétaire privé** (personne physique ou morale). L'arrêté d'agrément pris par le Préfet de département fixe les obligations du propriétaire en matière de surveillance et de protection de la réserve. C'est donc au propriétaire qu'il appartient de gérer l'espace protégé ; il le fait généralement avec l'aide d'une association qui rédige un véritable plan de gestion. L'agrément est donné pour six ans, renouvelable par tacite reconduction. C'est une procédure déconcentrée qui relève de la compétence du Préfet.

Une réserve naturelle régionale couvre le Hardtwald (forêt Méquillet) à Heiteren.

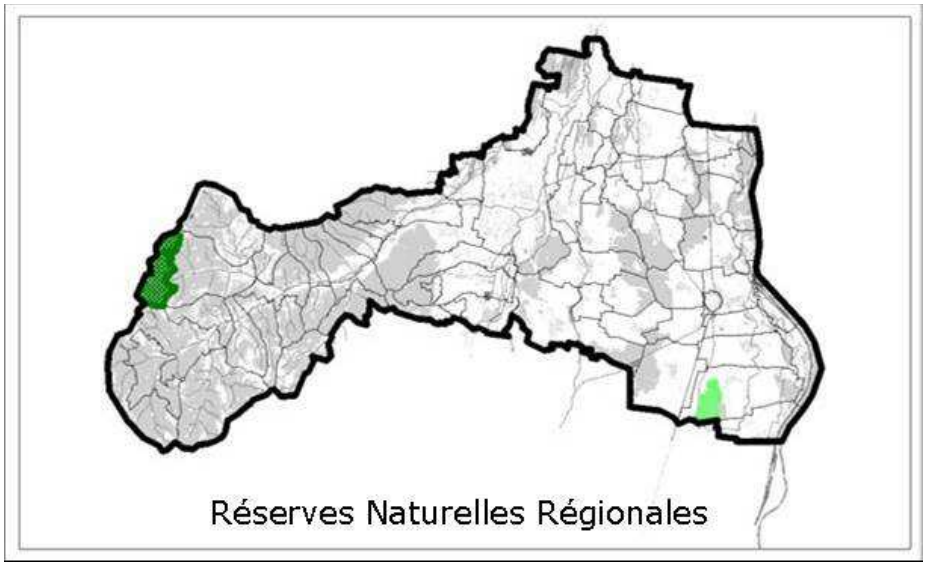

Les sites NATURA 2000

L'Union européenne a adopté deux directives, l'une en 1979, l'autre en 1992 pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

- ZICO et ZPS

La directive du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe.

Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie. Pour déterminer ces sites, un inventaire a été réalisé, dénommé ZICO, zones importantes pour la conservation des oiseaux.

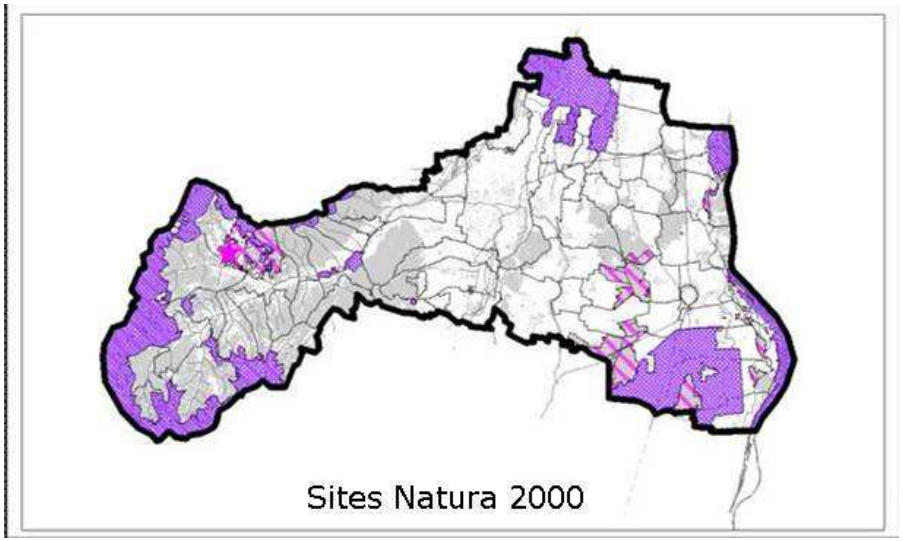

Descriptif des sites NATURA 2000

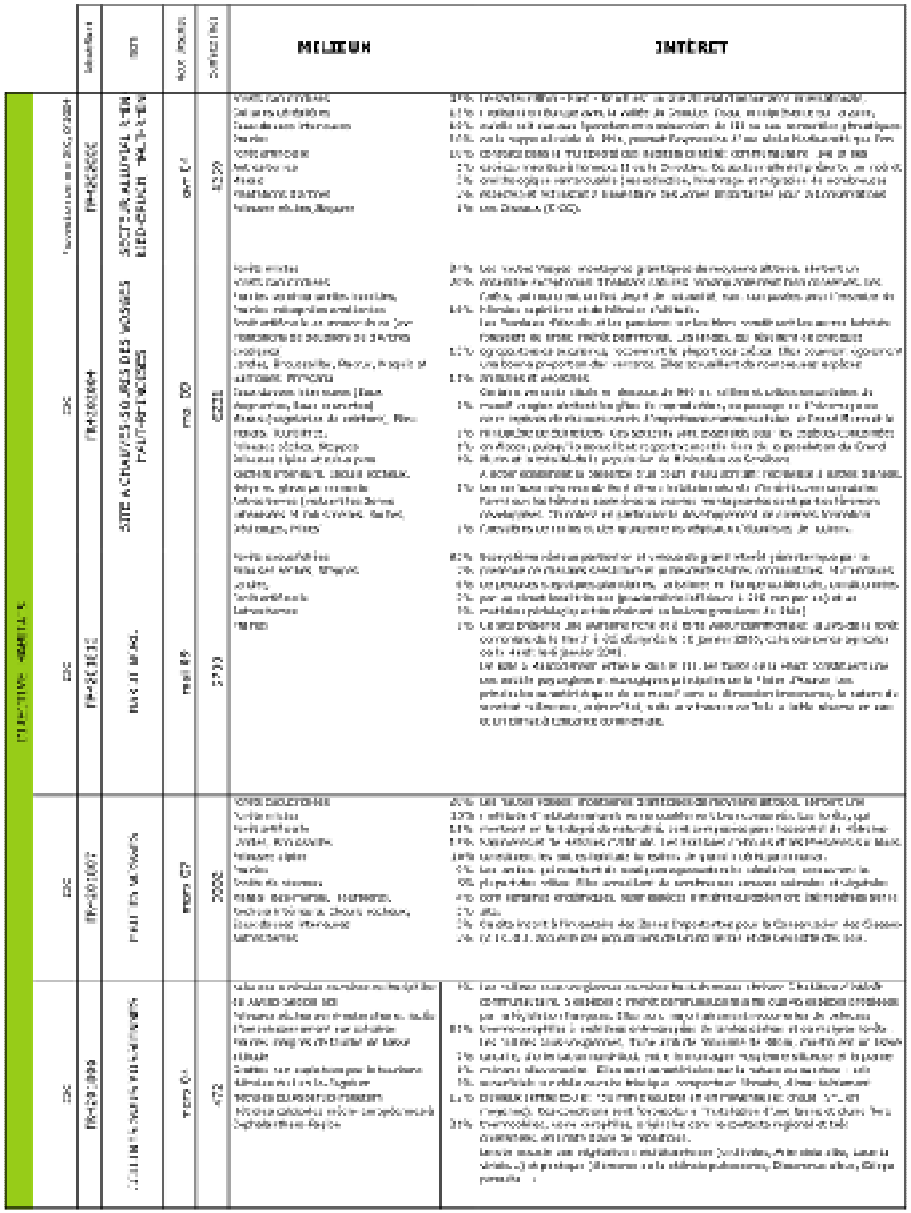

		Identifiant	Nom	date fiche	Surface (ha)	MILIEUX		INTÊRET
DIRECTIVE OISEAUX	désignation en ZPS, 2/2005	désignation en ZPS, 2/2005	VALLEE DU RHIN D'ARTZENHEIM A VILLAGE-NEUF	avr-04	4854	Forêts caducifoliées Eaux douces intérieures Cultures céréalières Forêt artificielle Autres terres Prairies Marais Pelouses sèches, Steppes	35% 22% 20% 10% 5% 5% 2% 1%	Le Rhin a un attrait particulier pour les oiseaux d'eau. Ainsi, il sert d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le sud et accueille en hiver des milliers d'anatidés (13% des populations hivernantes en France). Cette partie du Rhin entre Village Neuf et Artzenheim est désignée en tant que ZICO car : - 11 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux sont nicheuses : Blongios nain, Héron pourpré, Bondrée apivore, Milan noir, Mouette mélanocéphale, Sterne pierregarin, Martin pêcheur, Pic cendré, Pic noir, Pie grièche écorcheur. - 20000 espèces hivernent et parmi elles, le Grand cormoran (500-600) et le Canard chipeau (200-500). - de nombreuses espèces sont de passage lors des migrations : Plongeon arctique, Plongeon catmarin, Grèbe esclavon… Le secteur accueille 9% des oies des moissons hivernant en France.
	désignationen ZPS, 7/2004	FR4213813	RIED DE COLMAR A SELESTAT, HAUT-RHIN	mars-04	5229	Forêts caducifoliées Cultures céréalières Prairies Eaux douces intérieures Forêt artificielle Autres terres Marais	35% 27% 17% 10% 5% 4% 2%	Le Ried Haut-Rhin est une vaste zone humide qui est utilisée par les oiseaux lors de leur migration mais également pour la nidification. C'est la partie haut-rhinoise d'une ZICO au contour régional. Ainsi, le site abrite 7 espèces nicheuses d'intérêt européen (le Martin pêcheur, le Pic noir, le Pic mar, Pic cendré, la Pie grièche écorcheur, la bondrée apivore et le Milan noir) et parfois le Râle des genêts. A noter la Cigogne blanche qui niche dans les villages avoisinants. Le site abrite aussi 5 espèces inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace (la Pie grièche grise, la Chouette chevêche, le Courlis cendré, le Râle d'eau et le Cochevis huppé). Une autre espèce de la liste rouge, la Bergeronnette printanière a vu son effectif s'effondrer récemment et n'est plus présente qu'au passage. Un des enjeux majeur sur ce site est d'ailleurs la conservation ou la restauration des populations de Râle des genêts et de Courlis cendré, dont les effectifs se sont effondrés en un demi-siècle, mais également du Pic mar car la plaine de l'Ill abrite d'importantes populations. On considère que 2000 à 5000 oiseaux passent l'hiver sur le site.
	désignation en ZPS, 2/2005	FR4211807	HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN	avr-04	23931	Forêt artificielle Forêts mixtes Forêts caducifoliées Pelouses alpine et sub-alpine Landes, Marais Prairies Forêts de résineux Rochers, Eboulis rocheux Autres terres Eaux douces intérieures	26% 20% 13% 8% 8% 7% 6% 4% 3% 3% 2%	Le site des Hautes Vosges offre une diversité d'habitats qui accueillent un important cortège d'oiseaux boréo-alpins. Les hêtraies-sapinières, les pessières naturelles, les chaumes, les tourbières, les falaises rocheuses et les éboulis rocheux abritent 9 espèces de l'annexe I de la Directive : le Faucon pèlerin, la Gélinotte des bois, le Grand tétras, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, la Chouette Chevêchette, la Dondrée apivore, le Pic cendré et la Pie grièche écorcheur. Ce site est désigné en tant que ZICO car il accueille 5 espèces de l'annexe I dont les populations dans le site représentent plus de 1% des effectifs de l'aire géographique considérée. Les Vosges accueillent 30% des effectifs français de Grand tétras sous espèce Major, 1% des effectifs de Faucon pèlerin et 4% des effectifs de Chouette de Tengmalm.
	désignation en ZPS, 2/2005	FR4211808	ZONES AGRICOLES DE LA HARDT	avr-04	9198	Cultures céréalières Autres terres Forêts caducifoliées Prairies	89% 6% 4% 1%	Du fait d'une faible pluviométrie et de sols filtrants, la plaine de la Harth est sèche, tantôt limoneuse tantôt pierreuse en surface. Elle réunit ainsi les conditions idéales pour accueillir des oiseaux originaires des steppes d'Europe Centrale et des milieux sub-méditerranéens comme l'Oedicnème criard, Le Pipit rousseline, l'Outarde canepetière ou le Busard cendré. Les effectifs de Busard cendré et d'Oedicnème criard dépassent les 1% de la population européenne dans l'aire géographique considérée (continentale). La plaine de la Harth fait partie des quelques sites européens qui permettent la présence de ces oiseaux ailleurs que dans les sites méditerranéens.

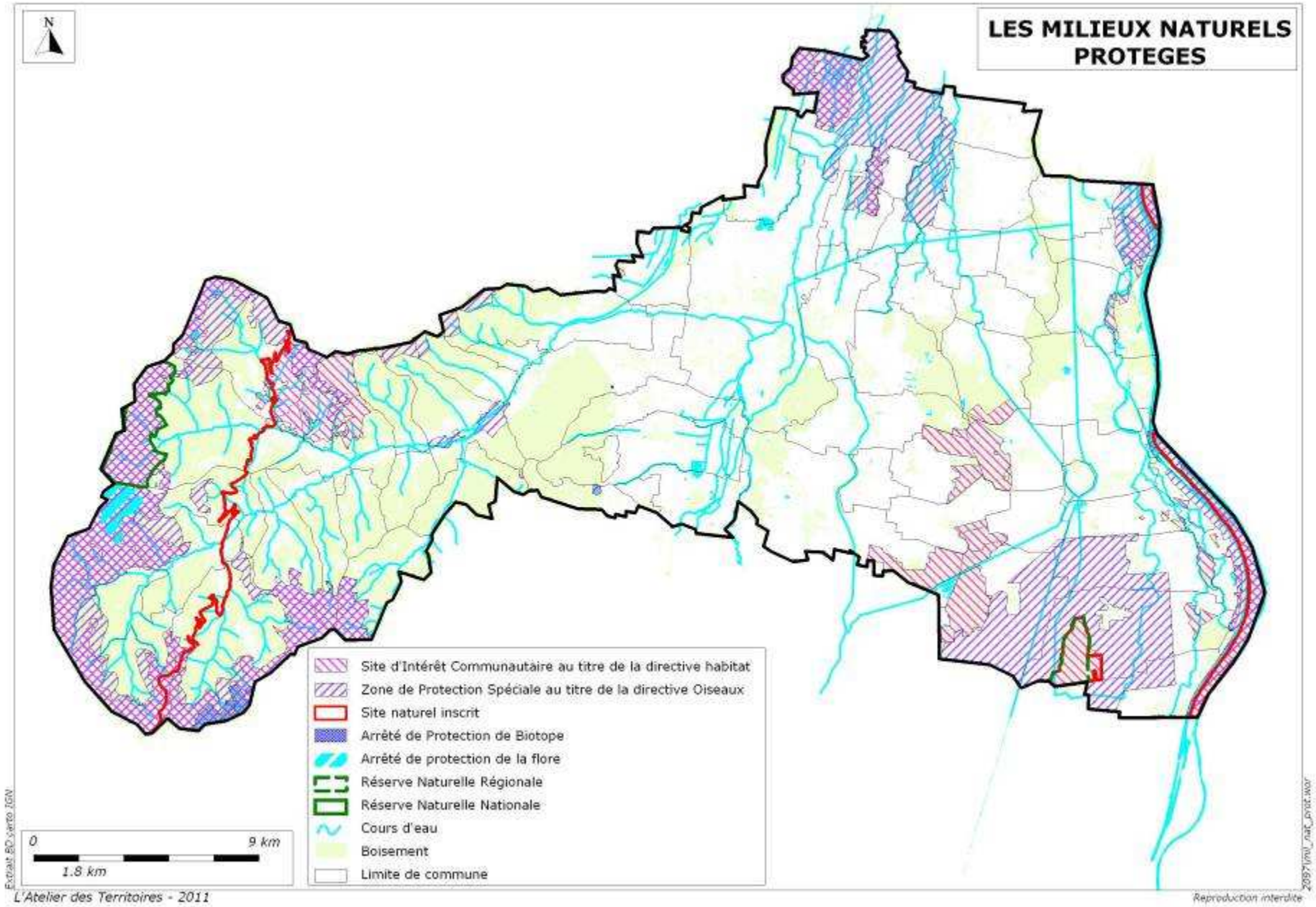
LES MILIEUX NATURELS PROTEGES
N
Site d'Intérêt Communautaire au titre de la directive habitat
Zone de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux
Site naturel inscrit
Arrêté de Protection de Biotope
Arrêté de protection de la flore
Réserve Naturelle Régionale
Réserve Naturelle Nationale
Cours d'eau
Boisement
Limite de commune
0
9 km
1.8 km
Extrait BD ysanto IGN
L'Atelier des Territoires - 2011
Reproduction interdite

- SIC et ZSC

La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Parmi les milieux naturels cités par la directive: habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, dunes continentales... Les sites pressentis ont été transmis à la Commission. Ils sont appelés pSIC (propositions de sites d'importance communautaire) avant d'être désignés, et ensuite ils deviennent des ZSC. Les collines sous-vosgiennes, les Hautes Vosges, la Hardt Nord et le site à chauves-souris des Vosges Haut-Rhinoises ont été désignées en ZSC, alors que le secteur alluvial Rhin-Ried-Bruche est toujours proposé (pSIC). Les grandes caractéristiques de ces sites sont décrites dans le tableau ci-après.

Différentes Zones de Protection Spéciale (ZPS) ont aussi été inscrites au titre de la Directive « Oiseaux » ; elles s'étendent sur les zones agricoles de la Hardt, la vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf, les Hautes-Vosges, le Ried de Colmar et de Sélestat.

Les milieux naturels inventoriés

D'autres milieux naturels ont seulement fait l'objet d'inventaires, qui ont démontré leur intérêt.

Les surfaces représentées par les principaux milieux naturels inventoriés dans le périmètre du SCoT, sont indiquées dans le tableau ci-après :

	Haut-Rhin		Territoire du SCoT	
	ha	%	ha	%
Surfaces des milieux reconnus d'intérêt pour la biodiversité				
ZNIEFF de type 1	7895	2%	2814	4%
ZNIEFF de type 2	36401	7,5%	8753	13%
Inventaire ENS			1072	1,6%
Inventaire Zones humides			4259	6,4%

Les milieux inventoriés dans le SCoT couvrent aussi proportionnellement des surfaces plus importantes que dans le département du Haut-Rhin.

Les ZNIEFF

(zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Textes : *Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.*

Objectifs : Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, l'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. Cet inventaire est conduit par un comité scientifique régional de spécialistes selon une méthode définie à l'échelon national. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue 2 types de zones :

- La zone de type I : elle couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.
- La zone de type II : elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

On dénombre dans le territoire du SCoT 6 ZNIEFF de type I :

- le Kastenwald et le bois de Widensolen (F.D. de Colmar),
- les forêts communales de Dessenheim, Weckolsheim et de Dintzerwald,
- les îlots de sable et de gravier et les lagunes du Rhin,
- les chenaux à végétation palustre et forêts alluviales de Geiswasser-Vogelgrun,
- le Hardtwald,
- le Florimont à Ingersheim.

Celles-ci sont complétées par 7 ZNIEFF de type II :

- les forêts sèches de la Hardt Nord,
- le Rhin canalisé et le grand canal d'Alsace dans le cours intermédiaire entre Neuf-Brisach et Strasbourg,

• le lit majeur du Rhin dans son cours intermédiaire entre Neuf-Brisach et Strasbourg,
• l'île du Rhin, du cours intermédiaire du Rhin,
• l'île du Rhin entre Village-Neuf et Neuf-Brisach,
• le Grand canal d'Alsace dans le Haut-Rhin,
• le vieux Rhin dans son cours intermédiaire entre Neuf-Brisach et Strasbourg

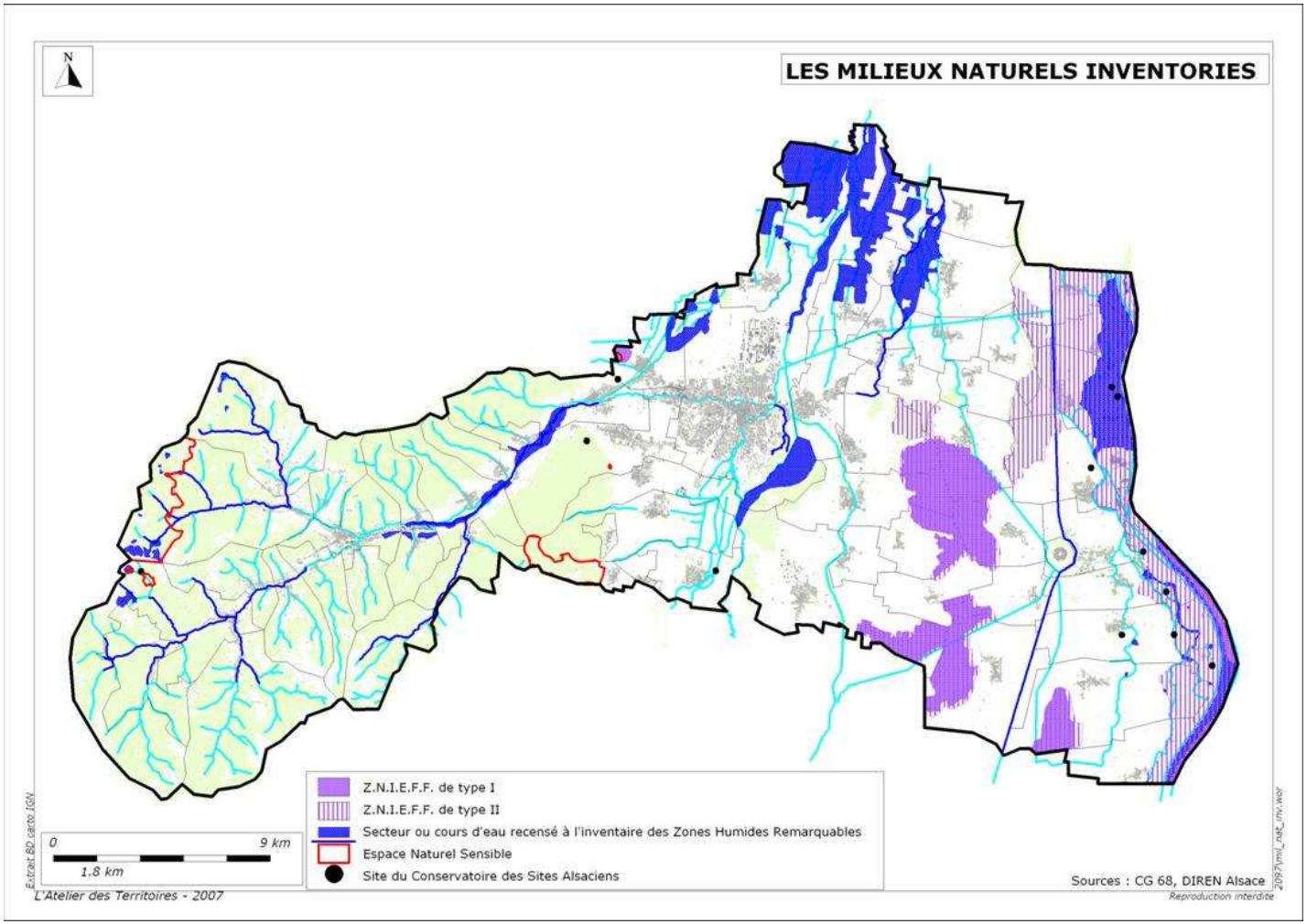

Les espaces naturels sensibles

Le Conseil général du Haut-Rhin a élaboré entre 1993 et 1995, un Plan des Espaces Naturels Sensibles, qui identifie les espaces naturels sensibles identifiés au sein de 20 Zones d'Intérêt Écologique et Paysager (ZIEP).
Seules certaines parties des ZIEP sont considérées comme des espaces naturels sensibles.
Au sein du périmètre du SCoT, l'on dénombre plusieurs ENS, correspondant à des milieux naturels variés et répartis au sein de l'ensemble du territoire du SCoT.
Le Conseil général du Haut-Rhin dispose d'un droit de préemption en vue de la protection, de la gestion et de l'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Dans le périmètre du SCoT, l'on dénombre 6 zones de préemption réparties sur les territoires d'Ingersheim, Wintzenheim, Voegtlinshoffen, Stosswihr et Metzeral.

L'inventaire des zones humides du Haut-Rhin

Les zones humides remarquables sont nombreuses dans les parties Est et Nord du SCoT ; dans la plaine (le long de l'Ill et du Rhin, les espaces rhénans, le Ried brun), et en particulier au niveau de Colmar avec un chevelu hydrographique dense… Ces milieux jouent un rôle dans la rétention des eaux, mais ce sont aussi le plus souvent des milieux naturels d'un grand intérêt. Ces zones humides ont fait l'objet d'un inventaire pour le compte du Conseil général du Haut-Rhin, et les principaux milieux recensés dans le territoire du SCoT, sont :

Pour les Rivières recensées à l'inventaire des zones humides remarquables (RHR)
- le canal déclassé du Rhône au Rhin de Sausheim à Artzenheim,
- la Blind, le vieux Rhin, le Rhin et les milieux humides alentours, la Haute Fecht, la Petite Fecht et ses affluents, l'Ill, le Silberruntz, l'Orchbach, l'Holtzwihr, le Krebsbach…

Pour les autres Zones Humides Remarquables (ZHR), il s'agit de :
- la zone inondable du cône de la Fecht,
- le ried noir agricole,
- le ried de la Lauch et de la vieille Thur,
- le ried gris inondable agricole,
- l'île du Rhin, des étangs et gravières à Geiswasser,
- le lit majeur de la Fecht entre Munster et Wihr-au-Val,
- les gravières à Heiteren,
- la F.C. de Colmar,
- Zwischer du Strassen,
- le bois de Jebsheim,
- différents milieux à Metzeral, la source Ammelthal, sur le versant Est du Kastelberg et Mittlach,
- les bras morts du Rhin,
- la F.C. de l'Orch et la F.C. de Holtzwihr,
- la tourbière du Forlet,
- le col de Wettstein,
- la tourbière du Frankenthal dont l'étang noir,
- la tourbière des trois fours,
- Rothried,
- le versant Nord du Hohneck,
- la Tourbière du plateau Dagobert,
- le Schaeferthal.

Ces zones humides remarquables doivent être préservées, et elles doivent constituer des éléments de la trame « verte » à reconstituer dans la plaine.

Les zones humides ordinaires

A côté des zones humides remarquables, il faut rappeler l'importance de zones humides ordinaires qui peuvent être considérées comme plus banales, mais qui ont une influence sur le régime et la qualité des eaux, ainsi que sur le maintien de la biodiversité.
Les arrêtés du 24 Juin 2008 et du 1er Octobre 2009 ont précisé les critères de définition et de délimitation des zones humides.

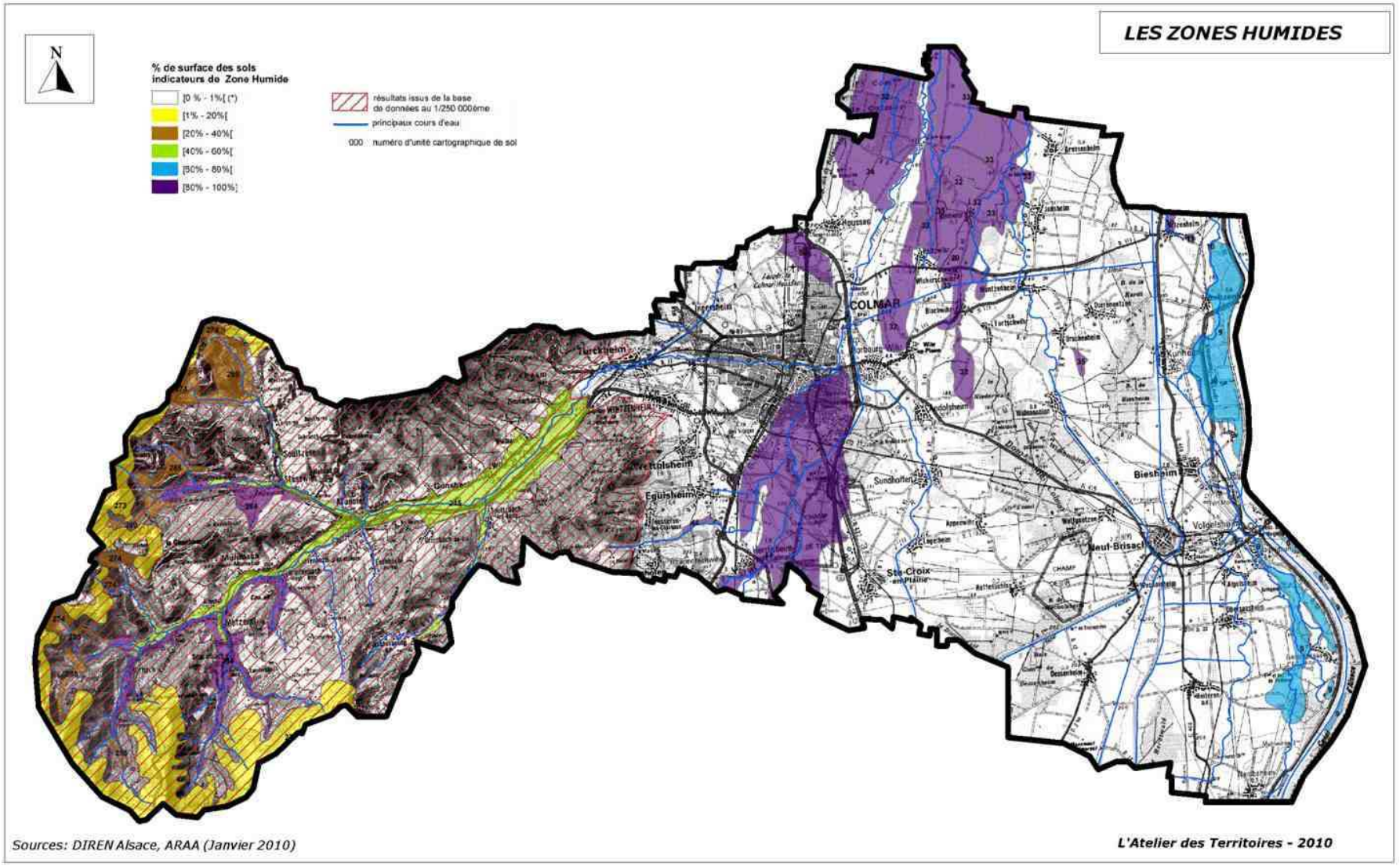
LES ZONES HUMIDES
N
% de surface des sols indicateurs de Zone Humide
[0 % - 1%[(*)
[1% - 20%[
[20% - 40%[
[40% - 60%[
[60% - 80%[
[80% - 100%]
résultats issus de la base de données au 1/250 000ème
principaux cours d'eau
000 numéro d'unité cartographique de sol
COLMAR
Turckheim
Eguisheim
Wettolsheim
Sundhoffen
Bischwihr
Kunheim
Biesheim
Volgelsheim
Neuf-Brisach
Ste-Croix-en-Plaine
Sources: DIREN Alsace, ARAA (Janvier 2010)
L'Atelier des Territoires - 2010

Cette délimitation nécessite des études pédologiques et de la végétation assez lourdes, qui n'ont pas encore été réalisées à l'échelle du territoire alsacien.
Néanmoins une carte des zones potentiellement humides a été réalisée en Alsace par l'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA), elle a été établie sur la base de critères pédologiques, avec la précision du 1/100.000ème.
Cette carte identifie des unités cartographiques de sols, à l'intérieur desquelles un pourcentage déterminé de sols indicateurs de zone humide est présent. Les résultats ne se veulent pas exhaustifs, ils ne remplacent pas des investigations précises, nécessaires à l'identification des zones humides.
Cette carte peut néanmoins aider à la définition des enjeux liés à la préservation des zones humides dans le cadre de l'élaboration d'un document de planification comme le SCoT.
Dans le périmètre du SCoTCRV, les secteurs dans lesquels les zones humides sont bien représentées se situent au Nord et au Sud de Colmar, le long du Rhin et dans les vallées vosgiennes.

Les espaces protégés contractuellement

Commune	Lieu-dit	Surface (en ha)
Wintzenheim	Oberschoflit	0,21
Turckeim	Letzenberg	0,6
Herrlisheim-près-Colmar	Obrrer Bruehl	1,94
Heiteren	Hardtwald	23,21
Nambsheim	Thierrain	1,76
Geiswasser	Ile du Rhin	67,59
Geiswasser	Kaeshag	0,49
Geiswasser	Neuwald	0,81
Obersaasheim	Wiedheck	0,25
Vogelgrun	Ile du Rhin	103,63
Vogelgrun	Kuehkopf	0,4
Vogelgrun	Rothgern	3,55
Biesheim	Schanz	1,26
Kuhnheim	Burger Kopf	2,29

Source CSA/ 2009

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (C.S.A.) gère de très nombreux sites dans le périmètre du SCoT (pour une superficie totale de plus de 200ha) ; essentiellement dans la plaine du Rhin, mais aussi certains sites dans la zone centrale du SCoT et en zone montagneuse.

Autres mesures de protection

D'autres mesures existent afin de prendre en compte les milieux naturels.

La protection des forêts

En Alsace, les forêts de la plaine, subissent une érosion lente, liée aux projets d'utilité publique ou de zones d'activités.
Par contre, dans les zones à faible densité de population, comme dans la vallée de Munster, les taux de boisement augmentent, suite à la recolonisation des fonds de vallée et des secteurs enclavés par des friches agricoles. Outre la banalisation paysagère qu'elle provoque, cette évolution favorise la fermeture des espaces, et de fait, la régression de certaines espèces animales et végétales de montagne.
Depuis Février 1996, plusieurs forêts rhénanes sont classées en forêts de protection :

- la forêt d'Artzenheim,
- la F.D. de Brisach,
- la forêt de Baltzenheim,
- la F.D. de Geiswasser,
- la forêt de Nambsheim,
- la forêt de Heiteren,
- la forêt de Kunheim,
- la forêt d'Obersaasheim,
- la forêt de Vogelgrun.

Le classement en Forêt de Protection se fait par décret en Conseil d'Etat après enquête publique.
Le but est de préserver des forêts, qu'elles soient domaniales, communales ou privées, situées dans des zones sensibles.

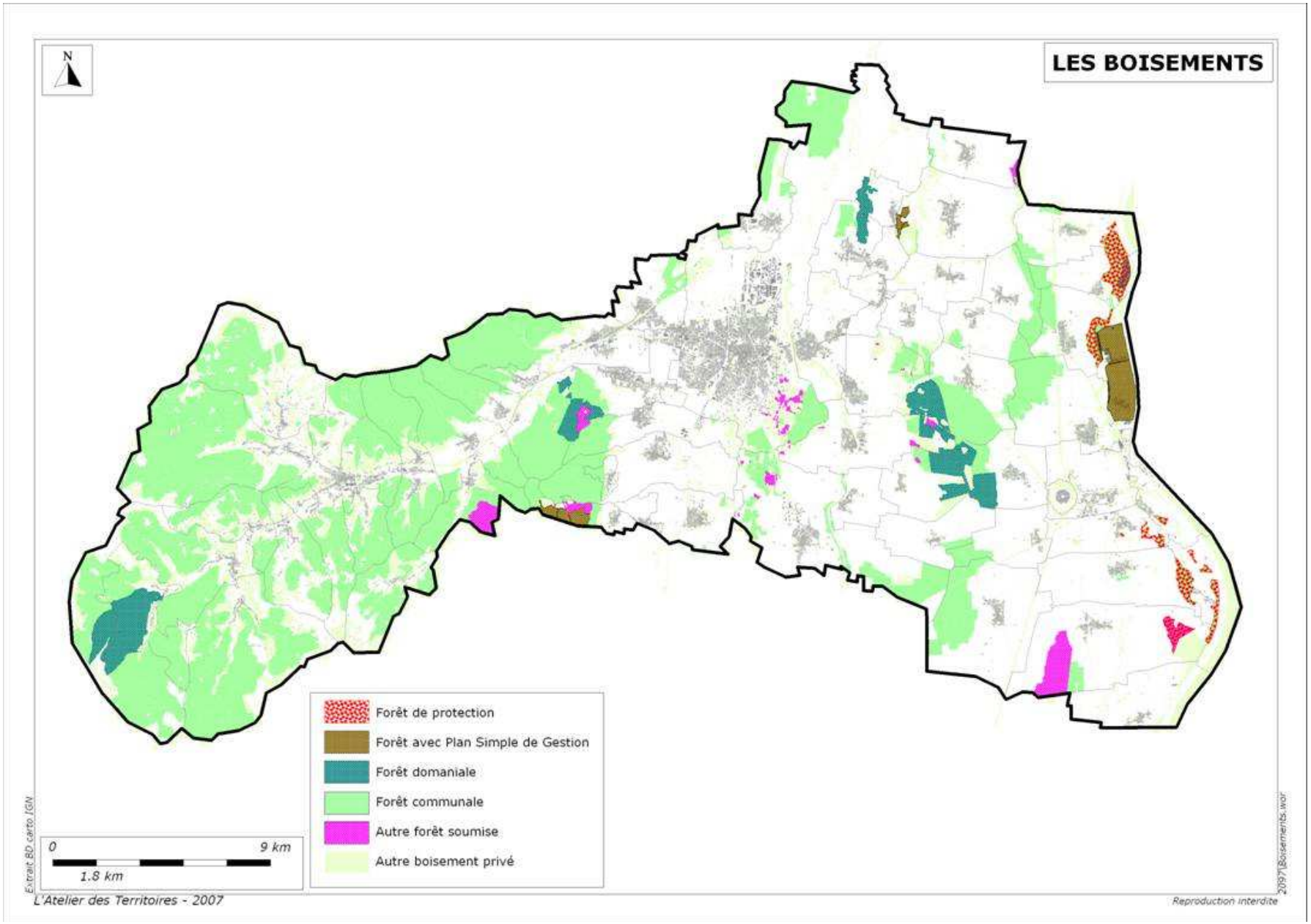
LES BOISEMENTS
N
Forêt de protection
Forêt avec Plan Simple de Gestion
Forêt domaniale
Forêt communale
Autre forêt soumise
Autre boisement privé
0
9 km
1.8 km
Extrait BD carto IGN
L'Atelier des Territoires - 2007
Reproduction interdite

Les mesures de protection consistent en un régime forestier spécial, ou, pour les forêts non soumises au régime forestier, en un règlement d'exploitation particulier ou des demandes d'autorisation spéciales de coupe.
Les boisements couvrent au sein du périmètre du SCoT près de 29 000 ha, soit un taux de boisement de plus de 43 % .

Les réserves de chasse

Créées par arrêté ministériel, les Réserves nationales de Chasse et de la Faune Sauvage permettent la protection du gibier menacé dans des territoires vastes ou exceptionnels (présence d'espèces animales rares ou remarquables). Tout acte de chasse y est strictement interdit. Le Rhin et ses abords sont inscrits en Réserve de chasse sur tout le périmètre du SCoT.

La Loi Montagne

Textes : Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée ; Articles L. 145-1 à L. 145-13 et R. 145-1 à R. 145-10 du code de l'urbanisme (UTN).
Objectifs :
- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, lacs, etc.).
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne.
- L'orientation du développement touristique et la maîtrise de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).
- La préservation des rives naturelles des plans d'eau.
- La limitation de la création de nouvelles routes et la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

Les " zones de montagne " définies par les articles 3 et 4 de la loi dite " montagne " et désignées par arrêté interministériel se caractérisent " par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques ".
Les zones de montagne comprennent les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus, soit à l'existence de conditions climatiques très difficiles du fait de l'altitude, soit à la présence de fortes pentes, soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsqu'ils sont chacun moins accentués.
Toutes les communes de la partie Ouest du périmètre du SCoT sont soumises à la loi Montagne, soit 26 communes.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Créés et renouvelés à l'initiative des Conseils régionaux, les Parcs naturels régionaux regroupent des communes, des collectivités et des établissements publics qui adhèrent ensemble à un projet commun pour leur territoire. Le projet, formalisé pour chaque parc dans une charte renouvelée tous les dix ans, vise la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager du territoire, la mise en œuvre des principes du développement durable et la sensibilisation des habitants à ces thématiques.
Le label « Parc naturel régional » est attribué par le Ministère de l'écologie et du développement durable aux Parcs sur la base de leurs projets de chartes et de l'intérêt patrimonial de leur territoire. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional est prononcé par décret du Premier ministre pour une période de dix ans. Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, créé en 1989, regroupe 206 communes réparties sur les régions Lorraine, Alsace et Franche-Comté. Toutes les communes soumises à la loi Montagne, appartiennent aussi au Parc Naturel Régional.

La charte du PNRBV est actuellement en cours de révision. La charte actuelle a défini les grands axes de la politique du Parc, qui sont de protéger et mettre en valeur les Hautes-Vosges et leurs versants boisés, avec trois vocations clairement affirmées (rester des sommets de silence et de nature respectés par l'homme, pour les Hautes-Vosges, espace d'intérêt paysager

et écologique ; rester un écrin forestier traversé par l'homme avant d'atteindre les sommets, pour les versants boisés, qui peuvent être considérés comme une zone d'approche ; constituer des zones d'accueil touristique où les hommes se regroupent en des lieux limités, pour les stations de ski et certains sites). Le respect de ces trois vocations, nécessite que la fréquentation touristique soit orientée, pour préserver un patrimoine naturel exceptionnel, et que ce patrimoine soit surveillé et soigné.
Les autres grands axes sont de maintenir les paysages ouverts et des espaces de qualité, contribuer au développement économique en valorisant les patrimoines, et contribuer au développement culturel.
Le SCoT devra être compatible avec la charte du Parc naturel.

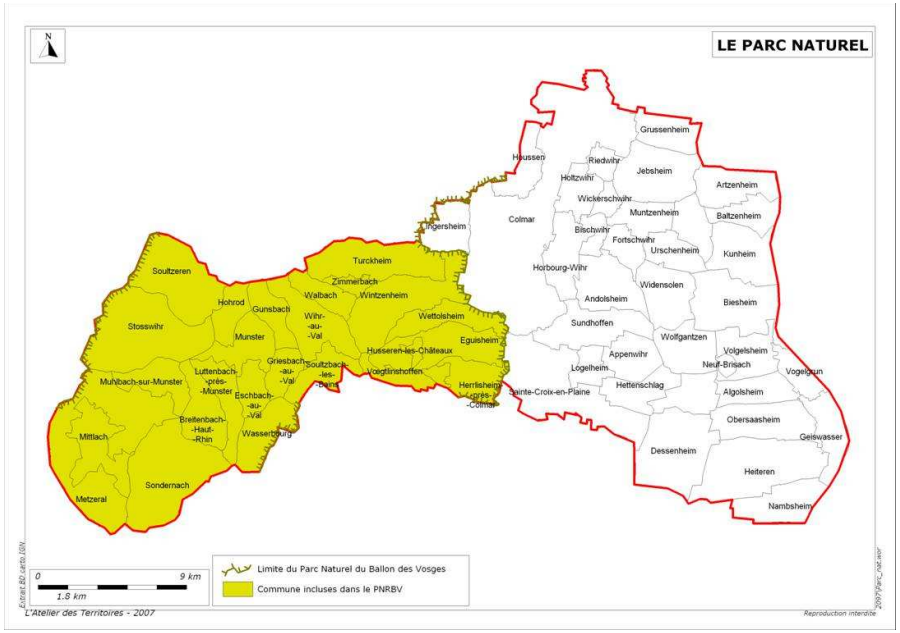

Les GERPLAN

Le Département du Haut-Rhin développe une approche territorialisée dans le cadre des plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN). Ce sont des outils de planification volontaire qui visent, au niveau de communautés de communes, à mettre en œuvre une gestion durable de l'espace après concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Dans le territoire du SCoT CRV, le GERPLAN de la communauté de communes du Pays du Ried Brun et celui du Pays de Neuf-Brisach sont approuvés. Un GERPLAN est aussi à l'étude sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée de Munster.

La biodiversité

Les continuités biologiques sont nécessaires à la dynamique des populations animales et au brassage génétique. La régression des milieux naturels et le cloisonnement du territoire les ont fortement affectés.

Deux types de facteurs sont en cause : l'artificialisation du territoire (urbanisation, infrastructures, ...) et l'intensification de l'agriculture (remembrements, régression des cultures traditionnelles, ...).

L'artificialisation du territoire résulte de l'urbanisation au sens large, englobant l'étalement urbain, le mitage de l'espace rural et le développement des infrastructures industrielles, de transport et de communication. Cette artificialisation induit la destruction de milieux mais aussi la fragmentation et l'insularisation de ces milieux par les infrastructures linéaires (routes et autoroutes, voies ferrées, canaux). Les corridors écologiques, indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes, sont rompus. L'intensification de l'agriculture s'est traduite par le relâchement du lien entre l'agriculture, la nature et les paysages. A la faveur des remembrements, donc de l'accroissement de la taille des parcelles, elle s'est réalisée au détriment des éléments du

paysage tels que les haies, les bosquets, les ripisylves, les vergers, les talus, les chemins ruraux, mais aussi des cultures pérennes et pluriannuelles..., contribuant de manière significative à la disparition des continuités écologiques.

Les indicateurs de biodiversité

Certaines associations de protection de la nature en Alsace (Odonat, le Gepma, la LPO, Bufo), ont retenu une vingtaine d'indicateurs de suivi de la biodiversité en Alsace (SIBA). Ces indicateurs correspondent à des sites et zones de suivi, répartis dans toute la région, dont certaines dans le périmètre du SCoT.
Ils concernent au total 173 espèces animales, dont 48 sont des espèces patrimoniales. Parmi les 173 espèces, 40 sont sur la liste rouge alsacienne, et 43 sur la liste orange. Les sites étudiés (plus de 800 en Alsace), sont des milieux fréquentés par : les chiroptères en hivernage, le Grand Murin en reproduction, le Blaireau européen, les micromammifères, le Faucon pèlerin, le Grand Tétras, le Courlis cendré, la Sterne Pierregarin, la Pie-grièche écorcheur, le Pélobate brun, le Crapaud commun et la Grenouille rousse, le Lézard vert.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi depuis plusieurs années, et certains pourraient donc être utilisés pour mesurer l'évolution de la biodiversité au sein du SCoT. D'autres espèces, comme par exemple le Grand hamster, font aussi l'objet d'une attention toute particulière en Alsace. Un indice de 1, a été attribué comme valeur aux différents indicateurs en 2005, ce qui a permis d'attribuer à l'Alsace un indicateur global de 23.

Quelques espèces emblématiques

Le grand Hamster (*Critetus critetus*)

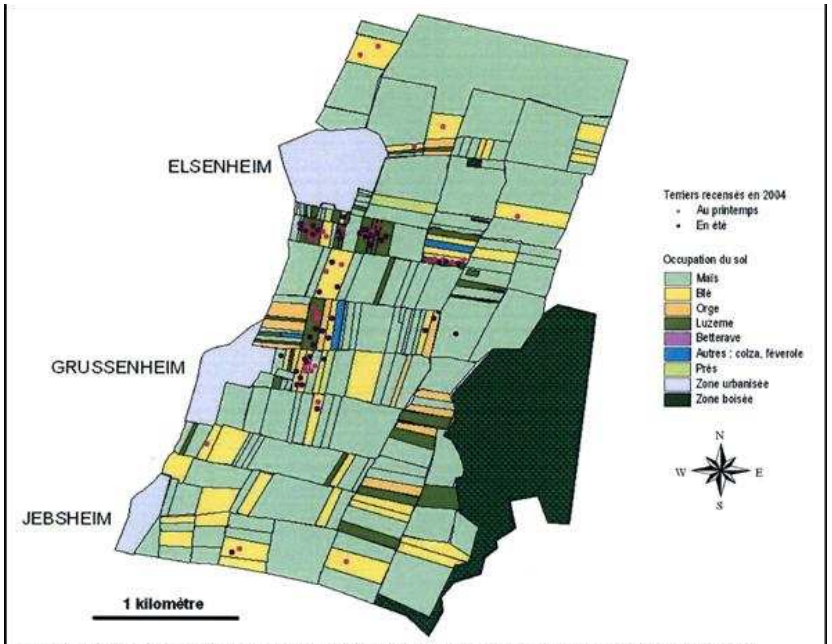

Figure: Localisation des terriers de Hamsters communs recensés en avril et août 2004 sur les communes d'Elsenheim (67), Grussenheim (68) et Jebsheim (68) (ONCFS, 2004).

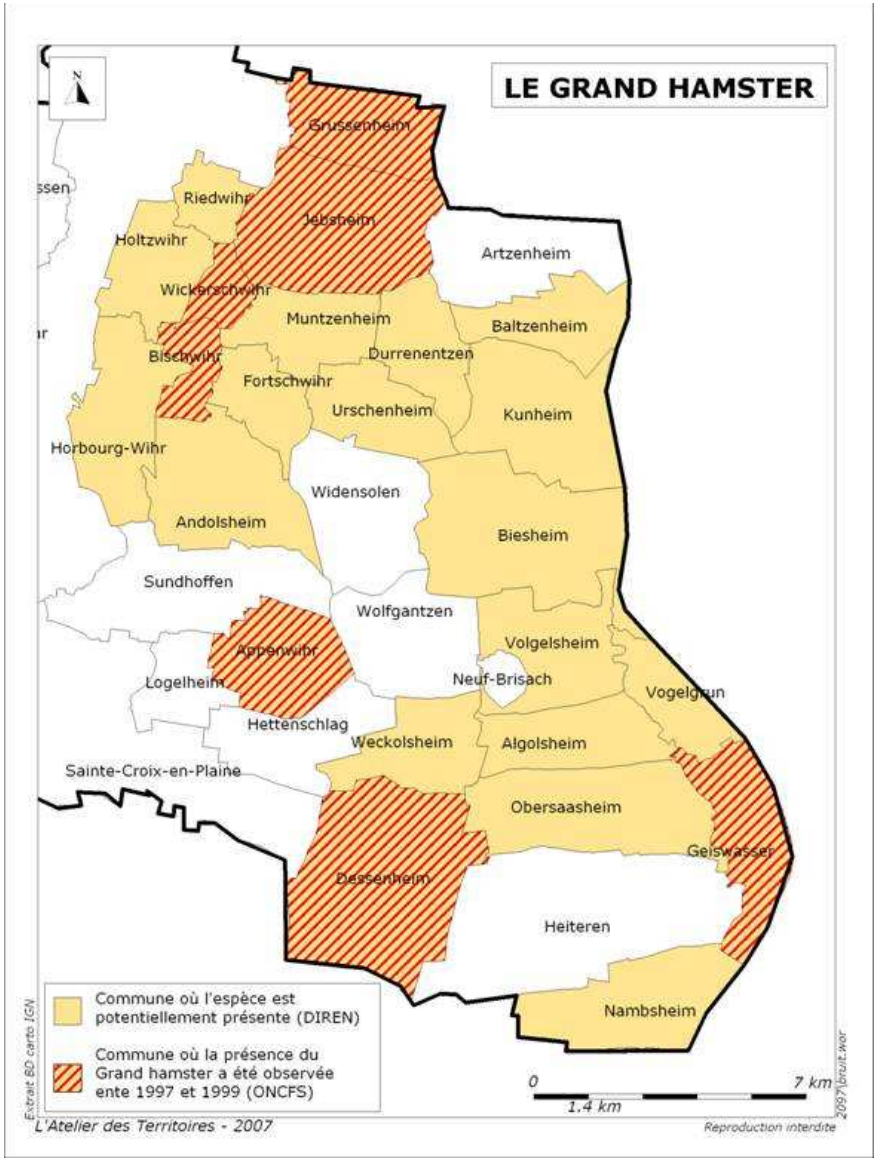

Le Grand hamster est menacé de disparition dans différents pays, dont la France. En Alsace, l'espèce est considérée comme étant « en danger ». Elle est inscrite sur la liste rouge de la faune menacée en France.

Statut juridique : L'espèce est protégée par l'arrêté du 23 Avril 2007, et elle figure aussi à l'annexe IV de la directive habitats, adoptée par les pays de l'Union Européenne en 1992. Elle nécessite à ce titre une protection stricte.

Effectifs et facteurs de menace : L'aire de répartition du Grand hamster s'est considérablement fragmentée en Alsace au cours des dernières décennies, et l'habitat de l'espèce s'est fortement appauvri depuis les années 70, en raison de l'évolution des pratiques culturales, de l'augmentation du réseau routier et du développement des infrastructures urbaines.
Dans le périmètre du SCoT, la présence récente (depuis 1990) de l'espèce a été signalée dans 23 communes situées dans la plaine, à l'Est de Colmar (cf. carte ci-contre). En fait 3 noyaux de population semblent réellement subsister (recensement entre 1997 et 1999 par l'ONCFS), à Holtzwihr-Wickerschwihr-Muntzenheim-Jebsheim-Grussenheim, Appenwihr, et Geiswasser.
Le secteur du ried-brun a fait l'objet d'une opération de renforcement des populations de Hamster commun en 2003-2004, avec le lâcher d'une centaine d'animaux. Le suivi effectué, a permis de mettre en évidence un accroissement du nombre de terriers (cf. carte page précédente). Un plan d'action pour le Hamster commun a été mis en œuvre en Alsace, pour la période 2007-2011, L'enjeu est de mettre en place des conditions permettant d'assurer à long terme la viabilité des populations de Hamsters communs en Alsace. Ceci notamment grâce à la préservation et la restauration des habitats du Hamster commun avec l'établissement de zones d'actions prioritaires, mais aussi par la prise en compte du Hamster et de ses habitats dans les projets d'aménagement du territoire. Un document cadre, pour la mise en œuvre de la préservation du hamster et de son milieu particulier en Alsace a aussi été signé par les différents acteurs du monde rural et de la protection de la nature. Ce document cadre distingue 2 aires : l'aire historique et l'aire de reconquête.

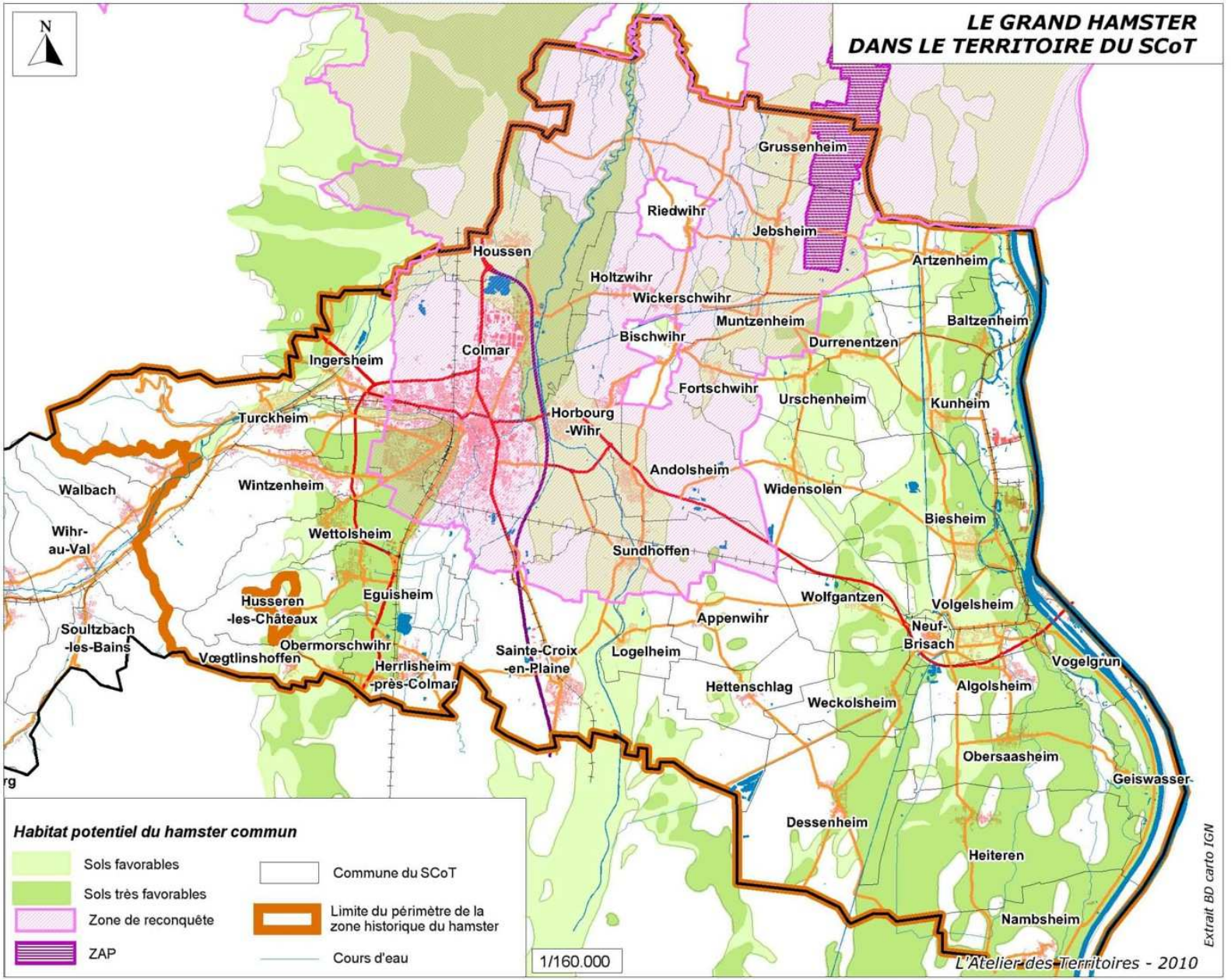
LE GRAND HAMSTER
DANS LE TERRITOIRE DU SCoT
N
Grussenheim
Riedwihr
Jebsheim
Houssen
Artzenheim
Holtzwihr
Wickerschwihr
Muntzenheim
Baltzenheim
Bischwihr
Durrenentzen
Colmar
Ingersheim
Fortschwihr
Urschenheim
Kunheim
Horbourg
-Wihr
Turckheim
Andolsheim
Widensolen
Walbach
Wintzenheim
Biesheim
Wettolsheim
Wihr-
au-Val
Sundhoffen
Eguisheim
Wolfgantzen
Volgelsheim
Husseren
-les-Châteaux
Appenwihr
Neuf-
Brisach
Soultzbach
-les-Bains
Obermorschwihr
Sainte-Croix
-en-Plaine
Logelheim
Vogelgrun
Vœgtlinshoffen
Herrlisheim
-près-Colmar
Hettenschlag
Algolsheim
Weckolsheim
Obersaasheim
Geiswasser-
Dessenheim
Heiteren
Nambsheim
Habitat potentiel du hamster commun
Sols favorables
Sols très favorables
Zone de reconquête
ZAP
Commune du SCoT
Limite du périmètre de la
zone historique du hamster
Cours d'eau
1/160.000
Extrait BD carto IGN
L'Atelier des Territoires - 2010

L'aire historique du Grand Hamster couvre 43 communes du territoire du SCoTCRV, représentant environ 450 km2, soit près de 68% de la surface du territoire.
Il s'agit des communes de : Algolsheim, Andolsheim, Appenwihr, Artzenheim, Baltzenheim, Biesheim, Bischwihr, Colmar, Dessenheim, Durrenentzen, Eguisheim, Fortschwihr, Geiswasser, Grussenheim, Heiteren, Herrlisheim-près-Colmar, Hettenschlag, Holtzwihr, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Kunheim, Logelheim, Muntzenheim, Nambsheim, Neuf-Brisach, Obermorschwihr, Obersaasheim, Riedwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Urschenheim, Voegtlinshoffen, Vogelgrun, Volgelsheim, Weckolsheim, Wettolsheim, Wickerschwihr, Widensolen, Wintzenheim, Wolfgantzen.
L'espèce n'est plus aujourd'hui présente dans un grand nombre de ces communes.
Les communes situées dans l'aire historique devront lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leur document d'urbanisme local, réaliser une étude qui comprendra :

- le recensement disponible des terriers depuis 1990,
- l'étude fragmentation/connectivité de l'aire vitale du hamster,
- la localisation et quantification du milieu favorable.

L'aire de reconquête, correspond à un secteur où il y a une présomption forte de rencontrer le Hamster ou son milieu particulier. Son périmètre vise à protéger l'espèce dans l'urgence et rendre sa restauration possible à court ou moyen terme. Il se fonde sur des critères de biologie et de présence effective du Hamster à partir de 2000. L'aire de reconquête couvre 149 km2 sur le territoire du SCoT.

L'une des trois **Zones d'Actions Prioritaires** (ZAP) créées en Alsace, s'étend dans la partie Nord du SCoT, sur les territoires communaux de Grussenheim et Jebsheim. Ces ZAP sont développées pour accompagner la préservation du milieu particulier par la mise en place d'un maillage favorable de cultures agricoles. Il s'agit de zones d'au moins 600 ha sur des sols favorables, dans lesquelles les efforts portent sur l'atteinte d'un objectif de 22 % de cultures favorables afin d'assurer le développement potentiel de 1200-1500 individus dans chacune d'entre elles, seuil de viabilité de l'espèce. Leur désignation relève d'accord avec les maires, les organismes consulaires agricoles et les exploitants.

Une cartographie des **sols favorables** au Grand Hamster a été établie à partir des données de sols fournis par l'ARAA. Elle permet de distinguer les sols très favorables et les sols favorables à l'espèce. Pour le SCoTCRV, les sols très favorables couvrent une large bande orientée Nord-Sud, à l'Ouest du Rhin, ainsi que deux secteurs au Sud-Ouest et au Nord-est de Colmar (voir la carte ci-avant). La surface de zones présentant des sols très favorables et favorables représente environ 218km2 sur le territoire du SCoTCRV (environ 33% de l'ensemble du territoire).

Le Courlis cendré (*Numenius arquata*)

Le Courlis cendré est un oiseau typique des prairies. Il niche au sol, dans une végétation suffisamment rase et clairsemée.
Dans le périmètre du SCoT, le Courlis cendré est présent dans le Ried.
Statut juridique : L'espèce fait partie de la **Liste rouge** où elle est classée dans la catégorie «Vulnérable» en Alsace.
Effectifs et facteurs de menace : Les principales populations bénéficient d'un suivi régulier. Actuellement, la population

alsacienne est estimée à 110 couples, et dans le périmètre du SCoT elle est notamment présente dans le ried de l'Ill, au Nord de Colmar.
Les principales menaces sont : la perte d'habitat, liée à la disparition et au morcellement des prairies, la modification de la structure prairiale à cause de l'intensification des pratiques agricoles (apport d'intrants), la destruction mécanique des couvées et nichées (arasement des taupinières, ensilage, fauches précoces…) et les dérangements.

Le Grand Tétras (*Tetrao urogallus*)

C'est une espèce en déclin dont la conservation mérite une attention particulière. Elle est inscrite sur la liste Rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace (2003): en danger d'extinction.
Le Grand Tétras peut se rencontrer sur l'ensemble du massif vosgien depuis les altitudes moyennes jusqu'aux zones sommitales. Le Grand Tétras est lié à une structure proche de la forêt primaire autrefois omniprésente, aujourd'hui reléguée aux endroits inaccessibles. Dans les Vosges, le Grand Tétras ne subsiste plus que dans les vieilles forêts résineuses et/ou mélangées de feuillus, faiblement régénérées avec une végétation sous-arbustive bien développée (myrtille). Très territorial, le coq de bruyère exige pour survivre des massifs forestiers peu perturbés, suffisamment vastes et tranquilles.
Le Grand Tétras fait aujourd'hui l'objet de nombreuses mesures de gestion, de protection ou de réhabilitation de son milieu.
La présence du Grand Tétras est révélatrice d'une biodiversité élevée, c'est une espèce-parapluie.
Dans le territoire du SCoT, l'espèce est présente au niveau du Klintzkopf, à Sondernach (APB).

Le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

Le Faucon pèlerin est depuis plusieurs décennies un des symboles de la protection des oiseaux, et des rapaces en particulier. Il fréquente les régions montagneuses boisées, pourvues de parois rocheuses pendant la reproduction et des régions plus ouvertes (grandes plaines cultivées, plateaux, vallées), les marais et les villes durant l'hiver. Il niche dans les parois rocheuses, parfois sur des bâtiments élevés des grandes villes.
Statut juridique et liste rouge : Le faucon pèlerin est protégé en France, comme tous les rapaces, et il est inscrit à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Il figure sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace en catégorie "Vulnérable".
Effectifs et facteurs de menace : Après une chute dramatique de la population dans les années 1960-1970, les populations en Alsace ont commencé à progresser à partir du milieu des années 1980, grâce aux mesures prises. En 2006, 91 sites étaient occupés.

Des menaces pèsent encore sur l'espèce : problèmes de cohabitation sur certains sites avec les pratiques sportives telles

que le vol libre, la varappe, la randonnée, et avec les activités touristiques diverses, menaces engendrées par l'apparition de nouvelles molécules chimiques et l'usage illégal de certains pesticides, réaménagements économiques d'anciennes carrières jusqu'alors abandonnées et servant de site de nidification à l'espèce, l'état sanitaire des proies consommées (cas de maladies transmises par les pigeons domestiques) ou des problèmes de destruction (tir, collision et électrocution avec le réseau électrique et le dénichage pour la fauconnerie.
Dans le périmètre du SCoT, Le Faucon pèlerin fréquente en particulier les Carrières de Voegtlinshoffen.

Le lézard vert (*Lacerta bilineata*)

Le Lézard vert, peut dépasser 30 cm de longueur du bout du museau à la pointe de la queue, c'est la plus grande, mais aussi la plus rare des cinq espèces de lézards présentes en Alsace. C'est également le seul reptile en danger d'extinction dans la région. Elément faunistique à distribution para-méditerranéenne, le Lézard vert exige des milieux bien ensoleillés et riches en végétation. En Alsace, il est désormais confiné aux collines calcaires sous-vosgiennes où il fréquente les dernières pelouses sèches parsemées d'arbustes, et les rares secteurs du vignoble où persistent encore quelques haies et bouquets de végétation dense. Dans la zone de viticulture intensive, il est absent, faute de refuges et de ressources alimentaires suffisantes.
Fragmentation et isolement : Plusieurs facteurs compromettent la survie à long terme des sous-populations, qui paraissent pourtant localement assez prospères. Le premier réside dans la dégradation ou la destruction des habitats, liées à l'extension de la viticulture ou aux remembrements. Le second, tout aussi pernicieux bien qu'agissant à plus long terme, est lié à la fragmentation du peuplement.
L'isolement de la plupart des sous-populations entraîne un appauvrissement de leur diversité génétique sous l'effet de la consanguinité qui peut affecter la croissance, la fécondité ou le taux de survie des individus.

La Trame Verte

La réflexion globale menée par la Région Alsace depuis 2003 a permis d'identifier, de caractériser et de cartographier les parties du territoire de la plaine d'Alsace, qui sont susceptibles de composer une trame verte.

Dans la plaine
Cette trame s'organise autour de noyaux centraux et de corridors à conserver, renforcer ou créer. Ces noyaux correspondent à des ensembles naturels dont la taille et l'état de conservation sont satisfaisants pour abriter durablement des populations animales et végétales, dont le dynamisme démographique est suffisant pour alimenter les zones périphériques. Les corridors écologiques sont des éléments naturels linéaires, qui permettent des flux linéaires entre les noyaux centraux. Dans la partie Est du périmètre du SCoT, les noyaux centraux correspondent aux massifs boisés importants, qui n'ont pas été déstructurés par les grandes infrastructures.

Les principaux noyaux centraux sont du Nord au Sud :
- la F.C. de Colmar,
- la F.C. de Marckolsheim,

- le massif forestier constitué des F.C. de Biesheim, la F.C. d'Urschenheim, la F.C. de Durrenentzen, la F.C. de Kunheim, la F.C. d'Artzenheim, la F.C. de Baltzenheim,
- l'ensemble des forêts du bord du Rhin, entre Artzenheim et Nambsheim,
- le massif formé des F.C. d'Andolsheim, de la F.C. de Windensolen, de la F.D. du Kastenwald,
- le massif constitué de la F.C. de Sainte-Croix en Plaine et de la F.C. de Dessenheim.
- Le Hartwald.

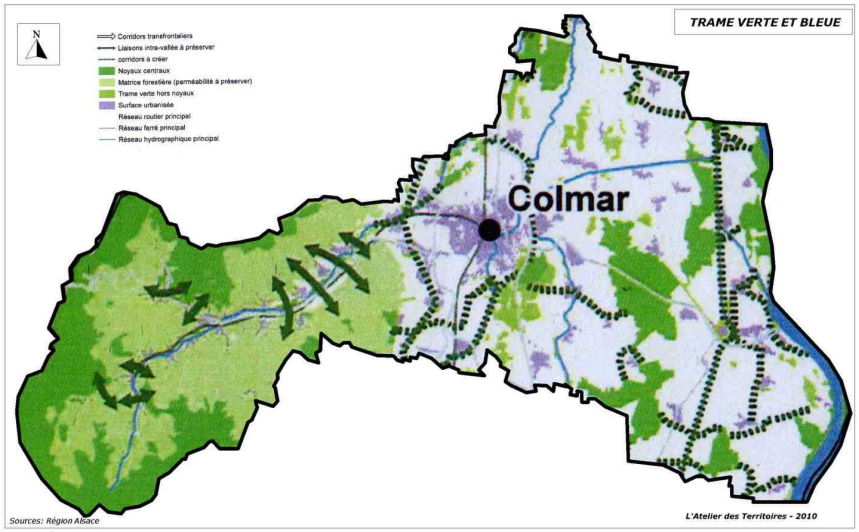

Les autres boisements sont aussi considérés comme faisant partie de la trame verte. Entre les noyaux centraux, de nombreux corridors à créer sont proposés (voir la carte ci-dessus).
L'étude réalisée par la Région, a montré que la trame verte ne répond plus que partiellement aux fonctions écologiques, paysagères et socio-récréatives dans le périmètre du SCoT.

Les enjeux et les menaces

* Enjeux majeurs de préservation

Les enjeux majeurs de préservation portent sur les cours d'eau, canaux et leur zone inondable, qui représentent des points d'ancrage des corridors écologiques, et le cœur des bourgs urbains, où il existe une forte demande de milieux naturels à proximité des lieux de vie.
Deux obstacles majeurs, constitués par les infrastructures de transport ont été identifiés au sein du périmètre du SCoT :
- la R.N. 83 au Nord d'Houssen, empêchant les échanges entre la F.C. de Colmar (Nord) et le massif vosgien,
- l'A.35 au Sud de Colmar, qui empêche les échanges entre la F.C. de Colmar (Sud) et les bois de la Thur, ainsi qu'avec le massif vosgien.

Le piémont viticole se caractérise par une absence quasi totale d'une trame verte, ce qui fait de cette zone un obstacle tant dans les échanges Nord-Sud, que Est-Ouest. Dans la plaine centrale, la trame verte est quasi absente et fragmentée, sauf dans les cônes alluviaux de la Fecht et de la vieille Thur. Dans la Hardt, la trame verte est concentrée dans les massifs forestiers peu ou pas connectés entre eux et qui ne participent que très peu au cadre de vie. Il faut veiller à conserver le maintien de la continuité Nord/Sud qui existe encore entre les bois de la Hardt (F.C. de Dessenheim, F.D. de Colmar, bois de Biesheim). La bande Rhénane Sud est étroite et interrompue.
Selon les zones du territoire, les corridors proposés pourront être de nature variée. Ainsi dans le piémont viticole, sur les collines, ils pourront être associés aux pelouses et boisements secs, dans les vallons humides ils seront liés aux complexes humides de type prairie humide, marécage, rispisylve, et enfin en périphérie des villages les corridors pourront être structurés au niveau de prés vergers. Les corridors de la plaine centrale devront être reconstitués en priorité en bordure du réseau hydrographique, en associant prairie humide et ripisylve. Dans la Hardt, les corridors seront organisés en bordure des canaux (formations humides, ourlets herbeux…), ou en associant des prés-bois secs avec des formations arbustifs ou arborescents et des prairies humides.

* Les menaces sur la trame verte en plaine

Plusieurs secteurs, ont aussi été identifiés, où il pèse des menaces sur la reconstitution des connexions.
Dans le périmètre du SCoT, c'est le cas en particulier de l'extension de zones d'activités prévues au S.D. Colmar-Rhin-Vosges, affectant le Bois de Colmar au Sud de l'agglomération ; au Sud de Colmar, en rapport avec le projet de liaison routière Est-Ouest, qui pourrait s'insérer dans des milieux naturels fragiles, et ainsi menacer le continuum écologique formé par la vallée de la vieille Thur ; mais aussi à Neuf-Brisach, Algolsheim, Herrlisheim-près-Colmar et Houssen.

Dans le massif vosgien
A partir de 2007, il a été décidé d'étendre la cartographie de la trame verte à toute l'Alsace et de l'étoffer grâce à la mise en oeuvre de nouveaux outils (contrats trame verte et biodiversité) et à de nouvelles orientations (appel à projets dans les zones urbaines, mise en oeuvre de liaisons transfrontalières, généralisation de l'opération «vergers solidaires d'Alsace», etc.).
Dans la vallée de Munster la stratégie de la trame verte et bleue repose sur une perméabilité à préserver au niveau de la matrice forestière, des liaisons intra-vallée à préserver (4 dans la partie centrale de la vallée), et quelques noyaux centraux à conserver sur les sommets.

Enjeux liés à la Trame Verte
L'enjeu principal consistera dans la plaine à préserver les noyaux centraux de la trame verte, et permettra également d'éviter la destruction des connexions existantes. La reconstitution des connexions proposées pourra offrir dynamisme nouveau pour les échanges entre les populations animales et végétales. Par contre dans le massif vosgien, il s'agira surtout de préserver les liaisons intra-vallée.

4.3. Les menaces qui pèsent sur les milieux naturels

La fréquentation touristique

La fréquentation touristique se concentre essentiellement sur le piémont viticole (route des vins) et les Hautes-Vosges (route des crêtes) ainsi que sur Colmar et la vallée de Munster. Bien que les capacités d'hébergement y soient limitées, l'ensemble du Massif Vosgien est un espace de tourisme et de loisir recherché, notamment au travers du parc naturel régional. Les besoins d'espaces de loisirs, de calme, de détente et de découverte de proximité, vont croissants. Ainsi, les forêts de plaine et péri-urbaines et les lieux d'activités liés à l'eau ne répondent que partiellement à ces attentes. Le développement touristique génère des impacts plus ou moins importants sur les milieux naturels : développement des équipements et fréquentation importante des grands sites naturels (stationnement anarchique, piétinement et dégradation des milieux, dérangement de la faune sauvage). Le maintien d'un équilibre entre la fréquentation touristique, essentielle à l'économie locale, et la préservation des sites est très délicat.
Les activités de loisirs de plein air sont diversifiées : sports d'hiver, sports nautiques, randonnées nautiques, sports motorisés (quad, 4x4, moto «verte», moto-neige...), randonnées pédestres et équestres, course d'orientation, VTT et escalade. Les loisirs motorisés sont en fort développement, ce qui provoque des nuisances aux milieux naturels et à la faune, dès lors qu'ils s'exercent hors des voies autorisées et à des périodes sensibles pour la faune.

Le développement de l'urbanisation
Dans le massif vosgien, le développement de l'urbanisation en fonds de vallée consomme de l'espace aux dépens des prairies de fauche.
L'agriculture reporte donc cette pression foncière sur les milieux naturels, pour tenter de récupérer des surfaces mécanisables.

L'évolution de l'agriculture

Les Hautes-Chaumes sont issues du défrichement des hêtraies engagé dès le 8ème siècle pour l'élevage bovin. L'on y trouve des landes, pelouses et pâturages qui coiffent les sommets du massif vosgien. Les chaumes dites « primaires », situées sur les

sommets les plus exposés aux vents et aux précipitations, sont naturelles et très riches du point de vue floristique. Or l'agriculture de montagne, qui gère ces chaumes, est essentielle au maintien, voire à la reconquête d'espaces ouverts. Mais cette agriculture est en perte de vitesse. L'abandon progressif des cultures et de l'élevage conduit à l'enfrichement des terres agricoles, qui évoluent ensuite vers différents stades forestiers.

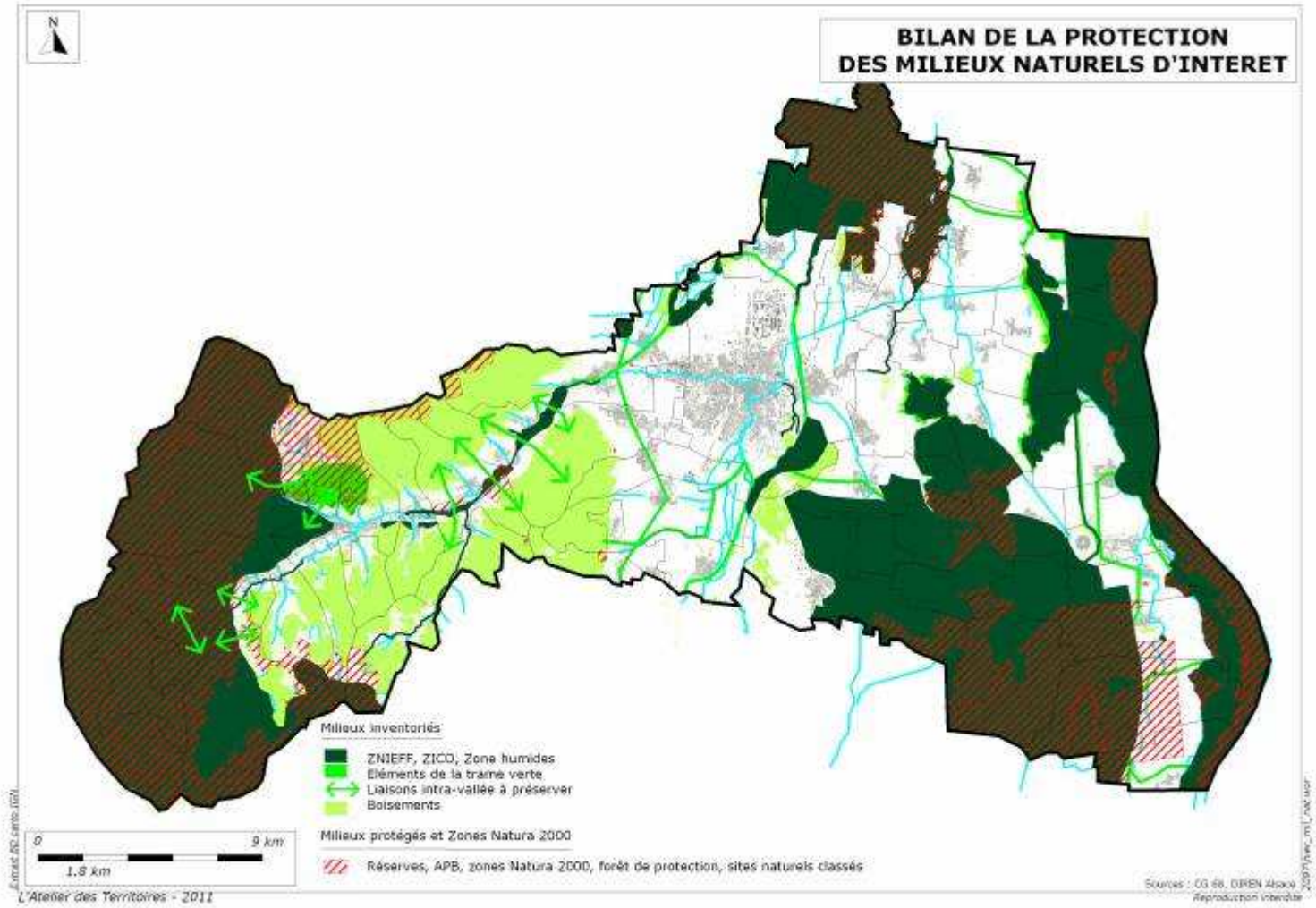

4.4. Les principaux enjeux liés au patrimoine naturel

Aujourd'hui, la protection des habitats naturels et des espèces rares ou en danger semble relativement bien assurée par les différentes zones créées (sites inscrits, zones Natura 2000, APB, Réserves…). Ces dernières, recensées au sein du périmètre du SCoT couvrent en grande partie (cf. carte en page précédente) :

- les milieux inventoriés des Hautes-Vosges,
- les milieux rhénans,
- le ried - brun,
- les forêts de la Hardt.

Par contre, il apparaît que divers milieux naturels remarquables, ayant fait l'objet d'un inventaire ou mis en évidence en raison de leur intérêt comme éléments de la trame verte et bleue alsacienne ou encore des boisements, ne sont pas protégés. C'est en particulier le cas de nombreuses zones humides et des boisements au Sud-Est et à l'Est de Colmar. Il est souhaitable que ces milieux soient pris en compte dans le SCoT, de manière à assurer leur préservation, et conserver voir renforcer la biodiversité. Les grands enjeux liés au patrimoine naturel au sein du territoire du SCoTCRV, sont donc plus liés au maintien de la biodiversité, à la préservation et au rétablissement de liaisons écologiques entre les différents milieux naturels :

- suppression des coupures engendrées par les infrastructures et les zones urbanisées,
- création de corridors écologiques le long des cours d'eau.

5. L'ENVIRONNEMENT DES ZONES URBANISEES

Dans la montagne, la forte fréquentation touristique et l'enfrichement de certains secteurs agricoles des fonds de vallées provoquent un appauvrissement de la biodiversité, contre lequel il faut combattre. Le développement ou le maintien d'espaces naturels à l'intérieur ou en périphérie des villes et des villages a la double volonté d'offrir un cadre de vie de qualité et de protéger l'environnement et la biodiversité. Les milieux urbanisés créent leur part de nature en aménageant des îlots de verdure ou en laissant des friches propres au développement d'une biodiversité. Mais il est nécessaire de gérer ces aménagements afin d'éviter l'installation d'espèces qui peuvent devenir invasives.

5.1. Caractéristiques de l'état initial

En vallée de Munster

Dans les bourgs autour de Munster, les problématiques liées à l'environnement concernent la diminution des milieux naturels au profit de l'urbanisation et du développement de la zone d'activités de Munster. Encore de qualité, la ripisylve de la Fecht constitue à la fois un corridor intéressant permettant le maintien d'une biodiversité satisfaisante en ville, et un élément visuel important soulignant l'identité de la rivière. Cette zone a souffert d'un mitage du milieu naturel par l'implantation incontrôlée de l'habitat. Il semble que cette dynamique soit aujourd'hui ralentie, et le SCoT devrait contribuer à la maîtriser.

L'agglomération colmarienne

L'agglomération colmarienne, comprenant aussi bien la ville de Colmar que l'ensemble des villes et villages à sa périphérie, constitue le seul réel noyau urbain sur le SCoT. A ce titre, elle concentre la majorité des enjeux liés à l'environnement en milieu urbain. Cette zone constitue le cadre de vie quotidien d'une grande partie de la population du SCOT, résidents, travailleurs, ou simplement en transit.
Les espaces verts urbains sont un poumon et une alternative au « tout minéral », ils constituent également des petits noyaux de biodiversité abritant des espèces spécifiques aux villes. Les forêts périurbaines, comme le quartier des maraîchers sont des espaces de promenade et de loisirs de proximité. Située à la confluence de nombreux cours d'eau (Ill, Fecht, Lauch, Thur) Colmar bénéficie de nombreux corridors boisés plus ou moins humides. Courant 2007, La CAC a d'ailleurs réhabilité un méandre de la Lauch. La Silberruntz, dans le quartier des maraîchers, est citée à l'inventaire des zones humides remarquables.

Les gros bourgs du Ried et de la Hardt

Ici, la situation est toute autre, avec une densité d'habitat forte dans les centres-villages. La conception de ces zones urbaines n'a pas intégré d'espaces verts, le milieu naturel étant offert par les jardins et en périphérie de l'habitat. Aujourd'hui, l'agriculture céréalière omniprésente a entamé le capital de biodiversité de cette zone, tout en diminuant la continuité écologique (boisements). Le recul de la superficie des vergers autour des villages est dommageable, en particulier pour l'avifaune abondante qui s'y réfugie. Cette ceinture crée aussi une transition douce entre les zones habitées et les surfaces agricoles.

5.2. Enjeux liés à l'environnement des zones urbanisées

Les espaces verts, les ripisylves, les vergers… sont des milieux à préserver parce qu'ils maintiennent une diversité qui a trop tendance à s'estomper. L'impact des extensions de l'habitat, des zones d'activité, des voies de communication… sur le milieu naturel restant est à maîtriser. Les cours d'eau et leur ripisylve

sont des éléments à mettre en lumière, pour la forte valeur ajoutée qu'ils apportent au cadre de vie. Ceux parcourant aujourd'hui le quartier des maraîchers au Sud de Colmar peuvent constituer un point d'appui à un habitat moderne de qualité.

5.3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Les mesures de protection paraissent aujourd'hui suffisantes pour assurer la survie des espèces prioritaires et la pérennité des habitats patrimoniaux. Cependant des pressions demeurent :

- malgré la préservation des espaces fonctionnels, des risques de grignotage des espaces forestiers (lisières) subsistent à l'interface milieu naturel/urbain dans la plaine ; à l'inverse dans la vallée de Munster, c'est la disparition des espaces ouverts qui pose problème,
- les prairies qui subsistent dans la plaine sont aussi soumises à une pression agricole croissante.

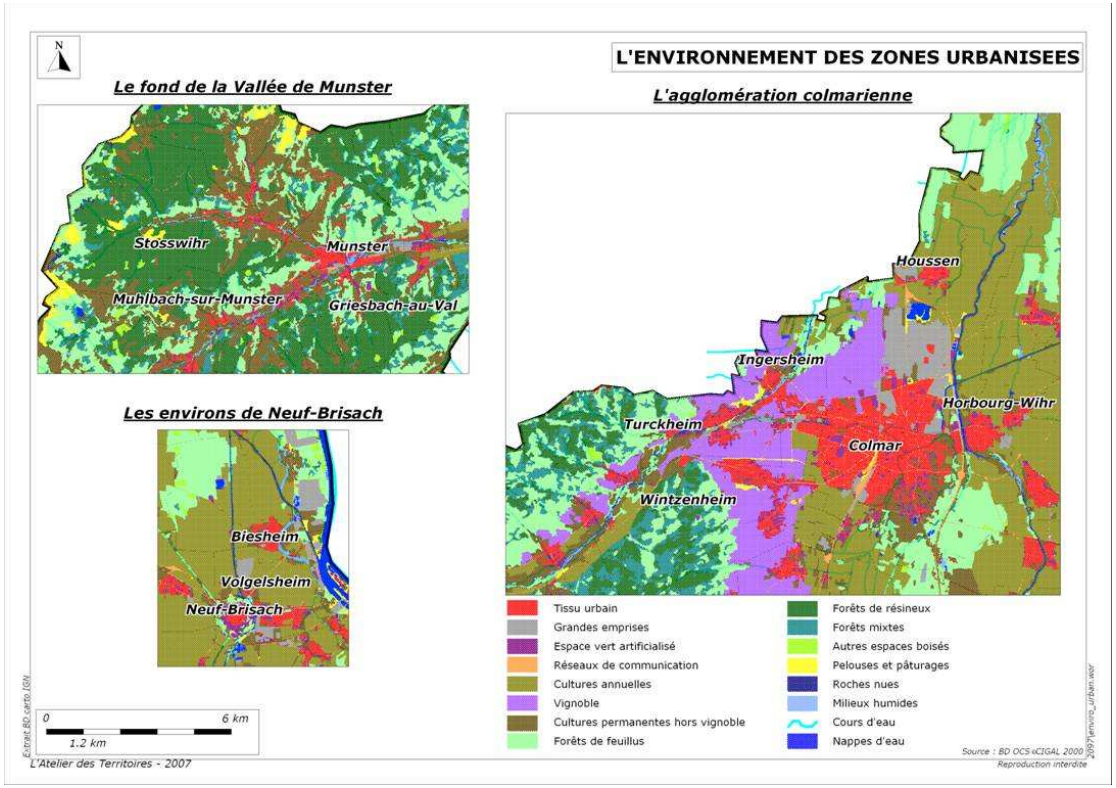

6. LE PATRIMOINE HISTORIQUE

6.1. Caractéristiques de l'état initial

Les sites archéologiques

De très nombreux secteurs du SCoT ont été recensés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service de l'archéologie, comme présentant une forte potentialité archéologique. Ces sites sont représentés sur la carte ci-contre.

Les monuments historiques

Le territoire du SCoTCRV possède de nombreux monuments, et 131 de ceux-ci sont inscrits sur la liste des Monuments historiques protégés. Colmar, Munster et Neuf-Brisach en abritent le plus grand nombre, avec respectivement 57, 17 et 12. Quelques uns sont des restes de l'époque gallo-romaine, comme le vicus de la Oedenbourg à Biesheim, d'autres des vestiges d'anciennes enceintes fortifiées, par exemple à Turckheim. Un grand nombre de ces monuments ont aussi une origine religieuse : églises, abbayes, chapelles.
C'est ainsi le cas de l'abbaye de Marbach à Obermorschwihr, de l'abbaye de Munster à Turckheim et de l'ancienne abbaye bénédictine Saint-Grégoire à Munster. Beaucoup appartiennent aussi au bâti typique alsacien, avec de vieilles maisons à colombages.

Quelques châteaux, souvent à l'état de ruines existent dans les communes essentiellement situées à l'Ouest de Colmar :

- le château de Dagsbourg (ruines) à Eguisheim,
- les châteaux de Weckmund et de Wahlenbourg (ruines) à Husseren-les-Châteaux,
- le château de Walbach,
- le château de Hagueneck (ruines) à Wettolsheim,
- les châteaux de Hohlandsbourg et Pflixbourg (ruines) à Wintzenheim.

Le patrimoine militaire est aussi très présent, avec en particulier l'ancienne place forte de Neuf-Brisach, inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2008. C'est le deuxième site en Alsace, avec la Grande île de Strasbourg, qui bénéficie de ce label. Cette labellisation doit permettre de valoriser le tourisme au cœur du Pays de Brisach à travers le rayonnement de ce site unique qu'est la citadelle. Le respect du mode de conservation du site ainsi que sa mise en valeur s'avèrent indispensables dans le cadre du plan de gestion qui est conditionné par le label de l'UNESCO.

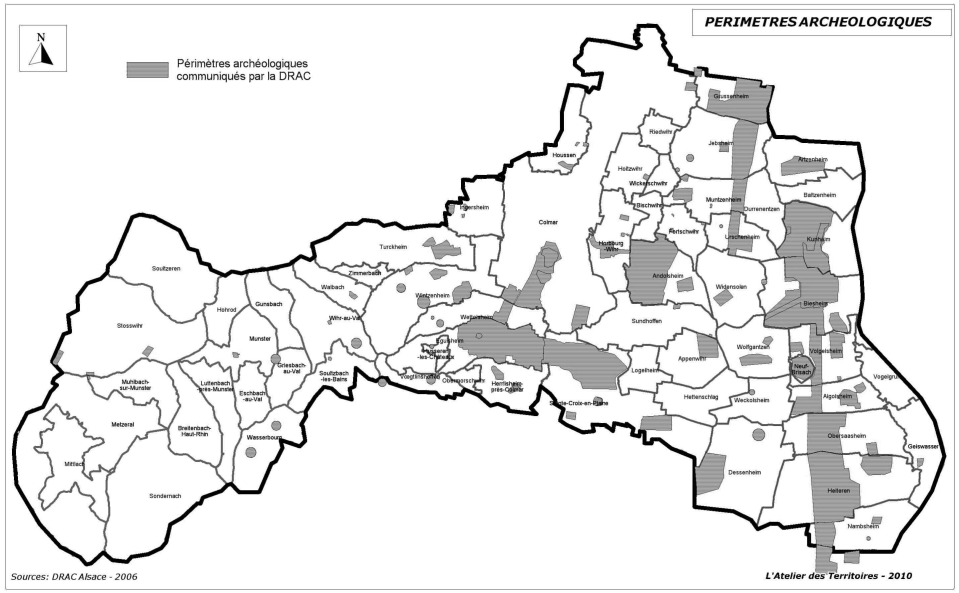

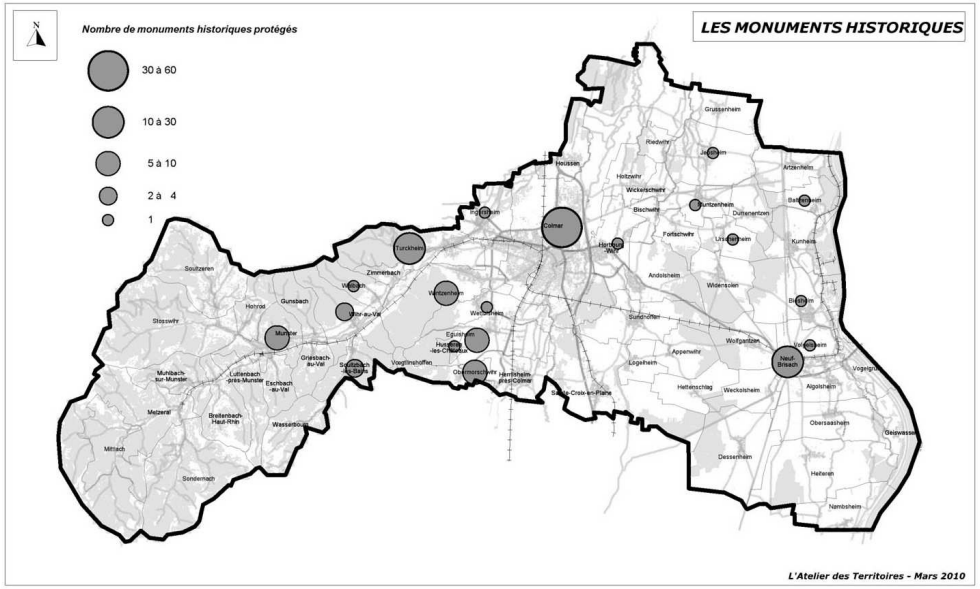

Les musées

Plusieurs communes abritent des musées, et c'est à Colmar qu'ils sont les plus nombreux :

Le musée Unterlinden
Ce musée est installé dans un ancien monastère de Dominicaines fondé en 1232 à l'ombre d'une chapelle dédiée à 'Saint Jean sous le tilleul' (Saint Johan unter der Linde), d'où "Unterlinden". Il abrite les plus précieux témoins d'art et d'histoire de la Haute-Alsace, dont le prestigieux retable peint par Grünewald vers 1510 -1515 pour le couvent des Antonins d'Issenheim.

Le musée Bartholdi
La maison natale du statuaire Auguste Bartholdi (1834 - 1904), au cœur du Vieux Colmar, abrite le musée consacré à cet artiste.

Le Muséum d'Histoire naturelle, fondé en 1860 est installé dans l'immeuble de l'ancienne école Turenne (XVIe s.).

Le musée des usines municipales
Situé sur le site même de l'ancien pompage des eaux du bassin de vie de Colmar, ce Musée présente le patrimoine industriel rattaché aux activités des Usines Municipales, l'eau, le gaz, l'électricité et les transports publics.

Le musée des jouets et des petits trains Ce musée présente des collections de jouets, dont des trains.
D'autres communes possèdent aussi des musées sur des thématiques variées :
- le site militaire romain implanté au Nord de Neuf-Brisach, sur la rive occidentale du Rhin au **musée gallo-romain de Biesheim,**
- le travail de la forêt et le schlittage sont présentés au **musée de Muhlbach-sur-Munster,**
- les deux mois de combats autour de Colmar, au cours du rude hiver 1944-1945, sont évoqués au **Musée mémorial de la poche de Colmar**, **à Turchkeim,**
- l'histoire de la ville de Neuf-Brisach et les plans de la fortification et des documents sur les techniques de construction sont présentés au **musée Vauban à Neuf-Brisach.**

7. Synthèse des enjeux environnementaux et traduction pour le SCoTCRV

Les tableaux suivants synthétisent les enjeux environnementaux majeurs du territoire dégagés par l'Etat initial de l'environnement.
Le SCoTCRV peut contribuer à leur prise en compte dans les domaines de compétence qui sont les siens : l'aménagement et l'urbanisme. Ces enjeux environnementaux sont donc traduits en enjeux pour le SCoTCRV et constituent les points d'appui environnementaux pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Enjeu environnemental	Enjeu pour le SCoTCRV
Qualité de l'air et pollutions atmosphériques : La production des polluants primaires liés à la circulation automobile, au réchauffement climatique et à la géomorphologie de la plaine d'Alsace continueront à provoquer des pics de pollution à l'ozone. La production de gaz à effet de serre liée au chauffage résidentiel, aux transports routiers et à l'industrie notamment continuent à augmenter.	Maîtrise du trafic automobile. Densification des forme urbaines, pour favoriser les déplacements doux. Maintien des surfaces forestières, pour assurer le stockage du CO2
Nuisances sonores : Les nuisances acoustiques liées aux infrastructures routières et ferroviaires, ainsi qu'à l 'aérodrome de Colmar-Houssen provoquent une gêne pour les riverains.	Maîtrise du développement des zones d'habitat dans les secteurs subissant ces nuisances.
Qualité des eaux superficielles : La qualité des eaux de certaines rivières de la plaine atteindra difficilement le bon état fixé par la DCE en 2015, du fait des pollutions domestiques, agricoles et industrielles. Pour la Fecht, le renvoi des eaux à traiter vers la Station de Colmar, réduit les rejets à la rivière.	Maîtrise des volumes d'eaux pluviales générées par l'urbanisation, et pour la vallée de la Fecht maintenir des volumes de rejets suffisants dans la rivière.
Qualité et distribution de l'eau potable : Maintenir la qualité de la ressource en eau, et assurer sa distribution en quantité suffisante pour l'ensemble de la population.	Sécurisation de l'approvisionnement et la distribution.
Gestion des déchets : La production des boues de station d'épuration s'accroît.	Adaptation et développement les équipements de traitement des déchets en cohérence avec l'urbanisation.
Risque naturel : inondations L'urbanisation en zone inondable, ainsi que la suppression ou le manque d'entretien du réseau de canaux et fossés, peuvent provoquer une perturbation des écoulements.	Préservation les écoulements hydrauliques, ainsi que le réseau de canaux.

Risque naturel : les coulées de boues L'érosion des sols due au ruissellement peut provoquer des coulées de boues.	Maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs sensibles.
Risques technologiques : les sites pollués La pollution des sols liée aux activités industrielles reste à préciser pour quelques sites.	Prise en compte des risques liés à la pollution des sols dans les projets d'aménagement.
Consommation du sol : La consommation de la ressource sol reste importante et peu optimisée.	Optimisation de la consommation foncière.
Energies : Les ressources en énergie fossile restent les plus utilisées sur le territoire du SCoT, avec la pollution de l'air qui y est lié.	Aménagement du territoire pour favoriser les économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables.
Patrimoine naturel : Plusieurs espèces patrimoniales, ainsi que de nombreux espaces naturels remarquables, dont certains d'intérêt communautaire présents sur le territoire du SCoTCRV doivent être préservés.	Prise en compte des espèces prioritaires et pérennisation des habitats patrimoniaux.
Trame verte et bleue : Dans la plaine les connexions écologiques ont souvent disparues, alors que dans la vallée de Munster, les espaces ouverts se ferment et les liaisons intra-vallée sont limitées.	Préservation et amélioration des connexions écologiques.
Paysages : Le territoire du SCoTCRV présente une forte diversité des paysages.	Prise en compte des particularités de chaque entité paysagère dans l'aménagement.

Annexes
Etat d'avancement des Zonages d'assainissement

Algolsheim	début prévu en 2008 ou 2009
Andolsheim	Réalisé, non adopté
Appenwihr	début prévu en 2008 ou 2009
Artzenheim	Réalisé et adopté
Baltzenheim	Réalisé et adopté
Biesheim	début prévu en 2008 ou 2009
Bischwihr	non réalisé
Breitenbach	en cours de finalisation
Colmar	en cours de réalisation
Dessenheim	début prévu en 2008 ou 2009
Durrenentzen	Réalisé et adopté
Eguisheim	Non réalisé, mais taux de raccordement proche de 100%
Eschbach au val	en cours de finalisation
Fortschwihr	non réalisé
Geiswasser	début prévu en 2008 ou 2009
Griesbach au Val	en cours de finalisation
Grussenheim	non réalisé
Gunsbach	en cours de finalisation
Heiteren	début prévu en 2008 ou 2009
Herrlisheim	Non réalisé, mais taux de raccordement proche de 100%
Hettenschlag	début prévu en 2008 ou 2009

Hohrod	en cours de finalisation
Holtzwihr	non réalisé
Horbourg Wihr	début prévu en 2008
Houssen	début prévu en 2008
Husseren les Châteaux	Non réalisé, mais taux de raccordement proche de 100%
Ingersheim	début prévu en 2008
Jebsheim	Réalisé et adopté
Kunheim	début prévu en 2008 ou 2009
Logelheim	Réalisé et adopté
Luttenbach	en cours de finalisation
Metzeral	en cours de finalisation
Mittlach	en cours de finalisation
Muhlbach sur Munster	en cours de finalisation
Munster	en cours de finalisation
Muntzenheim	non réalisé
Nambsheim	début prévu en 2008 ou 2009
Neuf-Brisach	début prévu en 2008 ou 2009
Obermorschwihr	Non réalisé, mais taux de raccordement proche de 100%
Obersaasheim	début prévu en 2008 ou 2009
Riedwihr	non réalisé
Sondernach	en cours de finalisation

Soultzbach les Bains	en cours de finalisation
Soultzeren	en cours de finalisation
Ste Croix en Plaine	début prévu en 2008
Stosswihr	en cours de finalisation
Sundhoffen	Réalisé, non adopté
Turckheim	début prévu en 2008
Urschenheim	Réalisé et adopté
Voegtlinshoffen	Non réalisé, mais taux de raccordement proche de 100%
Vogelgrun	début prévu en 2008 ou 2009
Volgelsheim	début prévu en 2008 ou 2009
Walbach	en cours de finalisation
Wasserbourg	en cours de finalisation
Weckolsheim	début prévu en 2008 ou 2009
Wettolsheim	début prévu en 2008
Wickerschwihr	non réalisé
Widensolen	début prévu en 2008 ou 2009
Wihr au Val	en cours de finalisation
Wintzenheim	début prévu en 2008
Wolfgantzen	Réalisé et adopté
Zimmerbach	Réalisé et adopté

Risques naturels par commune
Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs

COMMUNE	RISQUES NATURELS					COMMUNE	RISQUES NATURELS				
	SISMICITE	INONDATION (PPRI concerné)	Coulée de boue	Mouvements de terrain	Possibilité d'avalanches		SISMICITE	INONDATION (PPRI concerné)	Coulée de boue	Mouvements de terrain	Possibilité d'avalanches
ALGOLSHEIM	1b					METZERAL	1b	Fecht		X	
ANDOLSHEIM	1b	Ill				MITTLACH	1b	Fecht		X	
APPENWIHR	1b					MUHLBACH SUR MUNSTER	1b	Fecht			
ARTZENHEIM	1b					MUNSTER	1b	Fecht			
BALTZENHEIM	1b					MUNTZENHEIM	1b				
BIESHEIM	1b	PPRI isolé prescrit				NAMBSHEIM	1b				
BISCHWIHR	1b					NEUF-BRISACH	1b			X	
BREITENBACH	1b	Fecht				OBERMORSCHWIHR	1b				
COLMAR	1b	Ill + Fecht				OBERSAASHEIM	1b				
DESSENHEIM	1b					RIEDWIHR	1b	Ill			
DURRENENTZEN	1b					SAINTE CROIX EN PLAINE	1b	Ill + Lauch			
EGUISHEIM	1b	Lauch		X		SONDERNACH	1b	Fecht		X	
ESCHBACH AU VAL	1b			X		SOULTZBACH LES BAINS	1b	Fecht			
FORTSCHWIHR	1b					SOULTZEREN	1b			X	
GEISWASSER	1b					STOSSWIHR	1b	Fecht		X	
GRIESBACH AU VAL	1b			X		SUNDHOFFEN	1b	Ill			
GRUSSENHEIM	1b					TURCKHEIM	1b	Fecht		X	
GUNSBACH	1b	Fecht				URSCHENHEIM	1b				
HEITEREN	1b					VOEGTLINSHOFFEN	1b				
HERRLISHEIM PRES COLMAR	1b	Lauch				VOGELGRUN	1b	PPRI isolé prescrit			
HETTENSCHLAG	1b					VOLGELSHEIM	1b				
HOHROD	1b			X		WALBACH	1b	Fecht			
HOLTZWIHR	1b	Ill				WASSERBOURG	1b			X	
HORBOURG-WIHR	1b	Ill				WECKOLSHEIM	1b				
HOUSSEN	1b	Ill + Fecht				WETTOLSHEIM	1b				
HUSSEREN LES CHATEAUX	1b					WICKERSCHWIHR	1b				
INGERSHEIM	1b	Fecht				WIDENSOLEN	1b				
JEBSHEIM	1b					WIHR AU VAL	1b	Fecht		X	
KUNHEIM	1b					WINTZENHEIM	1b	Fecht		X	
LOGELHEIM	1b	Ill				WOLFGANTZEN	1b				
LUTTENBACH PRES MUNSTER	1b	Fecht		X		ZIMMERBACH	1b	Fecht			

Risques technologiques par commune
Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs

COMMUNE	RISQUES TECHNOLOGIQUES					COMMUNE	RISQUES TECHNOLOGIQUES				
	NUCLEAIRE	TMD			BARRAGE (bassin de la Fecht)		NUCLEAIRE	TMD			BARRAGE (bassin de la Fecht)
		Route	Voie ferrée	Navigable (Rhin)				Route	Voie ferrée	Navigable (Rhin)	
ALGOLSHEIM		X		X		METZERAL					
ANDOLSHEIM		X				MITTLACH					
APPENWIHR						MUHLBACH SUR MUNSTER					
ARTZENHEIM		X		X		MUNSTER					
BALTZENHEIM		X		X		MUNTZENHEIM					
BIESHEIM		X		X		NAMBSHEIM		X		X	
BISCHWIHR						NEUF-BRISACH		X	X		
BREITENBACH						OBERMORSCHWIHR					
COLMAR		X	X			OBERSAASHEIM		X		X	
DESSENHEIM		X				RIEDWIHR					
DURRENENTZEN						SAINTE CROIX EN PLAINE		X			
EGUISHEIM		X	X			SONDERNACH					
ESCHBACH AU VAL						SOULTZBACH LES BAINS					
FORTSCHWIHR						SOULTZEREN					
GEISWASSER				X		STOSSWIHR					
GRIESBACH AU VAL						SUNDHOFFEN		X	X		
GRUSSENHEIM		X				TURCKHEIM			X		
GUNSBACH						URSCHENHEIM					
HEITEREN		X		X		VOEGTLINSHOFFEN					
HERRLISHEIM PRES COLMAR		X	X			VOGELGRUN		X		X	
HETTENSCHLAG						VOLGELSHEIM		X	X	X	
HOHROD						WALBACH					
HOLTZWIHR						WASSERBOURG					
HORBOURG-WIHR		X				WECKOLSHEIM		X			
HOUSSEN		X	X			WETTOLSHEIM		X	X		
HUSSEREN LES CHATEAUX						WICKERSCHWIHR					
INGERSHEIM		X				WIDENSOLEN		X			
JEBSHEIM		X				WIHR AU VAL					
KUNHEIM		X		X		WINTZENHEIM		X	X		
LOGELHEIM						WOLFGANTZEN		X	X		
LUTTENBACH PRES MUNSTER						ZIMMERBACH					

Liste des installations classées soumises à autorisation
(Source : DIREN 18/05/11)

Commune	Nom de l'Etablissement	Activité
Ammerschwihr	Bestheim Pierre	Fabrication, exploitation, traitement de surface
Ammerschwihr	Fabrique Cuir	Laboratoires pharmaceutiques
Appenwihr	Kleeping (Thierry)	Transports routiers de marchandises
Biesheim	Alain Rietsch	Métallurgie de l'aluminium
Bollwiller	Établissements Fernand Kuhn	Fabrication d'autres produits métalliques
Bâle-Mulhouse	Inconnu	Carrières
Bâle-Mulhouse	Rhénanit	Traitement de surface
Bâle-Mulhouse Bâle-Mulhouse	Weyland Industrie Pierre Pfirst	Autres transports routiers de marchandises Dépôts de ferraille
Bergheim	Alsace Fibres Verre	Fibres artificielles ou synthétiques
Colmar	Aldi	Hôtels et hébergements similaires
Colmar	BMW Gilbert	Dépôts de ferraille
Colmar Colmar Colmar	Bocktal SA Carrefour CARS Colmar	Fabrication de cartes électroniques Hypermarchés Vente et réparation automobile
Colmar	CLOUS Établissement	Cafétérias, restauration collective, traiteurs
Colmar	Colmar	Travaux de construction spécialisés
Colmar	CPI Industrie	Fabrication de produits divers n.c.a.
Colmar Colmar	Entreprise Pierre Fabre Fonderie Laiterie	Fabrication de préparations pharmaceutiques Dépôts de ferraille
Colmar	Fondations Piling Sol SA	Transformation des matières plastiques
Colmar	Hagny Schrott Jean Claude	Dépôts de ferraille
Colmar	Hospices Civils Hôpital	Santé
Colmar Colmar	Inéa RTE SA Kronenbourg Brasserie	Services architectes, ingénierie Dépôts de ferraille
Colmar	Jacottin Serrurerie	Dépôts de ferraille
Colmar Colmar	Kaysersberg Kuhlmann	Textile, habillement, cuirs et peaux, emballage Fabrication de produits chimiques
Colmar	Laboratoire Pierre Fabre	Fabrication de produits pharmaceutiques
Colmar Colmar	SEB Rue Traversière Nord	Autres transports routiers de marchandises Dépôts de ferraille
Colmar	SNCF	Traitement de surface, chaudronnerie
Colmar	SOGEA SOFF Fondations	Entreposage et stockage, commerces
Colmar	SOGEA SOL Fondations	Entreposage et stockage, commerces
Colmar Colmar	St Cu centre de remplois Stihl Distribution	Confitures, crèmes Dépôts de ferraille
Colmar Colmar	Sunrail SUPERSOL	Reconditionnement, réparation, démontage de véhicules Regroupement de PME, ZAE
Colmar	société	Hôtels et restaurants
Colmar	Sotralog	Entreposage et stockage, commerces
Colmar	Transports Ehrhart	Mécanique, chaudronnerie, métallurgie
Colmar	Vialit	Dépôts de déchets provenant d'activités de soins
Colmar	VOSSLOH SCHWABE France	Fabrication, exploitation, traitement de surface
Colmar	WOLLIN granulats	Carrières
Colmar Dessenheim	Pfaffenhoffen Société de Dessenheim	Centrales d'enrobage Carrières
Eguisheim	Atmosphère Développement	Fabrication d'autres produits
Eguisheim	CENTRE Pierre	Carrières
Eguisheim Eguisheim	Comité CIA GUBLIÈRE Travaux Travaux Souterrains	Carrières Travaux souterrains
Gundolsheim	CARRIÈRE	Traitement et revêtement des métaux

Commune	Nom de l'établissement	Activité
Hattmatt	Hoerr Granulats	Carrières
Heiligkreuz	Pierre	Commerce de gros
Heiligkreuz-Val	Paxit	Fabrication de matériaux de construction
Herbsheim	Inconnu Entreprise	Carrières
Ingersheim	Caves Dopff et Irion Jean	Préparation et conditionnement de vin
Ingersheim	Vins Pfaffenheim Cooper	Traitement et revêtement des métaux
Jebsheim	commune	Carrières
Jebsheim	Galvanic	Traitement des métaux
Kaysersberg	Tréfilerie Plastification SA	Traitement et revêtement des métaux
Kaysersberg	DFC Fonte	Fabrication de quincaillerie
Kaysersberg	Compagnie Alsacienne	Fabrication de papier et carton
Kaysersberg	EARL des Bacchantes	Élevage, vente de porcs
Kaysersberg	Depann Center	Dépôts de ferraille
Kaysersberg	Pfeil Pfinstroff Pascal	Élevage, vente de porcs
Kaysersberg	EARL DESARZENS Christian	Élevage, vente de porcs
Kaysersberg	Kaysersberg Viticulture	Blanchiment, teinture, impression
Kaysersberg	MGA	Carrières
Kaysersberg	Vidal	Fabrication de pain
Munster	EURO TT	Textile et habillement, cuirs et peaux, bois sauf
Munster	MICLO Sofrane et palettes	bois et de l'ameublement ; industrie du
Munster	SEB Pôle Calor	Traitement et revêtement des métaux
Munster-Hilsenheim	SOBEA Les Jardins de Vital	Entreposage et stockage de marchandises
Osenbach-Urbès	SOCA AGRIMARCHE SAS	Commerce, vente de services
Ostheim-Zellenberg	EARL des Violettes	Élevage, vente de porcs
Ostheim-Zellenberg	Ostheim	Carrières
Pfaffenheim	Alumétal	Stockage de métaux
Pfaffenheim	Cave Coopérative Vinicole	Fabrication d'autres boissons
Pfaffenheim	Gilbert	Transports routiers
Pfaffenheim	Spécialités de Jackmann	Fabrication de papier et carton
Rouffach	SCE Colmar	Entreposage, transport, commerce
Rouffach	Baltes	Distribution de bois
Rouffach	Gunavec Muller	Stockage de céréales
Rouffach	SARL Gilbert Bois	Fabrication d'emballages
Rouffach	Typanel Industrie Rouffach	Traitement et revêtement
Rouffach	STCA SA	Stockage de métaux
Wattwiller	Roth Industrie France	Mécanique, électrique, traitement de surface
Wihr-au-Val	Marché Fermes	Transports routiers
Wihr-au-Val	Graber Frères	Traitement du bois
Wintzenheim	Bruckert	Traitement de surface

Liste des installations agricoles classées
(Source : Services vétérinaires, 18/01/2008)

COMMUNE			TYPE DES ICPE					
	ICPE	?	POR	BOV	VOL	IAA	CAN	AUT
ALGOLSHEIM	1			1				
ANDOLSHEIM	3			3				
APPENWIHR								
ARTZENHEIM	1				1			
BALTZENHEIM								
BIESHEIM								
BISCHWIHR								
BREITENBACH	3			3				
COLMAR	4	1				3	1	1
DESSENHEIM								
DURRENENTZEN								
EGUISHEIM								
ESCHBACH AU VAL								
FORTSCHWIHR	2			2				
GEISWASSER								
GRIESBACH AU VAL	2			2				
GRUSSENHEIM	1			1				
GUNSBACH	1			1				
HEITEREN								
HERRLISHEIM PRES COLMAR								
HETTENSCHLAG								
HOHROD								
HOLTZWIHR	2			2				
HORBOURG WIHR	2			1	1			
HOUSSEN								
HUSSEREN LES CHATEAUX								
INGERSHEIM								
JEBSHEIM	7			7				
KUNHEIM	2		1	1				
LOGELHEIM	2	1	2			1		
LUTTENBACH								

COMMUNE			TYPE DES ICPE					
	ICPE	?	POR	BOV	VOL	IAA	CAN	AUT
METZERAL								
MITTLACH	3		1	2				
MUHLBACH SUR MUNSTER								
MUNSTER								
MUNTZENHEIM	3			3				
NAMBSHEIM	1			1				
NEUF BRISACH								
OBERMORSCHWIHR								
OBERSAASHEIM	2		1	1				
RIEDWIHR	2		1	1				
SAINTE CROIX EN PLAINE	7		1	4		1		1
SONDERNACH								
SOULTZBACH LES BAINS								
SOULTZEREN								
STOSSWIHR	4			4				
SUNDHOFFEN	2			1		1		
TURCKHEIM								
URSCHENHEIM								
VOEGTLINSHOFFEN								
VOGELGRUN								
VOLGELSHEIM	1							1
WALBACH								
WASSERBOURG								
WECKOLSHEIM								
WETTOLSHEIM	1					1		
WICKERSCHWIHR								
WIDENSOLEN								
WIHR AU VAL	1			1				
WINTZENHEIM	1							1
WOLFGANTZEN								
ZIMMERBACH								
TOTAUX	61	2	7	42	2	7	1	4

LEGENDE

ICPE : activité relevant de la réglementation ICPE
? : à vérifier pour confirmer la réglementation ICPE
POR : élevage porcin dominant
BOV : élevage bovin dominant
VOL : élevage volailles dominant
IAA : industrie agroalimentaire
CAN : élevage et/ou pension canine
AUT : autres (compostage, établissement ouvert au public, méthanisation…)

8. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable

En application de l'article R122-2 du Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale "analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma".
Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoTCRV s'est fixé comme objectif de développer et conforter l'armature urbaine du territoire : en poursuivant le développement de la ville de Colmar et des villes couronnes, des deux pôles pluri-communaux (Biesheim, Volgelsheim et Neuf-Brisach à l'Est, Munster-Metzeral à l'Ouest), et à un moindre degré des pôles secondaires (Wihr-au-Val, Sainte-Croix-en-Plaine et Muntzenheim).
Le développement des zones d'activités déjà inscrites au Schéma Directeur au niveau de la bande Rhénane reste possible dans le cadre du SCoTCRV. La concentration du développement sur ces parties du territoire est susceptible d'avoir des incidences notables sur certaines zones diagnostiquées comme sensibles.
Cinq zones pourraient ainsi être touchées de manière notable par la mise en œuvre du SCoTCRV, à savoir :

Trois zones concernées plus particulièrement par un développement de l'habitat :

1. Colmar et sa couronne,
2. le secteur de Biesheim, Volgelsheim et Neuf-Brisach,
3. le secteur de Munster,

Trois zones concernées par un développement des zones d'activités :

1. le pôle secondaire de Wihr-au-Val,
2. la bande rhénane Nord,
3. la bande rhénane Sud.

8.1. Colmar et sa couronne

8.1.1. Caractéristiques du site

La ville de Colmar s'est développée au débouché de la vallée de Munster dans la plaine du Rhin, et aujourd'hui la pression foncière s'exerce sur les communes périphériques : Horbourg, Andolsheim et Sundhoffen à l'Est, Houssen au Nord, et les communes du piémont vosgien à l'Ouest.

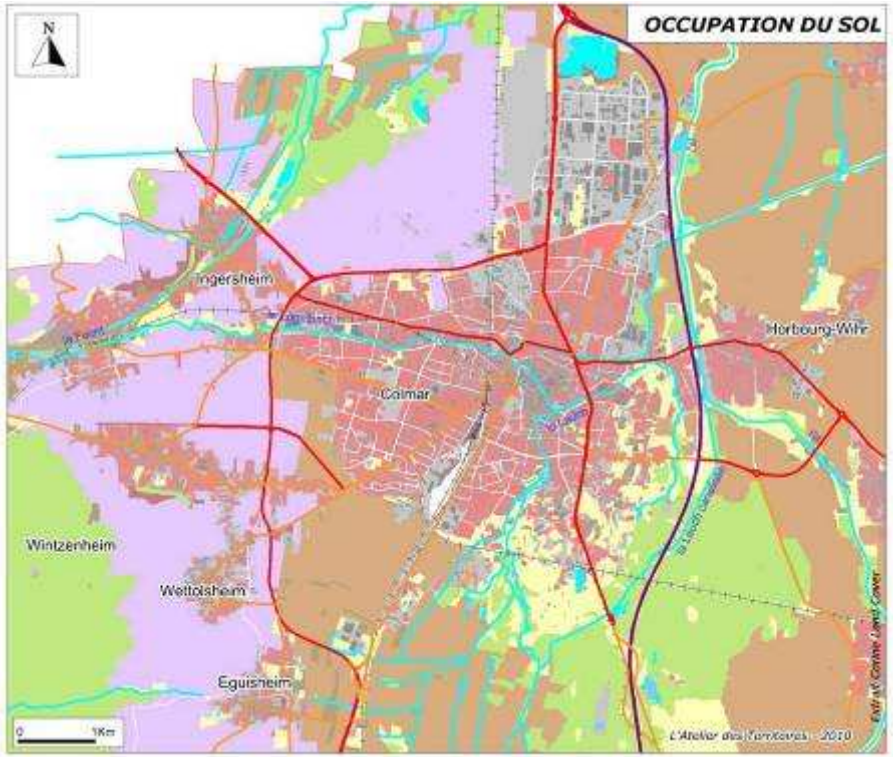

Les zones urbanisées couvrent de vastes surfaces avec au centre la vieille ville de Colmar, au Nord l'aérodrome et les zones industrielles et commerciales.
A l'Ouest les villages du piémont viticole, présentent une urbanisation souvent assez éclatée.
Le vignoble est très présent, et il ceinture la ville à l'Ouest, entourant aussi les villages du piémont, et se poursuivant dans la vallée de Munster.
La forêt est repoussée à l'Ouest sur les versants les plus abrupts d'Eguisheim, de Wettolsheim et de Wintzenheim, ainsi que dans la vallée de la Fecht (boisements alluviaux), et au Sud-Est de Colmar (massifs du Frohnholtz et du Kastenwald).
Les terrains agricoles, voués aux cultures céréalières s'étendent au Sud et à l'Est de la ville.
Le quartier dit " des maraîchers ", au Sud-Est de la ville, dans la continuité de la zone urbaine, présente une mosaïque de cultures maraîchères, de prairies, de terres labourées et de bosquets. Ce secteur situé aux portes de la ville est soumis à une forte pression de l'urbanisation.

<u>Les eaux</u> :
De très nombreux cours d'eau traversent le secteur, dont pour les principaux la Fecht, qui au débouché de la vallée de Munster s'écoule en direction du Nord, la Lauch canalisée qui rejoint l'Ill à l'Est de Colmar.
Le canal de Colmar rejoint aussi l'Ill au Nord-Est de Colmar.
Les zones inondables de l'Ill à l'Est de Colmar et de la Fecht à l'aval d'Ingersheim couvrent de vastes surfaces, actuellement occupées par des boisements et des terres agricoles.
Au Sud de Colmar le réseau hydrographique est très dense, avec la Lauch, la vieille Lauch, la vieille Thur et le Landgraben, et tous ces cours d'eau sont en relation avec la nappe. Dans certaines situations ils l'alimentent, alors que dans d'autres ils la drainent.
Ce secteur se caractérise par une forte densité de zones humides, et le Ried de la Lauch qui s'inscrit dans le lit majeur droit de la rivière entre la confluence avec la vielle Thur et celle avec l'Ill, ainsi que le cône de la Fecht sont inscrits en zone humide remarquable.
La nappe du Rhin est sollicitée pour l'alimentation en eau potable de la population, et au Sud-Est de Colmar s'étendent les champs captant de la ville de Colmar : le grosser Dornig et le Neuland, protégés par de vastes périmètres de protection. Compte-tenu de la vulnérabilité de ces captages aux risques et pollutions, ils ont été renforcés pour l'alimentation en eau potable de Colmar, par de nouveaux captages dans le forêt du Kastenwald.
Au Nord-Est de Colmar, la ressource souterraine est aussi sollicitée par deux captages.

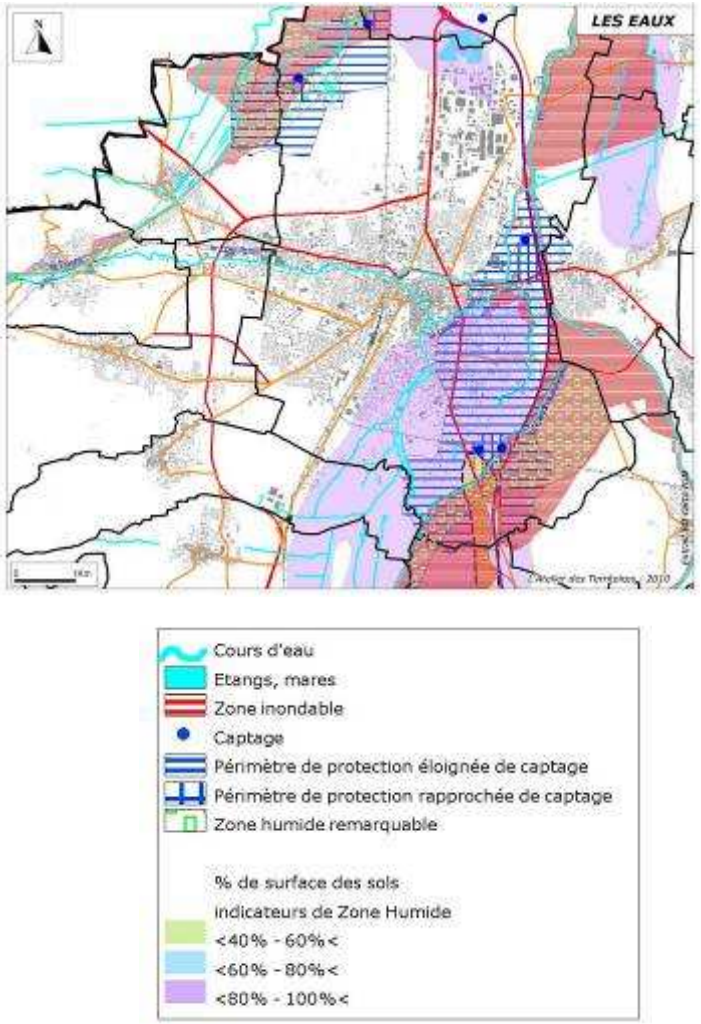

Le milieu naturel :

Colmar et sa couronne, malgré un fort taux d'urbanisation présentent encore des milieux naturels d'un grand intérêt.

Le secteur au Sud-Est de la ville, avec notamment **la zone humide remarquable de la Lauch et le massif forestier du Frohnholtz** abrite des habitats d'intérêt communautaire, souvent liés à la présence de l'eau : galerie de saules blancs, frênaie-ormaie à cerisiers à grappes, chênaie pédonculée à cerisiers à grappe, pelouses alluviales, prairies de fauche, mais aussi des espèces végétales protégées comme l'Oeillet superbe, la Fougère des marais, la Nivéole d'été…

Ces milieux ont aussi un intérêt avifaunistique élevé, en particulier au niveau des milieux forestiers, des milieux bocagers proches des cours d'eau, ainsi que des zones agricoles semi-bocagères. Parmi les espèces présentes, l'on peut citer le Pic cendré, le Pic mar, le Tarier pâtre, le Martin pêcheur, le Bruant zizi.

Le massif forestier du Kastenwald, à l'Est de l'A35 est un des poumons verts de l'agglomération colmarienne.

Le secteur dit " des maraîchers ", avec sa vaste mosaïque de milieux variés : prairies, terrains maraichers, bosquets, terres labourées, parsemée de résidences principales ou secondaires et de hangars agricoles est aussi d'un grand intérêt en raison de son rôle de couronne verte, et de la transition qu'il assure actuellement entre les zones bâties et les espaces agricoles.

Au Nord-Ouest de la ville, **le cône alluvial de la Fecht** est inscrit en zone humide remarquable et il se caractérise par des milieux forestiers alluviaux résiduels, avec une flore et une faune inféodée à ceux-ci.

L'extrémité Sud-Est du secteur, au droit de Sundhoffen est inscrit en **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) dite " zones agricoles de la Hardt ".** Dans cette zone l'Oedicnème criard et le Busard cendré sont recensés comme nicheurs.

A noter que la partie Sud-Ouest du secteur étudié fait partie du **Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**.

Colmar et sa couronne sont situées dans la zone historique de présence du **Grand Hamster**, et aussi pour une grande partie de

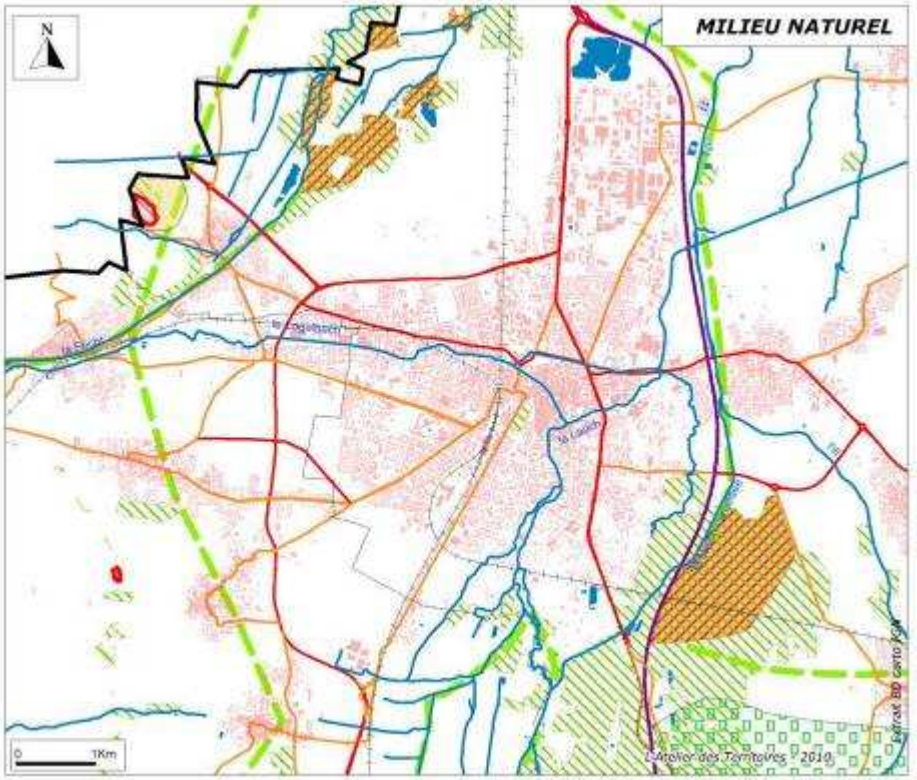

la zone de reconquête. Au sein de celles-ci des zones de sols très favorables à l'espèce s'étendent au Nord-Est et au Sud-Ouest de Colmar ce qui représente un fort enjeu dans ces secteurs.
La forêt du Kastenwald et une partie des boisements du cône de la Fecht sont inscrits en " noyaux centraux " au niveau de la trame verte et bleue de la Région Alsace. La nécessité de créer des corridors Nord-Sud à l'Est et à l'Ouest de Colmar est aussi mise en évidence.

Le paysage

Gardienne de vallée, capitale viticole, cité riedienne, grande ville relais de plaine …
De part sa position stratégique à la croisée des grandes typologies paysagères emblématiques de la plaine rhénane, Colmar et sa couronne présentent, plus qu'aucune autre agglomération alsacienne une formidable pluralité de visages.
Cette diversité d'ambiances paysagères constitue un exceptionnel atout, tant en terme d'attrait qu'en terme de cadre de vie.
La confortation de l'ossature urbaine via le renforcement de la ville centre et de ses satellites devra s'opérer dans le souci de préserver les qualités et la diversité de ce patrimoine distribué en cercle selon 5 grandes familles paysagères :

Le " muscle " de la Fecht :

Au sortir de vallée, la Fecht, comme toutes ses voisines vosgiennes, diffusait en plaine selon un chevelu humide connecté à l'Est aux grands rieds centraux. Cette dynamique s'est largement canalisée au Nord Ouest de l'agglomération et se limite à présent à une large coulée verte, corsetée par la vigne. Ce paysage est assez fermé sur lui-même de par les ripisylves et les boisements alluviaux qui organisent des chambres plus ou moins amples. Celle-ci présentent encore pour certaines de belles animations : prés, vergers, microparcelles de jardins…

Le piémont viticole :

Les coteaux, inscrit à l'Ouest en balcon sur l'agglomération et la plaine engagent une double sensibilité paysagère :

- Le relief qui adosse la ville constitue avec son plastron de vignes, ses villages perchés et les ruines médiévales qui les surplombent un horizon hautement emblématique à préserver de trop grandes mutations.
- C'est une relation de co-visibilité qui solidarise l'agglomération au Piémont ; à ce titre sont également engagées la qualité des vues sur l'agglomération Colmarienne et plus particulièrement sur sa façade Ouest. Les projets urbains ou viaires dans ce secteur devront chercher une bonne intégration visuelle.

Le ried de la Lauch et le quartier des maraîchers:

Au Sud de la sphère colmarienne, le paysage voit localement la perduration de physionomies riediennes : réseau de fossés, rideaux d'arbres, roselières, prairies humides de lisières et de clairières, forêt mouillée…
Cette nature au porte de la ville entretient avec l'agglomération un contact très doux du fait d'une limite très poreuse, incarnée aujourd'hui par la seule ligne ferroviaire, inscrite à niveau ; mais également du fait de la pénétration de ces ambiances au sein même des tissus habités, via le quartier des maraîchers.
Cette interpénétration entre ville et nature souffre d'un manque d'ordonnancement et de qualité de l'urbanisation qui a progressée de façon empirique ; mais le mitage laisse aujourd'hui encore la part belle à des ambiances intimistes très pittoresques qui font de ce quartier un poumon jardiné pour la ville.
La mosaïque de micro-parcelles de jardins et vergers et de cultures maraîchères sous serres ou en pleins champs qui composent ce secteur associé à la forte présence de l'eau liée à la rivière, aux ruisseaux phréatiques et aux nombreux canaux d'irrigation dessine un réseau vert et bleu très fréquenté mais fragile. L'éventuel développement de l'habitat devra s'opérer selon des densités compatibles avec son maintien. Il importera surtout de respecter dans ce secteur des objectifs de perméabilité écologique notamment hydrique mais également récréative.

La Forêt du Fronholtz :

Le massif forestier qui appuie le Sud-Est Colmarien constitue un paysage boisé très prisé des colmariens et des habitants de la couronne Ouest.

La plaine agricole de l'Ill

La quart Nord-Est de la sphère Colmarienne est concerné par les grands labours de plaine.

Ce sont de grandes étendues peu animées paysagèrement. L'enjeu tient davantage à la lisibilité des formes qu'à la qualité intrinsèque des tissus.

L'autoroute tire aujourd'hui une limite très claire entre l'agglomération et sa couronne villageoise ; il importe que l'on distingue encore pareillement demain entre les différentes silhouettes urbaines en maintenant des respirations de grand paysage.

8.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Les milieux naturels qui représentent les plus forts enjeux dans le secteur de Colmar et sa couronne ne font pas l'objet de mesures de protection et deux zones apparaissent particulièrement sensibles : la zone humide remarquable de la Lauch et le quartier des maraîchers. Ces zones sont soumises aux pressions du développement de l'urbanisation et à l'éventuelle création d'un barreau routier au Sud de Colmar.

Le cône de la Fecht, inscrit en zone humide remarquable mérite aussi une attention particulière.

Le développement de l'urbanisation dans les secteurs de sols favorables et très favorables au Grand Hamster, au Nord-Est et au Sud-Ouest de Colmar devra tenir compte des actions engagées pour la survie de l'espèce en Alsace.

8.2. Le secteur de Biesheim, Volgelsheim et Neuf-Brisach

8.2.1. Caractéristiques du site

A l'extrémité Est du territoire, le secteur de Biesheim - Neuf-Brisach – Volgelsheim, borde le Rhin et il fait face à Breisach en Allemagne.

Neuf-Brisach, avec sa ceinture fortifiée domine cet espace, traversé par de nombreuses routes qui rayonnent autour de la ville.

La principale, RN 415 contourne Neuf-Brisach par le Sud et traverse le Rhin au niveau du pont de Brisach.

Les zones d'habitat sont d'une part concentrées au centre, avec la ville intra-muros de Neuf-Brisach, Volgelsheim, et les villages " satellites " de Vogelgrun et Algolsheim, et d'autre part au Nord avec la ville de Biesheim.
Neuf-Brisach est entouré par une ceinture verte qui s'est installée sur les fortifications.
Le bord du Rhin et du grand canal sont entre Vogelgrun et Biesheim occupés par l'industrie et des équipements ; poste électrique de transformation, usine électrique, Zone Industrielle Portuaire Rhénane-Nord.
Un terrain de manœuvre s'étend au Nord de Neuf-Brisach, entre la RD468 et le canal du Rhône-au-Rhin.
Les canaux du Rhône au Rhin et de Widensolen, convergent vers les fortifications de Neuf-Brisach, en traversant la plaine agricole dominée par les cultures céréalières.

<u>Les eaux</u> :

Le Rhin canalisé et le grand canal d'Alsace bordent à l'Est le secteur étudié.
Au droit de Biesheim, le Giessen forme une boucle et vient tangenter le village.
Dans la partie Est du secteur, ce sont les canaux : canal du Rhône-au-Rhin, canal de Widensolen, qui ont été utilisés pour renforcer la protection de la ville de Neuf-Brisach, et qui maintenus en eau constituent aujoud'hui l'essentiel du réseau hydrographique.
Les terrains sont considérés dans ce secteur comme peu humides.
En limite Sud, sur Algolsheim, un captage d'eau potable est protégé par des vastes périmètres.

Le canal du Rhône au Rhin.

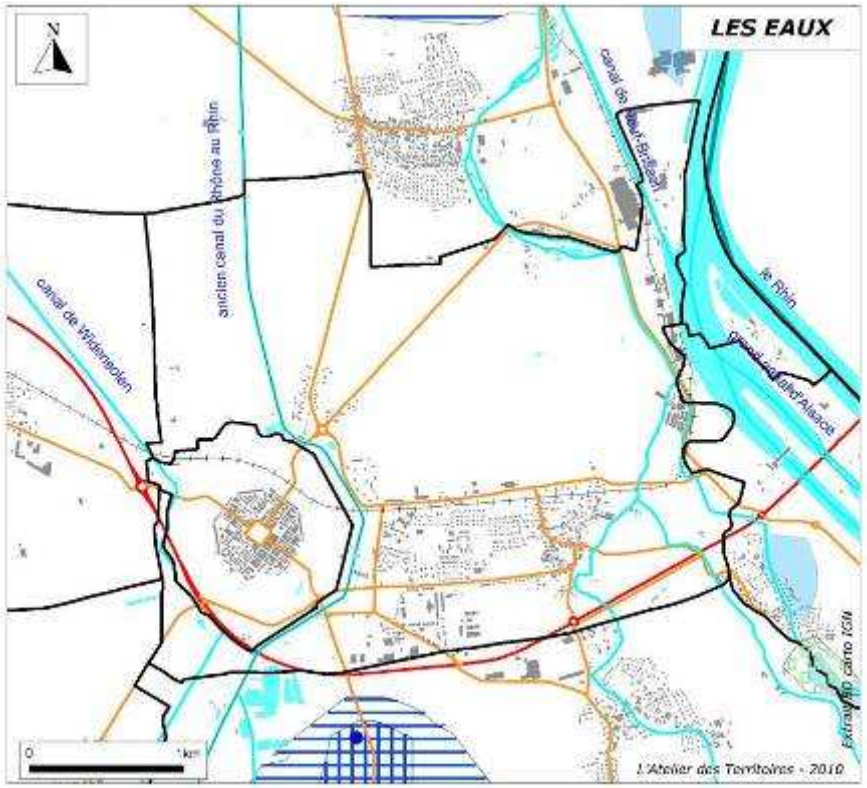

Le milieu naturel :

Les espaces proches du Rhin présentent le plus grand intérêt écologique de ce secteur, en lien avec la présence de l'eau et les milieux associés.
Différentes protections et/ou inventaires témoignent de cette richesse :

- la Zone de Protection Spéciale " vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf ".Elle englobe le grand Canal d'Alsace et le Rhin au Sud du Port Rhénan de Neuf-Brisach, Cette zone accueille en hiver des milliers d'anatidés,le Rhin servant d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le Sud,

- la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de la vallée du Rhin de Village-Neuf à Biesheim, qui confirme l'intérêt ornithologique du Rhin dans ce secteur,

- différentes ZNIEFF de type I et II, qui couvrent le Rhin, le canal d'Alsace et pour certaines débordent plus à l'Ouest,

- le Grand Canal d'Alsace et le Rhin au Sud du Port Rhénan de Neuf-Brisach ont été inscrits en septembre 2008 sur la liste " RAMSAR " des zones humides d'importance internationale sous la dénomination " Rhin supérieur / Oberrhein ".

Au Sud-Ouest de Neuf-Brisach, la plaine agricole de la Hardt, avec ses milieux secs accueille une avifaune remarquable. Ce secteur est inscrit en **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux dite " zones agricoles de la Hardt ".** Dans cette zone l'Oedicnème criard et le Busard cendré sont recensés comme nicheurs.
Le schéma régional de trame verte et bleue pointe le rôle de corridor des canaux, ainsi que le rôle de la ceinture verte de Neuf-Brisach.

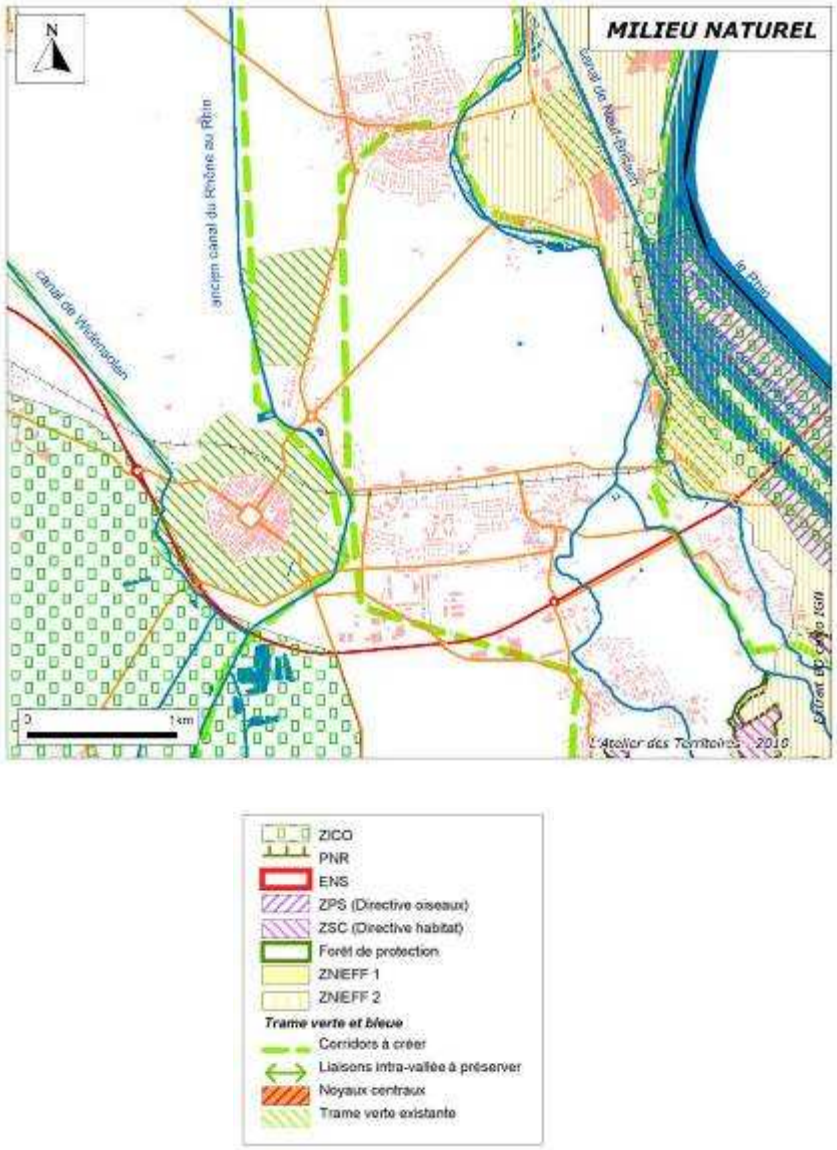

Le paysage

Le territoire des " trois pôles " rhénans procède de solidarités et de dynamiques paysagères plurielles ; La confortation de l'ossature urbaine via le renforcement de ce triangle stratégique devra s'opérer dans le souci de préserver les qualités, la diversité et surtout les logiques spécifiques à ces différentes structures. Surtout l'enjeu majeur consistera à redonner de la lisibilité à une croisée paysagère aujourd'hui un peu chaotique.

Au Nord, **la commune de Biesheim** bien circonscrite et solidement campée autour de sa matrice paysanne participe encore clairement du cortège de villages de la " marge rhénane ", organisé en couloir entre la ligne raide du canal du Rhône au Rhin et la lisière ondulée de la forêt mouillée rhénane.
Le " giessen " méandreux qui appuie le village et finit son urbanisation, constitue à l'Est une limite paysagère forte, qui inscrit le village à l'écart de la bande rhénane et de ses industries ; seuls les équipements sportifs de la commune s'inscrivent dans celle-ci.
Les extensions pavillonnaires du village, bien que conséquentes, n'ont pas fragilisé la lecture paysagère du village qui présente au loin une belle compacité.

Au centre**, l'étoile de Neuf Brisach,** isolée au cœur de son dispositif militaire, constitue le centre d'un dessin géométrique radiant dont les lignes-force constituées par routes et canaux peinent aujourd'hui à s'imposer encore dans le paysage.
Le dispositif militaire composé par Vauban, à l'origine très ouvert sur le territoire qu'il visait, s'est en effet vu progressivement enfermé par une gangue végétale qui réduit la portée de son aura.
Seules de rares échancrures permettant l'émergence de son clocher révèlent au loin la présence du village fortifié.
Les canaux et voies radiales qui divergent de son étoile ne s'imposent pas davantage au sein d'un paysage très désorienté par les nouvelles directions données au territoire (nouvelles routes, couloirs électriques, mouvement d'urbanisation …)

Même en périphérie immédiate de la cité militaire, la logique étoilée n'est pas lisible ; seul le quart Sud permet d'entrevoir les exceptionnelles qualités de cette organisation paysagère.
Le contact entre Volgelsheim et Neuf-Brisach notamment mériterait davantage de lisibilité, qui s'opère actuellement via des tissus artisanaux sans qualités.

A l'Est, le pittoresque petit village rural de **Volgelsheim** originellement accroché à son fil rhénan a connu, proportionnellement à sa taille, une énorme extension, qui s'est opérée de façon progressive et additionnelle selon la trame orthogonale agricole en direction de la gare et des anciennes casernes Abbatucci, converties aujourd'hui en logements. Ce tissu urbain étale et composite souffre d'un manque de cohésion et de lisibilité ; il propose notamment une façade Nord particulièrement dure, composée en majorité de hangars.

De façon générale c'est en effet surtout les tissus d'activité qui tendent à disqualifier le paysage dans ce secteur, par leur banalité et leur caractère très déstructuré.
Il en va ainsi également des fronts Nord d'Algolsheim.

A l'extrême Est, le tripôle est coupé du fleuve rhénan par une barrière industrielle et une nappe électrique assez dissuasive. Le fort Mortier, pièce avancée du dispositif militaire et élément intéressant du patrimoine paysager se trouve malheureusement indifféremment noyé dans cette bande clôturée infranchissable.

Si le paysage tiraillé entre ces différentes logiques structurelles souffre de fait globalement d'un manque de lisibilité générale ; il ménage cependant aussi de belles ambiances et de belles perspectives : les vues dégagées vers Breisach am Rhein qui domine le Rhin depuis son petit éperon sont particulièrement attractives au Sud de Biesheim.

8.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Les abords du Rhin et du grand Canal d'Alsace, qui se caractérisent par la présence d'une avifaune abondante et diversifiée, ont un intérêt écologique identifié et reconnu.

Il en est de même de la zone agricole de la Hardt au Sud-Ouest de Neuf-Brisach avec ses milieux secs et son avifaune remarquable. Ces zones ne semblent plus dans le secteur considéré, soumis à une pression urbaine.
La préservation et le renforcement du rôle de corridor écologique joué par les canaux dans la plaine dénudée de la Hardt, sont nécessaires. C'est dans ce secteur un axe fort de la stratégie de " Trame verte et bleue " mise en place par la Région.
Le renforcement du dessin étoilé autour de Neuf-Brisach est également un enjeu pour réimposer des lignes fortes paysagères dans un site en manque de lisibilité : l'axe historique reliant Neuf-Brisach à Breisach-am-Rhein via le fort Mortier et l'île du Rhin peut notamment être valorisé.

8.3. Le pôle secondaire de Wihr-au-Val

8.3.1. Caractéristiques du site

Située dans la partie aval de la vallée de Munster, le pôle secondaire de Wihr-au-Val est accessible par la RD417, la principale route qui dessert la vallée. La voie ferrée traverse aussi la commune, et une halte ferroviaire existe au droit du village, au Sud de la RD 417.
La vallée est déjà à cette hauteur assez étroite, et des versants abrupts présentent une contrainte forte pour le développement de l'urbanisation au Nord et au Sud.
Le village est implanté sur la rive gauche de la Fecht, au carrefour des RD2 et RD10. Le bâti est bien groupé, avec une petite zone d'activités en bordure de la Fecht et quelques bâtiments épars le long de la RD417.
La partie basse du versant Nord de la vallée est couverte par le vignoble, qui forme un écrin autour du village. L'on retrouve aussi la vigne au Nord du village de Soulztbach-les-Bains sur le versant Sud de la vallée.
Les versants sont en dehors de ces zones de vignoble, occupés par la forêt, avec au Sud la forêt communale de Wihr-au-Val.

L'agriculture met en valeur les terrains plats du fond de la vallée. Quelques vignes ont été plantées à l'Est du village, mais en dehors de celles-ci ce sont les prairies souvent de fauche qui dominent au Nord de la RD417. Par contre les terrains agricoles situés au Sud de cette RD, hors zone inondable, sont en grande partie occupés par des terres labourées, vouées à la production de céréales.

La Fecht est bordée d'une ripisylve qui s'élargit en différents points.

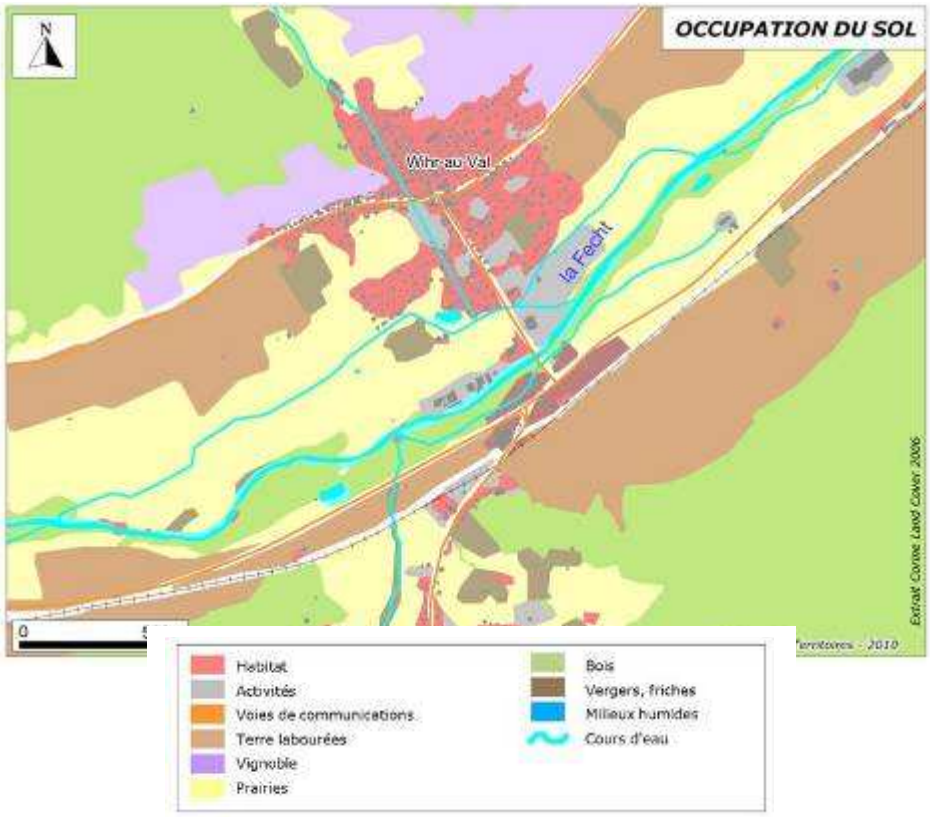

Les eaux :

Les eaux du secteur sont drainées par la Fecht et ses affluents dont ici le Krebsbach.

Lors des fortes crues, la Fecht déborde très largement dans la vallée, inondant les terrains de fond de vallée et s'étendant au Sud jusqu'à la RD417 et au Nord jusqu'aux abords du village.

Le lit majeur de la Fecht, entre Munster et Wihr-au-Val est recensé à l'inventaire des zones humides remarquables.

Deux captages d'alimentation en eau potable sont implantés l'un dans la vallée de la Fecht et l'autre dans la vallée du Kresbach, et ils sont entourés de vastes périmètres qui couvrent tout le Sud-Ouest du secteur considéré.

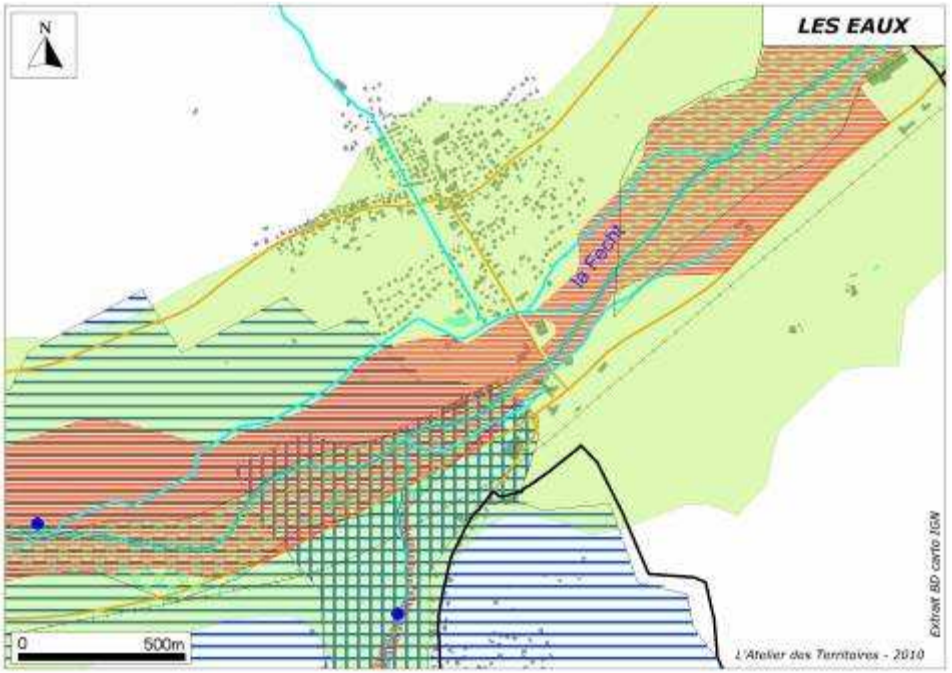

La Fecht.

Le milieu naturel :

Une partie de la vallée de la Fecht, au droit de Wihr-au-Val est inscrite en site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale au titre de la directive oiseaux) des Hautes Vosges. Ce secteur accueille de nombreuses espèces d'oiseaux protégées dont la cigogne blanche qui fréquente les prairies humides.

Dans la vallée de Munster, les extensions des villages en fond de vallée tendent à créer un cordon urbanisé continu, qui rompt les liaisons biologiques entre les deux versants. La trame verte et bleue établie par la Région a pointé la nécessité de préserver des liaisons intra-vallée, dont deux sont positionnées à l'Est et à l'Ouest de Wihr-au-Val.

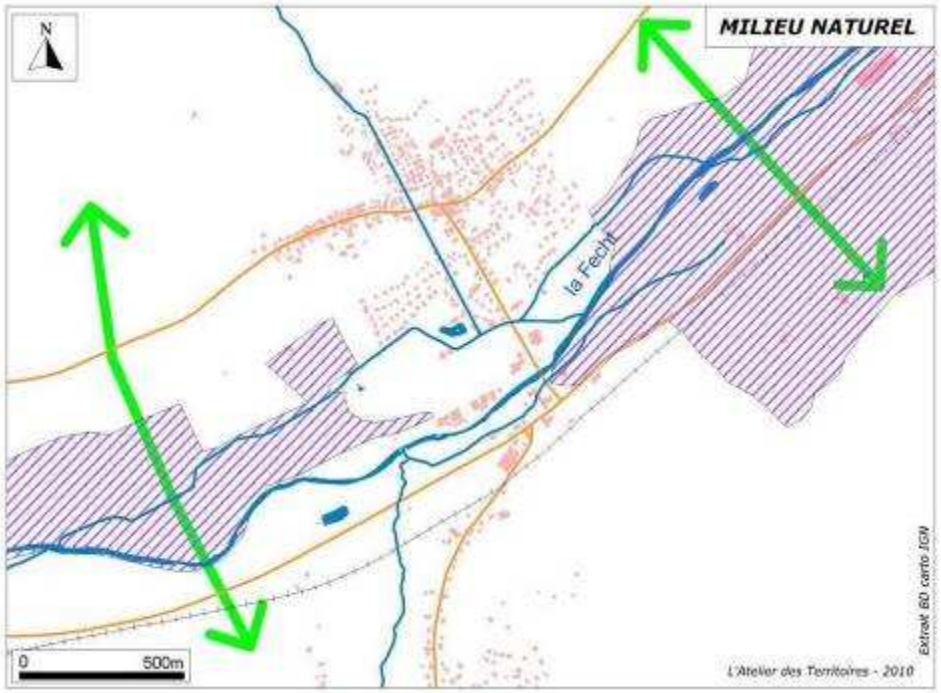

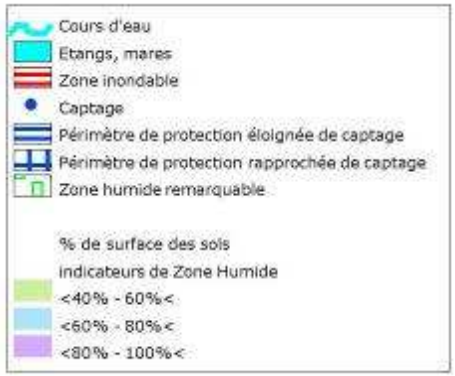

Le paysage :

La commune de Wihr-au-Val présente les strates caractéristiques des villages viticoles de la basse vallée de la Fecht ; l'enjeu ici est double ; il s'agit de préserver des ensembles et des ambiances constitutifs d'un véritable patrimoine ; il s'agit de ne pas bouleverser la lisibilité de cette organisation découpée en lanières et étages et de ne pas forcer l'échelle du paysage.

- **Le village historique** constitue un très bel ensemble médiéval étagé sur le coteau ; il est notamment remarquable pour la qualité de son seuil (porte voûtée), la richesse de son patrimoine architectural et la qualité de ses espaces publics, dont une belle place haute, face à l'église, joliment arborée.

- Ce noyau rural d'origine est lové dans un micro vallon qui dessine **un paysage arrière intime d'une très grande qualité** : celui-ci présente une belle diversité végétale : hautes prairies humides arborées, vergers, vignoble perché, lisières progressives … ainsi qu'un intéressant petit patrimoine rural : murs de terrasse en pierre sèche, niches et calvaires…

- **L'extension du village** s'est opérée, comme ses voisins d'abord linéairement le long de la RD 10 et en direction de la gare, puis en nappe en contre-haut du fond de vallée. Elle dessine un paysage pavillonnaire assez banal mais relativement compact.

- **Un petit hameau détaché, " la nouvelle auberge "** marque, au creux de la vallée, l'accroche du village à la rivière (moulin et scierie), à la RD 417 (auberge) et à la voie ferrée (gare). il accroche aujourd'hui le long de la rivière une petite extension artisanale.

- la large **bande prairiale** qui jalonne la Fecht à l'Ouest, étirée entre ce front d'activité et le front loti est davantage intéressante en terme de recul visuel qu'en terme de tissu paysager qui ne présente aucune animation arborée. Elle reste en revanche beaucoup plus pittoresque à l'Est, à l'arrière des terrains de football ou elle procède d'un chapelet de jardins et vergers plus attrayants.

- **Le confins du ban communal** situé de l'autre coté de la RD 417 participe d'une lanière champêtre stratégique en terme d'échancrure visuelle du couloir de vallée ; surtout dans les séquences interurbaines ou elle confère de l'amplitude au paysage perçu depuis la route . Les espaces enfermés entre la départementale et la voie ferrée, peu visibles, dans le grand paysage engagent moins d'enjeux paysagers.

8.3.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

Au niveau de Wihr-au-Val le développement de l'urbanisation est contraint par la topographie, et il est donc limité au fond de vallée.
La Fecht, sa ripisylve et les prairies humides qui entourent l'ensemble représentent un biotope de grande valeur pour une faune diversifiée (batraciens, oiseaux d'eau). Leur intérêt est reconnu, et elles sont en grande partie inscrites en ZPS, ce qui devrait les mettre à l'abri de l'urbanisation.
La zone agricole au Sud de la RD417 est dominée par les terres labourées. Ces terrains plats, hors zone inondable, proches de la gare pourraient accueillir la future zone d'activités.
Il faut néanmoins noter que l'extrémité Est de cette zone agricole, est inscrite en zone natura 2000 (ZPS des Hautes-Vosges).
Les coupures vertes qui subsistent à l'Est du village entre celui-ci et Walbach, mais aussi à l'Ouest entre Wihr-au-Val et Gunsbach/Griesbach devront être préservées, ce sont les liaisons intra-vallée inscrites au schéma de trame verte et bleue de la Région Alsace.

8.4. Le secteur de Munster

8.4.1. Caractéristiques du site

La ville de Munster s'est développée dans la partie amont de la vallée de la Fecht, à la confluence de la petite Fecht et de la Fecht. C'est au débouché de ces deux vallées secondaires, dans un site particulièrement encaissé que Munster s'est donc installé.

Les zones urbanisées occupent de vastes surfaces, avec en fond de vallée un bâti dense mélangeant habitat, équipement et locaux d'activités, implanté sur les terrains plats. A l'entrée Est de la ville s'étend une zone d'activités à vocation essentiellement commerciale.

En périphérie du noyau bâti urbain les constructions ont été implantées le long des différentes routes et dans les petits vallons secondaires.

Les boisements couvrent les versants de la vallée, et les secteurs agricoles composés presque exclusivement de prairies subsistent de manière fragmentaire surtout à l'Ouest de Munster, en direction de Stosswihr et sur le versant Sud.
La ville dispose de plusieurs parcs urbains, qui renforcent la biodiversité au sein du tissu bâti.

Vue panoramique de la vallée.

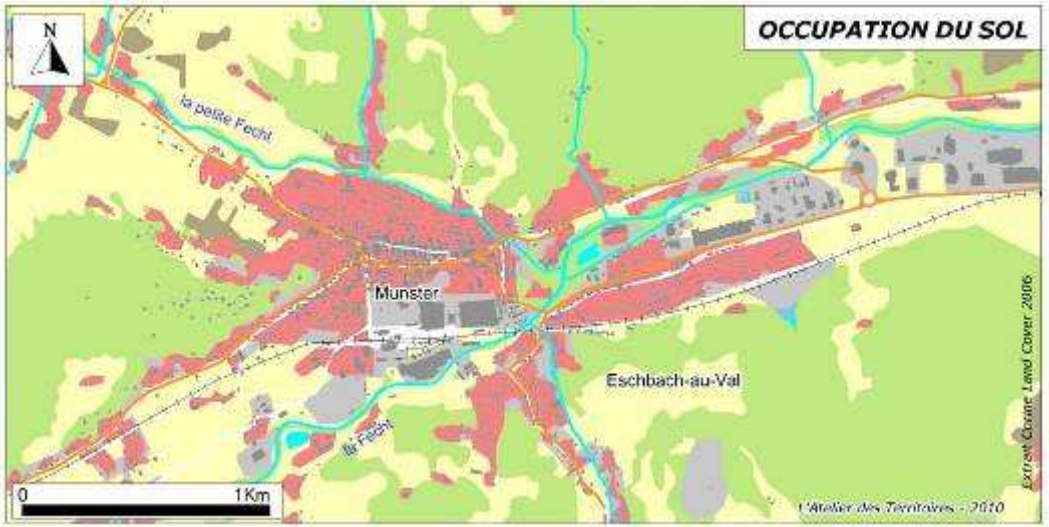

Les eaux :

La Petite Fecht et la Fecht traversent donc la ville et se rejoignent au niveau du parc de la Fecht. Le lit mineur de la Fecht est fortement artificialisé, avec la présence de sections canalisées, de barrages, d'ouvrages de prise d'eau…

Les zones inondables de la Fecht et de la petite Fecht couvrent des surfaces assez réduites de part et d'autre des lits mineurs des deux rivières.

Une zone humide remarquable s'étend sur une petite partie de la partie aval de la vallée, au Sud de la RD 417.

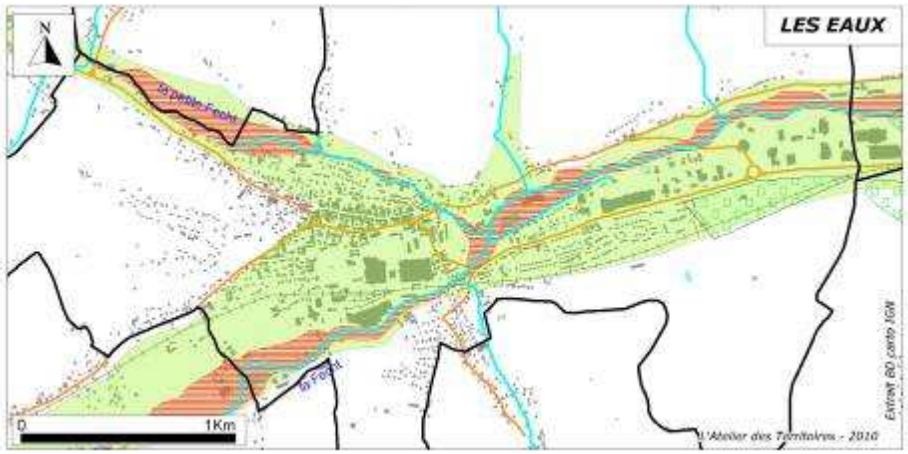

La Fecht à Munster.

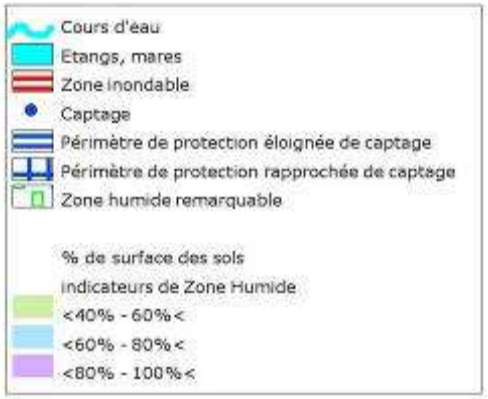

Le milieu naturel :

Les milieux naturels intéressants sont repoussés par l'urbanisation sur les versants de la vallée, où l'on recense plusieurs zones protégées et/ou inventoriées :

- le site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale au titre de la directive oiseaux) des Hautes Vosges, qui borde l'extrémité Nord du secteur étudié. Ces massifs boisés abritent de nombreuses espèces d'oiseaux protégées dont le Grand Tétras et la Gélinotte des bois.

- le site Natura 2000 (Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises) Zone Spéciale de Conservation FR4202004 au titre de la directive habitats, qui s'étend aussi sur le versant au Nord de Munster,

- l'éperon boisé à l'Ouest de la ville, au Nord de Luttenbach-près-Munster a été aussi inscrit dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) des Hautes-Vosges (88 200ha), en raison de la présence d'espèces d'oiseaux remarquables : pic noir, Grand Tétras, Gélinotte des bois, Faucon pèlerin…

Le schéma régional de la trame verte et bleue identifie les massifs forestiers au Nord de Munster comme des " noyaux centraux ", et il indique une liaison intra-vallée à préserver entre Munster et Stosswihr.

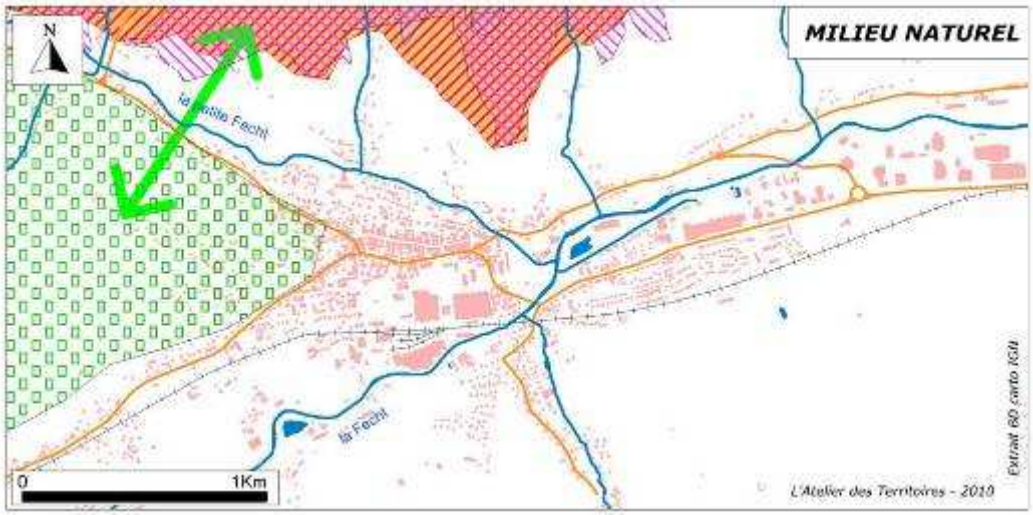

Le paysage :

Inscrite à la confluence des deux Fecht, la ville de Munster occupe une position paysagère articulatoire entre les hautes vallées amont et le couloir échancré de basse vallée.

La séquence paysagère est marquée par un **double resserrement** :

- l'urbanisation, étalée de bord à bord, verrouille la vallée ;
- le relief façonne un goulot via notamment un coteau Nord, raide et partiellement rocheux, qui dresse derrière le cimetière, un horizon visuel fort.

Le développement de la cité vosgienne devra s'opérer dans le souci de ne pas fermer encore davantage le paysage, en ménageant certaines respirations stratégiques, et surtout en travaillant à une plus grande lisibilité des lignes force qui fondent l'identité et la diversité de cette ville reflet d'histoire.

L'entrée dans la ville par la RD 417, à l'Est souffre, à partir du lieu dit " Muhlele " d'une banalisation forte du paysage liée à la médiocrité du tissu artisanal et commercial qui s'est progressivement substitué aux premiers hameaux usiniers. Ce développement en nappe tend à nier l'organisation linéaire de la vallée.

Passé cette zone, le paysage urbain procède en effet nettement en **lanières**.

Deux principales bandes juxtaposées signent la dualité caractéristique de Munster :

- Distribué en échelle autour de la Grand Rue et de la Rue Saint Grégoire, **le bourg historique** médiéval arbore de nombreux joyaux patrimoniaux ; il s'exprime verticalement dans le paysage via ses deux clochers qui témoignent de la double culture religieuse de la vallée.
- Parallèlement au Sud, un long ruban moins dense, siège jadis de l'abbaye bénédictine fondatrice de la cité, aligne, depuis le XIXème siècle, les principaux attributs caractéristiques de la **culture industrielle de la ville** : ancienne usine textile, grands domaines arborés de la famille Hartmann, aujourd'hui rendus publics, cités ouvrières… Ce deuxième visage de Munster s'exprime verticalement dans le paysage via deux cheminées ainsi que par les grands arbres de hauts jet (Séquoias) des parcs Hartmann et Schweitzer.

Ces deux épais rubans, très liés entre eux (via notamment les deux palais vestiges de l'ancienne abbaye qui scellent l'articulation entre les deux mondes) sont solidement contenus à leurs bords par la petite Fecht d'un coté, la voie ferrée de l'autre.

Ces lignes force dessinent **deux marges aux lisières de la ville** :

- Prise entre un coteau assez abrupt et la rivière, **La marge Nord** comprime une étroite bande d'habitat, assez pittoresque et verdoyante qui tend à gravir le bas des pentes ; cette marge connaît deux belles dilatations via les vallons latéraux de Heidenbach et de Walsbach qui abritent de remarquables micro unités de vie, étagées au bas de superbes gouttières prairiales.
- Coincée entre la voie ferrée et un coteau boisé plus faiblement pentu, **la marge Sud** (orientée au Nord) est moins habitée mais ferme elle aussi de belles intimités paysagères, animées par jardins, vergers et prés. Le Badischof, ancienne caserne allemande transformée en habitat ouvrier par la famille Hartmann, constitue une animation insolite de cette étroite unité.

L'organisation en lanière tend à s'estomper à l'Ouest, quand la ville se développe en divergeant vers les deux hautes vallées :

- La **poussée des tissus résidentiels vers Stosswihr** laisse sur ses arrières, coté petite Fecht, de belles étendues prairiales ; Une séquence non bâtie marque encore une interruption stratégique entre les deux communes, qui permet de prendre la mesure de l'ouverture paysagère s'opérant à l'entrée du vallon de la petite Fecht.

- La continuité de Munster dans le couloir plus étroit de la vallée de la " grande " Fecht, opérée au-delà de la ligne ferroviaire procède **d'un nouveau pan de ville moins**

tenu ou se jouxtent grands équipements scolaires et sportifs et petits quartiers d'habitation. Ce développement en nappe, en fond de vallée, manque encore un peu de cohésion malgré les parcours doux qui le relie à la vieille ville ; il amorce un étalement assez préoccupant de l'urbanisation dans le fond de la haute vallée, qui tend progressivement à rendre peu lisibles, la rivière et ses milieux. Une zone de non urbanisation marque cependant encore heureusement une interruption du couloir urbain entre Munster et Luttenbach.

- La tête de côtière qui sépare à l'Ouest les deux doigts urbains et qui conjugue une position dominante sur Munster à une excellente exposition solaire, a vu l'installation des grandes villas bourgeoises au début du XIXième siècle. autour de ces grandes propriétés s'est progressivement agrégé un vrai **quartier perché** qui jouit d'une relation très douce et privilégiée à la nature.

Les nuisances :
La ville se situe au carrefour des routes qui desservent les deux vallées, et assurent un accès aux crêtes. Le trafic routier y est important, et il est à l'origine de nuisances au sein d'un bâti dense.

8.4.1. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Les zones écologiques d'importance européenne se situent sur le haut des versants boisés, et elles sont identifiées et reconnues. Elles ne constituent pas ici d'enjeu en terme d'aménagement, et leur préservation est donc assurée.

Le fond de vallée est déjà fortement urbanisé, et ce sont les projets liés à l'amélioration des conditions de circulation routière, qui pourraient être à l'origine de nouvelles nuisances pour les habitants de secteurs actuellement épargnés (nuisances sonores, paysagères).

8.5. La bande rhénane Nord

8.5.1. Caractéristiques du site

Occupant l'extrémité Nord-Est du périmètre du SCoT, ce secteur est bordé à l'Est par le Rhin et par l'ancien canal du Rhône au Rhin.

Ce territoire a été fortement marqué par la canalisation du Rhin et l'implantation d'industries lourdes en bordure du fleuve, dans la Zone Industrielle Portuaire Rhénane Nord.
Dans cette plaine alluviale les terrains sont très plats, et les éléments verticaux (alignements d'arbres, lisière forestière, digue…) marquent le paysage.

La bande qui longe le Rhin se caractérise par un vaste ensemble de boisements feuillus, mélanges de vieux peuplements et de peupleraies. Ce massif boisé a été fortement perturbé avec l'installation d'entreprises lourdes sur la ZIP, ainsi que pour l'aménagement de la RD52 et de la voie ferrée qui desservent ces sites industriels.
Au sein des boisements se trouvent de nombreux plans d'eau (anciennes gravières), ainsi que de nombreuses zones humides liées à d'anciens bras du Rhin comme l'Eiswasser, mais aussi de nombreux fossés.

Les trois gros bourgs du secteur : Artzenheim, Baltzenheim et Kunheim présentent un bâti assez bien regroupé.

Entre la bande rhénane boisée et le canal du Rhône au Rhin, s'étendent de vastes étendues de terres labourées, souvent vouées au maïs.

Le canal du Rhône au Rhin et dans la partie Sud le canal de Neuf-Brisach, sont bordés de cordons d'arbres et arbustes, qui renforcent leur rôle de corridor écologique au milieu de l'espace agricole.

Les eaux :

Le Rhin canalisé est bordé d'une digue, qui protége les terrains des inondations par submersion.

Dans la frange Est du secteur, l'eau est très présente, avec de très nombreux plans d'eau, le vieux Rhin de Biesheim, et de très nombreuses zones humides liées à d'anciens chenaux du fleuve…

Ce territoire est d'ailleurs inscrit en zone humide remarquable.

Plus à l'Ouest les deux canaux constituent pratiquement les seuls composantes du réseau hydrographique.

Le Rhin.

Ancienne gravière.

Le milieu naturel :

Les milieux naturels les plus riches occupent la partie Est du secteur d'étude, schématiquement entre le Rhin et le vieux Rhin de Biesheim.
De nombreuses zones protégées et/ou inventoriées couvrent en partie ce secteur :

- le Site d'importance communautaire (SIC) du secteur alluvial Rhin-Ried Bruch, Haut-Rhin, site d'importance internationale, qui présente une très grande diversité de milieux naturels et abrite de nombreuses espèces protégées. L'intérêt de ce site est surtout lié à l'omniprésence de l'eau, qui permet le développement d'une multiplicité d'habitats d'intérêt communautaire. Le SIC couvre dans ce secteur l'île, la forêt communale de Baltzenheim, la forêt domaniale de Brisach et la forêt communale de Kunheim.
- la zone de protection spéciale " vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf ", avec le Rhin qui sert d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le Sud et accueille en hiver des milliers d'anatidés. La ZPS couvre l'extrémité Nord du secteur étudié, soit au Nord-Est du village de Baltzenheim.
- la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de la vallée du Rhin de Village-Neuf à Biesheim, qui confirme l'intérêt ornithologique du Rhin dans ce secteur,
- la partie Nord de la bande rhénane du secteur étudié, ainsi que le vieux Rhin de Biesheim ont été inscrits en septembre 2008 sur la liste " RAMSAR " des zones humides d'importance internationale sous la dénomination " Rhin supérieur / Oberrhein ".
- la ZNIEFF II du lit majeur du Rhin entre Neuf-Brisach et Strasbourg, qui couvre le secteur étudié au Nord du canal de Neuf-Brisach.

Les principaux boisements hormis ceux inclus dans la Zone Industrielle Portuaire, sont inscrits en forêt de protection.

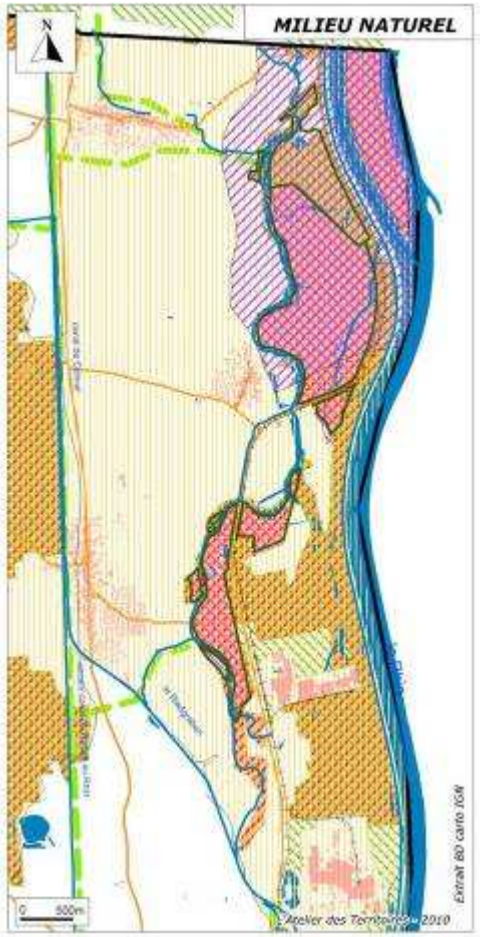

Le paysage :

La bande rhénane Nord constitue actuellement une unité paysagère très introvertie qui offre peu de prise à la découverte. Celle-ci s'opère essentiellement selon trois grands vecteurs, la RD52, le Rhin navigable, et quelques barreaux viaires horizontaux liés aux villages riverains alignés le long de la RD468 (Artzenheim, Baltzenheim Kunheim et Biesheim). Quelques cheminements doux irriguent la forêt, mais ils sont assez rares.

- La route rhénane offre une image assez peu valorisante de la forêt ; très rectiligne, elle côtoie une lisière opaque et assez peu caractérisée. De nombreuses peupleraies jouxtent le parcours qui tendent à le banaliser. Rares sont les fenêtres d'un coté comme de l'autre ; le jalon ferroviaire confère au couloir une échelle assez industrielle, le Rhin ne se laisse pas deviner. Le Nord du parcours apparaît cependant assez champêtre, quand la couleur industrielle prend progressivement le dessus vers le Sud.

- Le Rhin navigable voit la lisière forestière gardée très à distance du fait de son caractère canalisé (digue) ; même les installations industrielles sont relativement discrètes. Les plus affirmées dans le paysage, au niveau de Biesheim participent sans détonner de son échelle imposante et très anthropique.

- Les petites routes de traverse en direction des villages sont un peu plus pittoresques ; qui offrent des visions arrières intéressantes sur les villages (via les moulins) et permettent une fugace traversée de la forêt. Les boisements ne présentent cependant pas un visage très typé et leurs lisières sont malheureusement tirées au cordon, (les labours intensifs viennent quasiment lécher le " Giessen " qui dessine une limite ondulée au fuseau boisé).

8.5.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau :

La bande rhénane Nord avec ses nombreux milieux humides, la proximité du Rhin et des zones boisées encore importantes présente un intérêt écologique majeur dans le territoire du SCoT. Les protections nombreuses et variées qui couvrent ces différents milieux (forêts de protection, ZPS, ZSC, Zone humide remarquable…) devraient assurer la préservation de ces milieux. L'aménagement de la Zone Industrielle Portuaire ne pourra se faire qu'en respectant ce patrimoine naturel.

La zone agricole est banalisée par la grande culture, mais les corridors écologiques qui se sont formés autour des canaux présentent un intérêt et les enjeux au sein de la zone agricole sont de maintenir et renforcer ces corridors écologiques.

8.5. La bande rhénane Sud

8.5.1. Caractéristiques du site

S'étendant au Sud du secteur précédent, dans la partie Sud-Est du territoire du SCoT, ce secteur n'a pas encore fait l'objet d'implantation d'industries en bordure du Rhin.

La canalisation du fleuve a donné naissance au grand canal d'Alsace, bordé de hautes digues. La création du canal a provoqué la formation d'un délaissé boisé entre celui-ci et le Rhin.

Les villages d'Algolsheim, Obersaasheim et Nambsheim occupent la bordure Ouest de la zone étudiée, ils sont entourés de terres agricoles, alors que le village de Geiswasser est implanté en bordure du Rhin.

Les boisements sont moins importants que dans la bande rhénane Nord, et ils sont surtout constitués de peuplements feuillus riches en chênes.

Les terrains agricoles sont voués à la grande culture, et souvent irrigués. Le centre de Recherche Dupont de Nemours exploite une grande surface de terres agricoles au Nord-Est du village de Nambsheim.

Les eaux :

Le canal d'Alsace protége les terrains situés en bordure des inondations par submersion.

Hormis le Rhin et le canal d'Alsace, le réseau hydrographique est limité à quelques petits ruisseaux au lit encombré , comme le Muhlgraben et le Mulbach. Les plans d'eau sont ici moins nombreux que dans la bande rhénane Nord.

L'espace entre le Rhin et le Grand Canal d'Alsace est inscrit en zone humide remarquable.

Le capatge d'eau potable de Geiswasser est protégé par des périmètres qui s'étendent au Sud du village.

Les terrains proches du Muhlbach et de ses affluents sont considérés comme potentiellement humides.

Le Grand canal d'Alsace.

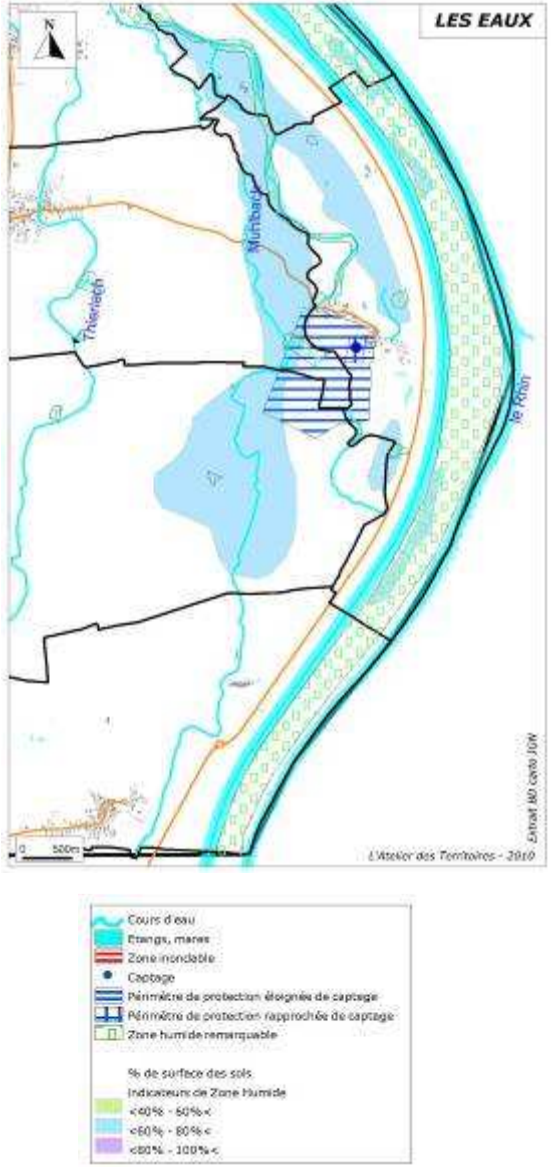

Le milieu naturel :

Les milieux naturels les plus riches occupent là aussi la partie Est du secteur d'étude, et de nombreuses zones protégées et/ou inventoriées couvrent en partie ce secteur :

- le Site d'importance communautaire (SIC) du secteur alluvial Rhin-Ried Bruch, Haut-Rhin, site d'importance internationale, qui présente une très grande diversité de milieux naturels et abrite de nombreuses espèces protégées. L'intérêt de ce site est surtout lié à l'omniprésence de l'eau, qui permet le développement d'une multiplicité d'habitats d'intérêt communautaire. Le SIC couvre dans ce secteur la totalité des boisements situés au Nord de Geiswasser, ainsi que la partie Nord de la forêt qui s'étend au Sud du village.

- la zone de protection spéciale " vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf ", avec le Rhin qui sert d'étape aux oiseaux dans leur migration vers le Sud et accueille en hiver des milliers d'anatidés. La ZPS couvre le Rhin, le canal d'Alsace et elle déborde légèrement à l'Ouest du canal dans la partie Nord du secteur considéré ici, sous forme d'une bande de quelques centaines de mètres.

- la Zone Importante pour les Oiseaux (ZICO) de la vallée du Rhin de Village-Neuf à Biesheim, qui confirme l'intérêt ornithologique du Rhin dans ce secteur,

- différentes ZNIEFF de type I et II, qui couvrent le Rhin, le canal d'Alsace et pour certaines débordent plus à l'Ouest,

- la ZPS " Zones agricoles de la Hardt ", couvre la partie Ouest du secteur entre Nambsheim et Obersaasheim.
  Les grandes étendues céréalières de la Hardt sèche accueillent des oiseaux originaires des steppes d'Europe Centrale et des milieux sub désertiques méditerranéens, comme l'Oedicnème criard, l'Outarde canepetière, le Busard Cendré…

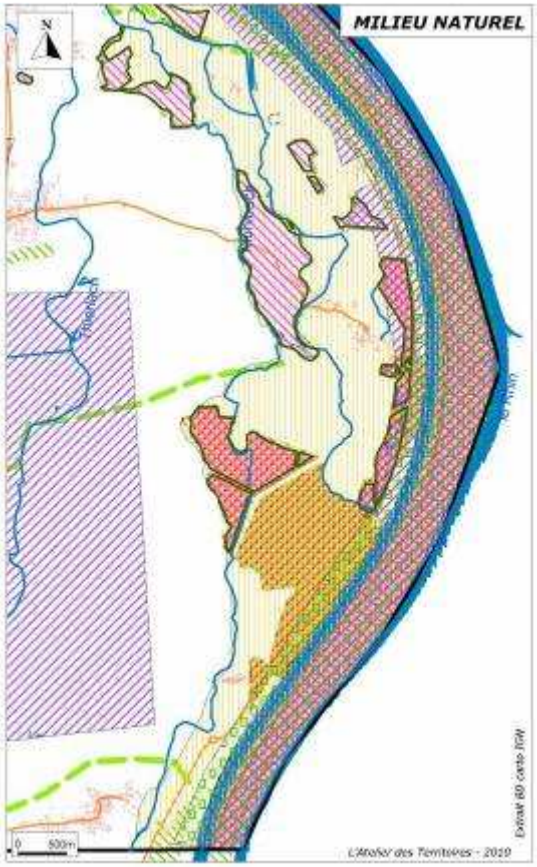

Le paysage :
Les contours de la bande rhénane Sud sont moins tenus qu'au Nord ; les solidarités transversales sont plus nombreuses, les transitions paysagères plus progressives.
Cette configuration créée un paysage plus diversifié en terme de cadrages visuels et d'échelles.
Plus qu'en terme de diversification des milieux : le chevelu d'eau rhénan qui irrigue le secteur ne tire que peu d'ambiances humides avec lui, les cortèges végétaux sont peu touffus et les labours ne laissent que peu de place aux prairies.

Moins forestier qu'au Nord, le paysage voit l'alternance de poches et dairières plus ou moins circonscrites ; celle qui loge Geisswasser occasionne une belle intimité villageoise.
L'intervisibilité entre la voie d'eau et la route du Rhin (RD52) est forte du fait de l'abaissement de la digue et de l'absence locale de boisements rivulaires.
Pour autant c'est une unité paysagère qui reste assez en marge, de par l'absence de vecteurs viaires pour la découvrir.

8.5.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

C'est ici aussi la bande rhénane avec ses nombreux milieux humides, la proximité du Canal d'Alsace, du Rhin et des zones boisées qui présente un intérêt écologique majeur.
Entre Obersaasheim et Nambsheim, l'espace classé en ZPS mérite aussi d'être préservé.
Les protections qui couvrent ces différents milieux (ZPS, ZSC, Zone humide remarquable…) devraient assurer la préservation de ces milieux.
La pression urbaine est moins forte sur ce secteur que dans la bande rhénane Nord, et le développement d'activités industrielles le long du Rhin devra respecter la sensibilité des espèces et milieux présents.

Partie n°7 : Explication des choix retenus

Partie 6 : Analyse de l'Etat initial de l'Environnement 143
1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE 144
2. SANTE ET SECURITE PUBLIQUE 146
2.1. Qualité de l'air et pollutions atmosphériques 146
2.1.1. Objectifs de protection 146
2.1.2. Caractéristiques de l'état initial 150
2.1.3. Enjeux liés à la qualité de l'air 157
2.1.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 157
2.2. NUISANCES SONORES 158
2.2.1. Objectifs de protection 158
2.1.2. Caractéristiques de l'état initial 159
2.2.3. Enjeux liés aux nuisances sonores 162
2.2.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 162
2.3. Qualité de l'eau et de la ressource 162
2.3.1. Objectifs de protection 162
2.3.2. Caractéristiques de l'état initial 164
2.3.4. Enjeux liés à la qualité de l'eau 176
2.3.5. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 176
2.4. L'ASSAINISSEMENT 177
2.4.1. Objectifs de protection 177
2.4.2. Caractéristiques de l'état initial 177
La gestion des eaux pluviales 179
2.4.3. Enjeux liés à l'assainissement 179
2.4.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 179
2.5. LA GESTION DES DECHETS 180
2.5.1. Objectifs de protection 180
2.5.2. Caractéristiques de l'état initial 182
2.5.3. Enjeux liés à la gestion des déchets 184
2.5.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 185
2.6. Risques naturels 185
2.6.1. Objectifs de protection 185
2.6.2. Caractéristiques de l'état initial 185
2.6.3. Enjeux liés aux risques naturels 190
2.6.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 191

2.7. Risques technologiques 191
2.7.1. Objectifs de protection 191
2.7.2. Caractéristiques de l'état initial 191
2.7.3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 194
2.7.4. Enjeux liés aux risques technologiques 195
3. RESSOURCES NATURELLES 196
3.1. RESSOURCES GEOLOGIQUES 196
3.1.1. Caractéristiques de l'état initial 196
3.1.2. De nombreux impacts sur l'environnement à maîtriser 197
3.1.3. Enjeux liés aux ressources géologiques 199
3.1.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 199
3.2. RESSOURCES DU SOL 199
3.2.1. Objectifs de protection 199
3.2.2. Caractéristiques de l'état initial 200
3.2.3. Enjeux liés aux ressources du sol 203
3.2.4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 203
3.3. LES ENERGIES DISPONIBLES 203
3.3.1. Objectifs de protection 203
3.3.2. Caractéristiques de l'état initial 204
3.3.3. Enjeux liés aux énergies renouvelables 210
4. LE PATRIMOINE NATUREL 211
4.1. Objectifs de protection 211
4.2. Caractéristiques de l'état initial 214
4.3. Les menaces qui pèsent sur les milieux naturels 237
4.4. Les principaux enjeux liés au patrimoine naturel 239
5. L'ENVIRONNEMENT DES ZONES URBANISEES 240
5.1. Caractéristiques de l'état initial 240
5.2. Enjeux liés à l'environnement des zones urbanisées 240
5.3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau 241
6. LE PATRIMOINE HISTORIQUE 242
6.1. Caractéristiques de l'état initial 242
7. Synthèse des enjeux environnementaux et traduction pour le SCoTCRV 243
Annexes 245
8. Zones susceptibles d'être touchées de manière notable 250

.

1. RAPPELS DES ELEMENTS DE CADRAGE

Le diagnostic a mis en évidence un système d'enjeux complexe auquel le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a apporté un certain nombre de réponses. Pour bien comprendre la façon dont s'articulent les différentes parties du SCoT, il est nécessaire de rappeler brièvement la synthèse de ces enjeux pour éclairer les choix stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les arbitrages et la recherche de l'équilibre optimal entre ces enjeux, pour assurer la cohérence du projet et la meilleure réponse au cadre légal, imposent une **recherche de synthèse**.

Le 6 juin 2008, le bureau du Syndicat Mixte a validé la proposition de regrouper les différents enjeux issus du diagnostic en **QUATRE GRANDS DÉFIS, exprimés sous la forme de questionnements** :

- Comment répondre aux **besoins résidentiels** en s'assurant la **maîtrise de l'étalement urbain** ?
- Comment trouver un **équilibre** entre les **choix de développement** et le cadre de vie d'une part et le **fonctionnement écologique** du territoire, à toutes ses échelles, d'autre part ?
- Comment **structurer** le **développement économique**, et avec quelles **répartitions** quantitatives et territoriales ?
- Comment concilier les **choix de développement** et la **maîtrise des déplacements**, sur quels réseaux ?

Ces Défis ont permis la mise en perspective des choix, arbitrages et équilibres qui ont été recherchés dans le cadre de l'élaboration du **projet politique** du SCoT, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD). Ces défis ont d'ailleurs finalement structuré le PADD, chaque défi correspondant en définitive à l'un des axes du PADD.

En regroupant des domaines parfois opposés ou traités séparément, cette synthèse a contribué à favoriser une **approche transversale** des questions d'urbanisme, de développement urbain et de préservation de l'environnement qui fondent tout Schéma de Cohérence Territoriale.

Ces Défis sont essentiellement tournés vers le SCoT de Colmar-Rhin-Vosges lui-même puisqu'aucun ne traite spécifiquement du positionnement du territoire vis-à-vis de ses voisins. C'est à dessein, car le positionnement du territoire du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges vis-à-vis de ses voisins est, dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, tout à la fois l'arrière-plan des débats, l'objectif poursuivi et l'un des arbitres des décisions à prendre.

1.1. RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSIDENTIELS EN S'ASSURANT LA MAÎTRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN

Ce premier Défi recouvre pour l'essentiel les enjeux
- de la croissance démographique,
- de la palette d'offre en habitat,
- des équipements et des services,
- du paysage et du cadre de vie,
- de l'armature urbaine.

La consommation d'espace est de l'ordre de 50 ha/an, habitat et activité inclus, depuis 1982. En dehors de Colmar et des villes de la couronne ouest, la tache urbaine a crû souvent de près de 50 % dans l'est du territoire. Elle est plus faible dans la vallée de Munster, du fait notamment d'un niveau de contrainte géographique et topographique plus fort. La consommation de sol pour l'habitat tend à diminuer, mais parallèlement, celle pour l'activité augmente.

L'espace n'est pas extensible, le sol est un bien rare qui ne se renouvelle pas une fois consommé. Tous les secteurs de l'aire du SCoT ont une forte valeur patrimoniale ou présentent des risques et des contraintes qui, à court ou moyen terme, contribueront à réduire les perspectives d'extension.

Les besoins des jeunes, des jeunes couples et des personnes âgées en petits logements et en logements accessibles peinent à être satisfaits en dehors des centres urbains. Parallèlement, les familles s'installent fréquemment dans les petites communes. L'équilibre démographique de celles-ci s'en trouve durablement affecté, avec parfois des difficultés à trouver l'équilibre de gestion des équipements publics (école, petite enfance, etc.)

Hors solde migratoire positif, la décohabitation va à elle seule continuer à imposer, d'après le diagnostic, la réalisation de près de 6 000 à 7 000 logements supplémentaires d'ici à 2025. Pour 15 000 habitants supplémentaires dans l'aire du SCoT depuis 1990, il s'est construit 12 400 logements environ (dont environ 3 800 à Colmar pour 1 800 habitants supplémentaires). L'INSEE chiffre à environ **15 000** les habitants supplémentaires d'ici à **2025**. Pour autant, le vieillissement se fait sentir, la part de la population âgée augmente et va continuer à croître.

Hors la ville centre, l'offre fournie par le marché est tournée essentiellement vers la propriété individuelle, mais la tendance est au développement progressif de l'habitat collectif, y compris dans les petites communes.

L'itinéraire résidentiel s'est modifié. La taille des ménages est plus faible, les coûts fonciers et de construction augmentent, ce qui provoque un accès à la propriété plus tardif et une demande accrue de logements locatifs, notamment de petite taille.

La demande de logements aidés s'accroît, l'offre stagne et reste concentrée sur quelques pôles urbains.

1.2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

Ce défi recouvre les enjeux
- de paysage et de cadre de vie,
- de la qualité environnementale,
- de l'armature urbaine.

L'état initial de l'environnement et l'analyse du paysage ont permis d'appréhender les éléments que vont impacter les choix de développement à effectuer.

Le paysage s'appuie dans le territoire du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges sur différentes trames, en particulier les trames vertes et bleues, et se définit tantôt sur les vides en zone de montagne, tantôt sur les pleins en zone de plaine. La trame de l'urbanisation structure également le paysage de plaine.

Le diagnostic a affiné les unités paysagères et les relations qu'elles entretiennent entre elles au travers d'une approche des ambiances, des formes et des images paysagères, donnant une base solide aux objectifs et aux orientations retenues dans le cadre du SCoT.

Le paysage est un des éléments forts de l'attractivité touristique et l'encadrement de ses évolutions est un véritable **enjeu économique**, au même titre que l'offre foncière économique. Par ailleurs, c'est aussi l'un des constituants essentiels du cadre de vie des habitants.

Le territoire dans son ensemble a une forte valeur patrimoniale, traduite par de nombreuses mesures de protection d'intensité variable. La présence de nombreuses espèces et habitats protégés à un titre ou à un autre assure d'une certaine façon l'identité et la vitalité touristique de l'aire du SCOT.

La biodiversité s'érode et la trame verte est incomplète, menaçant le fonctionnement écologique de l'aire du SCOT. Prairies de fauche, espaces sensibles, zones inondables et zones humides, noyaux écologiques majeurs, certains ensembles territoriaux cumulent les contraintes environnementales, mais aussi les richesses.

La ressource en eau est fragile et menacée et dans le même temps, les zones humides, les zones inondables et plus largement les risques naturels sont de plus en plus pris en compte dans les politiques de protection réglementaires (SDAGE, SAGE, PPRI, coulées de boue et mouvements de terrain, avalanches...). La préservation de la ressource en eau en termes qualitatif et quantitatif est un enjeu environnemental fort, au point parfois de se heurter de front aux enjeux de développement des collectivités. Ignorer ces contraintes ou les contourner n'est aujourd'hui plus guère envisageable. Il est particulièrement important dans le secteur aquifère vosgien/Fecht qui présente des périodes d'étiages pouvant conduire à des restrictions d'usage.

L'amélioration des politiques d'assainissement est forte, mais l'effort d'investissement ne peut être dimensionné pour des épisodes pluviaux plus exceptionnels, qui sont une des causes récurrentes de dégradation de la qualité des eaux de surface. La gestion des eaux de pluie est donc un enjeu fort sur le territoire du SCoT.
Le SCoT n'a pas d'influence sur les pratiques agricoles, mais il peut exercer des actions sur les atteintes à la qualité de l'eau liées à l'urbanisation. Les nappes phréatiques sont fragiles et en zone de montagne, la ressource en eau n'est pas illimitée.

La qualité de l'air et l'impact climatique et énergétique dépendent en partie des choix d'urbanisation. La pollution de l'air et sonore liées aux déplacements motorisés prennent une place de plus en plus importante dans l'esprit des habitants et dans les choix d'urbanisation.

1.3. STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ce défi reprend les enjeux

- des équipements et des services,
- du dynamisme de l'appareil économique et en particulier de l'offre foncière pour le développement économique,
- de la performance globale du système de déplacement,
- de l'armature urbaine et des polarités du territoire (présentes dans tous les défis, mais plus particulièrement prégnantes dans celui-ci).

Le développement économique du territoire dépend de la capacité de celui-ci à maintenir et à créer des emplois. Il assure pour une bonne part son positionnement à l'échelle alsacienne et internationale. En assurant les revenus des ménages mais aussi les ressources des collectivités et donc la qualité des services assurés aux habitants, il garantit la qualité de vie des populations. Le SCoT n'a pas la capacité de porter des projets particuliers, mais il fixe les objectifs et surtout le cadre dans lequel ce développement économique peut s'épanouir.

Le territoire fonctionne sur un ratio emploi/actif proche de 1, mais qui cache de **grosses disparités locales**, sources de déplacements domicile/travail en croissance continue. Le maintien et le développement des emplois restent des enjeux forts du rayonnement du territoire en Alsace et dans le Rhin Supérieur.

La **tertiarisation des emplois** se fait fortement sentir sur l'aire du SCoT, comme dans toute l'économie alsacienne et nationale. Le développement des services et notamment des services à la personne devrait se poursuivre et s'amplifier, avec un ratio emploi/habitant qui, lui, devrait se dégrader, malgré l'augmentation de la population et des actifs, en raison du poids croissant des seniors dans la population.
La croissance des emplois s'est accompagnée d'une forte consommation foncière, accrue par la tendance des activités à quitter le tissu urbain traditionnel du fait des contraintes de voisinage ou d'extension. Ce mouvement spécifique devrait tendre à diminuer à l'horizon du SCoT.

L'offre commerciale présente sur le territoire est relativement complète, mais elle est **fortement concentrée sur Colmar** et ses environs. Colmar et ses couronnes concentrent en effet 90 % des grandes surfaces.

L'agriculture est l'un des moteurs de l'activité en milieu rural et génère nombre d'emplois directs et indirects dans l'industrie et les services.
Sa matière première, le sol, est convoitée pour d'autres usages, alors même que les besoins pour l'agriculture restent importants en raison, notamment, des logiques environnementales et consuméristes qui poussent actuellement au recul des pratiques les plus intensives (directive cadre sur l'eau, Politique Agricole Commune, filières bio et «raisonnées», amélioration des qualités viticoles, maîtrise des rendements, ...).

Le territoire présente **une large palette d'offres touristiques** permettant différents types de séjours : tourisme vert, route des vins, gastronomie, patrimoine culturel, architectural, historique, fluvial... Cette économie touristique est cependant **inégalement répartie**. Ainsi, elle est relativement complète et structurée pour Colmar et le vignoble, mais elle est insuffisamment développée autour de Neuf-Brisach et de la vallée de Munster.
L'attractivité de la vallée de Munster et de la crête des Vosges est forte, mais leur fréquentation trouve aujourd'hui ses limites du fait des ressources «sols» limitées et des capacités des réseaux de déplacements. Le tourisme blanc est par ailleurs soumis aux aléas climatiques qui imposent la recherche d'une diversification et d'une complémentarité des offres touristiques.

1.4. CONCILIER LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET LA MAÎTRISE DES DÉPLACEMENTS

Sont concernés par ce défi les enjeux
- des équipements et services,
- du dynamisme de l'appareil économique et plus particulièrement de l'offre foncière pour le développement économique,
- de la performance globale du système de déplacement,
- de l'armature urbaine.

La croissance du trafic routier menace de saturation les grands axes de déplacements, ce qui peut provoquer une relocalisation des stratégies d'implantation des entreprises.

Les améliorations du réseau routier et les voies nouvelles, en améliorant les temps de déplacement, provoquent la relocalisation des ménages et le développement de la péri-urbanisation, ce qui tend à gommer plus ou moins rapidement les gains obtenus sur les routes.
Par ailleurs, les projets routiers inscrits au schéma directeur sont confrontés à des enjeux environnementaux et patrimoniaux forts, que ce soit au débouché des vallées, au sud de Colmar comme dans ses accès est.

Le transport ferroviaire est attractif sur les déplacements longue distance. Améliorer la desserte intra-urbaine ferroviaire entre en concurrence avec cette attractivité. La desserte de la vallée de Munster illustre bien cette problématique. L'augmentation des arrêts en entrée d'agglomération dégrade d'autant l'attractivité pour les actifs localisés en fond de vallée.
La localisation des noyaux urbains dans la basse vallée et l'existence d'une zone inondable entre eux et la voie ferrée rendent difficile la valorisation de ces arrêts pour l'urbanisation.

60 à 70 % des déplacements journaliers font moins de 3 km, une distance compatible avec les déplacements doux. La valorisation et la sécurisation des déplacements en mode doux sont aujourd'hui un enjeu fort sur les territoires urbains du SCoT, mais aussi pour les liaisons à plus longue distance qui sont autant de supports touristiques.

Les mouvements domicile-travail sont responsables d'une bonne part de la congestion aux entrées de Colmar, principal pôle d'emplois du SCoT. Ces déplacements sont accrus par le parcours résidentiel et territorial des ménages, lequel n'obéit pas à une logique de proximité vis-à-vis des lieux d'emplois. L'accessibilité de la Vallée depuis l'axe nord-sud et l'est du territoire est dégradée, alors même que les logiques d'implantation des ménages et l'attractivité touristique renforcent le poids de ces déplacements.

Le réseau TRACE couvre 18 communes de l'agglomération pour 200 km de ligne, mais le réseau interurbain peine à être attractif en dehors des publics captifs.

Le réseau ferroviaire offre d'intéressantes perspectives de re-développement, en raison de l'existence d'emprises ferroviaires au sein de l'agglomération colmarienne et d'anciennes dessertes voyageurs vers Ste Croix en Plaine et Neuf-Brisach - Volgelsheim - Biesheim.
La desserte à grande vitesse, les projets de cadencement vers Munster, l'amélioration des TER 200 sont autant de perspectives de re-déploiement de l'offre ferroviaire. L'intermodalité des modes est l'une des conditions du succès de l'offre en transports en commun, elle reste largement à améliorer pour accroître la fréquentation des réseaux. Le succès de l'offre en transport collectif dépendra à terme de sa cohérence avec l'organisation du bassin de clientèle.

2. LES CHOIX STRATÉGIQUES

2.1. LE CHOIX DE RENFORCER L'ARMATURE URBAINE

Le diagnostic a mis en évidence à la fois l'existence d'une armature urbaine qui joue un rôle fort de structuration du territoire, mais aussi des tendances importantes à la dispersion de l'urbanisation sur le territoire. Le premier défi a guidé le choix du PADD **vers un renforcement de cette armature urbaine** et la réorientation du développement vers celle-ci.

2.1.1. Le choix de la dispersion

Choisir de poursuivre les tendances constatées de dispersion de l'urbanisation aurait sans doute permis de s'orienter vers les sites présentant, du point de vue de l'environnement, le plus faible niveau d'atteintes, encore que peu d'endroits soient réellement exempts d'enjeux environnementaux. Mais ce choix, qui préservait l'ensemble des désirs de croissance des uns et des autres présentait deux inconvénients.

Du point de vue des économies d'échelles et de la rationalisation des efforts et des investissements, disperser la croissance, et notamment la croissance économique, est reconnu comme un vecteur d'affaiblissement de l'attractivité économique d'un territoire, dans la compétition avec ses voisins. Regrouper des entreprises et des activités permet d'espérer amplifier la création de services aux entreprises et d'activités complémentaires pour ne citer que cet exemple.

Par ailleurs, la dispersion des emplois et des ménages sur le territoire signait avec une quasi-certitude la fin des espoirs de voir un jour se développer un réseau de transports en commun crédible comme alternative au tout automobile.

Un tel scénario aurait signifié dans un premier temps la poursuite du recours à la voiture pour se déplacer, accroissant sensiblement les rejets de polluants et de gaz à effet de serre, ainsi que les problèmes de congestion du réseau. Dans un second temps, en tenant compte de la probable augmentation du coût de l'énergie dans les années et les décennies à venir, il aurait entraîné une désaffection probable des développements urbains les moins bien desservis, avec les corollaires connus lors des précédentes révolutions passées des modes de vie : désertification des campagnes, perte de valeur foncière des secteurs les plus à l'écart, etc.

2.1.2. Le choix de l'hyper-concentration

A l'inverse, le choix d'une concentration exclusive sur les grands pôles ou même sur la seule agglomération colmarienne posait d'autres types de problèmes. Sans parler des difficultés politiques quasi insurmontables à faire accepter un tel scénario par le territoire, ce choix aurait été confronté à des enjeux écologiques importants.

En effet, les capacités de croissance de la ville de Colmar et de ses villes couronnes ne sont pas extensibles à l'infini. A l'est, on bute assez vite sur l'Ill et des secteurs environnementalement riches ou humides, voire même inondables. A l'ouest, la présence du vignoble et de ses paysages sensibles limitent également les capacités d'extension, y compris des villes couronnes.

Il aurait donc fallu, pour accueillir cette croissance concentrée, faire appel à une densification très forte de la ville centre, et en particulier de son principal secteur de développement, le quartier des maraîchers. Or les enjeux de préservation de l'environnement dans ce secteur apparaissaient difficilement compatibles avec des densités urbaines très fortes ou l'implantation de secteurs de développement économiques, sans même parler des éventuelles difficultés d'accessibilité. Et même en intégrant les deux autres grands pôles du territoire que sont les ensembles Metzeral - Munster et Neuf-Brisach - Biesheim - Volgelsheim, cette hyper-concentration n'aurait pas trouvé à terme les conditions nécessaires à sa croissance telle que décrite dans le diagnostic. Dans la vallée de Munster, le territoire est très contraint par la géographie, la topographie et les enjeux environnementaux, sans parler de l'enclavement inhérent à un territoire de vallée, tandis qu'à l'ouest, ce sont les contraintes du patrimoine bâti et des espaces forestiers qui assez vite auraient limité ces possibilités de croissance.

Comme, en outre, un accord politique aurait été introuvable pour un tel scénario, le comité syndical a retenu lors de son débat d'orientation le scénario médian, celui du renforcement hiérarchisé de l'armature urbaine du territoire.

2.1.3. Le scénario de développement retenu

En adoptant le scénario d'un développement raisonné et hiérarchisé de l'armature urbaine, les élus du SCoT ont choisi de relier entre elles différentes problématiques : croissances économique, résidentielle et démographique à moyen et long terme ; déplacements ; cohérence des choix entre développement urbain et possibilités, tant à court terme qu'à long terme, de desserte par les transports en commun.

Ce scénario accompagne aussi la structuration croissante des intercommunalités et la rationalisation des développements en matière de foncier économique. A travers ce scénario, les élus du SCoT ont choisi également de donner à chaque niveau du territoire une perspective d'avenir claire, qui offre à chacun les chances d'un développement selon ses besoins sans pour autant déséquilibrer le territoire à une échelle plus large.

Ce scénario, en concentrant les développements urbains, en rationalisant les choix de développement, a également des effets vertueux sur l'environnement puisqu'il permet d'adapter la consommation foncière aux besoins, en limitant les concurrences inutiles. En articulant le développement urbain à la grande échelle sur les réseaux de transports en commun propre (ferré), il enclenche un cercle vertueux, accroissant le bassin de clientèle à proximité de ce réseau, ce qui le rend plus intéressant économiquement et facilitera son développement et son renforcement, eux-mêmes sources d'attractivité pour les déplacements des habitants et des actifs.

Même s'il s'agit aujourd'hui d'une vision théorique, c'est aussi la seule qui permette de dégager une vision du territoire rendant possible la maîtrise à terme des déplacements automobiles et donc celle des rejets de gaz à effet de serre liés aux déplacements.

Ce scénario politique est ensuite renforcé et décliné à travers toute une série d'objectifs dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, puis assorti d'orientations dans le Document d'Orientations Générales.

3. EXPLICATION DES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été conçu comme un document de niveau stratégique. Il décline les quatre défis précités, transformés en axes stratégiques, en toute une série d'objectifs que se donnent à eux-mêmes les acteurs du territoire, et principalement les communes et les intercommunalités.
Mais, aux termes de la loi, le SCoT fixe également dans ses domaines de compétence les objectifs des politiques publiques à l'oeuvre sur le territoire du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges, c'est-à-dire aussi bien celles des grandes collectivités que sont la Région Alsace ou le Conseil général du Haut-Rhin que celles de l'Etat dans ses actions locales.

3.1. RÉPONDRE AUX BESOINS RÉSIDENTIELS EN S'ASSURANT LA MAÎTRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN

3.1.1. Développer et conforter l'armature urbaine

Comme indiqué précédemment, conforter l'armature urbaine du territoire s'est avéré un choix majeur du SCoT, à partir duquel nombre d'objectifs sont déclinés. Plutôt que de reconstruire ailleurs les conditions du développement, le SCoT a choisi de soutenir et de renforcer le développement déjà existant. Cette trame s'articule sur celle identifiée par le diagnostic et précédemment reconnue dans les documents d'urbanisme, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme en particulier.

Cette logique de permanence est une première justification en soi, car rien n'est venu indiquer dans les investigations menées lors des travaux préparatoires ou les débats qui se sont tenus lors de l'élaboration que cette armature était nuisible au développement cohérent de l'ensemble du territoire, bien au contraire. Sans y être inféodée pour laisser un maximum de souplesse évolutive, cette trame s'appuie sur celle qui est issue des intercommunalités. Le SCoT n'a pas voulu systématiquement s'appuyer sur ces intercommunalités pour distribuer les rôles sur le territoire. En effet, cette organisation politico-administrative est d'une part en évolution régulière, ce qui aurait pu poser des problèmes ultérieurs d'application du SCoT, et peut d'autre part résulter de choix politiques qui sont sans rapport direct avec les impératifs de l'aménagement du territoire.
Toutefois, notamment dans ses objectifs de développement économique, le SCoT n'a pas ignoré les forces de regroupement et de cohésion administratives à l'oeuvre. Il complète cette organisation par un objectif général lié à la satisfaction des besoins des habitants du territoire.

En effet, il introduit la notion de bassin de proximité comme fondement du rôle des pôles secondaires, appelés à un développement plus conséquent pour favoriser la satisfaction des besoins courants des habitants. Ce **territoire de proximité** est vécu par les habitants au travers des services et des équipements de base et dans les domaines commerciaux, de la santé, des loisirs, associatifs, etc. Le SCoT reconnaît ce niveau territorial, largement présent aujourd'hui et dont il renforce les capacités d'émergence en favorisant son développement. Le SCoT espère par ce biais limiter aussi les déplacements plus lointains, souvent inféodés à la voiture faute d'autres moyens de déplacement.

En s'élevant dans la hiérarchie urbaine, on retrouve cette même logique : plus le pôle est important, plus il permet de couvrir une gamme de besoins importante. La distribution des rôles en ressort plus clairement, y compris dans des domaines aussi éloignés les uns des autres que le rôle dans l'armature commerciale, l'offre d'équipements culturels ou touristiques, l'ampleur de l'offre d'activités, ou la responsabilité au regard des besoins de logements des plus modestes. Plus on monte dans la hiérarchie urbaine, et plus les possibilités de développement se calent également sur l'architecture existante et future des moyens de déplacement.

3.1.2. Gérer le sol de façon économe

Loin d'une vision dogmatique de ce sujet, le SCoT a privilégié la hiérarchisation des capacités de développement au regard de la croissance des besoins, qui s'accroissent au fur et à mesure que l'on franchit les niveaux de l'armature urbaine.

Les logiques qui ont sous-tendu la consommation foncière des décennies précédentes sont toujours présentes, y compris dans l'inconscient des ménages ou des décideurs. On les retrouve dans les choix individuels de localisation de leur logement par les ménages, mais aussi dans les approches des décideurs locaux ou encore des entrepreneurs vis-à-vis du foncier économique. Prétendre passer en un clin d'oeil d'une logique à une autre totalement contraire par la seule vertu d'un document de planification local est vite apparu comme inenvisageable. Toutefois, l'ensemble des élus se sont réunis sur l'idée qu'un autre scénario de développement était désormais nécessaire, plus vertueux et plus économe du sol.
Pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT, la première manière d'économiser le sol, c'est de le consommer de façon vertueuse au regard des impératifs d'une gestion économe du foncier inscrits dans la loi. Ce choix a été préféré à la fixation d'un quota d'hectares à consommer qui, certes, posait une limite a priori intangible à la consommation foncière permise, mais qui n'engendrait en réalité aucun changement de l'approche de la consommation foncière, sans parler en outre des difficultés à justifier la superficie qui aurait été dévolue à telle ou telle commune sur un laps de temps donné. Les élus se sont retrouvés sur l'idée qu'un tel choix risquait fort de laisser penser qu'on continuait sur le même modèle de développement, jusqu'à consommation du quota alloué, avec juste le risque qu'au bout des 6 ans, on constate la consommation avant de décider d'ouvrir de nouveaux espaces à la consommation foncière Le choix de modifier le mode de consommation a été jugé beaucoup plus vertueux et efficace. C'est un point qu'il sera important d'observer avec attention dans les années qui suivront l'approbation du SCoT pour juger de la pertinence de ce choix essentiel.

Dans cette optique, le PADD a introduit dans ses objectifs l'ardente obligation d'économiser l'espace dans chacune des actions d'aménagement des uns et des autres, dans le respect de leurs besoins ainsi que dans le souci d'amorcer des comportements vertueux, encourageant les bonnes pratiques et limitant les plus néfastes.

Pour cela, il réoriente le développement vers des formes plus denses, y compris dans le domaine commercial ou des activités, il impose une densité minimale de logements dans les opérations d'aménagement et

d'extension, il verrouille l'offre de foncier économique au niveau des besoins identifiés dans le Schéma Directeur précédent pour le pôle économique majeur et limite les surfaces autorisées aux autres niveaux.
Le diagnostic n'a introduit aucune baisse des besoins identifiés en matière économique, et les choix récents à l'échelle de l'aménagement du Schéma Directeur ne nécessitait donc pas de révision profonde. La nécessité de disposer de foncier attractif pour répondre aux besoins des entreprises demeure, le SCoT n'a donc pas abaissé les surfaces imaginées dans le cadre réglementaire précédent. Il a toutefois inclus la possibilité de modifier les choix de localisation pour plus de cohérence avec les conditions de localisation qu'il fixe au DOG.
De même, il limite la part des formes urbaines fortement consommatrices d'espace (maisons individuelles isolées) dans les pôles, de façon progressive et hiérarchisée. Plus les enjeux et les moyens consacrés aux transports en commun sont lourds, plus l'économie de foncier devra s'imposer.

S'il reconnaît aux villages du territoire la capacité et la nécessité de répondre à leurs besoins propres, le SCoT a aussi limité ce niveau de réponse à 2 hectares maximum, imposant le pari que les futurs développements économiques importants seront intercommunaux.

Il se donne même comme objectif novateur d'anticiper les changements lointains qui pourraient intervenir en choisissant de favoriser les formes urbaines qui se prêteront le mieux, dans un cycle de vie urbaine ultérieur, à la densification. Sont ici visées notamment les constructions en ordre continu, plus facile à redensifier que les modèles urbains s'appuyant sur des constructions en coeur de parcelle. C'est vrai dans l'habitat comme dans les activités, ainsi que le démontre l'évolution des banlieues parisiennes ou celle des vieilles zones d'activités industrielles de coeur de ville.

3.1.3. Répondre aux besoins résidentiels et de mixité sociale

Le diagnostic a montré les perspectives de croissance de la population et l'importance de maintenir sa vitalité démographique pour l'ensemble du territoire. Pour autant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne vise pas à attirer fortement des populations extérieures au territoire pour en accroître le poids régional au détriment de régions voisines ou plus lointaines. Le rythme actuel est apparu satisfaisant aux élus, au regard du diagnostic, pour répondre aux besoins du territoire et pérenniser le fonctionnement des équipements.

Ce choix du rythme de croissance démographique est fondamental au regard des autres aspects du SCoT, et notamment celui de la consommation foncière, de la capacité des systèmes de transport et en particulier des capacités du réseau routier.

C'est bien pour éviter de devoir réinvestir massivement dans ces équipements et d'accroître la pression sur le foncier que le territoire a fait le choix de maintenir son niveau de croissance actuel. A travers cet objectif, il cherche en particulier à conserver voire à accroître sa part de jeunes ménages. Ceux-ci, en tant que génération montante, sont essentiels entre autres au fonctionnement des équipements scolaires, au maintien du tissu associatif et au réseau social qui l'accompagne. Ces jeunes ménages constituent aussi le réservoir de main d'oeuvre dont auront besoin demain les entreprises pour se maintenir et prospérer.

Pour autant, maintenir ce rythme de croissance nécessite de poursuivre l'amélioration de l'offre en logements, de la couverture du parcours résidentiel. La baisse régulière de la taille des ménages entraîne, même sans apports extérieurs, une augmentation quantitative des besoins.

Le SCoT fait donc assez logiquement le choix de permettre et d'améliorer les réponses du territoire aux besoins de logements de ses habitants actuels et futurs. Pour cela, il veille à ce que l'offre future couvre encore mieux l'ensemble de la gamme de logements et des segments du marché, dans un objectif de solidarité qui garantisse à chacun un logement adapté à son budget et à ses envies, ou du moins à ses besoins.

Il affiche en particulier une volonté de mieux répartir géographiquement et quantitativement la composante sociale du parc de logements pour plus de mixité sociale et plus de solidarité territoriale.
Cet objectif se double d'une volonté d'éviter les déracinements de jeunes adultes, obligés de quitter leur commune d'origine pour la seule raison d'une recherche de logement à hauteur de leurs revenus, accroissant d'autant la part des migrations pendulaires. Il y a là un enjeu social et sociétal pour éviter que demain les collectivité les plus engagées jusqu'ici dans le seul logement individuel en accession ne se retrouvent transformées en une vaste maison de retraite, en raison de l'accroissement exponentiel des personnes âgées qu'entraîne immanquablement ce type de développement.
Cet objectif de mixité sociale et de multiplicité des réponses en termes de logement a donc également un objectif de mixité générationnelle. La part croissante des personnes âgée trouvera d'autant plus facilement à se maintenir dans un logement au sein de sa commune qu'elle aura le choix et la possibilité de se loger dans un logement plus adapté à ses besoins, libérant d'autant plus vite sa maison individuelle au profit d'un logement plus en phase avec ses capacités financières ou physiques. C'est l'un des enjeux et l'une des justifications parmi d'autres de la diversification du parc de logements proposée par le SCoT, notamment aux échelles urbaines les plus petites (villages).

En encourageant et en priorisant la réhabilitation et la rénovation du parc de logements existants, le SCoT limite les besoins d'extension des villes et donc la consommation foncière. Conserver le parc de logements plutôt que pratiquer la démolition/reconstruction, lorsque c'est possible économiquement, limite aussi la consommation de matériaux de construction et donc la pression sur les ressources «sols». Cela permet aussi de maintenir le tissu relationnel des habitants, qui ne sont pas obligés de chercher ailleurs pour pallier à l'obsolescence du logement qu'ils occupent.
Cette démarche trouve ses limites lorsque le parc est dans un état qui ne justifie plus économiquement sa pérennisation, ou lorsqu'il s'avère difficilement adaptable aux nouvelles normes de consommation énergétique. Voire lorsque l'obsolescence du parc se conjugue avec un tissu social si dégradé que seule une opération de rénovation complète pourra remédier aux difficultés rencontrées, à l'image des opérations de l'ANRU.

Les objectifs de mixité fonctionnelle énoncés au PADD permettront de lutter contre la ségrégation spatiale des fonctions urbaines, ségrégation qui multiplie les motifs de déplacements. On peut en espérer un accroissement des déplacements de courte distance, plus aisés à effectuer en vélo ou à pied, mode non polluant par excellence. Mais la mixité fonctionnelle est aussi un remède au rejet à l'extérieur des villes de nombreuses fonctions, type activités ou même équipements sportifs, commerciaux, etc., jugées «indésirables» dans les quartiers résidentiels. Ce rejet se traduit par un accroissement de la consommation foncière, un alourdissement du poids des réseaux et de leur entretien sur les finances publiques et un allongement des distances parcourues, favorable au recours à l'automobile. C'est pour lutter contre cette tendance que le SCoT encourage la mixité fonctionnelle et la recherche de la proximité.

3.2. TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DES FONCTIONNALITÉS ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

3.2.1. Valoriser le paysage

Les paysages et leur diversité sont apparus comme une composante très forte de l'identité du territoire. Cette identité est un élément important du sentiment d'appartenance des populations qui tiennent à sa préservation, mais aussi un élément d'attractivité pour les entreprises ou les ménages. Le choix d'en préserver les composantes essentielles s'est donc imposé de lui-même aux élus du territoire.

En tant qu'interaction entre l'homme et les milieux, préserver le paysage permet de faciliter le maintien et le développement de la biodiversité. C'est une des composantes du choix effectué. Mais plus que la simple préservation des acquis, le projet du SCoT prétend à une **valorisation** du paysage, qui devient ainsi une des composantes du projet de société et de développement du territoire, en particulier du développement économique. La ressource touristique est importante dans le SCoT de Colmar-Rhin-Vosges, et l'attractivité touristique s'appuie très largement sur ses paysages, qu'ils soient naturels ou urbains. Les préserver et les valoriser, au sens de les utiliser au service d'un projet économique, était donc extrêmement important pour le maintien d'une croissance économique. En outre, la ressource touristique a le mérite de ne pas être délocalisable, ce qui en fait un élément fondamental du projet.

Cela étant posé, le choix est aussi un choix raisonné : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable reconnaît la capacité du paysage à évoluer, il ne vise certainement pas à la mise sous cloche du contexte paysager actuel *ad vitam æternam*, ce qui aurait compromis toute possibilité d'évolution future. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier les éléments majeurs des unités paysagères et les enjeux correspondants. Le PADD s'est attaché à la préservation de ces éléments en priorité.

Parmi les éléments les plus impactants, figurent les extensions urbaines, en entrée de ville (au sens de la loi) ou en périphérie. Le passé a montré les errements d'une croissance urbaine anarchique sur le paysage ; aussi le SCoT se donne-t-il des objectifs précis d'intégration paysagère et de continuum bâti autour de ces extensions pour en limiter les effets. Dans un paysage de plaine marqué par l'habitat groupé séculaire, la volonté d'assurer la continuité bâtie entre urbanisation existante et extensions prend tout son sens. En montagne, cet enjeu est plus faible, car il a toujours existé des écarts pour des raisons notamment topographiques. Leur multiplication n'est toutefois plus à l'ordre du jour, car multiplier ces écarts multiplierait les atteintes paysagères. Ces hameaux nouveaux sont largement contraints par la loi Montagne dans son périmètre d'application, et le SCoT ne fait qu'aller dans le même sens. En outre, la multiplication des hameaux entraînerait, aujourd'hui bien plus qu'hier, la nécessité de démultiplier les équipements et surtout les réseaux, et donc leur impact sur le budget des collectivités.

Mais assurer la continuité bâtie n'est pas qu'un enjeu paysager. C'est aussi un enjeu économique, car la proximité et la continuité bâtie multiplient les chances de développer des effets de levier lorsque la fonction économique d'une zone se conjugue avec la proximité de zones résidentielles. C'est aussi un enjeu de déplacements et de limitation des rejets polluants, puisqu'à travers cette continuité urbaine, on s'assure également de minimiser les distances, ce qui rejoint la préoccupation de favoriser le recours aux modes doux. Ceux-ci sont en effet encouragés par les courtes distances et l'agrément d'une continuité bâtie. Enfin, c'est aussi un enjeu, même mineur, de sécurité, car la proximité entre secteurs résidentiels et économiques, qui ont des horaires différenciés la plupart du temps, assure une présence humaine continue qui diminue l'insécurité.

Le choix de **préserver ou de recréer des ceintures vertes**, notamment aux abords des unités urbaines de faible dimension, outre le fait qu'il renvoie au paysage traditionnel, est aussi effectué car il permet le maintien d'une biodiversité aux abords de l'urbanisation. La réalisation de cet objectif permet aussi le développement d'usages sociaux dans ces ceintures vertes, souvent vouées à la promenade et aux équipements collectifs et/ou sportifs, quand elles ne sont pas uniquement constituées de jardins privatifs. En cas d'extension, cette ceinture pourra alors évoluer en coeurs d'îlot, enserrée alors dans une nouvelle tranche d'urbanisation, elle-même prolongée par une nouvelle ceinture verte.

Dans le même esprit, on trouve dans le SCoT la volonté de préserver des coupures vertes qui constituent des corridors écologiques évidents, mais aussi une respiration paysagère. Ces coupures vertes sont enfin porteuses d'un enjeu d'identité pour les communes.
Ces coupures sont nécessaires en plaine comme en montagne, pour des raisons similaires. L'enjeu de ces coupures paysagères est sans doute plus important encore dans la vallée qu'en plaine, car les contraintes géographiques et topographiques renforcent naturellement la pression sur les espaces libres.

3.2.2. Assurer le fonctionnement hydraulique du territoire et la préservation de la ressource en eau

Le SCoT affiche très clairement la volonté de préserver la ressource en eau. Il s'appuie pour cela sur le réseau de cours d'eau exceptionnels qui le traversent. Préserver ce réseau hydrographique obéit à de nombreuses composantes. La première est bien sûr hydraulique et environnementale. La qualité de l'eau est une donnée essentielle pour l'avenir, et si la nappe phréatique du Rhin ou de l'Ill assurent la quantité, la qualité en est plus menacée. Et même en termes de quantité, on connaît des problèmes, ce qui explique que le SCoT favorise la recharge *in situ* des aquifères vosgiens qui alimentent la Fecht plutôt que le rejet des eaux pluviales au niveau de la plaine via les réseaux d'assainissement. En préservant les rivières et les zones humides qui contribuent à recharger les nappes phréatiques, on s'assure également de maintenir la qualité de la nappe.

Préserver le réseau hydrographique est aussi une volonté qui s'explique par les risques d'inondation. La préservation des cours d'eau et de leur fonctionnement hydraulique permettra de limiter l'accroissement des populations soumises aux risques d'inondations. C'est bien un enjeu environnemental puisque l'amélioration et la qualité des eaux de surface est aussi une garantie de maintien de la biodiversité aquatique, en particulier piscicole.

Préserver le réseau hydrographique, c'est aussi préserver le capital paysager du territoire, et nous avons vu l'intérêt que présente cet objectif.
La ripisylve associée à ce réseau, outre ses pouvoirs régulateurs sur l'érosion des sols ou comme barrière épuratrice, fait de ce réseau bleu une véritable trame écologique. En outre, le territoire est favorisé par la géographie, puisque les rivières constituent des corridors évidents entre les principaux noyaux écologiques du territoire que sont le massif forestier de montagne, les massifs forestiers de plaine et le corridor européen du Rhin. Ce réseau hydrographique est aussi un élément très attractif pour les habitants qui l'utilisent volontiers comme support de déplacements, que ce soit à usage de loisirs ou pour des déplacements de type domicile-travail. Tous ces motifs se sont rejoints dans ce choix du SCoT de préserver ces ripisylves associées au réseau hydrographique et dans celui de l'associer à une trame de déplacements doux. Ainsi, le SCoT entend conjuguer respect de la biodiversité et mise en place d'un territoire de proximité, rares étant les secteurs très éloignés d'un cours d'eau.

Le réseau hydrographique assure également des fonctions économiques, liées en particulier au tourisme, que ce soit autour des rivières

et ruisseaux ou encore, plus fortement, autour du réseau des canaux. Ces objectifs économiques sont associés par le SCoT à la préservation et surtout à la valorisation du réseau hydrographique et du réseau des canaux de plaine.

Mais la préservation de la ressource en eau ne se limite pas au seul réseau hydrographique, même s'il en constitue un élément visible et essentiel. La préservation des nappes phréatiques figure en bonne place dans les objectifs du SCoT, ainsi que celle des zones humides, dans le droit fil du SDAGE récemment approuvé.
A noter que le SCoT, document de police général, n'a toutefois pas vocation à se substituer aux mesures de préservation des captages d'eau potable ou à les renforcer de manière systématique et généralisée, ces mesures étant par nature des mesures de police particulières prises par l'Etat.

3.2.3. Préserver et restaurer le bon fonctionnement écologique du territoire et accroître la biodiversité

Les préoccupations liées à la biodiversité sont anciennes en Alsace et plus particulièrement sur le territoire du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges.

Le SCoT a fait le choix de s'appuyer sur la trame verte régionale pour promouvoir et préserver le fonctionnement écologique de son territoire. Il encourage, aux échelles territoriales inférieures, le développement de tout ce qui pourra s'apparenter à la création ou à la préservation de milieux relais dans un objectif d'améliorer ce fonctionnement écologique. Il affirme la nécessité de préserver les secteurs protégés au titre des réglementations existantes et assume les responsabilités qui sont les siennes vis-à-vis des espèces emblématiques du territoire.

Pour autant, comme en matière paysagère, il ne vise pas à la mise sous cloche des espaces naturels. En faisant le choix de préserver les **fonctions** écologiques des espaces, il permet ainsi, lorsque les impératifs de l'aménagement le nécessitent, de déplacer ces fonctions, sous réserve naturellement du respect des législations et réglementations en vigueur et d'une bonne prise en compte des enjeux de biodiversité. Même si le SCoT ne s'y oppose pas formellement, ces déplacements et reconstitutions de fonctions écologiques ne pourront intervenir que de façon extrêmement limitée.

La prise en compte de la biodiversité se décline à travers de nombreux axes et objectifs du SCoT. Elle apparaît notamment dans les domaines du paysage, de la maîtrise de la croissance urbaine, etc.

Mais elle constitue aussi un objectif en soi. Le SCoT fait notamment le choix de préserver les massifs forestiers, en tant que noyaux écologiques majeurs. Encore une fois, c'est la fonction qui prime, ceci ne fait pas obstacle à ce que des parties boisées mineures soient ajoutées ou d'autres déboisées, tant que la fonction écologique du noyau est préservée. En montagne, la préservation des massifs forestiers ne fait pas obstacle au maintien ou au défrichement des zones ouvertes qui sont, pour le coup, l'un des enjeux forts de biodiversité car constituant des zones d'échanges entre milieux.

3.2.4. Prendre en compte les risques et les nuisances

Le choix du SCoT vis-à-vis des risques naturels se focalise essentiellement sur les risques d'inondation. Dans une logique sécuritaire qui va au delà même des préconisations du SDAGE, **le SCoT a fait le choix d'interdire complètement les extensions urbaines dans les zones inondables par submersion non couvertes par un PPRI, et ce, quel que soit l'aléa.** L'actualité vient trop souvent rappeler les conséquences de l'imprévoyance dans ce domaine ; préserver ces champs d'expansion de crue, quoi qu'il en coûte parfois en termes de projet,

c'est prendre une assurance sur les changements climatiques à venir et leur cortège d'événements météorologiques inhabituels.

Autant l'affirmation de l'inconstructibilité pour toute nouvelle zone d'extension est forte, autant le SCoT affiche tout comme le SDAGE le choix de permettre de finir les quartiers existants dans les zones d'aléa faible à moyen. Il serait politiquement et socialement incompréhensible de voir geler entre deux maisons existantes la réalisation d'une dernière construction, en particulier dans ces secteurs d'aléa faible ou moyen, sous réserve évidemment que le risque soit pris en compte.
(Pour cela les moyens à la disposition des collectivités ou des constructeurs sont multiples, tels par exemple pour les premiers : l'interdiction des remblais, le rehaussement du plancher des rez-de-chaussée au dessus de la ligne de plus hautes eaux, l'interdiction des sous-sols, pour les seconds : des constructions calculées pour résister à la poussée de l'eau, des matériaux insensibles à l'eau, etc.).

Par delà le seul risque d'inondation, le choix du comité syndical s'est porté sur une meilleure prise en compte de l'ensemble des risques naturels recensés, des coulées de boues aux risques d'avalanche, en laissant le soin aux plans particuliers de prévention (PPRNI par exemple) de définir le cas échéant avec précision la manière de prendre en compte ces risques.

Le risque industriel et technologique est peu présent sur le territoire, et lorsqu'il existe, il est encadré par des mesures et des procédures spécifiques (périmètre particulier autour de la centrale de Fessenheim par exemple). Le SCoT n'a donc pas déployé énormément d'objectifs particuliers au regard de ces risques, leur ampleur dans le diagnostic ou l'état initial de l'environnement ne le justifiant nullement. Il ne s'en est toutefois pas désintéressé, puisqu'il se donne un objectif général de prise en compte de ces activités dans les choix de localisation, à l'écart des zones d'habitat les plus denses ou bien, lorsqu'existent déjà de telles activités, en veillant à limiter le développement urbain sur leurs abords immédiats.

Ces activités sont d'ailleurs autant prises en compte pour les risques qu'elles engendrent le cas échéant que sous l'angle des nuisances qu'elles peuvent parfois générer en parallèle. Les objectifs au regard de l'urbanisation sont de fait les mêmes.

La prise en compte des nuisances dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne se traduit pas, compte tenu de l'échelle territoriale du document, par des mesures localisées précises. Le SCoT fixe les grands objectifs et c'est dans l'élaboration des documents de planification communaux et dans les politiques publiques des différents acteurs du territoire qu'ils seront traduits. Le SCoT, toutefois, développe une approche globale de réduction des nuisances, en favorisant le recours aux transports collectifs, dont il a fait l'un des leviers de son PADD, ou en préconisant la réalisation des quartiers d'habitat à l'écart des infrastructures bruyantes.
La part de la population soumise aux pollutions s'en trouvera à terme minimisée, ce qui motive le choix du SCoT. Cet objectif se traduit d'ailleurs dans le DOG, sans anticiper sur la partie suivante du rapport, par une réciprocité des contraintes : la réalisation d'éventuels contournements nouveaux - ne desservant pas directement les terrains qui les bordent - doivent se réaliser à l'écart de l'urbanisation, et l'urbanisation, elle, ne doit pas s'en rapprocher au point de soumettre à nouveau des habitants ou des actifs aux pollutions qu'engendrent ces infrastructures routières.

Le PADD du SCoT invite enfin les politiques publiques des uns et des autres à favoriser les énergies renouvelables dans leurs choix de développement. Cet objectif ne peut que concourir à diminuer les nuisances générées par la combustion d'énergies fossiles (rejet de polluants et de gaz à effet de serre). Il est également bénéfique pour la prise en compte des changements climatiques qu'il contribue, même modestement, à limiter, le PADD encourageant en parallèle le développement de plans Climat Energie ou de Protection de l'Atmosphère.

3.3. STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.3.1. La place et le rôle du territoire dans le Rhin Supérieur

Ainsi que l'indique le PADD, le territoire du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges occupe un espace central en Alsace et plus largement dans le Rhin Supérieur. La volonté est ici d'inscrire le développement de ce territoire dans un fonctionnement métropolitain plus large, pour assurer le maintien de sa population, de ses ressources et de son activité. **Se penser à sa seule échelle, sans tenir compte de l'environnement territorial et urbain voisin, tant en France qu'en Allemagne, aurait été une erreur**.

C'est en développant et en préservant, le cas échéant, ce qui fait l'excellence et la spécificité de ce territoire que le SCoT envisage l'avenir. Le choix d'une stagnation du développement, même si en apparence elle pouvait sembler plus favorable à l'environnement, a été clairement écartée par le territoire et ses élus. Le choix est bien celui d'un développement, durable, mais d'un développement. En recherchant les synergies avec les métropoles voisines sans concurrences inutiles et coûteuses, en déclinant ses atouts (pôle d'excellence, Biopôle, substrat touristique, stations d'altitude, viticulture, inscription de Neuf-Brisach au patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.), le SCoT est porteur d'un développement et d'un rayonnement qui dépassent et dépasseront son seul périmètre.

Vis-à-vis des deux métropoles voisines, le territoire du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges constitue aussi un axe de développement intermédiaire qui contribue à équilibrer l'espace alsacien, évitant du même coup l'hyper-concentration sur les seules villes de Strasbourg et Mulhouse.
Enfin, l'ensemble des objectifs du SCoT concourent à inscrire cette croissance, par ailleurs nous l'avons vu raisonnée et modérée, dans une perspective toujours plus durable et plus respectueuse de son environnement.

3.3.2. Assurer le développement économique

Chaque territoire du SCoT a droit au développement, mais il n'est pas identique pour tous, variant selon l'échelle urbaine considérée. C'est sur cette idée simple que repose la manière d'assurer l'offre de foncier économique du SCoT et, à travers elle, les possibilités de croissance des territoires. Ce choix est cohérent avec celui d'une «concentration dispersée» appuyée sur l'armature urbaine, il s'harmonise bien avec l'architecture du réseau de déplacements en transports collectifs (TC) que le SCoT entend promouvoir. C'est aussi une manière de rapprocher, au moins partiellement, l'activité des lieux de résidences, offrant ainsi aux habitants des perspectives d'emploi plus près de chez eux que si tout était concentré en un seul point.
Enfin, cela évite aussi les incontournables difficultés logistiques qu'engendrerait la concentration de l'activité future sur une seule entité territoriale, même si la dispersion des flux engendre par ailleurs une plus grande dispersion des pollutions.

Pour autant, tous les territoires n'ont pas les mêmes perspectives ni les mêmes capacités. La densité d'emplois sur les pôles et en particulier sur l'agglomération centrale et ses satellites tout autant que la densité des réseaux de transport ou encore de main d'oeuvre justifient que leur soient dévolues des capacités de développement supérieures à celles des autres échelles territoriales.
Les besoins identifiés dans le cadre du Schéma Directeur précédent n'ont pas diminué, mais rien n'est venu démontré non plus que les surfaces potentielles de développement économique identifiées seraient insuffisantes. Partant de ces constats, le SCoT a reconduit les superficies autorisées dans l'agglomération centrale, en permettant le cas échéant leur relocalisation pour mieux prendre en compte la dimension déplacement ou environnementale par exemple. Il privilégie le réemploi des friches pour limiter l'impact de ce développement économique sur la consommation foncière, mais n'ignore pas non plus que le réemploi de ces friches est plus long et plus difficile en

règle générale que d'autres formes d'aménagement foncier. Cette priorité clairement affichée est un signal fort envoyé aux différentes collectivités pour renforcer leurs pratiques ou les changer et réorienter leur action vers les espaces urbains déjà existants plutôt que vers les seules extensions urbaines.

Lorsque c'est possible et en particulier pour l'artisanat, le SCoT encourage la mixité fonctionnelle des quartiers, ce qui rapproche les habitants de leur emploi et évite d'autant la consommation foncière et les déplacements longs motorisés.

En encourageant et en favorisant les projets intercommunaux, le SCoT limite aussi la concurrence territoriale interne au SCoT. Cet objectif a également pour ambition de limiter l'immobilisation de foncier et de capitaux publics dans des zones concurrentes, y compris entre elles. On espère ainsi limiter à terme la consommation foncière à son plus juste niveau au regard des besoins du territoire. Ce mouvement de concentration de l'activité sur des zones intercommunales et de répartition des bénéfices plutôt que de répartition des intérêts d'emprunts (!) générés par le financement de multiples projets concurrents et difficiles à commercialiser. Surtout si l'on considère en plus que ces multiples projets encouragent parfois le seul nomadisme fiscal des entreprises, à la poursuite d'exonérations. Le SCoT entend accélérer ce processus d'intercommunalisation car gage d'une meilleure cohérence avec les moyens à déployer pour la desserte en transports collectifs, mais aussi moins consommateur de foncier, etc.

Cette approche volontariste n'est toutefois pas exclusive puisque chaque échelon territorial peut répondre à ses besoins, y compris les villages, de façon toutefois limitée et orientée vers la satisfaction prioritaire de besoins locaux (desserrements d'activités, satisfaction des besoins d'une clientèle locale, etc.).

3.3.3. Développer la compétitivité des zones économiques

Autoriser une offre foncière économique sans s'assurer qu'elle a les moyens d'être pertinente et performante serait risquer l'échec. C'est pourquoi le SCoT s'est fixé comme objectif de s'assurer de la compétitivité de l'offre économique du territoire.

Cette compétitivité passe par la prise en compte de la desserte, qu'il souhaite prioritairement assurée par les transports en communs (TC) pour les actifs, mais aussi naturellement de la desserte routière pour les productions et les approvisionnements des entreprises.
S'assurer de cette bonne desserte, en particulier par les TC, c'est aussi limiter les effets de la circulation sur le territoire, en termes de congestion, de fatigue des équipements routiers, mais aussi de pollution et de nuisances.
On trouve dans cet esprit des objectifs dans le SCoT visant à tirer le meilleur parti de la proximité des gares, pour les employés et les marchandises, ou encore de la voie d'eau pour les matériaux pondéreux. Les avantages sont évidents, y compris du point de vue environnemental, puisque ça soulagera d'autant la circulation routière, celle des poids lourds comprise.

3.3.4. Agriculture et développement agricole

Le SCoT n'a pas de pouvoir en matière de productions agricoles. En revanche, il a un rôle éminent dès lors qu'il s'agit de préserver l'espace agricole, ou d'organiser les relations entre urbanisation, infrastructures et foncier agricole. Il a donc fait le choix de s'en préoccuper assez fortement, l'agriculture, la sylviculture et la viticulture étant des composantes essentielles de son territoire, une source de richesses, de notoriété et finalement de croissance économique.

C'est ainsi que le PADD prévoit le développement du Biopôle, du pôle d'excellence rural et des activités qui peuvent y être liées, affirmant ainsi l'importance de cette filière pour le territoire.

Plus prosaïquement, il s'assure de préserver au maximum la matière première de l'agriculture en général, en limitant la consommation foncière dédiée aux autres composantes de l'urbanisation.

Plus spécifiquement, il encourage les filières courtes et l'augmentation des filières dédiées à l'agriculture biologique, conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement, et aussi parce que c'est une façon parmi d'autres d'assurer la pérennité des espaces cultivés proches des villes, soumis à de plus fortes pressions et contraintes qu'ailleurs.

La préservation de l'aire viticole et de ses paysages, déjà évoquée dans ce document, constitue un des volets du SCoT en faveur de l'agriculture. Cette préservation n'a toutefois pas été jusqu'à une protection absolue, le SCoT reconnaissant les besoins de développement limités des villes enserrées dans le vignoble, en veillant toutefois à ce que les espaces plantés soient, au maximum, exempts de pression urbaine. Les enjeux économiques rejoignent ici les enjeux paysagers et touristiques.

La vallée de Munster nécessite une attention particulière, la concurrence étant féroce entre les différents usages des sols plats, nécessaires à l'agriculture tout comme au développement de l'urbanisation en réponse aux besoins des populations. La recherche de ce difficile équilibre devra être au coeur des préoccupations des collectivités dans leur choix d'aménagement, en veillant en outre à préserver les espaces libres nécessaires aux corridors écologiques entre versants comme entre l'amont et l'aval. Ces trois enjeux sont au même niveau de priorité, mais le SCoT s'est refusé, à son échelle territoriale globale, d'arbitrer entre eux de façon autoritaire et cartographiée. Il appartiendra localement aux collectivités de définir leurs propres arbitrages, en veillant toutefois au respect et au maintien de ces trois usages prioritaires.

Le développement agricole, enfin, doit pouvoir se poursuivre, ce qui entraîne la nécessité de prévoir du foncier agricole constructible pour les sorties d'exploitation. Les contraintes qui pèsent sur ces exploitations d'une part et les nuisances parfois réelles qu'elles engendrent d'autre part militaient pour ce choix, quand bien même celui-ci pouvait potentiellement constituer une atteinte au paysage. Le DOG a d'ailleurs pris en compte cet effet négatif qu'il cherche à minimiser.
(cf. infra - partie *explications des orientations du DOG*)

3.3.5. Assurer le développement touristique du territoire

Le choix du développement touristique s'est imposé de lui-même. Comme évoqué précédemment, c'est une des ressources essentielles de ce territoire, en soi non polluante même si son exploitation n'est pas exempte de tout risque en la matière. Le tourisme est en particulier une ressource qui n'est pas susceptible de délocalisation. Les atouts sont nombreux, disséminés sur tout le territoire, ce qui assure une certaine répartition de la richesse et aussi des pressions environnementales. L'exploitation des richesses touristiques est étalée pour la plupart d'entres elles sur toute l'année. Donner une valeur touristique à un certain nombre d'atouts naturels, c'est concourir également à leur

préservation. Le SCoT devra naturellement veiller à limiter les afflux massifs et à encourager les modes d'exploitation les moins pénalisants ou les moins invasifs pour ces milieux, mais indéniablement, il s'agit d'une forme de richesse pérenne.

En lien avec le potentiel touristique, le SCoT se donne comme objectif de développer l'hôtellerie, peu présente en dehors de l'agglomération centrale aujourd'hui. Allongeant la durée des séjours, c'est aussi un moyen de limiter les déplacements automobiles touristiques en faveur de modes doux ou collectifs. L'interconnexion de la ligne de chemin de fer et des modes d'accès collectifs à la crête prend ici tout son sens.

Même en matière de développement touristique, le SCoT se donne comme objectif de réemployer en priorité le patrimoine existant et les friches touristiques, limitant ainsi la consommation foncière et les atteintes au paysage.

Cette approche globale du développement touristique ne se limite pas au développement des seuls grands projets, répartis sur tout le territoire, dans la recherche d'une cohérence globale et d'une complémentarité des produits (même si ces souhaits sont aussi parmi les objectifs affirmés du SCoT).
Celui-ci se préoccupe également de préserver le substrat touristique de base, le petit patrimoine bâti ou naturel existant, non reconnu mais ô combien important pour l'image touristique globale d'un territoire.
En outre, la préservation de ce petit patrimoine rejoint des préoccupations de cadre de vie, de lien social, de motifs de promenade pour les habitants du territoire eux-mêmes. Dans ce même esprit, l'accent est mis sur les itinéraires de cyclo-tourisme, le développement des gîtes et de la petite hôtellerie en lien avec les productions agricoles, les paysages, les milieux naturels ou encore la richesse hydrographique et piscicole du territoire. Ce développement touristique, bien réel, a de plus l'avantage d'être peu dommageable aux espaces naturels et aux paysages et d'être potentiellement plus pérenne car moins soumis aux effets de mode que d'autres formes de tourisme.

3.3.6. Commerce

Les choix en matière de commerce s'appuient nettement sur la perception de l'armature urbaine. Le SCoT tente de préserver à la fois le commerce de proximité, sans empêcher le développement d'autres formes de commerce. Pour cela, il a fait le choix de faire correspondre les niveaux de l'armature urbaine à des seuils maximaux de surfaces commerciales réalisables, le rapport entre seuils de surfaces et attractivité étant le plus évident et le plus simple à traduire pour un document de planification.

Ce choix a le mérite de calquer l'armature commerciale sur les poids de population en veillant une fois encore à préserver le lien de proximité. Chaque village peut trouver les moyens de répondre à ses propres besoins. En montant dans la hiérarchie urbaine, on trouve ensuite le pôle secondaire qui pourra répondre aux besoins des villages proches dans une logique de satisfaction des besoins élémentaires de proximité, les pôles multi-communaux qui ont vocation à répondre à des besoins moins courants et à offrir des moyens de consommation de masse, et enfin la ville de Colmar et ses villes couronnes au sommet de la pyramide et dont l'offre commerciale répond potentiellement aux besoins non couverts et à ceux des territoires voisins hors du SCoT, renforçant ainsi son rôle dans l'armature urbaine, mais régionale cette fois-ci.

Ce système, pour complexe qu'il puisse apparaître, garantit la limitation des concurrences entre les niveaux de l'armature urbaine, permet une couverture hiérarchisée du territoire, limitant l'ampleur des déplacements ayant comme motifs les achats, et facilite le développement d'un réseau de transports en commun tenant compte des poids démographiques respectifs des pôles et de celui leur appareil commercial.

La volonté de forger une armature commerciale couvrant toutes les échelles du territoire s'est étendue au coeur des quartiers (ce qui vau-

dra sans doute surtout pour les grandes villes et les pôles pluri-communaux, mais qui s'applique à tous). Le développement de pôles de proximité incorporés aux quartiers neufs facilitera le développement du lien social dans ces urbanisations nouvelles, limitant les déplacements d'achats lointains et encourageant du même coup les modes doux.
La réalisation de pôles de centralité à l'intérieur des ensembles urbains facilite aussi la hiérarchisation des dessertes en transport en commun.
Ce sont aussi des occasions de densifier le tissu urbain, en lien avec ces petits centres de quartier en devenir, d'y accrocher des services, des équipements collectifs publics ou privés, et d'encourager ainsi un développement économique et une présence permanente des habitants, source d'animation urbaine. Une forme d' «anti-quartier dortoir», en quelque sorte.

3.4. CONCILIER LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT ET LA MAÎTRISE DES DÉPLACEMENTS

3.4.1. Développer les transports collectifs

Le choix de s'appuyer sur les transports collectifs existants et futurs traverse tout l'esprit du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT.

La présence d'un axe ferré nord-sud, avec un accès à la grande vitesse, celle d'une ligne en cours de renforcement vers la vallée de Munster où les contraintes géographiques concentrent les circulations automobiles, de même que l'existence de lignes qui ne demandent qu'à être réouvertes au trafic voyageur en plaine et en direction de l'Allemagne servent de trame à cet objectif. La nécessité de maîtriser à terme les déplacements automobiles s'impose légalement, et c'est au travers d'une cohérence entre le renforcement de l'armature urbaine et l'architecture du réseau ferré que le SCoT s'est emparé de cette impératif législatif.

Selon les cas, l'armature urbaine s'appuie en effet sur une desserte déjà existante, ou qui pourrait redevenir effective pour le pôle pluri-communal de Volgelsheim - Biesheim - Neuf-Brisach ou le pôle secondaire de Ste Croix en Plaine. Dans ces derniers cas, le SCoT prépare le terrain en jouant la carte du renforcement des densités de population et d'emplois desservis en favorisant l'urbanisation aux abords de gares et des arrêts de transport.

Mais le transport ferroviaire n'est pas le seul visé par les choix du SCoT. En effet, il inscrit dans ses objectifs un volet important en faveur du développement des transports routiers interurbains comme du réseau de la TRACE dans l'agglomération.

Tenant compte de la réalité actuelle des moyens de transport déployés et préparant le futur par ses choix d'organisation et de développement urbain, le SCoT apporte sa pierre à l'édifice visant à permettre demain aux habitants de recourir à des alternatives au tout automobile.

Le SCoT agit à plusieurs niveaux. Vis-à-vis des transports collectifs routiers, il fait le choix très clair de développer l'offre interne à l'agglomération colmarienne, avec l'objectif notamment de relier les pôles d'origine et de destination majeurs, résidentiels au sud, d'emplois et commerciaux au nord, passant par le secteur central et la gare TGV. Il faut y voir la volonté de substituer à terme le transport collectif, performant, à la voiture. Au delà de l'agglomération centrale et dans la même logique d'alternative à l'automobile, il souhaite que les pôles d'emplois soient accessibles depuis les pôles extérieurs, de même que les équipements scolaires, autres motifs importants de déplacements.
Le succès du transport collectif routier réside dans la rapidité, la régularité, il donne des objectifs ambitieux aux différentes autorités organisatrice des transports dans ce domaine.
En complément, le SCoT propose de densifier les pôles d'emplois et les pôles résidentiels afin de renforcer les bassins de clientèle, garant d'un meilleur service à un coût économiquement supportable à terme.

A l'échelle du grand territoire, il positionne le développement urbain et la localisation des pôles d'attractivité en articulation avec la desserte ferroviaire, en préconisant la réouverture, dans les meilleurs délais, de lignes lorsqu'elles ont été désaffectées. Dans l'attente de cette réouverture, il préserve l'avenir en protégeant les emprises de ces lignes et organise la densité d'emplois et d'habitants des pôles reliés, selon la même logique que pour le transport routier, mais en direction cette fois-ci des grands pôles du territoire.
Sur le système de transport lui-même, il fixe comme objectif l'amélioration des dessertes, en particulier en direction de la vallée de Munster, mais souhaite à terme que l'on puisse parcourir toute l'étendue du territoire en train, en attendant la création d'une liaison vers l'Allemagne qu'il inscrit au rang de ses objectifs. Conscient qu'il s'agit d'orientations parfois à long terme pour les voies qui ne sont plus exploitées, étant donné les coûts de réalisation et de fonctionnement de ces infrastructures, il prépare néanmoins leur arrivée en structurant le développement aux abords de ces infrastructures de déplacements collectifs. Bien que cela ne soit pas un objectif du SCoT, clairement en faveur de la réouverture aux voyageurs de la ligne Colmar - Neuf-Brisach ou Colmar - Ste Croix en Plaine, la préservation des emprises ferroviaires pourrait même laisser la place à d'autres systèmes de transports collectifs le cas échéant, si les coûts de réouverture s'avéraient insurmontables ou si d'autres systèmes plus performants voyaient le jour (tram-train, bus à haut niveau de service, etc.).

La capacité de desserte en fret des grandes zones d'activités et en particulier de celles bordant le Rhin est préservée, ce qui permettra de trouver là encore une alternative aux seuls poids lourds.

3.4.2. Intermodalité et stationnement

Si les objectifs en faveur des transports collectifs sont clairement positifs vis-à-vis de l'environnement, ils ne seraient pas suffisants à eux seuls pour assurer cette maîtrise des déplacements automobiles.

Le SCoT a donc ajouté à ces objectifs des compléments en direction de l'intermodalité et du stationnement. Le premier thème va permettre d'améliorer le passage d'un mode de déplacement à l'autre, ce qui permettra d'encourager d'autant le recours aux transports collectifs ou aux modes doux.

Dans cette optique, le SCoT a posé un objectif fondamental en direction de la complémentarité vélo-train, dans le droit fil des efforts de la Région Alsace et des collectivités pour équiper les gares de stationnements vélo sécurisés. L'enjeu est bien ici de développer les usages combinés, que le SCoT entend également renforcer en favorisant le

développement d'emplois et de logements à proximité des gares, à une distance compatible avec un usage régulier du vélo.

Mais l'intermodalité ne concerne pas que l'amélioration des relations entre modes de transports collectifs ou entre eux et le vélo. Le SCoT a fait le choix de développer une offre de stationnement automobile aux abords des gares pour encourager le report des déplacements en faveur du train. La possibilité de laisser aisément son véhicule aux abords des gares conditionne pour beaucoup l'attractivité de celles-ci. C'est particulièrement vrai pour les déplacements à longue distance, pour lesquels le train est très concurrentiel par rapport à la voiture. Ce développement peut également être envisagé en dehors des zones urbaines denses où l'usage du sol est moins contraint, ce qui laisse plus de possibilités de valoriser le foncier proche des gares de centre-ville pour d'autres usages que le parking : tertiaire, équipement collectif d'ampleur régionale, équipement culturel à fort rayonnement, logements, etc.
Le recours à l'automobile est encouragé par l'existence d'une offre de stationnement abondante en centre-ville. Afin de décourager le recours à la voiture pour les déplacements domicile-travail, le SCoT a fixé comme objectif la limitation du développement d'une offre en centre d'agglomération quand elle n'est pas directement liée à l'intermodalité. L'enjeu en termes de pollution atmosphérique et de nuisances sonores notamment est important, surtout dans la perspective d'une densification des centres-villes et donc de l'accroissement des populations potentiellement exposées.

3.4.3. Adapter et améliorer les réseaux viaires

Si les objectifs du SCoT sont clairement positionnés en faveur des transports collectifs, il en a énoncé un certain nombre en direction du réseau routier.

Le premier objectif en la matière rejoint les préoccupations de cadre de vie. Il s'agit lorsque nécessaire d'améliorer le fonctionnement du réseau routier pour améliorer la sécurité des usagers et préserver leur cadre de vie. Si l'enjeu de sécurité ne nécessite guère d'explications complémentaires, celui du cadre de vie est plus longuement décliné. Il s'agit d'écarter des centres-villes le trafic qui n'y a pas sa place, le trafic de transit.

Ce dernier y accapare une part non négligeable de l'espace public et concurrence inutilement l'espace qui pourrait être dévolu aux transports collectifs et aux déplacements piétons et cycles. C'est particulièrement vrai de l'agglomération colmarienne qui, malgré le contournement est qui la dégage du trafic nord-sud, reste soumise au transit est-ouest dans un espace particulièrement contraint. Ce trafic accroît inutilement la pollution de la ville centre et les nuisances auxquelles les habitants sont soumis. Outre un enjeu évident en matière d'aménagement et de déplacements, il s'agit là d'un enjeu de santé publique.

A une échelle plus modeste du point de vue des populations concernées (mais pas par l'ampleur des nuisances subies), le SCoT donne comme objectif d'organiser à terme le contournement de Weckolsheim. Cette commune, située juste après la frontière allemande, subie le passage en coeur de village d'un trafic poids lourds conséquent incompatible avec l'environnement villageois. Comme l'indique le PADD lui-même, si le SCoT ne pose pas d'interdit vis-à-vis d'éventuels contournements, il impose que ceux-ci ne viennent pas concurrencer les efforts fournis par les pouvoirs publics pour amélio-

rer les transports collectifs. Il convient d'éviter les effets d'appel sur l'automobile, ce qui est un objectif complémentaire du SCoT.

La vallée de Munster obéit à une logique à la fois semblable et en même temps légèrement différente. Elle est semblable quand le SCoT fixe l'objectif de non concurrence avec les transports collectifs. Mais elle est différente, car on ne peut pas ignorer l'enclavement de la vallée de Munster. Ceci entraîne la nécessité pour celle-ci, et pour le maintien d'emplois à proximité des lieux de vie des habitants de la Vallée, d'améliorer la compétitivité de ses secteurs d'activités.
Or cette attractivité repose notamment sur la desserte routière de la Vallée. Le SCoT fixe un objectif complexe et délicat à atteindre, celui de trouver un équilibre entre la nécessaire amélioration de la desserte en direction des entreprises et du transport de marchandises d'une part et le maintien d'une pression sur les déplacements automobiles afin de maintenir l'attractivité de la ligne ferroviaire, déjà handicapée par son positionnement à l'écart des pôles urbains intermédiaires entre Colmar et Munster - Metzeral, d'autre part.

Le développement de Wihr-au-Val est une première réponse. En développant une nouvelle plate-forme économique, on évite de toucher aux terrains plats de haute vallée, on rapproche les entreprises du débouché routier de la vallée, limitant ainsi les effets sur les traversées du pôle pluri-communal de Munster - Metzeral. De même, compte tenu de la localisation à mi-vallée de ce futur pôle d'emplois, on diminue l'ampleur des améliorations du réseau routier, qui seraient nécessaires si on concentrait toutes les activités sur le pôle Munster - Metzeral et on limite également la concurrence de ces améliorations avec le train.
En outre, en implantant comme prévu cette nouvelle zone d'emplois à proximité immédiate de la gare, on renforcera potentiellement l'usage du train.
Si cette solution n'est pas totalement satisfaisante d'un point de vue strictement intellectuel au regard des seuls enjeux automobiles ou environnementaux, c'est pourtant celle qui représente le meilleur compromis acceptable, sinon le seul, par tous les acteurs économiques et politiques. C'est un arbitrage entre le nécessaire développement de la Vallée, la satisfaction des besoins des entreprises, la cohérence avec la présence du train, la recherche de la minimalisation des effets sur les zones humides et inondables et enfin l'ampleur des développements routiers engendrés et nuisances automobiles.

L'amélioration du réseau viaire ne concerne pas que l'automobile. Le syndicat mixte a fait le choix de développer le réseau des pistes cyclables, en pleine cohérence avec sa volonté d'encadrer les déplacements automobiles et de favoriser les alternatives. Quand on sait en examinant les résultats d'enquête ménages déplacements que près de 70 % en moyenne des déplacements effectués font généralement moins de 3 km, on voit l'importance que le vélo, voire la marche à pied, peuvent revêtir. Et un réseau maillé et cohérent de pistes cyclables entre les principaux pôles d'attraction ne peut qu'encourager le recours à ce mode déplacement, non polluant, peu coûteux et totalement neutre en termes de consommation d'énergie fossile, bien évidemment...

3.4.4. Articuler l'urbanisation et les transports

Les objectifs retenus en faveur des transports collectifs eux-mêmes doivent être coordonnés et cohérents avec les choix effectués en matière d'urbanisation. Le SCoT développe tout un chapitre consacré à ce sujet. Il fait le choix de prendre en compte dès l'origine d'un quartier neuf les transports collectifs, soit au travers de choix de localisation, soit en organisant et en structurant l'espace dans la perspective de sa desserte future, les deux pouvant et devant être conjugués. Le développement des zones desservies est prioritaire. On attend bien sûr de ces objectifs un effet positif par rapport à l'usage de l'automobile, avec là aussi les conséquences positives sur la qualité de l'atmosphère et la maîtrise des nuisances générées.

De même, les nouvelles zones réalisées ou le réaménagement des friches et des zones existantes, qui demeurent une priorité, intégreront également dans leur choix l'amélioration de la prise en compte du vélo et du piéton, en vue d'augmenter leur part modale.

Dans l'optique de diminuer les nuisances induites par le transport par camion, le SCoT prend position en faveur de la voie d'eau et du rail pour le transport de marchandises, en donnant par exemple la préférence aux sites déjà desservis ou en préservant leur capacité de desserte par ces modes.

Mais cet objectif de cohérence se retrouve également dans d'autres objectifs énoncés tels que le renforcement des centralités de quartier, qui favorise les déplacements de proximité susceptibles de s'orienter préférentiellement vers le vélo ou la marche. Plus anecdotique mais significative, la valorisation des filières agricoles courtes voulue par le SCoT est aussi un moyen de limiter les transports de marchandises.

Ce sont jusqu'aux secteurs touristiques que le SCoT entend voir desservis par les transports collectifs, avec un enjeu fort autour de la desserte de la crête des Vosges. Les secteurs écologiquement sensibles sont également visés, leur desserte en transports collectifs permettant de limiter la dissémination des accès qu'engendre l'automobile.

3.4.5. Ecarter le trafic de transit des pôles urbains denses

Les objectifs en rapport avec la nécessité d'écarter le trafic de transit des villes ont été très largement développés sous l'angle de l'amélioration du cadre de vie des populations au paragraphe 3.7. Ces objectifs sont l'une des clés politiques de l'acceptation de la ville dense que le SCoT appelle de ses voeux. En effet, on retrouve très souvent parmi les motifs d'une localisation «à la campagne» des ménages le rejet d'un contexte urbain vécu comme pollué, bruyant, soumis à la pression de l'automobile ; et ce, même si ensuite ces mêmes ménages se retrouvent dans les encombrements qu'ils contribuent à créer aux portes des villes qu'ils ont quittées.
Il y a donc un enjeu à améliorer la perception de l'espace urbain par les habitants, et celui-ci passe notamment par la diminution de la pression de l'automobile sur les villes.
Le transport collectif est naturellement un premier niveau de réponse apporté par le SCoT, mais il n'est rien si le trafic de transit vient demain remplir les vides laissés par les nouveaux usagers des transports collectifs.

Bien que les enjeux environnementaux en soient élevés, c'est l'un des objectifs et des enjeux de la réalisation du contournement sud de Colmar en particulier, aux côtés de la libération de l'espace public en faveur des modes alternatifs à l'automobile, de la baisse des pollutions, de l'amélioration de l'attractivité économique des zones d'emplois, etc.

EXPLICATIONS DES CHOIX
DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Rappel : article R 122-2 du code de l'urbanisme :

[le rapport de présentation] - Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées.

1. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE ET DE LA RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISÉS

1.1. ARMATURE URBAINE

L'armature urbaine est ici vu comme un vecteur d'organisation de la répartition des hommes et des activités sur le territoire. Les choix opérés, comme indiqué dans le chapitre précédent, s'appuient sur les besoins à satisfaire d'une part, et sur le rayonnement des différents niveaux urbains d'autre part.

Ils découlent enfin de la lecture du territoire tel qu'il est vécu aujourd'hui par les habitants. L'emboîtement des échelles de territoire auxquels correspondent ces niveaux urbains diffère selon la thématique considérée, mais leur superposition fait sens. Ces niveaux ne sont pas conçus en opposition, mais en renforcement : aucun d'entre eux ne peut subsister seul, pas plus la métropole qu'un village, et chaque niveau a besoin des autres pour assurer sa pérennité et sa réussite économique. La cohérence recherchée par cette organisation est, ici, gage de lisibilité et de compétitivité pour l'ensemble du territoire.

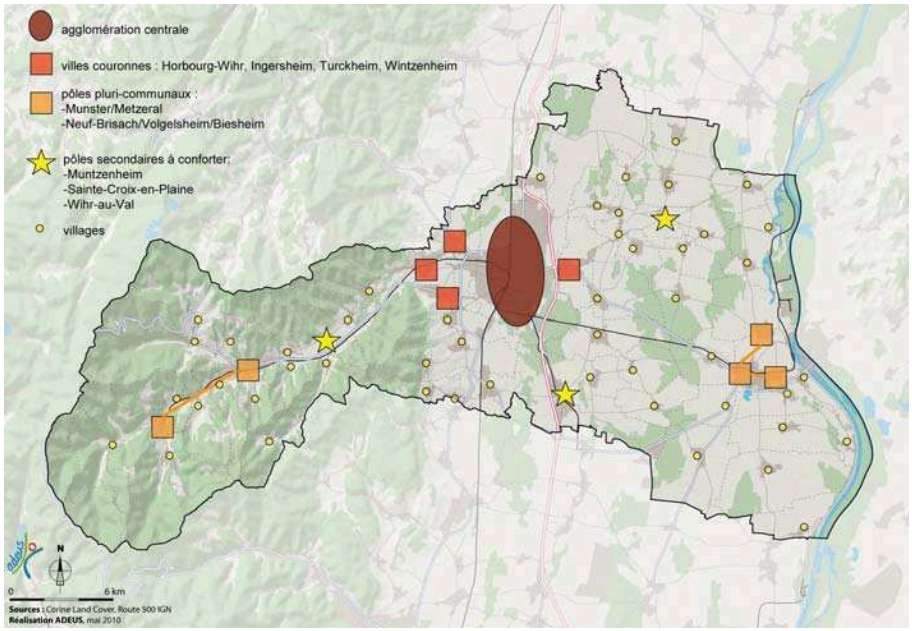

Le choix effectué dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) permet de conforter le poids et le rayonnement de l'agglomération, à la fois moteur et gage du développement de l'ensemble du territoire. Conforter son statut, c'est s'assurer que le développement se diffusera aux autres niveaux qui dépendent largement d'elle pour leur propre croissance.
Soucieux d'harmoniser et d'encourager cette diffusion du développement, le SCoT de Colmar-Rhin-Vosges renforce les villes-couronnes, favorise et encourage le développement des pôles pluri-communaux ainsi que, dans une moindre mesure, celle des pôles secondaires.

Le succès de ce scénario de développement décliné dans le Document d'Orientations Générales (DOG) repose en partie sur la maîtrise du développement des villages, car ne pas encadrer leur développement conduirait inévitablement à une situation parfaitement décrite par les constats des années antérieures :

- forte dispersion sur le territoire de la croissance résidentielle, de la péri-urbanisation, et surtout étalement du bâti ;
- pôles urbains affaiblis (ainsi que leurs services, commerces et équipements) qui ne tirent pas parti de la croissance du territoire ;
- croissance anarchique des déplacements automobiles avec leur corollaire de rejets de polluants et de nuisances, sans capacité financièrement acceptable d'organiser une offre alternative en transports en commun ;
- destruction du principal capital du territoire, son paysage et son attractivité touristique.

Interdire le développement des villages serait toutefois politiquement injustifié, voire dangereux à terme pour l'équilibre du territoire. En conséquence, le DOG propose en complément aux objectifs de développement des pôles urbains plusieurs orientations qui limitent les effets potentiellement les plus déstructurants d'un développement anarchique des villages :

- le DOG affirme ainsi que le développement des villages est nécessaire au fonctionnement du territoire et son équilibre ;
- il limite les extensions urbaines résidentielles en posant le principe d'une nécessaire réponse proportionnée aux besoins liés à la recherche d'un équilibre démographique ; il limite celles à vocation d'activité en recourant notamment à une surface maximale ;
- il encourage la réutilisation des enveloppes urbaines existantes et notamment des volumes bâtis existants, en diversifiant au passage l'offre résidentielle et limite les extensions nouvelles au strict nécessaire, dans un souci marqué de minimiser les impacts paysagers, agricoles et environnementaux.
- il encourage à mieux utiliser les espaces consommés en fixant une densité de logements minimale à l'hectare et enfin, il intègre fortement la prise en compte du paysage dans les orientations qu'il fixe.

Ces choix en matière d'armature urbaine conduisent le Document d'Orientations Générales à préciser les capacités de développement, notamment économiques et résidentielles de chaque niveau urbain, la nature des implantations autorisées pour les moins courantes d'entre elles.

1.2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

1.2.1. Organisation de l'armature urbaine

Le poids de l'**agglomération centrale formée de la ville centre** est essentiel pour le développement du territoire. Elle contribue à tirer l'ensemble du territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges vers le haut et assure des fonctions redistributives de la croissance économique. C'est à ce titre qu'elle doit se renforcer. Cette approche légitime sa nécessaire croissance dans les domaines de l'habitat, des emplois, et des équipements à rayonnement régional ou supérieur.

Elle est à la confluence des déplacements et des échanges entre la montagne et la plaine, mais aussi entre Strasbourg et Mulhouse, avec qui elle est en compétition tout autant qu'en complémentarité. Cette position de carrefour s'appuie sur le réseau ferroviaire et routier, dont elle dépend par ailleurs, ce qui rend la ville à la fois très accessible, mais aussi sujette à la congestion des voies d'accès. Le renforcement de son accessibilité en transports collectifs (TC) découle de ces constats, ainsi que la nécessité d'en écarter le trafic de transit interne pour justement faciliter le développement du réseau de TC en libérant

de l'espace et en fluidifiant les trafics (sans même compter les avantages en matière de qualité de l'air et de diminution des nuisances sonores entraînés par le report de ce trafic de transit).

Le Document d'Orientations Générales décline les choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durable vis-à-vis de l'armature urbaine en définissant plus précisément, niveau par niveau, leur vocation et les attentes du document vis-à-vis d'eux.

Les villes couronnes sont complémentaires de la ville centre et fonctionnent en réseau. Leurs développements attendus permettent de compléter ceux de Colmar et d'éviter une hyper-concentration.

Compte tenu des contraintes paysagères de ces villes, ces développements s'appuient sur des formes urbaines compatibles et cohérentes avec l'existant, en termes d'organisation sur la parcelle et de volumétrie.
L'idée n'est pas de faire du pastiche, mais de s'appuyer sur l'existant pour assurer une cohérence paysagère et éviter les ruptures du paysage urbain par trop brutales, sans espaces ou formes de transition.

De même, dans le double but d'éviter la poursuite du développement des déplacements automobiles et de limiter les extensions urbaines, ces développements futurs doivent privilégier les sites desservis et/ou inscrits dans le tissu urbain existant.
Le SCoT n'en a pas fait un principe absolu, dans la mesure où il admet qu'il puisse exister des difficultés spécifiques à l'urbanisation des dents creuses ou des sites desservis : maîtrise foncière plus difficile, dépollution de sol éventuelle dans des friches d'activité, etc.
Mais les documents d'urbanisme locaux devront être en mesure de démontrer que leurs choix, s'ils diffèrent de ces orientations, ont bien cherché à privilégier ces éléments et qu'ils se sont heurtés à de réelles difficultés. Le simple confort de facilité que peut représenter l'urbanisation de nouvelles parcelles agricoles ne pourra servir à lui seul de justification. Il s'agit de renforcer les bassins de clientèle des TC d'un côté, gage de meilleur utilisation et donc de diminution des déplacement en mode motorisé individuels, et d'un autre côté de limiter la consommation de sol.

Les pôles pluri-communaux sont à leur échelle le centre de gravité d'un bassin de vie étendu. Ils apportent des services et une réponse aux besoins des habitants et des entreprises sur une échelle territoriale qui équilibre le poids de l'agglomération colmarienne. Leur développement doit se poursuivre pour éviter à tout un chacun de se tourner vers la seule agglomération centrale, ce qui multiplierait les déplacements.

A ce titre, le DOG encourage un développement différencié et plus soutenu que celui des villages qui les entourent, dans l'optique de renforcer le rayonnement et l'attractivité de ces pôles pour leur bassin de vie. Afin de leur donner les capacités financières de leur développement et d'assurer une proximité relative des emplois - sans obérer les autres objectifs du DOG, notamment les économies de foncier ou le lien de cohérence avec les transports collectifs -, le développement économique prend la forme, dans la vallée, d'un développement commun avec celui du pôle secondaire de Wihr-au-Val, à proximité immédiate de la gare ; à l'est, il est localisé dans les zones d'activités existantes des bords du Rhin.

Ces dernières bénéficient à terme d'une desserte par le ferroviaire grâce à la réouverture au trafic voyageur de la ligne existante.

En l'attente, la concentration d'activité sur ces sites en renforcera le potentiel de desserte par le transport collectif routier, que rien n'empêche d'y développer.

Le SCoT identifie enfin des **pôles secondaires**, qui ont vocation à assurer le premier niveau de proximité pour les habitants. En choisissant d'en favoriser le développement, même si celui-ci reste mesuré, on

permet d'apporter une échelle de proximité aux besoins quotidiens des habitants (équipement commercial, services administratifs, médicaux, etc). En se concentrant progressivement sur un même lieu, ces éléments se renforcent mutuellement et s'appuient sur une population plus importante. C'est aussi le moyen de renforcer le bassin de clientèle pour une desserte en transport collectif, routier ou ferroviaire, et de doter les villages proches d'un point de rabattement dont on espère qu'il limitera le recours à l'automobile ou qu'il constituera une alternative à l'automobile. C'est particulièrement vrai si ce moyen de déplacement devait connaître le déclin ou la cherté que l'on annonce dans les années et les décennies à venir.

Ces pôles secondaires sont aussi à une échelle d'accessibilité pour leur bassin de proximité compatible, en termes de distance, avec le recours au vélo. Une capacité de développement économique et donc de création d'emplois leur est conférée via un potentiel de création de surfaces à vocation économique, toutefois limité à hauteur du rôle qui leur est dévolu dans l'armature urbaine.

Dans une vision fonctionnelle, même si le SCoT, en tant que document d'urbanisme, n'a pas les moyens de l'imposer, ces activités et leurs emplois devraient plutôt être tournés vers la satisfaction des besoins de leur territoire d'accueil, en termes de rayonnement. Comme énoncé précédemment, pour des raisons de contraintes géographiques, d'accessibilité et de desserte, le potentiel de développement du pôle de Wihr-au-Val est mutualisé avec celui dévolu à Munster-Metzeral. La création de ce futur pôle d'activité justifie d'ailleurs, pour l'essentiel, le choix de Wihr-au-Val comme pôle secondaire, dans l'espoir de tirer le meilleur parti des effets de leviers attendus.

L'accumulation d'habitants, d'emplois et de services sur ce pôle permet en effet d'espérer qu'ils se confortent mutuellement. L'accroissement de l'attractivité et la possibilité de loger des actifs à proximité immédiate de ce pôle économique futur se conjuguent avec la possibilité de desservir cet ensemble par la voie ferrée pour des actifs domiciliés en dehors du rayon de pertinence du vélo.

La proximité du débouché de la vallée est une condition de localisation de ce pôle, sa justification essentielle et, tout à la fois, la clé de sa réussite.

Ces pôles n'ont pas vocation à concurrencer les échelons supérieurs de l'armature urbaine, dans l'organisation imaginée par le SCoT, mais à assurer une présence de services en tout genre pour les villages proches. Bien qu'il n'existe pas de frontière parfaitement définie en la matière et que le DOG n'a pas édicté, sauf exceptions (surface commerciale, équipements majeurs, ...), d'orientations restrictives précises, cela devrait être aussi un guide pour le choix du bon niveau d'accueil des services, équipement ou activités.

Les villages, comme énoncé ci-avant dans la description de l'armature urbaine, sont le niveau de base du fonctionnement territorial. Dans un objectif cohérent de maîtrise de l'étalement urbain et de la péri-urbanisation, le DOG leur donne comme orientation de limiter spatialement et quantitativement leurs développements. La diversité des cas rencontrés empêche la fixation d'un seuil ou de valeurs chiffrées uniques, en outre sans grande pertinence à l'échelle temporelle considérée.

Pour cadrer l'ordre de grandeur des développements possibles des villages, le DOG a toutefois donné des orientations :

- le volume de logements à réaliser, même s'ils ne sont pas réservés aux habitants de la commune, doit correspondre approximativement au volume généré par l'accroissement naturel de la population ;
- seconde indication, le développement sert à stabiliser le fonctionnement des équipements communaux, notamment scolaires.

Ce qui implique et rejoint une autre orientation du DOG, celle qui vise à la diversification de l'offre en logements. En effet, la réalisation des seules maisons individuelles occupées par un ménage propriétaire tend à accroître mécaniquement la part des personnes âgées, ce qui nuit à cet équilibre de fonctionnement des équipements. Il est effectivement patent, compte tenu notamment du coût d'une telle acquisition foncière, que la maison individuelle répond surtout aujourd'hui au besoin des ménages déjà constitués, voire vieillissants, dont les enfants sont déjà âgés. Si l'optique de la commune est de maintenir ou d'optimiser ses équipements scolaires et, par-delà, son tissu associatif et social, il est donc impératif qu'elle offre d'autres types de logements aux populations (individuels groupés, maisons de ville, collectifs), mais aussi des tailles diversifiées et des modes d'occupation différenciés. Les conséquences, en termes d'orientations du DOG, sont décrites dans les chapitres qui suivent.
Un village de 300 habitants n'a donc pas les mêmes caractéristiques et les mêmes besoins d'accueil qu'un autre à la population double ou triple. Dans les villages, les secteurs ouverts à l'urbanisation à des fins résidentielles doivent donc être limités. Dans l'esprit du document, il s'agit de permettre le maintien d'une croissance démographique modérée, en complément du développement au sein des tissus agglomérés. La notion de proportionnalité à l'accroissement démographique naturel de la commune (balance naissance/décès hors apports migratoires), ou celle de maintien des conditions de fonctionnement des équipements et services communaux de base, encadre *de facto* la croissance spatiale des villages. En tout état de cause, ces secteurs ne devraient pas dépasser, par village, des ordres de grandeur allant de 1 à 3 hectares, selon la taille de la collectivité d'origine.

L'enjeu du SCoT est en effet d'obtenir des villages, principaux concernés par cette mesure de limitation de l'expansion spatiale, qu'ils encadrent leur production de logements dans l'optique de répondre aux besoins de leur population actuelle et future, comme les y invite par ailleurs le code de l'urbanisme.

Dans les limites d'un horizon temporel raisonnable et vraisemblable (qui paraît en tout état de cause difficilement pouvoir dépasser 20-25 ans), le SCoT n'a pas entendu cette mesure comme une interdiction de projeter à plus long terme l'organisation spatiale du développement urbain, sous réserve naturellement d'inscrire en zone d'urbanisation future stricte (inconstructible, sans changement du PLU sanctionné par une procédure) ces orientations à long terme. Cette capacité à inscrire des zones de développement à très long terme pour tenir compte d'un horizon temporel lointain ou d'une analyse de la morphologie de la ville au-delà de l'horizon habituel d'un PLU n'a toutefois pas vocation à permettre de détourner la règle de la limitation de l'expansion spatiale des villages, pas plus que pour d'autres niveaux de l'armature urbaine.

Ces superficies devront en effet faire l'objet d'un minimum d'analyse de capacité, mettant en regard les perspectives de développement à long terme et ces superficies destinées, un jour, à être urbanisées.

Il en est de même pour les autres niveaux de l'armature urbaine du territoire, même si la contrainte de superficie posée par le SCoT est moins forte pour les polarités urbaines que pour les villages ; l'accent y est en effet mis plus sur la densification des extensions de ces polarités, pour économiser le sol, que sur un nombre d'hectares.

Enfin, pour satisfaire ses besoins en logement, le DOG préconise que soient réutilisées en priorité les possibilités offertes par le tissu bâti existant, notamment au travers de la reconversion des bâtiments agricoles devenus sans utilité pour l'agriculture. Ce potentiel, correctement valorisé, maintient l'organisation urbaine traditionnelle, permet de diversifier les produits, limite les coûts de réalisation et surtout de fonctionnement des infrastructures (réseaux et voirie) et enfin contribue fortement à limiter la sur-consommation et le gaspillage du foncier.

1.2.2. Organisation générale des extensions urbaines

Cette orientation générique du DOG relative aux extensions urbaines «en général» pose le principe global qui guide le DOG. Celui-ci se décline ensuite dans les différents chapitres thématiques du DOG, qui pour le respect et la prise en compte du contexte paysager, qui pour la sensibilité de certains milieux, qui pour tenir compte de la topographie, de la spécificité des zones de montagne, de piémont ou de plaine ou encore du contexte bâti de certains pôles urbains.
Plus qu'une opposabilité directe, sa rédaction obéit ici à la volonté de préciser le sens général qui doit guider l'interprétation et la lecture des orientations spécifiques ou thématiques du DOG vis-à-vis des extensions urbaines que le SCoT rend possibles.

1.3. ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La poursuite du développement économique est nécessaire pour répondre aux besoins des habitants et des entreprises. Celui-ci s'organise en suivant le schéma hiérarchisé de l'armature urbaine. C'est à ce prix que les investissements consentis dans l'accessibilité des grands pôles du territoire, dans les réseaux de transports collectifs, etc. trouveront leur légitimité. En concentrant les activités, on crée par la même occasion des synergies, des masses critiques qui permettent à leur tour d'engendrer des activités, des entreprises, et au final de la richesse. Cette vision s'appuie sur le socle paysagé et environnemental du territoire, sur ce qu'offre sa géographie, pour en faire un facteur d'identité et de croissance.

Outre le développement des pôles urbains, vecteurs d'emplois tertiaires et porteurs de l'économie résidentielle, le DOG affirme tout à la fois la nécessité d'offrir des surfaces foncières à ce développement, pour accompagner la restructuration et la mutation du tissu d'entreprises, mais aussi la nécessité d'économiser le foncier.

Cette apparente contradiction se résout en partie en optimisant l'utilisation de ce qui existe déjà, en améliorant la densité d'emplois à l'hectare consommé, et en évitant que ne se créent des zones de qualité médiocre en termes de réponse aux besoins des entreprises.

Dans la même logique, le DOG recommande vivement d'imaginer les développements futurs de façon mutualisée, bien que l'intégration fiscale ne soit pas dans son champ de compétence. Cette recommandation, non opposable, a le mérite lorsqu'elle est mise en oeuvre de limiter les investissements préalables des collectivités, investissements qui mettent parfois des années à trouver les entreprises à même de les rentabiliser. Cette approche a également l'avantage de limiter les phénomènes de transfert d'emplois d'une commune à l'autre, sans bénéfices et sans aucune création de richesses pour le territoire, pris dans son ensemble.

Du point de vue de la qualité des espaces offerts, l'accent est mis sur l'accessibilité depuis l'extérieur du territoire du SCoT, mais aussi depuis l'intérieur de celui-ci, comme en témoignent les orientations sur la localisation des zones d'activités au chapitre VI du DOG.

Pour optimiser l'occupation du sol et limiter la consommation foncière, le DOG impose d'éviter les concurrences territoriales. Le premier niveau, c'est au sein d'une même collectivité territoriale. Il s'agit au travers de cette orientation de ne pas créer deux sites à proximité l'un de l'autre qui entreraient en concurrence. Un secteur artisanal et un secteur industriel ou un secteur mixte ne sont pas considérés comme concurrentiels, mais complémentaires, alors que deux secteurs à vocation identique le seraient.

Le DOG fixe un ratio minimum de 70 % de surfaces commercialisées dans les zones existantes avant d'entreprendre de nouvelles opérations d'aménagement. Il s'agit de limiter les développements concurrentiels et le risque de voir des zones d'activités vides d'entreprises durant longtemps. Cette option permet aussi de limiter la consommation foncière aux besoins réels du territoire, plutôt que de disperser sur celui-ci une offre similaire.

Dans l'hypothèse où une zone serait en définitive délaissée par les opérateurs économiques et ne trouverait pas preneurs, l'optique n'est toutefois pas de bloquer définitivement tout nouveau développement jusqu'à ce que la condition fixée par le DOG soit réalisée. Cette orientation du DOG ne fait donc pas obstacle à la recherche et à l'aménagement d'un nouveau site, pour peu que soit clairement abandonné le précédent, avec un retour à la vocation initiale, généralement agricole ou naturelle, ou avec une reconversion vers une autre destination, dans le respect des maxima éventuellement posés par le DOG.
L'objectif de cette orientation est d'une part d'optimiser l'utilisation des sites, mais aussi d'engager les collectivités à mesurer au plus près leurs besoins de surfaces à vocation économique et surtout d'utiliser et d'optimiser au mieux les surfaces existantes, en privilégiant les secteurs les plus susceptibles de répondre rapidement aux besoins des entreprises.

Cette orientation peut trouver sa traduction dans les PLU, par exemple via l'utilisation des orientations particulières d'aménagement qui peuvent conditionner l'ouverture d'un site. Mais elle peut aussi trouver à s'exercer directement, pour les opérations qui doivent être directement compatibles avec le SCoT parce que dépassant le seuil légal de 5000 m² de SHON autorisée.

Toujours dans un souci d'économie du foncier, le DOG limite la concurrence territoriale entre zones à vocation d'activité en affirmant la nécessité d'une priorisation, celle-ci relevant bien évidemment de la collectivité concernée. A la collectivité compétente de désigner le secteur priorisé.

2. LES ESPACES ET SITES NATURELS OU URBAINS À PROTÉGER

2.1. ASSURER LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU TERRITOIRE ET LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les enjeux liés à la ressource en eau sont très forts sur le territoire. Ceux-ci mêlent tout à la fois la préservation des nappes phréatiques, des zones humides, le maintien d'un paysage de qualité, des motivations de sécurité des biens et des personnes, ou encore la volonté de s'appuyer sur le réseau hydrographique pour asseoir le fonctionnement écologique du territoire. Ce réseau hydrographique peut aussi servir d'accompagnement au développement d'un réseau piéton/cyclable, l'agrément des bords de l'eau renforçant l'attractivité du réseau pour les mobilités douces des habitants.

2.1.1. Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique

En application directe du SDAGE, le DOG pose en principe intangible la préservation des champs d'expansion des crues. La préservation des biens et des personnes a bien sûr guidé cette orientation, mais s'y retrouve également, même si ce n'était pas la donnée prioritaire, le souci de maintenir à travers ces champs de crue des espaces de biodiversité souvent remarquables, et parfois même des corridors de biodiversité.

Cette orientation générale est précisée pour son application au chapitre VIII §2 relatif à la prévention des risques d'inondation.

La dynamique des cours d'eau, notamment ceux de montagne ou descendant du piémont entraîne régulièrement des déplacements de leur lit. La capacité de déplacement des cours d'eau lorsqu'elle existe encore est préservée par le DOG, en application du SDAGE. Lorsqu'elles sont techniquement possibles et économiquement supportables, le DOG vise à leur reconstitution. En effet, ces déplacements permettent d'une part les transferts d'énergie et limitent les effets des crues ; et, même modestes, ils s'accompagnent d'autre part de la création de zones pionnières pour les espèces végétales, voire animales. On évitera donc les actions de remblaiement, d'enrochement ou de micro-endiguement des cours d'eau destinés à stabiliser les berges. Ceux-ci, en transmettant vers l'aval l'énergie des cours d'eau, sont trop souvent un facteur d'aggravement des crues ou de leurs effets.

La préservation du réseau de fossés cherche à préserver les cheminements naturels de l'eau, là aussi pour limiter l'accélération des transferts d'eau de l'amont vers l'aval. Mais c'est aussi une réponse au maintien des zones humides, à la préservation de la biodiversité, ainsi qu'une préoccupation paysagère.

La notion de préservation n'est pas ici assimilable à celle de protection. On peut supprimer un fossé ou le déplacer, dès lors que la fonction qu'il remplit est maintenue ou transférée.

Ce réseau de fossés est aussi une alternative au développement de réseaux artificialisés d'écoulement des eaux de pluie. Il contribue à offrir des exutoires aux eaux de pluies, ce qui ne peut qu'aider au rechargement des nappes et à limiter les apports d'eaux claires aux stations d'épuration.

2.1.2. Préserver la ressource en eau en termes quantitatif et qualitatif

Pour cet objectif, le DOG s'appuie entre autres sur la limitation de l'imperméabilisation des surfaces urbanisées. S'il ne fixe pas de ratio arbitraire, sans grand sens à son échelle compte tenu de la diversité des situations rencontrées, il en fait toutefois un principe général, chaque opération devant rechercher l'optimum entre surfaces artificialisées et surfaces perméables. Les opérations d'aménagement devront limiter au strict nécessaire ces surfaces imperméables et chercher les solutions permettant le réemploi des eaux de pluies.
Cet objectif concourt par ailleurs à développer la présence du végétal en ville, ce qui ne peut qu'être favorable à la biodiversité, en créant des milieux relais. C'est aussi un moyen efficace de créer des points de fraîcheur, limitant les îlots de chaleur urbains grâce entre autres aux capacités d'évapo-transpiration des plantes. Il s'agit là d'un objectif d'adaptation aux changements climatiques à venir, s'appuyant sur la fabrication d'îlots «verts», même minimes.

L'enjeu d'infiltration est particulièrement fort dans la vallée de la Fecht, celle-ci connaissant d'importants prélèvements que l'organisation du réseau ne réinjecte dans les cours d'eau que bien en aval. Ce phénomène accentue les périodes d'étiage des cours d'eau, ce qui est préjudiciable à la faune et au bon état des rivières. Il y a donc là un enjeu fort pour les nouvelles opérations d'urbanisation dans la vallée.

Le développement de l'assainissement collectif répond à une volonté de poursuivre l'amélioration du bon état des rivières et des nappes phréatiques. Le DOG en fait une obligation pour les nouvelles opérations et en particulier pour les zones d'activités. Cette orientation est à rapprocher de la volonté d'arrêter la dispersion de l'urbanisation et de créer les nouvelles zones d'extension dans le prolongement des secteurs actuellement urbanisés.

Seuls les sites manifestement impossibles à raccorder à des coûts économiques raisonnables échappent à cette obligation, mais l'idée forte mise en avant par le DOG est bien celle du raccordement. Et seuls les sites de petites dimensions sont susceptibles d'échapper à cette obligation. On peut considérer que seuls les petits secteurs de développement en zone de montagne pourraient être concernés, mais en aucun cas cette exception ne peut être regardée comme la voie à privilégier de prime abord. Cela doit rester un pis-aller, en particulier lorsqu'aucun site répondant aux mêmes besoins et permettant l'assainissement collectif n'a pu être identifié.

La préservation de la ressource en eau, en application des documents de rang supérieur et de la Directive Cadre sur l'Eau, est une importante préoccupation du SCoT. Celle-ci s'est traduite également par des orientations plus techniques relatives aux captages et aux réseaux d'adduction d'eau. Les captages sont normalement préservés grâce aux arrêtés préfectoraux qui fixent les occupations et utilisations du sols admises. Mais les champs captants et en particuliers les surfaces situées en amont des champs captants sont aussi des secteurs sensibles. La préservation voulue par le SCoT ne s'identifie pas à des mesures de protection absolues, mais à l'idée qu'il faut privilégier les sites les moins sensibles pour le développement urbain et la création d'infrastructures ou d'équipements. En tout état de cause, lorsque des réalisations sont indispensables dans les secteurs propices à l'alimentation en eau potable, ils devront s'accompagner du maximum de précautions, de nature à en assurer la préservation.

Au cas où surviendraient des pollutions accidentelles ou des pénuries, le DOG a souhaité que soient réalisées et accélérées les interconnections de sécurité entre les réseaux d'eau potable. C'est une précaution élémentaire pour permettre d'assurer la continuité de l'approvisionnement en eau des populations et des activités.

2.2. PRÉSERVER LES MILIEUX ÉCOLOGIQUES MAJEURS

Le SCoT de Colmar-Rhin-Vosges abrite différentes espèces patrimoniales. Parmi celles-ci, on compte deux espèces pour lesquelles le SCoT a une responsabilité particulière : le grand Tétras dans le secteur vosgien et le Hamster commun dans la plaine. Dans l'optique de la mise en œuvre du plan de restauration de cette dernière espèce, le DOG prescrit la préservation de son milieu particulier dans les communes incluses dans l'aire historique, conformément à la législation. Les mesures visant l'économie du sol concourent par ailleurs à cet objectif.

Pour le grand tétras, le DOG limite les développements en zone de montagne des équipements susceptibles de provoquer ou d'augmenter directement la fréquentation touristique au sein des zones de quiétudes définies par ailleurs pour l'espèce.

Parallèlement, le DOG identifie les milieux écologiques majeurs à préserver. Il s'agit de deux types de milieux :

- les milieux qui correspondent à de grands ensembles constitués d'éléments de valeur écologique variable. Le critère est la formation d'une unité cohérente et fonctionnelle. Il s'agit principalement ici des massifs forestiers que la trame verte régionale a identifiés comme des noyaux écologiques majeurs à préserver ;
- les sites naturels plus localisés qui sont de forte valeur sur l'ensemble ou sur la grande majorité de leur surface. Il s'agit des zones humides remarquables du point de vue écologique, dont certaines ont été identifiées par le SAGE Ill-Nappe Rhin ou le SDAGE Rhin-Meuse.

2.3. TRAME VERTE ET BLEUE

Le SCoT s'attache à préserver la trame verte et bleue du territoire. Pour cela, il s'appuie sur l'analyse de la grande trame définie par la Région Alsace, étendue récemment au massif montagneux. Les corridors pointés par le DOG dans la cartographie jointe constituent plus des fonctionnalités à maintenir, établir ou à rétablir qu'une cartographie de lieux précis à préserver. C'est d'ailleurs en termes de fonction écologique que raisonne le SCoT, bien plus qu'en termes de lieux. Il vise à préserver le fonctionnement écologique du territoire, en s'appuyant pour cela sur des noyaux centraux, des réservoirs de biodiversité, et en ménageant entre eux des corridors écologiques.

Définition de la notion de préservation au sens du SCoT : lorsqu'il s'agit de corridors écologiques, la notion de préservation vise pour l'essentiel le maintien des capacités de déplacements des espèces (fonction de circulation).

Le DOG précise la largeur des corridors écologiques d'importance régionale à préserver ou à créer en fonction des secteurs traversés. La localisation de ces corridors écologiques sur la carte du DOG doit être considérée comme un tracé de principe permettant de relier les différents réservoirs de biodiversité constitutifs de la Trame Verte régionale et d'afficher la cohérence d'ensemble recherchée. Ces tracés de principe peuvent donc différer localement quelque peu de la Trame Verte régionale en tant que telle, pour peu que les fonctions circulatoires soient maintenues. C'est en particulier le cas si ces tracés de principe devaient concerner un secteur habité dense.

Les noyaux écologiques du territoire sont formés pour l'essentiel par les massifs forestiers. C'est pourquoi le DOG a d'abord pointé les grands massifs comme devant être préservés de l'urbanisation. Les activités normales d'exploitation forestière ou les usages de type loisirs n'y sont pas proscrits, de même que les aménagements de chemins piétons ou de pistes cyclables, dès lors que la fonction écologique du massif ne s'en trouve pas compromise. En fonction de la taille du massif, la réalisation de routes peut même y être admise, lorsque celles-ci préservent la fonction écologique globale du massif forestier.

Le seuil de 4 ha s'appuie d'une part sur un seuil administratif, mais surtout donne l'ordre de grandeur à partir duquel on peut raisonnablement commencer à parler de noyaux centraux. Ce seuil ne signifie nullement que tout ce qui est inférieur en superficie n'a pas d'importance et pourrait être supprimé. Le DOG comporte en effet par ailleurs des orientations, notamment paysagères, vis-à-vis des petits boisements. Dans la plaine agricole, ces lambeaux forestiers forment en outre des milieux relais particulièrement intéressants dans une logique de corridors discontinus et sont, à ce titre, préservés.

Il existe aujourd'hui un ensemble de zones d'activités le long du Rhin qui échappe à cette logique. La proximité de la voie d'eau et leur très grand intérêt économique pour l'accueil de grandes entreprises ont fait que ces zones ont été maintenues dans leur vocation, tant par le schéma directeur précédent que par ce SCoT, et ce malgré la présence de boisements reliquats de la forêt rhénane.
La superficie de ces zones est sans changement par rapport à celle autorisée par les documents précédents. En cas d'aménagement, le caractère spécifique des forêts rhénanes rend la logique de compensation *stricto sensu* difficile à mettre en oeuvre. Le SCoT élargit cette logique de compensation au fonctionnement écologique global, en pointant plus particulièrement son amélioration grâce à la réalisation de corridors écologiques entre les forêts de plaine et le Rhin.

En complément de ces noyaux forestiers, le SCoT concourt à préserver l'espace d'échange que constitue la lisière forestière. Au sens admis par le SCoT, il s'agit d'un espace de plusieurs dizaines de mètres autour des forêts dans lesquels se jouent des échanges entre milieux forestiers et milieux prairiaux ou plus largement, espaces ouverts. La protection intégrale n'est pas requise par le SCoT.
On considère qu'une trentaine de mètres sans urbanisation suffit à

maintenir la quiétude nécessaire à ces échanges, lorsque l'on est en secteur naturel. Cette distance est réduite à 10 mètres en limite des zones urbaines.
Lorsque l'urbanisation existe déjà jusqu'en limite de forêt, il ne s'agit pas de supprimer celle-ci ou de faire reculer la forêt. Mais en cas d'évolution ultérieure de cette situation, on cherchera à travers les éventuelles actions d'aménagement à élargir cet espace d'échange pour tendre vers l'optimum fixé par le DOG.
De même, lorsqu'existe une exploitation agricole en limite de forêt, on cherchera prioritairement à étendre celle-ci en dehors de la zone de lisière.
En montagne, la problématique est la même en termes d'intérêt des lisières, mais l'approche diffère légèrement. En effet, les espaces éventuellement disponibles sont plus restreints, ce qui peut contraindre davantage les choix, et la forêt est plutôt en phase d'extension qu'en diminution, du fait du recul de l'agriculture. On pourra dès lors rechercher la réalisation de zones de lisière par recul de la limite boisée autant que par recul des constructions. D'ailleurs, d'un point de vue paysager, le DOG encourage le maintien de zones ouvertes, ce qui rejoint également des préoccupations environnementales, ces milieux ouverts jouant un rôle non négligeable pour la biodiversité.

La préservation des lisières au sens du DOG n'empêche nullement des traversées ponctuelles par des réseaux ou des infrastructures. Celles-ci ne compromettent en effet nullement la fonction écologique des lisières. Par contre, des cheminements ou des voies qui s'inscriraient plus longuement dans cet espace, dans une logique de voie de bordure ou périphérique, sont à bannir.

Si le SCoT s'attache à préserver les corridors écologiques et les noyaux ayant une importance à son échelle, cela doit être vu comme un encouragement à étendre cette action aux échelles territoriales inférieures.

Diverses mesures vont en ce sens dans le Document d'Orientations Générales (DOG) et s'attachent à la préservation d'éléments de la trame verte et bleue à l'échelle locale. Déjà citée, on trouve par exemple la volonté de préserver le semis de micro-boisements, particulièrement important dans les zones d'agriculture intensive où il constitue un réseau de caches, d'abris et de zones de nourrissage propice à de nombreuses espèces.

On trouve également dans le SCoT la volonté de préserver l'ensemble des ripisylves du territoire, quelque soit l'échelle ou la taille du cours d'eau. Cette préservation prise au sens du SCoT n'empêche pas la réalisation d'infrastructures de franchissement ou l'aménagement des berges en promenades ou en pistes cyclables, ou celle des ouvrages nécessaires à la valorisation ou à l'exploitation des cours d'eau, ni bien sûr celle d'ouvrages hydrauliques destinés à réguler les crues. En dehors de ces ouvrages destinés à la gestion et la prévention des risques, la préservation requise par le DOG se traduit par une recherche de continuité de la Trame Bleue, les ouvrages ne devant pas constituer d'obstacles dans le lit de la rivière ni modifier la dynamique de mobilité de la rivière. En milieu urbain dense, la préservation au sens du SCoT ne fait également pas obstacle à des aménagements plus urbains, de type par exemple bords à quai comme on en trouve à Colmar ou en bordure de canaux.

Toujours à l'échelle locale, le DOG pose comme principe l'augmentation de la part du végétal en milieu urbain. La présence de végétal en ville a pour effet de fournir des micro-espaces relais qui contribuent à maintenir une faune et une flore en ville.
En tant que telle, cette orientation contribue à développer la trame verte et bleue en ville, bien que ça ne soit pas son seul avantage : elle a aussi des racines notamment dans la recherche d'un cadre de vie plus agréable pour les urbains ou encore dans la recherche de leviers d'adaptation aux changements climatiques en diminuant les îlots de chaleur urbaine.
Lorsque cette présence végétale prend la forme de parcs, squares ou de jardins, elle devient aussi un vecteur social en créant des lieux de rencontres et d'interactions entre les habitants.

Cette croissance de la part du végétal peut prendre plusieurs formes, sans restrictive ni exclusive : part de sols perméables et plantés plus importante dans les opérations d'aménagement (ce qui rejoint des préoccupations liées à la ressource en eau), toitures ou murs végétaux, encore peu présents et qui répondent aussi à des préoccupations d'isolation thermique ou de diminution du stockage de la chaleur en ville. Ces derniers ne sont toutefois pas toujours adaptés à tous les lieux, notamment aux secteurs patrimoniaux centraux.
La végétalisation des voies, le verdissement des parkings, des bordures de chemins ou des voies cyclables sont autant de pistes que les communes et leurs groupements peuvent suivre dans leurs opérations d'aménagement ou lors de l'établissement de leur document d'urbanisme pour répondre à cette orientation du DOG.

Une attention particulière a été portée aux coeurs d'îlots «verts». La volonté du SCoT et de ses auteurs n'est pas de sanctuariser tous les coeurs d'îlot, mais d'inciter à analyser ces endroits aussi comme des supports de trame verte par nature discontinue, et pas seulement comme des espaces de densification potentielle. Le but est toutefois bien de trouver les conditions du maintien d'une trame d'îlots verts en ville, en s'appuyant sur des logiques par exemple de répartition, de superficie, ou encore de proximité avec des corridors mineurs liés à un cours d'eau, etc. L'idée est ici de développer jusqu'à l'échelle «micro» la notion de trame verte et bleue.

Le SCoT entend affirmer qu'au-delà de leur rôle dans la trame verte et bleue, les espaces naturels ont aussi une vocation et un rôle social qu'ils doivent pouvoir remplir. Loin de l'idée, encore une fois, de sanctuariser tous les ensembles naturels, même s'il reconnaît la nécessité d'établir des zones et des secteurs où la pression humaine sur les milieux et la faune est réduite, il encourage leur accessibilité et leur fréquentation. C'est en effet la contre-partie normale et sociale à la densification progressive des villes. Le désir de nature, d'espaces de détente pour les populations urbaines est une réalité aujourd'hui, à laquelle le SCoT propose une traduction et donne corps.

2.4. PRÉSERVER LES SITES URBAINS REMARQUABLES

La géographie et le patrimoine sont des éléments constitutifs de l'identité d'un territoire. C'est ce qui fait qu'on est ici et pas ailleurs, ce qui permet à tout un chacun, investisseurs économiques inclus, de se reconnaître dans le territoire.
Cette mémoire des lieux et du passé est prise en compte par le DOG. Il reconnaît et conforte les démarches propres aux grands ensembles urbains remarquables et aux sites et monuments d'intérêt national, mais surtout, il porte une attention spécifique aux sites d'intérêt régional ou local.
Ce patrimoine non reconnu à l'échelon national n'en est pas moins important pour l'identité du territoire du SCoT. Il ne s'agit pas d'une démarche passéiste, mais au contraire d'une démarche porteuse d'avenir, puisque ce patrimoine est également une source de richesses économiques très importantes. C'est en effet lui qui attire les touristes, en complémentarité avec les grands monuments et les sites majeurs.

Dans cet esprit, le DOG encourage la préservation de ce patrimoine d'intérêt local ainsi que celle de leurs abords. Leur recensement est partie intégrante de la démarche d'élaboration des documents d'urbanisme locaux, à travers l'état des lieux, et partant, leur préservation doit être un axe fort de cette élaboration. Le choix des moyens est laissé aux communes, il peut aller par exemple de l'interdiction pure et simple de démolir ou à sa mise sous condition, jusqu'à leur intégration comme support même des aménagements à venir, mais toujours dans un souci de mise en valeur.

Cette orientation peut se conjuguer également à celle de réemploi des volumes existants par exemple lorsqu'on est face à un patrimoine agricole dans les villages. Mais c'est aussi le choix des lieux d'extension qui doit être conditionné aux effets probables sur la perception des éléments de patrimoine, en particulier bâtis.

3. LES GRANDS ÉQUILIBRES ENTRE LES ESPACES URBAINS ET À URBANISER ET LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Préambule

Aucune des orientations du Document d'Orientations Générales ne peut à elle seule limiter la consommation foncière. Le choix fait par le SCoT repose sur toute une série d'éléments d'importance et de portée variables qui visent à encadrer, limiter et maîtriser la consommation foncière. En premier lieu, le choix de renforcer l'armature urbaine et de privilégier le développement de la partie haute de la hiérarchie urbaine, plus à même d'accueillir de la densité bâtie, reflète la volonté de lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation. Le corollaire en a été la limitation des extensions urbaines des villages, dernier niveau de l'armature mais grand consommateur de foncier car leur développement est plus tourné traditionnellement vers le logement individuel.

La limitation de « l'individuel pur » aux niveaux supérieurs de l'armature urbaine analysé ci-après vise également à limiter la consommation foncière. Les orientations en faveur de l'encadrement des mesures de recul de constructions en sont une autre traduction, plus anecdotique, mais significative de la volonté du DOG d'encadrer la limitation de la consommation foncière.

Dans le domaine du commerce, le DOG a notamment abaissé le maximum de stationnement de surface permis par le code l'urbanisme. Les mesures en faveur de la limitation de la consommation foncière sont de fait trop nombreuses pour être toutes citées.

La densité minimale de logement correspond à la volonté politique d'opter pour un système qui apparaisse à la fois comme incitatif, vertueux, et qui pose malgré tout la possibilité d'un contrôle en ayant un caractère coercitif. Plutôt que d'opter pour une forme d'attribution de « bons » à consommer aux différentes communes ou intercommunalités, système dépourvu de valeur pédagogique et incitant au « toujours plus » quand les droits à consommer auraient été épuisés, les élus sont tombés d'accord sur un système qui encourage et impose de bonnes pratiques en matière de consommation d'espace.

En imposant une densité minimale de logement à l'hectare et en limitant aux niveaux supérieurs l'individuel pur, le DOG est bien coercitif et encourage le changement de pratique en matière de forme urbaine pour plus de densité, en laissant aux communes la responsabilité de la détermination des tailles moyennes des logements dont elles ont besoin, en fonction de leur analyse du marché du logement.
A partir de ces réflexions, devenues indispensables à la réalisation de leur document de planification local, elles vont devoir déterminer les droits à bâtir qu'elles accordent pour être en compatibilité avec cette orientation. Par ailleurs, l'accord politique inscrit dans le PADD et la volonté de mettre en œuvre leur projet politique reste le meilleur garant de l'efficacité de tout document de planification, ce SCoT compris.

Avec ce dispositif, longuement discuté et débattu lors des ateliers publics et des réunions de commissions, le DOG s'inscrit pour le coup dans une volonté à la fois d'incitation et de pédagogie. Ces volontés sont tout aussi indispensables à la réussite de la lutte contre l'étalement urbain que les méthodes coercitives, lesquelles ont montré leur incapacité par le passé à résoudre le problème, depuis plus de vingt ans qu'elles sont pourtant inscrites au fronton du code de l'urbanisme.

Les villages n'ont certes pas une limite à la réalisation d'individuel pur, mais le DOG affirme clairement dans la description de l'organisation générale du territoire (DOG, chapitre 1, §1.2.) que ceux-ci doivent privilégier en priorité le réemploi des bâtiments existants, des dents creuses du tissu bâti et limiter au strict minimum leur extension urbaine, dans la limite de la satisfaction des besoins d'équilibre démographique qui devront donc naturellement faire l'objet de démonstrations dans le PLU, renforçant la capacité de contrôle sur ces extensions urbaines.

Enfin, le passage à une densité de 20 logements à l'hectare à ce niveau de l'armature urbain grand consommateur de foncier constitue une rupture forte des pratiques actuelles, qui va permettre de développer des formes urbaines moins gourmandes en foncier (habitat intermédiaire et petits collectifs). Cette approche nouvelle contribuera aussi à faciliter au fur et à mesure leur acceptation sociale par les habitants des petites communes où elles sont encore rares et synonymes, à tort, de « cités ». Cette approche, toutes proportions gardées, se retrouve aux autres niveaux de l'armature urbaine. Le DOG a donc aussi une vertu pédagogique qui va faciliter la transition vers un développement plus durable des territoires du point de vue de la consommation foncière. Les paragraphes ci-après reprennent point par point les éléments de ce chapitre du DOG.

3.1. ECONOMISER L'ESPACE

L'économie du foncier est au coeur du projet de SCoT. Celui-ci a retenu plusieurs voies pour favoriser, encourager et parfois obliger à cette économie du foncier.

Plutôt que d'attribuer à chaque commune un quota de droits à consommer, le DOG a retenu pour les développements résidentiels une approche basée sur l'analyse des besoins par les commune elles-mêmes. En imposant à chaque commune de répondre à l'ensemble des besoins en logement de sa population, approche par ailleurs largement inscrite dans le code de l'urbanisme, le DOG tout à la fois donne une obligation forte, mais aussi laisse à chaque commune le soin d'analyser ses besoins, à son échelle et en fonction de ses caractéristiques particulières.

Le DOG a encadré et affiné ce principe de subsidiarité à travers plusieurs orientations. Parmi celles-ci, on trouve des principes généraux, tels l'obligation pour toutes les opérations de veiller à l'économie du foncier (ce qui peut, même à ce niveau de généralité, s'apprécier à la lecture d'un projet) ou le recours à la densification du bâti.
Les explications accompagnant le PLU ou le contenu du projet permettront notamment d'apprécier si réellement une priorité a été donnée à cette densification.

On trouve également des mesures en faveur du réemploi des friches urbaines, de l'utilisation prioritaire des dents creuses et autres espaces libres en ville, ou encore, et c'est une solution particulièrement efficace et encouragée par le SCoT dans les villages, le réemploi des volumes existants. Toutes ces solutions doivent avoir la priorité sur les solutions d'extension et concourent à limiter les extensions sur du sol agricole ou naturel.

Le DOG a choisi de donner des orientations vis-à-vis du stationnement, grand consommateur d'espace, qui plus est, rarement utilisé en continu.
La mutualisation des offres de stationnement doit a minima être autorisée et recherchée systématiquement, lorsque plusieurs usages sont possibles : équipement culturel ou sportif et habitat, activité, commerce et habitat, bureaux, tertiaire et habitat, etc.
De même, les centres commerciaux et plus généralement les commerces qui sont de grands consommateurs de foncier doivent privilégier des solutions plus économes, et plus particulièrement pour le stationnement.

Ce vecteur a été retenu par le DOG, car il est simple à mettre en oeuvre et parce qu'il est porteur de fortes réductions de consommation foncière dès sa mise en oeuvre, qui plus est, très visibles avec l'espérance d'un effet d'entraînement vertueux vis-à-vis d'autres acteurs de l'aménagement et d'autres formes d'activités.

Toujours vis-à-vis des zones d'activités et commerciales, grandes consommatrices de sol, le DOG a posé comme orientation de limiter les reculs par rapport aux voies comme aux limites séparatives, sources habituelles de surconsommation foncière. Ce principe original

trouvera sa traduction en premier lieu dans les documents d'urbanisme, par exemple en autorisant, a minima, les implantations à l'alignement et sur limite séparative, voire en les imposant pour les plus déterminés. Les orientations d'aménagement, le règlement, y compris graphique, sont autant de vecteurs pouvant exprimer cette orientation.
Des exceptions sont prévues, pour permettre de tenir compte d'impératifs spécifiques, mais elles doivent rester des exceptions, motivées, pour que cette orientation prenne tout son sens.

Les extensions et les opérations à vocation d'activités ne sont pas les seuls vecteurs retenus par le DOG pour encourager la limitation de la consommation foncière.

Il pose aussi un principe général de continuité urbaine entre opérations nouvelles et tissus urbains existants. Il s'appuie pour cela sur l'analyse paysagère à une échelle globale : l'Alsace en général et le territoire du SCoT en particulier sont historiquement des lieux d'habitat groupé, au sens du géographe, par opposition à l'habitat dispersé que l'on peut rencontrer dans d'autre régions de France.

La réalisation d'écarts, de hameaux nouveaux ou d'opérations isolées s'inscrirait donc à contre-courant de l'histoire humaine et paysagère de la région, et c'est à ce titre, entre autres, que le DOG impose la continuité urbaine.
En zone de montagne, ce principe paysager est moins absolu, les contraintes spécifiques du milieu et de l'agriculture ayant conduit à l'implantation de fermes isolées, parfois de hameaux, mais la tendance majoritaire n'est toutefois pas à la dispersion des habitats. Ce n'est qu'avec l'avènement de l'habitat individuel ou le développement des activités touristiques que l'on a vu se réaliser de plus en plus de constructions isolées, avec notamment toutes les atteintes aux paysages et toutes les contraintes de réseaux que cela a pu entraîner. C'est pourquoi le DOG n'a pas introduit de mesures dérogatoires pour les secteurs de montagne ; sans compter qu'en zone d'application de la Loi Montagne, les hameaux nouveaux, au sens de la loi, sont considérés comme des Unités Touristiques Nouvelles, soumis à des procédures spécifiques.

Mais les enjeux paysagers ne sont pas les seuls objectifs poursuivis. C'est aussi parce que s'implanter à l'écart de l'urbanisation existante fabrique des délaissés territoriaux qui viennent se sur-ajouter à la consommation foncière des extensions que cette orientation de continuité urbaine a été retenue.

La notion de continuité urbaine doit s'interpréter avec une relative souplesse, l'objectif n'est pas que l'opération nouvelle soit continue en tous ses points avec l'urbanisation existante, mais qu'elle soit clairement dans la continuité de l'urbanisation, y compris du point de vue de son organisation viaire. Le maintien d'un fossé ou d'un micro-boisement entre urbanisation et opération nouvelle, par exemple, ne constitue pas une rupture de la continuité telle que le DOG entend la développer, pour peu que les distances soient minimes et les secteurs de «non-contact» minoritaires.

La réalisation des extensions nouvelles en continuité avec l'existant est un premier pas. Mais le DOG y ajoute la volonté d'organiser le réseau viaire de façon continue. La réalisation d'opérations contiguës mais non reliées entre elles, comme il en a fleuri beaucoup en périphérie des communes, sous des prétextes divers, est une source de surconsommation foncière en raison de la réalisation de voies en doublon, sans même parler de l'allongement des parcours qui en résulte.
A travers cette orientation destinée à lutter contre la consommation foncière excessive, le SCoT tend aussi à résoudre des problématiques de lien social en évitant la réalisation de quartiers fermés sur eux-mêmes, ou encore à optimiser les distances de déplacements en rendant plus faciles les déplacements piétons ou cycles grâce à des parcours plus directs.

Vient ensuite l'un des principaux levier d'action du SCoT pour limiter la consommation foncière des opérations d'habitat.

S'agissant des extensions résidentielles, le SCoT ne fixe pas de superficies maximales par type de pôle urbain. L'expérience montre en effet qu'elles sont souvent inopérantes, étant très régulièrement modifiées à la hausse, dès lors que le maximum est atteint. Elles sont de plus interprétées comme un droit, et non comme un potentiel, ou la réponse à des besoins réels. En revanche, le choix a été fait de travailler sur la façon de consommer le foncier.
Les orientations du SCoT conduisent à optimiser l'usage du foncier consommé, ce qui, par effet induit, générera des économies de sol. En complément, des garde-fous limitant la consommation foncière ont été mis en place.

Le principal levier employé est celui d'un niveau de densité minimum de logements à l'hectare. La croissance résidentielle étant globalement stable et le SCoT n'ayant pas pour objectif de l'accroître fortement, en augmentant les densités de logements à l'hectare, on diminue mécaniquement la consommation de sol par les extensions urbaines. Cette densité n'est toutefois pas forcément directement transcriptible dans un règlement de PLU ou de carte communale. Il appartiendra aux documents locaux d'urbanisme ou aux Programmes Locaux de l'Habitat de déterminer tout d'abord les besoins en logements, la nature de ces besoins en termes de programmation, et de les transformer ensuite en surfaces et volumes qui, eux, peuvent faire l'objet d'une réglementation par le PLU.

La mesure de cette densité s'effectue sur les grands secteurs de renouvellement urbain d'au moins un hectare et les secteurs d'extension. La notion de secteur d'extension comporte à la fois ce qui sera inscrit en zone d'urbanisation future (ou en secteur constructible nouveau dans les cartes communales), mais aussi les espaces attenants classés en zone urbaine qui ne seraient pas physiquement urbanisés ou viabilisés. On retrouve ainsi souvent dans cette catégorie les arrières de parcelles bâties (dès lors qu'elles sont de grandes dimensions), qui sont adjacentes aux secteurs d'extension, mais qui, pour des raisons tenant à des spécificités ou des volontés locales, n'ont pas fait l'objet d'un classement en zone d'urbanisation future. Le calcul se fait sur l'ensemble d'un secteur géographique distinct, que celui-ci fasse l'objet d'une ou de plusieurs zones dans le document local d'urbanisme.

Prenons l'exemple d'une densité de 30 logements par hectare, correspondant à ce qui est demandé aux pôles secondaires identifiées par le SCoT. Une opération d'aménagement «diversifiée» comportera encore des maisons individuelles d'habitation. Au cours de l'élaboration du SCoT, il a été démontré, en particulier pour une densité de 30 logements/hectare, qu'une opération d'aménagement bien pensée peut parfaitement comporter des secteurs d'habitat pavillonnaire (individuel et/ou accolé), dès lors qu'elle comporte aussi des collectifs. Ce ou ces petits collectifs ne seront d'ailleurs pas nécessairement plus hauts, voire beaucoup plus volumineux que certains «gros» pavillons, dès lors que le SCoT évoque bien des «logements» par hectare, sans préjuger de la taille ou de la nature de ces logements.
Le diagnostic concernant l'habitat a relevé 11 600 résidences principales pour seulement 15 000 habitants supplémentaires entre 90 et 99, ce qui montre bien l'écart énorme entre les tailles des ménages et des logements : il «suffit» donc que, dans une opération d'aménagement donnée, l'opérateur ait le souci de mixité urbaine en veillant à ce qu'il y ait aussi quelques petits logements (réalisés dans un «volume» qui ne dénature absolument pas le «tissu bâti existant»…) pour que l'indicateur de densité soit satisfait. Il est toutefois clair que si l'on raisonne uniquement en termes «pavillonnaire» (même accolés), 30 logements/hectare pourraient difficilement être atteints ; mais, a contrario, cela ne signifie absolument pas «l'impossibilité d'aménager des maisons individuelles».

Il ne faut pas négliger le fait que l'indicateur de densité de 30 logements/hectare ne tend pas seulement à limiter l'expansion urbaine : il doit aussi contribuer à la diversification indispensable du parc de logements : envisager 30 logements par hectare dans les communes des pôles secondaires prises ici comme exemples doit inciter les collectivités publiques compétentes à faire réaliser, y compris dans leurs secteurs d'extension, des logements de taille plus modeste (du studio au T3) permettant de répondre à de réels besoins de logements qui ne sont que très mal pris en compte actuellement et qui pourront parfaitement s'intégrer dans des volumes de construction tout à fait comparables à certaines grosses maisons individuelles de lotissement.

De plus, les indicateurs de densité ont été fixés pour laisser une latitude de mise en oeuvre aux communes : ce sont en effet les dispositions du POS ou du PLU qui devront être compatibles avec les «indicateurs de densité moyenne» fixés par le SCoT : en l'état actuel du droit, cela signifie donc que le règlement du POS ou du PLU doit permettre de satisfaire les objectifs de 30 logements/hectare. Ainsi, si le DOG fixe des indicateurs en termes de logements/hectare, le POS ou le PLU ne peut en aucun cas comporter une règle fixant des logements/hectare (que ce soit avec des minima ou des maxima) ce que le ministre de l'Ecologie a eu l'occasion de rappeler récemment (réponse à M. François-Xavier VILLAIN, JO AN, 1er juillet 2008, p. 5 681, n° 19288) : le règlement du POS ou du PLU prescrit, au mieux, des surfaces maximales constructibles…

C'est de manière délibérée que le DOG est resté dans le champ des logements/hectare que les POS ou PLU ne peuvent réglementer, afin de laisser aux communes une latitude dans la traduction du DOG, tout en prenant en compte ses orientations politiques et techniques.

Le raisonnement tenu pour l'indicateur de 30 logements/hectare pour les pôles secondaires et les explications données sont transposables aux autres niveaux de l'armature urbaine et à leur indicateur de densité respectif, toutes proportions gardées. La présence de pente ne fait par ailleurs pas obstacle dans les zones de montagne à l'obtention de densité de 20 logements à l'hectare dans les villages, pour peu que le souci de réaliser des logements collectifs soit également pris en compte.

Les superficies destinées à la réalisation d'équipements collectifs au sein de ces secteurs d'extension sont déduites de la superficie retenue pour le calcul de la densité. Sont visés, par exemple, les emprises scolaires, les emprises sportives, les parcs et les squares publics. Par contre, les emprises de voies ou celles destinées à des aménagements d'espaces publics banals sont incluses dans la superficie du secteur d'extension retenue pour le calcul de la densité de logements attendue.

Le Document d'Orientations Générales a prévu des aménagements de cette prescription de densité minimale. En effet, les petits secteurs d'extension de l'ordre de l'hectare ou moins, généralement destinés à «finir» l'urbanisation, tel un fond d'îlot, sont exclus du champ d'application de cette orientation.

3.2. FAVORISER LES FORMES URBAINES PROPICES À LA DENSIFICATION DU TISSU URBAIN EXISTANT

Le DOG donne la priorité au réemploi de l'existant sur les extensions, quelque soit l'échelle urbaine considérée. Les documents d'urbanisme locaux devront donc permettre et faciliter ce réemploi, en lui donnant clairement la priorité dans leurs choix d'aménagement.

Le SCoT a montré dans son diagnostic l'ampleur de la construction individuelle sur son territoire et particulièrement dans les secteurs de plaine. Cette forme urbaine a une influence très forte sur la consommation d'espace, ainsi que sur le vieillissement de la population. Ce n'est pas un hasard si les fiches diagnostics habitat de l'Observatoire

de l'habitat du Haut-Rhin de 2007 pointaient, par exemple, pour le pays du Ried Brun ou le pays de Brisach, une forte augmentation des plus de 60 ans. Ce sont aussi des territoires où la part de la maison individuelle est très forte. Ce type de logement, en raison de son coût, est majoritairement occupé par des familles constituées ou déjà vieillissantes, ce qui ne peut qu'entraîner un vieillissement croissant des populations.

Face à ces constats, le SCoT a souhaité une approche volontariste. Il préconise d'une part l'augmentation de la proportion de logements publics aidés, et d'autre part la diversification du parc de logements vers des logements de petite taille, plus adaptés aux besoins des petits ménages, qu'ils soient formés de célibataires, de jeunes couples, de familles mono-parentale ou de personnes âgées seules.

Les orientations vont plus loin en limitant dans les pôles du SCoT ce que celui-ci a appelé «l'individuel pur». Par ces termes, il faut entendre la forme urbaine «maison individuelle» en milieu de parcelle, avec un recul imposé par rapport aux limites séparatives et par rapport à l'alignement. En limitant la part de cette forme urbaine dans les opérations d'aménagement et en veillant à ne pas l'imposer *de facto* aux travers des règles d'urbanisme des documents de planification locaux, le DOG agit mécaniquement sur la consommation d'espace.
Les seuils sont conçus pour s'articuler avec l'armature urbaine : plus on tend vers le village, plus cette part est importante. Cette mesure fait aussi le lien avec les transports collectifs, puisque plus on s'élève dans l'armature urbaine, plus la qualité et l'importance de la desserte justifie une densité plus forte.
Les villages ne sont pas concernés par cette orientation. Outre des réticences politiques à étendre cette mesure à ce niveau de la hiérarchie urbaine, il a été considéré d'une part, et surtout, que les extensions n'y sont plus - de par le SCoT - la manière préférentielle d'augmenter les capacités d'accueil, et d'autre part que les formes urbaines existantes se prêtaient parfois mal à une coexistence avec des formes bâties denses en proportion forte, voire majoritaire.

Moins que d'interdire cette forme urbaine emblématique des extensions de ces dernières décennies, l'objectif pour les niveaux supérieurs de l'armature urbaine est de veiller à imposer d'autres formes urbaines sur la part restante des opérations d'extension projetées.

Le DOG a prévu des exceptions pour les fins d'urbanisation, afin d'éviter les coexistences de formes urbaines difficiles paysagèrement parlant ou, pour les coeurs d'îlot, une acceptation sociale difficile, voire conflictuelle de la part des riverains.

Au registre des exceptions aux orientations sur la densité de logements à l'hectare, les valeurs proposées peuvent être moindres, lorsque le réseau viaire de ces fins d'urbanisation ne permet pas cette densification : ruelle étroite, desserte en impasse non raccordable aisément au reste du réseau, etc. Mais cela doit rester l'exception et uniquement pour des petits secteurs très ciblés.

Dans le secteur des maraîchers, le dialogue avec la collectivité et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) ont fait apparaître des problématiques environnementales spécifiques. Afin de faciliter leur prise en compte dans les opérations d'aménagement, le DOG a permis que des densités moindre y soient possibles. Mais il a conditionné ces densités plus faibles à la nécessité écologique de conserver des espaces naturels ou agricoles. On pourra ainsi, par exemple, préserver des bandes agricoles le longs des circulation écologiques, en particulier le long du réseau hydrographique, dans l'optique de réaliser une micro-trame verte, ou pour assurer le maintien d'une agriculture de proximité, ou encore pour préserver des éléments paysagers remarquables qu'identifieraient les études préalables des opérations ou du PLU.

La combinaison d'une densité minimale et de l'obligation de réaliser des formes urbaines denses est un levier extrêmement puissant d'économie du foncier, mais aussi de diversification du tissu bâti et partant, de l'offre de logements.

Pour autant, le DOG n'a pas banni la maison individuelle en tant que telle, outre qu'elle reste possible sur les parties non concernées par l'orientation, elle peut aussi trouver à s'exprimer à travers la réalisation de maisons de ville, de maisons accolées, ou de maisons jumelées, pour ne citer que celles-ci. Mais l'imagination en la matière est forte et les maisons individuelles de demain à inventer ; on a même vu dans certaines opérations de coeur de ville, à Bordeaux ou à Marseille par exemple, se réaliser des maisons individuelles en partie supérieure d'immeubles, en occupant le toit. Le terrain est alors constitué par la toiture, éventuellement végétalisée, parfois même avec accès indépendant !

Comme dans les secteurs d'activités, le DOG a posé une orientation limitant les reculs obligatoires afin d'encourager les économies de foncier. Il appartiendra aux documents d'urbanisme de traduire cette orientation en imposant des reculs uniquement lorsque les conditions énoncées par le DOG seront présentes.

3.3. PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES

Comme énoncé dans le DOG en introduction, la meilleure façon pour le SCoT de préserver le foncier agricole, c'est bien de limiter les consommations inutiles par l'urbanisation.

Mais le SCoT s'est également préoccupé d'agriculture, dans la mesure des compétences que lui donne la loi.

En premier lieu, il veille à ce que les opérations d'urbanisme prennent en compte la problématique agricole en privilégiant les modalités qui apportent le moins de déstructuration aux exploitations existantes. Cette orientation est importante pour encadrer la réalisation des documents d'urbanisme qui, au travers de leurs choix, impactent plus ou moins le monde agricole.
Prendre en compte le morcellement provoqué par l'urbanisation ou encore l'enclavement de parcelles agricoles résiduelles permettra d'offrir aux exploitations agricoles de meilleures conditions de maintien et de développement.

Le SCoT est allé plus loin, en imposant aux documents d'urbanisme de veiller à inscrire des secteurs constructibles pour les exploitations agricoles, en tenant compte à la fois des besoins de l'agriculture, analysés dans le rapport de présentation du PLU en application du code de l'urbanisme, mais aussi en fonction des sensibilités paysagères ou environnementales des sites.
Il conviendra également de tenir compte des conditions de fonctionnement urbain des communes pour éviter les co-existences ou les proximités de fonctions incompatibles entre elles ou simplement conflictuelles. Le SCoT garantit ainsi de disposer, quelque soit la commune (hors commune viticole, cf. ci-après), d'au moins un secteur propice aux constructions agricoles et aux sorties d'exploitation.

Le vignoble constitue un cas particulier. Les enjeux paysagers y sont considérables, les enjeux en termes de richesses touristiques sont énormes et les pressions des différents acteurs économiques, y compris les exploitants viticoles eux-mêmes, très fortes. La volonté exprimée par le SCoT dans le DOG est bien de limiter aux maximum les atteintes portées au vignoble planté (*l'aire AOC en tant que telle englobe également des terrains parfois non plantés, entièrement enclavés dans les zones urbaines, et n'a donc pas été retenu pour définir la portée spatiale de la règle*).

Une exception est prévue pour une douzaine d'hectares environ au sud-ouest de la zone d'activité de l'aéroport de Colmar, afin de permettre l'extension de celle-ci. Il s'agit d'un secteur enclavé, coincé

entre l'urbanisation et la voie de chemin de fer à l'ouest qui le coupe du reste de l'aire AOC. Les enjeux économiques liés au développement de la zone d'activité et à son importance au regard de l'emploi ont été jugés plus importants que le maintien de cette petite partie du vignoble, où de plus l'intérêt paysager était quasi inexistant.

Plus largement, le DOG a retenu au rang des exceptions au principe d'inconstructibilité des surfaces plantées en vigne les propositions faites par les exploitants viticoles eux-mêmes, en accord avec les représentants du syndicat mixte.
Il s'agissait à la fois de répondre aux besoins de la profession, mais aussi de donner des possibilités d'urbanisation à même de répondre aux besoins des communes viticoles entièrement enclavées dans l'aire AOC, telle Turckheim par exemple.

Ces possibilités sont toutefois limitées et conditionnées. Tout d'abord, le principe de continuité urbaine mis en avant par le DOG doit, bien sûr, être la règle pour les extensions limitées qui pourraient être réalisées, dans un souci de cohérence paysagère globale des ensembles urbains. Afin d'éviter la prolifération de ces extensions, cette contiguïté se fait par rapport aux zones urbanisées existantes à la date d'approbation du SCoT. On ne pourra donc pas utiliser cette dérogation pour s'étendre en continuité avec de futures extensions, ce qui de proche en proche reviendrait à ne pas poser de limite aux extensions dérogatoires. Bien sûr, ces extensions doivent être spatialement limitées en superficie. Le DOG ne fixe pas de valeur en tant que telle, mais dans son acceptation, il s'agit de surfaces qui ne dépassent pas en tout état de cause quelques hectares au maximum, et qui doivent répondre à des besoins identifiés qui ne peuvent être satisfaits autrement, dans le respect des orientations évoquées par ailleurs dans le DOG.
Ces extensions ne doivent pas remettre en cause la viabilité économique et fonctionnelle d'exploitations existantes.

Vis-à-vis des besoins de la profession elle-même, le DOG autorise l'extension des bâtiments des exploitations viticoles sur les espaces plantés dès lors :

- qu'il n'y a pas de possibilité de les réaliser à l'intérieur des parcelles existantes,
- que l'exploitation est en limite des surfaces plantées,
- que l'extension se fait en continuité avec celle-ci.

Outre la lutte contre le mitage, on retrouve là tout à la fois la volonté de préserver le paysage et celle de limiter la consommation foncière, en évitant la formation de délaissés propices à la création de nouvelles extensions bâties.

La réalisation de bâtiments viticoles doit être permise dans toutes les extensions réalisées, afin d'éviter leur report sur de nouvelles zones plantées. Cette orientation est rendue possible en raison de la parfaite compatibilité entre l'exploitation viticole et l'habitat ou l'activité, contrairement, par exemple, aux activités d'élevage qui nécessiteraient des distances réciproques d'inconstructibilité.

Dans le but de limiter la consommation d'espaces de vigne tout en offrant des possibilités d'expansion aux activités économiques que représentent la viticulture, le DOG encourage le regroupement des exploitations et la réalisation de bâtiments collectifs en légitimant leur installation sur des espaces plantés en vignes, mais toujours en imposant la continuité urbaine, pour assurer la qualité paysagère.

Le DOG conditionne ces extensions à la recherche d'une qualité paysagère et d'une intégration au paysage particulièrement forte. Il est impossible à l'échelle du SCoT de définir avec précision cette qualité, compte tenu de la multiplicité des secteurs potentiellement concernés. Il édicte toutefois au chapitre du DOG consacré au paysage un certain nombre d'orientations qui trouveront à s'exprimer dans ces cas-là, tout en confiant aux documents d'urbanisme locaux l'ardente obligation de définir localement l'encadrement à même d'assurer et de garantir l'intégration paysagère de ces extensions.

Enfin, à l'amont même de ces extensions et dès lors qu'elles s'avéreront nécessaires, les documents d'urbanisme locaux devront veiller pour ces sites à privilégier en priorité la localisation la moins sensible du point de vue paysager.

S'il n'est pas apparu possible de réserver à la seule agriculture les terrains plats mécanisables dans la zone de la vallée de Munster, en raison, notamment, des enjeux de développement économique et résidentiels et de l'impossibilité qui en découlerait de réaliser le moindre aménagement de quelque nature que ce soit en terrain plat, le DOG affirme toutefois leur rôle dans le maintien d'une agriculture de montagne et la primauté de ce rôle sur les autres modes d'occupation du sol. Les opérations d'urbanisation devront donc impérativement veiller à ce que cette vocation agricole soit prise en compte, en minimisant la consommation de ces terrains pour la satisfaction des autres besoins de développement des collectivités.

Les choix d'aménagement et de développement devront conforter la vocation d'élevage des zones agricoles et son rôle économique. Il s'agit de maintenir une activité vitale pour les espaces de montagne, d'abord d'un point de vue économique, mais aussi en raison du rôle qu'elle joue dans l'attractivité touristique et dans la conservation des paysages traditionnels de montagne.

Dans les autres sous-territoires du SCoT et notamment en plaine et à proximité des pôles urbains, les choix d'urbanisation d'aménagement et de développement devront tenir compte de l'agriculture périurbaine.
On veillera à maintenir la coexistence de surfaces agricoles et d'espaces urbains, mais aussi à maintenir des accès aisés à ces zones cultivées pour qu'elles puissent continuer à être exploitées. Elles doivent devenir un élément constitutifs des projets et pas simplement des espaces en attentes d'être urbanisés.
Pour ces espaces souvent moins simples à exploiter que d'autres, en raison bien sûr de la proximité de la ville et des contraintes qu'elle fait peser, le développement de filières courtes doit y être encouragé. Il y a là un enjeu pour le SCoT en termes économiques, sociaux et paysagers, car ces zones agricoles périurbaines permettent une rentabilité non négligeable pour les exploitations qui s'y convertissent. Mais c'est aussi le support d'une relation ville-campagne qui facilite la compréhension des enjeux des uns et des autres, et enfin le maintien d'une ceinture agricole paysagèrement intéressante.

Dans le même esprit, le SCoT donne comme orientation aux politiques publiques d'encourager le développement de l'agriculture biologique, dans le droit fil des orientations décidées lors du Grenelle de l'environnement. En raison de leurs contraintes spécifiques, les zones de montagne sont un des lieux à privilégier pour cette forme d'agriculture.

4. LES OBJECTIFS RELATIFS À L'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDÉS

Le SCoT pose comme orientation fondamentale la nécessité de répondre à l'ensemble des besoins en matière de logements, quelques soient les tranches d'âge, de revenus ou encore la composition familiale.

Il appartient à chaque collectivité de définir et de justifier de sa prise en compte de cette orientation, qui répond aux constats du diagnostic sur le décalage entre l'offre de logements et la réalité des besoins. Le marché répond en priorité à ce qu'il perçoit de la demande, en privilégiant les créneaux les plus simples, les plus porteurs et les plus rentables. Il appartient aux politiques publiques d'élargir cette offre aux segments plus «difficiles» et en particulier aux logements aidés. Diverses orientations viennent donc compléter et préciser cette orientation fondamentale.

4.1. DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

La diversification de l'offre de logements, pour un territoire plus solidaire, complète la recherche de formes de logements moins consommatrice d'espace. Cette orientation ne doit pas se comprendre comme l'obligation d'avoir dans chaque opération un peu de tout mais comme celle d'élargir l'offre et de permettre la réalisation de formes urbaines plus diversifiées. Les règlements d'urbanisme en particulier se doivent de veiller à ne pas pré-définir systématiquement la forme urbaine vers un seul type, en particulier vers la maison individuelle isolée en milieu de parcelle, occupée ultra-majoritairement par des propriétaires.

On retrouve ici la préoccupation évoquée précédemment de limiter dans les différents pôles cette réponse préférentielle du marché immobilier. Une attention particulière doit être apportée à la réalisation d'une offre locative à même de répondre aux besoins des ménages qui ne peuvent ou ne souhaitent accéder à la propriété. Il y a là en particulier une solution efficace aux problèmes de vieillissement de la population dans les villages.

L'analyse plus fine des besoins en logement de la population par le PLU, rendue obligatoire par le SCoT et le DOG, va permettre d'adapter les réponses en termes de programmation de constructions en fonction de ces besoins identifiés et du cadre général fixé par le SCoT. Il serait illusoire de vouloir quantifier à l'horizon de réflexion de 15 ans, qui est celui du SCoT, et à l'échelle de près de 70 communes le détail par commune, voire par an des types de constructions à réaliser. Il appartiendra à un éventuel PLH de programmer plus finement les objectifs généraux du SCoT. Ce dernier a été conçu, dans l'esprit des élus qui l'ont élaboré et adopté, comme un document de développement territorial, un document de niveau stratégique, et non un « super PLH » ou, pire, un « super PLU ».

L'offre de logements aidés est notoirement insuffisante en de nombreux points du territoire du SCoT, comme le rappelle le Diagnostic Territorial 2007 de l'Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin ou le diagnostic du présent SCoT.

En accompagnement des obligations nées de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, le SCoT préconise la réalisation d'une part croissante de l'offre aidée dans les secteurs d'extension et de renouvellement urbain, au fur et à mesure que l'on s'élève dans l'armature urbaine. Les communes ayant atteint les 20 % minimum imposés par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000 sont exemptées de cette obligation, le SCoT estimant leurs besoins satisfaits. Cette préconisation n'est pas acquise définiti-

vement, elle nécessite que la part de logements aidés reste au-dessus des 20 % du parc total de logement pour être applicable.

Cette orientation et les seuils donnés doivent être pris comme des minimums et ne font pas obstacle à ce que l'offre publique soit plus conséquente. On attend de cette obligation une meilleure répartition territoriale de l'offre publique, permettant de mieux répondre aux besoins des ménages modestes quelque soit leur lieu de résidence, ce qui devrait également permettre de diminuer les déplacements pendulaires généré par une forme d'obligation résidentielle.

Pour mémoire, la part des ménages répondant aux critères d'entrée dans le parc social pèse quasi systématiquement autour des deux tiers de la population totale, et même si tous n'y aspirent pas, c'est dire si les besoins sont grands.

4.2. RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS DE POPULATIONS SPÉCIFIQUES

Le vieillissement de la population est une réalité démographique avérée. Le SCoT se donne comme obligation d'accompagner ce vieillissement en assurant une prise en compte des besoins en logement de cette population particulière.
L'allongement de la durée de vie, l'amélioration de l'état de santé allongent également la durée de maintien à domicile des seniors. Si ce maintien à domicile doit être encouragé et accompagné par des politiques spécifiques, il n'en demeure pas moins que nombre de personnes âgées n'ont plus ou n'auront plus la capacité de rester dans leur logement. C'est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de maisons individuelles qui s'avèrent parfois onéreuses à entretenir ou mal adaptées au vieillissement, en raison de leur caractère isolé ou parce qu'elles sont éloignées des services courants, en particulier de santé. La réalisation d'un parc adapté est donc nécessaire, en particulier dans les pôles urbains qui présentent de meilleures aménités sociales et bénéficient d'une présence de services plus importante.

Afin de contribuer à maintenir le plus longtemps les liens sociaux, pour les plus valides, une attention particulière est portée à l'implantation de ces logements, notamment en termes de proximité avec les centres urbains ou de qualité des dessertes piétonnes, cyclistes et en transports collectifs.
En effet, l'analyse des déplacements des personnes âgées, réalisée dans le cadre d'enquêtes ménages déplacements sur le département du Bas-Rhin, mais dont les résultats peuvent être transposés aisément au SCoT de Colmar-Rhin-Vosges, montrent que ces déplacements sont très dépendants du niveau dans l'armature urbaine et de la présence ou non d'une offre en transports publics. Selon ces critères, le nombre moyen de déplacements journaliers réalisés par les seniors varient du simple au double.
Développer du logement orienté vers les seniors dans les niveaux supérieurs de l'armature urbaine concourt donc également à limiter l'isolement de ceux-ci, à faciliter leur autonomie et à leur permettre de maintenir le plus longtemps possible des activités et du lien social.

S'agissant des besoins liés aux voyageurs, le SCoT reprend à son compte les obligations nées du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dont la mise en oeuvre devient une des orientations du DOG.
Il en est de même du PDALPD.
Aucune analyse n'est en effet venue montrer l'obligation, au travers du SCoT, d'aller plus loin que ces politiques récentes. La formulation de l'orientation permettra de tenir compte des évolutions éventuelles de ces politiques, en leur conférant automatiquement le statut d'orientation du SCoT.

4.3. La remise à niveau du parc de logements

La réhabilitation du parc de logements, en particulier du parc de logements sociaux doit être poursuivie. Cette orientation rejoint les préoccupations d'économie foncière. En effet, en améliorant le parc existant, en le mettant aux normes et au goût du jour en termes de besoins, ce sont autant de nouveaux logements qui n'auront pas besoin d'être réalisés et donc autant de foncier qui ne sera pas consommé.

Cette orientation trouvera à s'exprimer au travers des éventuels programmes locaux de l'habitat (PLH), des documents locaux d'urbanisme (essentiellement les PLU) et des opérations spécifiques, telles les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou bien les programmes d'intérêt généraux.
Croisés avec l'objectif de diversification des formes urbaines, ces objectifs auront en outre un effet sur la consommation foncière, puisque les formes locatives sont le plus souvent intermédiaires ou collectives et consomment donc moins d'espace que l'habitat individuel, du moins dans sa forme courante actuelle.

Le DOG met l'accent également sur les objectifs d'amélioration énergétique qui doivent désormais faire partie, au même titre que les préoccupations normatives ou de confort, des programmes de réhabilitation publics. Cette orientation sera utilement prise en compte par les réhabilitations du parc privé, même si le SCoT n'a pas directement compétence sur ces opérations.

On veillera toutefois, en application de cette orientation et en préfiguration du Grenelle II de l'environnement, à ne pas interdire hors secteur patrimonial avéré l'emploi de matériaux bois et recyclables ou les systèmes de production d'énergie renouvelable ou de chaleur (panneaux photovoltaïque, chauffage solaire, etc.).

Bien que le logement insalubre ou indécent ne soit pas une préoccupation majeure sur le territoire du SCoT, où ils sont de fait peu nombreux, leur suppression a été intégrée aux orientations du DOG pour que la lutte contre ces formes d'habitat soit poursuivie. Généralement occupés par des personnes économiquement fragiles ou marginalisées, la réhabilitation ou la suppression de ces logements forment une partie du volet social du SCoT, partie prenante d'un développement durable du territoire, constitué, faut-il le rappeler, d'un croisement entre environnement, économie et social.

4.4. Objectifs de production de logements

En réponse à une demande des services de l'Etat, en cours de procédure, les objectifs de production minimale moyens de logements qui figuraient en première instance au PADD ont été retranscrits au DOG. Comme indiqué dans les explications des choix du PADD, il s'agit de veiller à satisfaire au minimum aux besoins du territoire tels qu'on peut les analyser aujourd'hui à partir des projections de populations effectuées « toutes choses égales par ailleurs ». Ces chiffres tiennent compte de la décroissance continue de la taille des ménages, de l'augmentation de la décohabitation, de la vacance technique nécessaire au fonctionnement normal du marché du logement, entre 5 et 10 % en général, et de l'allongement de la durée de vie ; autant de facteurs qui tendent mécaniquement à augmenter les besoins de logements pour une croissance de la population pouvant par ailleurs rester modeste en valeur absolue.
Pour ne pas faire obstacle à un renouveau de la croissance économique et de l'attractivité du territoire du SCoT, ces valeurs constituent bien un objectif MINIMAL de production et non un maximum absolu. Ils sont autant d'ordres de grandeur qui permettent de répondre aux besoins des populations actuelles et futures et traduisent à terme la volonté d'un recadrage progressif de la production de logements vers les polarités urbaines du territoire plutôt que de poursuivre l'actuelle dispersion.

Si les élus ne visent pas une croissance démographique forte du territoire comme étant un élément de leur projet, tablant ainsi plutôt sur un maintien des dynamiques actuelles, ils n'entendaient pas non plus s'opposer à une croissance économique et démographique plus importante que celle aujourd'hui prévisible.

Ces chiffres sont donc à prendre comme des objectifs politiques de production par niveau d'armature et comme des valeurs visant à permettre le suivi des tendances lors de l'évaluation du SCoT et non comme une clé de répartition absolue, qu'on serait incapable d'ailleurs d'opposer aux communes individuellement et/ou annuellement.

5. LES OBJECTIFS RELATIFS À LA COHÉRENCE ENTRE L'URBANISATION ET LA DESSERTE EN TRANSPORTS COLLECTIFS

5.1. FAVORISER ET DÉVELOPPER LA DESSERTE EN TRANSPORTS COLLECTIFS

Le lien entre les transports collectifs et l'urbanisation sous-tend une grande partie des orientations du DOG. Le choix de s'appuyer sur l'armature urbaine pour fixer la hiérarchie des potentiels de développement découle directement de cette préoccupation. En renforçant la proximité entre urbanisation et desserte en transports collectifs (TC), on offre aux habitants un moyen de se déplacer moins onéreux que l'automobile et plus respectueux de l'environnement. Mais aussi, on dote ainsi le transport collectif d'un bassin de clientèle plus important, ce qui améliore le taux de couverture de ses coûts de fonctionnement et enfin renforce la pertinence du TC en augmentant le poids des pôles générateurs de déplacements.

Dans cette optique, différentes orientations ont été prises.

Le pôle de Colmar restant le plus important en termes de poids démographique et en tant que pôle d'emplois et d'enseignement, c'est donc tout naturellement envers celui-ci qu'est prise la première orientation. Il s'agit, au travers des politiques de déplacements et d'infrastructure des différentes autorités organisatrice des transports, d'améliorer l'accessibilité de la ville centre, en particulier pour les actifs qui constituent le gros des déplacements journaliers.
En améliorant et en accélérant le report vers les TC des migrations alternantes, on peut espérer maîtriser la part de l'automobile et éviter de devoir accroître sans fin les capacités du réseau routier.

C'est aussi un gain attendu en termes de qualité de l'atmosphère, en ville comme plus largement sur le territoire, et aussi un pas fait pour la diminution des rejets de GES. Cette orientation concerne les deux pôles d'emplois majeurs de la ville : les zones d'activités et commerciales au nord et le centre ville.
Ce ne sont bien sûr pas les seules destinations des actifs, mais ce sont parmi les plus importantes, et c'est donc là que les politiques publiques auront l'effet de masse le plus important et, partant, la plus grande efficacité. Ce qui explique pourquoi le SCoT les a retenues en premier lieu.

Le renforcement du lien entre urbanisation et transports collectifs nécessite que ceux-ci soient intégrés dès la conception à l'urbanisation, qu'ils existent ou non.

La hiérarchisation des voies est le premier niveau de cohérence. Le DOG prône l'organisation de la voirie en allant des voies principales, largement dimensionnées pour permettre l'accueil des transports collectifs, jusqu'aux voies de desserte interne, par opposition aux secteurs de développement où la totalité du réseau viaire est formé de voies équivalentes, en outre généralement de faibles dimensions.
De telles voies ne permettent, en effet, nullement le moment venu de faire passer des TC dans de bonnes conditions de fluidité et de vitesse commerciale, ce qui les dessert vis-à-vis de l'automobile. En outre, les voies principales facilitent la lecture des itinéraires et permettent de créer des petits centres de services et de commerces de proximité, ce qui ne peut que contribuer à renforcer l'attractivité des transports collectifs.

Cette hiérarchisation des voies, dans l'esprit du SCoT, n'est pas à réserver aux seules grandes opérations, mais à tous les secteurs de développement futur, à l'exclusion des petits secteurs de moins d'un hectare qui demeurent libres de l'appliquer.
Lorsqu'existent à proximité immédiate des secteurs d'extension des itinéraires et des arrêts de transport en commun, l'idée développée dans les orientations du DOG est de faciliter leur accessibilité depuis l'urbanisation nouvelle, pour privilégier les déplacements piétons et cyclistes sur l'automobile.

Mais le SCoT fait aussi porter ses efforts de cohérence à l'amont même des aménagements, dès la phase du choix de localisation des sites d'extension. En effet, il impose que soient privilégiés les sites qui permettent de se raccorder aux transports collectifs avec le moins de distance possible. L'idée, là encore, est de faciliter l'accès aux transports collectifs en ayant recours à la marche à pied et au vélo, dans l'optique de maîtriser les déplacements automobiles et de diminuer ceux-ci.

Lorsqu'un site est desservi par les transports collectifs ou a vocation à l'être, il se doit d'optimiser son occupation, en permettant sa densification. Celle-ci peut être le fait de l'habitat, bien sûr, mais vaut aussi pour les secteurs d'activités ou les aires commerciales existantes. Cette orientation vise à renforcer les effets de levier réciproques entre développements urbains et transports collectifs.

Cette obligation doit être d'autant plus forte que le système de transport collectif est performant, ferroviaire ou en site propre en particulier. Dès lors que la puissance publique consent des investissements importants dans le transport collectif, il est somme toute assez naturel de les accompagner par des développements urbains importants à même d'en tirer le meilleur parti.

5.2. DÉVELOPPEMENT AUTOUR DES GARES ET DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Les gares sont des points singuliers des systèmes de transports collectifs qu'il est important de valoriser. A ce titre, la gare de Colmar présente un intérêt supplémentaire. Elle permet en effet d'accéder à l'échelle régionale et même, à travers la grande vitesse, aux échelles nationales et internationales. En tant que telle, elle doit être le support de développements économiques susceptibles de tirer le meilleur parti de cette possibilité d'accès, renforçant par la même en retour la légitimité de cette desserte. C'est pourquoi le DOG préconise de privilégier autour de la gare centrale l'accueil d'activités à même d'utiliser cette porte d'entrée du territoire, accessible à pied ou à vélo, soit d'une distance de l'ordre de 500 à 1 000 mètres.
Il s'agit par exemple d'activités tertiaires de haut niveau, d'organismes de recherche, de commerces anomaux, de banques, ou encore de grandes entreprises pour qui l'accès à la grande vitesse est souvent une condition d'installation et ou de maintien.

La priorité est donnée dans les choix d'aménagement aux secteurs déjà desservis par les TC.
C'est une orientation très claire en faveur des transports collectifs. Les distances à considérer varient selon le système de transport et son attractivité propre, mais elles doivent privilégier l'échelle du piéton ou à la rigueur du cycliste. Ce n'est qu'à ce prix que l'on aura la possibilité d'inverser la tendance sur les déplacements automobiles et d'atteindre les objectifs fixés par le code de l'urbanisme, le Grenelle de l'environnement et plus largement les engagements internationaux de la France en matière de réduction des rejets de gaz à effet de serre (GES).
La même logique conduit à privilégier en second lieu, pour les développements économiques, les secteurs qui peuvent être desservis à plus ou moins court terme par ces TC, au détriment de ceux qu'il sera difficile de relier un jour.

Par transports collectifs, on entend ici à la fois le train et les autres systèmes sur rails susceptibles d'être réalisés un jour (tramway, tram-train), mais aussi tous les systèmes routiers ou assimilés : bus, bus à haut niveau de service, transport routier guidés, etc.

Les évolutions des pratiques commerciales montrent que lorsqu'existe à proximité une desserte en transport collectif, celle-ci est de plus en plus utilisée, au détriment de l'automobile. Pour accompagner cette évolution favorable des habitudes de consommation, le DOG impose que les commerces de plus de 1000 m² soient impérativement desservis par un ou plusieurs réseaux de TC à moins de 500 m, c'est à dire à distance piétonne[1]. Soit que ce réseau existe, soit qu'il soit programmé de façon à accompagner la réalisation de ce commerce. Un projet de transports collectifs non concrétisé ne suffirait pas, dans l'esprit du SCoT, à permettre la réalisation d'un tel commerce.
Cette orientation est valable quelque soit le niveau dans l'armature urbaine, à l'exclusion des villages pour lesquels la superficie maximale des bâtiments commerciaux est fixée par ailleurs à 700 m². Ceci ne fait naturellement pas obstacle à ce que les choix de localisation des commerces, à cette échelle urbaine, soient aussi articulés avec les transports collectifs, dès lors qu'ils existent ou sont programmés.

En instaurant, au travers de ces mesures, une plus grande cohérence entre les points de desserte en transports collectifs et l'urbanisation, le SCoT entend peser sur les habitudes de déplacements et favoriser les reports vers les modes non polluants, avec tout ce qu'on peut en espérer en termes de qualité de l'air.

1. *La proximité piétonne dépend de la qualité des aménagements et de l'attractivité du transport collectif considéré : plus le transport est rapide, confortable, lisible dans la ville et d'une bonne fréquence, plus il est attractif, et plus on acceptera de marcher pour le prendre. Cette distance varie en outre selon qu'on est au centre-ville (plus faible) ou à la périphérie (plus importante). On considère, sans que ce soit une norme, que cette distance d'attractivité est de l'ordre de 200-300 m pour un bus classique, 400-600 m pour un type de tramway ou de Bus à Haut Niveau de Service, et jusqu'à 800-1000 m pour une gare.*

5.3. STATIONNEMENT

Le stationnement est le corollaire des déplacements automobiles puisqu'il en constitue fatalement le point de départ comme le point d'arrivée. Les voitures sont à l'arrêt la majeure partie du temps, et l'espace occupé par celles-ci est en concurrence directe avec d'autre usages potentiels du sol. Le stationnement représente, de par les surfaces occupées, un coût non négligeable, que ce soit au travers des aménagements de l'espace public ou ceux de l'espace privé ; et ne sont pas évoqués ici les impacts paysagers du stationnement.
Il y a donc un enjeu très fort à se préoccuper du stationnement des véhicules pour le SCoT, comme pour toute politique d'urbanisme et a fortiori pour toute politique de transport.

Le stationnement est, de fait, devenu le principal levier d'action des politiques de réduction de l'usage de l'automobile en ville, du moins tout autant que les actions sur les transports collectifs eux-mêmes, dont elles sont le pendant obligé.

Le SCoT s'est donc à juste titre penché sur cet élément clé des politiques urbaines et de déplacements, dans l'optique d'augmenter la cohérence entre elles, d'autant qu'elles relèvent le plus souvent d'acteurs différents.

Les objectifs et les orientations données par le DOG en la matière sont destinées à réorienter progressivement les politiques vers moins d'espaces dédiés au stationnement et plus de place donnée aux transports collectifs. Il s'agit à la fois de diminuer le recours à l'automobile lorsqu'existe une alternative de transports collectifs, en favorisant celle-ci, mais aussi de limiter la consommation foncière parfois importante lié au stationnement.

Cette politique trouve toutefois certaines limites, l'attractivité commerciale et touristique notamment de la ville centre dépendant, à cette taille de ville, encore largement de l'accessibilité automobile.

Le SCoT a donc cherché une voie moyenne entre l'arrêt ou la diminution brutale de l'augmentation de l'offre en stationnement et la tendance consistant à répondre à la demande en offrant toujours plus de place aux voitures.

Il appartiendra aux Plans de Déplacements Urbains de traduire ces orientations, ainsi qu'aux PLU, en limitant les exigences de stationnement au minimum, en particulier dans les secteurs desservis par les transports collectifs et autour des gares. Cette préoccupation pourra même être étendue à l'habitat, lorsque les conditions d'une mobilité piétonne, cycliste et en transports collectifs satisfaisantes seront réunies.

La pratique du covoiturage est encouragée par le SCoT, qui préconise la réalisation de parkings dédiés à cette pratique aux abords des points d'échange avec les grands axes et en particulier de l'axe Nord-Sud majeur du territoire, ainsi qu'aux abords des noeuds d'intermodalité, ici essentiellement les gares. Plus d'utilisateurs dans le même véhicule, c'est autant d'automobiles de moins sur le réseau, c'est l'analyse du SCoT et d'ailleurs un moyen complémentaire de plus en plus fréquemment utilisé dans les politiques de maîtrise des déplacements automobiles.

Le commerce est une source non négligeable de consommation foncière en raison des espaces importants voués au stationnement temporaire des véhicules. Le DOG complète l'orientation imposant la desserte en TC des commerces de plus de 1000 m² par une mesure dédiée aux grands commerces générant beaucoup de déplacements. Afin d'économiser le foncier, il impose donc aux commerces de plus de 3000 m² de trouver des solutions alternatives au stationnement en surface, soit par des ouvrages (parkings enterrés, silos), soit par des solutions de stationnement en toiture qui commencent à trouver leur public. Il appartiendra aux PLU de donner une traduction à cette orientation qui ne trouvera à s'appliquer directement qu'aux opérations de plus de 5000 m² de SHON. La présence de contrainte technique de type nappe phréatique rendant impossible ou

économiquement disproportionnée la réalisation d'ouvrage enterré est évoquée par le DOG, celle-ci ne faisant toutefois pas obstacle à ce que d'autres solutions d'ouvrage soient mises en oeuvre.

Dans le même esprit figure au DOG une orientation qui diminue de 20 % le maximum des surfaces de parking fixé par l'article L111-6-1 du code de l'urbanisme (pour mémoire : 1,5 fois l'emprise au sol des bâtiments). Le niveau maximal est donc, après la diminution imposée par le DOG, de 1,2 fois cette emprise au sol.

5.4. DESSERTE FERRÉE DES GRANDES ZONES D'ACTIVITÉ

Dans les différentes parties du territoire du SCoT figurent des zones desservies ou qui ont été desservies par la voie ferrée. La desserte ferroviaire permet une alternative, moins polluante, aux transports de marchandises par la route. C'est aussi un facteur d'attractivité économique pour certaines entreprises, notamment celles ayant à supporter des transports lourds, ou importants en volume, ou encore utilisant dans leurs process des pondéreux. Il y a donc un enjeu à pérenniser ces dessertes ferroviaires lorsqu'elles existent ou à maintenir les emprises des voies pré-existantes, dans la perspective de la réouverture éventuelle d'une desserte ferroviaire.

Il est apparu nécessaire de réserver par ailleurs en priorité ces zones desservies à des activités pour lesquelles la desserte ferrée présente un intérêt certain. De même, les zones desservies par la voie d'eau privilégient l'accueil des activités qui peuvent en tirer parti.

Cette mesure de priorisation a été étendue aux zones situées à proximité des échangeurs autoroutiers, cette fois-ci pour limiter le transports de marchandises par camion dans les zones urbaines, ou du moins, pour limiter les distances parcourues et, partant, les nuisances et les pollutions de toutes natures engendrées.

Dans l'hypothèse de localisation de nouvelles zones d'activités à proximité d'une gare ou même d'une desserte ferroviaire, par ailleurs encouragée par le SCoT, il est demandé de maintenir des emprises libres de construction pour permettre, le cas échéant, de réaliser ultérieurement cette desserte ferroviaire. Les conditions économiques ne sont pas favorables aujourd'hui à de nouveaux embranchements ferrés coûteux, mais à moyen ou long terme, ces coûts sont susceptibles d'évoluer et on ne pourra peut-être que se féliciter d'avoir su préserver l'avenir en permettant de recourir le jour venu à d'autres modes de transports alternatifs à la seule route.

5.5. DÉVELOPPER LE RECOURS AUX TRANSPORTS COLLECTIFS POUR LA FRÉQUENTATION DES SECTEURS ÉCOLOGIQUES SENSIBLES

Les secteurs écologiques sensibles à forte fréquentation touristique sont aujourd'hui concentrés dans les secteurs de montagne et plus particulièrement dans le secteur des crêtes.
Le développement et la valorisation des systèmes de transports collectifs existants sont donc une alternative intéressante à la fréquentation automobile qui facilite la dispersion du public dans tout le massif. L'objectif du SCoT est bien de maîtriser les déplacements automobiles jusque et y compris dans cette partie du territoire.
En fonction des limites des systèmes existants, notamment en termes de capacités, le SCoT souhaite que l'effort de desserte collective soit amplifié et poursuivi. Si la réalisation d'un téléporté relève d'une procédure d'Unité Touristique Nouvelle au titre de la loi Montagne et n'est donc pas autorisée en tant que telle par le présent SCoT, les objectifs d'une telle liaison seraient complémentaires de ceux inscrits au

PADD (*axe 4, §4.4*) et parfaitement compatibles avec ceux-ci, ce qui légitime les éventuelles réflexions qui seraient engagées pour améliorer la desserte alternative à l'automobile des crêtes, aux conditions d'interconnection fixées par le DOG.

Le développement de l'intermodalité, et plus particulièrement de l'accessibilité piétonne et cycliste des gares, est également un vecteur de diminution de la fréquentation automobile des secteurs écologiques sensibles, dès lors que ceux-ci peuvent être rendus accessibles en transports collectifs, soit directement, soit par le biais de noeuds intermodaux.

6. LES OBJECTIFS RELATIFS À L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL, AUX LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES DES COMMERCES ET DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

6.1. ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il n'y a pas de développement durable qui vaille, sans développement économique, cet axiome découle de la définition même du développement durable. L'économie tient donc une part importante des orientations du DOG, mais limitée à l'expression de ses besoins dans le champ de l'urbanisme : création de surfaces à vocation économique, conditions d'accessibilité et de desserte, etc. Il n'appartient pas au SCoT de décréter la nature des activités site par site, ce qui s'avérerait d'ailleurs illusoire et même contre-productif pour le développement économique du territoire.

Les choix effectués visent à concentrer le développement économique sur les pôles du SCoT, dans une logique de répartition de la richesse sur tout le territoire, ainsi que de cohérence avec le développement des réseaux de transports collectifs.

L'offre de foncier à vocation d'activités a connu, du fait du développement de la coopération intercommunale, une profonde mutation. Le choix d'appuyer cette offre sur la structure des pôles urbains, là aussi proportionnellement à leur importance, accompagne cette mutation. Ce choix est conjugué à la recherche d'une localisation de cette offre foncière favorable à la fois à la préservation du paysage et à leur desserte.

Ce chapitre vient donc compléter et préciser le premier chapitre du DOG et de sa partie traitant de l'organisation générale du territoire et de l'armature urbaine.

Le choix des plafonds par niveau de l'armature urbaine décrit ci-après comporte nécessairement une part d'arbitraire. Il a été tenu compte toutefois du poids des niveaux concernés dans l'armature urbaine, de leur bassin pendulaire, et également de ce que les représentants politiques et économiques du territoire ont retenu comme plafonds acceptables pour les uns et les autres.
Ces plafonds permettent des zones d'une taille suffisante pour assurer l'accueil des emplois nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants, tout en veillant à prendre en compte les impératifs d'économie de sol et de prise en compte des contraintes environnementales et paysagère. Et enfin, rappelons que ces plafonds sont assortis d'une clause posée par le SCoT de non concurrence entre zones d'activités sur un même territoire, exposée au premier chapitre du DOG.

Du point de vue des principaux équipements urbains et du commerce, ce renforcement économique des pôles urbains ne peut qu'optimiser leur fréquentation, faciliter les économies d'échelle et mieux articuler les besoins et le niveau d'équipement du territoire, tout en minimisant les déplacements automobiles.

Plutôt qu'une logique cartographique définissant à l'échelle du SCoT la localisation précise des zones d'activités, le choix s'est porté sur la définition d'une surface de développement potentielle par niveau et d'une série de critères à respecter pour la localisation des sites.
Cette approche donne plus de souplesse dans l'application et permet de tenir compte au mieux des évolutions du territoire, tant en termes de réseaux de déplacement que de prise en compte du paysage et des aspects environnementaux. En effet, ce n'est qu'au travers des études fines des documents d'urbanisme locaux, voire des projets que les avantages et inconvénients des sites potentiels d'une collectivité apparaîtront. Il aurait été présomptueux, pour ne pas dire téméraire, de les présupposer dans le cadre du SCoT.
C'était d'ailleurs l'un des objectifs voulus par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, lorsqu'elle a supprimé la carte de destination générale des sols qui était le document central des Schémas Directeurs qui ont précédé les SCoT.

Dans un souci d'insertion paysagère, le DOG impose que la priorité soit donnée aux sites les moins sensibles. Ces implantations s'effectuent naturellement dans le respect des orientations plus spécifiquement paysagères du chapitre suivant du DOG, qui fixent, unité paysagère par unité paysagère, les éléments à prendre en compte et à respecter pour assurer à ces sites une bonne intégration.

A l'échelle de l'ensemble du territoire, le DOG affirme tout d'abord la nécessité de développer l'Eurodistrict et plus particulièrement ses objectifs de développement d'un axe ferroviaire reliant le territoire du SCoT à l'Allemagne, objectifs qui rejoignent très exactement les préoccupations du SCoT.

6.1.1. Colmar et Communauté d'agglomération

Le SCoT a choisi pour Colmar et la communauté d'agglomération de retenir les surfaces inscrites au schéma directeur et leurs traductions dans les documents d'urbanisme locaux comme potentiel de développement économique. Dimensionné lors de l'élaboration, somme toute récente, du schéma directeur, ce potentiel est loin aujourd'hui d'être consommé et ne nécessite donc pas d'augmentation.

Si les perspectives de croissance des emplois laissent actuellement peu présager une croissance forte selon les prévisions de l'INSEE, la structure de cet emploi est toujours en mutation. Il sort de plus en plus des centres urbains où sa présence pose de nombreux problèmes d'intégration. Ce mouvement vers la périphérie génère des besoins de surfaces d'accueil plus appropriées. Ce phénomène d'externalisation des emplois à la périphérie des villes, la grande volatilité des entreprises

et leur besoin croissant de surface pour d'éventuels développements futurs nécessitent donc de se doter de capacités suffisantes sur le territoire pour pouvoir faire face aux besoins des acteurs économiques, quels qu'ils soient, de l'implantation du petit artisan à celle, majeure, d'entreprises extérieures de grande taille comme le territoire en a déjà connues par le passé. La croissance continue des normes, la prise en compte de plus en plus importante des préoccupations des habitants en matière de qualité du cadre de vie, la recherche d'un risque zéro vont rendre de plus en plus contraintes les possibilités de réalisation de secteurs d'activité dans les villes dans les années à venir. Ce phénomène va s'aggraver d'autant plus que la concurrence avec le développement de l'habitat que l'on souhaite rapatrier vers les centres urbains va accroître le différentiel de valeur économique du foncier, le rendant plus difficilement accessible aux entreprises.

Ce sont en résumé les principales motivations du maintien des superficies de développement économique potentiel, superficies somme toute assez récemment adoptées dans le schéma directeur et prolongées dans le cadre de ce SCoT. Le suivi de la consommation foncière à vocation économique permettra, lors de l'évaluation du SCoT au terme des six années inscrites dans la loi Grenelle II, d'adapter le cas échéant ces superficies à la réalité du rythme de la consommation foncière.

Si les surfaces retenues pour ce potentiel (dont la liste figure au présent rapport de présentation pour lever toute ambiguïté) sont inchangées, le SCoT apporte toutefois une touche nouvelle dans la manière de les considérer. Là où le schéma directeur inscrivait et cartographiait des sites, le SCoT a choisit de ne retenir que les surfaces. Celles-ci sont en effet l'expression directe de la réponse aux besoins économiques, la localisation ne correspondant qu'à la traduction envisagée à un instant donné sur le territoire. Cette approche permet donc aux collectivités lorsqu'elles mèneront leurs analyses soit de confirmer les choix antérieurs de localisation, soit de repositionner ceux-ci sur des sites plus intéressants ou moins contraints, en fonction du résultat des études. En tout état de cause, les surfaces totales autorisées restent inchangées, et la création d'un nouveau site devra obligatoirement entraîner la disparition d'un autre de superficie équivalente. Cette approche permet plus de souplesse et de réactivité pour tenir compte des réalités du terrain lors des études préalables d'aménagement, mais aussi plus de capacité d'adaptation aux besoins spécifiques d'activités cherchant à s'implanter.
Le déplacement d'un site doit se plier aux orientations du DOG en matière de localisation : continuité urbaine, priorité aux secteurs desservis par les transports collectifs, sites les moins sensibles du point de vue paysager, prise en compte de la sensibilité environnementale, accès direct aux grands axes de déplacements, etc.

Deux spécificités particulières sont pointées par le DOG : le Biopôle, autour de l'INRA, et le pôle énergie renouvelable, adossé à l'établissement d'enseignement. Afin de permettre le développement d'activités liées à ces deux moteurs de développement, il est apparu nécessaire de flécher des surfaces qui leur soit plus spécifiquement dédiées.

6.1.2. Pôles relais

Ces deux pôles pluri-communaux ont vocation à équilibrer le poids de la métropole, à chaque extrémité du territoire du SCoT. Toutefois, l'un comme l'autre sont soumis à des contraintes spécifiques qui ont provoqué des choix différenciés en matière de développement économique.

A Munster-Metzeral, la situation de fond de vallée rend peu attractif un nouveau site, du fait de l'éloignement des axes majeurs de communication et de déplacements, sans même parler des difficultés à trouver suffisamment de terrain hors contrainte majeure. Le choix a donc été, d'une part, d'encourager fortement le réemploi de l'existant et des friches urbaines, d'autre part, de localiser son potentiel de développe-

ment à hauteur de Wihr-au-Val, défini en conséquence comme pôle secondaire. Ce choix s'explique par une distance encore raisonnable du pôle relais et par une accessibilité plus grande depuis la plaine, renforcée par l'ouverture de la déviation de Wintzenheim. Le site pressenti, de fait le seul ne supportant pas des contraintes rédhibitoires, est situé à proximité immédiate de la gare de Wihr-au-Val, ce qui correspond bien à l'accessibilité en transports collectifs souhaitée par le SCoT. Considérant les potentiels de réemploi pré-existants et de densification, assez importants sur Munster-Metzeral, et le fait que ce site cumule les potentiels dévolus à un pôle relais et à un pôle secondaire à développer, le potentiel de surface a été fixé à 20 ha. Il s'agit assez vraisemblablement du dernier site de la vallée offrant tout à la fois une relative absence de contrainte majeure et une qualité de desserte en transports collectifs. Celui-ci devra donc tout particulièrement obéir aux orientations du DOG en matière de densification des sites desservis par les TC, pour dégager le maximum de retour en termes d'emplois et de richesses produites.

La situation de l'autre pôle relais du territoire est totalement différente. Pour tenir compte du paysage et du patrimoine que représente Neuf-Brisach, d'une part, et du potentiel existant aux bords du Rhin, d'autre part, le DOG a imposé que les sites d'accueil des activités soient circonscrits en priorité à l'intérieur des limites externes produites peu ou prou par les tissus existants. **Cette définition des limites des tissus urbanisés doit se comprendre comme le périmètre extérieur de la ville, même si celui-ci englobe des terrains non bâtis ou non urbanisés. Pour les besoins de l'application du DOG, ces vastes dents creuses sont considérées comme faisant partie des espaces urbanisés et certains sites ont été délibérément pointés comme en faisant partie, au sens du SCoT, pour lever toute ambiguïté.**
L'espace urbain du pôle relais comporte en effet à la fois des espaces voués à la rénovation urbaine et au redéploiement de la ville (friches militaires en particulier), mais aussi des espaces non urbanisés, encore libres de constructions, propices à ces développements. En conséquence, le DOG n'a pas fixé, contrairement au pôle de Munster-Metzeral, de superficie potentielle maximale pour les développements économiques. Celle-ci se déduit de l'obligation de rester à l'intérieur des limites générées par les zones urbanisées actuelles, englobant des espaces non viabilisés, même si cette obligation n'est pas absolue. Le DOG admet en effet la possibilité, ponctuelle et limitée, de développer des superficies nouvelles hors du périmètre des zones urbanisées. Cette possibilité, marginale et qui ne doit pas dépasser un ordre de grandeur de quelques hectares pour rester cohérente avec les objectifs du SCoT en matière d'économie du foncier, a été introduite pour permettre de tenir compte le cas échéant des sujétions nouvelles qu'imposerait le classement du patrimoine Vauban au patrimoine mondial de l'humanité.

Enfin, le DOG limite le développement économique extérieur au pôle relais, en dehors de l'exception précitée, aux zones rhénanes existantes. Celles-ci sont d'une part déjà viabilisées et autorisées, et d'autre part les capacités d'accueil y sont encore importantes. La proximité à la fois de la voie ferrée (pour les zones nord) et de la voie d'eau en font un site privilégié pour l'accueil d'activités nécessitant le transport de matériaux lourds ou volumineux et pour qui le réseau ferré ou la voie d'eau constituent des éléments importants de leur stratégie de localisation. La sensibilité environnementale de ces sites est toutefois forte et suppose sans doute qu'ils soient préférentiellement dévolus aux grandes entreprises, à même de supporter plus facilement les études et les coûts de la prise en compte de l'environnement dans leur projet, même si le DOG n'en fait pas une obligation pour laisser la porte ouverte à l'implantation d'emplois nouveaux.

6.1.3. Pôle secondaire à développer

Le DOG a prévu certaines exceptions afin d'éviter que des investissements réalisés par des collectivités ne soient perdus. Il s'agit des secteurs dont le foncier est déjà acquis au moins pour la moitié des superficies et qui sont inscrits dans les documents d'urbanisme locaux à la date d'approbation du présent SCoT. Cette double condition a été intégrée pour encadrer strictement les coups partis et éviter d'encourager les contournements de la règle générale. Mais le DOG ne pouvait ignorer les investissements publics réalisés parfois de longue date par des collectivités pour préparer leur avenir, surtout en ces temps d'argent public en raréfaction. Ces zones restent néanmoins soumises aux dispositions du chapitre 1.3 du DOG.

Afin d'assurer des capacités d'emplois et le développement de services et de commerces à même de répondre d'une part à leur population actuelle et future, d'autre part à leur bassin intercommunal de proximité, le DOG a attribué au pôle secondaire de Muntzenheim un potentiel de 10 ha à développer.
Pour permettre la redistribution de la richesse générée à l'ensemble du territoire support et assurer la cohérence des projets, le DOG souhaite que ce potentiel soit réalisé sur une base intercommunale, en adéquation avec les critères de localisation du DOG.

Sainte Croix en Plaine est intégré à la CAC et son potentiel découle donc des superficies identifiées par le schéma directeur à l'époque.

Comme indiqué précédemment, Wihr-au-Val voit ses capacités de développement économique associées à celles du pôle relais de Munster-Metzeral.

6.1.4. Villages

Pour les villages, le développement de l'intercommunalité et d'une fiscalité intégrée pour l'activité a le plus souvent mis fin au développement de zones communales concurrentes. Le DOG ne ferme pas la porte à l'accueil d'activités nouvelles à cette échelle urbaine. Il stipule toutefois que celui-ci doit être limité, devant correspondre par exemple aux besoins de desserrement des activités artisanales existantes. L'origine géographique des activités ne pouvant être réglementée, cette volonté se traduit donc par une limite haute des extensions à vocation d'activités, fixée à deux hectares. Ce potentiel doit être localisé en tenant compte des critères définis par ailleurs par le DOG (*au chapitre 1, §1.3., et 6, §6.3., notamment*).
Toutefois en ces temps d'argent public devenu plus rare et plus cher, et afin de tenir compte des investissements déjà réalisés par les collectivités ou par les entreprises, le SCoT a prévu des exceptions à ce principe, y compris au principe de continuité défini au chapitre 7 du DOG, qui trouvent aussi à s'appliquer à l'échelle urbaine des villages.

6.2. FAVORISER LE MAINTIEN ET L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES

Le DOG préconise de privilégier le maintien et la diversification économique dans les tissus urbains existants. Ça doit constituer une priorité dans les choix d'aménagement et de localisation des activités. Celle-ci est toutefois difficile à traduire dans les documents d'urbanisme locaux. Elle pourra néanmoins s'exprimer, par exemple, autour de facilités accordées au maintien des activités non nuisantes, en termes de droits à bâtir, de définition de zones mixtes dans les tissus urbains, etc. aux côtés de la création de nouveaux sites d'activités.

En effet, l'activité économique, lorsqu'elle est située au cœur des agglomérations, des villes ou des villages, renforce les centralités d'un territoire et favorise ainsi un développement urbain plus harmonieux regroupant dans un lien de proximité l'habitat, l'économie, le commerce, les infrastructures et les équipements. La prise en compte des nuisances inhérentes aux activités nécessite toutefois la plus grande prudence dans les choix d'urbanisme de la puissance publique vis-à-vis du maintien ou de l'accueil des activités dans le tissu urbain.

Le SCoT fixe comme orientation aux documents d'urbanisme locaux de faciliter dans les secteurs centraux la réalisation de commerces de pied d'immeuble. Outre la mixité urbaine qui en résulte, il y a là des enjeux de développement économique, de préservation du commerce de proximité, de diminution des déplacements motorisés pour les achats quotidiens et d'économie de foncier. Les mesures peuvent aller par exemple, et a minima, de l'absence d'interdiction, jusqu'à la réduction des exigences de stationnement privé pour le petit commerce, ce qui correspond aux volontés du SCoT par ailleurs, voire à un bonus de droits à bâtir pour encourager la prise de risque par les investisseurs immobiliers. Dans les opérations publiques, cette orientation devra directement s'exprimer dans la définition des programmes de construction.

Le SCoT a souhaité pour les activités tertiaires (essentiellement ici les activités dites de bureau) et culturelles une localisation en rapport plus étroit avec la desserte en transports collectifs. La priorité doit être donnée aux sites desservis et aux secteurs centraux, pour dégager des effets d'attractivité et des effets de levier supplémentaires. La fréquentation liée doit ainsi bénéficier à d'autres activités, telles le commerce, la restauration, etc. dans un souci d'animation urbaine supplémentaire et de relation de proximité propice à l'usage de la marche à pied et du vélo.

Dans le même esprit, le SCoT a localisé les sites d'accueil des grands équipements culturels dans la ville centre et les pôles relais. Sont visés ici les équipements à rayonnement régional, national ou international, dont l'attractivité viendra renforcer le rayonnement des pôles eux-mêmes et permettra d'accroître leur développement économique.
En évitant la dispersion géographique, on tirera ainsi le meilleur parti des retombées économiques induites par la fréquentation de ces équipements. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'installation de salles polyvalentes ou d'équipements culturels plus modestes aux autres niveaux de l'armature urbaine.

Des exceptions ont été prévues pour tenir compte du support parfois spécifique de ces équipements, c'est à dire lorsqu'il s'appuient sur l'exploitation et la valorisation d'un patrimoine ou d'une ressource naturelle ou paysagère non déplaçable. Ce sont autant d'opportunités de développement économiques et touristiques potentielles dont il aurait été dommage de se priver, d'autant que le DOG impose, quelle que soient les circonstances, une prise en compte forte du paysage et de l'environnement dans les choix d'aménagement.

Un certain nombre d'équipements sont aujourd'hui une source de développement importante qui a justifié que le DOG les cite nominalement et définisse plus particulièrement les orientations qui s'y rapportent. Il s'agit plus particulièrement du pôle d'excellence viticole, du Biopôle et de la maison du Munster. Ils sont destinés à être des locomotives pour le développement du territoire du SCoT et doivent à ce titre bénéficier d'une attention soutenue dans les choix d'urbanisme et d'aménagement des collectivités concernées. La définition ou l'accompagnement du portage des projets ne relèvent pas du SCoT, qui reste un document d'urbanisme et non une charte de pays ou un programme d'actions de développement local.

6.3. CONDITIONS DE LOCALISATION DES ZONES ÉCONOMIQUES

Le DOG a défini à travers ses différents chapitres des conditions de localisation des extensions, que celles-ci soient résidentielles, économiques ou autres. Ce paragraphe du DOG regroupe les conditions de localisation prises sous l'angle de la qualité de l'offre économique pour les entreprises. Les orientations relevant du paysage, de l'environnement ou autre sont prises, chacune pour ce qui la concerne, dans les chapitres respectifs du DOG.

L'accent a été mis ici sur ce qui fait l'attractivité d'une zone pour les entreprises que l'on souhaite y accueillir : la qualité de la desserte et notamment de la desserte routière. Celle-ci reste en effet aujourd'hui la composante principale de l'attractivité d'une zone, même si la desserte en TC qu'encourage le SCoT joue un rôle de plus en plus important pour les actifs et donc pour leurs employeurs.

Le DOG pose également comme condition l'obligation d'un raccordement au numérique à très haut débit, quel que soit le support technique retenu. C'est en effet devenu une composante essentielle pour une entreprise, et ne pas s'obliger à un tel raccordement des zones d'activités reviendrait à partir avec un handicap dans la compétition territoriale.

6.4. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE COMMERCIALE

Le diagnostic partagé du SCoT et la concertation avec les acteurs politiques du territoire ont permis de définir que celui-ci ne nécessitait pas de nouvelles zones d'activités à vocation strictement commerciale. Le SCoT a donc retenu une approche par densification de l'existant de préférence à l'ouverture d'un nouveau site dédié au seul commerce.

Cette approche rejoint la volonté de mixité urbaine développé par ailleurs dans le DOG. Ce sont aussi des motivations liées à la préservation du commerce de proximité et de centre-ville qui ont conduit à cette orientation. Pour autant, la réalisation de commerces dans des zones d'activité mixtes reste possible, tout en étant soumise à des plafonds de surface (cf. ci-après). Cette volonté de privilégier le commerce de centre-ville s'explique par une meilleure prise en compte des déplacements, et par les effets de masse critique et d'animation urbaine qui en résultent.

6.4.1. Conforter le commerce de centre-ville

Le commerce de centre-ville est une composante essentielle de l'attractivité de ceux-ci. Pour faciliter et encourager son maintien, le SCoT a pris diverses mesures.

Il a limité les superficies par bâtiment pour s'assurer de la préservation d'un maillage commercial de proximité (cf. ci-après), il favorise la création de commerces en pied d'immeuble, notamment en centre-ville ou, pour les pôles urbains, autour des points de centralité existants dans les quartiers.

Les politiques publiques de requalification des centres-villes doivent prendre en compte le plus largement possible cette composante de l'animation urbaine et de la qualité de vie des habitants qu'est le commerce.
Cela peut se traduire, selon les cas, par exemple par des mesures de stationnement public favorisant la desserte desdits commerces, ou bien en rendant difficile ou en interdisant l'utilisation des rez-de-chaussée en parkings ou en appartements surélevés, ou bien encore en privilégiant les formes urbaines et les implantations favorables au développement de ces commerces et de ces services...

6.4.2. Favoriser un maillage commercial cohérent

Si l'implantation en centre-ville est privilégiée à tous les niveaux de l'armature urbaine dans les choix d'urbanisme et d'aménagement, le DOG admet toutefois que le commerce ne trouve pas toujours les conditions nécessaires à son implantation en centre-ville : absence de surfaces suffisantes, nuisances, etc. Il conditionne alors cette implantation périphérique à sa desserte par les transports collectifs et à l'existence ou à la réalisation de cheminements favorables au déplacements doux (piétons et cyclistes). La contre-partie exigée par le DOG à ces implantations périphériques, c'est qu'elles réduisent leurs impacts sur les déplacements motorisés.

Le DOG, dans son approche du maillage commercial, s'appuie sur les effets des implantations périphériques sur le commerce de proximité et de centre-ville, dont la préservation restent une de ses priorités.

Les plafonds s'appuient, eux, sur la notion de rayonnement et de fréquence d'achat, reliées plus ou moins arbitrairement à celle de la superficie, à défaut d'une législation semblable à celle existante outre-Rhin permettant de réguler l'activité commerciale en fonction du type et de la nature du commerce.

Le SCoT considère globalement, dans un essai de définition, quatre niveaux qui sont ensuite adaptés selon la nature des pôles et leur situation spécifique. A noter que les catégories ne sont pas étanches entre elles, le commerce étant par nature protéiforme et en permanente évolution :

- le commerce de **proximité** ou de **grande proximité** correspond aux commerces traditionnels de centre-ville et répond aux achats quotidiens à l'échelle d'un quartier ou d'une commune ;
- le commerce **intermédiaire** a une fonction de desserte locale à l'échelle communale et/ou intercommunale pour des fréquences d'achat hebdomadaires dont le plafond maximal par bâtiment est fixé à 700 m² pour les villages (*ce qui correspond peu ou prou au seuil de rentabilité d'une petite surface multi-fonction de type épicerie généraliste, selon les développeurs des enseignes spécialisées à cette échelle*) et à 2000 m² dans les pôles secondaires. Munster-Metzeral, qui dispose d'un appareil commercial plus fragile en centre-ville et de surfaces plus réduites et plus contraintes pour l'implantation de commerces de périphérie, a été ramené à ce plafond, même si on y trouve aussi des commerces de type «majeur» tel que défini ci-dessous ;
- le commerce « **majeur** » correspond aux achats ponctuels, spécialisés, souvent effectués à un rythme mensuel - excepté en alimentaire où la consommation en super/hypermarché relève davantage d'un rythme hebdomadaire. Le plafond maximum par bâtiment est fixé à 3000 m² et leur implantation possible circonscrite au pôle de Neuf-Brisach - Volgelsheim - Biesheim qui bénéficie d'un rayonnement jusqu'au-delà du Rhin, justifiant pour partie des surfaces maximales plus grandes que pour le pôle de Munster - Metzeral. Pour les villes couronnes, les plafonds pour ce commerce majeur sont relevés à 7000 m², en raison du potentiel de population, équivalent donc au plafond du commerce métropolitain ;
- le commerce **métropolitain** correspond à des achats occasionnels liés à une offre spécialisée à forte attractivité et aux hypermarchés pour l'alimentaire. Il est localisé par le DOG sur l'agglomération[1], en raison, d'une part, de son attractivité intrinsèque, d'autre part, de l'accessibilité des sites depuis l'ensemble du territoire et même au-delà, notamment en transports collectifs.

La ville de Colmar elle-même, qui joue le rôle de moteur du développement du territoire, n'a pas de plafond, la masse du commerce de centre-ville et l'attractivité qui en découle formant les meilleurs remparts pour sa préservation. Même si, là aussi, la priorité doit être donnée dans les choix d'aménagement et d'urbanisme aux localisations en centre-ville.

1. formée au sens du SCoT par la ville centre et les villes couronnes

6.5. ASSURER LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Le tourisme est un des volets les plus importants du développement économique du territoire du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges. La qualité des paysages, la présence d'un patrimoine naturel, historique, architectural extrêmement important, tout comme la présence de la viticulture, du potentiel pour le tourisme blanc ou la présence d'une offre culturelle forte sont autant d'atouts majeurs. Ils induisent une forte attractivité, y compris pour la localisation d'entreprises qui trouvent un avantage compétitif dans la renommée du territoire. Il était donc impératif que le DOG fixe des orientations en rapport avec le développement touristique.
Pour autant, le SCoT n'a pas vocation à être un porteur de projets, il reste un document d'urbanisme qui définit les possibilité de développement, leur localisation et les diverses conditions qui accompagnent les projets.

Le développement touristique prend des formes diverses selon que l'on est en montagne, dans le piémont viticole, en milieu urbain ou encore en plaine. Le DOG a retenu pour les différentes composantes touristiques des orientations spécifiques, parfois à caractère généralistes, parfois plus ciblées.

En montagne et dans la vallée de Munster, compte tenu de la richesse et de la sensibilité du patrimoine naturel, il pose le développement d'un tourisme tirant parti de cette richesse naturelle, s'appuyant sur les composantes existantes : hébergements de montagne, patrimoine marcaire, réseaux d'itinéraires de randonnées pédestre, etc. Le DOG préconise le réemploi des structures existantes, leur modernisation devant être possible et favorisée pour en maintenir l'attractivité et éviter ainsi la création de nouveaux équipements consommateurs de foncier. Le paysage étant l'un des supports essentiels de ce développement touristique, les aménagements et les développements touristiques futurs doivent y être particulièrement attentifs, tout comme à l'environnement, en privilégiant les secteurs les moins sensibles.

En plaine, le réseau des canaux constitue un formidable atout qui ne demande qu'à être valorisé. Le DOG donne donc cette orientation, en s'appuyant notamment sur le développement de la navigation de plaisance, autorisant la réalisation des équipements qui lui sont nécessaires. La réouverture à la navigation des canaux désaffectés doit être un impératif pour les politiques publiques des collectivités concernées, même si le DOG n'en programme pas la réalisation. Le port de plaisance de Colmar, de par sa situation centrale et son accessibilité, joue un rôle particulier qui doit être intégré dans une stratégie globale de valorisation des canaux. La mise en valeur de ce potentiel peut, par exemple, prendre la forme d'hébergements ou de commerces d'accompagnement, du renforcement des liaisons en TC avec le centre-ville, ou encore au travers des projets spécifiques.

Le classement au patrimoine mondial de l'humanité fait de Neuf-Brisach un pôle d'attractivité touristique doté d'un rayonnement qui dépasse largement les frontières nationales. Le DOG pose donc aux politiques publiques le principe général de la nécessité de soutenir le développement touristique de ce secteur.

Aux deux extrémités du territoire correspondant aux pôles relais pluri-communaux, le DOG entend que soit développées les capacités d'accueil hôtelières pour conforter le rôle touristique de ces pôles. L'hôtellerie est en effet un des leviers qui permet d'accroître les retombées touristiques, permettant la transition d'un tourisme de passage et de proximité à un tourisme de séjour, plus intéressant en termes de retombées économiques. Dans un souci d'effet de levier sur l'animation commerciale et urbaine, tout autant que de lien avec les transports collectifs, le DOG préconise de privilégier les sites proches des

centre-villes. Il étend cette orientation aux sites touristiques supports du tourisme, en particulier les sites liés aux stations hiver/été.

Dans un souci de renforcer mutuellement leur attractivité, le DOG relie la Maison du Munster et la route des vins en imposant le prolongement de cette dernière jusqu'à cet équipement.

7. LES OBJECTIFS RELATIFS À LA PROTECTION DES PAYSAGES ET À LA MISE EN VALEUR DES ENTRÉES DE VILLE

7.1. CONTINUITÉ URBAINE

Parmi les principes ayant une résonnance paysagère, figure celui de la continuité urbaine entre extension et noyau urbain. Il vise surtout les extensions à vocation d'activités, puisque celles à vocation résidentielle ne sont que très exceptionnellement disjointes, même si ce principe est de portée générale au sens du DOG. A noter que le SCoT n'interdit pas en tant que telles les extensions mesurées des constructions d'habitation isolées qui pourraient exister.
Bien qu'aujourd'hui peu répandues, ces implantations isolées ont tendance à s'intensifier en raison des phénomènes de rejet par les populations en place des zones d'activités, le plus loin possible de leur domicile et le plus souvent par principe et sans qu'aucune véritable nuisance ne le justifie.
Les zones d'activités isolées ont alors un impact paysager et environnemental[1] beaucoup plus important que lorsqu'elles sont dans la continuité urbaine.
En dehors des exceptions mises en place pour certains types de projets de zones d'activités ou vis-à-vis de l'extension des zones d'activités existantes, les extensions urbaines, résidentielles ou autres devront désormais s'inscrire dans un principe de continuité, tel qu'il est défini dans le Document d'Orientations Générales. Ceci s'ajoute aux autres critères d'implantation, comme la proximité immédiate d'un axe de desserte approprié à l'importance de la zone, et ne s'y substitue naturellement pas.

1. Notamment au travers des modes de desserte qu'elles génèrent, essentiellement automobile.

7.2. GARANTIR LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET BÂTIE DES EXTENSIONS URBAINES ET DES ENTRÉES DE VILLE

S'agissant des entrées de ville, le DOG pose les grands principes qui doivent guider leur aménagement, ainsi que les orientations à prendre en compte dans les documents locaux d'urbanisme. La volonté traduite par le DOG de réussir l'intégration urbaine de ces espaces d'entrée de ville, soumis ou non à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, vise à la fois des problématiques d'aménagement des dépendances de la voie, de paysage créé aux abords de la voie, et de formes urbaines.

Par entrées de ville, le DOG entend non pas les seuls secteurs soumis à l'article L 111-1-4, mais tous les espaces de transition entre les espaces naturels et les espaces urbains. De manière générale, outre le principe de continuité urbaine, il impose que la localisation des extensions urbaines se fassent en priorité dans les secteurs les moins sensibles paysagèrement.

Dans l'optique d'éviter les continuités d'activité ou résidentiels le long des voies, le principe de maintien de coupures d'urbanisation est posé entre les espaces urbains existants. À vocation paysagère, ces coupures vertes concernent en priorité les grands axes routiers, mais sont d'application générale. Elles peuvent, selon les circonstances territoriales, jouer en parallèle un rôle dans le développement et le maintien de corridors écologiques, même si ce n'est pas leur vocation première. La mise en place de ces coupures s'oppose tout autant aux extensions à vocation d'activité qu'à celles à vocation résidentielle.

En imposant de privilégier une maîtrise collective des limites urbaines (que ça soit par le biais par exemple d'espaces publics, de voies, ou pour les opération résidentielles d'espaces verts collectifs, etc.), le DOG entend éviter les arrières de zones donnant sur les espaces naturels ou agricoles, jamais très brillantes du point de vue des paysages. Cette maîtrise collective, correctement gérée, est en outre un atout pour la réalisation de cheminements piétons et cyclables, pour la fabrication d'espaces tampons entre zones à vocation différente (activités et habitat, par exemple) ou encore pour réaliser de micro-corridors écologiques formant un maillage secondaire de trame verte et ou une ceinture verte.

Les extensions linéaires, formées d'une seule épaisseur de parcelles à bâtir le long des voies, doivent être proscrites. La règle ne vise pas la réalisation ponctuelle d'une construction ou d'un terrain à bâtir, mais bien la mise en oeuvre en tant que principe d'aménagement d'un urbanisme que l'on qualifie souvent d'urbanisme de tuyau, fortement préjudiciable à la qualité paysagère, en plus d'être fortement consommateur de foncier, malgré les apparences. En effet, il génère des volontés d'urbanisation de second rang souvent importantes, l'urbanisation le long des voies ayant valeur d'incitation. Et cela nécessite, pour pouvoir réaliser cette deuxième épaisseur de bâti, de déployer des longueurs de voie et de réseaux considérables, le maintien de possibilité d'accès vers l'arrière n'étant que rarement observé.
Des exceptions ont été intégrées au DOG pour tenir compte des rares cas où l'urbanisation s'est historiquement réalisée sous la forme de village-rue, urbanisation notamment présente dans les secteurs de montagne.

Pour permettre une meilleure insertion dans le grand paysage, les extensions urbaines s'appuient sur des limites physiques ou naturelles. Outre la meilleure insertion des opérations qui en résulte du fait du respect des caractéristiques paysagère pré-existantes, on observe souvent une meilleure résistance à l'avancée de l'urbanisation de ces limites tangibles paysagèrement et physiquement perceptibles.

Toujours par rapport aux extensions urbaines, enjeu paysager majeur, le DOG précise les objectifs d'insertion, pour limiter les fronts bâtis surgissant par trop brutalement du paysage. Ceci se traduit par la

nécessité d'organiser la transition, au moins du point de vue paysager, que ce soit d'ailleurs en agissant sur le bâti ou sur la végétalisation des abords. Cette végétalisation, outre un rôle paysager, pourra jouer, au passage, un rôle de milieu écologique relais, satisfaisant ainsi à une autre des préoccupations du SCoT.

Hors préoccupation majeure de sécurité, le DOG précise que les extensions bordant une voie doivent être desservies par celle-ci. Cette orientation a une dimension paysagère forte, en obligeant l'urbanisation et le paysage bâti à s'organiser par rapport à la voie. Ceci vaut quelque soit la nature de l'extension. Les préoccupations de financement des équipements viaires et des intersections nouvelles ont en effet trop souvent conduit à ne pas articuler extensions résidentielles ou économiques et voies, surtout si celles-ci relèvent d'un autre gestionnaire que celui à l'origine de l'extension urbaine.

Le SCoT met fin à cette pratique, préjudiciable aux paysages, aux déplacements via les modes doux, mais aussi susceptible de provoquer l'allongement des déplacements automobiles. Les dysfonctionnements en entrée de ville (insécurité des piétons, paysage urbain déstructuré, traitement «routier» des dépendances de la voie principale,...) traduisent bien les difficultés engendrées par de telles pratiques. En rendant l'espace aux piétons, aux transports collectifs et en favorisant les dessertes apaisées des quartiers en limite de ville, fussent-ils à vocation commerciale, on permettra à ces espaces d'entrée de ville de rentrer dans le droit commun de l'aménagement urbain. Vis-à-vis des zones existantes qui n'ont pas été conçues selon ces principes, le DOG est sans effet puisqu'il ne vise que les extensions nouvelles. Mais en cas de réaménagement futur des accès ou des voies bordant ces zones d'entrée de ville, on pourra utilement s'inspirer de cette orientation du DOG.

Les contournements n'ont vocation dans l'acceptation du DOG qu'à écarter le trafic de transit des zones urbaines. C'est donc dans une parfaite cohérence que celui-ci interdit l'urbanisation aux abords de ces contournements, quelle qu'en soit la nature. Il y aurait un paradoxe à écarter le trafic pour ensuite venir installer des emplois ou des habitants à proximité même des flux déviés. Si on souhaite réaliser de l'urbanisation aux abords d'une voie, celle-ci doit, pour le DOG, être traitée comme un boulevard urbain, avec les aménagements qui vont avec (accès aux parcelles, trottoirs, pistes cyclables, éclairage public, etc.). Ce principe d'inconstructibilité des abords des contournements est étendu aux abords des croisements entre contournement et axes déviés, ou aux axes sécants. Le contournement autoroutier de Colmar représente un cas à part. Du fait de ses contraintes de tracé et de sa réalisation maintenant ancienne, il a connu des extensions limitrophes ignorant ce principe, extensions sur lesquelles il est impossible aujourd'hui de revenir. Le DOG en a donc fait une exception à part entière.

7.3. TRAME VERTE ET BLEUE

Outre sa vocation au regard de la biodiversité, la trame verte et bleue joue un rôle paysager important. C'est à ce titre qu'elle est évoquée à ce chapitre du DOG, comme elle l'a été dans celui relatif aux espaces naturels à préserver.

La trame bleue et sa végétation de berge (ripisylve) a en particulier une importance considérable dans la lecture du paysage qu'elle contribue largement à façonner. Le DOG pose comme orientation la nécessité de s'appuyer sur cette trame pour en renforcer la lisibilité. Il impose en particulier de créer des fenêtres paysagères sur l'eau, c'est à dire des trous dans les linéaires urbanisés pour donner à voir cette trame bleue et pour la rendre le cas échéant accessible au public. Cette disposition a aussi un rôle vis-à-vis de la prise en compte des changements climatiques, en favorisant les circulations d'air dans les secteurs urbains et en apportant, grâce à la circulation de l'eau, des masses d'air plus frais jusqu'au coeur des villes.

Les cortèges végétaux associés à cette trame bleue doivent être préservés. Ce choix est apparu comme une évidence pour les acteurs du SCoT, dans la mesure où ces cortèges remplissent des fonctions multiples : corridors écologiques, lutte contre les effets des crues, éléments de qualité paysagères, espaces récréatifs en ville et sur ses abords, supports pour des circulations douces, facteur de diminution des intrants, etc.

Le DOG a posé le principe d'un recul minimal de l'urbanisation vis-à-vis du réseau hydrographique, différencié selon que l'on est en milieu naturel et agricole ou en milieu urbain. Il admet aussi que la topographie, notamment dans les secteurs de montagne, peut amener à réduire ces reculs vis-à-vis des cours d'eau, en cas de berges très abruptes par exemple, ou d'incapacité physique liée au relief à implanter les constructions en ville autrement que proches du cours d'eau. C'est aussi la marge d'adaptation qu'apporte en soi le lien de compatibilité entre le document d'urbanisme communal et le SCoT qui trouvera ici ainsi à s'exprimer.
La distance indiquée ne doit donc pas être comprise comme une règle au sens d'un PLU ou d'un POS, règle avec laquelle il faudrait être conforme, mais bien comme une marge de recul posée au nom d'un objectif. Lequel objectif autorise naturellement des adaptations du recul ponctuelles ou limitées, dès lors que l'objectif global n'est pas remis en cause fondamentalement.

Autant en plaine la préservation des éléments végétaux et forestiers est importante, autant la problématique est inversée dans le secteur de la vallée de Munster. On assiste en effet là à une fermeture des paysages par enfrichement progressif des espaces délaissés par l'agriculture. Le DOG a donc posé le principe de la lutte contre l'enfrichement comme étant aussi un enjeu paysager fort et pas seulement un enjeu de biodiversité.

7.4. PRÉSERVER LES UNITÉS PAYSAGÈRES

L'état initial a identifié un certain nombre d'unités paysagères, chacune dotée d'enjeux particuliers qui se sont transformés en autant d'orientations pour la prise en compte du paysage.

Quelques orientations sont toutefois indépendantes d'une unité paysagère spécifique, telle la nécessité d'intégrer les infrastructures et les réseaux dans le grand paysage ou de préserver les zones urbaines remarquables.
Dans les secteurs de patrimoine bâti remarquable, justement, les collectivités pourront utilement engager une réflexion sur la place que doivent occuper les dispositifs de production d'énergie renouvelable, la loi leur ayant donné la faculté, dans cette hypothèse patrimoniale, d'en limiter la prolifération si elle est de nature à porter atteinte à ce patrimoine bâti.
On pense notamment à l'encadrement éventuel des dispositifs solaires ou encore à la nécessité d'encourager des dispositifs collectifs, plus aisés à maîtriser paysagèrement, plutôt qu'à la seule échelle du particulier.

Bien que la cartographie liée à l'analyse paysagère dans l'état initial de l'environnement n'ait aucun caractère opposable, on pourra utilement s'y reporter pour comprendre et identifier plus finement les enjeux qui sous-tendent les orientations du DOG explicitées ci-après.

7.4.1. Dans l'unité paysagère des Hautes-Vosges

Le paysage des Hautes-Vosges est particulièrement sensible car perceptible de loin. Outre la volonté de maintenir des paysages ouverts, déjà exposée, le DOG souhaite, à travers les mesures prises, préserver les éléments constitutifs de la qualité paysagère. Figurent ainsi les points de vue singuliers offerts depuis la basse vallée et la plaine vers les sommets, préserver le caractère naturel de la ligne de crête principale, ou encore préserver, plus anecdotiquement, les éléments du patrimoine bâti traditionnel.

7.4.2. Dans l'unité paysagère de la petite Fecht

Le DOG s'attache ici principalement au maintien de coupure d'urbanisation, ce qui rejoint l'orientation générale de maintien de coupures vertes entre les noyaux urbanisés.

L'adaptation des constructions à la pente doit être la règle, ce qui permettra d'éviter les modifications de pente trop importantes ou les émergences bâties qui dégradent l'harmonie et la cohérence des paysages. L'enjeu essentiel se situe au niveau de la façade patrimoniale du Hohrodberg où le DOG engage à rechercher la compacité de l'urbanisation plutôt que sa dispersion, en privilégiant également l'étagement du bâti dans la pente. Par façade patrimoniale, le SCoT entend ici les limites d'urbanisation anciennes qui sont perceptibles visuellement depuis l'accès routier au site, lorsque l'on vient d'Hohrod.

Le petit patrimoine d'intérêt local doit, dans cette unité paysagère, être plus particulièrement préservé, il y joue un rôle paysager très fort, source d'attractivité touristique importante.

7.4.3. Dans l'unité paysagère des hautes vallées

Les paysages sont ici caractérisés par la prégnance de leur histoire agricole. Ce sont ces caractéristiques là que le DOG entend préserver. Cela se traduit par la prédominance accordée ici à l'agriculture pour l'usage des terrains plats (cf. explications précédentes sur le partage des vocations de ces espaces), la limitation des extensions urbaines dans les pentes et le maintien de paysages ouverts en luttant contre l'enfrichement.

7.4.4. Dans l'unité paysagère basse vallée de la Fecht

Les orientations données par le DOG rejoignent des orientations générales données par ailleurs. Leur répétition est simplement le signe de l'importance particulière qu'elles revêtent dans cette unité paysagère : préservation des ripisylves, préservation de coupures vertes d'urbanisation, maintien des ceintures de vergers ou des éléments de vergers ou de vignes isolés, protection et mise en valeur du patrimoine bâti remarquable et préservation du patrimoine d'intérêt local.

7.4.5. Dans l'unité paysagère du piémont viticole

Le paysage du piémont viticole constitue l'une des signature du territoire du SCoT. Les orientations données pour sa préservation et sa mise en valeur sont donc particulièrement importantes. On y retrouve des préoccupations déjà exprimées par ailleurs, mais aussi la volonté de limiter fortement les extensions sur les espaces plantés.

Le DOG ajoute la nécessité de préserver la micro-diversité paysagère que l'on peut rencontrer dans le piémont. A l'enjeu paysager du maintien de ces éléments singuliers qui permettent, par contraste, de mieux apprécier le vignoble et de rompre la monotonie engendrée par les vignes, s'ajoute un enjeu de biodiversité.

Une approche globale et ordonnancée du paysage bâti et naturel est nécessaire aux entrées nord et sud de Colmar pour permettre la mise en valeur du paysage viticole qui forme l'arrière plan de la cité colmarienne. Par ordonnancement, on entend notamment le maintien de fenêtres permettant les échappées visuelles sur ces paysages.

7.4.6. Dans l'unité paysagère du ried de la Lauch et de la vieille Thur

Au contact de l'agglomération centrale, cette unité paysagère est particulièrement soumise aux pressions de la ville. Les enjeux paysagers exprimés dans le DOG pour cette unité se doublent de préoccupations d'accessibilité et de mise en valeur des espaces naturels.

Le DOG apporte une attention particulière aux vestiges des forêts humides et des espaces humides relictuels qui sont autant de témoins de l'histoire du paysage de cette unité. Leur mise en valeur passe ici notamment par la réalisation d'accès piétons et cyclistes, respectant le fonctionnement écologique des lieux.

Les cortèges végétaux des rivières et des fossés sont autant d'éléments qui peuvent servir de support à l'établissement d'un réseau de chemins et de pistes cyclables, empruntant les chemins existants ou nécessitant de nouvelles voies. Celles-ci devront toutefois être conçues comme des aménagements légers, plus proche du sentier que de la piste cyclable asphaltée à grand gabarit.

Lourdement impactée par les réseaux aériens et les gravières, cette unité paysagère gagnera à faire l'objet d'une réhabilitation paysagère, au moyen d'accompagnement végétaux de ces éléments.

7.4.7. Dans l'unité paysagère du ried de la Fecht et de l'Ill

Comme pour l'unité précédente dont elle est le pendant à l'est de Colmar et pour les mêmes raisons, le DOG préconise de préserver les éléments de forêt et de prairie humide.

Le canal de Colmar est un élément d'animation qui mérite d'être souligné paysagèrement pour améliorer sa perception.

Les extensions des noyaux villageois doivent ici encore plus qu'ailleurs veiller à leur intégration paysagère. Le DOG pose comme orientation la recherche de transitions harmonieuses entre les formes bâties existantes, le plus souvent agricoles et celles des extensions. On retrouve ici, sous une autre forme, les préoccupations liées à l'impact paysager des constructions individuelles, difficilement assimilables aux constructions agricoles qu'elles viennent jouxter. Le recours aux formes urbaines plus denses en limite d'urbanisation existante se déclinant peu à peu jusqu'à la maison individuelle, préconisé par ailleurs dans le DOG pour des motifs de diversification des logements, rejoint ici des préoccupations paysagères.

7.4.8. Dans l'unité urbaine de la grande plaine de l'Ill

Outre des orientations déjà citées sur les cours d'eau, la ripisylve, l'intégration des extensions à vocation économique et résidentielles ou la préservation du patrimoine urbain d'intérêt local qui trouvent également à s'appliquer ici, le DOG insiste sur la nécessité, lorsqu'elle existe, de préserver (ou de recréer en cas d'aménagement) la ceinture verte traditionnelle des villages ou les éléments fragmentaires qui pourraient subsister. Formée de jardins ou de vergers, elle pourra prendre d'autres formes, notamment au travers de la maîtrise collective des espaces périphériques des extensions, préconisée par ailleurs par le DOG.

7.4.9. Dans l'unité paysagère du couloir « romain »

En sus des orientations déjà explicitées sur d'autres unités paysagères et reprises ici pour des motifs semblables, on trouve exprimée la volonté d'accompagner la trace de la voie romaine par un traitement paysager spécifique. Le SCoT n'a pas à se prononcer sur le porteur d'un tel projet, mais les documents d'urbanisme locaux pourront utilement préserver les éléments végétaux qui accompagnent ce couloir, en attendant la formulation d'un projet plus global.

7.4.10. Dans l'unité paysagère de la sphère de Neuf-Brisach

Les orientations dédiées à cette unité paysagère recouvre pour l'essentiel celles déjà édictées pour les précédentes : compacité de l'urbanisation, pas d'extensions linéaires, préservation et re-création des couronnes vertes autour des villages, et traitement paysager de leurs entrées.

Le classement du patrimoine Vauban par l'UNESCO a entraîné toutefois des orientations spécifiques. Le DOG préconise dans cet esprit de réhabiliter les différents canaux, car ils permettent la mise en scène paysagère de ce patrimoine. La réalisation de fenêtres paysagères sur ces canaux et sur l'enceinte fortifiée rejoint la même préoccupation de mise en valeur de ce patrimoine, par ailleurs protégé.

7.4.11. Dans l'unité paysagère de la marge rhénane

Le DOG reprend ici des orientations communes à d'autres unités paysagères : compacité des noyaux urbains et interdictions des extensions linéaires, mis en valeur du petit patrimoine d'intérêt local.

Trois orientations particulières viennent compléter le dispositif. Artzenheim et Kunheim s'inscrivent chacun dans une grande clairière dont la perception doit être préservée. La limitation des extensions urbaines, commune à tous les villages, prend ici un sens particulier. Cette orientation ne fait pas obstacle à la réalisation à Artzenheim d'une extension dans la continuité de l'urbanisation existante, celle-ci s'accolant au canal et ne nuisant en rien à la perception de la clairière, étant donné l'éloignement de la lisière forestière ouest et nord ouest, située bien au-delà du canal. Le DOG insiste sur l'accompagnement végétal des grands équipements linéaires qui forment la grande trame paysagère de cette unité. La lisibilité paysagère requise par le DOG vise surtout les canaux et le Rhin, mais englobe aussi la RD 468, autre axe linéaire important. Cette orientation, dans ce dernier cas, ne fait pas obstacle aux opérations de sécurisation des abords de cette voie départementale par abattage des arbres, même si l'esprit de l'orientation vise tout de même à préserver ou à reconstituer les plantations d'alignement le long de cette infrastructure.
Ces plantations peuvent néanmoins prendre d'autres formes que les grands arbres, des formes moins dangereuses pour les usagers tout en remplissant la même fonction paysagère imposée par le DOG : haies, arbres en retrait des voies lorsque les disponibilités foncières existent, mise en sécurité des arbres existants, autant d'approches certes plus complexes que l'abattage, mais répondant à la fois aux soucis de sécurité publique tout en préservant la qualité paysagère.

8. LES OBJECTIFS RELATIFS À LA PRÉVENTION DES RISQUES

S'agissant de l'adaptation aux changements climatiques, les choix stratégiques opérés par les élus du SCoT se sont concentrés sur les risques d'inondation et de mouvements de terrain, qui sont la traduction la plus directe de l'accroissement des aléas climatiques.

Pour autant, les choix effectués en faveur du développement touristique de la montagne ne sont pas liés au seul tourisme blanc et sont, de ce fait, adaptables aux changements climatiques.

Le SCoT préconise, dans cette partie de son territoire, le maintien de capacités classiques de développement économique sous forme de zones d'activités qui ne sont pas dépendantes des changements climatiques.

Le SCoT préconise également le maintien des structures agricoles de montagne, tel l'élevage, qui sont supports d'activité, de présence humaine sur les milieux montagnards, et porteurs de capacités de développement touristique, sans dépendance extrême aux conditions climatiques.

Le DOG insiste enfin sur la double dimension du développement touristique montagnard : station d'été et station d'hiver. Les caractéristiques du massif vosgien en font un secteur beaucoup moins dépendant que les Alpes du seul tourisme blanc, et les choix opérés par le SCoT permettent de ne pas accroître cette dépendance, voire de la réduire.

8.1. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES LIÉS AUX ACTIVITÉS HUMAINES

Le DOG s'est tout d'abord appliqué à énoncer des orientations vis-à-vis des activités susceptibles d'engendrer les plus fortes nuisances ou les plus forts risques pour la population. Celles-ci font partie des exceptions recevables pour une implantation non continue avec l'urbanisation existante. Le DOG impose une réciprocité en interdisant les extensions urbaines aux abords des activités existantes les plus sensibles.

Les grands axes de circulation, générateurs importants de nuisances sonores, de pollution atmosphérique et de poussières, n'ont pas vocation à accueillir sur leur abords des développements résidentiels importants. Le DOG s'appuie sur la classification des voies bruyantes effectuée par le préfet pour déterminer les axes concernés. On retrouve cette préoccupation dans l'orientation suivante sur la mise en place de protections complémentaires lors de la réhabilitation d'axes bruyants. Les textes de référence sont ceux qui s'appliquent pour définir les niveaux sonores acceptables lors de la réalisation d'infrastructures de transports et de déplacements nouvelles.

La prise en compte des pollutions du sol est largement encadrée par les textes en vigueur ; aussi le DOG se borne-t-il donc à rappeler l'obligation de prendre en compte ce risque dans les choix d'aménagement et d'urbanisme.

8.2. PRÉVENIR LES RISQUES D'INONDATION

Le SDAGE récemment approuvé a renforcé la prise en compte des risques d'inondation. Dans le même esprit, le DOG a posé comme principe l'interdiction générale et absolue de toute nouvelle zone d'extension urbaine dans les zones inondables par submersion, sur la base de la crue de référence centennale, pour les secteurs qui ne sont pas encore couverts par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI). Lorsqu'un tel document existe, c'est lui qui définit alors avec précision ce qu'il est possible ou non de construire et d'urbaniser.

Lorsque des zones urbaines existantes et non couvertes par un PPRNI sont localisées en zone inondable par submersion, des compléments d'urbanisation peuvent y être réalisés, à l'exclusion de toute extension du périmètre constructible, en prenant en compte le risque et sous réserve du respect des textes en vigueur.

Le DOG impose que toutes les autres zones inondables par submersion ou par rupture de digue soient rendues inconstructibles dans les meilleurs délais.

L'augmentation des risques liés à l'augmentation des aléas climatiques exceptionnels et la nécessité de préserver ces zones indispensables à l'obtention d'un bon état des rivières au sens de la directive cadre sur l'eau ont imposé cette traduction du SDAGE dans le DOG.

Pour les secteurs de remontée de nappe, le risque est moindre et plus simple à prendre en compte. Le DOG ajoute toutefois une orientation particulière pour la prise en compte de ce risque : l'urbanisation ne doit pas aggraver l'exposition au risque des biens et des personnes, y compris ceux situés à proximité de l'opération envisagée. A titre d'exemple sans valeur prescriptive, le DOG propose comme mesure traduisant la prise en compte de ce risque particulier l'interdiction des sous-sols, hors cuvelage étanche. Les plans de prévention établis par l'Etat définissent, lorsqu'ils existent, avec beaucoup de précisions ce qu'il est possible ou non de faire dans ces zones.

A noter que parfois ces zones de remontée de nappe se confondent aussi avec des zones humides que le DOG impose par ailleurs de protéger. Cette préoccupation liée aux zones humides rejoint donc les enjeux de protection face aux risques de remontée de nappe.

8.3. PRÉVENIR LES RISQUES DE COULÉES DE BOUES, RUISSELLEMENT, AVALANCHES ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les coulées de boues trouvent leur origine le plus souvent à la fois dans les aléas météorologiques extrêmes et dans les pratiques agricoles. Le SCoT n'a naturellement prise ni sur les uns ni sur les autres. Mais ce risque se trouve régulièrement aggravé ou ses conséquences amplifiées par une urbanisation anarchique au regard de ce risque. Le DOG propose donc plusieurs orientations à même d'atténuer les effets du risque, à défaut des coulées de boues elles-mêmes.

La première mesure consiste à prendre en compte les talwegs et les exutoires. Lieux de concentration des écoulements, ils sont généralement impropres à la construction ou nécessitent que le risque soit largement pris en compte au travers de dispositions spécifiques.

La lutte contre le ruissellement pluvial préconisée par le DOG permet d'éviter d'augmenter le risque de coulée de boue. Les orientations donnent quelques pistes à prendre en compte qui pourront utilement être complétées. Parmi celles-ci, l'infiltration des eaux propres, lorsqu'elle est permise, a également le mérite d'éviter de saturer les réseaux et les stations d'épuration tout en facilitant la recharge des nappes phréatiques. Ce qui constituent par ailleurs autant de préoccupations avancées par le DOG.

Les risques d'avalanche qui peuvent exister en zone de montagne nécessitent d'être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux en rendant inconstructibles les sites exposés ou en limitant drastiquement la constructibilité.

Les risques de mouvement de terrain sont également développés par le DOG qui rappelle l'obligation de rendre ces secteurs inconstructibles. Les contraintes liées à la morphologie des sols et des sous-sols et qui n'engendrent pas forcément de l'inconstructibilité totale, sont également citées, le DOG se bornant à rappeler l'obligation légale de les prendre en compte dans les opérations d'aménagement.

8.4. POLLUTION DE L'AIR ET ACTION POUR LE CLIMAT

Le DOG a développé toute une série d'orientations pour lutter contre la pollution de l'air et prévenir ou s'adapter aux changements climatiques. Dans le premier paragraphe, ces orientations sont largement rappelées car elles figurent sous une autre entrée dans le DOG : développement des transports collectifs, renforcement de la cohérence entre urbanisation et transports collectifs, éloignement des secteurs résidentiels des infrastructures bruyantes et des activités polluantes, etc.

On a vu également que certaines orientations en faveur de la trame bleue et verte, des formes urbaines, de la végétalisation des villes ou encore paysagères, de par leurs effets secondaires atténuant la formation d'îlots de chaleur urbaine, sont une réponse aux changements climatiques à venir.

Le DOG a pris également des orientations permettant de diminuer les rejets de gaz à effet de serre au travers de ses mesures en faveur des transports collectifs, de la marche à pied et du recours au vélo, mais aussi en facilitant le développement des installations de production d'énergies renouvelables ou le stockage du carbone au travers des matériaux de construction.

A noter que les installations de production d'énergie photovoltaïque au sol, parfois appelées improprement fermes solaires, entrent en concurrence pour l'usage du sol avec l'agriculture et ne sont pas souhaitées par le SCoT. Il leur préfère les installations en toiture, dès lors que l'on est en dehors des secteurs patrimoniaux centraux.

Sans valeur prescriptive, mais parce que cette orientation semble utile à la réalisation des objectifs du SCoT, le DOG recommande l'établissement de plans énergie-climat territoriaux et encourage les programmes de constructions qui limitent la consommation d'énergie. Il agit ainsi dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, en anticipation des mesures proposées dans le cadre du Grenelle II qui devrait permettre de donner aux SCoT le pouvoir de fixer les orientations opposables en la matière.

9. LES CONDITIONS PERMETTANT DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION PRIORITAIRE DANS LES SECTEURS DESSERVIS PAR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

9.1. INTERMODALITÉ ET STATIONNEMENT

Les orientations du DOG visent tout d'abord à organiser les rabattements vers les gares et les arrêts de transports collectifs. Il s'agit d'organiser l'intermodalité et de structurer les chaînes de déplacements en privilégiant les moins consommatrices d'énergie. On voit ici la traduction de la volonté forte du SCoT de favoriser le recours aux transports collectifs et plus largement de maîtriser les déplacements automobiles.

Les orientations fixent ainsi l'ordre des priorités à prendre en compte dans les politiques publiques entre les différents modes et leur chaînage.

9.1.1. Accessibilité des arrêts de transports collectifs en site propre par les modes doux

En complément des priorités établies en faveur de l'urbanisation des secteurs desservis, le DOG définit la priorité qui doit être donnée dans ces secteurs à l'organisation des circulations douces, afin d'assurer le recours privilégié aux modes non polluants que sont la marche à pied et le vélo. Réalisation d'itinéraires continus, balisage, lisibilité des itinéraires et optimisation des distances à parcourir en privilégiant les itinéraires courts et directs sont autant de traductions possibles de cette orientation.

Les gares constituent le mode le plus lourd et celui qui, lorsqu'il existe, doit être le premier à être mis en valeur. C'est en effet celui qui est le plus performant sur les longues distances. La qualité de l'espace public qui résulte de cette prise en compte est aussi une des conditions de l'acceptation sociale de la densité urbaine.

9.1.2. Intermodalité entre les différents systèmes de transports collectifs au droit des arrêts de transports collectifs en site propre

L'orientation proposée par le DOG a pour objectif de préserver les espaces nécessaires à l'organisation de l'intermodalité entre gares et transports routiers.

Une bonne accessibilité, des espaces d'arrêt et d'attente suffisants pour l'accueil des bus dans de bonnes conditions de proximité à la gare sont autant d'éléments essentiels pour développer l'intermodalité des systèmes de transport. Le DOG ne va pas jusqu'à détailler les superficies nécessaires, les situations d'une gare à une autre sont par trop différentes, notamment en raison du nombre de lignes de bus rabattues, de la fréquence des trains ou encore de l'existence ou non d'espaces disponibles. Mais il appartiendra aux documents d'urbanisme et aux aménagements de l'espace public de tenir compte et de traduire cette orientation. Rares étant les itinéraires directs ne mobilisant qu'un système de transport entre origine et destination d'un utilisateur donné, on voit donc l'importance qu'il y a à développer cette intermodalité dans la stratégie mise en place dans le cadre du DOG pour maîtriser les déplacements automobiles.

9.1.3. Stationnement autour des arrêts ferroviaires

Le DOG a déjà eu l'occasion de se pencher sur les problématiques de stationnement. S'agissant des gares, il apporte différents compléments aux orientations déjà prises, en affirmant d'une part la nécessité d'un stationnement automobile à proximité des gares pour favoriser le report modal, d'autre part son dimensionnement au plus près des besoins pour libérer au maximum les espaces proches des gares pour d'autres fonctions urbaines. C'est particulièrement vrai autour de la gare centrale de Colmar qui a vocation à servir de support à une urbanisation en lien avec la grande vitesse. Lorsque la fréquentation le justifie, on privilégiera la réalisation de stationnement en ouvrage, dont on voit, même pour des agglomérations de taille modeste, l'utilité qu'il peut y avoir dans une stratégie de rabattement des automobiles vers le train.

A minima, le DOG fixe à une vingtaine de places la capacité d'accueil nécessaire autour d'une gare, cette valeur devant naturellement être fortement augmentée dès lors que l'on parle de pôles urbains importants.

Le DOG complète cette stratégie de rabattement par une orientation à destination essentiellement des Plans de Déplacements Urbains (PDU). Ceux-ci peuvent en effet modérer et même plafonner les exigences de stationnement autour des arrêts de transports collectifs. Le DOG donne la distance à prendre en considération : c'est celle de l'accessibilité piétonne, fixée à la valeur moyenne de 300 m pour les gares et les arrêts de transports collectifs en site propre (encore peu présents pour l'instant sur le territoire du SCoT, sauf pour quelques tronçons de l'hyper-centre colmarien). Le DOG s'en tient aux «périmètres accessibles» pour cette orientation, ce qui signifie que les coupures urbaines infranchissables peuvent, le cas échéant, diminuer cette distance d'accessibilité et donc celle d'intervention des PDU.

9.2. CONDITIONS LIÉES À L'URBANISATION

Non seulement les secteurs desservis doivent être urbanisés en priorité, mais le DOG insiste ici sur l'obligation de densifier ces secteurs. Il y ajoute la nécessité de diversifier les fonctions urbaines, en implantant par exemple du commerce, des équipements, des bureaux et même des activités, de façon à renforcer les polarités urbaines existantes voire à en créer de toutes pièces aux abords des gares et des arrêts de transports collectifs.

Pour les sites non desservis, la priorité doit être donnée dans le choix de localisation des extensions à ceux qui pourraient l'être le plus aisément :

- soit en raison de la proximité d'une ligne existante pouvant être prolongée ;
- soit en raison du potentiel qu'il représente ;
- ou encore de la facilité qu'il peut avoir à se raccorder à des voies susceptibles de supporter un transport collectif, y compris, dans le meilleur des cas, en site propre.

Le DOG impose à chaque nouvelle opération d'urbanisation (résidentielle ou économique) de se préoccuper de l'organisation des circulations douces, dans l'optique de favoriser la ville des courtes distances et le recours aux TC. C'est en effet dès l'origine, dès la résidence ou le lieu de travail, fût-il en périphérie, que ces circulations piétonnes et cyclistes doivent être prises en charge, et pas seulement au niveau des itinéraires interurbains ou des centre-villes.

10. LES GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENT ET DE SERVICES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA

Le SCoT a défini des objectifs stratégiques et les orientations qui en déclinent les modalités. Mais pour pouvoir atteindre ces objectifs, un certain nombre de projets d'équipement ou de services sont nécessaire. C'est l'objet du dernier chapitre du DOG que de préciser les attentes du SCoT vis-à-vis de ces projets dans les domaines qui sont les siens ou proches des siens.

10.1. FAVORISER L'INTERMODALITÉ ET LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES OFFRES EXISTANTES

L'intermodalité des systèmes de transport est un élément essentiel de la stratégie du SCoT pour maîtriser les déplacements automobiles. Le DOG fixe donc les objectifs des politiques publiques sur son territoire, en application du code de l'urbanisme, à même de lui permettre d'atteindre ses objectifs politiques. En l'espèce, il établit en premier lieu la relation de priorisation qui doit exister entre les systèmes de transports collectifs pour améliorer les conditions d'intermodalité et la performance globale des TC. Cette amélioration est en effet une condition essentielle pour espérer concurrencer la souplesse de déplacement offerte par l'automobile. A l'intérieur du territoire du SCoT, la priorité est donnée aux modes lourds sur les modes plus légers, plus aisés à modifier.

Toujours dans la même optique, il impose une articulation des horaires des transports collectifs entre eux, selon la règle ci-dessus, en fixant les objectifs à atteindre, laissant aux différents réseaux le choix des moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre. En premier lieu, il impose que les déplacements vers et entre les principaux pôles urbains du territoire soient compétitif vis-à-vis de l'automobile, en termes de temps de déplacement.
En second lieu, pour tirer tout le parti possible de la grande vitesse, en particulier en termes d'attractivité économique et pour diffuser cette attractivité sur l'ensemble du territoire, il impose que les horaires des différents réseaux, y compris le train lui-même, permettent l'accès à la grande vitesse.

L'objectif du SCoT est, à terme, de relier les trois pôles majeurs du territoire par le train. En attendant la réouverture de la ligne vers l'est au trafic voyageur, il fixe aux transports routiers, entre ce pôle relais et Colmar, les mêmes objectifs. Ceux-ci consistent à disposer d'horaires qui permettent les déplacements domicile/travail, sur la base de deux demi-journées et pas simplement d'une journée complète. C'est un enjeu très fort qui conditionne la réussite de la stratégie du SCoT vis-à-vis des transports collectifs.
Comment en effet pourrait-on espérer un report des automobilistes vers les TC, si ceux-ci ne peuvent y avoir recours pour leur principal motif de déplacement, à savoir le travail ? C'est donc une orientation qui mérite une traduction forte et rapide lorsque ces conditions ne sont pas encore remplies, au besoin en donnant suite à l'orientation suivante du DOG qui préconise le renforcement des liaisons entre les différents pôles principaux du SCoT, Munster-Metzeral, Colmar et Volgelsheim-Biesheim-Neuf-Brisach, en attendant l'ouverture d'une ligne vers l'Allemagne inscrite sur les tablettes de l'Eurodistrict et du DOG comme un des éléments nécessaires à la mise en oeuvre du SCoT.

Pour la ville centre, le DOG préconise la réalisation d'un transport collectif performant entre les zones sud et nord de la ville, passant par la gare, pour relier les zones d'emplois aux zones résidentielles et aux futurs sites de développement urbain. Afin d'assurer la compétitivité vis-à-vis de l'automobile, il ajoute que ce transport collectif doit être en site propre, seul moyen d'assurer sa régularité et sa performance, dont le DOG fixe par ailleurs les objectifs.

Le DOG ne fixe pas de terme pour cette réalisation. Mais pour la réussite des objectifs du SCoT, on ne peut que souhaiter qu'elle soit rapide. Colmar est la seule ville pour laquelle le DOG soit allé aussi loin dans la précision. C'est en raison de l'importance des zones considérées, en termes de poids de population ou d'emplois, mais aussi de l'importance que cette liaison performante peut revêtir pour tous les territoires, y compris les plus éloignés de la ville centre. En effet, en améliorant sensiblement l'accessibilité de ces zones et en organisant le rabattement de celles-ci vers la gare, c'est toute l'accessibilité de la ville centre qui s'en trouvera améliorée.

Dans la perspective d'une réouverture à court ou moyen terme de la liaison voyageur vers Volgelsheim et, en attendant celle-ci, des possibilités offertes par le transport routier, le DOG impose que les secteurs-gares des communes concernées par cette voie soient inscrits en secteurs de développement prioritaire, comme s'ils étaient déjà desservis.

Le DOG impose la préservation des emprises ferroviaires préexistantes desservant la zone d'emplois nord de Colmar, Sainte-Croix-en- Plaine ou encore la liaison allant de Colmar jusqu'aux zones d'activités rhénanes. La capacité de réaliser une jonction avec l'Allemagne (inexistante aujourd'hui) est également préservée. En l'absence d'études de tracé, le SCoT acte le principe et renvoie aux études particulières pour localiser précisément le ou les tracés à préserver.
Compte tenu de l'accent mis sur le développement de l'urbanisation en cohérence avec les transports collectifs, ces infrastructures s'avéreront précieuses pour permettre ou faciliter la réouverture de ces lignes. Et dans l'hypothèse la plus défavorable où les conditions économiques ne permettraient pas cette réouverture ferroviaire à l'horizon du SCoT, les tracés préservés pourront toujours servir de support à d'autres modes de transports collectifs.

Dans le même esprit, le DOG préconise que soient préservées des emprises le long de l'axe Strasbourg-Colmar-Mulhouse, pour permettre, le cas échéant, des améliorations du fuseau ferré, voire la création d'une voie supplémentaire. Le dimensionnement des emprises à préserver devra prendre en compte cet objectif.

Toujours dans l'optique d'améliorer et de renforcer le développement du transport ferroviaire, le DOG affirme la nécessité à terme de la création d'un évitement ferré supplémentaire à hauteur de Wihr-au- Val. Même s'il existe encore des réserves de capacité en raison, notamment, de la faible occupation relative des trains pris dans leur ensemble, aux heures de pointe, cet évitement permettra de renforcer le cadencement des trains et, partant, d'en renforcer la fréquentation.

Il correspond à une volonté forte des élus du territoire d'articuler leur développement avec celui du train en améliorant leur temps d'accès à la ville centre et à ses zones d'emplois. Aujourd'hui, le train reste peu compétitif par rapport à l'automobile, particulièrement en raison des arrêts effectués dans la périphérie de la ville centre et de la faible efficacité du transfert modal. La réalisation d'un axe nord-sud performant interne à Colmar constitue un premier niveau de réponse ; l'augmentation du nombre de trains permettant d'espérer de meilleurs temps d'accès en est un autre. Pour cela, l'évitement apparaît bien comme nécessaire.

Dans sa stratégie de maîtrise des déplacements automobiles, le SCoT a pris en compte l'accessibilité des sites touristiques majeurs. Le secteur des crêtes est ainsi un des secteurs particulièrement sensibles, son accès depuis la plaine engorge régulièrement la vallée, notamment en période hivernale où la fréquentation est forte et les conditions de circulation pas toujours optimales. Trouver des solutions alternatives à l'automobile est donc un projet nécessaire à la diminution du trafic automobile dans la vallée. Dans un premier temps, ceci peut passer par l'amélioration de la navette des crêtes et des lignes de bus régulières, mais leur capacité nominale reste faible et leur régularité dépendante du trafic automobile. A terme, il sera sans doute nécessaire d'entamer des réflexions pour dégager les conditions d'un autre type d'accès aux crêtes, qui restent un haut lieu touristique avec de fortes retombées économiques.

Il n'appartient pas au SCoT de définir ce que pourrait être ces alternatives à la voiture, mais parmi les hypothèses possibles figurent par exemple un site propre routier réservé aux bus - qui semble toutefois difficile à mettre en oeuvre sans une fermeture aux autres modes de déplacements - un téléporté reliant la gare de Metzeral à la crête, ou encore la réouverture du train à crémaillère qui préexistait et dont subsistent encore plus ou moins en totalité le tracé et les ouvrages d'art.

Parmi les autres orientations posées par le DOG pour définir les projets nécessaires au SCoT dans le domaine du transport ferroviaire figure la poursuite du développement de l'accessibilité cycliste des quais, afin de faciliter le transport combiné des voyageurs et des vélos, ce qui ne peut qu'encourager le recours à ce mode de déplacements pour les phases initiales et terminales du déplacement, le porte à porte étant le plus dur à faire pour un transport collectif.
On trouve aussi la poursuite de la politique de stationnement dans les gares ciblées par le plan régional des gares pour personnes à mobilité réduite.

Le DOG accompagne ses souhaits de réouverture de ligne ou de création d'infrastructure nouvelle (notamment pour l'évitement ferroviaire de Wihr-au-Val) de l'obligation de tenir compte des sensibilités paysagères et environnementales dans le choix des tracés.
Il impose également le rétablissement des continuités écologiques qui seraient interrompues ou perturbées par ces tracés.
Dans le même esprit, il impose la réalisation d'un accompagnement paysager de ces tracés, lorsque la situation le nécessite et pour faciliter et améliorer leur intégration visuelle dans le paysage.

10.2. AMÉLIORER LE RÉSEAU ROUTIER POUR ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

Le DOG reconnaît la nécessité d'améliorer le réseau routier, mais fixe avec force les limites de l'exercice. Il s'agit uniquement d'améliorer la sécurité des usagers ou de prendre en compte des problématiques de cadre de vie.
L'amélioration des temps de déplacement n'est pas, au regard du DOG, un motif premier d'amélioration du réseau, même s'il peut en être la conséquence secondaire et limitée.
En effet, force est de constater que l'amélioration des temps de parcours à laquelle on a assisté ces dernières décennies a surtout conduit à faire exploser la périurbanisation et son cortège de consommation foncière et de nuisances.
Tout le monde ou presque se plaint par ailleurs du trafic de transit, mais celui-ci ne naît pas, dans sa majorité, de l'extérieur du territoire pour aboutir à l'extérieur. Il est bien plus sûrement, comme le montre l'analyse des déplacements domicile-travail, né du territoire lui-même pour aboutir au sein de celui-ci. Accuser l'extérieur et croire que la réalisation systématique de contournements, en particulier des villages, réglerait tous les problèmes de transit est un leurre, quand bien même le territoire en aurait les moyens financiers.
L'amélioration des temps de parcours ne contribue qu'à reporter toujours plus loin la distance de confort maximale des déplacements domicile-travail. Il en va de même pour la congestion. Augmenter les capacités du réseau et donc accroître la vitesse de déplacement ne fait qu'attirer de nouveaux automobilistes, partis se loger un peu plus loin en périphérie. Au bout de quelques années, la situation redevient critique, nécessitant de nouveaux investissements routiers, toujours plus conséquents, et sans véritable espoir de solution définitivement efficace.

Ce sont ces considérations, appuyées par des études nombreuses à l'échelon national comme aux échelons locaux sur les liens entre réseau routier, congestion et péri-urbanisation qui ont conduit le SCoT a définir cette stratégie en matière routière.

Pour autant, celui-ci ne méconnaît pas qu'en certaines circonstances qu'il détaille, et sous certaines conditions, la réalisation d'un contournement puisse s'avérer nécessaire.

En conséquence, le DOG autorise la réalisation de contournements en tant que tels, mais les encadrent fortement.

Tout d'abord ceux-ci, en application de la stratégie générale du SCoT, ne peuvent être motivés que par la sécurisation des usagers et l'amélioration du cadre de vie des riverains, lorsque celui-ci est très fortement altéré par le trafic automobile et poids-lourds. Parmi les perspectives de projets envisagés à ce jour sur le territoire par d'autres acteurs que le syndicat mixte, et qui pourraient répondre à ces critères, on trouve par exemple les contournements de la Forge, de Munster/Metzeral, ...

Parmi les conditions que doivent remplir ces contournements éventuels, on trouve en bonne place l'interdiction d'améliorer significativement les temps de parcours de pôle à pôle de l'armature urbaine du SCoT.
Le calcul résultant généralement de modèles de trafic, l'objet de cette orientation n'est pas d'essayer de rester à la minute près dans les temps de parcours précédents ; d'autant que ceux-ci diffèrent sensiblement selon l'heure retenue, ce qui explique au passage que le DOG parle de temps de parcours moyen.
Le calcul de vérification doit donc être effectué en termes **d'ordre de grandeur**.

Les améliorations ou contournements réalisés ne doivent pas augmenter les capacités de l'axe lorsqu'existe une offre en transports collectifs parallèle. En effet, cela reviendrait à concurrencer les efforts consentis en faveur des transports collectifs, réduisant à néant la stratégie du SCoT.
De même, ne prendre en considération cette offre en transports collectifs que dès lors qu'elle est performante s'avérerait tout aussi contre-productif.
Comment dégager des investissements publics ou demain privés en faveur du train ou des transports collectifs routiers, si ceux-ci sont concurrencés par les investissements consentis en faveur de l'automobile ?
Il serait peu probable dans ces conditions d'arriver jamais à accroître significativement le différentiel en faveur des TC.

On trouve enfin des conditions liées à l'urbanisation aux abords des contournements. Celle-ci est interdite pour ne pas recréer, à quelques années d'intervalle, les conditions initiales ayant mené à la réalisation du contournement...

La réalisation d'un contournement doit enfin s'accompagner, en parallèle, d'une requalification de l'axe dévié. C'est un impératif pour mettre en oeuvre la stratégie du SCoT en faveur des TC, des déplacements piétons et cyclistes et pour éviter d'augmenter la capacité globale de l'axe, ce qui créerait immanquablement les conditions d'une nouvelle augmentation du trafic routier.

Le DOG a identifié deux contournements qui justifient d'ores et déjà d'une réalisation. Il s'agit du contournement de Weckolsheim, commune soumise à un fort trafic de transit en provenance de l'Allemagne toute proche et qui cherche à rejoindre l'axe autoroutier au sud de Colmar.
Le tracé n'est pas défini par le DOG qui en retient juste le principe. Ce contournement devra obéir aux conditions fixées par le DOG, mais l'axe dévié ne se situe pas sur une liaison de pôle du SCoT à pôle du SCoT, ce qui limite en partie les conditions posées par le DOG à ce contournement.

Le second et sans aucun doute le plus important est celui de Colmar qui fait l'objet d'un paragraphe spécifique du DOG, explicité au paragraphe 10.5. suivant.

Parmi les projets retenus par le DOG figure l'inscription d'un corridor de non urbanisation entre le noyau urbain de Fortschwihr et son écart du collège. Ce couloir, identifiable pour l'instant à une coupure verte, est destiné à préserver l'avenir. En effet, l'ensemble urbain formé par Horbourg-Wihr et Bischwihr subit un fort trafic de transit en provenance du nord-est par la D 111, de Marckolsheim et au-delà, via Artzenheim. Selon l'évolution de ce trafic ou les besoins d'espace pour un transport collectif, il pourrait s'avérer un jour nécessaire de réaliser une voie qui emprunterait cet interstice entre Fortschwihr et les trois communes précitées. Aujourd'hui, celle-ci n'a pas de réalité et n'est retenue par aucun porteur de projet. Il ne s'agit donc que d'une mesure conservatoire, prise au vu des trafics observés afin de préserver l'avenir, mais surtout de permettre à la commune de Fortschwihr de réaffecter enfin les espaces libres de part et d'autre de cette coupure de sauvegarde à d'autres vocations, telle que la réalisation d'un équipement en direction des seniors, comme c'est aujourd'hui pressenti. Il lui suffit pour cela de décider du tracé de cette coupure d'urbanisation le plus propice à ses projets et de l'inscrire dans son document d'urbanisme afin d'en assurer la préservation.

10.3. Développer le réseau des pistes cyclables et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile

Les objectifs du SCoT en faveur des déplacements doux ont été sans cesse réaffirmés tout au long des orientations du DOG comme des explications apportées aux choix du PADD. Ce paragraphe du DOG détaille les projets complémentaires qui sont nécessaires à la mise en oeuvre du schéma.

En premier lieu, on trouve la nécessité de réaliser un réseau cyclable cohérent et maillé à l'échelle du territoire. Ceci ne nécessite pas forcément d'espaces supplémentaires, ce réseau à développer peut s'appuyer soit sur les délaissés et les accotements des voies existantes, soit, pour des fonctions plus «loisirs», réutiliser le réseau des chemins existants, moyennant les conventions et les accords nécessaires. Il pourrait également, mais le DOG ne l'exige pas, s'appuyer sur un réseau de chemins doublant les voies, aménagés pour recevoir à la fois les circulations agricoles et les cyclistes, à l'image du réseau existant de l'autre côté de la frontière le long des routes, où les contraintes foncières ne sont pourtant pas moindres pour les exploitations agricoles que de ce côté ci.

Deux axes sont pointés comme devant constituer des priorités. Ils permettent de renforcer l'accessibilité de Colmar, l'un en provenance de Neuf-Brisach et l'autre de Friesenheim.

Enfin, le DOG impose à chaque collectivité pour ce qui la concerne de développer les pistes et les aménagements cyclables pour desservir les équipements, les zones d'habitat, les centres urbains et les arrêts de transports collectifs. Il s'agit d'obtenir à l'intérieur de chaque commune la mise en place progressive d'un réseau sécurisé facilitant le report de l'automobile vers le vélo. 70 % des déplacements effectués ayant moins de 3 kilomètres, la pertinence du vélo est évidente, surtout pour les secteurs les plus plats du territoire. Ces réseaux maillés doivent permettre et faciliter ce report. Bien que peu impactante par nature, le DOG impose à ces infrastructures cyclables un traitement paysager pour les intégrer dans le paysage, surtout pour leurs sections hors agglomération.

10.4. Améliorer l'accessibilité de la vallée de Munster

L'amélioration du réseau routier revêt une forte importance dans la vallée de Munster, dans la mesure où celle-ci est par nature relativement enclavée. En conséquence, le SCoT a intégré cette préoccupation particulière en l'articulant à sa stratégie de développement en faveur des transports collectifs. Il conditionne la réalisation d'aménagements routiers à l'objectif d'amélioration de l'attractivité économique des zones d'emplois et d'activités. Il ne doit s'agir que d'améliorer le transport des marchandises et non d'augmenter la capacité de l'axe ou d'améliorer significativement les temps de déplacement, en cohérence avec les principes évoqués auparavant. Mais au regard de la situation topographique et géographique particulière de la vallée, une plus grande latitude est donnée à la réalisation d'aménagements routiers. Ceux-ci ne sont plus conditionnés par la seule sécurité des usagers ou l'amélioration du cadre de vie. L'amélioration des conditions de circulation des transports de marchandises est ici pour le SCoT un motif légitime d'amélioration du réseau routier.

Dans le même esprit, le DOG préconise la réalisation d'espaces de stationnement temporaires et de manoeuvre dans les zones économiques, dédiés aux transports de marchandises et aux livraisons.
Le jalonnement des zones d'activités et la lisibilité de leurs itinéraires d'accès sont autant de composantes nécessaires à la mise en oeuvre du SCoT et de ses objectifs de développement économique (et accessoirement de diminution des circulations de poids lourds à la recherche de leur destination).

10.5. Renforcer l'accessibilité de Colmar et écarter le trafic de transit international du cœur de l'agglomération

Comme l'indique le DOG, l'accessibilité de Colmar est un enjeu pour l'ensemble du territoire. C'est particulièrement vrai pour les usagers des transports collectifs, au regard des objectifs stratégiques du SCoT et de son PADD. C'est donc en toute logique le premier sujet pointé par le DOG dans sa recherche des projets susceptibles de permettre la mise en oeuvre du SCoT. Il préconise l'amélioration de l'accessibilité à Colmar pour les usages quotidiens, rejoignant les préconisations sur le niveau de service attendu des transports collectifs.

On retrouve ensuite, mais au rang des projets cette fois-ci, la nécessaire réalisation d'un transport collectif performant en site propre entre le sud et le nord de Colmar, mettant en relation ses zones résidentielles et ses zones d'emplois via le centre-ville (ou ses abords) et la gare centrale.

Le second et sans aucun doute le plus important des contournements proposés par le SCoT et le DOG est celui de Colmar. Posé comme un objectif par le PADD, il répond à plusieurs nécessités, y compris sur un plan environnemental. Colmar est le pôle majeur du territoire et son développement est une priorité pour celui-ci. Or les difficultés d'accès et la présence d'un transit important au centre-ville génère de fortes pollutions et une dégradation de la qualité de l'air qui tend à se rapprocher des seuils au-delà desquels l'urbanisation et sa densification à proximité des axes circulés pourraient s'avérer interdite.
La mise à l'écart du trafic de transit en particulier est-ouest est donc à ce titre une nécessité pour diminuer la charge de trafic, ses pollutions et ses nuisances.

L'encombrement des axes de circulation lourds, notamment est/ouest, ne permet pas aujourd'hui d'y insérer des transports collectifs performants, répondant aux besoins d'accessibilité des usagers ayant Colmar comme destination finale.
La réalisation à terme de ce barreau sud est donc également l'occasion de dégager les espaces nécessaires au développement des transports collectifs qui sont une des grandes options du SCoT, comme l'impose d'ailleurs spécifiquement le DOG.

Il y a donc, en toile de fond des motivations de ce contournement, des enjeux de santé publique tels que la lutte contre les pollutions et les nuisances sonores, tout autant que des enjeux de déplacements et de transports collectifs.
L'ensemble de ces enjeux justifie la réalisation de ce contournement au regard du SCoT, bien que celui-ci ne méconnaisse pas l'importance des contraintes environnementales des sites susceptibles d'être traversés au sud de Colmar.

Le DOG pose en conséquence un certain nombre de mesures correctrices. Il impose en particulier que les infrastructures et le choix de leur tracé prennent en compte la sensibilité environnementale et paysagère des espaces traversés et qu'elles rétablissent ou préservent les continuités écologiques préexistantes qu'elles perturberaient.
Ce n'est qu'à ces conditions qu'un tel contournement pourra se réaliser.

Ce contournement est aussi un enjeu pour l'ensemble du territoire en raison des gains d'accessibilité de la ville centre qu'il permettra (y compris en transports collectifs). Ceci justifie largement que le SCoT l'ait intégré dans les projets nécessaires à sa mise en oeuvre, au contraire d'autres projets potentiels d'intérêt plus local.

Partie n°8 : Articulation du Schéma avec d'autres documents

L'**article L111-1-1** du code de l'urbanisme définit que «*Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L145-1 et suivants et L146-1 et suivants.*»

L'**article L122-1** du code de l'urbanisme précise en outre qu'*«[...] Ils doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux. Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.*

En application de l'**article L147-1** du code de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale doivent également être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Le SCoTCRV doit être compatible avec la Loi Montagne, la Charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Rhin-Meuse et avec les objectifs de protection définis par les SAGE Thur et Ill - Nappe-Rhin, ainsi qu'avec le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Colmar-Houssen, le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013, le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la directive régionale d'aménagement des forêts domaniales et le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités.

1. La Loi Montagne

La Loi « Montagne » du 9 Janvier 1985 s'applique sur une partie du territoire du SCoTCRV. Elle s'impose au SCoT, qui doit donc l'intégrer dans sa réflexion. L'objet de cette loi est d'encadrer le développement des zones soumises à de fortes pressions d'urbanisation, et également de soutenir leur développement économique.

Par cette Loi, la montagne est reconnue comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel.

Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité.

Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité.

L'Etat et les collectivités publiques apportent leur concours aux populations de montagne pour mettre en oeuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes :

- faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en oeuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;
- réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

26 communes du SCoTCRV, dans sa partie Ouest, sont concernées par la loi Montagne.

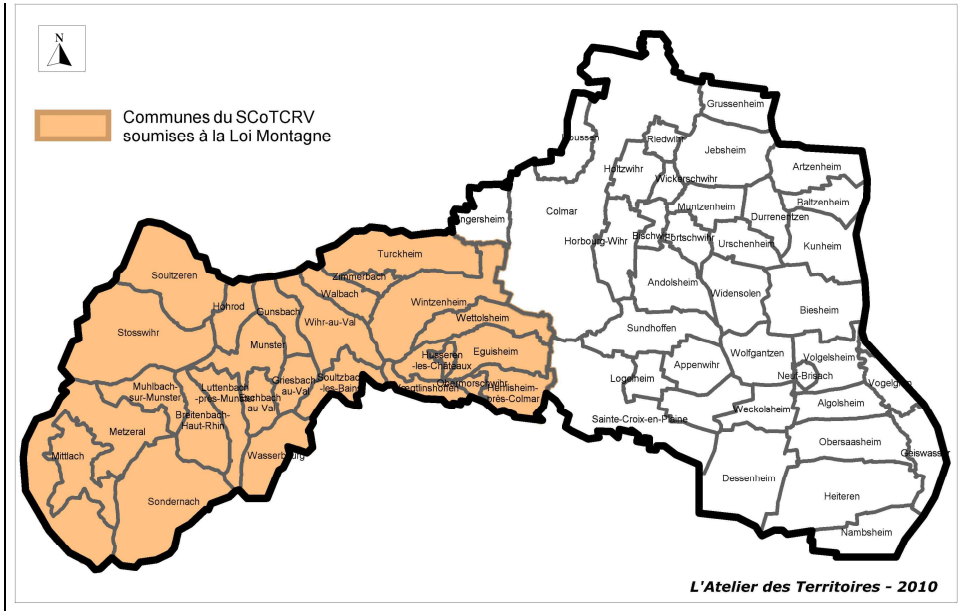

Couverture du territoire du SCoTCRV par LA LOI MONTAGNE

2. La Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) a été créé en 1989. Son territoire regroupe aujourd'hui 208 communes dans le Haut-Rhin, les Vosges, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort. Il se situe donc sur trois régions ; l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté. 26 communes du SCoTCRV se situent dans le périmètre du PNRBV.
Le territoire du Parc se caractérise par deux ensembles naturels et paysagers d'exception : les Hautes-Vosges et le Plateau des mille étangs, des versants aux cultures différentes côtés alsaciens, lorrains et francs-comtois, et une grande richesse et diversité des patrimoines, cultures et paysages.
Le Parc abrite en son cœur les « Ballons », sommets arrondis qui ponctuent les Hautes-Vosges. Il englobe aussi des espaces diversifiés comme les Hautes-Vosges et leurs versants boisés, les vallées vosgiennes haut-rhinoise, le pays sous-vosgien et le piémont viticole alsacien.
Le périmètre englobe des milieux rares comme les hautes-chaumes, les tourbières, les hêtraies-sapinières, les forêts collinéennes de chênes et hêtres, les pelouses calcaires, les cours d'eau, les lacs et les étangs.

La Charte actuelle, la seconde, portait sur la période 1998-2008, et elle a proposé un recentrage des actions visant à renforcer le lien interdépartemental de chaque côté de la grande crête des Vosges et les occasions d'échanges entre les acteurs.
Cette charte a identifié quatre grands objectifs à atteindre :

- la poursuite de l'effort en faveur de la préservation et la valorisation des Hautes-Vosges,
- la lutte contre la fermeture des paysages,
- la contribution au développement local a porté sur la promotion et l'accompagnement des produits, la valorisation des patrimoines et les productions et savoir-faire du territoire,
- une ouverture sur le développement culturel, considérant qu'il constitue un vecteur d'échanges et de cohésion entre les habitants des vallées et des versants, les acteurs culturels et les collectivités.

En soutien à ces quatre axes, deux objectifs transversaux, ont été définis l'éducation et la sensibilisation aux patrimoines, et l'information et la communication.
Cette charte est en cours de révision.

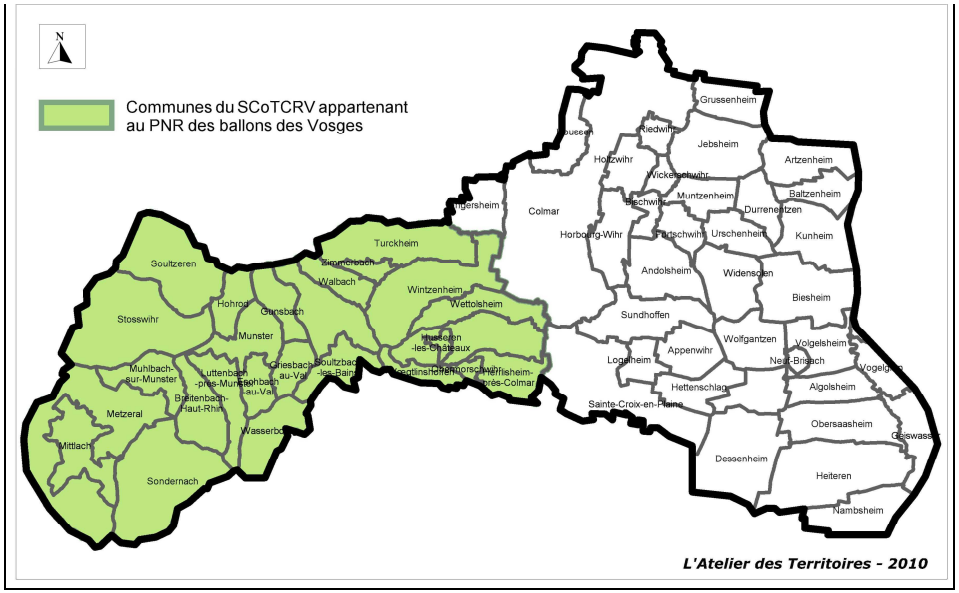

Couverture du territoire du SCoTCRV par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

3. Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

3.1. Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des parties françaises des réseaux hydrographiques du Rhin et de la Meuse

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est né de la loi sur l'eau de 1992. Il fixe pour chaque grand bassin hydrographique des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SCoTCRV est concerné par le nouveau SDAGE Rhin-Meuse, approuvé le 27 novembre 2009.
Le chapitre « Orientations fondamentales et dispositions » du SDAGE aborde ces questions à travers six grands thèmes, déclinés en enjeux :
- l'eau et la santé ; Enjeu : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.
- l'eau et la pollution ; Enjeu : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.
- l'eau : nature et biodiversité ; Enjeu : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.
- L'eau et sa rareté ; Enjeu : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin du Rhin.
- l'eau et l'aménagement du territoire ; Enjeu : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
- l'eau et sa gouvernance ; Enjeu : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

L'orientation sur l'eau et l'aménagement du territoire concerne particulièrement les documents d'urbanisme comme le SCoT.

Les orientations prises à ce niveau dans le SDAGE, ont pour objectif de mieux vivre avec les risques d'inondations ; de mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques et d'assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Pour les risques inondations :
Les orientations et dispositions prises ont pour but de mieux connaître les crues et leur impact, informer le public pour apprendre à les accepter et gérer les crues à l'échelle du district du Rhin ; de prendre en compte, de façon stricte, les risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle du district du Rhin et de prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle du district du Rhin.

Pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
Les orientations et dispositions prises ont pour but de limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau et de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

Pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement des urbanisations nouvelles.
Les orientations et dispositions prises ont pour but de faire en sorte que l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne puisse être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

3.2. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Thur

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.
Il y a actuellement dix SAGE approuvés ou à l'étude dans le bassin Rhin-Meuse dont les SAGE Thur et Ill- Nappe-Rhin, qui touchent le territoire du SCoTCRV.

Le SAGE Thur a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 mai 2001. Il concerne à la fois les eaux superficielles et les eaux souterraines.
A l'intérieur du SCoTCRV, 4 communes sont concernées par le SAGE de la Thur : Eguisheim, Herrlisheim près Colmar, Husseren les Châteaux et Sainte-Croix-en-Plaine.

Les trois grands enjeux qui ont été retenus pour ce SAGE sont :
- la qualité des eaux,
- la gestion des débits d'étiage,
- la restauration des milieux aquatiques.

Les principales orientations définies par le SAGE, sont les suivantes :
- promouvoir et mettre en valeur le patrimoine eau : réaffirmer les vocations, redéfinir les ambitions et les objectifs,
- garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace, afin de permettre partout, au plus tard d'ici 20 ans une alimentation en eau potable sans traitement. Les pollutions présentes dans la nappe (notamment historiques) seront résorbées durablement.
- restaurer la qualité des cours d'eau et la satisfaction durable des usages. Les efforts porteront sur la restauration et la mise en valeur des lits et berges, la préservation et la restauration des zones humides, le respect d'objectif de débit en période d'étiage.
- renforcer et protéger les zones humides, les espaces écologiques et les milieux aquatiques remarquables,
- prendre en compte de la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et de développement économique,
- assurer d'une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides,
- limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.

3.3. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin

Le SAGE Ill- Nappe-Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2005.

La protection de la ressource en eau relève d'une gestion coordonnée déjà engagée de part et d'autre du Rhin pour la nappe phréatique. Des mesures de protection de la qualité des eaux souterraines ont été mises en place dans le cadre du SAGE Ill-Nappe-Rhin sur la nappe influencée par le Rhin et l'Ill.

Les principaux enjeux retenus pour le SAGE Ill-Nappe-Rhin sont de :
- promouvoir la mise en valeur du patrimoine eau : réaffirmer les vocations, redéfinir les ambitions et les objectifs ;
- garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 20 ans, une alimentation en eau potable sans traitement. Les pollutions présentes dans la nappe (notamment historiques) seront résorbées durablement ;
- restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages. Les efforts porteront sur la restauration et la mise en valeur des lits et des berges, la préservation et la restauration des zones humides, le respect d'objectif de débit en période d'étiage ;
- renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables ;
- prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique ;
- assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides ;
- limiter les risques dus aux inondations par des mesures

préventives, relatives notamment à l'occupation des sols ;
- poursuivre la collaboration solidaire avec les pays du bassin du Rhin, notamment par le biais du programme de développement durable mis en place par la commission internationale pour la protection du Rhin.

A l'intérieur du SCoTCRV, 44 communes sont concernées par le SAGE Ill-Nappe-Rhin, mais parmi celles-ci, seulement 32 communes le sont pour les eaux souterraines.

En matière de préservation des eaux souterraines, les orientations définies par le SAGE sont :
- stopper la dégradation des eaux souterraines, notamment du fait des pollutions diffuses que sont les pollutions par les nitrates et les micropolluants ;
- inciter aux technologies propres, aux pratiques agricoles adaptées (aller au-delà de la réduction des rejets ponctuels et prévenir la pollution en utilisant des technologies propres) ;
- poursuivre la décontamination des sites pollués prioritaires (langues de contaminations par les chlorures par exemple) ;
- mieux protéger les captages d'eau potable en allant au-delà des mesures réglementaires ;
- poursuivre les efforts accomplis en matière d'assainissement ;
- veiller à ne pas accroître la vulnérabilité de la nappe, notamment par l'implantation de gravières ;
- maîtriser les prélèvements dans la nappe.

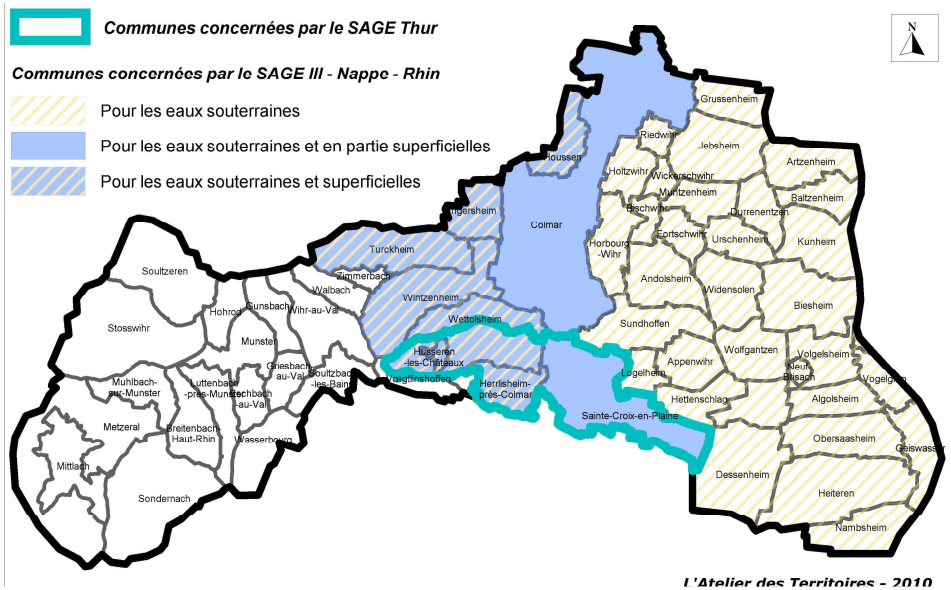

Périmètres des SAGE THUR et Ill-Nappe-Rhin

4. Le Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Colmar-Houssen

Le Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Colmar-Houssen, approuvé par arrêté préfectoral du 7 Février 2000, concerne les communes de Colmar et Houssen.

Il définit des zones diversement exposées au bruit engendré par les aéronefs et les classe en zones de bruit fort, dites A et B, et zones de bruit modéré, dite C.

L'**article L147-5** du code de l'urbanisme stipule que *«Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.*

A cet effet :

1º les constructions à usage d'habitation sont interdites dans ces zones à l'exception :

- *de celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ;*
- *dans les zones B et C et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ;*
- *en zone C, des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances (...) ;*

2º la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances ;

3º dans les zones A et B, les équipements publics ou collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes (...) ;

4º à l'intérieur des zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores (...).»

PEB de l'aérodrome de Colmar-Houssen.

5. Le Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013

Le contrat de projets définit les grandes orientations de l'action publique en terme d'équipement et de développement régional.

Il s'accompagne d'une forte mobilisation de moyens : 1,035 milliard d'euros investis sur sept ans dont notamment :

- 342 M€ financés par l'Etat
- 258 M€ par la Région Alsace
- 271 M€ par les autres grandes collectivités.

Pour optimiser leur action, l'Etat et les Collectivités Territoriales ont choisi de coordonner leurs principaux projets d'investissement au sein du Contrat de Projets 2007-2013, et de focaliser leurs investissements sur un nombre restreint de projets majeurs, parfois d'envergure nationale et porteurs de développement régional.

Sept projets structurants ont été identifiés, chacun comportant des opérations sélectionnées notamment en fonction de leur capacité à être engagées rapidement, dans le but d'obtenir à court terme les premiers résultats :

- Dynamiser la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation (284,56 M€),
- Améliorer l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle (26,07 M€),
- Renforcer le rayonnement culturel de l'Alsace (47,08 M€),
- Modernisation et adapter les filière agricoles et forestières (32,36 M€),
- Développer les modes de transports alternatifs au mode routier (423,64 M€),
- Mieux préserver l'environnement alsacien (106,59 M€),
- Développer l'équilibre territorial de l'Alsace, région frontalière, et les démarches métropolitaines (115,13 M€).

Les opérations définies dans le cadre du CPER sont soumises à trois clauses environnementales. La première porte sur la réduction globale des besoins énergétiques, la seconde pointe la nécessité de préserver le foncier en Alsace et la troisième intègre une clause conditionnelle de respect des zones patrimoniales du point de vue de l'environnement (habitats naturels protégés).

6. Le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Dans le Haut-Rhin, une première mouture du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été arrêtée par le Préfet le 25 septembre 1995.
Depuis, le Département a décidé de prendre la compétence du Plan, par délibération en date du 15 décembre 1995, et ce plan a été révisé en 2003.
Les Plans coordonnent l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article 1er de la loi 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée (décret 96-1008, art. 1) qui sont :

- « De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, […] ainsi que sur

les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables. »

En complément logique de ces dispositions, il est également indispensable que les Plans définissent des objectifs pour :

· assurer après recyclage le traitement de la fraction résiduelle des déchets dans des conditions respectueuses de l'environnement,

· maîtriser les coûts.

Pour cela, le Plan :

· recense les documents d'orientation et les programmes dans le domaine des déchets,

· prescrit des mesures de prévention à la source,

· réalise des inventaires prospectifs des quantités de déchets à éliminer à cinq et dix ans,

· énumère les solutions retenues pour l'élimination des déchets d'emballages pour que les objectifs nationaux soient respectés au 30 juin 2001 : 50% de valorisation au minimum (et 65% au maximum) en poids des déchets d'emballages (tous emballages confondus), 25 % au moins (et 45% au maximum) par recyclage, avec un minimum de 15 % de recyclage en poids pour chaque matériau d'emballage (décret 96-1008, art. 2),

· fixe pour les diverses catégories de déchets les proportions à valoriser, incinérer ou stocker à cinq et dix ans,

· recense les installations existantes ou en cours de réalisation et énonce les priorités à retenir pour la création d'installations nouvelles, ainsi que pour la collecte, le tri et le traitement des déchets (loi 92-646, art. 10.2),

· prévoit des centres de stockage de déchets ultimes issus des ordures ménagères,

· tient compte d'autres déchets que ceux de la seule responsabilité des collectivités locales, dont les déchets industriels banals.

Le plan couvre l'ensemble du Haut-Rhin, à l'exception de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines et de la vallée de Masevaux.

Le plan a priorisé les actions suivantes :

-réduire les déchets,

-maximaliser la valorisation matière des déchets via le recyclage ou le compostage,

-incinérer les déchets restants avec récupération d'énergie et épuration des fumées selon les normes européennes

-appliquer le principe de proximité,

-réserver aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge et diminuer progressivement les quantités enfouies.

Pour les ordures ménagères :

Le Plan prévoyait l'arrêt complet et définitif de la mise en décharge des ordures ménagères, pré-triées ou non, au 1er juillet 2002. Les efforts réalisés sur le tri devaient permettre, à l'horizon de 2005 et 2010 de constater une diminution des ordures ménagères résiduelles, destinées à l'incinération : cette inflexion est d'autant plus remarquable que c'est la première fois depuis la mise en place dans les années 50 de la « société de consommation » qu'on assistera à un tel phénomène.

Pour la collecte sélective des ordures ménagères, le Plan préconisait :

• le respect des objectifs de valorisation des emballages et des déchets municipaux fixés par la loi : Directive en vigueur et projet de Directive fixant les objectifs pour 2006,

• l'amélioration des résultats des collectes sélectives des déchets recyclables propres et secs au travers du développement par les EPCI de services de collecte de proximité, notamment en porte-à-porte,

• de promouvoir le développement des collectes séparatives des biodéchets, en particulier dans le secteur 4 qui dispose d'une unité de compostage,

• de stimuler l'éco-citoyenneté et la participation du public au tri à la source.

Pour les déchèteries, déchets encombrants et déchets toxiques des ménages, le Plan prévoyait une généralisation du réseau de déchetteries à l'ensemble du Haut-Rhin. Ces équipements pouvant servir à la mise en place de nouvelles filières : les déchets d'équipements électriques et électroniques, les tubes néon, l'amiante-ciment…

Pour les boues de station d'épuration urbaines, le Plan proposait :
• de continuer à privilégier le retour indirect au sol, notamment au travers du compostage des boues, qui permet leur stabilisation olfactive et un stockage plus
• De prévoir les capacités d'incinération nécessaires dans les 5 à 10 années à venir : les usines d'incinération des collectivités devront notamment pouvoir co-incinérer les boues. L'objectif fixé par le Plan en matière de recyclage était d'atteindre un taux de 50% pour l'ensemble des déchets à la charge des collectivités (déchets et boues de STEP).

Pour les déchets industriels banals, le Plan proposait d'extraire la part encore valorisable des DIB en mélange et de séparer la part incinérable dans le but de la valoriser sous forme énergétique. Dans cette optique, les UIOM devaient prendre en compte les DIB dans leur dimensionnement.
Le plan constatait que les équipements de tri en vue du recyclage étaient suffisants, de même que les installations de compostage. Il préconisait la création de nouvelles UIOM, mais pas dans la région de Colmar.
La définition du Plan du Haut-Rhin était extrêmement restrictive et visait à économiser la seule décharge du département, désormais désignée par le terme de « Centre de stockage des déchets Ultimes (CSDU) ».

Afin de stabiliser le flux de déchets ménagers et assimilés dont la collecte et le traitement sont à la charge des collectivités, le Plan indiquait que ces dernières devaient prendre des initiatives visant soit à diminuer la production des déchets (modification des comportements d'achat et d'utilisation des produits), soit à réorienter une partie d'entre eux vers des filières spécifiques.

7. La directive régionale d'aménagement des forêts domaniales et le schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités

Les Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales (DRA) et les Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts des collectivités (SRA) sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers à l'échelle de chaque région administrative. Ils font l'objet d'un rapport environnemental et d'une consultation publique engagée par la préfecture de région, avant approbation par le ministre en charge des forêts.
En Alsace ces documents ont été approuvés par arrêtés ministériels du 31 août 2009 après avoir été soumis à la consultation du public en novembre 2008.

Ils serviront de cadre aux aménagements forestiers qui, pour chaque forêt, arrêtent les objectifs et la planification de la gestion pour 15 à 20 ans.

Les DRA et les SRA précisent les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts concernées. Ils sont préparés par l'ONF, au titre du régime forestier, en cohérence avec :
• les orientations régionales forestières (ORF) ;
• les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) ;
• et les engagements pris par l'Office en matière de gestion et de développement durable et les attentes de la sociétés vis-à-vis de la forêt (filière bois, Natura 2000, accueil...).

8. Autres documents

A la demande de la Chambre d'Agriculture, nous mentionnerons dans cette partie l'existence d'une charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion durables de l'espace rural.
Cette charte signée en 2009 entre l'Etat, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture, l'Association des Maires est justifiée par les intérêts qu'ont ces partenaires pour s'accorder sur les grands objectifs en matière d'aménagement et de gestion de l'espace et se fixer des moyens à mettre œuvre.

Plans et documents mentionnés au I de l'article L122-4 du Code de l'Environnement	Articulation avec le SCoTCRV
Loi Montagne	Le SCoTCRV doit être compatible avec cette loi.
Parcs naturels régionaux	Le SCoTCRV doit être compatible avec la charte du parc naturel régional des ballons des Vosges.
Schémas multimodaux de services collectifs de transports prévus par l'article 14-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs	Schémas supprimés par l'ordonnance n°2005-654 du 8 juin 2005
Schémas de mise en valeur de la mer prévus par l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983	Schémas inexistants sur le territoire du SCoTCRV
Plans de déplacements urbains prévus par les articles 28, 28-2-1 et 28-3 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs	Plans inexistants sur le territoire du SCoTCRV
Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée prévus par l'article L361-2 du Code de l'environnement	Plans inexistants sur le territoire du SCoTCRV
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L212-1 et L212-2 du Code de l'environnement	Le SCoTCRV doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantitié des eaux définis par le SDAGE Rhin-Meuse
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L212-3 et L212-6 du Code de l'environnement	Le SCoTCRV doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE III - Nappe-Rhin et le SAGE de la Thur
Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L541-14 du Code de l'Environnement	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer

Plans et documents mentionnés au I de l'article L122-4 du Code de l'Environnement	Articulation avec le SCoTCRV
Plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux prévus par l'article L541-13 du code de l'environnement	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer
Plan d'élimination des déchets ménagers d'Ile-de-France prévu par l'article L541-14 du Code de l'environnement	Plan inexistant sur le territoire du SCoTCRV
Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux prévus par l'article L541-11 du Code de l'environnement	Plans inexistants sur le territoire du SCoTCRV
Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L515-3 du Code de l'environnement	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer
Plan d'exposition au bruit des aérodromes.	Le SCoTCRV doit être compatible avec le PEB de l'aérodrome de Colmar-Houssen.
Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n°2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer
Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L4 du Code Forestier	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer
Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L4 du Code forestier	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer
Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L4 du Code forestier	Schémas inexistants sur le territoire du SCoTCRV
Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 visés à l'article R214-34-1 (d) du Code de l'environnement	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer

Partie n°9 : Analyse des incidences notables prévisibles et mesures compensatoires

L'analyse des incidences notables et prévisibles de la mise en oeuvre du SCoTCRV sur l'environnement, ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de sa mise en œuvre, sont présentées dans ce chapitre.

Dans l'esprit des critères définis par l'annexe II de la Directive européenne du 27 juin 2001, la notabilité des incidences a été évaluée au regard des caractéristiques des incidences (probabilité, durée, fréquence, caractère cumulatif...) et de celles des zones susceptibles d'être touchées.

À titre d'exemple, les objectifs « répondre aux besoins résidentiels » et « structurer le développement économique » impliquent une consommation d'espace (par augmentation des surfaces urbanisées) : cette consommation d'espace liée à l'extension des zones urbanisées, a été considérée comme une incidence notable prévisible négative sur le sol.

Seuls les objectifs du PADD (objectifs fondamentaux et objectifs complémentaires), pouvant avoir une incidence notable ont ainsi été retenus, et le caractère positif ou négatif de l'incidence est précisé.
Pour les objectifs fondamentaux, assez généraux, l'analyse ne peut souvent être que très globale, alors que pour certains objectifs complémentaires elle est assez précise.
Les objectifs présentant par leurs caractéristiques une incidence positive ont aussi été rappelés.
Lorsque cela était possible l'incidence a aussi été caractérisée (incidence forte, moyenne, faible…).

Pour faciliter sa lecture, l'analyse des incidences notables et prévisibles est divisée en **quatre parties**, qui correspondent à celles de l'Etat Initial de l'Environnement :

- le paysage et le cadre de vie,
- la santé et la sécurité publique,
- les ressources naturelles et l'énergie,
- le patrimoine naturel.

À l'intérieur de chaque partie, les différents thèmes sont présentés sous forme de tableaux, avec différentes colonnes qui indiquent :

- l'enjeu environnemental, et l'enjeu pour le SCoTCRV qu'ils représentent ;
- les objectifs du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible sur le thème traité ;
- les incidences notables et prévisibles, positives ou négatives, de l'objectif du PADD sur l'environnement ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de l'objectif du PADD.

Les citations du DOG sont identifiées dans la colonne « mesures envisagées », avec renvoi au paragraphe correspondant.

Le schéma ci-après présente l'organisation des tableaux.

THEME :			
Enjeu environnemental :			
Enjeu pour le SCoTCRV :			
Objectifs du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	

L'intégration en amont des enjeux environnementaux dans le projet a permis d'améliorer la situation par rapport au fil de l'eau (incidences positives), et d'éviter ou de réduire les incidences négatives du projet sur l'environnement.
Les mesures compensatoires à mettre en place sont donc réduites.
Les mesures réductrices et compensatrices envisagées ont été définies dans les champs de compétence d'un SCoT.
Ces mesures ont été étudiées en prenant tout d'abord en compte en premier lieu les mesures d'évitement, puis les mesures de réduction, et en cas d'impact résiduel, les mesures de compensation.
Celui-ci s'attache bien à définir, à son échelle d'analyse, des objectifs qui devront être déclinés au niveau des PLU : la réalisation la plus adaptée sera alors recherchée en tenant compte des spécificités du territoire concerné. Ces mesures sont explicitées dans le chapitre «Explications des choix retenus» afin de préciser les attentes et moyens à mettre en oeuvre.
À titre d'exemple à travers l'orientation du DOG (X.2) « la réalisation d'aménagements routiers, ne doit pas conduire à un accroissement de la capacité de l'axe, lorsqu'une offre alternative en transports en commun existe », il faut entendre que les améliorations nécessaires du réseau routier doivent être réalisées sur la base d'une maîtrise des temps de parcours du réseau en recherchant une capacité constante afin de ne pas concurrencer les transports en commun.
Les tableaux ci-après récapitulent par grand thème, les objectifs du PADD qui ont été analysés :

Théme environnemental	Objectifs du PADD analysés
Paysage et cadre de vie	Répondre aux besoins résidentiels Assurer le développement économique (activités artisanales, industrielles et commerciales) Assurer le développement touristique du territoire Conforter le rôle de l'agriculture et structurer le développement agricole Maîtriser les déplacements (développer les transports collectifs, adapter et améliorer les réseaux viaires) Valoriser les paysages
Sécurité publique : Air et Bruit	Répondre aux besoins résidentiels Assurer le développement économique Maîtriser les déplacements (développer les transports collectifs, encourager et conforter le recours à la voie d'eau pour le fret, adapter et améliorer les réseaux viaires, développer le réseau de pistes cyclables...)
Sécurité publique : Inondations	Répondre aux besoins résidentiels Assurer le développement économique Prendre en compte les risques et les nuisances Valoriser les paysages
L'eau	Répondre aux besoins résidentiels Assurer le développement économique Maîtriser les déplacements (adapter et améliorer les réseaux viaires, écarter le trafic de transit des pôles urbains...) Maintenir ou développer le réseau de fossés existants Préserver et développer les ripisylves Préserver les zones humides
Santé et sécurité publique : Coulées de boue et pollution des sols	Limiter les risques de coulées de boues ou de mouvements de terrain Encourager le réemploi des friches existantes de toute nature
Santé et sécurité publique : Risques technologiques	Limiter le risque aux abords des établissements présentant un danger pour la population Prendre en compte le risque nucléaire

Ressources naturelles et énergie : le sol	Développer et conforter l'armature urbaine du territoire Développer les formes urbaines résidentielles moins consommatrices de sols Choisir des formes urbaines et des modes d'organisation de l'espace qui faciliteront la densification ultérieure du bâti Favoriser le développement des secteurs résidentiels à l'abri ou à l'écart des nuisances des grandes infrastructures Limiter globalement le développement de nouvelles surfaces à vocation économique Privilégier la hiérarchisation des zones d'activités Limiter la concurrence entre projets de développement économique et favoriser la réalisation de zones intercommunales Développer des formes de centres commerciaux moins consommatrices de foncier, notamment pour les parkings Adapter et améliorer le réseau viaire Préserver l'activité agricole, en conservant les surfaces de production agricole et en minimisant leur consommation Préserver les secteurs de cuktures spéciales et les terrains plats pour l'agriculture de montagne
Ressources naturelles et énergie : L'énergie	Développer et conforter l'armature urbaine du territoire Développer les transports collectifs Intermodalité et stationnement Adapter et améliorer le réseau viaire Ecarter le trafic de transit des pôles urbains denses Développer des actions pour le climat

Ressources naturelles et énergie : le sol	Développer et conforter l'armature urbaine du territoire Développer les formes urbaines résidentielles moins consommatrices de sols Choisir des formes urbaines et des modes d'organisation de l'espace qui faciliteront la densification ultérieure du bâti Favoriser le développement des secteurs résidentiels à l'abri ou à l'écart des nuisances des grandes infrastructures Limiter globalement le développement de nouvelles surfaces à vocation économique Privilégier la hiérarchisation des zones d'activités Limiter la concurrence entre projets de développement économique et favoriser la réalisation de zones intercommunales Développer des formes de centres commerciaux moins consommatrices de foncier, notamment pour les parkings Adapter et améliorer le réseau viaire Préserver l'activité agricole, en conservant les surfaces de production agricole et en minimisant leur consommation Préserver les secteurs de cuktures spéciales et les terrains plats pour l'agriculture de montagne
Ressources naturelles et énergie : L'énergie	Développer et conforter l'armature urbaine du territoire Développer les transports collectifs Intermodalité et stationnement Adapter et améliorer le réseau viaire Ecarter le trafic de transit des pôles urbains denses Développer des actions pour le climat

Problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R 414-3 à R 414-7 du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 :

Le territoire du SCoT est directement concerné par **9 sites Natura 2000 (voir la carte ci-après)** :

- les Hautes-Vosges (ZSC et ZPS),
- les zones agricoles de la Hardt (ZPS) et la Hardt Nord (ZSC),
- le secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin » (SIC) et la vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf (ZPS)
- le Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin (ZPS),
- les collines sous-vosgiennes (ZSC),
- le site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises (ZSC).

Le SCoTCRV ne prévoit aucun nouveau développement ou aménagement important dans les sites Natura 2000 existants sur son territoire.

Il affirme la nécessité du maintien de l'état de conservation des espèces ou habitats ayant justifié les zones Natura 2000 (DOG II.2).

Les sites Natura 2000 des Hautes-Vosges (ZSC FR4201807 et ZPS FR 4211807) présentent une grande diversité d'habitats, qui accueillent de nombreuses espèces rares et protégées d'oiseaux, dont le Grand tétras et la Gélinotte des bois.
Le SCoT serait susceptible d'avoir une incidence sur ces sites essentiellement en terme de développement des activités touristiques.
Mais le DOG précise que le développement d'un éco tourisme sera favorisé, avec des modes de déplacements doux et une concentration de la fréquentation sur les secteurs les moins sensibles du massif vosgien. Le développement de l'hébergement touristique sera aussi privilégié à proximité des centres-villes ou des sites touristiques supports.

Les sites Natura 2000 des zones agricoles de la Hardt (ZPS FR4211808) et Hardt Nord (ZSC FR4201813) se caractérisent par des milieux secs, qui accueillent des oiseaux comme l'Oedicnème criard et le Busard cendré. Ce site couvre sur le territoire du SCoT un secteur rural, où aucun développement ou aménagement, n'est de nature à poser problème pour la protection du site.

Les sites Natura 2000 « secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Haut-Rhin » (SIC FR4202000) et « vallée du Rhin d'Artzenheim à Village-Neuf » (ZPS FR4211812) sont des sites alluviaux d'importance internationale, qui présentent une multiplicité des habitats d'intérêt communautaires et d'espèces inscrites à l'annexe II de la directive, et d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la Directive oiseaux.
Le développement des zones d'activités rhénanes est susceptible d'avoir des incidences mineures sur ces sites, et ces incidences ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs de conservation des deux sites Natura 2000.

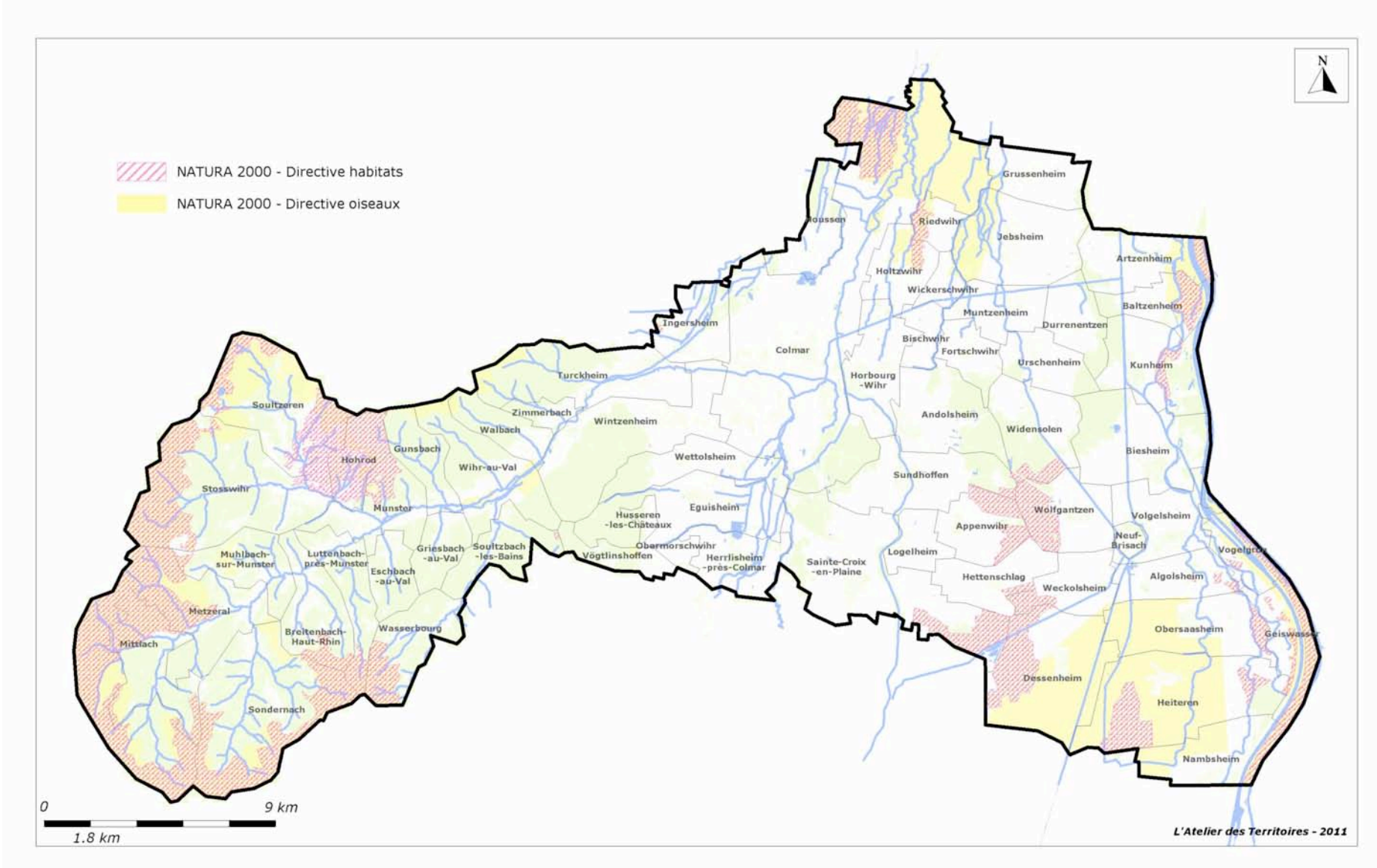

Carte des sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT.

Le site Natura 2000 « Ried de Colmar à Sélestat, Haut-Rhin » (ZSC FR4213813) est une vaste zone humide très fréquentée par de nombreux oiseaux d'eau, dont certaines espèces nicheuses d'intérêt européen, et d'autres inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace. L'un des enjeux majeurs au niveau de ce site, est la conservation ou la restauration des populations de Râle des genêts, de Courlis cendré et de Pic mar.
Aucun développement ou aménagement inscrit au SCoT dans ce secteur, n'est de nature à poser problème pour la protection de ce site.

Le site Natura 2000 « collines sous-vosgiennes » (ZSC FR4201806), correspond aux collines calcaires haut-rhinoises qui s'étendent entre la montagne vosgienne siliceuse et la plaine rhénane alluvionnaire. Les sols superficiels sur dalle calcaire sont favorables à une faune et une flore thermophiles , voire xérophiles. Les milieux secs abritent de nombreuses orchidées, ainsi qu'une faune des rochers chauds et secs (Lézard vert, Mante religieuse). Sur le territoire du SCoT l'on ne recense que seulement deux petits secteurs du site à Ingersheim et Wintzenheim.
Aucun développement ou aménagement inscrit au SCoT, n'est de nature à poser problème pour la protection de ce site.

Le site Natura 2000 « site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises » (ZSC FR4202004) est constitué de forêts au fort degré de naturalité (hêtraies-sapinières, hêtraies d'altitude), de landes, d'érablaies d'éboulis et de pessières sur blocs, ainsi que de vallées et crêtes secondaires qui abritent les gîtes de reproduction, de passage ou d'hivernage du Grand Murin et du Minioptère de Screibers. Aucun développement ou aménagement n'est prévu dans le cadre du SCoT dans ces secteurs essentiellement forestiers (2/3 de forêt publique). La protection de ce site n'est donc pas mise en cause par le SCoT.

Le SCoTCRV fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Pour cela un suivi régulier de la mise en oeuvre de ses orientations sera instauré.

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Enjeu environnemental : Les paysages et leur diversité sont une composante très forte de l'identité du territoire.
Leur qualité est déterminante en terme de patrimoines à transmettre et d'attraits à valoriser.

Enjeu pour le SCoTCRV : Concevoir un développement préservant les composantes essentielles de l'identité paysagère du territoire et garantissant leur lisibilité ; valoriser les ressources paysagères.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Répondre aux besoins résidentiels	Assurer les possibilités de développement en matière de logement sur le territoire du SCOT permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur.	La réponse aux besoins en logements peut provoquer des atteintes aux paysages : Consommation et ou destruction de sites paysagers sensibles, impacts visuels. **Ces incidences sont faibles, moyennes ou fortes** ; cela dépend de la qualité des tissus consommés et de leur exposition visuelle en regard notamment des grands vecteurs de découverte du paysage, viaires et ferroviaires.	**Mesures d'évitement :** **Toutes les mesures prises pour freiner l'étalement spatial et promouvoir la compacité de l'habitat favorisent la préservation des paysages :** « Le développement urbain est concentré de façon croissante sur les différents niveaux de l'armature urbaine. » (DOG I.1) Cette hiérarchisation tend à concentrer l'urbanisation dans les secteurs déjà les plus urbains en réduisant l'impact du développement dans les zones plus rurales, globalement plus sensibles paysagèrement. « Quel que soit le niveau de l'armature urbaine considéré, les choix d'urbanisation limitent la consommation foncière et privilégient la densification du tissu bâti existant … Les mesures pour ce faire sont : - préférer le réemploi des friches - privilégier le comblement des délaissés… » (DOG III. 1) "Le modèle de développement urbain privilégie la densification et le renouvellement urbain et inscrit les extensions urbaines en continuité du tissu existant afin de favoriser la ville des courtes distances et l'utilisation des transports collectifs" (DOG IX.2) Quelle qu'en soit la vocation, les extensions urbaines se font en continuité avec l'urbanisation existante. (DOG VII.1) « L'urbanisation doit être développée en privilégiant les sites réduisant les distances à parcourir (proximité des arrêts TC, distance/aux équipements collectifs) »(DOG V. 1)

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Enjeu environnemental : Les paysages et leur diversité sont une composante très forte de l'identité du territoire.
Leur qualité est déterminante en terme de patrimoines à transmettre et d'attraits à valoriser.

Enjeu pour le SCoTCRV : Concevoir un développement préservant les composantes essentielles de l'identité paysagère du territoire et garantissant leur lisibilité ;
valoriser les ressources paysagères.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Répondre aux besoins résidentiels (suite)			Les formes urbaines moins consommatrices d'espace sont promues : Des indicateurs de densité moyenne à atteindre sont fixés par le DOG, à l'échelle de chaque secteur d'extension des PLU ; elles sont décroissantes à mesure que l'on descend dans l'armature urbaine. (DOG III 1) La part de l'individuel pur est limitée dans les pôles. (DOG III 2) **Mesures de réduction :** **Les mesures prises pour préserver les composants paysagers les plus remarquables aux abords de l'urbain tendent à réduire les effets dommageables du développement de l'habitat.** « La localisation des sites potentiels d'extension est déterminée en considération de leur sensibilité paysagère et de manière à minimiser leur impact » (DOGVII. 2) Les principales animations végétales du paysage autour de l'urbain sont préservées : - « Les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique sont conservées au maximum » (DOG II. 1) Les éléments paysagers vestiges riediens sont préservés. Les divagations de l'Ill et ses franges humides sont préservées. (DOG VII. 4)

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Enjeu environnemental : Les paysages et leur diversité sont une composante très forte de l'identité du territoire.
Leur qualité est déterminante en terme de patrimoines à transmettre et d'attraits à valoriser.

Enjeu pour le SCoTCRV : Concevoir un développement préservant les composantes essentielles de l'identité paysagère du territoire et garantissant leur lisibilité ;
valoriser les ressources paysagères.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Répondre aux besoins résidentiels (suite)			« En plaine le semis de micro-boisements et de haies en zone agricoles et naturelles est préservé et développé. » (DOG II. 3) - La microdiversité des lisières forestières (jardins, vergers…) est conservée dans la marge rhénane (DOG VII. 4) - « Les coupures vertes significatives existantes sont maintenues autour des zones urbanisées. L'urbanisation des cœurs d'îlots « verts » en milieu urbain dense est également limitée. » (DOG II. 3) - « Les vignobles plantés sont préservés de toute urbanisation à l'exception des bâtiments agricoles. » (DOG III. 3) Les vallons humides, vergers sur prés et pierriers végétalisés du piémont viticole sont préservés (DOG VII. 4) Les sites urbains remarquables sont préservés : - Les secteurs et ensembles bâtis patrimoniaux sont mis en valeur et préservés, ainsi que les éléments du petit patrimoine bâti local et leur abords immédiats. (DOG II.4) - La singularité du secteur des maraîchers à Colmar est reconnue : la densité moyenne fixée est rabaissée sans descendre en dessous de 35 logements / ha dans le but de conserver une part importante d'espaces naturels ou agricoles nécessaire pour préserver le fonctionnement hydraulique et écologique et/ou les qualités paysagères du secteur considéré (DOGIII.2).

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Enjeu environnemental : Les paysages et leur diversité sont une composante très forte de l'identité du territoire.
Leur qualité est déterminante en terme de patrimoines à transmettre et d'attraits à valoriser.

Enjeu pour le SCoTCRV : Concevoir un développement préservant les composantes essentielles de l'identité paysagère du territoire et garantissant leur lisibilité ; valoriser les ressources paysagères.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Répondre aux besoins résidentiels (suite)			**Les mesures prises pour assurer/pérenniser la qualité des découvertes paysagères les plus emblématiques (vues lointaines/entrées) tendent à réduire les effets dommageables du développement de l'habitat.** De manière générale, on veille à assurer la cohérence et la transition entre espaces bâtis et espaces naturels, en limite des ensembles urbains et notamment aux entrées de ville. (DOGVII. 2) - « Les opérations d'extensions urbaines privilégient la maîtrise collective des espaces limitrophes, et les limites urbaines privilégient chaque fois que possible des limites physiques intangibles » (DOG VII. 2) - « Les extensions urbaines linéaires sont interdites le long des axes routiers afin de préserver la compacité du tissu urbain et les paysages traditionnels » (DOG VII. 2) - « Les entrées de ville sont paysagées dans la perspective de favoriser une transition réussie entre espaces bâtis et non bâtis. » (DOG VII. 2)

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Enjeu environnemental : Les paysages et leur diversité sont une composante très forte de l'identité du territoire.
Leur qualité est déterminante en terme de patrimoines à transmettre et d'attraits à valoriser.

Enjeu pour le SCoTCRV : Concevoir un développement préservant les composantes essentielles de l'identité paysagère du territoire et garantissant leur lisibilité ;
valoriser les ressources paysagères.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Répondre aux besoins résidentiels (suite)			Les principales visions lointaines sont ménagées : Dans la vallée de Munster (DOG VII.4): - la ligne de crête principale délimitant les bassins versants est préservée et la perspective existante depuis la plaine d'Alsace et la basse vallée est maintenue dans sa dimension naturelle. - Les phénomènes de mitage sont limités dans l'unité paysagère de la petite Fecht et les aménagements et constructions sont intégrés visuellement en suivant la topographie. - Les extensions urbaines sont limitées en fond de vallée de la Fecht et les rubans de vignes et de vergers sont préservés ou recrées en cas d'urbanisation nouvelle. Dans la plaine (DOG VII.4) : - Les couronnes périphériques de jardins et vergers sont préservées ou recrées lors des opérations d'aménagement, dans les unités paysagères de la grande plaine de l'Ill, du couloir « romain » et de la sphère de Neuf Brisach. - Le patrimoine Vauban est mis en scène par la réhabilitation des différents canaux et par la création de fenêtres paysagères sur les canaux et l'enceinte de Neuf Brisach.

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Enjeu environnemental : Les paysages et leur diversité sont une composante très forte de l'identité du territoire.
Leur qualité est déterminante en terme de patrimoines à transmettre et d'attraits à valoriser.

Enjeu pour le SCoTCRV : Concevoir un développement préservant les composantes essentielles de l'identité paysagère du territoire et garantissant leur lisibilité ;
valoriser les ressources paysagères.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Assurer le développement économique : **- Activités artisanales industrielles et commerciales**	Assurer les possibilités de développement en matière d'activités économiques sur le territoire du SCoT permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur. La stratégie d'implantation des zones d'activités et de commerces en lien avec les polarités urbaines limite la multiplication et l'éparpillement des projets et partant des impacts paysagers.	La réponse aux besoins en nouvelles zones d'activités et en infrastructures commerciales peut provoquer des atteintes aux paysages : Consommation et ou destruction / dévalorisation de sites paysagers sensibles, impacts visuels. **Ces incidences sont potentiellement fortes** eu égard à la volumétrie imposante des constructions.	**Mesures d'évitement :** **Toutes les mesures prises pour réduire l'étalement spatial et la dispersion des activités sur le territoire favorisent la préservation des paysages.** Comme pour l'habitat, la compacité des développements est priorisée ainsi que la densification de l'existant et les continuités urbaines ; ceci limite les emprises sur le paysage environnant et évite la création d' «isolats» sans appuis urbains, très impactant visuellement : « Les zones d'activité existantes sont optimisées en priorité… » (DOG I. 3) « Quelle qu'en soit la vocation, les extensions urbaines se font en continuité avec l'urbanisation existante. » (DOG VII. 1) « Les implantations commerciales en centre urbain sont privilégiés et favorisées. » (DOG VI.4) « Dans les zones d'activités économiques, les dispositifs règlementaires d'organisation des reculs et des emprises veillent à limiter les espaces non constructibles … sauf contraintes paysagères spécifiques, sécurité, esthétique, préservation des continuités écologiques » (DOG III. 1) **Mesures de réduction :** **Toutes les mesures prises pour préserver les tissus paysagers et les sites visuellement les plus sensibles tendent à réduire les effets dommageables du développement économique.** « Les sites les moins sensibles paysagèrement pour l'implantation d'activités tant pour les extensions de l'offre existante que pour les sites à créer, sont privilégiés tout en respectant les caractéristiques de l'unité paysagère d'implantation. »

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Enjeu environnemental : Les paysages et leur diversité sont une composante très forte de l'identité du territoire.
Leur qualité est déterminante en terme de patrimoines à transmettre et d'attraits à valoriser.

Enjeu pour le SCoTCRV : Concevoir un développement préservant les composantes essentielles de l'identité paysagère du territoire et garantissant leur lisibilité ;
valoriser les ressources paysagères.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
- Activités artisanales industrielles et commerciales (suite)		Les principaux projets de développement d'activités susceptibles d'impacter le paysage sont situés dans les pôles : Autour de l'agglomération Colmarienne : → Extension ZA de l'aérodrome de Colmar → Développement du Biopôle de Colmar → Confirmation des potentialités déjà programmées dans les communes de la couronne : principalement à Sainte-Croix-En-Plaine, Wettolsheim, Horbourg-Wihr et Turckheim	« Un traitement paysager de qualité est mis en œuvre pour assurer une bonne intégration visuelle de ces extensions dans leur environnement.» «Les politiques d'aménagement veillent en outre à prendre en compte et à respecter les dimensions culturelles, touristiques, paysagères et historiques des espaces qu'elles concernent… » (DOG VI. 1) « De manière générale, on veille à assurer la cohérence et la transition entre espaces bâtis et espaces naturels, en limite des ensembles urbains et notamment aux entrées de ville. » « (DOGVII. 2) (cf. précédemment pour développements résidentiels). « Les coupures vertes significatives existantes sont maintenues autour des zones urbanisées » (DOGVII. 2) « De façon générale, sur l'ensemble du territoire, les choix d'urbanisation et d'aménagement s'appuient sur le réseau hydrographique naturel pour conforter et valoriser la trame verte et bleue… » Les cortèges végétaux de tous les fils d'eau (cours d'eau, réseau de fossés et canaux) sont préservés et développés. (DOG VII. 3) Plus particulièrement et en lien avec les projets (DOG VII. 4) : Autour de Colmar : - On veillera à ordonnancer le paysage et les fronts bâtis le long de la RN83, notamment aux entrées Nord et Sud de l'agglomération colmarienne. - On veillera à préserver les éléments paysagers vestiges riediens (prairies humides, micro-boisements humides, cortèges végétaux accompagnant les fossés.)

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Enjeu environnemental : Les paysages et leur diversité sont une composante très forte de l'identité du territoire.
Leur qualité est déterminante en terme de patrimoines à transmettre et d'attraits à valoriser.

Enjeu pour le SCoTCRV : Concevoir un développement préservant les composantes essentielles de l'identité paysagère du territoire et garantissant leur lisibilité ;
valoriser les ressources paysagères.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
- Activités artisanales industrielles et commerciales (suite)		Dans la vallée de Munster : → Développement du pôle d'excellence rural de la maison de Munster → Pôle de Wihr au Val (potentiel de 20 ha) Dans la plaine : → ZA intercommunale à Bischwihr Dans la bande rhénane : → Confirmation des surfaces encore disponibles des zones rhénanes (« VBK », « BNHG »)	Dans la vallée de Munster : - Les extensions urbaines sont limitées en fond de vallée de la Fecht et les rubans de vignes et de vergers sont préservés ou recréées en cas d'urbanisation nouvelle. - On veillera au traitement paysager des éléments linéaires - dont la voie ferrée En plaine : - Les couronnes périphériques de jardins et vergers sont préservées ou recrées lors des opérations d'aménagement, dans les unités paysagères de la grande plaine de l'Ill, du couloir « romain » et de la sphère de Neuf Brisach. - « le semis de micro-boisements et de haies en zone agricoles et naturelles est préservé et développé. » (DOG II. 3) Dans la bande rhénane : - La lisibilité et la qualité paysagère des axes linéaires que sont le Rhin navigable, le canal du Rhône au Rhin et de manière générale les canaux, ainsi que la RD 468 sont confirmé par des accompagnements végétaux et traitements paysagers (DOG VII. 4.11)

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Enjeu environnemental : Les paysages et leur diversité sont une composante très forte de l'identité du territoire.
Leur qualité est déterminante en terme de patrimoines à transmettre et d'attraits à valoriser.

Enjeu pour le SCoTCRV : Concevoir un développement préservant les composantes essentielles de l'identité paysagère du territoire et garantissant leur lisibilité ; valoriser les ressources paysagères.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
- Assurer le développement touristique du territoire	La valorisation du patrimoine paysager favorise son respect et sa préservation.	Le développement du tourisme et les éventuelles fréquentations induites peuvent être difficilement compatibles avec la qualité paysagère des sites : crêtes et versants vosgiens, réseau des canaux de plaine. **Les incidences négatives sur le paysage sont d'autant plus fortes que le secteur de développement est exposé visuellement.**	**Mesures de réduction :** **Les mesures prises pour positionner et intégrer harmonieusement les aménagements touristiques dans leurs paysages tendent à réduire leurs conséquences dommageables.** « Une attention particulière est portée à l'intégration paysagère des aménagements touristiques » (DOG VI. 5) En montagne : « Les choix de développement touristique doivent tenir compte de la sensibilité des milieux naturels : rechercher la concentration de la fréquentation qu'il induit sur les secteurs les moins sensibles du massif vosgien. » (DOG VI. 5) En plaine : « Les équipements d'accompagnement du réseau de canaux sont autorisés dans le souci de la sensibilité écologique et paysagère des milieux qui les accueillent. (DOG VI. 5)

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Enjeu environnemental : Les paysages et leur diversité sont une composante très forte de l'identité du territoire.
Leur qualité est déterminante en terme de patrimoines à transmettre et d'attraits à valoriser.

Enjeu pour le SCoTCRV : Concevoir un développement préservant les composantes essentielles de l'identité paysagère du territoire et garantissant leur lisibilité ; valoriser les ressources paysagères.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
-Conforter le rôle de l'agriculture et structurer le développement agricole	De vastes espaces agricoles sont identifiés comme pérennes, notamment en montagne et ne sont plus soumis au « grignotage » générateur de fermetures paysagères.	Le développement de l'agriculture peut altérer la qualité des paysages : installations agricoles impactantes, destructions de qualités paysagères. **Ces incidences potentielles restent assez faibles et locales.**	**Mesures de réduction :** **Les mesures veillant à l'intégration paysagère des installations agricoles tendent à réduire leurs effets dommageables :** Des mesures veillent à l'intégration paysagère des installations agricoles : -« Afin de garantir le développement agricole, les documents d'urbanisme prévoient les secteurs constructibles en adéquation avec les besoins agricoles et les sensibilités environnementales et paysagères» (DOG III. 3) Plus spécifiquement dans le vignoble : «Les vignobles plantés sont inconstructibles hors bâtiments agricoles et une attention particulière est apportée à la qualité architecturale et à l'insertion paysagère de ces bâtiments.» (DOG III 3)

PAYSAGE ET CADRE DE VIE			
Enjeu environnemental : Les paysages et leur diversité sont une composante très forte de l'identité du territoire. Leur qualité est déterminante en terme de patrimoines à transmettre et d'attraits à valoriser. **Enjeu pour le SCoTCRV :** Concevoir un développement préservant les composantes essentielles de l'identité paysagère du territoire et garantissant leur lisibilité ; valoriser les ressources paysagères.			
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
-Conforter le rôle de l'agriculture et structurer le développement agricole (suite)			**Les principales animations végétales des paysages agricoles sont préservées :** - « Les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique sont conservées au maximum » (DOG II. 1) Les éléments paysagers vestiges riediens sont préservés. Les divagations de l'Ill et ses franges humides sont préservées. (DOG VII. 4) - « En plaine le semis de micro-boisements et de haies en zone agricoles et naturelles est préservé et développé. » (DOG II. 3) - La microdiversité des lisières forestières (jardins, vergers…) est conservée dans la marge rhénane (DOG VII. 4) Les vallons humides, vergers sur prés et pierriers végétalisés du piémont viticole sont préservés (DOG VII. 4)

PAYSAGE ET CADRE DE VIE			
Enjeu environnemental : Les paysages et leur diversité sont une composante très forte de l'identité du territoire. Leur qualité est déterminante en terme de patrimoines à transmettre et d'attraits à valoriser. **Enjeu pour le SCoTCRV :** Concevoir un développement préservant les composantes essentielles de l'identité paysagère du territoire et garantissant leur lisibilité ; valoriser les ressources paysagères.			
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Maîtriser les déplacements : **- Développer les transports collectifs** **- Adapter et améliorer les réseaux viaires**	Le développement des réseaux dédiés aux circulations douces peut participer à la valorisation du patrimoine paysager.	La création de nouvelles infrastructures linéaires est susceptible de générer des impacts sur les paysages traversés : pressions visuelles, coupures de solidarités, destruction ou fragilisation de tissus remarquables par effets directs ou induits (remembrement, phénomènes d'aimantation …) **Ces incidences sont potentiellement fortes**, surtout relativement aux routes et voies ferrées assez contraignantes géométriquement et techniquement.	**Mesures de réduction :** **De façon générale, l'impact paysager des nouvelles infrastructures linéaires est optimisé tant en terme d'incidence sur les tissus paysagers qu'en terme d'intégration visuelle.** « Sur l'ensemble du territoire, on s'attache à intégrer les grandes infrastructures et les réseaux dans le paysage » (DOG VII. 4) Concernant le rail : « Le développement des infrastructures ferroviaires tient compte de la sensibilité environnementale et paysagère des secteurs traversés et les continuités écologiques qu'ils perturberaient sont rétablies. En fonction du contexte, un traitement paysager de qualité est mis en œuvre pour assurer une bonne intégration visuelle de ces voies dans leur environnement. » (DOG X 1) Concernant la route : « L'aménagement de nouvelles infrastructures routières tient compte de la sensibilité environnementale et paysagère des secteurs traversés et les continuités écologiques qu'ils perturberaient sont rétablies. En fonction du contexte, un traitement paysager de qualité est mis en œuvre pour assurer une bonne intégration visuelle de ces voies dans leur environnement.»(DOG X 2)

PAYSAGE ET CADRE DE VIE			
Enjeu environnemental : Les paysages et leur diversité sont une composante très forte de l'identité du territoire. Leur qualité est déterminante en terme de patrimoines à transmettre et d'attraits à valoriser. **Enjeu pour le SCoTCRV :** Concevoir un développement préservant les composantes essentielles de l'identité paysagère du territoire et garantissant leur lisibilité ; valoriser les ressources paysagères.			
Orientations du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Maîtriser les déplacements : (suite)		Les principaux projets mis en perspectives dans le SCoT sont: Sur l'ensemble du territoire SCoT : Développement des réseaux dédiés aux circulations douces. Autour de Colmar : - Réalisation d'un contournement Sud de Colmar.	Les effets d'aimantation urbaine sont prévenus : « Les contournements n'ont pas vocation à être le support de nouveaux développements urbains. Les extensions urbaines, y compris à vocation économique, à proximité et en direction des contournements sont interdites en dehors d'extensions mineures et ponctuelles destinées à finir la limite urbaine. » (DOG X.2) Des mesures de compensation sont engagées sur les axes soulagés : « Lorsqu'un contournement de commune ou d'agglomération est réalisé, quel que soit son importance, la charge de réseau libérée en agglomération est utilisée concomitamment au profit de la qualité des espaces publics… » Concernant les pistes cyclables : « Une attention particulière est portée à l'intégration paysagère des itinéraires cyclables dans et surtout hors agglomérations » (DOG X. 3) Plus particulièrement et en lien avec les projets (DOG VII. 4) : Autour de Colmar : - On veillera à préserver les éléments paysagers vestiges riediens (prairies humides, micro-boisements humides, cortèges végétaux accompagnant les fossés.)

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Enjeu environnemental : Les paysages et leur diversité sont une composante très forte de l'identité du territoire.
Leur qualité est déterminante en terme de patrimoines à transmettre et d'attraits à valoriser.

Enjeu pour le SCoTCRV : Concevoir un développement préservant les composantes essentielles de l'identité paysagère du territoire et garantissant leur lisibilité ;
valoriser les ressources paysagères.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Maîtriser les déplacements : (suite)		Dans la vallée de Munster : - « En fonction des résultats des offres actuelles, de nouvelles formes d'accès au secteur des crêtes devront être développées». - Réalisation d'une voie d'évitement ferroviaire à hauteur de Wihr-Au-Val. - Aménagements routiers visant à améliorer les conditions de circulation des transports de marchandises Dans la plaine - Réalisation d'un contournement de Weckolsheim. Dans la bande rhénane - Réalisation d'une jonction ferrée avec l'Allemagne au Sud de Biesheim.	Dans la vallée de Munster : - Les points de vue sur les « Köpfe »sont préservés entre la crête du petit ballon au Sud et le gazon du Faing au Nord - On s'attache à maintenir les paysages ouverts des chaumes et prairies d'altitude ainsi que dans les fonds de vallée - On veille à une bonne intégration visuelle des aménagements au niveau des ouvertures et balcons - On s'attache à préserver la ligne de crête principale et maintenir dans sa dimension naturelle la perspective existante depuis la plaine d'Alsace et la basse vallée On veillera par ailleurs au traitement paysager des éléments linéaires dans la basse vallée de la Fecht. En Plaine : - Les couronnes périphériques de jardins et vergers sont préservées ou recrées lors des opérations d'aménagement, dans les unités paysagères de la grande plaine de l'Ill, du couloir « romain » et de la sphère de Neuf Brisach. - « le semis de micro-boisements et de haies en zone agricoles et naturelles est préservé et développé. » (DOG II. 3) Dans la bande rhénane : - La micro diversité des lisières forestières est conservée au niveau de Biesheim - « Les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique sont conservées au maximum » (DOG II. 1)

PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Enjeu environnemental : Les paysages et leur diversité sont une composante très forte de l'identité du territoire.
Leur qualité est déterminante en terme de patrimoines à transmettre et d'attraits à valoriser.

Enjeu pour le SCoTCRV : Concevoir un développement préservant les composantes essentielles de l'identité paysagère du territoire et garantissant leur lisibilité ;
valoriser les ressources paysagères.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Valoriser les paysages	Les objectifs de continuité urbaine (DOG VII 1) et de qualité des entrées de ville (DOG VII 2) permettent de ganrantir une qualité de transition entre les espaces bâtis et non bâtis Les objectifs de maintien de la trame verte et bleue (DOG VII 3) permettent d'assurer la pérennité des principales lignes force structurant le paysage La différentiation des mesures pour le paysage en fonction des unités territoriales identifiées au diagnostic et de leurs sensibilités spécifiques permet de préserver l'identité paysagère de chaque paysage en luttant contre la banalisation. (DOG VII 4)		

SANTE ET SECURITE PUBLIQUE : Air et Bruit

Enjeu environnemental : les nuisances acoustiques et la pollution de l'air au sein du SCoTCRV sont surtout liées au trafic automobile.

Enjeu du SCoTCRV : maîtriser le trafic automobile afin de réduire les nuisances subies par les habitants et les émissions de gaz à effet de serre.

Objectifs du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Répondre aux besoins résidentiels	Construction de logements plus performants en terme de chauffage et d'isolation : limitation de l'accroissement de la population soumise aux nuisances	**Effets directs :** Le développement des zones d'habitat va entrainer un accroissement sensible des déplacements **Effets indirects :** l'augmentation des nuisances générées par les déplacements notamment en automobile. Mais aussi par les émissions de polluants liées au chauffage.	**Mesures de réduction :** Mesures visant à limiter l'étalement urbain (DOG.I.2) et à concentrer les principaux développements au niveau de pôles disposant d'équipements et de modes de transport en commun : "le développemnt de l'habitat s'organise au plus près des arrêts de transports en commun et des secteurs devant être desservis" (DOG V.1), "le développement urbain, par extension ou renouvellement se fait prioritairement dans les secteurs desservis par les transports collectifs" (DOG V.2). "Lors de la réalisation et de la requalification d'infrastructures de transport, la mise en place d'équipements (murs anti-bruit, merlons, revêtement de chaussée peu bruyants) permettant de réduire les nuisances sonores et d'obtenir un niveau acceptable pour les riverains est favorisée" (DOG VIII.1).
Assurer le développement économique		**Effets directs :** Les nouvelles zones d'activités peuvent provoquer des nuisances (poussières, SO2...) pour les riverains, et une pollution de fond avec émission de gaz à effet de serre. **Effets indirects :** le trafic routier qu'elles généreront sera aussi à la source de pollutions et de gaz à effet de serre.	**Mesures de réduction :** "la localisation des nouvelles zones d'activités destinées à accueillir des activités nuisantes (bruit, poussières et nuisances olfactives) ... doit être prévue le plus possible à l'écart des secteurs résidentiels" (DOG VIII.1) et "leur desserte routière permettant l'accès à l'un des grands axes structurants se fera sans traversée d'agglomération intermédiaire" (DOG VI.3). Le SCoT encourage le développement du ferroutage, l'intermodalité et la desserte par le fer des nouvelles zones d'activités. Autant de mesures qui doivent permettre de réduire le trafic routier (DOG VIII.4).
Développer les transports collectifs	L'amélioration de l'offre en transports collectifs se traduira par un report d'une partie des déplacements vers ce mode de transport moins polluant que la voiture		

SANTE ET SECURITE PUBLIQUE : Air et Bruit			
Enjeu environnemental : les nuisances acoustiques et la pollution de l'air au sein du SCoTCRV sont surtout liées au trafic automobile. **Enjeu du SCoTCRV :** maîtriser le trafic automobile afin de réduire les nuisances subies par les habitants et les émissions de gaz à effet de serre.			
Objectifs du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Développer le cadencement des bus pour renforcer leur attractivité	L'offre en transports en commun est largement améliorée, et la clientèle potentielle augmentée. Une partie de l'augmentation des déplacements sera réalisée par l'utilisation d'un mode de transport moins polluant que la voiture individuelle		
Développer l'axe ferroviaire Metzeral-Colmar-Vogelsheim (y compris pour le fret), avec une extension à terme vers l'Allemagne. Améliorer la desserte ferroviaire du fond de vallée (évitement à Wihr-au-Val) et privilégier l'usage du train pour les déplacements de personnes			
Renforcer l'attractivité du train, en favorisant la complémentarité vélo-train, en développant l'offre en stationnement aux abords des gares			

SANTE ET SECURITE PUBLIQUE : Air et Bruit			
Enjeu environnemental : les nuisances acoustiques et la pollution de l'air au sein du SCoTCRV sont surtout liées au trafic automobile. **Enjeu du SCoTCRV :** maîtriser le trafic automobile afin de réduire les nuisances subies par les habitants et les émissions de gaz à effet de serre.			
Objectifs du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Encourager et conforter le recours à la voie d'eau pour le fret	Réduction des transports routiers, pour un mode de transport moins polluant	**Effet indirect :** le développement de zones d'activités à proximité de la voie d'eau avec les nuisances qu'elles sont susceptibles de générer	**Mesures de réduction :** "la localisation des nouvelles zones d'activités destinées à accueillir des activités nuisantes (bruit, poussières et nuisances olfactives) ... doit être prévue le plus possible à l'écart des secteurs résidentiels" (DOG VIII.1)
Conserver la capacité de développer le corridor ferroviaire Nord-Sud, en protégeant les emprises nécessaires	Conditions pour un développement de l'offre en transports en commun garantie à long terme	**Effet direct :** les nuisances en particulier acoustiques créées par ce développement du corridor ferroviaire	**Mesure d'évitement :** "La construction de nouveaux logements au bord des voies de circulation recensées bruyantes de niveau haut est limitée" (DOG VIII.1) **Mesures de réduction :** "Lors de la réalisation et de la requalification d'infrastructures de transport, la mise en place d'équipements (murs anti-bruit, merlons, revêtement de chaussée peu bruyants) permettant de réduire les nuisances sonores et d'obtenir un niveau acceptable pour les riverains est favorisée" (DOG VIII.1).
Adapter et améliorer le réseau viaire **Ecarter le trafic de transit des pôles urbains denses**	Réduction significative des nuisances provoquées par un trafic de transit qui peut être écarté des zones densément urbanisées (baisse de la pollution, amélioration de la sécurité)	**Effet direct :** L'amélioration du réseau routier peut induire une augmentation des déplacements **Effet indirect :** l'augmentation des déplacements provoquera de nouvelles nuisances pour les riverains et un accroissement des émissions de gaz à effet de serre	**Mesure d'évitement :** "L'amélioration du cadre de vie……ainsi que la réduction de la contribution des déplacements aux émissions de gaz à effet de serre constituent le principal cadre d'action du SCoT en matière d'adaptation et d'amélioration du réseau viaire" (DOG X.2)

SANTE ET SECURITE PUBLIQUE : Air et Bruit			
Enjeu environnemental : les nuisances acoustiques et la pollution de l'air au sein du SCoTCRV sont surtout liées au trafic automobile. **Enjeu du SCoTCRV :** maîtriser le trafic automobile afin de réduire les nuisances subies par les habitants et les émissions de gaz à effet de serre.			
Objectifs du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Développer le réseau de pistes cyclables pour obtenir un réseau structurant à l'échelle communale et intercommunale	Le recours au vélo est favorisé, ce qui permettra un report d'une partie du trafic sur un mode de transport non polluant.		
Favoriser le développement des secteurs résidentiels à l'abri ou à l'écart des nuisances des grandes infrastructures	Accroissement de la part de la population se trouvant à l'écart des nuisances.		
Développer les plans d'actions en faveur de la protection de l'atmosphère			

SANTE ET SECURITE PUBLIQUE : Inondations			
Enjeu environnemental : le développement de l'urbanisation dans des zones inondables, ou provoquant la modification des caractéristiques du réseau hydrographique, peuvent entrainer une modification des écoulements. **Enjeu pour le SCoTCRV :** préserver le fonctionnement hydraulique dans le cadre des aménagements, pour maîtriser le risque "inondation"			
Objectifs du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Répondre aux besoins résidentiels **Assurer le développement économique**		**Effets directs** : La construction de logements ou de bâtiments d'activités en zone inondable, peut provoquer une augmentation de la vulnérabilité et de l'aléa inondation.	**Mesures d'évitement :**"Les champs d'expansion des crues et le fuseau de mobilité encore fonctionnelle des cours d'eau sont préservées de l'urbanisation" (DOG II.1). "Dans les secteurs non couverts par un PPRNi, l'urbanisation nouvelle est interdite dans les zones inondables par submersion et par rupture de digue" (DOG VIII.2). **Mesures de réduction :** "Tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés y est interdit" (DOG II.1). "En zone de remontée de nappe, l'urbanisation nouvelle veille à ne pas augmenter l'exposition au risque des biens et des personnes" (ex. : les constructions ne comportent pas de sous-sol) (DOGVIII.2). **Mesure de compensation :** "Les zones de mobilité dégradées doivent être reconstituées dès lors que leur reconquête est économiquement et techniquement possible" "Les zones humides qui contribuent à l'équilibre hydrologique et à la qualité des eaux sont préservées" (DOG II.1.1).

SANTE ET SECURITE PUBLIQUE : Inondations			
Enjeu environnemental : le développement de l'urbanisation dans des zones inondables, ou provoquant la modification des caractéristiques du réseau hydrographique, peuvent entrainer une modification des écoulements. **Enjeu pour le SCoTCRV :** préserver le fonctionnement hydraulique dans le cadre des aménagements, pour maîtriser le risque "inondation"			
Objectifs du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Prendre en compte les risques et les nuisances. Préserver le fonctionnement hydraulique du territoire et limiter au maximum l'exposition des habitants et des biens au risque "inondation", y compris dans les secteurs non couverts par les PPRNi, en interdisant l'urbanisation nouvelle dans les secteurs de submersion, en prenant en compte le risque de remontée de nappe et en adaptant la nature de l'occupation des sols à ce risque, en limitant la constructibilité dans les secteurs d'arrière-digue.	La maîtrise globale du risque "inondation"		

EAU

Enjeu environnemental : atteindre les objectifs de qualité des eaux superficielles fixés pour 2015 et assurer un approvisionnement en eau potable de bonne qualité

Enjeux du SCoTCRV : maîtriser les eaux pluviales provenant des zones urbanisées, sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Objectifs du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Répondre aux besoins résidentiels **Assurer le développement économique**		Les nouvelles zones d'urbanisation destinées à répondre aux besoins en logements ainsi que l'extension des zones d'activités existantes ou la création de nouvelles zones peuvent provoquer : - un accroissement des rejets d'eaux pluviales ou au contraire la réduction du volume d'eaux rejoignant directement la rivière (du fait de la collecte de celles-ci dans les stations d'épuration) **(effets directs qui peuvent dans certains cas être forts),** - une augmentation des besoins en eau potable **(effets indirects moyens)**, - une augmentation de la vulnérabilité des captages d'eau potable **(effets indirects assez faible)**	**Mesures de réduction :** "L'urbanisation nouvelle limite l'imperméabilisation des sols et favorise l'infiltration des eaux pluviales in situ" (plus particulièrement dans la vallée de la Fecht) (DOG II.1.2). "La mise en place de systémes d'assainissement collectifs fonctionnels est privilégiée sur l'ensemble du territoire" (DOG II.1.2). Les effluents des nouvelles zones d'activités disposeront d'un système collectif d'assainissement et d'une station d'épuration à la capacité adaptée (DOG II.1.2). **Mesures de réduction :** Les champs captants existants seront préservés, par une "occupation et usage des sols adaptés aux périmètres de protection" (DOG II.1.2). "la recherche, si nécessaire de nouveaux sites de captage d'eau potable dans le secteur de plaine, à l'écart des zones urbanisées, des infrastructures de transport et des panaches de pollution" (DOG II.1.2). Une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sera assurée dans le secteur du syndicat des eaux de Durrenentzen et de la Communauté de Communes du Ried Brun, par une interconnexion des réseaux (DOG II.1.2). **Mesure compensatoire :** "Pour limiter les prélévements, on privilégie les solutions de réemploi des eaux de pluies..." (DOG II.1.2).

EAU			
Enjeu environnemental : atteindre les objectifs de qualité des eaux superficielles fixés pour 2015 et assurer un approvisionnement en eau potable de bonne qualité **Enjeux du SCoTCRV :** maîtriser les eaux pluviales provenant des zones urbanisées, sécuriser l'approvisionnement en eau potable			
Objectifs du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Adapter et améliorer les réseaux viaires **Ecarter le trafic de transit des pôles urbains denses**		**Effets directs :** Incidences potentielles des projets routiers et en particulier des contournements sur le réseau hydrographique (franchissement de cours d'eau), les zones inondables les nappes et globalement sur la qualité des eaux.	**Mesure d'évitement** : "En dehors des zones urbanisées, ……..tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés y est interdit" (DOG II.1.1). "l'aménagement des nouvelles infrastructures routières tient compte de la sensibilité environnementale des secteurs traversés..." (DOG X.2).
Maintenir ou développer le réseau de fossés existants **Préserver et développer les ripisylves** **Préservation des zones humides remarquables et des zones simplement humides selon l'art L 211.1 du code de l'environnement**	L'autoépuration des eaux est favorisée au niveau des zones humides et du chevelu de fossé et de ruisseaux, ce qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux		

SANTE ET SECURITE PUBLIQUE : Coulées de boues et pollution des sols

Enjeu environnemental : le ruissellement sur des secteurs pentus et dénudés provoque des coulées de boues.
La pollution d'anciens sites industriels présente une contrainte pour leur réutilisation.

Enjeu pour le SCoTCRV : Assurer une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs présentant un risque identifié de coulées de boues et une prise en compte de ce risque dans les projets d'aménagement.
Prise en compte des risques liés à la pollution des sites et sols pollués dans les projets d'aménagement.

Objectifs du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Limiter les risques des coulées de boues en localisant les développements futurs sur des secteurs pas ou peu exposés	Pas d'augmentation des risques		
Encourager le réemploi des friches existantes de toute nature		**Effet direct :** En cas de pollution des sites, et en fonction de la nature de celle-ci, la réutilisation des friches peut entrainer des risques pour la santé humaine	**Mesure de réduction :** "Dans les secteurs à sols pollués, les risques liés sont pris en compte dans tout projet d'aménagement" (DOG VIII.1)

SANTE ET SECURITE PUBLIQUE : Risques technologiques			
Enjeu environnemental : l'exposition des populations aux risques technologiques peut être liée à la création de zones d'habitat à proximité d'entreprises à risques, ou à l'implantation d'entreprises de ce type à proximité de zones urbanisées existantes **Enjeu pour le SCoTCRV :** limiter les populations soumises ces risques			
Objectifs du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Limiter les risques aux abords des établissements présentant un danger pour la population	Limitation du nombre d'habitants soumis aux risques technologiques.	**Effets indirects :** l'éloignement des zones d'activités des zones résidentielles favorise les déplacements et la consommation d'espace.	**Mesures de réduction :** "Les activités nouvelles à risques importants .... sont localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser et/ou sont accompagnées de mesures de limitation du risque à la source" "la localisation des nouvelles zones d'activités destinées à accueillir des activités nuisantes .... doit être prévue le plus posible à l'écart des secteurs résidentiels" (DOG VIII.1). "On veille par ailleurs à limiter le développement urbain à proximité des activités existantes, générant des risques importants ou des nuisances fortes avérées pour la population" (DOG VIII.1).
Prendre en compte le risque nucléaire	Limitation du nombre d'habitants soumis au risque nucléaire.		

RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE : Le sol

Enjeu environnemental : la consommation des sols pour l'urbanisation reste importante

Enjeu pour le SCoTCRV : limiter la consommation de foncier, en préservant les sols aux plus fortes potentialités agronomiques

Objectifs du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Développer et conforter l'armature urbaine du territoire en : **- renforçant l'agglomération centrale formée par la ville de Colmar,** **- favorisant le développement des villes couronnes en accompagnement,** **- poursuivant le développement des 2 pôles pluri communaux,** **- développant dans les pôles secondaires des équipements de proximité,** **- limitant le développement spatial des villages en favorisant la densification,** **- articulant le développement urbain avec l'armature urbaine**	L'organisation des principaux développements de l'urbanisation autour des pôles existants (10), limite l'urbanisation "diffuse" très consommatrice de foncier	**Effet direct :** Les extensions urbaines, même si elles sont organisées autour de pôles existants, vont se traduire par une consommation de foncier aux dépens le plus souvent de l'espace agricole.	**Mesures de réduction : Différentes mesures sont prises pour favoriser des formes urbaines moins consommatrices d'espace.** "les opérations d'extension urbaine destinées principalement à l'habitat ... sont réalisées en continuité avec les tissus urbains existants". "le réemploi des friches urbaines sera préféré aux solutions d'extension" (DOG III.1). "le comblement des délaissés et le réemploi des espaces bâtis et volumes existants seront privilégiés au développement de nouveaux sites d'extension" (DOG III.1). Les documents locaux d'urbanisme s'inscrivent (pour les secteurs d'extension, à l'exception des très petits secteurs destinés à achever l'urbanisation d'îlots) dans le respect d'une densité moyenne de logements à l'hectare : de 20 logements/ha dans les villages, à 50 logts/ha pour la ville centre (DOG III.1). Dans les 10 pôles identifiés les portions d'extension urbaine ou de renouvellement d'un ha et plus comporteront une part d'habitat individuel limité : de 30% dans les villes couronnes à 50% dans les pôles secondaires (exception du quartier des maraîchers à Colmar, avec une valeur tolérée de 35%) (DOG III.2). Le recul des constructions par rapport aux espaces publics sera limité à quelques exceptions (DOG III.2). La réhabilitation du parc de logements (DOG IV.4) favorisera la réutilisation de logements existants plutôt que la construction de nouveaux. Les extensions urbaines à caractére résidentiel ou économique privilégient les espaces ayant le moins d'impact sur les conditions d'exploitation agricoles (DO III.3). "Les vignobles plantés sont préservés de toute urbanisation à l'exception des bâtiments agricoles" (DOG III.3). "...à proximité des pôles urbains situés en plaine, les documents d'urbanisme doivent prendret en compte les espaces périurbains, afin de permettre le développement des filières courtes" (DOG III.3).

RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE : Le sol			
Enjeu environnemental : la consommation des sols pour l'urbanisation reste importante **Enjeu pour le SCoTCRV :** limiter la consommation de foncier, en préservant les sols aux plus fortes potentialités agronomiques			
Objectifs du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Développer les formes urbaines résidentielles moins consommatrices de sol	Réduction de la surface de sol consommée pour un même nombre de logements		
Choisir des formes urbaines et des modes d'organisation de l'espace qui faciliteront la densification ultérieure du bâti			
Favoriser le développement des secteurs résidentiels à l'abri ou à l'écart des nuisances des grandes infrastructures		**Effet indirect :** accroissement de la consommation des sols agricoles.	**Mesures de réduction :** Des mesures sont prises pour limiter les conséquences de la consommation des sols sur les exploitations agricoles : "Les extensions urbaines à caractére résidentiel ou économique tiennent compte de la viabilité des espaces agricoles dans leur choix de localisation en privilégiant les secteurs ayant le moindre impact sur les conditions d'exploitation" (DOG III.3). "Les documents d'urbanisme s'inscrivent dans le respect d'une densité minimale moyenne de logements à l'hectare" (DOG III.1)

RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE : Le sol

Enjeu environnemental : la consommation des sols pour l'urbanisation reste importante

Enjeu pour le SCoTCRV : limiter la consommation de foncier, en préservant les sols aux plus fortes potentialités agronomiques

Objectifs du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Limiter globalement le développement de nouvelles surfaces à vocation économique	Les orientations prises en terme d'organisation de l'offre en zones d'activités, limitera la multiplication des projets et donc la surconsommation de sol	**Effet direct :** Consommation de sol liée aux extension des zones d'activités existantes et aux nouvelles zones d'activités.	**Mesures de réduction :** Le développement économique "se fait de façon privilégiée au travers du développement de zones d'activités intercommunales..." (DOG I.3). "Les zones d'activités existantes seront optimisées en priorité pour limiter la consommation foncière" "pour une collectivité territoriale donnée, compétente en matière de développement de surfaces économiques, un taux de commercialisation minimal de 70% des superficies viabilisées existantes sur un territoire est nécessaire, avant l'ouverture de nouvelles zones d'activités" (DOG I.3). "Hormis les zones d'activités rhénanes...les zones d'activités existantes ne répondant pas au critère de continuité urbaine, peuvent faire l'objet d'une extension dans la limite de 50% des surfaces viabilisées existantes" (DOG VII.1).
Privilégier la hiérarchisation des zones d'activités			Le développement du commerce est envisagé par " la densification des sites existants" (DOG VI.4). "La superficie maximale des parkings des établissements commerciaux seront limités à 20% du maximum légal" (DOG VI.4). "la mutualisation des offres en stationnement, en particulier pour les équipements ayant des temporalités d'utilisation différentes" sera favorisée (DOG III.1) "des centres commerciaux moins consommateurs de foncier, notamment pour les parkings" seront développés (DOG III.1).

RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE : Le sol			
Enjeu environnemental : la consommation des sols pour l'urbanisation reste importante **Enjeu pour le SCoTCRV :** limiter la consommation de foncier, en préservant les sols aux plus fortes potentialités agronomiques			
Objectifs du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Limiter la concurrence entre projets de développement économique et favoriser la réalisation de zones intercommunales			
Développer des formes de centres commerciaux moins consommatrices de foncier, notamment pour les parkings			

RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE : Le sol			
Enjeu environnemental : la consommation des sols pour l'urbanisation reste importante **Enjeu pour le SCoTCRV :** limiter la consommation de foncier, en préservant les sols aux plus fortes potentialités agronomiques			
Objectifs du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Adapter et améliorer le réseau viaire		**Effet indirect :** Les nouvelles infrastructures peuvent s'accompagner d'une urbanisation au droit des points d'échanges, favorisant l'étalement des zones urbanisées et la consommation des sols.	**Mesures de réduction :** "En dehors du contournement existant de l'agglomération colmarienne, l'urbanisation en particulier à vocation résidentielle ne doit pas s'étendre à proximité des contournements projetés" (DOG VII.2). Les contournements existants ou projetés "n'ont pas vocation à servir de support à l'urbanisation nouvelle, notamment au développement de fonctions commerciales ou d'activités, et ce en particulier aux abords des croisements entre l'axe dévié et le contournement ou aux points d'échanges entre celui-ci et les axes routiers intersectés" (DOG VII.2).
Préserver l'activité agricole, en conservant les surfaces de production agricole et en minimisant leur consommation. Maintenir les conditions d'une agriculture périurbaine **Préserver les secteurs de cultures particulières (maraichage, vignoble AOC), et des terrains plats en vallée de Munster, pour l'agriculture de montagne.**	De vastes secteurs de grande culture, les cultures spécialisées sont pérennisées, et ne sont plus soumis à la pression foncière liée à l'urbanisation. L'agriculture de montagne est confortée. Le développemnt des filières agricoles courtes sera rendu possible par la prise en compte des espaces périurbains dans les documents d'urbanisme.		

RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE : L'énergie

Enjeu environnemental : La consommation des énergies fossiles non renouvelable est encore largement dominante.

Enjeux pour le SCoTCRV : Concevoir l'aménagement de manière à favoriser les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables.

Objectifs du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Développer et conforter l'armature urbaine du territoire. **Articuler urbanisation et transport.**	La répartition spatiale des pôles urbains permet : - de minimiser les distances à parcourir pour satisfaire aux besoins fondamentaux des ménages. - d'optimiser l'architecture des réseaux de déplacements en s'appuyant sur les lignes de transport collectif existantes ou projetées	**Effets indirects :** Le développement de l'urbanisation va générer : - un accroissement des déplacements, dont une partie sera réalisée en voiture particulière, forte consommatrice d'énergie fossile, - un accroissement des consommations d'énergie liées au chauffage, et donc de la production de gaz à effet de serre.	La politique volontariste des transports en commun favorisée par le SCoT est basée sur plusieurs orientations : **<u>Mesures de réduction</u> :** Le réseau de transports en commun sera le ciment du réseau de villes couronnes autour de Colmar (DOG I.2). La desserte des pôles secondaires par les transports en commun doit être renforcée, ce qui limitera l'augmentation du trafic routier (DOG I.2) Les orientations de l'urbanisation vers une augmentation de la densité aux abords des secteurs desservis par les transports en commun, mais aussi les mesures visant à favoriser les déplacements en modes doux, limiteront le recours à la voiture (DOG V.1). Les conditions seront céées pour permettre aux abords des secteurs desservis pr les transports collectifs, la mise à disposition d'espaces pour les entreprises et des programmes diversifiés de logements (DOG V.2). La réhabilitation du parc de logements se fera avec le soucis d'accroître les performances énergétiques des logements et des bâtiments, en appliquant des techniques permettant de limiter l'empreinte carbone de l'habitat (DOG IV.4). La desserte ferroviaire des grandes zones d'activité sera privilégiée (DOG V.4). Des liaisons de transports en commun et notamment une liaison ferroviaire vers l'Allemagne seront développées pour assurer la desserte de l'Euro District Région Freiburg/Centre et Sud Alsace (DOG VI.1).
Développer les transports collectifs	Cette mutualisation des déplacements doit permettre d'économiser l'énergie fossile, et de réduire la production de gaz à effet de serre.		
Intermodalité et stationnement	L'organisation des déplacements, doit favoriser une utilisation plus raisonnée de la voiture, avec un recours plus fréquent aux transports en commun		

RESSOURCES NATURELLES ET ENERGIE : L'énergie

Enjeu environnemental : La consommation des énergies fossiles non renouvelable est encore largement dominante.

Enjeux pour le SCoTCRV : Concevoir l'aménagement de manière à favoriser les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables.

Objectifs du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Adapter et améliorer le réseau viaire	L'amélioration de la fluidité du trafic routier réduira les consommations énergétiques des véhicules	L'amélioration du réseau routier peut favoriser l'utilisation de la voiture.	Les aménagements routiers reliant deux pôles de l'armature urbaine ne devront pas conduire à un accroissement de la capacité de l'axe, lorsqu'une offre alternative en transports en commun existe (DOG X.2).
Ecarter le trafic de transit des pôles urbains denses	L'amélioration de la fluidité du trafic routier réduira les consommations énergétiques des véhicules, et la production de gaz à effet de serre	Création de déviations risquant de favoriser l'utilisation de la voiture et de générer des nuisances (ex. : Contournement Sud de Colmar...)	Les aménagements routiers ne réduiront pas de manière siginificative les temps de déplacements globaux (DOG X.2). Tous les aménagements routiers seront couplés à des aménagements permettant le développement des transports en commun ou les modes doux (DOG X.2).
Développer des actions pour le climat	La recherche d'une meilleure efficacité énergétique, la diminution de la consommation des énergies fossile, ainsi que le développement des énergies renouvelables participeront aux actions menées contre le réchauffement climatique.		

PATRIMOINE NATUREL : Les milieux naturels - les espèces			
Enjeu environnemental : Les milieux naturels riches et diversifiés sont nombreux au sein du territoire et ils méritent d'être préservés. **Enjeux pour le SCoTCRV :** La pression foncière et la forte fréquentation de certains de ces milieux peuvent mettre en péril leur préservation			
Objectifs du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Répondre aux besoins résidentiels **Assurer le développement économique**		**Effet direct :** Atteinte possible aux espaces naturels dans le cadre du développement de nouvelles zones d'habitat et d'activités	**Mesures de réduction :** **Les mesures prises pour économiser l'espace, favorisent un équilibre entre développement et préservation des milieux naturels.** Plusieurs mesures visent à la préservation de la nature en ville : "La part du végétal en milieu urbain est augmentée. Les coupures vertes significatives existantes sont maintenues autour des zones urbanisées". "L'urbanisation des cœurs d'îlots "verts" en milieu urbain dense est également limitée" (DOG II.3). **D'autres mesures doivent permettre d'éviter une extension des zones urbanisées sur les espaces naturels :** "les extensions urbaines se font en continuité avec l'urbanisation existante", sauf quelques exceptions (DOG. VII.1). "Les limites urbaines privilégient chaque fois que possible les limites physiques intangibles, en vue de limiter les phénomènes de grignotage des espaces naturels..." (DOG.VII.2). Les grands éléments de la trame verte et bleue seront préservés : "...sur l'ensemble du territoire, les choix d'urbanisation et d'aménagement s'appuient sur le réseau hydrographique naturel, pour conforter et valoriser la trame verte et bleue...".
Développer l'agriculture biologique, notamment dans les zones de vallée	Les pratiques de l'agriculture biologique sont favorables à une meilleure préservation de l'environnement		
Développer les filières agricoles courtes et préserver les espaces proches des ensembles urbains nécessaires à l'agriculture		**Effet direct :** l'atteinte aux milieux naturels par les pratiques agricoles	**Mesure de réduction :** "En plaine, le semis de micro-boisements et de haies en zones agricoles et naturelles qui joue un rôle d'éléments relais dans le fonctionnement écologique du territoire est préservé et développé, notamment dans les secteurs d'agriculture intensive" (DOG II.3).

PATRIMOINE NATUREL : Les milieux naturels - les espèces			
Enjeu environnemental : Les milieux naturels riches et diversifiés sont nombreux au sein du territoire et ils méritent d'être préservés. **Enjeux pour le SCoTCRV :** La pression foncière et la forte fréquentation de certains de ces milieux peuvent mettre en péril leur préservation			
Objectifs du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
En vallée de Munster, assurer l'équilibre entre la nécessaire préservation des terrains plats indispensables à l'agriculture de montagne et les besoins de développement économique, résidentiels et d'équipements	Dans cette vallée fortement boisée, les espaces ouverts constituent souvent des milieux naturels intéressants		
Poursuivre le développement agricole en facilitant les sorties d'exploitation		**Effet direct :** L'impact sur les espaces naturels de ces nouveaux bâtiments agricoles	**Mesure de réduction :** "Les documents d'urbanisme prévoient des secteurs constructibles en adéquation avec les besoins agricoles (potentiel d'extension, réglementation...), le fonctionnement des villages et les sensibilités environnementales et paysagères" (DOG III.3).
Assurer le développement touristique du territoire : **Développer un projet touristique global et cohérent s'appuyant sur les 4 composantes de l'espace du SCoT : la montagne, le piémont viticole, la ville centre, la plaine et ses canaux, et le patrimoine militaire** **Favoriser le tourisme rural et développer l'éco-tourisme** **Préserver les paysages et les sites naturels support du tourisme**	Le choix du développement d'un éco tourisme, nécessite la préservation des espaces naturels qui pourront servir de support à cette activité	**Effet direct :** Le développement du tourisme peut provoquer une sur fréquentation de certains espaces naturels sensibles (ex. : les crêtes) et porter atteinte à leur richesse écologique	**Mesure de réduction :** "Les choix de développement touristique doivent tenir compte de la sensibilité des milieux naturels : rechercher la concentration de la fréquentation qu'il induit sur les secteurs les moins sensibles du massif vosgien" (DOG VI.5).

PATRIMOINE NATUREL : Les milieux naturels - les espèces			
Enjeu environnemental : Les milieux naturels riches et diversifiés sont nombreux au sein du territoire et ils méritent d'être préservés. **Enjeux pour le SCoTCRV :** La pression foncière et la forte fréquentation de certains de ces milieux peuvent mettre en péril leur préservation			
Objectifs du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Concilier les choix de développement et la maîtrise des déplacements		**Effet direct :** Les nouvelles infrastructures (ex : le contournement Sud de Colmar), peuvent provoquer une fragmentation des territoires, et impacter des milieux naturels sensibles.	**Mesures de réduction :** "L'aménagement de nouvelles infrastructures tient compte de la sensibilité environnementale des secteurs traversés et les continuités écologiques qu'ils perturberaient sont rétablies" (DOG X.2). La réalisation du contournement Sud de Colmar "devra privilégier les espaces les moins sensibles sur le plan environnemental et paysager " (DOG X.5).
Préserver les forêts en plaine et à proximité de l'agglomération	Maintien de réservoirs biologiques au sein de l'espace agricole		
Préserver les milieux naturels remarquables, et notamment les secteurs bénéficiant de mesures de protection, tels par exemple les secteurs Natura 2000	Renforcement de la prise en compte des milieux naturels remarquables		
Préserver la quiétude des sites naturels, support d'espèces particulièrement menacées et sensibles, à la présence humaine, en limitant notamment leur accessibilité			
Recréer des haies écologiques en accompagnement des grandes parcelles agricoles (effet paysager, biodiversité, coupure du vent…)	Création de zones de refuge et d'alimentation pour la petite faune		

PATRIMOINE NATUREL : Biodiversité

Enjeu environnemental : Le territoire abrite certaines espèces emblématiques, dont la préservation est confrontée au développement de l'urbanisation et à la sur fréquentation touristique. En plaine, l'on note un manque de connexions écologiques, alors que dans les vallées la fermeture des espaces s'avère préjudiciable à la biodiversité.

Enjeu pour le SCoTCRV : prendre en compte la spécificité des espèces emblématiques et les connexions écologiques régionales et transfrontalières.

Objectifs du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
	Incidences positives	Incidences négatives	
Répondre aux besoins résidentiels **Assurer le développement économique**		**Effet direct :** Atteinte possible à la biodiversité des réponses aux besoins en logements et des nouvelles zones d'activités.	**Mesures de réduction :** Plusieurs mesures permettent d'assurer la viabilité des espèces patrimoniales : "Les zones de quiétude favorables au Grand Tétras seront préservées de l'urbanisation et des équipements favorisant la fréquentation du public" (DOG.II.2). "En plaine, le milieu favorable de l'espèce protégée du Hamster commun est préservé conformément avec la législation en vigueur, au plan de conservation de l'espèce et aux accords qui en découlent" (DOG II.2). "Nécessité du maintien de l'état de conservation des zones humides remarquables du point de vue écologique" (DOG II.2). "En plaine, les noyaux de biodiversité de plus de 4ha, sont préservés des extensions urbaines nouvelles" (DOG II.3). **Mesures de compensation :** Des "mesures compensatoires visant à améliorer le fonctionnement écologique global et notamment les liens entre le corridor du Rhin et les corridors écologiques voisins" seront mises en œuvre, en cas d'implantation ou d'extension d'entreprises dans les forêts rhénanes dans le cadre des possibilités d'urbanisation des zones d'activités existantes (DOG II.3). Un recul sera appliqué pour les constructions et l'urbanisation vis-à-vis des lisières forestières des grands massifs (30m en zone agricole et naturelle) (DOG II.3). "Les corridors écologiques régionaux identifiés dans le rapport de présentation sont, en milieu naturel, préservés de l'urbanisation sur plusieurs dizaines de mètres "(DOG II.3)

PATRIMOINE NATUREL : Biodiversité			
Enjeu environnemental : Le territoire abrite certaines espèces emblématiques, dont la préservation est confrontée au développement de l'urbanisation et à la sur fréquentation touristique. En plaine, l'on note un manque de connexions écologiques, alors que dans les vallées la fermeture des espaces s'avère préjudiciable à la biodiversité. **Enjeu pour le SCoTCRV :** prendre en compte la spécificité des espèces emblématiques et les connexions écologiques régionales et transfrontalières.			
Objectifs du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Concilier les choix de développement et la maîtrise des déplacements		**Effet direct :** Les nouvelles infrastructures peuvent provoquer une fragmentation des territoires, avec la coupure de corridors.	**Mesures de compensation :** "Lorsque la création de nouvelles infrastructures ... porte atteinte à des continuités écologiques, les aménagements réalisés doivent être le plus respectueux possible des fonctionnalités écologiques et les continuités écologiques doivent être rétablies". (DOG II.3).
En zone de montagne les forêts doivent être contenues, voire réduites pour dégager et maintenir des milieux ouverts nécessaires au maintien de la biodiversité	Conservation en montagne de milieux variés, favorables à la biodiversité		
Préserver les milieux naturels remarquables, et notamment les secteurs bénéficiant de mesures de protection, tels par exemple les secteurs Natura 2000	Renforcement de la prise en compte des milieux naturels remarquables, qui abritent une grande variété d'espèces		

PATRIMOINE NATUREL : Biodiversité			
Enjeu environnemental : Le territoire abrite certaines espèces emblématiques, dont la préservation est confrontée au développement de l'urbanisation et à la sur fréquentation touristique. En plaine, l'on note un manque de connexions écologiques, alors que dans les vallées la fermeture des espaces s'avère préjudiciable à la biodiversité. **Enjeu pour le SCoTCRV :** prendre en compte la spécificité des espèces emblématiques et les connexions écologiques régionales et transfrontalières.			
Objectifs du PADD	**Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**		**Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma**
	Incidences positives	**Incidences négatives**	
Assurer la viabilité des espèces patrimoniales emblématiques ou fortement menacées (et notamment le Grand Tétras et le Grand Hamster)	Le milieu particulier du Grand Hamster est préservé conformément à la législation en vigueur, au plan de conservation de l'espèce, en vue de maintenir les conditions de viabilité de l'espèce Les zones de quiétude favorables au Grand Tétras sont préservées de l'urbanisation et des équipements favorisant la fréquentation du public		

Partie n° 10 : Résumé non technique

Résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale

L'**état initial de l'environnement** précise les enjeux environnementaux du territoire sous quatre angles : le paysage et le cadre de vie, la santé et la sécurité publique, les ressources naturelles et l'énergie, le patrimoine naturel.

Pour chaque thématique, il rappelle :

- les objectifs de protection internationaux, communautaires, nationaux, et dans certains cas régionaux et départementaux;
- les caractéristiques de l'état initial, en faisant état des connaissances et de l'origine des données utilisées, et en présentant les enjeux liés au thème considéré,
- les perspectives d'évolution «au fil de l'eau».

Une synthèse des enjeux environnementaux majeurs, pour les domaines de compétence du SCoTCRV, est présentée à la fin de l'état initial de l'environnement.

En résumé, en matière de paysage et de cadre de vie, l'état initial de l'environnement a montré la nécessité de :

- modérer la consommation d'espace pour préserver la qualité des pourtours villageois et la lisibilité des étagements ;
- lutter contre l'uniformisation des paysages urbains (requalification des entrées, valorisation des cœurs historiques, caractère et cohérence des extensions) ;
- renforcer les grandes solidarités territoriales (fils d'eau, fils viaires, trame verte) et valoriser les vecteurs de découverte ;
- mieux affirmer les ancrages culturels et identitaires (patrimoine industriel, canaux, cultures agricoles, pastorales, viticoles…) et promouvoir des développements urbains plus contextuels.

L'analyse de la situation sur la santé et la sécurité publique a mise en évidence, le besoin de :

- résorber quelques points de dépassements de la qualité de l'air en polluants primaires, très localisés à proximité des grandes infrastructures routières en agglomération à Colmar (dépassement du niveau de recommandation pour l'ozone) et les points noirs bruit ;
- préserver des zones de calme dans les zones montagneuses ;
- prendre en compte dans l'aménagement les nuisances acoustiques liées à l'aérodrome de Colmar-Houssen ;
- maîtriser le trafic routier pour limiter les émissions de gaz précurseurs d'ozone afin d'infléchir les niveaux d'ozone préoccupants pour la santé et les forêts ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre liées en grande partie aux transports routiers et au résidentiel, en recherchant notamment des formes urbaines favorisant des déplacements moins longs, l'utilisation des transports en commun et les déplacements doux ;
- assurer une sécurisation de l'alimentation en eau potable pour garantir un approvisionnement suffisant toute l'année et en particulier en cas de demande exceptionnelle ;
- améliorer la qualité de l'eau des rivières en limitant les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement ;
- améliorer, dans les aménagements futurs, la prise en compte des risques liés aux friches industrielles (sols pollués essentiellement) ;
- préserver le fonctionnement hydraulique du territoire sur le long terme et prendre en compte le risque de coulées de boues ;
- favoriser la réduction des déchets à la source, et adapter les capacités des équipements de traitement des déchets, en particulier pour les boues de station d'épuration.

En matière de gestion des ressources naturelles, la consommation de sol reste à optimiser pour préserver les terres agricoles et limiter la pression foncière sur les espaces naturels.

Les énergies renouvelables du territoire, quant à elles, offrent des potentiels à développer (bois-énergie, énergie solaire, agro-carburants……).
Pour le patrimoine naturel, le SCoTCRV possède une responsabilité particulière envers plusieurs espèces et habitats patrimoniaux dont la préservation doit être pérennisée.
C'est le cas en particulier de deux espèces emblématiques : le Grand Hamster et le Grand Tétras.

Le territoire a aussi besoin d'une amélioration des connexions écologiques en plaine entre les différents réservoirs de biodiversité afin d'assurer le fonctionnement écologique local et régional à long terme.
En montagne, c'est la conservation des liaisons intra-vallée et la conservation des espaces ouverts qui permettront le maintien de la biodiversité.

Les choix retenus par le Syndicat mixte pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientations Générales du schéma, sont présentés dans la partie explication des choix retenus.

Ceux-ci :
- sont issus du diagnostic stratégique et du système d'enjeux du territoire ;
- s'appuient sur les projets de territoire des intercommunalités membres ;
- marquent un souci de cohérence avec les démarches de réflexion engagées par les SCoT voisins (SCoT Montagne-Vignoble-Ried, SCoT de Sélestat et sa région, SCoT Rhin-Vignoble - Grand Ballon, SCoT Vallée de la Thur et de la Doller), le Grand Pays de Colmar et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- respectent les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale, ainsi que de préservation de l'environnement précisés dans l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme et s'appuient sur les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national ;
- s'appuient sur une stratégie de structuration de l'armature urbaine autour de laquelle s'articulent ensuite logiquement les autres grands choix du SCoTCRV.

Les choix en matière d'urbanisation et de développement se sont fortement appuyés sur les critères environnementaux afin de construire un scénario en réponse aux enjeux du développement durable du territoire le plus adapté possible du point de vue environnemental.

Il s'est agit de tenir compte des objectifs de protection internationaux et nationaux, des plans et programmes concernant le territoire du SCoTCRV (SDAGE, SAGEs, planification de la gestion des déchets...), des enjeux environnementaux et de la forte sensibilité du territoire mise en évidence lors de la phase de diagnostic, ainsi que de l'évolution probable au fil de l'eau des caractéristiques environnementales du territoire en vue de bâtir un scénario ambitieux, source d'incidences positives sur son environnement.

Au long du processus d'élaboration du projet, les choix ont été faits à la vue des incidences prévisibles sur l'environnement et **un certain nombre de projets alternatifs ont été écartés**.

En premier lieu, le projet qui sous-tend le SCoTCRV a dû arbitrer entre deux grandes options :

- **un scénario de développement favorisant la dispersion de l'urbanisation** sur le territoire, qui aurait permis de répondre aux besoins de la population sur des secteurs dépourvus de sensibilité environnementale mais qui aurait

multiplié les pôles de développement et donc les déplacements motorisés sources de pollution atmosphérique, d'atteintes au paysage et surtout de consommation de sol...

- **un scénario de l'hyper-concentration du développement sur les grands pôles ou même sur la seule agglomération colmarienne** qui aurait favorisé la densité urbaine, la lutte contre l'étalement urbain et la diminution des distances de déplacements entre logement, emploi et équipements. Mais ce développement aurait été à moyen terme physiquement limité au niveau de l'agglomération colmarienne par la présence de vallées inondables, d'espaces d'une très grande richesse environnementale ou paysagère et n'aurait pas permis le maintien d'une qualité de vie acceptable dans les espaces ruraux. Dans la vallée de Munster un développement important de l'urbanisation est contraint par la topographie, les enjeux environnementaux et les problèmes de desserte.

Ne souhaitant, et ne pouvant retenir aucun de ces scénarii extrêmes, les élus du SCoT ont donc choisi un scénario présentant une synthèse du meilleur de chacune des deux options afin de préserver au mieux l'environnement tout en assurant les possibilités de développement nécessaires aux besoins de la population : **le scénario de la polarisation de la croissance**.
Ce scénario rééquilibre le développement selon une ampleur décroissante au fur et à mesure que l'on parcourt la hiérarchie urbaine. Il permet d'accroître la masse critique emplois/ habitants/équipements des pôles urbains, favorise le développement des transports moins polluants que la voiture (transports en commun, modes de déplacement doux sur de faibles distances) et une densité urbaine moins consommatrice de sol et d'énergie.
La sensibilité écologique du territoire sera globalement mieux préservée puisque les points de conflits seront moins nombreux.

Par ailleurs, certains projets de développement ont été écartés au regard de l'importance de leurs incidences sur le milieu naturel ou sur le paysage. Ainsi, la création de nouvelles aires à vocation strictement commerciale a aussi été écartée entre autres pour des raisons paysagères.

Concernant les projets routiers inscrits dans le PADD, leur objectif est de résoudre des problèmes de nuisances, de pollutions et de santé publique, mais ils n'ont pas été cartographiés. Ils devront faire l'objet d'études complètes et détaillées et répondre aux objectifs fixés dans le SCoT.
Le projet du SCoT a en effet pris l'option de n'inscrire aucun projet routier afin de ne pas accroître les capacités de déplacements automobiles, mais il a fixé comme objectif de soulager l'agglomération colmarienne du trafic routier Est-Ouest à l'origine de nuisances importantes, d'organiser à terme le contournement de Weckolsheim soumis à un trafic poids-lourds de transit international, d'améliorer la desserte routière de la vallée de Munster tout en favorisant le développement des transports collectifs.

Au fur et à mesure de l'élaboration du projet**, des zones susceptibles d'être touchées de manière notable** par la mise en oeuvre du schéma, en positif ou en négatif, sont apparues.

Il s'agit de secteurs identifiés comme particulièrement sensibles du point de vue de l'environnement sur lesquels le projet prévoit de concentrer le développement de l'habitat ou des activités :

Trois zones sont concernées plus particulièrement par un développement de l'habitat :
- Colmar et sa couronne,
- le secteur de Biesheim, Volgelsheim et Neuf-Brisach,
- le secteur de Munster.

Trois autres zones sont concernées par un développement des zones d'activités :

- le pôle secondaire de Wihr-au-Val,
- la bande rhénane Nord,
- la bande rhénane Sud.

L'état initial de l'environnement a ainsi été complété par une analyse plus fine sur ces zones (notamment du point de vue du paysage, des eaux et du milieu naturel) afin de mieux apprécier leur sensibilité et les enjeux de préservation, dans l'optique d'évaluer les éventuelles incidences du projet de SCoT.

Elles ne présentent pas de caractéristiques incompatibles avec le projet.

La mise en oeuvre du schéma est susceptible d'avoir les incidences prévisibles notables suivantes :

● Incidences notables positives prévisibles

Les objectifs du SCoTCRV permettent de diminuer la consommation d'espaces en agissant directement sur la demande, par une optimisation du foncier disponible et l'organisation du développement en lien avec l'armature urbaine (densité). Ces prescriptions participent à la pérennité de l'activité agricole et à la diminution de la pression foncière sur les espaces naturels et sur les paysages.

Le SCoTCRV participe à la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre en particulier par la maîtrise des besoins en déplacements, le développement des transports en commun, la recherche d'une efficacité énergétique accrue et l'utilisation des énergies renouvelables propres au territoire.

La répartition spatiale équilibrée des ensembles urbains permet de minimiser les distances à parcourir pour donner satisfaction aux besoins des ménages et d'atteindre des tailles critiques suffisantes pour assurer la pertinence des transports en commun. Par ailleurs, le territoire organise son développement pour résorber les points noirs de pollution de l'air et limiter les personnes exposées.

Les capacités d'épuration et de régénération de l'air sont maintenues voire accrues (préservation des massifs forestiers, augmentation du végétal en milieu urbain dense...).

Les prescriptions fixées par le SCoTCRV visant à préserver le fonctionnement hydraulique du territoire (maintien des zones inondables et des caractéristiques naturelles des cours d'eau, préservation des zones humides…) permettent à la fois de maîtriser les risques d'inondation et concourent à la protection de la qualité de la ressource en eau et à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

De même, dans l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité, le SCoTCRV s'attache à améliorer le fonctionnement écologique du territoire en préservant les milieux les plus riches biologiquement (habitats d'importance européenne, noyaux de population d'espèces protégées, massifs forestiers...) et en créant des connexions entre ceux-ci. Il s'appuie ainsi dans la plaine sur des corridors écologiques identifiés dans la carte de la trame verte et bleue de la Région Alsace, reliant les principaux réservoirs biologiques et conforte la perméabilité biologique du territoire (milieux relais, densité végétale en milieu urbain...).
Dans le massif vosgien, les choix d'urbanisation et d'aménagement doivent préserver les liaisons intra-vallée et conserve des espaces ouverts.

En terme de paysage et de cadre de vie, la différentiation des mesures en fonction des unités territoriales distinguées et de leurs sensibilités spécifiques permet de lutter de façon fine contre la banalisation.
Les objectifs de continuité urbaine et de qualité des entrées de ville permettent d'assurer des transitions paysagères de qualité.
Enfin, le SCoTCRV cherche à prévenir les risques technologiques et naturels sur les personnes et les milieux.

• Incidences notables négatives prévisibles

Une consommation résiduelle de foncier reste inévitable. Depuis 1982, la consommation d'espace est ainsi estimée à 50ha/an, et la consommation future restera liée :

- à la réponse aux besoins résidentiels, estimée de 900 à 1000 logements par an, dont 45% à Colmar, 20% dans les villes couronnes, 15% dans les pôles pluri-communaux, 10% pour les pôles secondaires et 10% pour les villages ;

- aux nouvelles zones d'activités et infrastructures nécessaires au territoire : avec des surfaces équivalentes à celles actuellement déjà programmées pour Colmar et les communes de la Communauté d'Agglomération, 20 ha pour le pôle pluri-communal de Munster-Metzeral confondu avec le pôle secondaire de Wihr-au-Val, 10 ha pour le pôle secondaire de Muntzenheim (sur une base intercommunale), 2 ha maximum par village.

Les mesures de réduction d'impact liées à ces incidences s'appuient notamment sur le choix de formes urbaines plus économes en foncier et des prescriptions de densité liées au niveau de l'armature urbaine : une densité moyenne de logements à l'hectare est instituée, de 50 logements/ha pour la ville centre, à 20 logements/ha dans les villages.

L'augmentation prévisible d'eaux pluviales générée par le développement urbain est compensée par des prescriptions minimisant l'imperméabilisation dans les nouvelles zones urbanisées et favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur place lorsque la législation le permet.
L'augmentation prévisible des déplacements en voiture est réduite par le choix de formes urbaines favorisant l'usage des modes doux, l'optimisation de l'offre en transports collectifs et les mesures visant à développer l'urbanisation autour des gares et des transports collectifs.
Les risques d'atteintes aux milieux naturels et aux paysages, de coupure des corridors écologiques, de disparition des unités fonctionnelles, de suppression des liaisons intra-vallée et des espaces ouverts en montagne, sont encadrés par le Document d'Orientations Générales à travers les prescriptions de compatibilité des projets avec la sensibilité écologique et paysagère des espaces naturels et de maintien du fonctionnement écologique du territoire.

• Problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R 414-3 à R 414-7 du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

L'adoption du schéma ne pose pas de problème direct à la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Zones Natura 2000).

Un développement de l'urbanisation peut toutefois dans certains cas avoir des incidences négatives indirectes sur les sites proches.

Le SCoTCRV encadre donc le développement potentiel afin de prévenir ces incidences et en affirmant la nécessité du maintien de l'état de conservation des espèces et habitats ayant justifié les zones Natura 2000 du territoire.